

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XII



Institut Coppet

*L'Institut Coppel remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume XII

GUERRE ET PAIX

(1856)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2024  
Institut Coppet



## 075. — LA CONQUÊTE DE LA CHINE

## Avant-propos

## Le dénigrement de la Chine et la culpabilité libérale

*Si le siècle des Lumières s'est enthousiasmé pour la Chine et l'a proposée sérieusement comme un modèle à l'Europe, le décrivant allègrement, sur la base des meilleures sources, comme le pays de la tolérance religieuse, de la liberté individuelle et de la propriété privée, dès après la Révolution française le discours dominant dans les cercles libéraux se renverse, et une dynamique toute contraire s'initie. Pour Benjamin Constant, pour Alexis de Tocqueville, la Chine n'est bientôt plus qu'une grande momie à la civilisation rétrograde, qui s'éteint et s'épuise péniblement dans une décadence sans fin. Avec leurs sources lacunaires et leur démangeaison de juger, ils poursuivent ce qu'en son temps Montesquieu avait engagé : un dénigrement systématique de la Chine et un rejet de la sinophilie qui accompagnait la doctrine de la liberté à l'époque des physiocrates, de Voltaire et de Turgot. C'est la première époque de rejet, celle du déni ; bientôt elle est suivie par un mouvement plus profond et plus éminemment pratique : le dénigrement. Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Chine n'est plus, pour ses critiques, cette nation arriérée que des naïfs avaient érigée en modèle ; dans le cadre de la pensée coloniale naissante ou renaissante, c'est un marché, c'est une ère de domination qui se présente aux opportunistes. Face au colonialisme, le libéralisme français est divisé ; mais ses partisans, s'ils se comptent, se sentent une force relative. La colonisation de l'Algérie est appuyée par des autorités comme Alexis de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Adolphe Blanqui. Quelques autres font entendre des critiques ; beaucoup se taisent : ils ne se sentent pas la force de nager contre le courant.*

*Dans les circonstances historiques du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, quiconque dénigre la Chine fait œuvre politique, et sert des idéaux dangereux qui se matérialiseront finalement par des opérations militaires et des traités inégaux. Aussi, quand en 1856 Gustave de Molinari — qui n'a pas abandonné l'idéal colonial de sa prime jeunesse, mais l'a corrigé pour le rendre compatible avec ses principes d'État minimal — publie sa Conquête de la Chine, il participe d'un mouvement qui est plus grand que lui. Lui-même a des réticences très fortes pour la colonisation par l'État, pour la guerre ; il en aura toujours. Mais si des compagnies de particuliers pouvaient se saisir de la Chine, et l'ouvrir de force au commerce du monde et à la civilisation euro-*

*péenne, le profit, pense-t-il, serait immense, tant matériel qu'intellectuel. Dans son esprit, la conquête de la Chine doit se faire, elle se fera ; lui, l'intellectuel, le journaliste, le souhaite ; il est prêt à y applaudir. Toutefois, la vraie conquête de la Chine prit des formes peu reluisantes. En octobre 1860, ce fut notamment le sac bien inutile du Palais d'Été (Yuanming Yuan), que les troupes franco-anglaises investissent et pillent méthodiquement, en souillant leur marche par des profanations et des imbécillités dont on les savait bien capables.*

*Le partage des responsabilités mériterait de faire l'objet d'une étude attentive. La nonchalance de Molinari, sur le cas chinois, est certainement une tache dans son œuvre ; elle prouve que la structure n'en était pas parfaitement étayée. S'il faut se saisir de son œuvre impérissable, l'étudier et la méditer, c'est avec un droit préalable d'inventaire.*

B. M.

## LA CONQUÊTE DE LA CHINE

### INTRODUCTION

Depuis la découverte de l'Amérique et de la route du cap de Bonne-Espérance, les peuples de l'Europe ont commencé, soit par les armes, soit par l'influence pacifique du commerce et des autres arts de la civilisation, la conquête du reste du monde. Sans doute, cette conquête a été signalée par des barbaries regrettables : la destruction des empires florissants et presque civilisés du Mexique et du Pérou, la persécution inintelligente et cruelle des races indigènes, l'introduction de l'esclavage des nègres en Amérique, les passions et les maladies les plus délétères de notre civilisation, inoculées aux peuples enfants de l'Océanie, et, en dernier lieu, la guerre de l'opium, ces crimes et ces fautes ont pu faire regretter à des amis de l'humanité que les Christophe Colomb et les Vasco de Gama eussent ouvert de nouvelles issues à l'activité exubérante des peuples de l'Europe. Cependant si l'on considère, dans l'ensemble de ses résultats, l'irruption immense et continue de la civilisation européenne sur les autres parties du monde, on se convaincra aisément que la somme du bien qu'elle a produit l'emporte sur celle du mal ; on se convaincra que le rapprochement et la mise en communication de tant de peuples demeurés pendant si longtemps isolés, sans liens entre eux, enfin que la domination des plus énergiques et des plus intelligents sur les plus faibles et les moins éclairés, ont largement contribué à améliorer la condition générale de l'espèce humaine.

En tous cas, ce mouvement d'expansion de la civilisation européenne est un fait dont nul ne saurait méconnaître l'importance et la grandeur. Car, dans le cours de trois siècles et demi, les peuples de l'Europe ont assujéti à leur domination plus des trois quarts de la terre habitable.

Donnons un simple aperçu de leurs conquêtes.

Le continent asiatique a été entamé, au nord et au midi, par la Russie et l'Angleterre. La Russie occupe tout l'immense espace qui est compris entre les monts Ourals et le détroit de Behring, l'Océan Glacial, la Chine et la Tartarie, offrant une étendue de 15 645 000 kilom. carrés, c'est-à-dire à peu près double de celle de l'Europe entière. Dans le midi, la Compagnie des Indes a conquis les vastes et magnifiques territoires qui s'étendent du plateau du Tibet au cap Comorin, et soumis à la domination britannique 150 millions d'âmes. Dans l'Océan Indien, l'Angleterre et la Hollande, à Ceylan, à Singapore, à Bornéo et à Java, exercent un pouvoir souverain sur des populations nombreuses et sur des terres d'une inépuisable fécondité.

En Afrique, les Français, après vingt ans d'efforts et de sacrifices, ont réussi à s'établir solidement dans la région du nord, et, selon toute apparence, leur domination finira pas s'étendre sur tout le littoral et jusqu'au Grand-Désert. La côte occidentale est couverte d'établissements européens. Au midi, les Anglais et les Boers pénètrent peu à peu dans l'intérieur, faisant reculer devant eux les Cafres, ces Bédouins de l'Afrique méridionale.

Enfin, d'audacieux pionniers de la science s'efforcent de percer les ténèbres qui dérobent encore les profondeurs de ce vaste continent à la curiosité et bientôt peut-être à l'esprit d'entreprise de l'Europe.

En Amérique, c'est la race européenne qui domine au nord aussi bien qu'au midi, sur les débris des races autochtones tombées victimes de la barbare rapacité des conquérants, et, chaque année, un demi-million d'émigrants vont compléter cette prise de possession du nouveau monde par la civilisation de l'ancien.

Enfin, dans l'Océanie, le continent à peu près désert de l'Australie est vigoureusement entamé par la pioche des chercheurs d'or. L'émigration de l'Europe s'est rencontrée là avec celle de l'Amérique et l'Asie, mais c'est la race européenne qui tient le sceptre. Ailleurs, dans la plupart des archipels de la Polynésie, des établissements militaires ou de simples missions ont commencé l'œuvre de l'occupation, que la hache et la pioche des émigrants iront achever plus tard.

On voit donc que les peuples civilisés débordent aujourd'hui de l'Europe sur le reste du monde, comme autrefois les peuples barbares débordèrent de l'Asie sur l'Europe ; on voit que ce grand reflux de la Civilisation sur la Barbarie a déjà atteint et recouvert la plus grande partie du globe.

En dehors de l'immense domaine sur lequel les peuples de l'Europe ont étendu leur empire, il ne reste plus que les profondeurs mystérieuses du continent africain, les steppes de la Tartarie, le plateau du Tibet, l'orient et l'occident de l'Asie, avec leurs dépendances insulaires. Or si nous examinons la situation de ces contrées qui ont échappé jusqu'à présent à la domination européenne, quel spectacle frappera nos regards ? Ici, ce sera la barbarie primitive, avec ses instincts cruels et sa corruption naïve ; la guerre en permanence, l'anthropophagie et la promiscuité des sexes ; là, dans l'empire chinois par exemple, ce sera la décrépitude prématurée d'une civilisation arrêtée dans son essor par les barrières artificielles que lui oppose un despotisme sénile et ombrageux. Partout, ce sera une infériorité matérielle et morale si grande que l'occupation européenne, malgré les crimes et les fautes qui lui servent trop souvent de cortège, constituerait sur l'état actuel des choses un progrès manifeste.

Cela étant, on peut prédire, sans craindre d'être démenti par l'événement, que la force même des choses amènera ce progrès comme elle en a déjà amené tant d'autres ; on peut prédire que le grand mouvement d'expansion de la civilisation européenne, qui a commencé à l'époque de la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route des Indes, ne s'arrêtera qu'après avoir complété son évolution, c'est-à-dire qu'après que le monde entier, déjà aux trois quarts assujéti, aura subi la loi des peuples de l'Europe, ces aînés de la civilisation, investis par là même de la mission de la propager et, au besoin, de l'imposer.

En étudiant la situation des contrées qui restent encore en dehors du mouvement européen, nous avons été particulièrement frappé de l'état de désorganisation sociale où se trouve actuellement plongée une des régions les plus riches et les plus peuplées de la terre, nous voulons parler du vaste empire qui s'étend à l'extrémité orientale du vieux continent. Affaîssé sous un despotisme caduc, en proie à une anarchie dissolvante, l'empire chinois est menacé d'un cataclysme imminent, si l'Europe n'intervient point pour régénérer ses institutions qui tombent de vétusté et de corruption. Cette décomposition politique et sociale d'une des familles les plus nombreuses de l'espèce humaine, tous les voyageurs l'ont constatée, mais sans réussir à bien apprécier la portée du mal dont leurs regards étaient frappés,

sans réussir non plus à en signaler le remède. Nous ignorons si nous avons été plus heureux. Tout ce que nous pouvons affirmer, après une étude approfondie d'une situation dont la gravité n'est pas assez comprise, c'est que l'intervention active des puissances européennes est actuellement plus nécessaire encore dans l'extrême Orient qu'elle ne l'a été en Turquie ; c'est que, si cette intervention qui intéresse le salut de plusieurs centaines de millions d'hommes, se fait trop longtemps attendre, l'immense Empire du Milieu succombera dans une crise suprême dont notre industrie et notre commerce subiront le contrecoup désastreux ; c'est que, soit que nous le voulions ou non, nous serons entraînés pour sauvegarder nos intérêts, à étendre aux confins du monde oriental l'inévitable et tutélaire empire de notre civilisation.

#### I. SITUATION ET RESSOURCES DE L'EMPIRE CHINOIS.

Situé à l'extrémité orientale de l'ancien continent, l'empire chinois occupe une superficie de 13 960 000 kilom. carrés, soit d'un tiers environ plus étendue que celle de l'Europe entière. La Chine proprement dite compte dans ce vaste espace pour 3 375 000 kilom. carrés, c'est-à-dire pour une superficie égale à celle des divers États de l'Europe, moins la Russie. Le reste est occupé par les États dépendants ou tributaires au nombre de huit. Sous le rapport du climat, des productions végétales et des richesses minérales, cet immense empire est une des contrées les plus favorisées du globe. De vastes plaines, parmi lesquelles il faut signaler la grande plaine de la Chine qui nourrit à elle seule une population compacte de 160 millions d'âmes, en forment le noyau, et dans ces plaines qu'arrose un admirable système d'irrigations naturelles et artificielles, croissent les productions végétales les plus abondantes et les plus variées. Le riz, les céréales, des légumes de toute sorte, le thé, le coton, la canne à sucre, le mûrier dont la feuille nourrit le ver à soie, une des principales et des plus anciennes richesses du pays, y abondent. Dans les montagnes qui bordent ces plaines, où sont concentrés les éléments d'une exploitation agricole si féconde, on trouve de l'or, de l'argent, du mercure, du fer, de l'arsenic, du cobalt, des diamants et d'autres pierres précieuses. La houille et les bitumes, l'alun, le sel, le salpêtre, le marbre, le porphyre, et cette fameuse terre à porcelaine qui fournit aux Chinois une des plus précieuses éléments de leur industrielle activité, abondent également dans l'empire.

Mais les richesses naturelles n'ont de valeur qu'autant qu'elles trouvent pour les exploiter une population laborieuse, intelligente et économe. Sous ce rapport encore, la Chine a été particulièrement

favorisée. Aucune race n'est douée à un plus haut degré des qualités requises pour la production que celle qui pullule dans l'*Empire du Milieu*. Âpreté au travail, génie inventif, merveilleuse habileté de main, sobriété, économie poussée jusqu'à l'avarice la plus sordide, tels sont les traits caractéristiques du travailleur chinois. L'esprit d'entreprise, l'instinct et le goût des affaires commerciales ne caractérisent pas à un degré moindre les classes moyennes et supérieures. Aussi, dès la plus haute antiquité, à une époque où le reste du monde, à l'exception de l'Inde, de la Mésopotamie et de l'Égypte, était encore enveloppé dans les langes de la barbarie, la Chine possédait-elle déjà une civilisation florissante. Lorsque Marco Polo l'eût visitée au XIII<sup>e</sup> siècle, la description qu'il donna de ce monde inconnu, dont la civilisation dépassait à tant d'égards celle de l'Europe du Moyen-âge, parut aux beaux esprits du temps fabuleuse et incroyable. Ce fut seulement trois ou quatre siècles plus tard, lorsque la Chine eut été explorée par les missionnaires, qu'on se convainquit que les récits du voyageur vénitien n'étaient entachés d'aucune exagération.

Cependant, malgré la multiplicité des ressources naturelles et acquises dont elle dispose, la civilisation chinoise semble s'être arrêtée. Supérieure sous bien des rapports à la civilisation de l'Europe du Moyen-âge, elle est bien distancée par celle de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle. Agriculture, industrie, navigation, sciences, arts, littérature, tout demeure stationnaire dans l'empire chinois. Et comme le progrès est nécessaire dans la vie des nations, comme tout peuple renferme en soi des germes de dissolution, des éléments de mort qui finissent par prédominer, lorsqu'ils ne sont point incessamment combattus et refoulés par de nouvelles acquisitions qui enrichissent et fortifient ses éléments de vitalité, la Chine se présente aujourd'hui avec tous les hideux et lamentables stigmates de la décadence.

C'est ainsi que l'immense majorité de ses habitants se trouve en proie à une misère tellement affreuse, que les moyens les plus odieux et les plus révoltants ont dû être employés pour combattre l'accroissement excessif de la population. L'infanticide a passé, en Chine, à l'état de coutume, et, malgré cet immonde et cruel remède, la population y dépasse encore continuellement les moyens de subsistance. Dans les mauvaises années, la famine sévit en Chine comme elle sévissait dans l'Europe du Moyen-âge, moissonnant des populations entières. Enfin, même dans les bonnes années, les classes inférieures des peuplées provinces qui bordent le littoral sont obligées de se contenter des plus vils aliments. Il n'est pas rare de voir, dans la rivière de Canton par exemple, des bandes affamées se ruer sur les animaux morts que les eaux charrient.

D'après le recensement officiel de 1813, la population de la Chine était de 360 379 897 habitants, non compris 188 326 familles appartenant au service de l'empereur.

Cette population est considérable sans doute, et, dans certaines provinces, elle dépasse celle des départements les plus peuplés de la France. Elle ne serait point excessive cependant, eu égard à l'immensité des ressources naturelles dont elle peut disposer, si les capitaux, qui ne sont pas moins nécessaires à la production que le travail et les agents naturels, ne lui faisaient défaut.

Cette rareté des capitaux, cause immédiate de l'avitaillement des salaires et de l'abjecte misère des classes salariées, se manifeste d'abord par l'élévation extrême du taux de l'intérêt (l'intérêt légal en Chine est de 3% par mois et de 30% par an<sup>1</sup>), ensuite, et d'une manière plus visible encore, par le peu de durée et l'insuffisance du matériel de la production.

« Le témoignage des voyageurs, dit à ce sujet un savant économiste américain, M. Rae, cité par M. Stuart Mill, attribue aux instruments fabriqués par les Chinois une durée très inférieure aux instruments analogues fabriqués par les Européens. Les maisons, nous dit-on, excepté celles des personnages d'un rang élevé, sont généralement construites en briques séchées au feu, en terre, c'est-à-dire en fascines formant corps avec celle-ci ; les toits sont formés de roseaux liés à des lattes. On peut à peine concevoir des objets fabriqués d'une façon moins solide et destinés à moins durer. Les cloisons de leurs maisons sont faites en papier ; il faut les renouveler chaque année. On peut faire des observations analogues sur leurs instruments de culture et leurs autres ustensiles. Ces instruments sont presque entièrement fabriqués en bois, et les métaux n'entrent qu'en proportion très faible dans leur fabrication ; en conséquence, ils s'usent très vite et ont besoin d'être souvent renouvelés. Un désir plus puissant et plus réel d'accumulation les ferait fabriquer avec des matériaux exigeant, pour le présent, une dépense plus considérable, mais qui seraient bien plus durables. Par la même cause, beaucoup de terres qui, dans d'autres pays, seraient mises en culture, restent en friche. Tous les voyageurs ont remarqué de vastes étendues de terrains, surtout de marécages, qui continuent à rester dans l'état de nature. Mettre un terrain marécageux en culture est généralement une opération qui, pour être complétée, exige plusieurs années. Le terrain doit préalablement être soumis au *drainage* ; la superficie en doit être longtemps exposée au soleil ; un grand nombre d'opé-

<sup>1</sup> J. F. Davis, *La Chine*, traduction de Pichard et Bazin aîné, t. I<sup>er</sup>, p. 172. (Note de Molinari.)

rations doivent s'accomplir avant qu'il puisse être mis en état de produire une récolte. Bien que ce terrain donne probablement un rapport très considérable pour le travail qu'on y a dépensé, le résultat se fait longtemps attendre. La culture d'un semblable terrain implique un désir d'accumulation plus puissant et plus réel que celui qui existe dans l'empire chinois<sup>1</sup>. »

L'écrivain que nous venons de citer attribue, comme on voit, au défaut de prévoyance et d'esprit d'économie des populations de l'empire chinois, l'insuffisance des capitaux qui leur seraient nécessaires pour mettre en pleine exploitation les éléments de richesse que la nature leur a départis d'une main libérale. Mais si M. Rae a bien apprécié l'influence de la rareté des capitaux sur la condition du peuple chinois, en revanche, il s'est mépris sur les causes qu'il convient de lui assigner. En effet, les Chinois qui émigrent dans les possessions anglaises et hollandaises de la Malaisie et de l'Australie se font remarquer non moins par un « désir d'accumulation », un esprit d'économie exagéré le plus souvent jusqu'à l'avarice, que par l'ardeur et la persistance au travail. En quelques années, ces émigrants laborieux et économes du Céleste Empire accumulent des fortunes parfois considérables, dans des contrées où les émigrants d'Europe, moins actifs, moins patients et moins sobres, subissent les plus rudes épreuves de la misère. Aussi, la concurrence de cette race laborieuse et économe est-elle impatiemment supportée par les autres émigrants, et à diverses reprises l'expulsion des Chinois a-t-elle été réclamée dans les nouveaux établissements, en vue de protéger les travailleurs de souche européenne<sup>2</sup>.

Comment donc se fait-il que cet esprit d'économie qui caractérise à un si haut point la race chinoise ne se manifeste point en Chine même, au moins sous une forme visible ? Comment se fait-il que les mêmes hommes qui accumulent si promptement des capitaux dans les contrées soumises à la domination européenne, semblent dépourvus du « désir d'accumulation » dans la mère-patrie ? À quoi tient cette anomalie qui paraît au premier abord inexplicable ?

Elle tient à l'absence de la première des conditions nécessaires pour déterminer l'accumulation des capitaux et leur application à la production, nous voulons parler de la sécurité. C'est en vain que la population de la Chine possède un immense territoire, où la nature a prodigué ses dons les plus précieux ; c'est en vain que cette population est pourvue de toutes les qualités nécessaires pour mettre en

<sup>1</sup> Rae, cité par M. Stuart Mill. Traduction de MM. Dussart et Courcelle-Seneuil, t. I<sup>er</sup>, p. 195. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Voir à l'appendice, note A. (Note de Molinari.)

valeur le magnifique domaine dont elle dispose, ces éléments de richesse et de civilisation sont rendus stériles par l'influence mal-faisante d'un gouvernement débile et corrompu. L'administration chinoise semble s'être proposée pour but d'entraver tout progrès, et de détruire toute sécurité dans la vaste portion du globe qui se trouve livrée à son autorité arbitraire. Comme on va le voir, elle n'y a que trop bien réussi.

## II. LE GOUVERNEMENT CHINOIS.

Si l'innombrable population du Céleste Empire est richement pourvue des qualités nécessaires pour accomplir les œuvres fécondes de la paix, en revanche elle est complètement impropre aux travaux de la guerre. Les Chinois sont, sans contredit, les plus mauvais soldats du monde.

Aussi la Chine, comme l'Inde, a-t-elle été fréquemment la proie des races belliqueuses qui peuplent l'Asie centrale, et, selon toute apparence, elle est destinée à subir encore, plus d'une fois, leur joug, à moins que les *Barbares* de l'Occident ne lui accordent leur puissante sauvegarde comme ils l'ont accordée aux molles populations de l'Inde.

En 1260, pour ne pas remonter plus haut, la Chine fut envahie et conquise par les Tartares mongols, sous le commandement de Koubilai-Khan, petit-fils du fameux Gengis-Khan. Ce conquérant fut le premier souverain de la dynastie mongole des Yuen qui régna jusqu'en 1368. À cette époque, une insurrection analogue à celle qui désola actuellement le Céleste Empire, éclata avec une violence irrésistible. Les Mongols, dont l'oppression était devenue intolérable, furent surpris et massacrés, le même jour, sur tous les points du territoire. La dynastie des Ming, de souche nationale, succéda à la dynastie mongole. Mais, en 1644, d'autres peuplades de l'Asie centrale, les Tartares Manchous, envahirent, à leur tour, l'Empire du Milieu et le soumirent à leur domination. Ces conquérants fondèrent la dynastie des Tsing actuellement régnante.

L'empire chinois se trouve donc soumis à une domination étrangère. Ce sont des souverains de race tartare qui le gouvernent. Seulement, les Chinois ayant sur les Tartares l'avantage que procure la supériorité de l'intelligence et des connaissances acquises, la conquête n'a que faiblement modifié l'administration intérieure de l'empire. Les institutions qui existaient avant la conquête ont continué de subsister après. Les Tartares ont subi complètement l'ascendant de la civilisation chinoise, et, à la différence des barbares qui envahirent jadis l'Empire romain, ils n'ont apporté aucun élément

de progrès à cette civilisation croupissante et corrompue. Telle était la Chine à l'époque de la conquête, telle elle est demeurée jusqu'à nos jours. Seule l'administration militaire a été placée entre les mains des Tartares. Dans chaque province, un commandant militaire tartare, avec une petite troupe de soldats de sa nation, surveille à la fois et la population assujettie et le troupeau nombreux, mais peu redoutable, des soldats chinois. Quant à l'administration civile, elle n'a reçu aucune modification : on s'est borné à dédoubler les grandes charges de l'État et à les faire remplir simultanément par des Tartares et des Chinois. Les frais de gouvernement ont été ainsi augmentés, mais le mécanisme administratif est demeuré le même.

Le gouvernement chinois est une monarchie absolue. Le *Fils du Ciel* est assisté d'un conseil suprême composé d'un nombre égal de Chinois et de Tartares ; mais, au témoignage des voyageurs et des missionnaires, ce grand conseil de l'empire se borne à ratifier les ordres de l'empereur, sans se permettre jamais la moindre objection. L'administration est dirigée par six conseils dont les attributions sont analogues à celles des ministères des États européens. La division administrative se compose de dix-huit provinces, d'une importance fort inégale. La moins peuplée, le Kwei-chow, n'a que 5 288 000 habitants ; la plus considérable, le Keang-Soo, en a 37 843 000. Ces provinces sont divisées en départements ; ceux-ci en arrondissements, et ces derniers en districts. Chaque province a son gouverneur civil ou vice-roi et son commandant militaire qui se surveillent mutuellement et qui doivent en référer pour les affaires importantes à l'administration centrale.

L'administration chinoise ne diffère donc pas essentiellement dans son mécanisme de celle des principaux États de l'Europe. Mais voici où gît la différence. C'est qu'en Chine la Classe des Lettrés seule a le droit de participer aux emplois publics. Or, pour être admis dans la Classe des Lettrés, il faut subir un examen dont le programme, dressé il y a deux ou trois mille ans, n'a jamais été modifié, en sorte que l'éducation de la classe qui administre la Chine se trouve en retard de vingt à trente siècles. Encore si cet appareil de connaissances surannées était d'un poids supportable ! Mais non. Les épreuves de l'examen d'admission dans la classe lettrée sont, au contraire, effroyablement longues et compliquées. En outre, tout avancement dans la hiérarchie ne s'obtient qu'au prix d'un nouvel examen. Il en résulte que les fonctionnaires qui veulent monter en grade doivent s'attacher non point à exceller dans la pratique de l'administration, mais à acquérir le fatras inutile et pédantesque dont la connaissance est indispensable pour réussir dans les examens.

À l'origine, ce système qui rendait les fonctions publiques accessibles à tous les hommes dont la capacité était solennellement attestée, au lieu d'en faire le monopole exclusif d'une caste, ce système a eu son mérite. Mais pour qu'il continuât à donner toujours de bons fruits, il aurait fallu en premier lieu que la matière des examens fût incessamment modifiée, de manière à être mise en harmonie avec les connaissances et les besoins de chaque époque ; en second lieu, qu'aux garanties intellectuelles requises pour arriver aux emplois publics, s'ajoutassent les garanties morales. Voilà malheureusement ce qui n'a point eu lieu : les programmes des examens sont demeurés immuables, et les certificats de capacité délivrés aux Lettrés ont tenu lieu de toute garantie morale. De là l'esprit rétrograde et la corruption qui caractérisent l'administration chinoise.

On s'étonne souvent que les Chinois, après avoir découvert la plupart des instruments et des procédés qui ont le plus contribué aux progrès de la civilisation, la boussole, la fabrication du papier, l'imprimerie, la poudre à canon, etc., etc., se soient tout à coup arrêtés dans leurs acquisitions, comme si, pour nous servir de l'expression pittoresque d'un économiste, M. Courcelle-Seneuil, une main de plomb s'était appesantie sur leur cerveau, pour y comprimer la pensée. Cette main de plomb est celle de la hiérarchie lettrée qui gouverne la Chine, et qui a fini par empêcher toute amélioration, tout progrès, même dans les arts purement matériels. Pour ne citer qu'un seul exemple, on ne saurait rien voir de plus informe et de plus grossier que les jonques qui composent la marine marchande et la flotte de guerre du Céleste Empire. Cependant les Chinois sont de très habiles constructeurs, et ils font pour les maisons européennes établies à Canton et à Shanghaï des navires qui ne sont point inférieurs aux nôtres. Pourquoi donc construisent-ils encore aujourd'hui leurs jonques sur les modèles en usage il y a deux mille ans ? Tout simplement parce que l'administration leur défend de les construire autrement.

« J'ai connu, dit un voyageur, un négociant chinois qui, faisant construire une jonque, voulut introduire quelques changements dans la disposition de l'arrière du bâtiment. Ces modifications consistaient simplement à diminuer l'immense volume de la poupe et à soutenir le gouvernail par des ferrements, et pourtant elles parurent aux mandarins d'une telle énormité, qu'ils taxèrent la jonque à l'égal d'un navire européen, et firent éprouver tant de vexations au malheureux armateur qu'ils finirent par le ruiner<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Quinze ans de voyage autour du monde.* (Note de Molinari.)

On s'explique après cela que l'industrie chinoise ait cessé de progresser. C'est que le progrès lui est formellement interdit par une administration qui demeure rivée au culte du passé par un programme immuable.

À ce fétichisme de la routine qui caractérise l'administration du Céleste Empire, vient se joindre une corruption qui dépasse tout ce qu'on pourrait imaginer. Écoutons à ce sujet un voyageur dont le témoignage a un poids considérable, M. Jurien de la Gravière :

« L'administration chinoise, dit-il, a depuis longtemps atteint le dernier degré de la corruption ; les officiers turcs sont des modèles d'équité et de désintéressement auprès des mandarins du Céleste Empire. Tout est arbitraire et vénal dans la conduite de ses magistrats lettrés ; la justice est au plus offrant et les fonctions publiques sont l'objet d'un trafic honteux. Ces institutions littéraires, dont l'appareil imposant fait encore l'admiration de l'Europe, n'ont organisé que le pillage ; ces fonctionnaires qui ont passé leur vie à commenter les préceptes de Confucius n'en pressurent pas moins le peuple sans pudeur, et se voient pressurés à leur tour par les mandarins d'un ordre supérieur. Autour de ces magistrats dégradés viennent se grouper les *satellites*, troupe immonde, composée d'hommes de la plus basse classe, tout à la fois soldats, agents de police et bourreaux ; affreux pillards qui passent leur vie à jouer et à fumer l'opium, et n'ont pour ainsi dire d'autres moyens d'existence que le produit de leurs rapines. Le *fil* du ciel, le *souverain maître du monde*, l'empereur, vit enfermé dans son palais à quatre lieues de Peking, et sait à peine ce qui se passe dans ses États. L'exercice de sa suprême puissance est tout entier dans les mains de ces esclaves hypocrites qui forment autour de son trône un cercle impénétrable.

« Le désordre des finances est encore une des plaies de l'empire chinois. L'impôt se perçoit en nature ou en numéraire, et doit être apporté à Peking aux frais des contribuables. En argent, le trésor impérial ne reçoit, année moyenne, que 479 millions de francs ; mais les quantités de riz, de thé, de soie, de cotonnades qu'engouffre la seule ville de Peking sont incalculables. Il n'est pas de ville au monde qui puisse offrir le tableau d'une aussi énorme importation, importation presque sans retour, car le sol est peu fertile dans la province du Pe-tché-ly, et les produits qu'y fabrique l'industrie se dirigent vers le Nord. Les bannières nomades campées en dehors de la grande muraille, les Tartares manchous et mongols vivent, ainsi que les mandarins de Peking, des bienfaits de l'empereur.

« Vingt millions sont affectés chaque année par la munificence impériale à l'entretien des fleuves ; les provinces s'imposent d'immenses sacrifices pour le même objet. Cependant les canaux se

comblent, les fleuves rompent leurs digues, et l'on craint qu'avant trente ans l'eau ne vienne à manquer dans le grand canal. Le déficit est partout : dans le produit des douanes, dans celui des monopoles ; la ferme seule du sel doit à l'État plus de 15 millions. Les hôpitaux, les greniers dotés par le gouvernement voient leurs revenus dévorés par l'avidité des mandarins et des satellites. Ce ne sont point les institutions qui manquent à la Chine ; mais ces institutions sont aujourd'hui comme un arbre épuisé qui ne peut plus porter de fruits. La Peyrouse l'avait déjà remarqué en 1787 : 'Ce peuple, disait-il, dont les lois sont si vantées en Europe, est peut-être le peuple le plus malheureux, le plus vexé et le plus arbitrairement gouverné qu'il y ait sur la terre.'<sup>1</sup> »

L'arbitraire et la vénalité, tels sont, d'après M. Jurien de la Gravière, d'accord en cela avec Lapeyrouse et avec tous les autres voyageurs, les caractères distinctifs du gouvernement du Céleste Empire. Ajoutons-y une faiblesse si grande que ce gouvernement est complètement impuissant à protéger ses sujets contre le brigandage, et à se protéger lui-même contre une agression un peu sérieuse.

Parmi les plaies endémiques qui désolent la Chine, il faut compter le vol et la piraterie. Dans certaines provinces, les voleurs, organisés par bandes nombreuses, défient la police des mandarins, et le commerce est obligé de leur payer un tribut régulier. Dans son voyage en Tartarie et au Tibet, l'éminent missionnaire M. Huc raconte qu'à son arrivée à Kao-tan-Dze, ville frontière de l'empire, on lui demanda s'il voulait loger dans une auberge où l'on se bat, ou bien dans une auberge où l'on ne se bat pas. Comme il n'était pas au courant des usages, il s'informa de quoi il s'agissait. Dans les auberges où l'on se bat, lui dit-on, on défend les voyageurs contre les voleurs ; dans les auberges où l'on ne se bat pas, on les laisse voler. Les premières sont naturellement beaucoup plus chères, car les frais de défense sont portés au compte des voyageurs. Or, dans la localité où florissaient ces deux espèces d'auberges, il existait cependant une station de la police impériale ; mais la police chinoise, au lieu d'être une sauvegarde n'est trop souvent qu'un danger de plus pour ceux qu'elle a mission de protéger. Quant aux pirates, ils ont, en quelque sorte, pris possession des mers qui baignent le Céleste Empire, et, jusqu'à ces derniers temps, le commerce était obligé de souffrir leurs déprédations ou de leur payer tribut. Les choses en vinrent au point

<sup>1</sup> *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire, pendant les années 1847, 1848, 1849, 1850*, par Jurien de la Gravière, capitaine commandant la corvette la Bayonnaise, envoyée par le gouvernement français dans ces parages, 2 vol. in-8°, Paris, 1853. (Note de Molinari.)

qu'en 1849, la marine britannique, cédant aux sollicitations des négociants, et sans tenir compte des résistances jalouses des autorités chinoises, se décida à faire une expédition en règle contre les pirates, qu'elle détruisit par milliers. Avec deux petits navires à vapeur, les Anglais brûlèrent ou coulèrent à fond cinquante-huit grandes jonques de guerre, commandées par un chef qui avait fait longtemps la terreur des populations des côtes.

« De tous temps, dit encore M. Jurien de la Gravière qui raconte cette expédition audacieuse, la piraterie s'est exercée avec impunité sur les côtes du Céleste Empire. Elle y a souvent pris des proportions formidables. Ce fut un chef de pirates qui tenta, au XVI<sup>e</sup> siècle, la conquête de Luçon ; un autre chef de pirates, quatre-vingt-six ans plus tard, enleva l'Île de Formose aux Hollandais. En 1808, un mandarin disgracié avait réuni soixante-dix mille hommes et huit cents jonques sous ses ordres. C'est en gagnant quelques-uns de ces chefs de bandes, en les opposant adroitement les uns aux autres, que les autorités chinoises parvenaient à combattre les progrès d'un mal devenu incurable, et suppléaient à l'insuffisance de leurs ressources militaires. Le commerce et les habitants du littoral subissaient d'ailleurs, avec une complète résignation, les exactions de ces malfaiteurs ; ils achetaient par de fortes rançons une sécurité précaire, et plus d'un honnête commerçant était soupçonné de verser, annuellement, une prime d'assurance entre les mains des ennemis déclarés de l'empereur<sup>1</sup>. »

Cette impuissance notoire du gouvernement du Fils du Ciel devait naturellement encourager les tentatives d'insurrection, que les abus monstrueux de l'administration ne justifiaient d'ailleurs que trop. Des sociétés secrètes, organisées, les unes, simplement en vue de délivrer le pays de la domination étrangère, et de replacer sur le trône les descendants plus ou moins authentiques de l'ancienne dynastie nationale des *Ming*, détrônée en 1644 ; les autres ayant, au contraire, un caractère communiste, rêvant une nouvelle organisation sociale, dans laquelle la propriété serait supprimée, ces associations dont les doctrines et les tendances étaient opposées, mais qui avaient pour but commun la destruction du gouvernement établi, recrutèrent d'innombrables adeptes sur tous les points de l'empire. Mais les habitudes de soumission passive qui caractérisent les peuples asiatiques et le prestige immense dont le pouvoir se trouve revêtu dans les régions soumises à la domination du Fils du Ciel retardèrent longtemps l'explosion du mouvement révolutionnaire. La guerre de l'opium, en détruisant une partie de ce prestige qui est

<sup>1</sup> *Voyage en Chine*, t. II, p. 269. (Note de Molinari.)

la principale force du gouvernement chinois, vint ranimer le courage des mécontents et exalter les espérances des conspirateurs. En vain les mandarins firent des efforts incroyables pour donner le change à l'opinion sur l'issue véritable de cette guerre. Le coup était porté, et, quelques années plus tard, une insurrection formidable bouleversait l'empire. Pendant deux ans, les insurgés remportèrent des victoires continuelles sur les troupes impériales. Un moment même, ils parvinrent à occuper Nankin, la seconde capitale de l'empire, et l'on put croire que c'en était fait de la dynastie tartare. Heureusement pour le gouvernement impérial, les excès abominables auxquels se livraient les insurgés indisposèrent contre eux les populations, et d'ailleurs ces rebelles n'étaient pas de meilleurs soldats que leurs adversaires. La ruse et la trahison aidant, le gouvernement a fini par reprendre l'avantage. L'insurrection a perdu du terrain, et dans quelques provinces, notamment dans la vice-royauté de Canton, on a réussi à la noyer dans des flots de sang. En moins de six mois, 70 000 insurgés ont été exécutés dans la seule ville de Canton, et les journaux européens qui se publient dans l'extrême Orient, ont donné sur ces massacres des détails qui soulèvent le cœur<sup>1</sup>. Toutefois, au moment où nous écrivons, l'insurrection domine encore dans plusieurs provinces que désolent à la fois la guerre civile et la famine. Si elle venait à se généraliser de nouveau, l'empire disputé par les satellites de la domination tartare, les *légitimistes*, partisans de l'ancienne dynastie, et les communistes de la secte du *Pie-lien-Kiao* ou du *Nénuphar*, ne tomberait-il pas en pleine dissolution ?

Des dangers extérieurs, plus difficiles à conjurer que ceux du dedans, menacent encore l'existence fragile du Fils du Ciel. Ces dangers viennent, d'un côté, des peuplades tartares qui n'ont pas oublié l'époque où leurs hordes victorieuses se répandaient comme un torrent sur l'Empire du Milieu ; d'un autre côté, des *Barbares* de l'Occident, dont la guerre de l'opium a révélé l'irrésistible puissance. Grâce à sa politique prudente et rusée, le gouvernement de Peking a réussi jusqu'à présent à écarter le péril d'une nouvelle invasion des hordes de la Tartarie. Chaque année deux cents chefs de tribus tartares, pensionnés par le gouvernement impérial, vont se prosterner à Peking devant le Fils du Ciel, et recevoir, en échange de leurs hommages et de quelques redevances en nature, le montant de leur pension, tribut déguisé qui sert à maintenir les bonnes dispositions de ces voisins redoutés<sup>2</sup>. Plus d'une fois, néanmoins, des révoltes ont éclaté parmi les peuplades immédiatement en contact

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note B. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Id., note C. (Note de Molinari.)

avec l'administration chinoise, et ces révoltes n'ont été apaisées qu'à grand'peine<sup>1</sup>. Enfin, les tribus rivales de celles qui ont conquis la Chine en 1644 ne supportent qu'avec impatience le joug, et, au témoignage de M. Huc, elles n'attendent qu'un signal de leur grand lama pour s'emparer à leur tour d'un empire sur lequel elles se croient des droits.

« Les Mongols du pays de Khalkhas, dit M. Huc, ne voient dans les Mandchous qu'une race rivale, en possession d'une proie qu'eux-mêmes n'ont jamais cessé de convoiter. Souvent nous avons entendu des Mongols Kalkhas tenir sur le compte de l'empereur manchou les propos les plus inconvenants et les plus séditieux. — Ces redoutables enfants de Tchinggiskan paraissent couver encore au fond de leurs cœurs des projets de conquête et d'envahissement : ils n'attendent, dirait-on, que le signal de leur grand lama pour marcher droit sur Peking, et reconquérir un empire qu'ils croient leur appartenir par la seule raison qu'ils en ont été autrefois les maîtres<sup>2</sup>. »

Ajoutons que « la grande muraille », maintenant en ruine, ne serait plus un obstacle à l'invasion des fils de Tchinggiskhan. Le jour où le souverain spirituel de la Tartarie donnerait le signal attendu, l'empire chinois deviendrait donc, de nouveau, la proie des hordes à demi barbares qui l'ont si souvent ravagé.

Ce n'est point de ce côté cependant que le gouvernement du Fils du Ciel est le plus menacé. D'après une antique prophétie, que les événements de la guerre de l'opium ont remise en vogue, le Céleste Empire doit être asservi un jour par les *Barbares aux cheveux blonds*, c'est-à-dire par des conquérants européens. Un moment, la prophétie fut sur le point d'être réalisée en 1842, et si les Anglais, facilement vainqueurs des « tigres » de l'armée impériale, n'avaient reculé devant les embarras que cette nouvelle conquête pouvait leur susciter en Europe, la Chine ferait partie aujourd'hui des domaines de la reine Victoria. Mais les causes qui ont fait reculer les Anglais pourraient bien ne pas arrêter d'autres peuples. Voici, par exemple, les Américains qui ont pris pied sur les rivages de l'Océan pacifique depuis la merveilleuse colonisation de la Californie et que la navigation à vapeur a mis à une distance de trente-huit journées seulement des côtes de la Chine<sup>3</sup>. Déjà, ils ont forcé la barrière séculaire qui séparait le Japon du reste du monde. Qui sait si leurs vues ambitieuses ne se porteront pas bientôt sur l'Empire du Milieu, bien moins capable de leur résister que le Japon ? Qu'une expédition

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note D. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie*, etc., t. I<sup>er</sup>, p. 410. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Voir à l'appendice, note E. (Note de Molinari.)

analogue à celle qui a menacé Cuba vient à s'organiser à San-Francisco, en destination de la Chine, et l'antique prophétie relative aux Barbares aux cheveux blonds se trouvera réalisée, le Céleste Empire aura cessé d'exister.

On remarque dans les archives de l'Escorial une lettre de Pizarre, dans laquelle cet ambitieux et farouche *conquistador* offrait à l'empereur Charles-Quint d'aller conquérir l'empire chinois, si l'on voulait lui délivrer des Lettres-Patentes et lui confier une armée de 500 hommes. Charles-Quint refusa d'accueillir cette proposition audacieuse, que les conquêtes du Mexique et du Pérou, accomplies avec une facilité si étonnante, ne faisaient point paraître cependant trop téméraire. Mais la race des Pizarre n'est pas éteinte et les exemples récents des tentatives sur Cuba et de la conquête du Nicaragua attestent que les Pizarres américains n'attendent pas toujours, pour effectuer leurs entreprises, les Lettres-Patentes de leur gouvernement.

### III. LA GUERRE DE L'OPIUM.

Voilà donc un gouvernement dont la faiblesse est si grande qu'il est incapable de réprimer le brigandage et la rébellion au dedans, à plus forte raison de résister à une agression sérieuse du dehors : un gouvernement d'ailleurs tellement vénal et corrompu qu'il est lui-même le plus grand fléau des populations qu'il a mission de protéger. Or ce gouvernement pèse sur une population de 300 à 400 millions d'hommes, c'est-à-dire sur plus du tiers de l'espèce humaine. Ne serait-ce pas rendre un service signalé à la civilisation que de substituer à ce pouvoir débile et corrompu qui ramène à la barbarie une des nations les plus anciennement policées de la terre, un gouvernement à l'européenne ? En admettant même que l'avènement de ce gouvernement civilisé fut signalé en Chine par des abus aussi criants que ceux qui ont marqué, dans l'Inde, l'établissement de la domination britannique, les Chinois ne gagneraient-ils pas à être débarrassés du joug du Fils du Ciel, comme les Indous ont gagné à échanger la domination du grand-mogol et des rajahs tributaires contre celle de la Compagnie des Indes ?

Essayons de nous faire une idée approximative des obstacles qu'une entreprise de ce genre pourrait rencontrer et des avantages généraux qui en résulteraient, tant pour les populations de l'extrême Orient que pour le reste du monde.

Le gouvernement chinois dispose d'une armée innombrable, mais qui est encore beaucoup moins en état de résister à des troupes européennes que les armées du grand roi de Perse ne l'étaient de

lutter contre les soldats d'Alexandre. Nous avons vu le cas qu'en faisait Pizarre. Deux siècles plus tard, un voyageur écrivait au prince Eugène qu'il lui suffirait de 40 000 dragons pour conquérir la Chine.

« En 1728, lisons-nous dans l'*United Service Journal* auquel nous empruntons ce fait, l'empereur de la Chine avait sous les armes 600 000 hommes de troupes régulières. L'auteur de la lettre en question, adressée au prince Eugène, donnait à ce brave capitaine l'assurance la plus positive que, malgré cette armée, Son Altesse pourrait avec quarante ou cinquante mille dragons sous ses ordres conquérir tout l'empire chinois : il ajoutait qu'il ne croyait pas lui faire un compliment très flatteur. Avant 1643, époque à laquelle les Tartares s'emparèrent de la Chine, on disait que le hennissement d'un cheval tartare aurait suffi pour mettre en déroute toute la cavalerie chinoise. Les Chinois eux-mêmes admettent la vérité de ce dicton ; mais voulant repousser la tache de couardise, ils affirment que le hennissement des chevaux de guerre tartares est tellement terrible qu'il jette la panique parmi les chevaux d'une autre race. »

On peut d'après cela se faire une idée de ce que vaut l'armée chinoise, si tant est qu'on puisse honorer du nom d'armée une multitude confuse qui a conservé pour armes offensives l'arc et le fusil à mèche, sans parler des monstres en papier peint qui firent les délices de l'armée anglaise dans la campagne de 1840. Quant aux troupes tartares qui constituent la seule défense sérieuse de l'empire, la guerre de l'opium a démontré qu'elles ne sont pas capables cependant de tenir tête aux soldats de l'Europe<sup>1</sup>.

Arrêtons-nous un instant à cette guerre qui a révélé au monde la faiblesse ridicule du gouvernement vantard et superbe du « Fils du Ciel, souverain de la terre ».

La cause de la guerre de l'opium est bien connue, et il faut le dire, elle n'est pas précisément honorable pour les *Barbares aux cheveux rouges*<sup>2</sup>, qui l'ont provoquée. Des quantités croissantes d'opium étaient introduites en Chine, et l'abus de cette drogue pernicieuse devenait pour les populations une cause effrayante de dépravation, pour l'empire une cause de ruine. Envoyé à Canton pour mettre fin à ce trafic funeste, le commissaire Lin fit jeter à la mer, le 7 juin 1839, vingt mille caisses d'opium, représentant une valeur d'environ 30 millions de francs. Or la production de l'opium constitue, comme on sait, une des principales ressources de la Compagnie des Indes qui s'en est réservé le monopole. L'Angleterre s'émut donc, et une

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note F. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> C'est le sobriquet sous lequel les Chinois désignent les Anglais. (Note de Molinari.)

expédition fut résolue contre la Chine. Le 21 juin 1840, le commodore sir James Gordon arrivait à Macao avec la 1<sup>ère</sup> division de l'escadre expéditionnaire, et le 5 juillet l'île de Chousan tombait aux mains des Anglais. L'année suivante, car l'expédition ne fut pas conduite avec beaucoup d'activité, ils paraissaient devant Canton, qui se rachetait moyennant une contribution de guerre de 36 millions de francs. Nulle part on ne leur opposa une résistance sérieuse : en moins de deux mois, ils s'emparèrent d'Amoy, de Chang-Haï, de Ning-Po, sans qu'il leur en coûtât plus d'une vingtaine d'hommes. Cependant ces résultats, si aisément obtenus, n'ayant pas suffi pour amener le gouvernement impérial à traiter, les chefs de l'expédition résolurent de frapper un coup vigoureux, en attaquant Nanking, la seconde capitale de l'empire. Une flotte composée de 70 navires, parmi lesquels 12 steamers et portant 9 000 hommes de débarquement, remonta le Yang-tse-Kiang, ce fleuve immense qui baigne les murs de Nanking. Le 20 juillet 1842, l'expédition se présentait devant Chin-Kiang-Fou, à 40 milles de Nanking. Une armée considérable composée de Chinois était campée sur les hauteurs et une garnison tartare était chargée de la défense de la ville.

« Les Chinois, dit M. Jurien de la Gravière, ne tinrent pas un instant contre la division anglaise qui fut chargée d'enlever les positions qu'ils occupaient. Cette colonne n'essuya qu'une décharge impuissante ; mais l'ardeur du soleil foudroya plusieurs hommes dans les rangs. À l'attaque de la ville, on éprouva une résistance plus sérieuse : les Tartares disputèrent le terrain aux Anglais avec un admirable courage. Chassés des remparts, ils se précipitèrent dans leurs maisons pour y égorguer leurs femmes et leurs enfants et marchèrent de nouveau à l'ennemi. Les régiments anglais, se croyant maîtres de la ville, s'avançaient sans défiance entre les remparts et quelques jardins coupés de haies vives. Les Tartares débouchèrent subitement sur le flanc de cette colonne ; leur première décharge tua ou blessa plusieurs hommes ; les Anglais reprirent bientôt l'offensive et ne firent aucun quartier aux ennemis qu'ils purent atteindre : la prise de Chin-Kiang-Fou leur avait coûté cent quatre-vingt-cinq hommes tués et blessés<sup>1</sup>. »

Tel fut le plus sanglant épisode de cette guerre. Après avoir soumis Chin-Kiang-Fou, les Anglais mirent à la voile pour Nanking, où ils arrivèrent le 7 août. Mais leurs faciles triomphes avaient jeté l'épouvante au sein de la cour de Peking. À tout prix, elle voulut faire la paix avec ces barbares dont la puissance était irrésistible. Un traité signé à Nanking, le 29 août, empêcha les Anglais de

<sup>1</sup> Jurien de la Gravière, t. I<sup>er</sup>, p. 67. (Note de Molinari.)

poursuivre leur marche victorieuse. Par ce traité, le gouvernement chinois s'engageait à payer, en trois ans, une contribution de guerre de 120 millions et à ouvrir au commerce européen les cinq ports de Canton, Amoy, Fou-Tchou-Fou, Ning-Po et Shang-Haï, comme aussi à céder aux Anglais l'île de Hong-Kong. Ainsi se termina la guerre de l'opium.

Mais, de l'aveu de tous, les Anglais n'avaient qu'à poursuivre leur marche pour mettre fin à la domination du Fils du Ciel. Nanking était incapable de leur opposer une résistance sérieuse, et la possession de Nanking leur ouvrait la route de la capitale. Pourquoi hésitèrent-ils à pousser leur entreprise jusqu'au bout ? Peut-être se trouvèrent-ils pris au dépourvu par leurs faciles victoires ; peut-être encore reculèrent-ils devant la crainte de soulever contre eux l'opinion de l'Europe, assez peu édifiée sur la moralité d'une guerre entreprise pour assurer le placement d'un poison lucratif. Quoi qu'il en soit, ils se retirèrent, mais en emportant la conviction que la conquête de la Chine ne serait pour des troupes européennes que *l'affaire d'une simple promenade militaire*.

On pourrait objecter à la vérité que si les armées du Céleste Empire n'ont rien de redoutable pour des soldats européens, en revanche, l'hostilité d'une population de 300 à 400 millions d'hommes rendrait l'occupation difficile et périlleuse sinon impossible. Mais cette objection a été prévue et réfutée d'avance. Tous les voyageurs s'accordent à déclarer que l'aversion prétendue que les Chinois éprouvent pour les Européens n'est qu'une invention des mandarins<sup>1</sup> ; que bien loin d'être mal accueillie, une domination européenne se substituant au joug, maintenant plus que jamais exécré, des conquérants tartares, serait bientôt et à bon droit considérée en Chine même comme un inappréciable bienfait.

#### IV. BIENFAITS DE LA CONQUÊTE.

Nous venons de dire que la substitution de la domination européenne à la domination tartare serait pour les populations industrielles et paisibles de l'Empire du Milieu un inappréciable bienfait. Il ne nous sera pas difficile de le prouver.

Supposons, en effet, qu'un gouvernement à l'européenne soit chargé des destinées du Céleste Empire, son premier soin sera de faire tomber les barrières séculaires qu'une administration rétrograde oppose aujourd'hui à tout progrès. Aussitôt les arts de la production, maintenant assujettis à une routine immuable, se perfectionnent,

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note G. (Note de Molinari.)

tant par l'effort du génie national, dont le passé atteste la fécondité, que par l'importation des progrès réalisés en Europe. Les machines à vapeur, les chemins de fer, les télégraphes, et tous les autres instruments perfectionnés qui composent le merveilleux outillage de notre civilisation sont introduits en Chine, où ils ajoutent leur puissance productive à celle d'une population laborieuse et habile qui dispose d'un fonds inépuisable de ressources naturelles. En même temps, les hommes industriels dont la vie et les propriétés sont à la merci des voleurs, des pirates et des insurgés, auxquels il faut joindre les mandarins eux-mêmes et la tourbe de leurs satellites, les hommes industriels peuvent travailler en paix et accumuler les fruits de leur travail sans avoir à redouter le vol, le pillage et la spoliation. Les capitaux si lents à se former sous le régime actuel, se multiplient rapidement sous la tutelle bienfaisante d'un gouvernement qui s'attache à garantir la sécurité des populations au lieu de contribuer à la rendre précaire. En se multipliant, ils ouvrent de nouveaux débouchés au travail, et l'excès de population qui est la plaie endémique de l'empire chinois, cesse de se faire sentir. Alors, du même coup, l'infanticide, cette pratique infâme que les autorités sont actuellement obligées de tolérer, cesse de déshonorer les mœurs et de joindre la dépravation du crime à celle de la misère au sein des classes inférieures. Que si, enfin, les bras continuent à demeurer à l'état d'excédent, le continent australien, les archipels de l'Océanie et la côte occidentale de l'Amérique leur offrent un débouché dont l'avenir seul pourra fixer les limites. Cette émigration féconde, que le gouvernement chinois entrave aujourd'hui autant que cela est en son pouvoir, devenant libre, peut prendre des proportions immenses, et procurer, un jour, une solution facile et naturelle au redoutable problème de l'abolition de l'esclavage<sup>1</sup>.

Aux bienfaits de la sécurité intérieure viennent s'ajouter ceux de la sécurité extérieure. Les peuplades tartares, qui ont si souvent porté la désolation dans l'Empire du Milieu, ne seraient plus à redouter si un gouvernement européen occupait et défendait cet empire, éternel objet de leurs convoitises. La conquête européenne s'étendrait, au contraire, peu à peu, jusqu'au fond de l'Asie, portant avec elle la civilisation dans les contrées qui ont vu naître les Attila, les Gengis-Khan, les Tamerlan, ces *fléaux de Dieu* qui portèrent jadis la barbarie dans les foyers de la civilisation. En même temps, l'Empire du Milieu se trouverait à l'abri des tentatives plus redoutables encore des audacieux flibustiers qui semblent vouloir faire revivre en Amérique les traditions des Pizarre et des Almagro.

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note H. (Note de Molinari.)

Enfin, avec la conquête européenne viendrait le christianisme. On sait à quelles cruelles persécutions nos missionnaires ont été exposés, en allant porter à la Chine les lumières morales de l'Évangile ; combien aussi, alors même que les persécutions avaient cessé, les autorités chinoises ont opposé d'obstacles à leur propagande. Avec un gouvernement européen qui accorderait aux missionnaires toutes les facilités nécessaires pour accomplir leur œuvre, le christianisme aurait bientôt réalisé des progrès immenses chez des populations bien disposées pour la plupart à l'accueillir, mais que la crainte des persécutions plus qu'aucune autre cause retient attachées aux autels de Fô ou de Bouddha. En peu d'années, les conversions se compteraient non plus par milliers mais par millions, et la régénération morale et religieuse de l'innombrable population du Céleste Empire deviendrait ainsi le complément de sa régénération matérielle.

Si maintenant nous envisageons la question au point de vue des intérêts européens, nous trouverons que ces intérêts plaident non moins énergiquement en faveur de la substitution d'un gouvernement civilisé au despotisme rétrograde qui arrête aujourd'hui l'essor industriel et commercial de la Chine. Malgré les entraves systématiques que le gouvernement de Peking oppose aux transactions de ses sujets avec les Barbares de l'Occident, le commerce que l'Europe et les États-Unis entretiennent avec la Chine s'élève annuellement à une somme d'environ 500 millions de francs, importations et exportations réunies. Le principal article d'exportation de la Chine est le thé, dont la consommation s'étend de plus en plus en Europe. Viennent ensuite la soie et les soieries, les nankins, les nattes, la rhubarbe, la porcelaine, etc., etc. En échange, la Chine reçoit des quantités considérables de tissus de laine et de coton, et une grande variété d'autres produits manufacturés. Mais combien ce mouvement commercial ne pourrait-il pas s'accroître si la Chine possédait un gouvernement civilisé et si elle était, dans toute son étendue, accessible au commerce européen ?

Lorsque le traité de Nanking eut ouvert quatre nouveaux ports à nos négociants, on ne manqua pas d'espérer que les relations commerciales de l'Europe avec la Chine en recevraient une impulsion considérable : cette espérance se trouva déçue. Le commerce ne profita que dans une proportion à peine sensible des débouchés nouveaux qui lui étaient ouverts. On s'étonna d'abord beaucoup de ce que les stipulations en apparence si avantageuses du traité de Nanking demeuraient à peu près stériles ; mais cette énigme ne tarda pas à s'expliquer. Forcé de subir les conditions qu'il avait plu aux Anglais de lui imposer, le gouvernement chinois avait accordé l'ouverture des cinq ports ; mais usant ensuite de la cauteleuse ha-

bileté qui le caractérise, il s'était efforcé de paralyser les effets de cette concession. Dans les ports nouvellement ouverts, les autorités avaient fait avertir les négociants qu'en entamant des relations avec les *Barbares*, ils s'exposeraient au déplaisir de l'administration. Or, en Chine, l'administration possède une foule de moyens détournés de rendre son déplaisir funeste à ceux qui ont eu le malheur de l'encourir, sans qu'il leur soit possible de réclamer. Écoutons encore à ce sujet M. Jurien de la Gravière, qui a pu observer de près la duplicité que le gouvernement chinois a apportée dans l'exécution du traité de Nanking :

« Pendant que la cour de Peking feignait de consentir à l'ouverture des cinq ports, elle avait, dit-il, par d'hypocrites mesures, atténué autant que possible les effets de cette concession. Le gouvernement chinois ne se croit plus assez fort pour résister ouvertement aux exigences des étrangers : il lui reste l'emploi des influences occultes. On ne trouverait pas dans le Céleste Empire un seul capitaliste qui osât traiter avec les barbares sans l'aveu de l'autorité locale. Si ce spéculateur imprudent pouvait se rencontrer, ce n'est point par un éclat inutile que la cour de Peking punirait le scandale d'une pareille conduite. Il existe en Chine plus d'un moyen détourné d'atteindre et de châtier quiconque a encouru le déplaisir du souverain ou de ses représentants. Les persécutions violentes répugnent à ce gouvernement sournois. De perfides faveurs peuvent porter des coups non moins sûrs. C'est ainsi que la charge de percepteur de l'impôt du sel, un de ces *bienfaits célestes* qu'il faut recevoir à genoux, est plus redoutée des négociants chinois que la prison ou la cangue. Le malheureux auquel son opulence ou la haine de ses ennemis a valu ce dangereux honneur voit en moins d'une année sa fortune compromise. Ce n'est point assez qu'il soit obligé de subir les emprunts forcés de tous les mandarins de la province, sans le concours desquels il lui serait impossible d'exercer le monopole qui lui est conféré ; un contrat arbitraire lui impose, en outre, le devoir de verser en argent les fonds qu'il a recueillis en monnaie de cuivre et l'obligation de payer chaque mois le douzième d'un impôt dont le recouvrement ne s'opère que par des ventes lentement effectuées. Le privilège de fournir de nids d'oiseaux, d'ailerons de requins et d'holothuries la table impériale est encore une de ces distinctions désastreuses — toujours accompagnées, il est vrai, d'un avancement dans la hiérarchie officielle, par lesquelles la cour de Peking aime à faire expier aux négociants chinois les profits d'un commerce que la

force des choses la contraint de tolérer à Canton et à Shang-Hai, mais qui n'a point cessé d'être odieux à sa politique ombrageuse<sup>1</sup>. »

Le commerce européen n'a donc retiré qu'un bénéfice à peu près illusoire des stipulations libérales du traité de Nanking. Ouverts en apparence, les quatre nouveaux ports sont demeurés presque fermés en réalité, par suite du mauvais vouloir de l'administration. Selon toute probabilité, il en sera ainsi, aussi longtemps que le gouvernement actuel restera debout, car la cour ombrageuse de Peking ne peut voir d'un œil favorable l'extension de relations commerciales qui doivent avoir pour conséquence inévitable d'augmenter l'influence des *Barbares* dans le Céleste Empire.

Mais que ce gouvernement, qui redoute tout progrès comme un danger, vienne à disparaître ; que la Chine soit enfin ouverte ; que ce marché de 300 à 400 millions de consommateurs soit rendu pleinement accessible à nos industriels et à nos négociants, ne verra-t-on pas en peu d'années notre commerce avec l'extrême Orient prendre une extension énorme ? La culture du thé et du coton, la production de la soie, etc., se développeront à la Chine, par suite de l'agrandissement du débouché extérieur ; la fabrication des produits manufacturés s'étendra en Europe sous l'influence de la même cause ; et il en résultera, des deux parts, une augmentation de richesse, de bien-être et de civilisation.

#### V. COMMENT LA CONQUÊTE POURRAIT ÊTRE EFFECTUÉE.

Nous avons vu qu'aucun obstacle sérieux ne pourrait empêcher, en Chine même, l'établissement de la domination européenne ; que cet immense empire se trouve pour ainsi dire abandonné à la merci de la première puissance qui voudra s'en emparer. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, l'obstacle à la conquête viendrait peut-être de l'Europe même. En admettant, par exemple, qu'une des grandes puissances qui sont aujourd'hui en mesure d'effectuer cette conquête, la France, l'Angleterre, la Russie ou l'Union Américaine, voulût l'entreprendre, les autres États ne manqueraient pas d'entraver l'exécution d'un dessein si vaste. Une coalition analogue à celle qui a fait échouer les desseins de la Russie sur la Turquie se reformerait, selon toute apparence, pour protéger le débile empire de l'extrême Orient contre une tentative isolée. En effet, si la crainte de voir la Russie étendre sa domination sur une contrée qui ne compte guère que douze millions d'âmes et dont un despotisme inintelligent a, depuis longtemps, ruiné l'industrie et tari les ressources, si cette

<sup>1</sup> Jurien de la Gravière, *Voyage en Chine*, t. I<sup>er</sup>, p. 311. (Note de Molinari.)

crainte plus ou moins fondée a pu susciter une coalition formidable et occasionner une guerre qui a coûté au monde civilisé un demi-million d'hommes et un capital de 10 milliards, à plus forte raison les rivalités politiques se donneraient-elles carrière, si l'une des grandes puissances entreprenait de s'annexer un empire de 300 à 400 millions d'hommes, disposant d'une des plus fertiles régions du globe et dont l'industrielle activité a survécu aux atteintes du despotisme et de l'anarchie même. Une conquête isolée, égoïste, serait donc impossible, et le Céleste Empire se trouverait sauvegardé par la jalousie des puissances capables de le conquérir, beaucoup mieux que par ses troupes de soldats armés d'arcs ou de fusils à mèches, et ses remparts de carton.

Mais les obstacles qui s'opposeraient à une conquête isolée ne se dresseraient pas devant une conquête à laquelle participeraient toutes les nations civilisées, également intéressées à ce qu'un gouvernement digne de ce nom se substitue, dans l'extrême Orient, au despotisme rétrograde qui opprime tant de millions d'hommes industriels et paisibles, en les séquestrant de la civilisation.

Cette entreprise, qui serait impraticable si elle était tentée isolément, deviendrait facile si elle était accomplie en commun, si aucune nation civilisée ne croyait, en conséquence, avoir intérêt à l'entraver.

Comment une entreprise de cette nature pourrait-elle être organisée en commun ? Voilà donc ce qu'il s'agit finalement d'examiner.

Elle pourrait l'être par le concours libre des capitaux et des forces de toutes les nations civilisées, c'est-à-dire par l'établissement d'une compagnie pour la conquête et le gouvernement de l'empire chinois, compagnie organisée sur le modèle de celle qui a conquis l'Inde anglaise et qui la gouverne.

Les esprits routiniers et superficiels ne manqueront pas, nous le savons, de rejeter sans examen, comme une utopie, un projet si vaste, et qui s'éloigne, à tant d'égards, des entreprises ordinaires. Mais les hommes qui ont étudié l'histoire de la Compagnie des Indes ne douteront pas un seul instant, nous en sommes convaincu, que ce qu'une compagnie de capitalistes anglais a pu accomplir dans l'Inde, une compagnie de capitalistes européens ne puisse l'accomplir aussi en Chine.

Résumons en quelques lignes l'histoire de cette compagnie de marchands qui, primitivement instituée pour faire le commerce des denrées tropicales, a fini par assujettir et gouverner un empire de 150 millions d'hommes.

Fondée en 1599 sous la reine Élisabeth, au capital de 80 133 livres sterl., sous le nom de « Compagnie des marchands de Londres faisant le trafic des Indes orientales », la Compagnie des Indes se proposa d'abord uniquement de faire des opérations commerciales. Mais, peu à peu, elle se trouva entraînée, dans l'intérêt même de son commerce, à effectuer des acquisitions territoriales. Ces acquisitions lui ayant démontré qu'elle pouvait réaliser des profits non seulement comme entreprise de négoce mais encore comme entreprise de gouvernement, elle agrandit successivement son domaine en intervenant dans les querelles des petits potentats de l'Inde et en confisquant finalement leurs territoires. Des hommes de génie, lord Clive, Warren Hastings, les deux Wellesley, la secondèrent admirablement dans son œuvre de conquête. À mesure que son territoire s'agrandissait, elle renonçait aux opérations commerciales, naturellement incompatibles avec les travaux du gouvernement. Ces opérations finirent même par lui être interdites, lors du renouvellement de sa charte en 1814, en sorte qu'elle n'est plus, depuis cette époque, qu'une « compagnie de gouvernement ». C'est elle qui gouverne l'Inde, sous le simple contrôle d'un bureau institué en 1784 par le parlement anglais. Avant la création de ce bureau de contrôle, c'est-à-dire à l'époque de ses principales acquisitions territoriales, le gouvernement de la métropole se bornait à renouveler sa charte tous les vingt ans, sans intervenir autrement dans ses affaires. Aucun secours en argent ou en hommes ne lui était accordé pour mener à bonne fin ses vastes entreprises. Au contraire ! Le gouvernement lui emprunta, à différentes époques, des sommes considérables, qu'il ne lui remboursa point. C'est donc à l'aide de ses seules ressources matérielles, et avec le simple concours moral du gouvernement anglais, concours payé fort cher, que la compagnie des marchands de Londres a réussi à accomplir la conquête de l'immense péninsule de l'Indostan et à porter les frontières de son empire du cap Comorin jusqu'au Tibet et de l'Indus jusqu'au-delà du Gange. Son capital, qui n'était d'abord que de 80 mille livres sterl., a été successivement porté à 6 millions de livres (150 millions de francs). Avec ce capital, qui est inférieur à celui de bien des compagnies de chemins de fer, elle a conquis une superficie territoriale de plus de 3 millions de kilomètres carrés, et assujéti une population de 150 millions d'âmes. Depuis qu'elle a renoncé aux opérations commerciales, elle trouve ses bénéfices uniquement dans l'excédent du produit des impôts et des autres branches du revenu public de l'Inde sur ses frais de gouvernement. Ces bénéfices seraient fort élevés si le gouvernement anglais, jaloux de la puissance croissante de la Compagnie, ne s'était point constamment mêlé de ses affaires, depuis la création du bureau de con-

trôle, s'il n'avait même fini par limiter à 10% le dividende de ses actionnaires, en s'attribuant l'excédent des bénéfices, sauf à combler la différence dans le cas où cette limite de 10% ne serait pas atteinte.

Ainsi donc, une compagnie de marchands, simplement autorisée par le gouvernement anglais, a réussi à conquérir l'Inde, au moyen d'un capital de 150 millions de francs, voilà un fait incontestable. Un autre fait non moins avéré, c'est qu'en dépit des difficultés de tout genre que les puissances ennemies de l'Angleterre et trop souvent le gouvernement anglais lui-même, ont suscitées à la compagnie, *l'affaire* est demeurée excellente pour ses actionnaires.

Eh bien, ce qu'une compagnie de marchands anglais a pu faire dans l'Inde, malgré l'hostilité du reste de l'Europe, pourquoi une compagnie de capitalistes européens et américains ne l'accomplirait-elle point en Chine, avec l'assentiment et le concours du monde civilisé ?

Supposons qu'une compagnie s'organise au capital de 300 millions, par exemple, et que les puissances intéressées à ce que l'extrême Orient soit désormais acquis au domaine de la civilisation, s'engagent à la reconnaître, à lui prêter leur appui ou simplement à ne pas entraver ses opérations ; supposons que cette compagnie ainsi autorisée à enrôler le personnel et à acquérir le matériel nécessaires à son entreprise, dirige contre le débile gouvernement de Peking, maintenant dépouillé de son prestige, affaibli par une insurrection qui dure encore, convaincu d'ailleurs de son impuissance à lutter contre les *Barbares* de l'Occident<sup>1</sup>, une armée expéditionnaire recrutée parmi l'élite des troupes que la paix va laisser disponibles et pourvue de tous les instruments de destruction dont les événements de la guerre de Crimée ont révélé la formidable efficacité ; supposons que 20 000 à 23 000 hommes ainsi choisis et armés débarquent soit à Nanking, en remontant le Yang-tse-Kiang sur une flotte de vapeurs, soit sur les rivages du golfe de Pe-tche-Li à une petite distance de Peking (car les capitales de l'empire sont aisément accessibles du côté de la mer, le gouvernement chinois n'ayant jamais supposé, avant l'expédition de 1840, qu'un danger sérieux pût le menacer de ce côté) ; n'est-il pas évident que la conquête de ces foyers de la domination tartare ne serait qu'un jeu pour une telle armée ? Les campagnes de l'Inde et, en dernier lieu, la guerre de l'opium, ne sont-elles pas là pour l'attester ? Selon toute probabilité même, la supériorité de la valeur et des armes européennes paraîtrait si écrasante aux descendants amollis des Djenghiz et des Timour, que le Fils du Ciel renoncerait à tenter une lutte impossible, et qu'il suffirait

<sup>1</sup> Voir à l'appendice, note I. (Note de Molinari.)

de négociier son abdication, en lui assurant une pension analogue à celle que la Compagnie des Indes paie aux descendants du grand mogol et aux rajahs dont elle a confisqué les territoires.

Aucune difficulté sérieuse ne s'opposerait donc à la conquête. L'occupation serait également aisée, grâce à la centralisation excessive qui caractérise le Céleste Empire, centralisation qui fait tomber d'emblée le pouvoir aux mains de ceux qui ont réussi à se rendre maîtres de la capitale. D'ailleurs, les populations, opprimées et pressurées tour à tour par les satellites de la domination tartare et par les insurgés chinois, accablées sous les maux réunis du despotisme et de l'anarchie, ne se soumettraient-elles pas volontiers à un pouvoir tutélaire et réparateur, surtout si des mesures efficaces étaient prises pour empêcher que les cruautés et les dilapidations qui ont déshonoré les conquérants de l'Inde ne se renouvelassent point en Chine ?

Maintenant, quels bénéfices spéciaux, cette entreprise, dont nous avons esquissé les avantages généraux, pourrait-elle procurer à ceux qui y engageraient leurs fonds ? Quels dividendes, cette compagnie politique, organisée sur le modèle de la Compagnie des Indes, mais plus vaste, plus compréhensive et disposant de bien autres éléments de succès, pourrait-elle rapporter à ses actionnaires ? Nous avons vu que les actionnaires de la Compagnie des Indes jouissent actuellement d'un *dividende assuré* de 10%, sur un capital de 150 millions de francs. Or, le budget des recettes de l'Inde anglaise, qui fournit ce dividende, les dépenses couvertes, ne s'élève en moyenne qu'à 500 ou 600 millions de francs<sup>1</sup>. Voici, d'après M. Gutzlaff, quel est le montant annuel des recettes de l'empire chinois :

	Taëls.		Francs.
Revenu territorial en argent.	55 730 000	ou	401 900 400
— en nature, évalué à	113 398 000		848 217 040
Impôt du sel.	7 486 000		55 995 280
— sur le thé	205 000		1 533 400
— sur les marchandises	4 535 000		33 921 800

<sup>1</sup> Un document officiel résume de la manière suivante le budget des trois présidences et des territoires soumis à la domination anglaise dans l'Inde :

	RECETTES. Millions.	DÉPENSES. Millions.	REVENU NET. Millions.
1843-44.	505	471	34
1844-45.	508	465	43
1845-46.	521	484	37

(A return of the revenue and expenditure of India.)

(Note de Molinari.)

Droits sur les marchandises		
étrangères à Canton	3 000 000	22 440 000
— sur les articles de marchés	1 175 000	8 789 000
— sur les boutiques et prêteurs sur gages	5 000 000	37 400 000
Divers	3 275 000	24 497 000
Total	191 804 000 ou	1 434 693 920

Ne serait-il pas facile de trouver sur ce budget de près de 1 500 millions de fr., la somme nécessaire pour assurer un dividende de 10% aux actionnaires d'une compagnie instituée au capital de 300 millions ? Les frais d'entretien de la fastueuse cour de Peking, frais qui pourraient être en grande partie économisés, ne couvriraient-ils pas seuls deux ou trois fois cette somme ? Ce n'est pas 10%, mais bien 50 ou 100% que pourrait rapporter l'entreprise, en admettant même que des limites fussent imposées aux bénéfices de la compagnie, dans l'intérêt des populations assujetties à sa domination. A tous égards ce serait donc une *magnifique affaire*.

Et cette affaire ne se présente-elle pas aujourd'hui avec un merveilleux caractère d'opportunité ? L'Europe est en train de sortir d'une guerre qui l'a accoutumée aux grandes œuvres, elle va précisément s'occuper de percer l'isthme qui la sépare de l'extrême Orient ; elle rêve d'autres entreprises gigantesques pour donner une pâture à son insatiable besoin d'activité et dépenser son exubérante énergie. La conquête du mystérieux empire qu'un despotisme ombrageux a jusqu'à présent soustrait à son influence n'est-elle pas bien faite pour la tenter ? Quelle destination plus utile pourrait être donnée à tant d'énergiques et vaillants soldats que la paix va laisser sans emploi, à cet immense et coûteux matériel qu'elle va laisser pourrir improductivement dans les arsenaux ? Quelles circonstances pourraient être plus favorables pour organiser une entreprise destinée à agrandir le domaine de la civilisation ? Et quelle entreprise fut jamais plus que celle-là capable de frapper les imaginations tout en donnant satisfaction aux intérêts ?

Que si l'on objecte qu'une entreprise de cette nature serait contraire au droit des gens, nous ferons remarquer, en premier lieu, que si l'Europe n'en prend point l'initiative, avant un quart de siècle peut-être, des aventuriers peu scrupuleux, émules des Lopez et des Walker, l'auront accomplie, et qu'alors la civilisation chinoise, livrée aux déprédations d'une troupe de flibustiers, périra comme ont péri les civilisations du Mexique et du Pérou sous les atteintes des aventuriers espagnols. En second lieu, et cette considération nous paraît

décisive, le droit des gens ne peut couvrir que ceux-là qui respectent ses lois naturelles et immuables.

Or, un gouvernement sanguinaire et corrompu, un gouvernement qui interdit le progrès comme un crime et qui séquestre dans l'intérêt égoïste de sa domination 300 à 400 millions d'hommes du reste de l'humanité, un gouvernement qui ne subsiste, pour tout dire, que par la violation permanente du droit des gens, ne saurait être admis à en réclamer le bénéfice. Déposséder ce gouvernement systématiquement barbare et rétrograde, ne serait-ce pas simplement opérer une expropriation pour cause de civilisation ?

#### APPENDICE.

##### NOTE A, page 12.

LES CHINOIS À L'ÎLE MAURICE. — À la suite de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, les bras ayant manqué à l'île Maurice et aux Indes occidentales, on songea à y provoquer une immigration de travailleurs libres. L'immigration des Chinois à l'île Maurice fut notamment encouragée. Une prime de 65 dollars fut accordée pour chaque individu mâle ou femelle importé dans la colonie, et la moitié pour les enfants au-dessous de quatorze ans. Des milliers de Chinois arrivèrent dans la colonie, où leur activité de fourmis, leur âpreté au gain, leur économie exemplaire ne tardèrent pas à leur assurer la prépondérance sur la molle et indolente population des créoles. De là des plaintes amères de cette population qui se reconnaissait incapable de soutenir la concurrence des nouveaux venus.

« Il est impossible à des Européens ou à des créoles, disait un des journaux de l'île, de soutenir la concurrence de pareilles gens ; ils poussent l'économie jusqu'à l'avarice et la frugalité jusqu'à la parcimonie. Ils ne boivent jamais que de l'eau. Un peu de riz et de viande salée qu'ils font cuire eux-mêmes leur suffit ; ils lavent eux-mêmes leur linge et n'en changent que deux ou trois fois par an. C'est le devoir de tout gouvernement de protéger ses sujets et de veiller à leur bonheur, d'où suit l'obligation de prendre des mesures fermes et énergiques pour faire cesser un abus aussi révoltant que celui qui met ses propres citoyens à la merci d'intrus qui nous disputent ponce

par pouce la terre qu'ils devraient cultiver, envahissent tous nos biens et finiront, si on ne les arrête, par nous chasser de notre patrie. » (*Mauricius Walchman*, 1844.)

Ces singulières plaintes des protectionnistes de l'île Maurice n'ont heureusement pas été écoutées, et cette colonie a continué d'accueillir les travailleurs laborieux et économes du Céleste Empire, qui l'ont préservée des désastres dont les Indes occidentales ont été atteintes par suite du manque de bras.

NOTE B, page 19.

SUPPLICE DES INSURGÉS À CANTON. — Lorsque les rebelles se retirèrent du Sunchow, les milliers d'hommes emmenés comme prisonniers à Canton y furent exécutés au nombre de 150 par jour. Tel était, à peu près du moins, le nombre de ceux qui ont été mis à mort, samedi passé, jour où nous avons assisté à ce spectacle. La place des exécutions à Canton est située à cent yards de la rivière et à une distance de deux milles au-dessous des factoreries. Cette place est oblongue, d'à peu près 150 pieds de longueur, et l'entrée du côté le plus voisin de la rivière a tout au plus six pieds de largeur. Cette entrée est fermée avec des barreaux pendant les exécutions. À la grande entrée, la place a environ vingt pieds de largeur. À droite, il y a des issues qui donnent sur des fours à chaux et des fabriques de tuiles. Comme nous approchions du lieu des exécutions, nous rencontrâmes beaucoup de personnes qui portaient la main à leur nez ou qui avaient noué leur mouchoir autour de la tête pour éviter l'horrible puanteur qui s'exhalait de ce lieu funèbre et qu'on pouvait sentir à une distance considérable. La place était couverte de larges plaques de sang figé, résultant de l'exécution de la veille. Il n'y avait pas de rigoles pour faire écouler le sang et aucun moyen n'était employé pour l'étancher. Un homme était occupé à creuser des trous pour deux croix, sur lesquelles quatre prisonniers devaient être attachés et coupés en morceaux.

L'exécution avait été fixée pour midi. À onze heures et demie, une demi douzaine d'hommes arrivèrent avec les coutelas, précédés de porteurs de caisses de bois non dégrossi et dont les parois étaient peintes en rouge — c'étaient les cercueils. Les physionomies des soldats et des spectateurs, au nombre d'environ 150, n'exprimaient généralement que l'indifférence. La journée était triste, une brise fraîche de l'est emportait les émanations fétides de ce champ de mort, loin des étrangers qui avaient obtenu d'être admis, au nombre d'une douzaine, sur le toit d'une maison voisine. À midi moins un quart, un premier détachement de dix prisonniers arriva, bientôt

suivi du restant divisé en escouades égales. Chaque prisonnier, ayant les mains liées derrière le dos, avait été placé dans une espèce de mauvais panier, d'où ses jambes pendaient librement, tandis que le corps y était affreusement ballotté. Ces « paniers de misère » étaient suspendus par des cordes à des bambous reposant sur les épaules de deux hommes. Lorsque les prisonniers furent arrivés, on les fit mettre à genoux, la face tournée vers le midi. Dans un espace d'environ 20 pieds sur 12, nous en comptâmes 70 rangés en une demi-douzaine de files. Cinq minutes avant midi, un mandarin à bouton blanc arriva, et les deux prisonniers qui devaient être coupés en morceaux furent attachés aux croix. Pendant que nous considérions cet épouvantable spectacle, l'exécution commença et une trentaine de têtes étaient tombées avant que nous ne nous en fussions aperçus. L'unique son que l'on entendit était un horrible grincement chaque fois que le coutelas s'abaissait. Un coup suffisait pour chacun et la tête tombait entre les jambes de la victime.

En quatre minutes, l'exécution fut terminée ; alors commença le hideux et atroce supplice des autres victimes. Avec un couteau court et bien affilé un lambeau de chair fut enlevé au-dessous de chaque bras. Un gémissement profond et étouffé suivit l'opération du fer. Adroits comme des bouchers, les exécuteurs enlevèrent successivement un lambeau de chair aux jambes, aux cuisses et à la poitrine. Nous pouvons supposer — nous pouvons espérer que pendant ce temps les patients étaient insensibles à la souffrance, mais ils n'étaient pas morts. Le couteau fut ensuite plongé dans l'abdomen, que l'on fendit jusqu'à la poitrine, et la lame fut promenée de côté et d'autre jusqu'à ce que le cœur se trouva détaché de ses supports. En ce moment, nos yeux s'étant portés sur la victime ainsi torturée, ils demeurèrent comme fixés par une fascination ; un frisson étrange parcourut notre poitrine et nous eûmes peine à nous retenir de tomber. Mais tout n'était pas fini. On coupa ensuite les liens, et la tête qui était attachée par les cheveux à une extrémité de la croix fut séparée du tronc, que l'on démembra en coupant les mains, les bras, les pieds et les jambes, séparément. Après cela, le mandarin quitta la place, mais pour revenir bientôt avec un homme et une femme ; cette dernière était, nous a-t-on dit, la femme de l'un des principaux rebelles, l'homme était un chef de quelque réputation. La femme fut coupée en morceaux de la manière que nous venons de décrire. Un supplice plus horrible encore était réservé à l'homme ; il fut écorché vif. Mais nous n'avons pas eu le courage de supporter plus longtemps ce spectacle hideux.

Tel est cet épisode de l'insurrection chinoise et l'un des derniers actes de la dynastie manchoue. Il est impossible qu'un semblable

gouvernement puisse subsister plus longtemps. L'humanité doit faire cause commune contre les démons capables de commettre de pareilles atrocités. (*The Friend of China*.)

À leur tour, les insurgés se livrent aux représailles les plus atroces. Nous lisons, par exemple, dans un numéro plus récent du *Friend of China*, que nous apporte le dernier paquebot, que la ville de Wingon ayant été emportée par une nuée de rebelles aux turbans rouges, le mandarin Chun-Akee-Reet-lo-Foo a été fait prisonnier, et comme en plusieurs occasions il avait montré la plus grande cruauté envers les prisonniers tombés en son pouvoir, il a été décidé qu'il serait soumis à la torture et qu'on lui briserait tous les os avant de le brûler vif. La sentence a été exécutée à la lettre.

#### NOTE C, page 19.

LES ROIS TRIBUTAIRES DE LA TARTARIE. — Les souverains étrangers placés sous l'influence dominatrice de l'empire chinois se rendent à Peking, d'abord pour faire acte d'obéissance et de soumission ; et, en second lieu, pour payer certaines redevances à l'empereur, dont ils se regardent comme les vassaux. Ces redevances, qui sont décorées du beau nom d'offrandes, sont, au fond, de véritables impôts, qu'aucun roi tartare n'oserait se dispenser de payer. Ces redevances consistent en chameaux, en chevaux remarquables par leur beauté et que l'empereur envoie grossir ses immenses troupeaux du *Tchakar*. Chaque prince tartare est, en outre, obligé d'apporter quelque chose des rares produits de son pays : de la viande de cerf, d'ours et de chevreuil, des plantes aromatiques, des faisans, des champignons, des poissons, etc. Comme on se rend à Peking au temps des grands froids, tous ces comestibles sont gelés ; ils peuvent ainsi subir, sans danger, les épreuves d'un long voyage, et se conserver longtemps encore après être arrivés à leur destination.

Une des bannières du *Tchakar* est spécialement chargée d'envoyer tous les ans à Peking une immense provision d'œufs de faisans. Nous demandâmes au ministre du roi des Alechan si ces œufs de faisans avaient un goût spécial, pour qu'ils fussent si fort estimés à la cour. — Ils ne sont pas destinés à être mangés, nous répondit-il ; le vieux Bouddha (l'empereur de la Chine) s'en sert pour autre chose. — Puisqu'on ne les mange pas, quel est donc leur usage ? Le Tartare parut embarrassé, il rougit un peu avant de répondre ; puis enfin il nous dit que ces œufs de faisans servaient à faire un vernis pour enduire la chevelure des femmes qui emplissent le sérail de l'empereur. On prétend qu'ils donnent aux cheveux un lustre et un brillant magnifiques.

Ces visites annuelles à l'empereur de la Chine sont très coûteuses et très pénibles pour les Tartares de la classe plébéienne. Ils sont accablés de corvées, au gré de leurs maîtres, et doivent fournir un certain nombre de chameaux et de chevaux pour porter les bagages du roi et de la noblesse. Comme ces voyages se font dans le temps le plus rigoureux de l'hiver, les animaux trouvent peu à manger, surtout lorsque, ayant quitté la terre des herbes, on entre dans les pays cultivés par les Chinois. Aussi en meurt-il en route un grand nombre. Quand la caravane s'en retourne, il s'en faut bien qu'elle soit en aussi bon ordre et en aussi bon état qu'en allant. On ne voit, en quelque sorte, que des squelettes d'animaux. Ceux auxquels il reste encore un peu de force portent les quelques bagages nécessaires pour le retour ; quant aux autres, ils se font traîner par le licou, et peuvent à peine mettre leurs jambes les unes devant les autres. C'est une chose triste et étrange tout à la fois que de voir des Mongols allant à pied et conduisant après eux des chevaux qu'ils n'osent monter de peur de les écraser.

Aussitôt que les rois tributaires sont arrivés à Peking, ils se rendent dans l'intérieur de la ville et habitent un quartier qui leur est spécialement destiné ; ils sont ordinairement réunis au nombre de deux cents. Chacun a son palais ou hôtellerie qu'il occupe avec les gens de sa suite. Un mandarin, grand dignitaire de l'empire, gouverne ce quartier, et doit veiller avec soin à ce que la paix et la concorde règnent toujours parmi ces illustres visiteurs. Les tributs sont remis entre les mains d'un mandarin spécial, qu'on pourrait considérer comme un intendant de la liste civile.

... Le premier jour de l'an, il y a une cérémonie solennelle, dans laquelle ces deux cents monarques ont une espèce de contact avec leur suzerain et maître, avec celui, comme on dit, qui, siégeant au-dessous du ciel, gouverne les quatre mers et les dix mille peuples par un seul acte de sa volonté. D'après le rituel qui règle les grandes démarches de l'empereur de la Chine, celui-ci doit, tous les ans, au premier jour de la première lune, aller visiter le temple de ses ancêtres et se prosterner devant la tablette de ses aïeux. Avant la porte d'entrée de ce temple, il y a une grande avenue, et c'est là que se rendent les princes tributaires qui se trouvent à Peking pour rendre hommage à l'empereur. Ils se rangent à droite et à gauche du péristyle, sur trois lignes de part et d'autre, chacun occupant la place qui convient à sa dignité. Ils se tiennent debout, gravement et en silence. On prétend que c'est un beau et imposant spectacle que de voir tous ces monarques lointains, revêtus de leurs habits de soie, brodés d'or et d'argent, et désignant, par la variété de leurs costumes, les divers pays qu'ils habitent et les degrés de leur dignité.

Cependant l'empereur sort en grande pompe de sa Ville-Jaune. Il traverse les rues désertes et silencieuses de Peking ; car lorsque le tyran de l'Asie paraît, toutes les portes doivent se fermer, et les habitants de la ville doivent, sous peine de mort, se tenir enfermés et muets au fond de leurs maisons. Aussitôt que l'empereur est parvenu au temple des ancêtres, au moment même où il pose le pied sur le premier des degrés qui conduisent à la galerie des rois tributaires, les hérauts qui précèdent s'écrient : « Que tout se prosterne ! Voici le maître de la terre. » Aussitôt les deux cents rois tributaires répondent d'une voix unanime : « Dix mille félicités ! » Et après avoir ainsi souhaité la bonne année à l'empereur, ils se prosternent tous la face contre terre. Alors passe, au milieu de leurs rangs, le Fils du Ciel, qui entre dans le temple des ancêtres et se prosterne, à son tour, trois fois devant les tablettes des aïeux. Pendant que l'empereur fait ses adorations aux esprits de la famille, les deux cents monarques continuent de demeurer toujours étendus à terre. Ils ne se relèvent que lorsque l'empereur est passé de nouveau au milieu de leurs rangs. Alors ils montent chacun dans sa litière et s'en retournent dans leurs palais respectifs.

... Tous les princes tartares sont pensionnés par l'empereur ; la somme qu'on leur alloue est peu de chose ; toutefois cette mesure ne laisse pas d'avoir un bon résultat politique. Les princes tartares, en recevant leur solde, se considèrent comme les esclaves ou du moins comme les serviteurs de celui qui les paie ; l'empereur, par conséquent, a droit d'exiger d'eux soumission et obéissance. C'est vers l'époque du premier jour de l'an que les souverains tributaires touchent à Peking la pension qui leur est allouée. Quelques grands mandarins sont chargés de ces distributions ; les mauvaises langues de l'empire prétendent qu'ils spéculent sur cette fonction lucrative, et qu'ils ne manquent jamais de faire d'énormes profits aux dépens des pauvres Tartares.

Le ministre du roi des Alechan nous raconta, pour notre édification, qu'une certaine année, tous les princes tributaires avaient reçu leur pension en lingots de cuivre argenté. Tout le monde s'en était aperçu, mais chacun avait gardé le silence ; chacun avait craint de donner de la publicité à une affaire qui pouvait devenir une grande catastrophe, capable de compromettre les plus grands dignitaires de l'empire et même les rois tartares. Comme, en effet, ces derniers étaient censés recevoir leurs rétributions des mains mêmes de l'empereur, s'ils s'étaient plaints, c'eût été, en quelque manière, accuser le vieux Bouddha, le fils du ciel, d'être un faux monnayeur. Ils reçurent donc leurs lingots de cuivre en se prosternant ; et ce ne fut que de retour dans leurs pays qu'ils dirent ouvertement, non pas

qu'on les avait trompés, mais que les mandarins chargés de leur distribuer l'argent avaient été dupes des banquiers de Peking. Le mandarin tartare qui nous raconta cette aventure, donnait toujours à entendre que ni l'empereur, ni les gens de la cour, ni les mandarins n'étaient pour rien dans cette affaire. Nous nous gardâmes bien de lui ôter cette touchante crédulité : pour nous qui n'avions pas grande foi à la probité du gouvernement de Peking nous demeurâmes convaincus que tout bonnement l'empereur avait filouté les rois tartares. Cela nous parut d'autant plus certain, que l'époque de cette aventure coïncidait avec la guerre des Anglais ; nous savions que l'empereur était aux abois, et qu'il ne savait où prendre l'argent nécessaire pour empêcher de mourir de faim une poignée de soldats qui étaient chargés de veiller à l'intégrité du territoire chinois.

(*Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Tibet et la Chine*, par M. Huc, t. I<sup>er</sup>, p. 562.)

NOTE D, page 20.

RÉVOLTE DES TRIBUS TARTARES. — Dans ces derniers temps, le gouvernement chinois a eu à soutenir une terrible guerre contre le Kachghar. Les détails que nous allons donner, nous les tenons de la bouche de plusieurs mandarins militaires qui ont été de cette fameuse et lointaine expédition.

La cour de Peking tenait dans le Kachghar deux grands mandarins, avec le titre de délégués extraordinaires (*kintchai*) ; ils étaient chargés de surveiller les frontières et d'avoir l'œil ouvert sur les mouvements des peuples voisins. Ces officiers chinois, loin de toute surveillance, exerçaient leur pouvoir avec une tyrannie si affreuse et si révoltante, qu'ils finirent par pousser à bout la patience des peuples du Kachghar. Ils se levèrent en masse et massacrèrent tous les Chinois qui habitaient leur pays. La nouvelle en parvint à Peking. L'empereur, qui n'était pas instruit de la conduite révoltante de ses envoyés, leva promptement des troupes et les fit marcher contre les Musulmans. La guerre fut longue et sanglante. Le gouvernement chinois dut, à plusieurs reprises, envoyer des renforts. Les *hoeï-hoëï* avaient à leur tête un brave nommé *Tchankæul*. Sa taille, nous a-t-on dit, était prodigieuse, et il n'avait pour toute arme qu'une énorme massue. Il défait souvent l'armée chinoise, et causa la ruine de plusieurs grands mandarins militaires. Enfin, l'empereur envoya le fameux *Yang*, qui termina cette guerre. Le vainqueur du Kachghar est un mandarin militaire de la province du *Chang-Tong*, remarquable par sa haute taille et surtout par la prodigieuse longueur de sa barbe. D'après ce qu'on nous en a dit, sa manière de combattre était

assez singulière ; aussitôt que l'action s'engageait, il faisait deux grands nœuds à sa barbe pour n'en être pas embarrassé, puis il se portait sur l'arrière de ses troupes. Là, armé d'un long sabre, il poussait ses soldats au combat, et massacrait impitoyablement ceux qui avaient la lâcheté de reculer. Cette façon de commander une armée paraîtra bien bizarre ; mais ceux qui ont vécu parmi les Chinois y verront que le génie militaire de *Yang* était basé sur la connaissance de ses soldats.

Les Musulmans furent défaits, et on s'empara par trahison de *Tchankœul*. Il fut envoyé à Peking, où il eut à endurer les traitements les plus barbares et les plus humiliants, jusqu'à être donné en spectacle au public, enfermé dans une cage en fer, comme une bête fauve. L'empereur Tao-Kouang voulut voir le guerrier dont la renommée était si grande, et ordonna qu'on le lui amenât. Les mandarins prirent aussitôt l'alarme ; ils craignirent que le prisonnier ne révélât à l'empereur les causes qui avaient suscité la révolte du Kachghar, et les affreux massacres qui en avaient été la suite. Les grands dignitaires comprirent que ces révélations pourraient leur être funestes, et les rendre coupables de négligence aux yeux de l'empereur, pour n'avoir pas surveillé les mandarins envoyés dans les pays étrangers. Pour obvier à ce danger, ils firent avaler à l'infortuné *Tchankœul* un breuvage qui lui ôta la parole, et le fit tomber dans une stupidité dégoûtante. Quand il parut devant l'empereur, sa bouche, dit-on, était écumante, et sa figure hideuse : il ne pût répondre à aucune des questions qui lui furent adressées... *Tchankœul* fut condamné à être coupé en morceaux et à servir de pâture aux chiens.

Le mandarin *Yang* fut comblé des faveurs de l'empereur pour avoir si heureusement terminé la guerre du Kachghar. Il obtint la dignité de *batourou*, mot tartare qui signifie valeureux. Ce titre est le plus honorifique que puisse obtenir un mandarin militaire.

Le *batourou Yang* fut envoyé contre les Anglais lors de leur dernière guerre avec les Chinois ; il paraît que sa tactique ne lui a pas réussi. Pendant notre voyage en Chine, nous avons demandé à plusieurs mandarins pourquoi le *batourou Yang* n'avait pas exterminé les Anglais ; tous nous ont répondu qu'il en avait eu compassion.

(*Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Tibet et la Chine*, par M. Huc, t. I<sup>er</sup>, p. 405.)

NOTE E, page 20.

DISTANCE DE LA CALIFORNIE AUX CÔTES DE LA CHINE. — Par la Californie, les États américains sont plus rapprochés de la

Chine que ne l'est l'Égypte. Le port de Suez est à deux mille cent trente-deux lieues marines de Hong-Kong ; celui de San-Francisco n'est qu'à mille neuf cent quarante-six lieues de Shang-Hai. Un navire à vapeur, gagnant le nord de l'île de Vancouver et la plus occidentale des îles Aleutiennes, pourrait traverser l'océan Pacifique en trente-huit jours. Il suffit, pour admettre la justesse de ce calcul, d'accorder aux paquebots américains la vitesse moyenne de cinquante-huit lieues par jour qu'atteignent les *steamers* anglais dans leur voyage de Suez à Hong-Kong.

(JURIEN DE LA GRAVIÈRE, t. I<sup>er</sup>, p. 321.)

NOTE F, page 22.

L'ARMÉE CHINOISE. — Sur la foi des documents officiels, on avait cru longtemps que la Chine entretenait sept cent mille hommes sous les armes, tandis qu'elle ne compte en réalité que soixante mille soldats, bandes prétoriennes entièrement composées de Tartares manchous et divisées en huit bannières. La majeure partie de ces régiments tartares ne quitte jamais la capitale, le reste est dispersé dans les provinces et forme la garnison des villes. Ce corps d'élite renferme des hommes robustes et braves, mais qui avec leurs arcs et leurs arquebuses à mèche, avec leur complète ignorance de la tactique militaire, n'en sont pas pour cela plus redoutables. Ces fiers guerriers manchous sont, en fait de stratégie, beaucoup moins avancés que les pirates de l'archipel malais. Ils constituent cependant la véritable, la seule armée chinoise. Outre cette armée, la Chine compte une nombreuse milice. Le métier des armes y est, comme dans les huit bannières, un héritage de famille. Quand le fils a pu apprendre de son père à manier le sabre et le bouclier, à frapper d'une main et à se couvrir de l'autre, quand il sait lancer une flèche au but ou charger l'arquebuse, il se présente devant le mandarin, et, après avoir donné les preuves de capacité requises, achète le droit de servir l'empereur. Ce brevet, délivré pour quelques taëls (le taël vaut 7 fr. 50), vaut au soldat chinois une ration de riz ou un coin de terrain qui assure sa subsistance. Attachés au sol, ces miliciens ne sont point rassemblés dans des casernes. Chaque soldat vit chez lui, entouré de ses enfants, cultive tranquillement sa portion du territoire céleste et n'endosse l'uniforme que dans de rares occasions. Au moment du besoin, on ne retrouve pas le quart des soldats inscrits sur les registres des mandarins. Quelques-uns ne répondent pas à l'appel, le plus grand nombre n'a jamais existé. Leur solde a servi à grossir la paie insuffisante des officiers. Une fois rangée sous les drapeaux, cette multitude indisciplinée se mutine souvent, et on voit

des corps entiers, arrivés en présence de l'ennemi, refuser de se battre, à moins qu'on ne les paie pour faire leur devoir. Avant l'expédition des Anglais en 1840, la guerre était en effet une éventualité imprévue dans ces contrées vouées à une paix profonde, et le champ de bataille ne paraissait pas le terrain inévitable sur lequel dût s'exercer la profession militaire ; les voleurs mêmes, dont les bandes, grossies par la misère et l'oppression, ont souvent menacé l'intégrité de l'empire, les voleurs redoutent peu les soldats chinois. Ils ont été plus souvent désarmés par des négociations opportunes que domptés par l'armée impériale.

(JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *Voyage en Chine*, t. I<sup>er</sup>, p. 46.)

Un des seigneurs qui accompagnèrent lord Macartney dans son ambassade à Peking portait à 1 800 000 le nombre des soldats chinois, dont 1 000 000 d'infanterie. (C'est la milice dont parle M. Jurien de la Gravière.) « Les soldats, disait-il, sont bien disciplinés, quoique en général ils soient efféminés, ennemis du travail et plutôt disposés à briller dans une parade qu'à combattre l'ennemi ; les Tartares se présentent au combat avec hardiesse et intrépidité, et si l'ennemi leur cède, ils savent tirer parti de cet avantage ; mais s'il montre de la résistance, ils n'osent pas continuer leur attaque. S'ils sont eux-mêmes attaqués avec vigueur, ils ne tiennent pas longtemps. L'empereur Cam-hy disait des soldats tartares : 'Ils sont d'excellents soldats quand leurs adversaires sont de mauvais soldats ; mais ils sont détestables, quand ils ont à combattre un ennemi brave.' »

(*Revue britannique*. 1840. Force et discipline de l'armée chinoise.)

NOTE G, page 24.

AVERSION PRÉTENDUE DES CHINOIS POUR LES ÉTRANGERS. — M. Itier, dans son *Journal d'un Voyage en Chine* (5 vol. in-8°, Paris, 1852), cite plusieurs anecdotes qui prouvent que l'aversion prétendue des Chinois pour les étrangers n'est qu'une invention de l'administration. M. Jurien de la Gravière constate aussi le même fait, et cite plusieurs mandarins qui ont été destitués pour avoir trop bien accueilli les étrangers.

NOTE H, page 25.

DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE PAR L'IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS LIBRES. — Que le travail libre puisse se multiplier et s'*offrir* en quantité suffisante dans les contrées que la nature a ren-

dues spécialement propres à la culture du sucre, du coton, du café, du tabac, et le travail esclave finira inévitablement par disparaître sous la concurrence de ce travail supérieur. Un fait nouveau nous paraît de nature à seconder dans ce sens les efforts des abolitionnistes, c'est l'émigration naissante des Chinois sur le revers occidental du continent américain. Si ce courant d'émigration volontaire continue à se développer, si les Chinois s'adonnent à la culture des denrées tropicales en Amérique, comme ils le font dans le midi de la Chine et dans les archipels de l'Inde, leur concurrence active et intelligente obligera les planteurs des États du Sud à mieux traiter leurs esclaves, à les stimuler au travail par l'appât du pécule et la perspective du rachat ; puis, en définitive, à substituer la culture libre à la culture esclave. C'est ainsi que l'esclavage a été aboli en Europe ; c'est ainsi qu'il pourra l'être encore en Amérique.

(*Dictionnaire de l'économie politique*. Art. Esclavage, t. I<sup>er</sup>, p. 728.)

#### NOTE I, page 31.

OPINION D'UN MANDARIN CHINOIS SUR LE GOUVERNEMENT DU CÉLESTE EMPIRE. — Pendant son séjour au Tibet, M. Huc eut l'occasion de parler politique ou, pour nous servir de la charmante expression chinoise, de « dire des paroles oiseuses », avec un des premiers dignitaires de l'empire, le mandarin Ki-Chan. Ki-Chan lui donna quelques renseignements des plus curieux sur le gouvernement du Fils du Ciel et sur la manière dont les affaires importantes sont traitées au sein du conseil supérieur de l'empire ; enfin il lui avoua que les Chinois n'étaient pas en état de résister aux Européens.

Pendant la courte période de notre prospérité à Lha-Ssa (capitale du Tibet), nous eûmes des relations assez familières avec l'ambassadeur chinois Ki-Chan. Il nous fit appeler deux ou trois fois pour parler politique, ou, selon l'expression chinoise, pour dire des paroles oiseuses. Nous fûmes fort surpris de le trouver si au courant des affaires de l'Europe. Il nous demanda des nouvelles de Palmerton, s'il était toujours chargé des affaires étrangères. — Et Ilu qu'est-il devenu ? Le savez-vous ? — Il a été rappelé ; ta chute a entraîné la sienne. — C'est dommage ; Ilu avait un cœur excellent, mais il ne savait pas prendre une résolution. A-t-il été mis à mort ou exilé ? — Ni l'un ni l'autre. En Europe, on n'y va pas si rondement qu'à Peking. — Oui, c'est vrai ; vos mandarins sont bien plus heureux que nous. Votre gouvernement vaut mieux que le nôtre : notre empereur ne peut tout savoir, et cependant c'est lui qui juge tout, sans

que personne ose jamais trouver à redire à ses actes. Notre empereur nous dit : — Voilà qui est blanc... Nous nous prosternons, et nous répondons : Oui, voilà qui est blanc. — Il nous montre ensuite le même objet, et nous dit : Voilà qui est noir... Nous nous prosternons de nouveau, et nous répondons : Oui, voilà qui est noir. — Mais enfin si vous disiez qu'un objet ne saurait être à la fois blanc et noir ? — L'empereur dirait peut-être à celui qui aurait ce courage : tu as raison... mais en même temps il le ferait étrangler ou décapiter.

Ki-Chan nous raconta de quelle manière étrange on avait traité à Peking la grande affaire des Anglais en 1839. L'empereur convoqua les huit *Tchoung-Tang* qui composent son conseil intime, et leur parla des événements survenus dans le midi. Il leur dit que des aventuriers des mers occidentales s'étaient montrés rebelles et insoumis, qu'il fallait les prendre et les châtier sévèrement, afin de donner un exemple à tous ceux qui seraient tentés d'imiter leur conduite. Après avoir ainsi manifesté son opinion, l'empereur demanda l'avis de son conseil. Les quatre *Tchoung-Tang* manchous se prosternèrent et dirent : *Tché, Tché, Tché, Tchou-Dze-Ti, Fan-Fou* ; oui, oui, oui, voilà l'ordre du maître. Les quatre *Tchoung-Tang* chinois se prosternèrent à leur tour et dirent : *Ché, Ché, Ché, Hoang-Chang-Ti, Tien-Ngen* ; oui, oui, oui, c'est le bienfait céleste de l'empereur. Après cela, il n'y eut rien à ajouter, et le conseil fut congédié.

Cette anecdote est très authentique ; car Ki-Chan est un des huit *Tchoung-Tang* de l'empire. Il ajouta que, pour son compte, il était persuadé que les Chinois étaient incapables de lutter contre les Européens, à moins de modifier leurs armes et de changer leurs vieilles habitudes, mais qu'il se garderait bien de jamais le dire à l'empereur, parce que, outre que le conseil serait inutile, il lui en coûterait peut-être la vie.

(*Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Tibet et la Chine*, par M. Huc, prêtre missionnaire de la congrégation de Saint-Lazare, t. II, page 335.)

*Journal des réformes économiques et administratives,*  
*publié par M. G. de Molinari*

I. Table des matières de la deuxième année (1856).

N° 1. À nos lecteurs. — Le système protecteur ; polémique. — Notre mouvement économique, apprécié à l'étranger. — De la liberté de sortie des minerais de fer. — La boulangerie économique bruxelloise. — La question des sucres. — Commerce extérieur de la Belgique en 1854. — Correspondance. Navigation directe avec Chicago. — Chronique. — Loi sur les denrées alimentaires. — Correspondance de Paris.

N° 2. Les règlements des marchés en Belgique. — Modèle d'un règlement libéral emprunté aux *Conversations familières sur le commerce des grains*. — La liberté d'enseignement. À propos de l'incident Brasseur. — La liberté des cultes. Comment elle est comprise à Gand. Ce qu'il en faut penser. — Correspondance. La douane est-elle un bon instrument fiscal ? — Les droits d'octroi sur le poisson. — De la liberté de sortie des minerais de fer. — Convocation de l'Association belge pour la réforme douanière. — Chronique de la quinzaine. — Correspondance parisienne. — Bibliographie. De l'enseignement professionnel, par J.-J. Garnier.

N° 3. Le bilan de la guerre d'Orient. — Le steamer *la Belgique*. — Association belge pour la réforme douanière ; première réunion et avis. — Convocation de la Société belge d'économie politique. — Suppression des octrois. Les taxes locales en Angleterre. Lettre de M. J. Bright. — Lettre de M. Verduchêne sur les octrois et la perception des taxes communales. — La chaux à prix réduit. — Chronique. — Correspondance de Paris. — Faits divers.

N° 4. La propagande économique en Belgique. — L'Exposition universelle et la liberté du commerce. — La politique commerciale du gouvernement belge appréciée par le *Journal des Économistes*. — Le steamer *la Belgique*. — L'intervention de l'État dans l'enseignement. — Notre future marine militaire. — Parasitisme industriel. Les commissaires auprès des compagnies de chemins de fer. — Le projet de loi sur les établissements de bienfaisance. —

Le camp retranché d'Anvers. — Compte-rendu de la séance de l'Association pour la réforme douanière. — Compte-rendu de la réunion de la Société d'économie politique. — Chronique de la quinzaine. — Faits divers. — Correspondance de Paris.

N° 5. Le budget de la guerre. — Les fortifications d'Ostende et la muraille de la Chine. — La question des sucres. — La Société du crédit de la charité. — Les documents de l'Association pour la réforme douanière. — Vexations de la douane. — L'embarras des richesses aux États-Unis. — Correspondance. Le régime représentatif et les octrois appréciés par un Américain. — Chronique de la quinzaine. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Fables populaires, par Alph. Vandencamp. — La colonisation aux États-Unis, par Gustave de Baelen. — Un mot sur le caractère et les conséquences de la paix future, par le baron Gustave de Romand.

N° 6. Enquête relative à la réforme douanière. — Lettre du comité de l'Association aux chambres de commerce et résolution votée dans la réunion publique du 17 février. — Résultats de la réforme douanière en Sardaigne. — L'émigration en Belgique. — Entraves que le gouvernement lui oppose. — Association pour la réforme douanière. Grand meeting du comité de Verviers. — Société d'économie politique. Réunion du comité du Hainaut. — Publication des comptes-rendus des séances de l'Association pour la réforme douanière. — Enquête relative à la réforme douanière. Documents. — Chronique de la quinzaine. — Correspondance de Paris. — Faits divers. — Bibliographie. Nouveau Journal des connaissances utiles, publié par M. Joseph Garnier. — Variétés. De l'Association pour la réforme douanière et des voyages de Benjamin de Tudèle, rabbin.

N° 7. Projets divers pour la suppression des octrois. — Convocation de la Société d'économie politique. — Grands meetings de l'Association pour la réforme douanière à Liège et à Bruxelles. — Congrès international pour les réformes douanières. — Résolutions adoptées à Verviers. — Le vol à la subvention. — Un renfort de garnison, S. V. P. — Une lettre du grand-duc Constantin. — Chronique de la quinzaine. — Correspondance de Paris. — Faits divers. — Bibliographie.

N° 8. Le Crédit mobilier en Belgique. — Proposition de M. Verhaegen contre la liberté d'association. — La question de l'émi-

gration devant la Chambre des représentants. — L'émigration et la presse italienne. — Une consultation économique à propos du guano. — L'Angleterre est-elle en décadence ? — Correspondance. L'interventionnisme dans les États sardes. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière à Liège. Compte-rendu. — Grande assemblée publique à Bruxelles. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. Le cours familial de littérature de M. de Lamartine.

N° 9. La presse belge et le gouvernement français. — La liberté des associations industrielles et commerciales. — Compte-rendu du meeting de l'Association belge pour la réforme douanière, à Bruxelles. — Conférence sur les octrois, par M. Victor Faider. — Conférence sur l'histoire du système mercantile, par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu. — Congrès international des réformes douanières. Circulaire. — Convocation d'un meeting pour la réforme douanière, à Charleroi. — Les chambres de commerce et l'Association pour la réforme douanière. — *La Presse belge*. — Chronique de la quinzaine.

N° 10. Les élections du 10 juin. — Intervention et liberté. Les chemins de fer en Belgique et aux États-Unis. — Recette pour multiplier les chemins de fer sans grever le Trésor public. — Population et richesse des États-Unis en 1855. — Les péages du canal de Charleroi. Droits différentiels à l'intérieur. — L'émigration. — Les octrois. Réponse à la *Commune de Bruxelles*. — Nouvelle réponse de M. Corr Vandermaeren aux vieux arguments de M. F. Behr. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière à Charleroi. — Documents relatifs à la réforme douanière. — Compte-rendu de la réunion de la Société belge d'économie politique. — Chronique de la quinzaine. — Faits divers. — Correspondance de Paris.

N° 11. Programme électoral de M. de Renesse. — Modifications apportées au tarif. Première victoire de l'Association pour la réforme douanière. — De combien les nouveaux droits sur les fontes et les fers protègent encore le travail étranger. — Les vingt-cinq partisans de la libre entrée des fontes et des fers. — Remerciements que leur vote l'Association pour la réforme douanière. — Le *Journal de Bruxelles* rectifié par M. Corr Vandermaeren. — Comment l'armée protège la sécurité publique. — Faits à l'appui. — Rapport de la commission de la marine militaire. — Faut-il relever le cens électoral ? — Idéal politique de M. Augustin Thierry. — La théorie et la

pratique. Les dettes de jeu et le tribunal de commerce de Rouen. — Chronique de la quinzaine. — Correspondance de Paris. — Faits divers. — Bibliographie. Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1856.

N° 12. Résultat des élections. — Le cens électoral. Polémique. — Comment on peut prévenir les inondations. — Réforme douanière en France. — Sophismes d'un défenseur des octrois. — Le congrès international des réformes douanières. — *Le Journal de Bruxelles* et M. Corr Vandermaeren. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière à Huy. — La liberté des associations industrielles et commerciales. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. Éléments de l'économie politique, par M. Joseph Garnier. — Des privilèges et hypothèques, par M. Martou.

N° 13. L'ajournement du Crédit mobilier. — Note du *Moniteur*, relative au Crédit mobilier. — Communication sur le même sujet. — Convocation de la Société belge d'économie politique. — Souscription pour le congrès international des réformes douanières. — Mouvement en faveur de ce congrès. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière à Huy. — Les maux naturels et les maux artificiels. — Observations de M. Ed. Pollet sur un article de *l'Économiste Belge*. — L'armée et la sécurité publique. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. La Conquête de la Chine.

N° 14. À propos du Crédit mobilier. Lettre de M. C. de Brouckère et réponse de M. G. de Molinari. — Encore le Crédit mobilier. — Autre lettre sur le Crédit mobilier. — Le Limbourg néerlandais et ses quatre lignes de douanes. — Rapport de M. Gonot sur l'industrie du Hainaut. — La colonisation de la Sardaigne. — Congrès international des réformes douanières. Circulaire et règlement. — Souscription pour le congrès international des réformes douanières. — Convocation d'un meeting de l'Association pour les réformes douanières à Namur. — Chronique de la quinzaine.

N° 15. La grande cavalcade historique des fêtes de juillet. — Une nouvelle application du régime protecteur. — Réponse au *Journal des Bruxelles*. — L'augmentation des revenus publics. — Un accapareur. — Résultat de la réforme postale en Autriche. — Compte-rendu de la réunion de la Société belge d'économie politique. — Lettre de M. da Mota, consul général du Brésil. — Constitution d'une association pour l'émigration au Brésil. — Lettre de M.

Michel Chevalier. — Le congrès international des réformes douanières et la presse étrangère. — Renseignements sur le congrès, extraits de *l'Indépendance Belge*. — Première liste des adhérents au congrès. — Souscription pour couvrir les frais du congrès. — Ajournement du meeting de Namur. — Chronique de la quinzaine.

N° 16. Congrès international des réformes douanières. — Lettre de M. le ministre des finances de Hollande au comité d'organisation du congrès. — Adhésion officielle de la chambre de commerce de Verviers. — Formation de sous-comités de l'Association pour la réforme douanière à Huy et à Tournai. — Exposition d'économie domestique. — Lettre de M. le baron Ed. Cogels, sénateur, sur l'affaire du Crédit mobilier. — De la prohibition à la sortie des os. — Lettre de M. Corr Vandermaeren à la Société centrale d'agriculture de Belgique. — Les expositions agricoles de Paris et de Chelmsford ou les effets de la liberté et de la protection sur l'agriculture. — *L'Écho de Renaix* et les accapareurs. — *Invasion* des fontes belges en Piémont. — Encore une prohibition. — Chronique de la quinzaine. — Deuxième liste des adhérents au Congrès.

N° 17. Congrès international des réformes douanières. Adhésion des chambres de commerce. — Communication de la Société néerlandaise pour le développement de l'industrie manufacturière et professionnelle. — Congrès international de la bienfaisance de Bruxelles (session de 1856). — Exposition d'économie domestique. — Réponse de M. Corr Vandermaeren, président de l'Association pour la réforme douanière, à M. Dupont, de Fayt. — Vœux du conseil général de l'Hérault en faveur de la réforme douanière. — Réforme douanière. Réunion du comité de Liège. — Abattez nos remparts. — Anvers uniquement port de commerce. — Polémique avec le *Journal de Bruxelles*. — Chronique de la quinzaine. — Souscription pour le Congrès international des réformes douanières. — Troisième liste des adhérents. — Documents offerts au Congrès.

N° 18. Congrès international des réformes douanières. Son organisation et son but. — Gouvernements qui ont adhéré au Congrès. — Avis concernant le Congrès. — Congrès international de bienfaisance. — Congrès des Économistes de 1847. — Supplément. — Lettres d'adhésion des chambres de commerce de Montpellier, de Bordeaux et de Marseille. — Lettre de M. H. Muller de Rotterdam. — Souscription pour le Congrès. — Quatrième liste d'adhérents. — Liste de Verviers.

N° 19. Le Congrès international des réformes douanières. Ses résultats. — Fondation d'une association internationale pour les réformes douanières. Statuts. — Silence de la presse parisienne à l'égard du Congrès. — M. Dupont de Fayt, décoré à l'occasion du Congrès. — Compte-rendu des séances du Congrès. — Compte-rendu du banquet. — Correspondance de Paris. La crise monétaire. — Bibliographie. Des opérations de bourse, par M. A. Courtois fils. — Musée royal de l'Industrie belge. Cours d'économie politique.

N° 20. La question monétaire. Lettre de M. le baron Cogels, sénateur. — La liberté de l'enseignement et la liberté des cultes. Les lettres pastorales des évêques de Gand et de Bruges. — Le Congrès des réformes douanières et la presse parisienne. — Réforme du tarif des douanes. — Avant-projet de loi. — L'argument tiré de la circulaire de feu M. Offermann-Lynen. — Réclamation d'un protectionniste honteux. — Avis divers concernant le mouvement en faveur de la réforme douanière. — Correspondance. L'impôt sur les sucres et les octrois en Hollande. — La décadence du transit. — Les paquebots transatlantiques subventionnés et non subventionnés. — La Banque Nationale et le *Crédit à Bon Marché*. — Chronique.

N° 21. La question monétaire. Plaidoyer en faveur de l'étalon d'or. — Autre communication sur le même sujet. — La liberté de l'enseignement et la liberté des cultes. Réponse au *Journal de Bruxelles*. — Les catholiques-bornes et les catholiques progressifs. Réponse de M. Danjou à *l'Univers*. — Des grades académiques et des jurys d'examen. — Le *Crédit à Bon Marché* et la liberté des banques. — Association pour la réforme douanière. Sous-comité de Verviers. — Circulaire du comité central aux chambres de commerce. — Ajournement du meeting de Liège. — Le nouveau tarif des fers. — Comment les prohibitionnistes l'apprécient. — Les douleurs méconnues du *Télégraphe*. — La question de la réforme douanière devant la Société centrale d'agriculture. — Chronique de la quinzaine. — Compte-rendu de l'Exposition universelle par M. Jobard.

N° 22. Réforme douanière. — Agitation d'un petit nombre d'industriels gantois en faveur du maintien du régime prohibitif. — Convocation d'un Congrès prohibitionniste. — Lettre de M. Mathieu Snoeck, fabricant de draps, pour demander la *suppression* des droits sur les draps. — Réunion de la Société belge d'économie politique. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière. — Supplément. — Association internationale pour les

réformes douanières. — Le mouvement économique en Espagne. — Des grades académiques. Réponse au journal *la Meuse*. — Le *Dictionnaire de l'économie politique* mis à l'index. — La taxe du pain à Bruxelles et la taxe de la viande à Paris. — La prohibition à la sortie des travailleurs. — La question monétaire. Nouvelle lettre de M. le sénateur Cogels. — Les établissements dangereux et insalubres. — Cours publics et gratuits d'économie politique. — Chronique de la quinzaine. — Le rôle politique des États secondaires. — Opinions émises par Lord Palmerston à Manchester sur la liberté commerciale et sur le droit maritime.

SUPPLÉMENT. — Circulaire du comité de l'Association belge pour la réforme douanière, aux membres de l'Association, et lettre du même comité aux Chambres de commerce. — Réponse des teinturiers en rouge d'Andrinople aux assertions des filateurs gantois. — Lettre de M. Ch. de Brouckère à M. le directeur du journal *le Télégraphe*. — Encore la circulaire de feu M. Offermann-Lynen.

N° 23. Grand meeting de l'Association belge pour la réforme douanière. — Pétition des constructeurs mécaniciens de Verviers pour demander la *libre entrée* des machines étrangères. — Entrefilets divers. — Droit maritime. La liberté du commerce en temps de guerre. — Le *Crédit à Bon Marché* et l'*Économiste belge*. — Correspondance. La question monétaire. — Fin du compte-rendu du meeting de l'Association belge pour la réforme douanière.

SUPPLÉMENT. — Compte-rendu du grand meeting de l'Association belge pour la réforme douanière, tenu à Bruxelles le 29 novembre 1856. Discours de M. Corr Vandermaeren, président, Roquet, Vandendroeck, Lesoinne, représentant, Mayer-Hartogs, Joffroy, Barbier-Hanssens, Eug. Schoeck, Lucien Masson, et Aug. Couvreur.

N° 24. Résultats de la souscription ouverte pour développer la publicité de l'*Économiste belge*. — Mouvement de la réforme douanière. Formation d'une association prohibitionniste. — Entrefilets divers. — Fin de la polémique relative à la question monétaire. Troisième lettre de M. le baron Cogels, sénateur. — Lettre de M. Ch. De Smet et réponse des teinturiers de Bruxelles.

## II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1856).

N° 1. — 5 janvier 1856.

*À nos lecteurs.*

Au moment de commencer la publication de notre seconde année, nous croyons utile de rappeler à nos lecteurs dans quel but nous avons fondé l'ÉCONOMISTE BELGE.

« L'ÉCONOMISTE BELGE, disions-nous dans notre programme, aura pour mission spéciale de populariser en Belgique les principes du gouvernement à bon marché.

Il poursuivra en conséquence toutes les réformes économiques et administratives nécessaires pour enlever au gouvernement les nombreuses attributions qu'il a successivement usurpées sur l'activité privée, comme aussi pour améliorer les services qui sont naturellement de son ressort.

*L'Économiste belge* ne se bornera pas à demander la simplification économique du gouvernement de l'État, il demandera encore celle des petits gouvernements de la commune et de la province, lesquels, suivant le mauvais exemple qui leur vient d'en haut, travaillent incessamment à augmenter leurs attributions aux dépens de la liberté et des revenus des citoyens.

Tel est le programme de *l'Économiste belge*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en mettant cette tribune au service de la cause des réformes économiques et administratives, nous ne sommes point mû par une pensée hostile au pouvoir. Il ne nous sera pas difficile de démontrer que le gouvernement le plus simple et le moins coûteux ne peut manquer d'être le plus durable, comme aussi, à la longue, le plus populaire. Mais, en attendant, nous faisons appel à tous les hommes qui sont convaincus comme nous, que le système actuel est mauvais, et nous les convions à seconder la tentative que nous allons faire pour propager dans notre pays les principes du GOUVERNEMENT À BON MARCHÉ. »

Ce programme, nous l'avons suivi à la lettre, nos lecteurs le savent. Nous avons vivement et résolument combattu, en toute occasion, le système réglemeantaire et interventionniste qui est la plaie de notre pays. Nous nous sommes élevé en toute occasion contre les atteintes portées, sous n'importe quel prétexte, à la propriété et à la liberté des citoyens. Sans doute, nous n'avons accompli que d'une manière bien imparfaite la tâche que nous nous étions proposée ; nous avons dû négliger bien des questions intéressantes. C'est à peine si nous avons pu dire quelques mots d'une foule d'entraves

visibles ou cachées qui s'opposent encore chez nous à la liberté des professions, à la liberté des associations industrielles et commerciales, à la liberté du crédit, à la liberté de l'enseignement, à la liberté de la charité, à la liberté des cultes ; c'est à peine encore si nous avons pu aborder et la grosse question de la réforme administrative, et la question non moins importante de la réforme de notre établissement militaire, si peu proportionné avec nos ressources. Nous avons dû faute d'espace et de temps concentrer notre attention sur un petit nombre de questions que les circonstances ont mises particulièrement à l'ordre du jour. Telles ont été, par exemple, la réforme du régime des octrois et la réforme douanière. Telle a été aussi la question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics. Telle a été enfin la crise alimentaire, que des préjugés trop mollement combattus dans les régions gouvernementales ont si largement contribué à aggraver.

Mais nous comptons bien développer successivement toutes les parties de notre programme, en ayant soin toutefois d'accorder la plus large part aux questions dont la solution est actuellement poursuivie. C'est ainsi que la réforme douanière et la réforme des octrois continueront à occuper cette année une grande place dans *l'Économiste Belge*. Mais ces questions, hâtons-nous de le dire, ne nous absorberont pas d'une manière exclusive. Si importantes qu'elles soient, elles ne représentent qu'une partie du vaste ensemble de problèmes que notre siècle est appelé à résoudre, d'une manière définitive, dans le sens de la liberté.

Nous continuerons donc notre œuvre comme nous l'avons commencée et nous espérons que les sympathies qui nous ont encouragé au début, ne nous abandonneront point. Nous ne comptons point, nous devons le dire, qu'elles seraient si nombreuses et nous nous étions résigné d'avance à « prêcher dans le désert », au moins pendant deux ou trois ans. Nous avons été tout à la fois charmé et surpris de voir que notre pays n'était pas tellement absorbé par les querelles des libéraux et des cléricaux, qu'un journal qui n'est ni « cléricale » ni « libérale », ni même « mixte » pût y trouver des lecteurs. C'est une preuve que les vieux partis s'en vont, et c'est une raison pour tâcher d'en constituer de nouveaux qui voient dans notre politique intérieure autre chose qu'un débat à vider entre la Loge et la Sacristie.

\*\*\*

*Le système protecteur. — Polémique.*

Sous le pseudonyme transparent d'« un houilleur », un des plus habiles défenseurs du régime protecteur nous adresse une première lettre, au sujet du mouvement en faveur de la réforme douanière. Le « houilleur » nous demande l'autorisation de combattre dans nos colonnes mêmes, ce qui lui paraît excessif et inopportun dans les réformes que nous essayons de faire prévaloir. Partisans de la liberté de discussion, aussi bien que de la liberté du commerce, nous accordons volontiers au « houilleur » l'autorisation qu'il nous demande, et nous nous empressons de mettre sa première lettre sous les yeux de nos lecteurs.<sup>1</sup>

..... Cette entrée en matière du « houilleur » ne comporte que quelques brèves observations. En premier lieu, notre honorable et courtois adversaire commet une erreur en nous attribuant la fondation de la Société belge d'économie politique. Nous y avons coopéré avec un bon nombre d'amis dévoués de la science économique, mais c'est notre ami M. Ch. Le Hardy de Beaulieu qui a pris l'excellente initiative dont le « houilleur » veut bien nous faire honneur. En second lieu, le manifeste de l'Association belge pour la réforme douanière atteste que si nous voulons fermement et résolument en finir avec les iniquités du régime protecteur, nous sommes disposés à admettre tous les ménagements possibles envers les industries qui se croient intéressées au maintien de ce régime. Bien que les prohibitionnistes qui taxent les consommateurs à leur profit, portant ainsi une atteinte flagrante et injustifiable à la propriété d'autrui, nous paraissent toucher de fort près à ces propriétaires d'esclaves dont le « houilleur » nous rappelle imprudemment le souvenir, nous serions désolés de leur causer le moindre tort. Nous leur accorderons volontiers du répit chaque fois qu'ils parviendront à nous démontrer qu'ils en ont besoin. Seulement, nous sommes parfaitement convaincu que ce répit n'est aucunement nécessaire au plus grand nombre d'entre eux. Nous irons plus loin. Nous croyons qu'en Belgique comme en Angleterre, comme partout, la liberté commerciale serait bienfaitrice pour tout le monde, et que le jour n'est pas loin peut-être où notre pays regrettera amèrement de n'avoir pas été des premiers à adopter ce puissant instrument d'améliorations, qui enfante le progrès, en le rendant nécessaire sous peine de mort industrielle.

<sup>1</sup> Suit une longue lettre, non reproduite ici.

Ajoutons un dernier mot au sujet du mobile auquel obéissent les industriels et les négociants, qui demandent avec nous la réforme douanière. Sans doute, ils n'ont point l'intention de se sacrifier, à l'exemple de Curtius, pour combler le gouffre de misère et d'inégalités que le régime prohibitif a creusé dans notre pays. Ils sont bien persuadés qu'ils ne se ruineront pas en contribuant à enrichir la communauté. Mais au moins n'est-ce pas à ses dépens qu'ils font leurs affaires. Les prohibitionnistes auraient-ils bien le droit d'en dire autant ? Si, trop fidèles à leurs souvenirs classiques, ils nous parlent Curtius :

On ne s'attendait guère

À voir Curtius en cette affaire.

Ne pourrions-nous pas, à notre tour, leur répondre Verrès ?

\*\*\*

*Notre mouvement économique, apprécié à l'étranger.*

Le manifeste de l'Association belge pour la réforme douanière a été reproduit par plusieurs journaux, parmi lesquels nous sommes charmés de pouvoir citer *l'Indépendance belge*, qui a toujours prêté un appui sympathique à la cause de la liberté commerciale. À l'étranger aussi, on commence à s'occuper du mouvement qui s'opère chez nous pour substituer aux stériles débats de la politique, des études sérieuses et des controverses fécondes sur les questions qui intéressent le bien-être des classes les plus nombreuses. C'est ainsi par exemple que le *Journal des arts et de l'industrie* de Turin (*Giornale delle arti et delle industrie*), que son habile directeur M. Mannucci a placé au premier rang des recueils spéciaux du continent, après avoir rendu compte des premières séances de la Société belge d'économie politique, signale, avec satisfaction, l'établissement de notre association pour la réforme douanière, et manifeste l'espoir que ce bon exemple ne sera pas perdu pour ses compatriotes.

« En Belgique, lisons-nous dans ce journal, la portion intelligente de la nation commence à apprécier le système de la liberté économique. Récemment, une Société dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, y a été fondée pour propager les vrais principes de la science. Nous y voyons naître aussi, avec sympathie, une association qui a pour but de préparer par tous les moyens possibles l'avènement de la réforme commerciale, et qui a inscrit dans ses statuts qu'elle poursuivra une réforme complète du tarif. Parmi les membres qui composent le comité provisoire, nous trouvons des professeurs, des journalistes, des ingénieurs, des négociants et des fabricants. Sous

leurs auspices, il faut espérer que l'association atteindra le but qu'elle se propose.

« Le mouvement qui s'opère à l'étranger, doit nous servir d'exemple. Nous sommes entrés dans la voie des réformes financières, mais jusqu'à présent elles ne sont pas complètes et nous ne jouissons pas encore entièrement de leurs bons résultats. Dans les temps difficiles où nous sommes, ces réformes salutaires nous paraissent un des remèdes les plus efficaces contre les crises qui nous menacent. »

\*\*\*

On lit dans le *Journal de Bruges* :

« Les tanneurs de la ville de Bruges viennent d'adresser une nouvelle requête au ministère, afin de lui exposer combien leur industrie est lésée par les stipulations du tarif douanier qui permettent la sortie des peaux, tandis que les cuirs sont frappés de droits à leur entrée à l'étranger. »

En d'autres termes, les tanneurs de Bruges demandent la prohibition à la sortie des peaux, dont ils se servent pour fabriquer les cuirs. Mais que diraient ces mêmes tanneurs si les cordonniers, à leur tour, demandaient la prohibition à la sortie des cuirs qui leur sont indispensables pour fabriquer les souliers ?

Respectez les peaux d'autrui, dirons-nous aux tanneurs de Bruges, sinon prenez garde à vos cuirs !

\*\*\*

#### *La boulangerie économique bruxelloise.*

La fabrication de pain s'opère encore à peu près partout d'après les procédés les plus primitifs. C'est au moyen des bras, trop souvent même des pieds des garçons boulangers que se confectionne cet aliment de première nécessité. Un célèbre chimiste, M. Payen, démontrait récemment les inconvénients que présente ce mode de fabrication au point de vue de l'hygiène. Selon M. Payen, la chaleur de la cuisson ne pénètre pas assez dans l'intérieur du pain pour en chasser les impuretés, provenant de la méthode grossière encore suivie pour la panification. La sueur notamment y demeure imprégnée. Nous n'avons pas besoin d'ajouter combien les études de M. Payen sur la panification doivent faire souhaiter aux mangeurs de pain la prompt substitution des pétrins mécaniques aux pétrins naturels des garçons boulangers. Malheureusement un obstacle a arrêté longtemps et arrête encore les progrès de l'industrie de la

boulangerie, nous voulons parler des absurdes règlements municipaux qui soumettent le pain à la loi du maximum. L'effet de cette réglementation qui a mis l'industrie de la boulangerie à la discrétion d'administrateurs, en général fort peu compétents, devait être naturellement d'en éloigner les intelligences et les capitaux, dont le concours seul pouvait la transformer. La fabrication du pain est donc restée stationnaire, tandis que celle des produits les moins utiles, mais qui échappaient à cause de leur insignifiance même, à l'intervention administrative, réalisait des progrès merveilleux. Enfin, dans quelques villes on a eu le bon esprit d'affranchir la boulangerie de ses entraves séculaires, et aussitôt la transformation a commencé à s'opérer. C'est ainsi qu'à Bruxelles, la suppression de la taxe a provoqué l'établissement d'une boulangerie économique, qui a rendu déjà des services signalés aux consommateurs, tout en faisant les affaires de ses actionnaires.

Nous trouvons dans le compte-rendu de l'assemblée générale qui a eu lieu le 20 décembre dernier, au siège de la société, rue des Tanneurs, n° 54, quelques renseignements pleins d'intérêt sur les affaires de cette boulangerie perfectionnée. Ces renseignements ont été fournis en partie par le directeur M. Colson, en partie par M. le comte Arrivabene, membre du conseil de surveillance, qui présidait la réunion. Le capital de la société a été fixé à 400 000 fr., divisé en 4 000 actions de 100 fr. 1 300 actions ont été souscrites jusqu'au 30 septembre dernier. Moyennant ce capital de 130 000 fr., la Boulangerie économique a produit et livré 1 107 810 kg de pain, dont un tiers en pain de première qualité et deux tiers en pain de ménage, ce qui représente ensemble une valeur de 500 000 fr. D'un autre côté, elle a donné à ses actionnaires 5% d'intérêt, plus un petit dividende.

« La bonne qualité du pain de la Boulangerie économique, lisons-nous encore dans le discours de M. le comte Arrivabene, est due à ce que la direction n'achète que des froments de première qualité, et que l'on ne fabrique avec les farines qui en proviennent que les deux qualités de pain que nous venons de désigner. Rien n'en est extrait, et par conséquent, en y laissant tous les principes nutritifs du grain, on offre ainsi aux consommateurs un pain très substantiel qui permet de faire quelques économies dans les autres objets d'alimentation.

Outre ces avantages, ce pain de qualité supérieure a été généralement vendu, en moyenne, à 3 centimes et demi par kilogramme en dessous du prix du commerce, ce qui fait que notre Société a procuré aux consommateurs, dont la plupart appartiennent aux classes peu fortunées, une économie d'au moins 37 000 fr. ; joignez à cela que tout le pain est pesé au guichet de l'établissement, en présence de

l'acheteur, ce qui vaut à celui-ci un bénéfice que l'on peut estimer, sans crainte d'exagération, à cinq pour cent au moins de la valeur de la marchandise. Nous n'évaluerons par en argent ce dernier avantage ; il mérite cependant d'être pris en sérieuse considération ; il doit être jugé comme l'un des résultats favorables, comme l'un des bienfaits de l'entreprise à laquelle nous avons pris part.

La Boulangerie économique est une entreprise à la fois industrielle et philanthropique ; si elle donne satisfaction aux suggestions de la bienveillance, elle procure aussi des avantages matériels.

En voici un exemple, Messieurs : des personnes peu aisées ont pris une action pour avoir du pain de bonne qualité, à prix réduit, et porté à domicile ; supposant qu'une de ces personnes consomme quotidiennement avec sa famille trois kilogrammes de pain, vous trouverez que son action de 400 francs lui aura produit, en 365 jours, au delà de 40%, sans porter en ligne de compte les avantages de la bonne qualité, de la pesée, et du dividende.

Trois kilogrammes de pain par jour font, en 365 jours, 1 095 kg de pain, qui, livrés à 3,5 centimes le kilogramme en dessous du prix du commerce, donnent une valeur équivalant à 38,82 fr.

Ajoutez-y une année d'intérêt à 5% soit 5,00

Et vous aurez un total de

43,82 fr.

L'établissement de la Boulangerie économique a non seulement été avantageux aux personnes qui font usage de son pain, mais le public, en général, en a ressenti les effets bienfaisants.

La concurrence, cette âme de la production, a forcé les boulangers à améliorer leurs produits, et vous reconnaîtrez tous, avec nous, que la qualité du pain, cet aliment indispensable, a subi une amélioration générale depuis la mise en activité de notre boulangerie. »

La Boulangerie économique, a été, comme on voit, une bonne affaire pour tout le monde, et l'on doit approuver hautement l'administration communale d'en avoir facilité l'établissement, en cessant de soumettre la fabrication du pain au régime absurde et suranné du maximum. Que l'exemple donné par la ville de Bruxelles soit partout suivi, que la boulangerie soit débarrassée des vieux règlements qui la paralysent, et en peu d'années cette industrie importante aura accompli son évolution progressive. Le pain coûtera moins cher, parce qu'il sera fabriqué à moins de frais, et, grâce à la substitution des pétrins mécaniques aux pétrins naturels des ouvriers boulangers, les mangeurs de pain cesseront de s'abreuver beaucoup trop littéralement des sueurs du peuple. Ils ne pourront que s'en féliciter au double point de vue de la philanthropie et de l'hygiène.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Si les puissances engagées dans le conflit oriental voulaient sincèrement la paix, nous pourrions l'obtenir avant trois mois. En effet, voici en quoi consiste la combinaison proposée par la Russie pour neutraliser la mer Noire.

« 1° Fermeture des détroits.

2° Aucun pavillon militaire quelconque ne flottera dans la mer Noire, à l'exception des forces que la Russie et la Porte, d'un commun accord, jugeront nécessaire d'y entretenir.

3° La quotité de ces forces sera fixée par une entente directe entre les deux puissances riveraines sans participation ostensible des autres puissances. »

Quant aux conditions portées à Saint-Petersbourg par le comte Esterhazy, au nom des puissances occidentales, elles paraissent consister également dans la neutralisation de la mer Noire, mais entendue d'une manière différente, dans la cession à la Turquie des bouches du Danube, dans la renonciation au protectorat des principautés, et dans l'engagement de ne pas rebâtir Bomarsund. — Ces conditions ne diffèrent pas tellement qu'un accord ne pût devenir facile si l'on voulait des deux parts sincèrement la paix. — Mais si la guerre coûte cher aux peuples, elle ne coûte rien aux gouvernants. Souvent même, elle rend leur tâche plus aisée, en détournant l'attention publique sur les questions extérieures. On n'a donc qu'un bien faible espoir dans la réussite des négociations, et des deux parts on se prépare plus que jamais à poursuivre vigoureusement la guerre. C'est la Baltique qui en sera, au printemps prochain, le principal théâtre. Pourvu que cet incendie que l'on pourrait éteindre encore avec un peu de zèle et de bonne volonté n'amène point un embrasement universel !

Le gouvernement des États-Unis a refusé, comme on sait, d'envoyer un représentant à Copenhague pour terminer le différend relatif au péage du Sund. Dans une dépêche adressée au gouvernement danois par M. Marcy, secrétaire d'État des affaires étrangères, le gouvernement américain expose parfaitement pourquoi il ne peut concéder au Danemark le droit de prélever un péage sur les navires qui traversent le Sund.

« En réclamant pour nos navires et leurs cargaisons, dit-il, une exemption des taxes prélevées par le Danemark à l'entrée de la Baltique, le président défend un grand principe national d'une application immense et variée. S'il cédait sur un point, il lui serait difficile

de maintenir les autres. Si les États-Unis consentaient à accepter des exactions imposées à notre commerce à l'entrée de la Baltique, de semblables exactions pourraient, en vertu du même principe, être réclamées dans les détroits de Gibraltar, de Messine et des Dardanelles, sur toutes les grandes rivières navigables dont les grandes artères et les courants tributaires sont occupés par différents États indépendants.

« Le gouvernement de l'Union n'admet donc pas que le Danemark puisse se considérer comme propriétaire du Sund et exiger en conséquence un droit de passage. En revanche, il pense qu'une indemnité est due au Danemark pour les dépenses qu'il fait en vue de rendre ce passage moins dangereux à traverser. »

Selon toute apparence, le Danemark sera obligé de renoncer à son droit de passage, mais il lui sera concédé une très large indemnité pour compenser les frais qu'il a pu faire faire en vue d'améliorer la navigation du Sund.

Après de nombreuses et stériles agitations, la confédération argentine commence enfin à jouir des bienfaits de la paix. Elle vient de conclure avec le Chili un traité de commerce qui est destiné à donner une extension considérable aux relations des deux pays et à féconder par conséquent la mesure libérale de l'ouverture de la navigation de la Plata et de ses affluents, qui a été prise en 1853 par la confédération Argentine, malgré l'opposition étroite et jalouse de l'État de Buenos-Aires. La confédération Argentine a conclu encore des traités de commerce et de navigation avec la Sardaigne, le Portugal, les États-Unis et l'Angleterre. Des traités analogues sont en voie de négociation avec la France et la Prusse.

En Belgique, les Chambres ont pris leurs vacances, après avoir discuté et voté les projets de lois destinés à atténuer les effets de la crise alimentaire. Un crédit de 800 000 fr. a été voté notamment en faveur des employés inférieurs. C'est fort bien. Les employés inférieurs sont, en effet, réduits aux plus tristes extrémités. Mais les contribuables sur lesquels retombe le fardeau de cette allocation extraordinaire sont-ils donc bien à leur aise ? Il est parfaitement avéré que l'on pourrait exécuter en Belgique la besogne administrative avec moitié moins d'employés. Que l'on paie mieux les employés reconnus nécessaire, soit ! Mais sommes-nous bien assez riches pour entretenir ceux dont l'inutilité est démontrée ? Notre administration est, de l'aveu de tous, surchargée de rouages ; ne devrait-on pas songer sérieusement à la simplifier ? — 1 500 000 fr. ont été votés aussi pour venir en aide aux classes nécessiteuses ; enfin 300 000 fr. ont été accordés à une compagnie qui s'est engagée à établir un service régulier de navigation avec le Levant. Cette dernière allo-

cation a été l'occasion d'un petit scandale. M. Sinave, représentant d'Ostende, s'est plaint amèrement des faveurs dont jouit Anvers et il a demandé qu'Ostende jouît de faveurs analogues. M. Sinave n'a pas réfléchi, ce nous semble, que toutes les faveurs accordées à Anvers, métropole commerciale de la Belgique, ne compensent pas la centième partie des dommages que lui impose l'obligation de demeurer le boulevard de l'indépendance nationale.

Quant à la subvention de 300 000 francs votée en faveur du service de navigation avec le Levant, elle n'est pas autre chose qu'une *prime d'exportation* accordée aux produits qu'on expédie dans ces passages. On a supprimé avec raison la plupart des primes d'exportation, qui étaient perçues par les négociants ou les industriels ; nous doutons qu'il soit utile de les rétablir sous la forme d'une subvention accordée aux expéditionnaires. — La loi sur les denrées alimentaires a été adoptée par le Sénat, malgré les habiles et énergiques plaidoyers de MM. Cogels et Michiels Loos en faveur de la liberté d'importation, mais le Sénat n'en a pas moins passé outre sur cette observation de M. d'Anethan, — chef de parti, presque un homme d'État ! — que notre pays courrait risque de perdre dix millions d'hectolitres de blé national pour en obtenir un de blé étranger, si la sortie demeurait permise. Cet argument a paru péremptoire à l'assemblée et la loi a été votée à la presque unanimité. M. Cogels seul a persisté à repousser la prohibition à la sortie. Il faut avouer que si les lumières économiques se répandent dans le pays, ce n'est pas des hauteurs de la législation qu'elles y descendent.

N° 2. — 20 janvier 1856.

*Les règlements des marchés en Belgique.*

Une commission nommée par la Chambre a été chargée d'examiner la question des octrois dans ses rapports avec la crise alimentaire. Cette commission avait pour mission principale d'aviser aux moyens de substituer aux droits exorbitants que les administrations communales perçoivent sur les aliments les plus indispensables, sur les viandes, sur le poisson, sur les farines mêmes, c'est-à-dire sur le pain, d'autres taxes qui atteignent moins directement le nécessaire des classes les plus misérables. Comme on peut aisément le supposer, elle n'est arrivée à aucune solution satisfaisante. Elle s'est bornée à recommander aux administrations communales d'éviter autant que possible d'imposer les farines, en laissant à leur discrétion les autres substances alimentaires. Pouvait-elle faire mieux ? Nous ne le pensons pas. Ou bien, en effet, il faut supprimer les octrois,

pour adopter le système de taxation infiniment plus équitable et plus économique qui existe en Angleterre et aux États-Unis, ou bien il faut laisser l'octroi tel qu'il est, sous peine d'occasionner les perturbations les plus graves dans les finances municipales. C'est une véritable utopie de croire, par exemple, qu'on puisse subvenir aux dépenses croissantes des communes, au moyen de taxes prélevées sur le luxe des classes aisées. Les taxes sur le luxe sont essentiellement peu productives, et elles le deviennent de moins en moins, à mesure qu'on les rend plus lourdes. Aussi longtemps donc que l'on n'en sera pas revenu à ce système de justice et de simple bon sens qui consiste à faire desservir chaque service par une taxe spéciale, frappant directement ceux qui profitent de ce service, aussi longtemps que notre régime communal ne sera autre chose qu'un communisme aveugle, dont la principale force réside dans l'ignorance où chacun se trouve de ce qu'il paie et de ce qu'il reçoit, il faudra bien se résigner à laisser imposer le nécessaire des masses, sous peine de vouer les communes à la banqueroute.

La commission avait, comme on voit, à remplir une tâche ingrate et stérile. Elle aurait pu cependant arriver à un résultat utile, si elle avait voulu agrandir un peu la sphère de ses investigations, si, au lieu de s'en tenir simplement à l'examen de la question du déplacement des droits d'octroi, elle avait voulu jeter un coup d'œil sur l'ensemble des entraves qui renchérissent, dans les villes, l'alimentation publique.

Ces entraves sont de deux sortes. Les unes ont un caractère fiscal, et, comme nous venons de le voir, il est difficile d'y toucher sans compromettre l'édifice déjà branlant des finances communales. À la vérité, il y a certaines taxes qui pourraient être sinon supprimées, du moins modifiées avec avantage, même au point de vue fiscal. Plusieurs aliments, notamment le poisson, sont soumis dans un grand nombre de localités à des droits qui dépassent 100%. Ces droits excèdent évidemment la mesure fiscale, en ce sens qu'ils rapporteraient davantage s'ils étaient moins élevés. Il y aurait lieu de ramener ces droits destructifs de la consommation à un taux plus modéré, en attendant mieux. Mais il y a une autre catégorie d'entraves, dont la commission aurait pu s'occuper plus efficacement encore, car aucun intérêt fiscal ne se rattache à leur existence ; nous voulons parler des règlements des marchés.

Qu'est-ce qu'un marché ? C'est un endroit où les gens qui ont besoin de vendre une denrée se rencontrent avec ceux qui ont besoin de l'acheter. Partout où se manifeste ce double besoin, un marché se crée de lui-même, sans que l'autorité ait à s'en mêler. C'est ainsi qu'aussitôt qu'une agglomération de population se forme, on voit les

habitants des campagnes avoisinantes y apporter, qui ses grains, qui ses légumes, qui ses bestiaux, qui son lait, sa volaille, ses œufs et son beurre. Voilà le marché créé. Devant ce phénomène économique, qui s'opère partout avec la même certitude et la même régularité que les phénomènes astronomiques, quelle est la mission des autorités communales et autres ? Cette mission doit consister d'abord à garantir la sécurité des gens qui apportent leurs denrées au marché, à leur en assurer la conservation et la libre disposition, sur les routes ou dans la cité, ensuite à veiller à ce que la tenue des marchés n'occasionne aucun encombrement nuisible à la circulation. Voilà tout. En faisant moins, les autorités laissent entraver les transactions qu'elles ont le devoir de protéger ; en faisant davantage, elles les entravent elles-mêmes.

Cela étant, la police des approvisionnements et des marchés pourrait et devrait être extrêmement simple. Il n'en est pas cependant de plus compliquée.

En premier lieu, l'autorité s'est empressée de confisquer la liberté d'établir des marchés. Sous le prétexte que vous habitez un pays libre, vous croyez que vous êtes le maître d'aller vendre vos grains, votre bétail, vos légumes, votre beurre, vos œufs, vos poulets, où et quand bon vous semble. C'est une erreur. Vous êtes libre soit ! mais il vous faut la permission des autorités pour user de votre liberté. C'est l'autorité qui décide d'abord si telle localité est digne de posséder un marché ou si elle ne l'est point. C'est toute une affaire ! La commune dont les habitants désirent avoir un marché aux grains ou au bétail est tenue d'en demander la permission au conseil provincial. Le conseil provincial en délibère avec le plus grand sérieux, et après avoir écouté les réclamations des autres communes qui se plaignent, celles-ci du tort que le nouveau marché pourra leur causer, celles-là simplement de la faveur qu'on veut accorder à l'une d'elles, le conseil décide si le marché sera établi ou non.

En second lieu, l'autorité, après avoir décrété l'établissement d'un marché, détermine aussi les jours et même les heures où il devra être tenu. Comme si acheteurs et vendeurs étaient trop profondément ignorants et imbéciles pour se donner rendez-vous aux jours et aux heures qui leur conviennent le mieux ! Comme si l'autorité seule était capable de discerner ce qui est utile, en matière de vente et d'achat ! Cette fixation des jours et des heures des marchés est une autre grosse affaire dans laquelle s'évertue le génie administratif. Il est bien entendu que les habitudes et les convenances des vendeurs et des acheteurs sont les dernières choses dont on se préoccupe. On s'attache bien plutôt à les contrecarrer afin de faire sentir la main de l'autorité, comme aussi de mettre un frein aux

manœuvres des « accapareurs ». Car on a été nourri dans la crainte des accapareurs, et la réglementation des marchés est principalement dirigée contre eux. On attribue donc une importance suprême au choix que l'on fait de tel jour plutôt que de tel autre pour la tenue d'un marché, parce qu'on y voit un moyen infailible de dérouter cette infernale engeance des accapareurs. Récemment encore, nos lecteurs s'en souviennent, l'honorable M. Dumortier, cet avocat tenace et prolix de tous les préjugés de vieilles femmes qui fleurissent dans notre beau pays, voulait absolument qu'on fixât au même jour et à la même heure la tenue de tous les marchés de grains du royaume, en interdisant aux marchands de se servir du télégraphe ce jour-là, toujours pour déjouer les manœuvres de ces affreux accapareurs.

Donc c'est l'autorité qui décide si telle localité peut avoir un marché, ou si elle n'en peut avoir ; c'est encore l'autorité qui décide quel jour et à quelle heure le marché sera ouvert. Au moins, l'autorité s'en tient-elle là ? Hélas ! ce n'est que le commencement de sa besogne. Le marché établi, il s'agit de lui donner un règlement.

Nous avons sous les yeux une collection des règlements des marchés des principales villes de la Belgique et nous croyons qu'on trouverait difficilement, même dans les pays soumis au despotisme le plus abrutissant, un pareil monument de barbarie économique. Nous ne connaissons pas les règlements des marchés des villes de la Guinée ou du Congo, mais nous doutons qu'ils soient plus absurdes et plus malfaisants que ceux des villes les plus éclairées de notre Belgique civilisée et « libre ».

Que l'on passe en revue les règlements des marchés de Liège, Tirlémont, Namur, Mons, Tournai, Bruges, etc., et l'on se convaincra que nous n'exagérons point. On se convaincra qu'au lieu de garantir aux détenteurs de subsistances la liberté que leur assure notre Constitution, aussi bien qu'aux autres citoyens, au lieu de leur permettre de disposer de leurs denrées à leur guise, les autorités de ces grandes communes se sont, au contraire, ingénieuses à multiplier sous les pas de ces braves gens les embûches et les traquenards. S'avisent-ils, par exemple, de vendre leurs denrées sur la route, afin d'économiser le temps, vite on leur dresse procès-verbal, car c'est un délit municipal de vendre des pommes de terre, des carottes ou des oignons ailleurs que sur le marché ! Du moment où ces intéressants végétaux ont quitté le chemin de traverse pour la grande route, ils doivent aller au marché et non ailleurs, sous peine de confiscation, ni plus ni moins.

Est-ce possible, dira-t-on ? La confiscation n'est-elle pas bannie de notre Code ? — De notre Code national, oui ; de notre Code communal, non.

« Il est défendu, à qui que ce soit, lisons-nous dans le règlement communal de Nivelles, d'acheter ou de marchander ailleurs que dans le marché, de la volaille, du gibier, des fruits, du beurre, du laitage, des œufs ou des légumes, ou toutes autres denrées semblables.

« Ces objets doivent être exposés en vente sur le marché dès leur arrivée en ville. Le tout à peine de confiscation des objets vendus ou offerts en vente, sans préjudice des peines comminées tant contre les vendeurs que contre les acheteurs.

« Si les denrées sont accaparées avant l'heure permise, fulmine encore le règlement de Nivelles, ou transportées dans les cabarets ou ailleurs, les personnes qui auront favorisé l'accaparement seront, ainsi que les acheteurs et les vendeurs, punies solidairement, indépassamment de la confiscation des objets vendus. »

Des dispositions analogues se retrouvent dans les règlements des marchés de Liège, Waremme, Arlon, Audenaerde, Aubel, Malines, Namur, Tournai, Tirlemont, etc., etc. Dans quelques-unes de ces villes, notamment à Tournai et à Tirlemont, elles se trouvent précédées de « considérants » formidables destinés à faire trembler « les entrepreneurs spéculateurs, facteurs, courtiers et marchands de grains » et à empêcher que « les accapareurs et le monopole ne contribuent à la disette factice des grains ou à l'enchérissement de cette denrée<sup>1</sup>. »

Au moins sur le marché, où ils arrivent surveillés de près par la police, absolument comme s'ils étaient des malfaiteurs émérites, les détenteurs de subsistances peuvent-ils vendre leurs denrées à tout venant ? Non pas. Avant certaines heures, l'accès du marché est interdit à diverses catégories d'individus. Généralement, les bourgeois de la ville achetant pour leur consommation, seuls sont admis au marché dans les premières heures. Quant aux revendeurs, marchands de grains, courtiers, ils en sont soigneusement exclus. À Liège on va même jusqu'à en bannir les membres de leurs familles. À Bruges, on fait plus : on exclut complètement du marché, tous les jours et à toute heure, les *market-loopers* (marchands qui courent les marchés), à moins qu'ils ne réussissent à prouver à une commission instituée *ad hoc* la pureté de leurs intentions et l'innocence de leurs achats. C'est, en un mot, le bon plaisir municipal qui décide si tel

<sup>1</sup> Règlement de Tournai. (Note de Molinari.)

marchand est digne d'être admis à exercer son métier ou s'il ne l'est point ! Voilà où nous en sommes en fait de liberté du commerce.

L'effet de ces règlements qui attendent également à la propriété et à la liberté, à la justice et au sens commun, est facile à deviner, c'est tout simplement d'éloigner des marchés les détenteurs des denrées alimentaires, c'est d'empêcher les marchés d'être approvisionnés aussi bien qu'ils pourraient l'être, c'est de créer, par l'intervention inepte et barbare de l'autorité, une rareté et une cherté factices ; c'est en un mot, de faire naître le mal qu'il s'agit de prévenir.

Nous croyons donc utile d'appeler sur ce point l'attention de la législation. Que les règlements inspirés par les préjugés malfaisants qui existaient autrefois contre le commerce des subsistances soient réformés ; qu'on leur substitue des dispositions protectrices et libérales qui attirent dans les villes les détenteurs de subsistances, fermiers ou vendeurs, au lieu de les en repousser ; et l'on aura contribué efficacement et sans bourse délier à atténuer les maux de la crise actuelle. <sup>1</sup>

\*\*\*

*La liberté d'enseignement. — À propos de l'incident Brasseur.*

Les deux universités de Liège et de Gand ont coûté au Trésor public, dans la période de 1849-1852, la somme de 2 502 484 fr., soit en moyenne par année 625 621 fr. Dans la même période, elles ont été fréquentées par une moyenne de 834 étudiants. Ce qui signifie que les contribuables ont dépensé environ 750 fr. chaque année par tête d'étudiant, pour qu'une partie de la jeunesse belge allât étudier le droit, la médecine, la philosophie, les lettres et les sciences, à Gand et à Liège plutôt qu'à Louvain ou à Bruxelles.

Voyons si cette dépense est suffisamment justifiée.

Et d'abord qu'a-t-on voulu en imposant aux contribuables cette taxe de 750 fr. par tête d'étudiant ? A-t-on voulu abaisser le prix des études supérieures ? A-t-on voulu accorder aux familles qui envoient leurs enfants aux universités de Liège ou de Gand, une subvention, tranchons le mot, une aumône de 750 fr. par enfant et par année ? Nous ne le pensons pas, ou du moins si tel est le but que l'on a poursuivi, on ne l'a pas atteint, car les études de droit, de médecine, etc., coûtent à peu près aussi cher dans les universités subventionnées de

<sup>1</sup> Suit, dans un petit article séparé, la reproduction de la loi libérale proposée par Gustave de Molinari sur le sujet : *Conversations familières sur le commerce des grains*, Appendice, p. 270. (Voir *Œuvres complètes*, t. XI, p. 730-731.)

Gand et de Liège que dans les universités libres de Louvain et de Bruxelles.

On n'a donc pas voulu abaisser artificiellement le prix des études, en rejetant sur les contribuables la plus grande partie des frais de l'enseignement universitaire ; on n'a pas voulu faire chaque année et à chaque étudiant un cadeau, une aumône de 750 fr. tirés de la bourse des contribuables.

Mais alors, qu'a-t-on voulu ? Dans quel but impose-t-on aux contribuables cette grosse subvention qu'ils se passeraient si volontiers de payer ?

Voici. On a voulu créer un enseignement-modèle, un enseignement qui maintint dans notre pays le niveau de l'intelligence au cran le plus élevé, un enseignement qui fournit aux jeunes générations ce qu'il y a de mieux sur le marché, en fait de sciences et de doctrines.

Rien de mieux. Malheureusement, si la bonne qualité des denrées matérielles est difficile à reconnaître, c'est encore pis pour les produits de l'intelligence. En outre, les doctrines qui sont du goût des uns ne sont pas du goût des autres. Et les dissidences, en cette matière, sont tranchées au point que telle théorie que les uns accueillent comme un rayon de la pure vérité est repoussée par les autres comme une suggestion de l'esprit des ténèbres.

C'est ainsi qu'il y a dans notre pays des catholiques qui subordonnent absolument la raison à la foi, et pour qui, en conséquence, toute philosophie ou toute science est impie, à moins d'avoir reçu l'approbation des évêques.

C'est ainsi, d'un autre côté, qu'il y a des *libres-penseurs* qui subordonnant, au contraire, la foi à la raison, voient la vérité, le progrès dans des théories qui paraissent aux catholiques l'abomination de la désolation.

Or, catholiques et libres-penseurs sont appelés, également, à subventionner l'enseignement des universités de l'État ; les uns et les autres fournissent leur quote-part des 625 000 fr. nécessaires pour entretenir le matériel et salarier le personnel de l'enseignement supérieur. Comme *actionnaires* de cet enseignement, ils ont assurément le droit d'exiger qu'on lui imprime la direction qui leur semble la meilleure, qu'on en écarte ce qui leur paraît faux et nuisible, qu'on y introduise ce qui leur paraît vrai et utile.

Mais ce qui est la vérité pour les uns est le mensonge pour les autres. Comment donc satisfaire des gens dont les opinions diffèrent du blanc au noir et qui ont également le droit d'être satisfaits ?

Qu'un professeur d'une université de l'État adopte, par exemple, le programme des études philosophiques du Grand-Séminaire, aussitôt les actionnaires libéraux de l'enseignement public ne manqueront

pas de l'accuser d'obscurantisme et de demander qu'on remplace cet ignorantin ou ce jésuite par un *libre-penseur*.

Qu'il s'avise, au contraire, d'emprunter son programme à l'École allemande ou à M. Cousin, et les actionnaires catholiques, froissés dans leurs convictions les plus chères, s'ameuteront à leur tour contre lui ; ils demanderont, à grands cris, qu'on fasse taire ce panthéiste ou ce déiste, ce *libre-penseur*, ce corrompueur des âmes.

Entre ces deux exigences opposées, que pourra faire l'infortuné professeur ? Qu'il se tienne dans un juste-milieu, dira-t-on peut-être ? Mais est-ce toujours possible ? Entre les philosophes, dont les doctrines impliquent la négation de la divinité de Jésus-Christ et les catholiques qui la considèrent comme la base de la religion et de la morale, y a-t-il un juste-milieu ? Entre la doctrine orthodoxe qui condamne absolument la Réforme comme une suggestion de l'esprit du mal et la doctrine des *libres-penseurs* qui en fait le point de départ de l'affranchissement de l'esprit humain, existe-t-il encore un moyen-terme ? N'y a-t-il pas nécessité, en ces matières, de se placer du côté de l'orthodoxie ou du côté de l'hérésie ?

Mais si l'on se proclame orthodoxe, gare aux actionnaires libéraux ; si l'on tourne à l'hérésie, gare aux actionnaires catholiques.

Que faire donc ? Se taire ou biaiser sur les questions les plus essentielles, sous peine d'être signalé tantôt à la vindicte libérale, tantôt aux anathèmes catholiques. Se permettre quelques excursions dans le domaine du libre-examen, quand le ministère appartient à la gauche ; mais s'en garder quand il appartient à la droite. Croire ou ne pas croire à la divinité de Jésus-Christ, nier que la Réforme protestante ait constitué un progrès moral et religieux, ou l'affirmer, maudire la liberté de conscience ou s'incliner devant elle, selon que les élections ont tourné à l'avantage des catholiques ou des libéraux ; prendre, en un mot, pour se guider dans son enseignement, la boussole de la politique du jour.

Voilà, n'est-il pas vrai, ce qu'il y a à faire, sous peine de s'attirer journellement sur les bras de fâcheuses affaires. Notre excellent confrère, M. Brasseur, dont nous croyons superflu de raconter les tribulations après tant d'autres, en sait quelque chose.

Mais cet enseignement traîné à la remorque de la politique, cet enseignement pour lequel la vérité devient mensonge et le mensonge vérité, selon que le scrutin a favorisé tel parti ou tel autre, peut-il être un enseignement modèle ? Et s'il ne l'est point, si la denrée immatérielle qu'il fournit à la jeunesse n'est pas et ne peut pas être ce qu'il y a de mieux sur le marché, s'il ne vaut pas mieux que l'enseignement non subventionné, à quoi bon le maintenir ? À quoi bon obliger les contribuables libéraux et catholiques à fournir une subvention de

625 000 fr. à deux universités, dont l'enseignement ne peut être bon aux yeux des uns, qu'à la condition d'être détestable aux yeux des autres ?

La question vaut la peine d'être examinée de près ; nous y reviendrons. Mais en attendant, nous nous hâtons de déclarer que si nous demandons, dans l'intérêt de la liberté d'enseignement, la suppression des subventions universitaires, nous entendons aussi que tous les droits acquis que cette réforme salutaire pourrait compromettre, soient pleinement sauvegardés. Car toute réforme qui blesse des intérêts respectables acquiert par là même un caractère révolutionnaire, et le *statu quo* le plus mauvais nous a toujours paru préférable à la meilleure des révolutions.

\*\*\*

*La liberté des cultes. — Comment elle est  
comprise à Gand. — Ce qu'il en faut penser.*

On nous révèle un fait qui atteste combien les libertés essentielles, qui sont inscrites dans notre Constitution, ont encore de chemin à faire pour entrer dans nos mœurs. Une propagande protestante très active a lieu depuis quelque temps à Gand, et cette propagande a réussi à se créer d'assez nombreux prosélytes au sein de la classe ouvrière. Nous concevons que le clergé catholique se soit ému de la désertion de quelques-unes de ses ouailles et nous l'eussions fort approuvé s'il avait opposé sa propagande à celle du protestantisme. Mais au lieu de recourir à ce moyen légitime et salutaire, qu'a-t-on fait ? On a commencé par faire appel à l'intolérance brutale de la foule, en l'ameutant contre les hérétiques, comme si nous étions encore en plein XVI<sup>e</sup> siècle, et en la conviant à accueillir à coups de sabots les « voleurs d'âmes ». Telle est du moins le refrain d'une chanson pieuse, qui a été répandue à profusion dans les quartiers populeux de la ville de Gand. Cependant, la foule ne s'est pas émue, car nous ne sommes plus, Dieu merci ! au beau temps du duc d'Albe ; elle a gardé aux pieds ses sabots, et la propagande protestante a continué son œuvre. Alors qu'a-t-on fait encore ? Voyant qu'on ne réussissait pas à amener les masses, on s'est adressé aux chefs d'industrie, et des démarches officieuses ont été tentées auprès d'un certain nombre de fabricants pour les engager à chasser de leurs ateliers les ouvriers qui assistent aux prédications protestantes. Nous devons dire toutefois à l'honneur des industriels gantois qu'ils n'ont pas cédé à la pression indue qu'on voulait exercer sur eux, dans l'intérêt mal entendu de la religion ; nous en connaissons du

moins qui ont répondu avec infiniment de droiture et de bon sens qu'ils n'avaient pas à s'enquérir des opinions religieuses de la classe ouvrière ; qu'ils pouvaient déplorer comme catholiques que leurs ouvriers allassent au prêche, mais qu'ils croiraient commettre une action inique et odieuse, en les privant de leur gagne-pain, pour les contraindre à retourner à la messe.

Le fait que nous venons de dénoncer peut se passer de commentaires. Il atteste, une fois de plus, combien certains catholiques ont de peine à s'accoutumer à la liberté des cultes. Comment, au surplus, en serait-il autrement ? Dans leurs journaux, dans leurs chaires et dans leurs écoles, on leur enseigne chaque jour que la liberté religieuse est une invention satanique ; qu'ils ne doivent l'accepter ou pour parler plus exactement, la subir, que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement ; que tous leurs efforts doivent tendre, partout et toujours, à maintenir le monopole du culte au profit de la religion catholique, où ce monopole existe, à le reconstituer où il a été détruit. Voilà les leçons qu'on donne aux catholiques. Doit-on s'étonner s'ils en profitent ? Doit-on s'étonner si les plus libéraux d'entre eux, M. le comte de Montalembert par exemple, n'acceptent sincèrement la liberté, que dans les pays où le catholicisme subit le joug des religions rivales ; s'ils la repoussent, dans les pays où le catholicisme est investi du monopole du culte ? Doit-on s'étonner si le libéralisme des catholiques n'est le plus souvent qu'une hypocrisie imposée par les circonstances, à peu près comme le catholicisme d'un bon nombre de libéraux ?

Cependant, disons-le bien haut, les catholiques se trompent de la manière la plus absolue, la plus radicale : ils méconnaissent les vrais intérêts de la religion, ils font obstacle à sa diffusion, à ses progrès, en repoussant la liberté des cultes, pour travailler à en maintenir ou à en reconstituer le monopole, à leur profit. Car dans la sphère élevée des intérêts moraux comme dans la sphère inférieure des intérêts matériels, la liberté conserve son caractère de justice et d'utilité suprêmes, et le monopole n'est pas moins funeste en matière de religion qu'en matière d'industrie.

Ceci nous serait bien facile à démontrer, si nous pouvions avoir la prétention de détruire les préjugés et les méfiances que des centaines de journalistes, des milliers de prédicateurs et de professeurs, sans parler des faiseurs de chansons pieuses, s'efforcent de soulever chaque jour contre la liberté des cultes ; si nous pouvions avoir la prétention de persuader aux catholiques que tant d'hommes qu'ils révèrent comme des guides sûrs, se trompent et les trompent, en condamnant la liberté, en essayant de faire prévaloir la cause du monopole.

Qu'ils portent cependant leurs regards sur les pays où la religion catholique a joui du monopole absolu du culte, où les sectes dissidentes étaient repoussées par les inquisiteurs et les bourreaux, ces terribles douaniers de la foi ! qu'ils examinent d'un autre côté les pays où la religion catholique a cessé d'être privilégiée, où elle est condamnée à subir le frein insupportable de la liberté des cultes ; qu'ils fassent une enquête sur l'état réel des croyances religieuses, dans ces pays soumis à des lois si opposées ; qu'ils fassent cette enquête morale sans prévention, avec le désir sincère d'arriver à la vérité, et savez-vous ce qu'ils découvriront, à leur grande surprise à coup sûr, à leur grande épouvante peut-être ? Ils découvriront que les pays où la religion catholique a le moins d'empire sur les âmes, où elle est le plus sérieusement menacée dans son existence même, sont précisément ceux où elle jouit du monopole, sous la garantie des geôliers sinon des bourreaux ! Ils découvriront encore que les contrées où elle a jeté ses racines les plus profondes, les plus indestructibles, sont ceux où elle subit la loi de la liberté. Qu'ils comparent, par exemple, à ce point de vue, l'Italie, cet antique foyer du catholicisme, d'où l'hérésie est écartée comme une peste, avec les États-Unis, ce réceptacle de toutes les sectes, et qu'ils jugent ! Oh ! sans doute, en Italie, l'apparence est en faveur du monopole. Le catholicisme y règne, et malheur à ceux qui s'aviseraient de méconnaître son droit exclusif à la domination des consciences ! Mais cette domination existe-t-elle en réalité, aussi bien qu'en apparence ? Hélas ! que l'on consulte les voyageurs qui ont séjourné en Italie ; que l'on consulte les Italiens eux-mêmes, et quelle sera leur réponse unanime ? C'est que la foi est perdue en Italie ; c'est que si demain les Suisses quittaient Naples, les Français Rome et les Autrichiens Milan ; si l'Italie était abandonnée un seul jour à elle-même, on verrait s'y produire une réaction antireligieuse auprès de laquelle pâlirait celle de 1793 ; c'est que la religion catholique y serait non seulement dépouillée de son monopole, mais encore persécutée, proscrite avec plus d'acharnement et de rage qu'elle ne l'a été en France même, où la Saint-Barthélemy et les Dragonnades ont abouti, ineffaçable leçon trop tôt méconnue ! aux saturnales du culte de la Raison, après avoir soulevé la réaction athée du XVIII<sup>e</sup> siècle ; c'est que les radicaux italiens font à ceux qui leur parlent de liberté religieuse au profit des catholiques, une réponse analogue à celle de M. Veuillot et des auteurs de la *Chanson des Sabots* à ceux qui leur parlent de liberté religieuse en faveur des protestants : la tolérance, disent-ils, ne doit exister que pour la vérité ; or, la religion catholique n'est qu'un tissu d'impostures, une invention malfaisante destinée à perpétuer la servitude des corps en maintenant les âmes dans une

éternelle enfance. Écrasons l'infâme, se plaisent à répéter à l'envi ces disciples de Voltaire et de M. Proudhon.

Sus, sus, prenons nos sabots !

Sus, sus, brisons-lui le crâne !

Voilà quel est aussi le refrain des *libres-penseurs* qu'a suscités au foyer même du catholicisme le monopole du culte. Dira-t-on que leurs menaces sont vaines ; que les Autrichiens sont bien établis à Milan, les Français à Rome et les Suisses à Naples ? Soit ! Mais qui peut répondre de l'avenir ? Le roi de France n'était-il pas bien établi à Versailles en 1789 ? Où était-il quatre ans plus tard ? D'ailleurs n'est-ce pas le signe d'une immense faiblesse que cette nécessité de recourir à la force brutale pour conserver la domination des âmes ? Des Allemands recrutés indifféremment parmi les protestants et les catholiques, des Français d'une foi douteuse, des Suisses hérétiques, voilà quels sont les appuis nécessaires du catholicisme en Italie ! — Mais si nous quittons l'Italie où l'horreur du monopole a fini par engendrer la haine de la religion même pour aller aux États-Unis, un spectacle bien différent viendra frapper nos regards. Nous y trouverons le sentiment religieux partout vivace et ne pêchant peut-être que par son excès. Nous y verrons la religion catholique profiter plus qu'aucune autre de cet état général des esprits dans un pays où la liberté fait fleurir les cultes qui desservent les besoins des âmes, aussi bien que les industries qui desservent les besoins des corps ; nous l'y verrons gagner tous les jours des prosélytes, au point que les sectes rivales du protestantisme, s'alarmant de ses progrès, ont essayé d'organiser contre elle la coalition étroite et jalouse des *knownothing* ; nous la verrons aussi solidement assise sur cette terre de liberté, où aucune force étrangère ne la soutient, qu'elle l'est peu dans les pays où son monopole est abrité derrière un triple rempart de baïonnettes. Nous l'y verrons enfin acquérir librement, sans que personne y trouve à redire, d'immenses domaines dont la propriété lui est garantie par le droit commun, tandis que dans les pays où elle domine elle ne possède qu'à titre précaire, et son monopole, comme autrefois en France, comme aujourd'hui en Piémont et en Espagne, est incessamment « tempéré par la confiscation ».

Encore une fois, que les catholiques sincères comparent et qu'ils jugent ! Nous ne craignons point pour la liberté les résultats de leur examen. Nous l'appelons, au contraire, de tous nos vœux, car nous avons la conviction inébranlable que la liberté est bonne, partout et toujours, et que le monopole est mauvais, même pour ceux qui croient en profiter. Nous avons la conviction que le catholicisme se serait déjà perdu par le monopole, si la Providence n'avait suscité la liberté pour le sauver !

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

La Russie a adhéré sans conditions aux propositions de paix qui lui ont été faites par l'Autriche au nom des puissances occidentales : voilà la nouvelle capitale qui est venue éclater à la fin de la dernière quinzaine. Si cette nouvelle se confirme et si le mauvais esprit qui anime les principaux organes de l'opinion en Angleterre ne vient pas de nouveau souffler la discorde, la paix est faite, et Dieu en soit béni ! Nous disons qu'en Angleterre on est encore à la guerre, tandis qu'en France on désire la paix. Cette opposition assez singulière des sentiments des deux nations tient à ce que l'orgueil britannique, blessé du rang secondaire que l'Angleterre a tenu jusqu'à présent dans la guerre, voudrait à tout prix prendre une revanche, afin que la supériorité de l'Angleterre demeurât bien constatée dans les arts de la destruction aussi bien que dans ceux de la production. Cet orgueil barbare qui mesure la supériorité d'une nation à la quantité du sang qu'il peut verser, et des ruines qu'il peut amonceler, a été énergiquement flétri dans une remarquable brochure que vient de publier l'apôtre de la liberté du commerce et de la paix, M. Cobden. En effet, où donc pourrait aboutir une émulation si insensée et si cruelle ? — Nous avons versé, cette année, cent mille litres de sang, peuvent dire les Français aux Anglais, tandis que vous n'en avez versé que cinquante mille. Donc nous l'emportons sur vous. — Attendez ! nous commençons seulement à nous préparer à la guerre. Vous avez répandu cent mille litres de sang en Crimée ; nous en répandrons, nous, l'année prochaine, cent cinquante mille dans la Baltique. — Alors l'honneur sera sauf des deux parts, mais ne faudra-t-il pas jouer la belle ? — Et après la belle, le vaincu piqué au jeu ne demandera-t-il pas encore une revanche ? Où donc s'arrêteront ces holocaustes de sang humain ? L'époque n'est-elle pas passée où les peuples mettaient leur émulation à détruire ; et les palmes de la civilisation n'appartiennent-elles pas aujourd'hui à qui sait le mieux produire ? Espérons donc que le génie de la paix l'emportera en Angleterre sur l'orgueil barbare et insensé de la guerre, et qu'on ne continuera pas inutilement — pour une question de vanité nationale — à verser le sang des hommes et à épuiser les ressources des nations.

En Autriche, le concordat est déjà devenu une source de difficultés entre le clergé et les autorités civiles. Les évêques de la Lombardie, prenant cette convention à la lettre, ont voulu soumettre les publications nouvelles à la censure ecclésiastique, c'est-à-dire obliger

toutes les productions de l'esprit à passer par leur douane. Cette prétention a paru un peu vive à l'autorité civile, qui n'aime, en général, que les restrictions qu'elle impose elle-même ; de là un conflit, dont la solution est attendue avec impatience.

En Hollande, le budget des voies et moyens pour 1856, s'élève à 73 191 068 fl. C'est beaucoup pour une population de 3 millions d'individus. Mais il ne faut pas oublier que la Hollande est grevée de la plus forte dette de l'Europe, et que le système de l'intervention gouvernementale y est en honneur, comme si toutes les grandes entreprises qui ont illustré et enrichi ce pays n'avaient pas été les fruits de l'initiative privée. — Un projet de loi sur l'instruction primaire a été présenté aux États-Généraux. Ce projet exige des garanties de toutes sortes de ceux qui veulent enseigner, et il se montre particulièrement méfiant envers les étrangers. Mais ces garanties et ces méfiances n'agiront-elles pas comme autant d'obstacles qui obstrueront la carrière de l'enseignement ; qui diminueront le nombre de ceux qui enseignent au grand dommage de ceux qui ont besoin d'être enseignés ?

Enfin, en Belgique, la Chambre a repris ses travaux le 15, par un débat passionné sur l'usine de la Vieille-Montagne à Liège, qui est considérée par les uns comme une nuisance et défendue par les autres comme inoffensive pour la santé publique. N'est-ce point là une affaire qui devrait être simplement du ressort des tribunaux, comme en Angleterre ? — La commission instituée pour surveiller et perfectionner l'administration des chemins de fer de l'État a été ensuite l'objet de vives critiques. La commission a été naturellement en conflit avec l'administration, et celle-ci s'est attachée en conséquence à la démolir. De là des attaques trop passionnées pour n'être pas injustes. Sans doute, quelques-uns des membres de la commission ont prêté le flanc à ces attaques en abusant de la faculté de voyager aux frais de l'État, etc., etc., mais ce n'est pas à notre avis une raison suffisante pour renoncer à l'enquête administrative que la commission a été chargée d'ouvrir. L'abandon des chemins de fer à l'industrie privée, voilà, au surplus, la solution à laquelle il faut bien avoir finalement recours. Espérons que ce sera le plus tôt possible.

N° 3. — 5 février 1856.

*Le bilan de la guerre d'Orient.*

I.

La guerre d'Orient peut être considérée comme terminée. Le moment est donc venu d'examiner quelle a été la signification de cette guerre entreprise pour sauvegarder l'intégrité de l'Empire ottoman ; ce qu'elle a coûté et ce qu'elle pourra rapporter.

Le prétexte sinon le motif de cette guerre a été, comme chacun sait, l'oppression des chrétiens de la communion grecque, soumis à la domination ottomane. L'empereur de Russie demanda, ou pour mieux dire, exigea le protectorat de ces chrétiens qui sont au nombre de 10 à 12 millions. C'était demander au sultan une abdication partielle. Le sultan ayant refusé d'acquiescer à une prétention si exorbitante, l'armée russe envahit les principautés danubiennes, et la Turquie, déchue de son ancienne puissance, se trouva à la merci de son formidable adversaire.

Si le tsar avait eu affaire à une puissance capable de balancer la sienne, si la Turquie, au lieu de tomber au rang des États secondaires, était demeurée une puissance de premier ordre, il est bien évident que jamais la hautaine ambassade du prince Menchikoff n'aurait été envoyée et que la Russie se serait abstenue d'envahir les dépendances de la Turquie, pour faire prévaloir ses prétentions. Elle n'en aurait usé ainsi, à coup sûr, ni avec l'Angleterre, ni avec la France, ni avec aucune autre grande puissance.

Aussi, nous devons le dire à l'honneur de notre civilisation, cet abus flagrant et scandaleux de la force brutale souleva-t-il partout une réprobation unanime. Malgré le peu de sympathie que l'on éprouve en Europe pour la Turquie mahométane et à demi-barbare, tous les organes indépendants de l'opinion s'unirent pour condamner la conduite de la Russie, et pour réclamer, en faveur de son faible adversaire, l'intervention des grandes puissances. C'est qu'en effet la question soulevée par l'ultimatum du prince Menchikoff et l'invasion des principautés danubiennes intéressait non seulement la Turquie, mais encore l'ensemble des nations civilisées. Si, comme on le remarquait fort bien, la Russie réussissait à faire prévaloir ses prétentions, en les appuyant sur *la raison du plus fort*, si la force conservait dans notre monde civilisé, comme autrefois dans le monde barbare, le privilège de tenir lieu du droit, c'en était fait de la justice dans les relations internationales, c'en était fait, par là même, de la sécurité des petits États. Aujourd'hui, il convenait à la Russie

d'envahir la Turquie, sous un prétexte bon ou mauvais ; demain, ne pouvait-il pas convenir à la France de s'emparer de la Belgique, à l'Angleterre de mettre la main sur l'île de Java et aux États-Unis de s'annexer Cuba ? Les prétextes manquent-ils jamais aux forts pour satisfaire leurs convoitises ? La fable du *loup et l'agneau* est-elle autre chose qu'une *illustration* de la politique traditionnelle des puissances ?

Si donc l'Europe avait assisté impassible au spectacle de l'invasion de la Turquie, si elle avait admis une fois de plus que les puissants sont placés au-dessus de la commune loi de la justice, qu'ils peuvent impunément méconnaître les prescriptions du droit public auxquels les faibles sont assujettis, ne retournait-elle pas à cet état d'insécurité permanente qui caractérisait les temps barbares ? Pour nous servir de l'expression pittoresque d'un diplomate, *ne redevenait-elle pas comme un bois ?*

Voilà ce que l'opinion parut comprendre parfaitement, et voilà pourquoi elle se souleva, d'une manière si énergique et si unanime, contre la Russie. Le gouvernement français hésitait à se précipiter dans l'aventure périlleuse d'une lutte qui pouvait prendre les proportions d'une conflagration européenne. Le gouvernement anglais hésitait plus encore, car il n'était aucunement préparé à la guerre. Il ne possédait, l'événement l'a prouvé, ni le matériel, ni le personnel nécessaires pour s'engager dans une si vaste entreprise avec des chances suffisantes de succès. Mais l'opinion se montrait tellement pressante, surtout dans cette libre Angleterre, où, quoi qu'on dise, les bonnes causes rencontrent toujours l'appui le plus énergique, et où elles obtiennent le secours le plus efficace, que les hésitations durent cesser et que la Russie, au lieu d'avoir affaire seulement à un État de second ordre, se trouva inopinément engagée dans une lutte avec deux grandes puissances, que secondait l'appui moral de l'Europe.

## II.

C'est ainsi que la pression de l'opinion a suscité une coalition, destinée bien moins encore à protéger la Turquie, qu'à sauvegarder le droit public européen, en empêchant la force de prévaloir sur la justice dans les relations internationales. Que la France et l'Angleterre, en se chargeant de cette mission élevée, aient eu quelques arrières-pensées, qu'elles aient cédé à des considérations tirées de leur intérêt particulier, bien ou mal entendu, plutôt qu'au désir de sauvegarder les intérêts généraux de la civilisation, cela est possible. Les mobiles les moins nobles apparaissent trop souvent dans les déterminations les plus généreuses comme l'ivraie se mêle au meil-

leur grain. D'un autre côté, que dans la conduite de la guerre, les deux puissances alliées, et en particulier l'Angleterre, aient eu recours pour faire prévaloir la cause de la civilisation, à des expédients qu'elle condamne, nous l'accordons encore. C'est ainsi que nous avons blâmé comme des barbaries inutiles le blocus des côtes de la Russie, et à plus forte raison la destruction des propriétés privées, et les outrages contre les personnes qui ont si malheureusement signalé les expéditions de la mer Baltique et de la mer d'Azoff. Mais ces barbaries qui ont laissé une tache ineffaçable sur une guerre entreprise au nom de la civilisation, ne doivent pas nous faire méconnaître la grandeur du service que l'Angleterre et la France ont rendu, en cette circonstance, à la communauté politique de l'Europe.

En effet, grâce à leur intervention tutélaire, la Russie a été obligée de renoncer à ses prétentions abusives et de souscrire finalement à des conditions de paix, qui placent la Turquie à l'abri de ses atteintes.

Quelle est la signification de ce grand fait ? La voici.

C'est qu'aucun État, si puissant qu'il soit, ne saurait abuser de sa force au détriment d'un État plus faible, sans s'exposer à soulever contre lui une coalition, disposant d'une force supérieure à la sienne. C'est que l'État le plus puissant de la communauté des peuples civilisés peut être contraint à observer les lois de la justice aussi bien que l'État le plus faible. C'est, pour tout dire, qu'il y a un droit public ailleurs que dans les livres des Grotius, des Puffendorff et des Vattel.

Voilà ce que signifie l'intervention des puissances occidentales dans le conflit turco-russe.

### III.

Essayons maintenant d'apprécier le bénéfice que les nations civilisées pourront retirer de l'heureuse issue d'une guerre entreprise pour faire prévaloir, au profit d'un État secondaire, les règles tutélaires du droit public sur les prétentions abusives d'une grande puissance.

S'il est bien démontré que l'opinion se trouve aujourd'hui investie d'une influence suffisante pour mettre du côté de la justice, dans les conflits internationaux, une puissance supérieure à celle dont l'injustice peut s'armer, qu'en doit-il résulter ? C'est que les grands États n'ont désormais aucun intérêt à maintenir des armements destinés soit à accroître leurs possessions au détriment des États secondaires, soit à s'assurer la prééminence sur leurs rivaux. C'est que ces armements, qui épuisent les ressources des nations, sont désormais inutiles.

Quelle était, par exemple, la situation respective de la Russie et de la Turquie au début du conflit oriental ?

La Russie avait sous les armes près d'un million d'hommes, elle possédait un matériel immense, des arsenaux inépuisables, et un réseau de trente ou quarante forteresses de premier ordre couvrant les points vulnérables de sa vaste frontière. Son intervention avait récemment préservé l'Autriche d'un démembrement et elle était considérée comme la pierre angulaire de l'Ordre menacé par la Révolution. Tout cédait à son ascendant, tout s'inclinait devant elle. En présence de cette puissance formidable, apparaissait la Turquie affaiblie et humiliée, la Turquie qu'un pacha rebelle mettait naguère à deux doigts de sa perte, la Turquie que l'on refusait même de recevoir dans la famille des peuples européens. Eh bien, un conflit survient entre deux puissances si inégales. Il semble que la Russie doive écraser du premier geste son débile adversaire. Il n'en est rien cependant. C'est la Turquie qui l'emporte. Pourquoi ? Parce que l'opinion, devenue la grande justicière des nations, a reconnu que sa cause était juste, et qu'elle n'a pas voulu tolérer une fois de plus le spectacle immoral et funeste d'une cause juste succombant sous l'ascendant de la force.

*Ainsi donc, l'expérience qui vient de s'accomplir en Orient, atteste que dans l'état actuel du monde la plus grande puissance placée en présence de l'adversaire le plus débile, finit par avoir le dessous, si l'opinion se prononce contre elle.*

Cela étant, à quoi peuvent servir les armements immenses que les grands États maintiennent en pleine paix ? Sans doute, ces armements ne sont pas maintenus seulement en vue du dehors ; ils le sont encore pour garantir la sécurité intérieure, en d'autres termes pour préserver les gouvernements du risque des révolutions. Mais qui donc ignore que les gros impôts sont les principales causes de ce risque, et que les gros impôts à leur tour sont rendus nécessaires pour les gros armements ? Que l'on réduise l'effectif militaire, en ayant soin de diminuer proportionnellement les charges publiques, et le risque des révolutions s'en trouvera affaibli d'une manière sensible. Les gros armements sont *nuisibles*, au point de vue de la sécurité intérieure, et ils sont *inutiles* pour sauvegarder la sécurité extérieure, puisque l'État le plus faible peut désormais compter, l'expérience l'atteste, sur l'intervention toute-puissante de l'opinion, en cas d'une agression injuste.

La leçon qui ressort des événements accomplis en Orient, c'est donc que les grands armements ont cessé d'avoir l'efficacité politique que des esprits arriérés leur attribuent ; c'est que l'opinion est

devenue, grâce aux progrès de la civilisation, la meilleure sauvegarde des gouvernements, soit pour le dedans soit pour le dehors.

Admettons que cette leçon soit bien comprise, et faisons le bilan de la guerre d'Orient. D'après M. Bright, la guerre aurait coûté 50 000 hommes à l'Angleterre, 100 000 hommes à la France et 250 000 à la Russie. Avec les pertes de la Turquie, c'est un total de 500 000 à 600 000 hommes. D'après M. Bright encore, cette guerre aurait coûté 2 milliards et demi à l'Angleterre, autant à la France, et la moitié à la Russie. C'est un total de 6 milliards 250 millions, que l'on peut porter à huit milliards en y ajoutant les dépenses de la Turquie et de la Sardaigne, ainsi que celles des puissances qui, tout en demeurant neutres, ont été obligées de mettre leurs armées sur le pied de guerre. Allons même jusqu'à 10 milliards, en tenant compte du ralentissement des affaires, des pertes du commerce et de l'industrie, etc., etc. Cette perte d'un capital de 10 milliards (en laissant de côté la valeur des hommes dont la vie a été sacrifiée) équivaut à celle d'un intérêt annuel de 500 millions environ. Voilà pour le *passif* de la guerre.

Arrivons maintenant à l'*actif*. D'après un statisticien célèbre, M. de Reden, les dépenses ordinaires du personnel et du matériel des forces de terre et de mer figurent au budget des États européens pour une somme de 2 milliards de francs ; cette dépense, jointe à la perte résultant de l'envoi annuel sous les drapeaux de 4 millions de jeunes gens, forme un total d'environ 3 milliards. Eh bien, admettons que l'expérience qui vient de s'accomplir en Orient ne soit pas perdue ; admettons que les grandes puissances comprennent enfin que « la raison du plus fort » a cessé d'être la meilleure dans les relations internationales ; admettons qu'elles comprennent que la force matérielle des gros armements doit désormais fléchir devant la force morale de l'opinion ; que la puissance la plus formidable devient débile, si l'opinion se tourne contre elle ; que la plus débile, au contraire, devient formidable, si l'opinion consent à lui prêter son appui ; admettons, dis-je, que les puissances européennes profitent de cette leçon, et qu'elles réduisent leurs armements en conséquence. Supposons qu'au lieu de dépenser tous les ans 3 milliards pour maintenir leur appareil militaire, elles n'en dépensent plus que la moitié. L'économie réalisée annuellement sera d'un milliard et demi. Déduisons-en 500 millions, pour l'intérêt du capital dépensé dans la guerre d'Orient, et nous aurons à l'*actif* de cette guerre, un bénéfice net d'un milliard, représentant un capital de vingt milliards, lequel pourra être restitué à la production.

Mais pour que ce bénéfice soit réalisé, il faut, bien entendu, que les gouvernements comprennent la leçon qui ressort de l'intervention

armée de l'opinion dans le conflit oriental. Si, comme on peut le craindre, ils s'obstinent à ne la point comprendre, et à n'en point faire profiter leurs peuples, il n'y aura rien à placer à l'actif de cette grande opération politique et militaire ; elle constituera purement et simplement une perte d'un demi-million d'hommes et d'un capital de dix milliards, à ajouter à tant d'autres pertes que la guerre a déjà infligées à l'humanité.

\*\*\*

Le steamer *Belgique*, qui partait le 31 décembre dernier pour inaugurer la ligne directe de navigation à vapeur d'Anvers à New-York, a dû rebrousser chemin après avoir couru de grands dangers et éprouvé de sérieuses avaries. On se demande comment il se fait que ce navire, dont la construction paraît décidément vicieuse, ait pu être expédié d'une manière si hâtive, sans que le gouvernement, qui fournit une subvention à la compagnie, ait songé à s'assurer s'il était en état de prendre la mer.

Ce départ hâtif d'un steamer impropre à la navigation doit précisément être attribué à l'intervention même du gouvernement dans l'établissement de la ligne d'Anvers à New-York. La *Belgique* est partie d'Anvers le 31 décembre. Pourquoi le 31 décembre plutôt que le 1<sup>er</sup> janvier ? Parce que si le départ avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier, la compagnie n'aurait pas eu droit à la subvention pour l'année 1855. Voilà pourquoi la *Belgique* est partie en exposant son équipage et ses passagers à des dangers auxquels ils n'ont échappé que par miracle, et voilà à quoi servent l'intervention et les subventions du gouvernement.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le protocole constatant l'adoption par la Russie des propositions autrichiennes a été signé à Vienne le 1<sup>er</sup> février. Ces propositions, au nombre de cinq, doivent servir, comme on sait, de préliminaires de paix. Un armistice sera prochainement conclu, et un congrès se réunira à Paris le 20 février pour régler les conditions de la paix. Ces excellentes nouvelles ont déjà exercé une influence considérable sur le monde des affaires : partout les fonds publics et les valeurs industrielles sont en hausse, et les céréales en baisse. Ces avants goûts des douceurs de la paix, en rendant la guerre de plus en plus impopulaire, faciliteront singulièrement la tâche des diplomates qui vont se réunir à Paris. À la vérité, le discours que la reine d'Angleterre a

prononcé à l'ouverture du Parlement (31 janvier), s'est encore un peu ressenti des dispositions belliqueuses d'une partie de la nation, dont l'orgueil se trouve froissé du rang secondaire que l'Angleterre a occupé dans la guerre. Mais la majorité de la nation qui se souvient du passé et qui sait fort bien à quoi s'en tenir sur la prétendue décadence de l'Angleterre, ne croit pas qu'il soit nécessaire de continuer la guerre, uniquement pour fournir aux armées anglaises l'occasion d'ajouter une page de plus aux fastes militaires de la Grande-Bretagne. C'est ainsi qu'une démonstration pacifique des amis de la paix, dans laquelle M. Bright a prononcé une vigoureuse philippique contre la guerre, a été parfaitement accueillie à Manchester. — La paix est donc à peu près certaine. — Mais cette paix ne serait-elle pas doublement bienfaisante, si les puissances qui vont être représentées à Paris voulaient s'entendre pour réduire leur effectif militaire et sortir ainsi du désastreux régime de la paix armée qui dévore depuis tant d'années le plus clair des ressources des nations ? Nous avons essayé de démontrer plus haut que la guerre d'Orient offre un témoignage éclatant de l'inutilité des gros armements. Si le congrès de Paris, mettant à profit cette grande leçon, stipulait une réduction proportionnelle de l'effectif militaire des puissances, ne serait-il point, par excellence, le *Congrès de la paix* ?

Le gouvernement français continue à marcher dans la bonne voie des réformes douanières. Par un décret du 19 janvier, des *droits spécifiques* ont été substitués aux droits à la valeur dans le tarif des laines, et le taux des primes accordées à l'exportation des fils et des tissus a été modifié en conséquence. La réduction des droits sur les laines par la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem* est de moitié environ.

En Espagne, les Cortès ont autorisé la formation de trois grandes sociétés financières destinées à faciliter la mise en valeur des immenses ressources naturelles que possède ce beau pays si favorisé par la Providence et si négligé par les hommes.

Ces sociétés sont la *Société générale du Crédit mobilier*, sous la raison sociale Pereire et Cie, la *Compagnie générale du crédit en Espagne*, à la tête de laquelle figure M. Prost, banquier de Paris, et enfin la société organisée par MM. Sevillano, Collado, Cantero, Weisweiler et autres, sous la dénomination de *Compagnie générale du commerce et de l'industrie d'Espagne*.

Mais combien la prospérité de l'Espagne ne se développerait-elle pas plus rapidement encore si les associations industrielles et commerciales pouvaient s'y établir sans l'autorisation des Cortès ?

En Belgique, la Chambre des représentants a continué ses travaux, mais aucune question d'une importance sérieuse ne l'a

occupée. Signalons toutefois une proposition de M. de Naeyer pour la suppression des commissaires d'arrondissement, ces sous-préfets que nous a légués l'administration française. Signalons encore une pétition contre la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire, que MM. de Mérode, Vanderdonck et Rodenbach ont appuyée par des arguments pleins de bon sens. Chose curieuse ! On possède un droit de vie et de mort sur son bœuf, son mouton ou son âne, et l'on n'a pas le droit de faire guérir l'un ou l'autre de ces intéressants animaux — sans l'intervention du gouvernement. Voilà jusqu'où est poussée la manie réglementaire dans notre pays de liberté. Il faut avoir passé un examen et reçu un diplôme pour administrer un purgatif à un âne ! Que voulez-vous ? Le gouvernement n'est-il pas tenu de veiller à la santé publique ?

Un projet de loi destiné à réprimer les falsifications sur les denrées alimentaires a été soumis à la Chambre. Nous aurons soin de l'examiner en temps utile.

N° 4. — 20 février 1856.

*La propagande économique en Belgique.*

Nous recommandons particulièrement à l'attention de nos lecteurs les comptes-rendus que nous publions plus loin de la séance publique de l'Association pour la réforme douanière et de la réunion de la Société belge d'économie politique. Plusieurs orateurs, parmi lesquels nous citerons M. L. Masson de Verviers, ont porté de rudes coups au protectionisme dans la première de ces deux réunions. La question si intéressante des octrois a été vivement discutée et savamment élucidée dans la seconde. L'assemblée a été unanime pour condamner le système actuel : la discussion n'a porté que sur les moyens de le remplacer. Divers systèmes ont été proposés. Un nouveau membre, M. d'Hauregard, a exposé notamment un mode de taxation dont il a soumis le plan au conseil communal ; mais l'assemblée a paru incliner de préférence vers le système des taxes spéciales qui est usité dans la plupart des villes de l'Angleterre et des États-Unis, et qui a été développé dans *l'Économiste belge*.

L'Association pour la réforme douanière se dispose à poursuivre vigoureusement la propagande qu'elle a si bien commencée. Quant à la Société d'économie politique, dont les séances deviennent de plus en plus animées et intéressantes, elle a mis à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la question de la liberté de la charité et celle des émigrations.

La propagande économique a donc pris solidement pied en Belgique, et si le zèle de nos amis ne se ralentit pas, avant peu la portion la plus éclairée et la plus influente de l'opinion sera conquise à la cause du vrai libéralisme.

\*\*\*

*L'Exposition universelle et la liberté du commerce.*

L'Exposition universelle, en montrant que chaque peuple a ses spécialités dans lesquelles il excelle, en montrant aussi que le niveau industriel est à peu près le même aujourd'hui dans les diverses parties du monde civilisé, a fait évanouir les fantômes terrifiants qui servaient de principaux auxiliaires au protectionisme. Aussi les fêtes données aux exposants à l'occasion des récompenses qu'ils ont obtenues dans ce grand tournoi industriel ont-elle été de véritables manifestations en faveur de la liberté commerciale. Nous avons cité déjà un passage significatif du discours prononcé par M. Ch. de Brouckère, lors de la distribution solennelle des récompenses. Ce langage libéral de l'ancien président de l'Association pour la liberté des échanges a trouvé de nombreux échos dans nos provinces. C'est ainsi qu'à Courtrai, foyer principal de l'industrie linière, un grand industriel de l'arrondissement, M. de Roubaix, n'a pas craint de proclamer hautement ses convictions libre-échangistes au banquet des lauréats de l'Exposition.

« Messieurs, la lutte brillante à laquelle nous avons participé a révélé, pour les esprits attentifs, un fait d'une immense portée, et dont notre pays peut s'enorgueillir à juste titre : c'est que l'industrie belge, envisagée d'une manière générale, est arrivée aujourd'hui à un degré de force et de virilité qui lui permet d'affronter sans crainte la concurrence de toutes les nations. Elle peut, dès maintenant, inscrire sur son drapeau un mot, un principe, dont nous avons déjà pu apprécier en partie les précieuses conséquences, et ce mot c'est celui de LIBERTÉ ! (Applaudissements prolongés.)

« J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de boire au développement rationnel de l'industrie, par l'application sagement progressive du principe de liberté à tous les échanges internationaux. »

À Verviers une manifestation plus significative encore a eu lieu au banquet offert à M. Laoureux, vice-président du jury de l'Exposition. Tous les orateurs, parmi lesquels nous citerons M. Pollet, président de la chambre de commerce de Verviers, M. Rossius-Orban, président du conseil provincial, et M. Mullendorf, ancien président de la chambre de commerce, se sont énergiquement pro-

noncés en faveur d'une réforme du tarif. M. Mullendorf a fait remarquer, à l'appui de son opinion, que la province de Liège, où prédominent les idées libérales en matière d'échanges, a été particulièrement favorisée dans la distribution des récompenses ; et, de plus, que ce sont les industries les moins protégées qui ont en obtenu la plus grande part.

« La province de Liège, la province dont les chambres de commerce réclament la liberté commerciale, la province dont les principales industries ne jouissent d'aucune protection proprement dite, la province de Liège remporte au concours universel de Paris des récompenses qui pourraient flatter l'orgueil d'un grand royaume.

Sur 7 grandes médailles d'honneur décernées à l'industrie de la Belgique la province de Liège en obtient	6
Sur 11 médailles d'honneur	4
Sur 104 — de première classe	36
Sur 118 — de deuxième classe	40
Sur 111 mentions honorables	34
Soit, sur 344 distinctions	120

sont pour la province de Liège. Ainsi plus du tiers du total de nos 9 provinces réunies.

La grande part de ces récompenses est conquise par les industries qui ne sont pas protégées, par l'industrie lainière, par les nombreux ateliers qui travaillent, qui transforment le fer et la fonte, par l'armurerie, par les machines, par la clouterie. »

Ces faits n'attestent-ils pas une fois de plus que le système soi-disant protecteur du travail national retarde l'essor progressif de l'industrie au lieu de le hâter ? Espérons du moins que la leçon ne sera pas perdue et que le gouvernement écoutera enfin ces *industriels protégés* qui s'unissent sur tous les points du pays pour lui demander le bienfait de la liberté commerciale.

\*\*\*

*Le steamer la Belgique. — L'intervention  
de l'État dans l'enseignement.*

Nous disions dans notre dernier n° que si le steamer *Belgique* a été expédié le 31 décembre dernier, malgré le mauvais état de ce navire, c'est parce que les expéditeurs voulaient jouir du bénéfice de la subvention du gouvernement pour l'année 1855. Cette assertion, qui paraît avoir vivement ému les intéressés, nous a valu de la part du journal *l'Avenir* quelques lourdes injures de porte-faix, et un entre-filets assez piquant du *Précurseur*. Comme nous n'avons aucune

envie de transformer *l'Économiste* en une succursale de l'Académie de la savatte et du bâton, nous nous abstenons de répondre à *l'Avenir*. Voici l'entrefilet du *Précurseur* :

« *L'Économiste*, journal publié par M. de Molinari, prétend que le steamer *Belgique* n'est parti à la fin de décembre 1855 que pour avoir droit à la subvention du gouvernement pour l'année 1855, qu'il aurait perdue s'il était parti le 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Il saisit l'occasion de critiquer l'intervention du gouvernement dans l'organisation de la ligne d'Anvers sur New-York.

Il y a, dans son article, une inexactitude qu'il importe de relever.

L'art. 10 de la convention alloue une subvention de 1 200 francs, non par année, mais *par voyage d'aller et retour*, il garantit pendant dix ans un minimum d'intérêt *sur le capital réellement versé et appliqué aux navires en activité et ce à dater du jour de la mise en vigueur du service*.

Relativement à la question de subvention, nous ne voulons pas répéter à M. de Molinari tout ce que nous lui avons dit autrefois sur ce sujet. Une seule observation nous suffira. — M. de Molinari pense que les subventions de l'État ne doivent jamais intervenir dans une entreprise particulière ; c'est trop d'exclusion vraiment. — L'Institut commercial, par exemple, existerait-il et M. de Molinari y serait-il professeur et toucherait-il ses appointements, si cet établissement n'était subventionné par l'État ? »

La réponse du *Précurseur* porte, comme on voit, sur deux points : en premier lieu, sur la subvention allouée à la ligne de navigation d'Anvers à New-York ; en second lieu, sur l'intervention du gouvernement et des communes dans l'enseignement.

Sur le premier point, le *Précurseur* affirme que nous avons commis une erreur en prétendant que les expéditeurs de la *Belgique* ont fait partir ce navire le 31 décembre en vue de jouir des avantages de la subvention pour 1855 ; que le minimum d'intérêt garanti par le gouvernement sur le capital versé ne peut être perçu qu'à dater du jour de la mise en vigueur du service. Soit ! Mais le *Précurseur* ignore-t-il donc que l'exercice administratif se compte habituellement à dater du 1<sup>er</sup> janvier, et que les bénéficiaires de la subvention pouvaient, en conséquence, se croire fondés à réclamer un minimum d'intérêt pour l'exercice de 1855, puisque leur service de navigation avait été mis en vigueur pendant la durée de cet exercice. C'est ainsi, au surplus, que le départ hâtif de la *Belgique* avait été interprété à Anvers même. Nous sommes charmés d'apprendre que cette interprétation était mauvaise ; que les bénéficiaires de la subvention n'entendaient réclamer leur minimum d'intérêt qu'à dater du jour de la mise en vigueur du service, sans essayer de se prévaloir des

habitudes administratives. Si donc ce service, dont l'inauguration est maintenant retardée par l'accident survenu à la *Belgique*, s'ouvre au mois d'avril ou de juin prochain, il est bien entendu que le minimum d'intérêt sera réclamé seulement à dater du mois d'avril ou de juin et non à dater du mois de janvier. Bien d'accord sur ce point avec le *Précurseur*, nous faisons très volontiers amende honorable de l'erreur que nous avons commise en interprétant comme nous l'avons fait le départ hâtif du steamer la *Belgique*.

Arrivons maintenant à la question de l'utilité des subventions accordées aux entreprises privées, et, en particulier, à l'enseignement. Nous avons hautement désapprouvé les subventions dont le gouvernement se montre si libéral à l'égard des lignes de navigation à vapeur ; nous avons condamné ce genre de protection comme un retour déguisé et subreptice au régime suranné des *primes d'exportation* dont l'expérience a fait justice. Or, ce que nous condamnons quand il s'agit de la navigation à la vapeur, nous ne saurions l'approuver quand il s'agit de l'enseignement. Nous ne sommes pas plus partisan des subventions allouées à l'enseignement que de celles dont on gratifie la navigation à la vapeur. Et en émettant cette opinion, nous ne croyons nullement sacrifier nos intérêts de professeur à nos convictions d'économiste, car nous sommes bien persuadé que le régime interventionniste qui prévaut actuellement est à la fois nuisible à ceux qui enseignent et à ceux qui sont enseignés.

Considérons, en effet, le besoin auquel pourvoit l'industrie, dont, nous autres professeurs, nous sommes les ouvriers, et nous nous assurerons qu'à part les premières nécessités de la vie, il n'en est point de plus général et de plus intense. Quel est, au moins dans les classes que la misère n'a point abruties, le père de famille qui ne soit disposé à faire les plus grands sacrifices pour donner à ses enfants le bienfait d'une bonne éducation ? Quel est le père de famille qui lésine lorsqu'il s'agit de munir ses enfants des connaissances nécessaires pour exercer une profession en harmonie avec leurs aptitudes naturelles ? Il y a même, sous ce rapport, excès, exagération. Un bon nombre de parents, trop enclins à s'aveugler sur les dispositions des « petits prodiges » auxquels ils ont eu l'avantage de donner le jour, dépensent en frais d'éducation un capital hors de proportion avec la valeur du fonds intellectuel qu'il s'agit de défricher et de mettre en plein rapport.

Cela étant, les pères de famille ayant assez d'intelligence pour comprendre l'utilité de l'enseignement, et assez de cœur (car ils ne sont ni stupides ni dénaturés comme les eunuques de l'interventionnisme se plaisent à le supposer) pour s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour procurer à leurs enfants cette alimentation de

l'intelligence après celle du corps, que serait-il arrivé si le gouvernement et les communes s'étaient abstenus de créer ou de subventionner des établissements d'éducation, si la liberté d'enseignement qui se trouve inscrite dans notre Constitution avait été une vérité au lieu d'être une simple escobarderie libérale ?

Comme le besoin d'enseignement existe, comme les pères de famille belges sont disposés à consacrer chaque année une portion notable de leur revenu à la satisfaction de ce besoin, et à créer ainsi un débouché pour l'industrie de l'enseignement, voici ce qui serait arrivé : c'est que cette industrie n'aurait pas manqué de s'organiser et de se développer, comme toutes les autres branches de la production libre, de manière à satisfaire amplement à tous les besoins du débouché qui lui était ouvert ; c'est que l'enseignement ne nous aurait pas plus manqué en Belgique que tout autre produit nécessaire ou même de simple fantaisie pour lequel un débouché existe. Il y a mieux. C'est que la liberté aurait infailliblement produit, dans l'enseignement, des résultats analogues à ceux qu'elle a amenés dans les autres branches de la production, savoir de perfectionner ses procédés et ses méthodes, de transformer les petits ateliers où l'enseignement se produit et se distribue, d'après les méthodes et les procédés en usage au XVI<sup>e</sup> siècle, en de vastes établissements où l'on s'attacherait à donner à la génération présente une éducation en harmonie avec les idées et les besoins de notre époque ; c'est que l'enseignement, au lieu d'être aujourd'hui la plus arriérée des industries, en serait, selon toute apparence, la plus avancée et la plus progressive.

Malheureusement, dans notre pays essentiellement libéral on n'a aucune confiance en la liberté. Parlez de liberté d'enseignement aux hommes les plus éclairés du parti libéral, par exemple, et ils ne manqueront pas de vous dire que cette liberté malfaisante ne pourrait produire, en Belgique, qu'une génération de petits sauvages, ou, pis encore, une génération de petits jésuites ; qu'il est impossible que l'enseignement s'organise et se développe de lui-même, sans l'intervention du gouvernement, que l'industrie privée est impuissante en cette matière, etc., etc. Parlez-en aux hommes les plus éclairés du parti catholique et, s'ils veulent bien vous laisser entrevoir leur pensée, ils se contenteront de sourire d'un air fin et paterne, en insinuant que l'enseignement ne saurait être convenablement placé entre des mains laïques. Pour les uns, la liberté d'enseignement est une espèce de croquemitaine qui dévore moralement les petits enfants ; pour les autres, c'est au contraire un précieux auxiliaire, qui doit inévitablement finir par leur valoir le plus envié des monopoles.

En conséquence, le gouvernement et les communes se sont mis en devoir d'organiser l'enseignement sous l'impulsion du parti libéral et en dépit des résistances du parti catholique. Nous possédons aujourd'hui, comme on sait, tout un système d'enseignement supérieur, secondaire et primaire, organisé par l'État de concert avec les communes, et subventionné par les contribuables. Car, on le sait encore, c'est le propre des industries exercées par l'État et les communes de ne pas couvrir leurs frais. L'organisation du travail de l'enseignement impose donc en Belgique une charge annuelle de plusieurs millions aux contribuables.

À la vérité, l'État et les communes ne se réservent pas le monopole de l'enseignement. La concurrence est permise. Mais, nous le demandons, cette concurrence peut-elle se développer d'une manière suffisante, en présence d'un entrepreneur qui a le privilège de pouvoir travailler indéfiniment à perte, en rejetant sur les contribuables, au nombre desquels figurent ses concurrents eux-mêmes, le fardeau de ses déficits ? Les capitaux peuvent-ils se porter avec sécurité dans une industrie exposée à une concurrence qui *travaille à perte* ? Supposons, pour un moment, qu'au lieu d'enseignement il s'agisse de drap ou de calicot. Supposons que le gouvernement et les communes se soient emparés de la fabrication des étoffes de laine et de coton, sous le prétexte que leurs administrés ne manqueraient pas d'aller nus si l'autorité ne prenait soin, dans sa sollicitude paternelle, de leur fournir des étoffes pour se vêtir. Supposons encore que ces fabriques gouvernementales et communales ne soient pas tenues de couvrir leurs frais, qu'elles puissent rejeter régulièrement leurs déficits sur les contribuables, que résulterait-il d'un semblable état de choses ? Croit-on que la fabrication libre du drap et du coton se développerait beaucoup dans le pays où fleurirait cette branche de socialisme ? Croit-on que les capitalistes engageraient volontiers leurs fonds dans des industries exposées à une concurrence qui pourrait au besoin livrer ses produits gratis, et qui serait même sollicitée de le faire par les *esprits avancés* ? Sans doute, si le drap ou le calicot gouvernemental était par trop mauvais, on verrait s'élever des concurrences ; mais jamais sur une bien grande échelle, car les grands capitaux ne s'aventureraient point, nous le répétons, dans une industrie dont le principal entrepreneur ferait profession de travailler à perte. On aurait donc à côté des fabriques du gouvernement et des communes, auxquelles le progrès ne serait point nécessaire, puisqu'elles auraient le privilège de couvrir leurs frais quand même, de petits ateliers libres auxquels manquerait pour progresser l'auxiliaire indispensable des grands capitaux.

Or, n'est-ce point là, nous le demandons, la situation de l'enseignement en Belgique ? On établit tous les jours des sociétés au capital de plusieurs millions pour fabriquer du coton, du lin, extraire de la houille, fondre du fer, en employant les machines les plus puissantes, les méthodes les plus perfectionnées. Quel capitaliste serait assez naïf pour aventurer ses fonds dans une entreprise d'éducation ? Et quel entrepreneur d'éducation s'aviserait, à son tour, de consacrer la plus petite somme à une amélioration, à un progrès ? N'est-ce pas tout au plus s'il possède la somme nécessaire pour faire marcher son établissement, en suivant la routine ordinaire ? L'intervention du gouvernement et des communes, en faussant les conditions économiques de l'industrie de l'enseignement, ne l'a-t-elle point, par là même, stérilisée ?

Si, comme nous l'espérons, la liberté d'enseignement devient un jour une vérité dans notre pays, si la génération de vrais libéraux que *l'Économiste* s'attache à former, réussit à débarrasser l'enseignement des funestes étreintes de l'interventionnisme, on verra se réaliser dans cette noble industrie des progrès analogues à ceux qui ont transformé la plupart des branches de la production *libre*. Sans doute, cette transformation progressive ne s'opérera pas sans crise. Les nombreux ouvriers en latin et en grec qui trouvent de l'occupation dans des établissements où ces langues mortes, partant inutiles, continuent à tenir la place qui revient aux langues vivantes, ces ouvriers dont nous ne contestons pas d'ailleurs le mérite, seront exposés à une crise analogue à celle qui a atteint les fileurs et les tisserands lors de la substitution des nouvelles machines aux métiers d'autrefois. Mais cette crise, qui pourrait d'ailleurs être aisément adoucie, ne serait que temporaire, et l'enseignement, en se transformant d'une manière progressive sous l'impulsion féconde de la liberté, améliorerait la condition de ceux qui enseignent tout aussi bien que la condition de ceux qui sont enseignés.

En demandant que le gouvernement cesse d'intervenir dans l'enseignement, nous n'immolons donc pas nos intérêts de professeur à nos convictions d'économiste ; nous croyons servir, au contraire, également les uns et les autres ; nous croyons, pour tout dire, « faire une bonne affaire en soutenant une bonne cause ».

\*\*\*

La commission de la marine militaire a fini par demander la construction de 15 navires à hélice, dont le coût est évalué à 4 970 000 fr. et qui seront montés par 946 hommes en temps de paix

et par 1 412 en temps de guerre. Le budget de la marine serait élevé, en conséquence, de 500 000 fr. à 2 700 000.

Remarquons que c'est au moment où la paix va se conclure en Europe, où les grandes puissances songent à réduire leur appareil militaire — l'Autriche a déjà commencé — que l'on s'occupe activement de le développer en Belgique. 32 millions pour le budget de la guerre, 15 millions pour les fortifications et bientôt 3 millions pour la marine militaire, cela fait un total de 50 millions de dépenses militaires dans un pays neutre et dont les grandes puissances viennent de consacrer encore une fois la neutralité en la respectant religieusement pendant la guerre. Encore si notre budget était assez florissant, si nos populations étaient assez prospères pour que nous pussions impunément dépenser notre argent en mascarades militaires ! Mais notre budget est continuellement en déficit, à ce point qu'on va augmenter encore l'impôt exorbitant qui pèse déjà sur les sucres. Quant à nos populations qui ploient sous le faix d'une fiscalité impitoyable, un seul chiffre suffira pour donner une idée de leur situation : sur 5 habitants, la Belgique compte 1 indigent, et les budgets de ses classes ouvrières attestent, au témoignage non suspect de M. Éd. Ducpétiaux, que les trois quarts des familles de la Belgique ne parviennent à joindre les deux bouts qu'en s'imposant des privations inouïes, et un travail qui étiole les générations dans leur fleur.

Décidément, nous ne voyons pas trop à quoi sert, dans notre pays, le régime représentatif, car l'argent de nos contribuables n'est pas plus en sûreté dans leurs poches qu'il ne le serait sous le despotisme le plus prodigue et le moins scrupuleux. Nous dépensons, proportion gardée, nous pays neutre et constitutionnel, à peu près autant que la France, puissance militaire et despotique, en armements, fortifications, etc. Et nous ne sachions pas que les chambres aient songé une seule fois à mettre un frein aux manies dépensières du gouvernement. Dans l'affaire des fortifications d'Anvers, on n'a même pas cru devoir attendre leur assentiment pour commencer les travaux, tant on était assuré de leur parfaite docilité ! Dans l'affaire de la marine militaire, certains représentants naguère les plus farouches adversaires du projet commencent déjà à fléchir, et selon toute apparence ce projet si énergiquement condamné par le bon sens du pays sera adopté par les chambres, sinon cette année au moins l'année prochaine. Voilà comment fonctionne dans notre pays ce régime représentatif dont nous sommes si fiers. Veillons sur nos poches !

\*\*\*

Le gouvernement vient de nommer un commissaire auprès de la compagnie du chemin de fer de Luxembourg, aux appointements de 4 000 fr. par an. Si nous ne nous trompons, les appointements de cette variété de fonctionnaires sont payés par les établissements qu'ils sont chargés de surveiller. C'est, en conséquence, une charge qui pèse directement sur la production. Cette charge est-elle utile ? Sans doute, il est bon de surveiller les opérations des sociétés anonymes, quoique la publicité qui leur est imposée offre déjà à cet égard une garantie efficace ; mais au moins ne faudrait-il pas multiplier les surveillants au-delà du nécessaire. Il est bien démontré qu'un seul commissaire pourrait amplement suffire pour surveiller une douzaine de sociétés, en sorte que ces fonctions si grossièrement rétribuées ne sont autre chose que les 11/12<sup>e</sup> d'une sinécure. Qu'on ne s'étonne donc pas si elles sont avidement recherchées !

Sous l'Ancien régime, l'industrie avait fini par être infestée de parasites de ce genre. Chaque corporation avait ses inspecteurs, à qui le gouvernement avait vendu sinon donné leur charge, et qu'elle était tenue de rétribuer grossièrement. Il fallut une révolution pour la débarrasser de ce fardeau gênant et inutile. Malheureusement les abus sont tenaces, et aux inspecteurs sinécristes de l'Ancien régime ont succédé les commissaires non moins sinécristes du nouveau. Quand donc en finira-t-on une bonne fois avec ce parasitisme qui ferait croire à la transmigration des abus ? Quand donc la liberté de l'industrie deviendra-t-elle enfin une vérité ?

\*\*\*

Le projet de loi sur les établissements de bienfaisance, les dons et legs charitables vient d'être présenté aux chambres. Ce projet marque un progrès, mais hélas ! un progrès encore bien timide dans le sens de la liberté de la charité. Comme tous les projets dûs à l'initiative gouvernementale, il est effroyablement compliqué et émaillé de restrictions de toute sorte. En parcourant ce labyrinthe de complications et d'exceptions, où s'est évertué le génie interventionniste, notre première impression a été, nous devons le dire, qu'il s'agissait bien moins de faciliter la charité que de l'entraver. Et si nous avons les moyens et l'envie de faire un legs ou une donation, après avoir lu ce projet — dont toutes les dispositions tendent à prouver que les donateurs sont, en général, des imbéciles ou des gens médiocrement honnêtes — nous nous empresserions de la faire aux pauvres de l'Angleterre ou des États-Unis.

Nous nous réservons au surplus d'examiner avec détail ce projet important et nous tâcherons de montrer ce que c'est que la liberté de la charité et à quoi elle peut servir.

\*\*\*

### Société belge d'économie politique

RÉUNION DU 17 FÉVRIER.

La réunion se composait des membres suivants : MM. le comte J. Arrivabene, président, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Ad. Le Hardy de Beaulieu, Victor Deheselle, Pascal Duprat, Hyac. Deheselle, A. Lorsont, Corr Vandermaeren, Dereine-Idstein, d'Hauregard, J. Joostens, Ch. de Cocquiel, Van Hemelryck, Léon Vercken, Lucien Masson, Gouvy, Van Hal, Ed. Cogels, sénateur, F. Fortamps, J. Jooris, Eug. Snoeck, Custers, Gust. de Molinari, Lesoinne, représentant, Keutter, Eug. de Molinari, Reyntiens.

M. Da Mota, consul du Brésil, est présenté par M. le président.

*M. le Président* commence par rendre compte des travaux de la commission chargée, dans la dernière réunion, d'examiner quelques questions relatives au règlement. — Le nouveau règlement élaboré par cette commission est définitivement adopté par l'assemblée. La discussion s'engage sur le mode de nomination des personnes qui voudraient faire partie de la Société.

*M. Joseph Joostens*, d'Anvers, propose de laisser, comme cela se pratique à la Société d'économie politique de Paris, l'acceptation de nouveaux membres à la discrétion du bureau.

L'assemblée décide, après quelques observations de MM. Léon Vercken et Ch. Le Hardy de Beaulieu, que les candidats seront présentés par le bureau et admis à la simple majorité et au scrutin secret.

Sur une motion de M. G. de Molinari, l'assemblée autorise chaque membre à introduire, avec l'agrément du bureau, des personnes étrangères à la Société.

*M. le Président* propose de nommer M. Cogels, sénateur, président honoraire. Cette nomination est faite par acclamation.

*M. le Président* propose ensuite de nommer membres correspondants MM. Dunoyer, Horace Say, Michel Chevalier et Joseph Garnier, de la Société d'économie politique de Paris. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Victor Faider, avocat à Bruxelles, est également admis comme membre de la Société.

L'assemblée aborde son ordre du jour, dont la première question est celle des octrois communaux.

*M. G. de Molinari* donne lecture d'une lettre de M. Georges Clermont qui prouve que l'octroi au lieu de rester un impôt fiscal, tend à devenir un droit protecteur : il cite également certains passages d'une lettre d'un Américain, lettre qui sera reproduite dans *l'Économiste belge* et qui renferme des détails intéressants sur les impôts municipaux aux États-Unis.

*M. d'Hauregard* expose un projet de suppression des octrois, lesquels seraient remplacés par un impôt sur la valeur locative et par un droit sur les sociétés anonymes. L'orateur entre dans des développements sur l'application de ce projet à la ville de Bruxelles.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* dit que les octrois tels qu'ils existent sont injustes, coûteux et incommodes, mais il pense qu'un changement de système dans la répartition de l'impôt communal serait une calamité à l'origine et qu'il convient d'envisager la question sous une autre face. L'orateur est d'avis que la solution de ce problème dont le pays se préoccupe si vivement aujourd'hui dépend de la réduction des budgets communaux. Par la simplification des dépenses on arrivera à une juste proportion entre la somme versée au Trésor de la commune et la somme des avantages que chacun retire de la communauté.

*M. Ed. Cogels* n'approuve pas l'application que l'on voudrait faire à notre pays du système d'impôts établi en Angleterre et aux États-Unis ; il ne faut pas perdre de vue qu'aux États-Unis par exemple les ressources du gouvernement reposent presque entièrement sur les droits de douane et sur la vente des terres incultes, et nullement sur l'impôt foncier ni sur la contribution personnelle et mobilière. La Belgique est dans de tout autres conditions économiques, tous les gouvernements qui s'y sont succédé ont épuisé toutes les sources du revenu public, et vouloir y établir de nouveaux impôts ne serait-ce pas vouloir chasser le gibier sur une terre où il n'y en a plus ? L'orateur s'attache ensuite à montrer qu'une taxe communale basée sur un impôt direct serait plus lourde et plus onéreuse que cet impôt indirect sur la consommation qui opère presque sans que l'on s'en aperçoive. Répondant ensuite à M. d'Hauregard, M. Ed. Cogels fait observer que si l'on voulait frapper d'une taxe locale les sociétés anonymes, il n'y aurait pas de raison pour ne pas imposer une taxe semblable sur les sociétés en commandite, les agences, etc.

*M. Pascal Duprat* pense que M. Cogels a perdu de vue les principes qui doivent présider à tout impôt communal. Tout membre d'une société qui a son siège à Bruxelles doit contribuer évidemment

aux frais résultant des avantages de toute nature que lui procure sa participation à la vie communale.

*M. Cogels* répond que les sociétés anonymes paient déjà un impôt sur leurs capitaux et leurs revenus et que pour en faire une taxe locale il faudrait atteindre les propriétaires ou porteurs d'actions qui sont domiciliés ailleurs.

*M. G. de Molinari* ajoute qu'un tel impôt répugnerait à l'équité ; tous les Belges étant égaux devant la loi, il n'y a pas de raison pour grever d'un impôt exceptionnel le revenu industriel de ces associations, composées d'une foule de petits capitaux, pour exonérer d'autre part les entreprises particulières, en commandite, etc. L'orateur répond ensuite à *M. Ed. Cogels*, que le système des octrois repose sur ce vieux expédient financier « de plumer la poule sans la faire crier ». Il croit qu'il importe de substituer à cet expédient barbare un principe, celui de la justice, et en conséquence de faire payer à chacun en proportion des services communaux qu'il reçoit ; il croit que cette réforme si équitable pourrait s'opérer aisément, si l'on commençait par dégrever les denrées les plus nécessaires à la vie, comme les denrées alimentaires, le charbon, etc., en établissant successivement des taxes spéciales sur différents objets d'une utilité publique incontestable, comme le pavage, l'éclairage, la police.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* dit qu'à New-York, les capitaux des sociétés anonymes sont spécialement taxés et il s'attache à justifier cette exception par le privilège de l'irresponsabilité dont jouissent ces sociétés. Cela ne les a pas empêchées, dit-il, de s'établir dans la ville même.

*M. Reyntiens* croit que le projet de *M. d'Hauregard* pourrait se borner à une simple capitation sans frapper les sociétés anonymes, qui sont favorables aux petits capitaux et qui pourraient toujours émigrer dans les faubourgs, hors de l'enceinte des villes. L'orateur entre dans des cas d'application sur cette taxe personnelle ou capitation telle qu'elle est usitée à New-York, où les particuliers font plus de dépenses pour l'enseignement public qu'on n'en fait dans la Belgique toute entière.

*M. d'Hauregard* croit que l'on peut atteindre plus facilement la fortune où elle se trouve en frappant les sociétés anonymes, parce qu'elles sont obligées d'arrêter leurs comptes chaque année et à les rendre publics.

*M. L. Masson* dit qu'en matière d'impôt communal on peut suivre deux principes : ou bien faire payer à chacun en raison des utilités qu'il retire de la commune, ou bien faire contribuer chacun en raison de sa fortune. Dans ce dernier cas, il faudra calculer les capitaux que chacun possède, et les capitaux des sociétés anonymes doivent alors

être mis sur la même ligne que ceux des sociétés particulières. Il répond ensuite à M. d'Hauregard, qui prétend qu'on peut connaître les capitaux et les bénéfices des sociétés anonymes, mais qu'il est plus difficile de connaître la fortune des particuliers. M. Masson dit que si l'honorable membre éprouve quelque scrupule à s'immiscer dans les affaires des particuliers, ce scrupule le conduit à faire consacrer une véritable injustice. D'ailleurs, il n'est pas si difficile de connaître approximativement les capitaux de chacun, excepté peut-être pour quelques grandes fortunes ; car, ajoute M. Masson, ayant été répartiteur d'un impôt progressif à Verviers, pendant six ans, je me suis convaincu que cette appréciation approximative n'était pas aussi difficile qu'on le suppose.

*M. le Président* pense que la discussion sort de la sphère de l'octroi et qu'on s'est arrêté trop longtemps aux sociétés anonymes.

*M. Pascal Duprat* croit, au contraire, que la discussion est dans les entrailles du sujet. Jusqu'ici le principe de l'impôt communal a été la consommation. On se trouve en présence d'un principe nouveau, celui de l'utilité, des avantages que l'on retire de la communauté. La question demande à être longuement discutée.

*M. Reyntiens* s'attache à démontrer l'insuffisance de l'impôt sur les sociétés anonymes et sur la fortune présumée, parce que, quant aux sociétés anonymes, elles sont sujettes à des crises qui annuleraient les ressources de la commune : en 1848, par exemple, les capitaux se retirèrent ; quant aux fortunes présumées que l'on veut taxer, rien de plus difficile pour les fortunes des grandes villes comme Bruxelles, Anvers, dont les détenteurs ont pour la plupart leurs fonds à l'étranger et qui n'offrent quelquefois pour éléments à une appréciation que les dehors d'une modeste habitation.

*M. Cogels* appuie les observations de M. Reyntiens ; il rappelle les abus auxquels donnèrent jadis lieu, en Belgique, les jurys d'équité surnommés d'iniquité, parce qu'ils taxaient arbitrairement les fortunes.

*M. le Président* pense qu'en voulant diminuer l'octroi sur quelques articles, on diminuera le produit effectif sur les articles non dégrévés, attendu que les frais de perception ne diminueraient pas. Il signale au surplus quelques abus criants du système de l'octroi. Il a vu notamment la femme d'un ouvrier qui apportait la soupe à son mari, obligée de s'arrêter en dehors de la barrière parce que cette soupe renfermait un morceau de viande, c'est-à-dire un aliment soumis à l'octroi. Le mari était forcé d'aller consommer son modeste dîner en dehors de l'enceinte de la ville.

*M. Lesoinne* avoue que les impôts communaux sont gênants et qu'ils font perdre beaucoup de temps en formalités. D'un autre côté

on éprouve, dans notre pays, une grande répugnance à payer l'impôt direct ; et cela se remarque même pour les personnes qui d'ailleurs sont assez prodigues. Le seul moyen, d'après l'honorable membre, d'en finir avec les octrois, c'est que la législature décrète leur suppression dans un temps plus ou moins éloigné, mais déterminé d'avance ; il faudrait alors laisser à chaque ville la faculté de lever ses taxes d'après le mode qui conviendrait le mieux à ses habitudes et qui s'adapterait le mieux aux circonstances.

*M. le Président* prie l'assemblée de fixer l'ordre du jour de la prochaine séance. Il propose la question de la charité et celle des émigrations.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* propose de maintenir, à l'ordre du jour, la question de l'octroi qui n'est pas épuisée. L'honorable membre propose ensuite de profiter du congrès international de charité qui doit se réunir à Bruxelles au mois de septembre prochain, pour discuter la réforme des douanes.

*M. le Président* pense qu'il y aurait des inconvénients à poser ainsi un congrès sur un autre.

*M. Cogels* trouve que les deux congrès n'auraient aucune corrélation entre eux, l'un s'occupant d'intérêts matériels, l'autre de mesures philanthropiques, l'un cherchant à faire payer le moins et l'autre à récolter le plus.

*M. Corr Vandermaeren* appuie la proposition de M. Le Hardy de Beaulieu.

L'assemblée décide, sur l'avis de M. le Président, qu'une commission de l'association pour la réforme douanière s'entendra avec les organisateurs du congrès de bienfaisance pour accomplir le désir de M. Le Hardy de Beaulieu.

*M. Pascal Duprat*, contrairement à l'opinion de quelques membres, pense qu'il y a un lien entre les questions à débattre par le prochain congrès de charité et la réforme douanière. Ce lien il le trouve dans la question des subsistances.

*M. Corr Vandermaeren* prie les membres appartenant à la ville d'Anvers de faire connaître ce que l'on a fait dans cette ville pour la réforme du tarif.

*M. de Cocquiel* regrette de devoir dire qu'Anvers s'est complètement abstenu jusqu'ici. Il prie M. Cogels de vouloir expliquer à l'assemblée les obstacles qu'une association pour la réforme des douanes rencontrerait à Anvers.

*M. Cogels* n'a pas été à même, à cause de sa position, de s'occuper de cette question, mais il est intimement persuadé qu'Anvers serait unanime pour la question de la réforme douanière si elle lui était posée.

Quant aux subsides à obtenir à Anvers pour l'œuvre de la réforme, l'orateur croit qu'il ne faut pas mal préjuger d'une ville si prompte à faire des sacrifices pour toutes sortes de bonnes œuvres ; c'est ainsi que, l'année dernière, on a en quelques jours réuni la somme de 60 000 fr. pour venir en aide à des malheureux.

*M. Corr Vandermaeren* est enchanté des dispositions généreuses des Anversois ; mais alors il faut qu'ils viennent en aide à l'Association de Bruxelles, au moins par quelques subsides en argent, s'ils ne veulent pas payer de leur personne. Il insiste de nouveau pour savoir s'il y a moyen de faire participer Anvers à un mouvement qui va devenir général.

*M. L. Masson* propose que des membres de la Société se transportent dans les différentes villes du pays pour signaler les abus de la protection. Il fait un appel au dévouement et s'inscrit en tête de la liste.

*M. G. de Molinari* propose de voter des remerciements au comité de Verviers pour l'énergique initiative qu'il a prise dans la question de la réforme douanière, et notamment à *M. Masson*, son président, qui vient d'apporter un concours si efficace à l'Association. Cette proposition est adoptée avec acclamations et la réunion se sépare au bruit des applaudissements.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Quoique le congrès de Paris soit au moment de se réunir, les hostilités continuent en Crimée. Des deux côtés, on se canonne, on se fusille, sans toutefois rien entreprendre d'important. On s'entretue sans utilité, sans but, pendant que les diplomates travaillent à la conclusion de la paix, — uniquement pour le plaisir de s'entretuer. Ce plaisir-là est-il vraiment bien digne des grandes puissances qui « marchent à la tête de la civilisation » ? L'ouverture des négociations n'aurait-elle pas dû être précédée d'un armistice ? — Tandis que la paix semble sur le point de se conclure en Europe, une querelle grave vient de surgir entre l'Angleterre et les États-Unis, au sujet de l'interprétation du traité Clayton Bulwer et de la question des enrôlements. Les États-Unis ont émis comme on sait la prétention d'empêcher les puissances de l'Europe de faire de nouveaux établissements en Amérique, prétention que le président Monroe a formulé en ces termes : l'Amérique pour les Américains. Le traité Clayton Bulwer qui fixe les limites des possessions et de l'influence britanniques dans l'Amérique centrale est interprété par eux, con-

formément à la doctrine de M. Monroe. Cette interprétation n'est pas admise par l'Angleterre. Heureusement il existe entre les deux nations un si grand nombre d'intérêts communs, le commerce, ce grand pacificateur, les a si bien unies, associées, et la guerre leur causerait en conséquence un tel dommage, qu'elle est devenue pour ainsi dire impossible. Si le système prohibitif n'avait pas isolé la Russie du reste de l'Europe, si ce pays avait entretenu avec l'Angleterre la moitié des rapports commerciaux qui existent entre l'Angleterre et les États-Unis, la guerre d'Orient n'aurait certes point éclaté. Travailler à étendre la sphère du commerce, c'est donc, on ne saurait trop le répéter, travailler efficacement à consolider la paix.

Le ministère espagnol renonce décidément au rétablissement des droits sur les *consumos*, mais il remet en vigueur les droits d'octroi dans toutes les capitales de province et dans tous les ports de mer. Ce replâtrage a médiocrement satisfait l'opinion ; mais hélas ! en Espagne comme ailleurs on se préoccupe avant tout des moyens de se procurer le plus d'argent possible sans s'inquiéter si les procédés dont on se sert pour obtenir ce résultat sont oui ou non conformes à la justice.

En Belgique, la Chambre a de nouveau rejeté une allocation proposée pour la distribution de la chaux à prix réduit dans le Luxembourg. Ça été une défaite pour les interventionnistes. En revanche, ils l'ont emporté dans l'affaire des haras. Il a été décidé que les haras de l'État seraient maintenus, c'est-à-dire que l'État continuerait à faire élever des chevaux plus ou moins modèles aux frais des contribuables. Vainement M. de Naeyer a réclamé au nom des contribuables ; l'intérêt de la race chevaline plus ou moins bien entendu et défendu par M. le général Greindl l'a emporté. Donc les chevaux continueront à manger au râtelier du budget, que les contribuables sont tenus de garnir. Heureux chevaux, excellents contribuables ! — M. Verhaegen a proposé ensuite de protéger la typographie, la librairie et la littérature nationales, en réservant à leurs produits le débouché de l'enseignement national. L'honorable membre a *déploré* le bon marché des livres d'éducation imprimés en France et demandé — apparemment dans l'intérêt de la diffusion des lumières — que ces outils intellectuels fussent frappés de droits élevés, sinon d'une prohibition formelle. Notons en passant que M. Verhaegen est un des chefs du libéralisme belge. Enfin, la Chambre s'est occupée des difficultés que soulève l'application de la *convention d'Anvers*, qui concerne, comme on sait, l'enseignement religieux des Athénées de l'État. Chose curieuse ! L'enseignement de l'État a été organisé pour faire concurrence à l'enseignement du clergé et voici maintenant que, grâce à la convention d'Anvers, le clergé s'empare peu à peu de

l'enseignement de l'État, de manière à en faire une succursale du sien. Tels sont les fruits de l'interventionnisme. Quand donc les libéraux comprendront-ils que la seule arme qu'ils puissent diriger contre leurs adversaires, sans craindre qu'elle vienne à rater entre leurs mains ou pis encore à être retournée contre eux, — c'est la liberté ?

N° 5. — 5 mars 1856.

*Le budget de la guerre.*

Trois circonstances importantes se réunissent pour permettre à la Belgique de se contenter d'un effectif militaire bien inférieur à celui dont les autres nations de l'Europe sont obligées de supporter l'écrasant fardeau. La première, c'est la neutralité qui lui a été imposée par les grandes puissances, neutralité en vertu de laquelle il lui est formellement interdit de recourir à la voie des armes pour vider ses propres querelles ou de prendre part à celles d'autrui. La seconde, c'est l'impossibilité même où la Belgique se trouverait de soutenir une lutte avec les grandes puissances qui l'avoisinent, impossibilité tellement manifeste qu'il est superflu de la motiver. Enfin la troisième, c'est le bon esprit de nos classes inférieures, qui ne donne aucune prise au socialisme, et rend par conséquent inutile le maintien d'une armée dirigée contre l'intérieur.

En présence de circonstances si favorables, qu'aurait fait un gouvernement qui aurait eu quelque peu à cœur les intérêts des contribuables, et qui aurait sainement entendu ses propres intérêts ? Ce gouvernement n'aurait pas manqué de réduire l'armée au strict nécessaire, de manière à permettre aux populations de jouir de tout le bénéfice d'une situation exceptionnelle, et par cette conduite habile et sage, il se serait créé, dans tous les rangs de la population, une popularité immense. Supposons, par exemple, qu'il eût réduit l'armée à un effectif de 6 000 hommes (c'est à peu près le chiffre de l'armée des États-Unis), recrutés au moyen d'enrôlements volontaires, avec un budget de la guerre d'une dizaine de millions de francs, l'indépendance de notre pays et sa sûreté intérieure n'auraient-elles pas été aussi sûrement garanties qu'elles peuvent l'être avec le système actuel ? Et quelles améliorations une semblable économie n'aurait-elle pas permis d'apporter à la situation matérielle et morale de la nation ?

Mais c'est l'erreur générale des gouvernements de croire que leur force et leur durée sont proportionnées à l'importance de l'effectif militaire dont ils imposent le fardeau aux contribuables. En consé-

quence, bien loin de songer à réduire le budget de la guerre, notre gouvernement s'est incessamment attaché à l'augmenter. Depuis vingt-cinq ans, notre armée a englouti déjà plus d'un milliard, et si cela continue, elle nous aura coûté plus du double avant qu'un nouveau quart de siècle soit révolu. En 1855, par exemple, selon l'honorable M. Delfosse, les dépenses du budget de la guerre se sont élevées à 40 millions, et en 1856 les Chambres ont déjà voté des crédits pour 43,5 millions. En voici le détail instructif, toujours d'après l'honorable M. Delfosse :

Budget de la guerre	32 209 885 00 fr.
Supplément par suite du renchérissement des denrées alimentaires	2 782 626 34
Dépenses diverses	40 546 29
Deuxième quart du crédit alloué par la loi du 4 juin 1855	990 000 00
Pensions militaires	2 940 000 00
Pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel du génie et de l'artillerie. On demande encore	2 339 760 00
Pour le camp retranché d'Anvers, 8 900 000 fr., à répartir en quatre exercices, soit pour l'exercice 1856	2 225 000 00
Total	43 547 827 63 fr.

Sans compter les demandes qui ne manqueront pas, selon toute apparence, de surgir encore. Enfin, pour 1857, on demande déjà 32 millions 196 mille francs de budget ordinaire, plus un premier crédit supplémentaire de 3 648 618 fr., plus un quart dans les 8 900 000 fr. demandés pour le camp retranché d'Anvers, plus le complément ordinaire d'une foule d'autres crédits extraordinaires.

Si nous ajoutons à cette somme au moins 20 millions que coûte à nos populations l'impôt en nature de la conscription (et cette évaluation est des plus modérées), nous aurons un total de 60 à 70 millions de dépenses militaires, dans un pays dont le budget des voies et moyens ne dépasse pas 130 millions et dont la neutralité est formellement garantie par les traités.

Encore si la situation de nos populations et l'état de nos finances nous permettaient de nous passer ce luxe inutile ! Si par exemple la moyenne du taux des salaires était en Belgique comme aux États-Unis de 5 francs par jour, et si notre Trésor comme le Trésor américain était embarrassé de ses richesses, on pourrait excuser sinon

justifier une pareille dépense. Mais la moyenne des salaires ne dépasse pas un franc dans nos campagnes et un franc cinquante centimes dans les villes, et sur cinq individus notre pays compte une inscription au bureau de bienfaisance. Enfin notre budget est constamment en déficit. C'est son état normal. D'après l'honorable M. Delfosse encore, le découvert de 1856, joint aux déficits antérieurs, dépassera 32 millions ; en sorte qu'un emprunt va devenir de nouveau indispensable.

Voilà où nous a conduits la monomanie guerrière dont nos gouvernants sont affligés. Nous sommes obligés non seulement d'épuiser les ressources du présent, mais encore d'escompter celles de l'avenir. Heureusement, l'excès même d'un mal finit par en amener le remède. Au sein de la Chambre des représentants, bien dressée cependant à voter tous les crédits qu'on lui demande, voire même à y ajouter, le dernier crédit supplémentaire destiné au matériel de l'artillerie et du génie a rencontré une opposition de 18 voix sur 67. Dans le pays, la répulsion que soulèvent tant de folles prodigalités est plus accentuée encore, et cette répulsion commence à trouver dans la presse un écho significatif. Des journaux appartenant aux nuances les plus opposées de l'opinion vont même jusqu'à attaquer cet odieux impôt de la conscription que nous a légué la domination étrangère et qui n'aurait pas dû être toléré un seul jour dans un pays libre. C'est bon signe ! Que l'opposition se propage dans le pays, que la question de la réduction du budget de la guerre et de la suppression de la conscription soit nettement posée aux élections prochaines, et nous ne tarderons pas à faire un pas immense dans la voie des économies et du sens commun.

\*\*\*

Tandis que la Russie renonce sans trop se faire prier aux fortifications de Sébastopol et de Nicolaïeff, la Belgique, après avoir enfoui millions sur millions dans les fortifications d'Anvers, songe à embastiller aussi Ostende. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la *Flandre maritime* :

« Le gouvernement répond à toutes les demandes de subsides pour travaux d'utilité publique que les fonds lui manquent, et il trouve de quoi solder les dépenses fabuleuses du département de la guerre. La ville d'Ostende n'a pas d'entrepôt, si nécessaire au commerce, elle n'a pas d'église, pas d'école, elle n'a rien de tout ce que l'intérêt général exige : lorsqu'elle demande des subsides, il n'y a pas d'argent ; et cependant l'argent ne manque pas pour reconstruire nos forts, pour en élever d'autres, sans mentionner les travaux de forti-

fications qui n'existent encore qu'en projet, et qui menacent dans un avenir très proche la ville d'Ostende, comme ils menacent aujourd'hui la ville d'Anvers. »

Mais pourquoi donc ne bâtirions-nous pas tout d'un coup, comme nos aînés les Chinois, une muraille autour du pays même ? Ne serait-ce pas encore beaucoup plus fort ?

\*\*\*

*Correspondance. — Le régime représentatif. — Les octrois.*

Nous avons reçu d'un de nos abonnés de New-York une lettre des plus intéressantes sur l'entreprise de propagande libérale à laquelle nous nous sommes voué en fondant *l'Économiste belge*. Nous hésitions d'abord à publier cette lettre américaine dans laquelle, chose assez curieuse, le régime représentatif se trouve fort mal traité. Mais, réflexion faite, il nous a paru préférable, dans l'intérêt même de ce régime, de ne rien dissimuler des objections qu'il peut soulever et des critiques auxquelles il peut donner lieu. Rien n'est plus dangereux, en effet, que de fermer les yeux, de parti pris, sur les abus du gouvernement sous lequel on vit. Un moment arrive où le mal qu'il est dans la nature de tout abus d'engendrer se fait jour, où le sol tremble sous les pas des gouvernants, où une catastrophe qu'il était même défendu de prévoir sous peine de passer pour un mauvais citoyen, un ennemi des institutions qui font l'orgueil et le bonheur du pays (style officiel), où cette catastrophe éclate, avec une irrésistible violence, amenant, comme des conséquences inévitables, les misères de l'anarchie et le châtement du despotisme.

Nous ne sommes pas d'accord toutefois avec notre correspondant américain sur la valeur comparée du régime représentatif et de l'absolutisme. Sans croire que la science de la politique ait dit son dernier mot en créant ce régime, sans croire qu'il soit impossible d'inventer des appareils de gouvernement supérieurs à ceux qui fonctionnent actuellement dans les pays qualifiés de *libres*, nous sommes persuadé que le constitutionalisme est un progrès sur l'absolutisme. Pour nous servir d'une expression de Fr. Bastiat, notre correspondant américain *voit* les défauts des institutions représentatives, qu'il a sous les yeux, il *ne voit pas* les défauts de l'absolutisme, ce qui fausse naturellement son appréciation. Ainsi, par exemple, *il voit* que les gouvernements représentatifs ne sont pas des *gouvernements à bon marché*, qu'au lieu de ménager les deniers des contribuables, ils poussent incessamment à la dépense, qu'ils augmentent les impôts au lieu de les diminuer, et que non contents de

gréver le présent par l'impôt, ils grèvent, sans aucun scrupule d'honnêteté, l'avenir par l'emprunt ; mais *il ne voit pas* que les gouvernements absolus tiennent identiquement la même conduite ; *il ne voit pas* non plus qu'au moins sous un régime représentatif tout se fait au grand jour, sous le contrôle de la publicité ; tandis que sous un régime absolutiste, c'est l'administration qui contrôle la presse — quand elle veut bien en souffrir une — au lieu d'être contrôlée par elle. Or, l'expérience démontre que toute administration dont la presse ne contrôle pas les actes, est bientôt une administration corrompue. C'est le cas de la Russie, par exemple, où la corruption administrative est devenue une plaie endémique. Au moins, en Belgique, notre administration est généralement honnête. Le serait-elle autant si elle ne se trouvait point placée sous les yeux d'Argus de la presse ? Et que deviendrait la liberté de la presse sans les institutions représentatives ? Enfin, si nous qui possédons un gouvernement constitutionnel, nous sommes mal gouvernés, c'est notre faute. Il ne dépend que de nous de l'être mieux. Apprenons un peu d'économie politique, cessons d'encenser les idoles grossières du communisme gouvernemental, et les abus dont nous souffrons seront bientôt réformés. L'opinion d'un pays est lente à ramener au sens commun, nous le savons ; mais, à tout prendre, n'est-il pas plus facile de faire apprécier les bienfaits d'un *gouvernement à bon marché* à ceux qui paient qu'à ceux qui sont payés ? Telle réforme économique qui s'effectuerait en dix ans sous un régime représentatif, où les contribuables ont leur mot à dire, n'exigerait-elle pas un siècle sous un régime absolutiste où, pour nous servir d'une phrase de vaudeville, on ne leur reconnaît d'autre droit que celui de

... Souffrir et se taire

Sans murmurer.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, si le régime représentatif continuait à être pratiqué longtemps encore en Belgique comme il l'est actuellement, si, au lieu de s'appliquer par-dessus tout à introduire dans l'administration du pays la stricte économie que tout homme sensé et honnête s'attache à faire régner dans sa propre maison, les mandataires des contribuables continuaient à se rendre complices de toutes les fantaisies dépensières du gouvernement, s'ils continuaient à voter millions sur millions pour procurer aux enfants vaniteux et prodigues qui nous gouvernent l'agrément de jouer au soldat sur terre et sur mer, s'ils continuaient à faire bon marché des intérêts sacrés qu'ils ont mission de défendre, l'avenir des institutions représentatives serait sérieusement compromis dans notre pays. Un jour viendrait où les populations, accablées d'impôts et d'entraves, *ne verraient* plus que les abus du régime constitutionnel, et

où elles préféreraient un franc despotisme aux apparences hypocrites de la liberté.

Voici la lettre de notre abonné américain. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Tout fait présager que les conférences ouvertes à Paris, pour arriver à la conclusion de la paix, auront une issue favorable et cette espérance répand l'allégresse dans tous les esprits. Car la guerre n'est plus décidément qu'un accident funeste dans la vie des nations, et l'on se réjouit autant d'en être débarrassé que s'il s'agissait du choléra, de la disette ou de tout autre fléau. Mais la paix ne serait, disons-le bien haut, qu'un demi bienfait, si les grandes puissances devaient continuer à maintenir leur coûteux appareil de guerre, si la paix armée, c'est-à-dire la guerre latente, devait succéder à la guerre ouverte. Espérons donc que le désarmement sera la conséquence de la conclusion de la paix ; espérons que sur les 3 milliards que les armées permanentes coûtent annuellement à l'Europe, les puissances consentiront à en économiser un ou deux. À coup sûr, leur sécurité n'en serait pas compromise, et combien le bien-être des peuples ne s'en trouverait-il pas augmenté ? Si les puissances prenaient en commun cette bonne résolution, ce serait alors que la paix deviendrait populaire et la guerre impossible !

Le hatti-shérif qui doit transformer l'organisation intérieure de l'Empire ottoman a été publié le 21 février. Ce décret qui a pour objet d'*européaniser* autant que possible la Turquie, renferme un curieux pêle-mêle de mesures vraiment libérales et de dispositions anti-économiques, empruntées aux préjugés interventionnistes de la vieille Europe. Parmi les premières nous signalerons la liberté des cultes, l'égalité devant la loi accordée aux sujets turcs, sans distinction de religion, la réorganisation de la police, la faculté accordée aux étrangers de posséder des biens immobiliers, la publicité des budgets, etc. ; parmi les secondes, l'application de la loi sur le recrutement aux sujets chrétiens (sous prétexte d'égalité devant la loi), l'établissement d'un budget des cultes et d'une dotation pour les travaux qualifiés de publics. Sans doute, le bien l'emporte sur le mal dans le hatti-shérif du 24 février. Seulement, il est à craindre que les bonnes mesures qui s'y trouvent consignées ne reçoivent qu'une exécution lente et incomplète, tandis qu'il y a apparence que les

<sup>1</sup> Non reproduite ici.

autres seront exécutées sans délai, car elles impliquent des budgets à créer, des traitements à distribuer, toutes choses qui s'improvisent avec une merveilleuse facilité. Il y a en Turquie un parti dit des vieux Turcs qui s'oppose systématiquement aux innovations européennes. Quand on voit avec combien peu de discernement on contrefait là-bas, sous prétexte de progrès, nos institutions bonnes ou mauvaises, on sympathise un peu moins avec les novateurs et l'on ressent un peu plus d'estime pour les vieux Turcs. — Une nouvelle constitution, conçue à peu près dans le même esprit, est également proposée pour les principautés danubiennes.

Tandis que la paix est en train de se conclure en Europe, la Belgique s'en va-t-en guerre avec plus d'ardeur que jamais. Depuis deux ans notre budget de la guerre a été augmenté d'un tiers, et tous les jours on présente à la Chambre de nouvelles demandes de crédits supplémentaires pour perfectionner le matériel, construire des forts, des camps retranchés, etc., etc. La Chambre, qui semble prendre à tâche, depuis quelque temps, de dépopulariser dans notre pays le régime représentatif, vote sans marchander les millions qu'on lui demande. Aussitôt demandé, aussitôt voté. C'est vraiment une admirable mécanique ! Cependant l'armée ne passe pas pour aimer passionnément « le représentatif ». Si un beau jour, cette armée que l'on s'attache si complaisamment à rendre formidable, s'avisait de mettre à la porte les votants du budget de la guerre, ne serait-ce pas drôle ? — Après avoir voté à une majorité de 45 voix contre 18 un crédit destiné à perfectionner le matériel de l'artillerie et du génie, la Chambre a discuté et voté une assez bonne loi destinée à réprimer la falsification des denrées alimentaires. Trop longtemps, l'adultération des denrées nécessaires à la vie a été tolérée dans un pays où la falsification des monnaies et des billets de banque, bien moins nuisible cependant, est punie des galères. Tout en spécifiant avec raison que les « mélanges » continueront d'être permis mais à la condition d'être avoués et déclarés, la Chambre a élevé la pénalité applicable à l'empoisonnement par voie de falsification. Nous sommes pour notre part, on le sait, des ennemis déclarés du régime préventif ; nous voulons qu'on laisse à chacun pleine liberté de produire et de vendre à sa guise, mais à cause de cela même, nous pensons qu'il est bon de réprimer les abus nuisibles de la liberté, car ces abus, lorsqu'on les tolère, deviennent des arguments formidables en faveur du régime préventif qui empêche l'abus en supprimant ou en restreignant l'usage. C'est ainsi que les falsifications et les fraudes sont devenues l'argument favori des adversaires de la libre-concurrence. Nous félicitons la Chambre d'avoir travaillé à le leur enlever, et nous souhaiterions qu'elle fit toujours d'aussi bonne besogne.

\*\*\*

## Bibliographie.

*Un mot sur le caractère et les conséquences de la paix future*, par M. le baron Gustave de Romand, ancien préfet<sup>1</sup>.

S'il est aujourd'hui, pour nous servir du langage économique, un produit universellement demandé sur le marché, c'est bien certainement la paix. À l'exception d'une demi-douzaine d'hommes d'État arriérés de la vieille Angleterre, qui se désolent d'être obligés de remettre sous le hangar le formidable appareil de destruction qu'ils avaient enfin réussi à préparer pour la campagne prochaine, et d'une autre demi-douzaine de boute-feu révolutionnaires qui rêvent la reconstitution, à main armée, des nationalités opprimées, etc., tout le monde en Europe est fatigué de la guerre ; tout le monde crie aux diplomates réunis au congrès de Paris : la paix, la paix ! Et, comme il est impossible que les gouvernements n'entendent point ce cri unanime des peuples, qui ne trouvent point dans les « moissons de lauriers » une compensation suffisante au déficit des récoltes des céréales ou des pommes de terre, et dans les « enivrements de la victoire » un spécifique réparateur des maux de la conscription et des taxes de guerre, la paix se fera, la paix est faite ! C'est au point que les écrivains politiques, devançant un événement trop souhaité pour être retardé davantage, recherchent déjà quelles seront les conséquences de la paix future.

Selon M. le baron Gustave de Romand, la paix future aura pour conséquences de restituer à la France la place qui lui revient dans les conseils de l'Europe et de donner au monde civilisé de nouvelles et sûres garanties contre les tentatives révolutionnaires. L'auteur démontre fort bien que si les chefs de la révolution sont opposés à la paix, c'est qu'apparemment ils croient que leur parti est intéressé à la continuation de la guerre. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que c'est là pour lui un argument décisif en faveur de la conclusion de la paix. Mais cette paix, dont il essaie de faire apercevoir toute l'utilité au point de vue des intérêts conservateurs, il ne suffit pas de la conclure, il faut encore la rendre féconde. M. de Romand engage, en conséquence, le gouvernement français à diriger son attention sur l'administration, dont les rouages se détendent vite sous un régime où la presse et la tribune ne jouent plus qu'un rôle subordonné. Nous regrettons que M. de Romand n'ait pas engagé aussi le gouverne-

<sup>1</sup> Brochure in-12 de 24 pages. Paris, E. Dentu, libraire éditeur. (Note de Molinari.)

ment français à marcher plus avant dans la voie des réformes économiques, qui seules peuvent rendre la paix à la fois féconde et durable. Mais sa brochure n'en renferme pas moins d'utiles considérations et elle sera lue avec intérêt par les nombreux amis de « la paix future ».

N° 6. — 20 mars 1856.

*Enquête relative à la réforme douanière.*

On sait qu'en Angleterre toute réforme est précédée d'une enquête publique, destinée à montrer à tous les yeux, sans déguisement aucun, l'état de choses qu'il s'agit de modifier. C'est ainsi que des enquêtes ont été faites successivement sur la situation des classes ouvrières, à l'occasion de la réforme de la taxe des pauvres, sur l'agriculture, l'industrie et le commerce, à l'occasion des réformes douanières, sur les banques, lors du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, etc., etc. Ces enquêtes, à elles seules, composent toute une bibliothèque, dans la vaste collection des blue-books ou des documents parlementaires de la Grande-Bretagne.

En Belgique, nous avons imité ce système mais en le rétrécissant et en le tronquant de manière à lui ôter la plus grande partie de son efficacité. Au lieu de s'adresser purement et simplement à la masse des intéressés, industriels, négociants, ouvriers, le gouvernement consulte les chambres de commerce, c'est-à-dire des corps officiels (car nous ne sortons pas de l'officiel en Belgique), qui représentent d'une manière fort peu exacte et fort peu complète les intérêts des classes industrielles. Généralement composées des *burgraves* de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire d'hommes dont la fortune est faite, les chambres de commerce ont une invincible horreur pour tout changement, à quoi il faut ajouter aussi, sauf deux ou trois exceptions, une invincible paresse. Quand donc le gouvernement leur demande leur avis sur l'opportunité d'une réforme quelconque, les chambres de commerce, sans se donner la peine d'ouvrir une enquête sérieuse, expédient au gouvernement cet avis plus ou moins motivé. Le plus souvent, c'est un vœu formel en faveur du maintien du *statu quo*. Le gouvernement ne manque pas de faire imprimer les avis des chambres de commerce à la suite de ses projets de loi, et quand on s'avise de lui demander s'il a recueilli toutes les lumières nécessaires pour éclairer la question, s'il a pris l'avis de tous les intéressés, il répond d'un air majestueux : J'ai consulté les chambres de commerce ! Cela répond à tout. C'est la *Tarte à la crème* du marquis de Molière.

Ou bien encore le gouvernement nomme une commission, et il possède pour cela un personnel *ad hoc*. Car, chose assez curieuse ! s'il est extrêmement difficile de parvenir à faire partie d'une commission, en revanche quand on est entré dans cette région fortunée des jetons de présence et des bouts de ruban rouge, on n'en sort plus. Cela devient une profession. Donc le gouvernement nomme une commission qu'il charge d'étudier spécialement une question quelconque. Que fait la commission ? La commission se réunit, jusqu'à ce que la question soit élucidée. Mais que voulez-vous ? La lumière est rare, et les mois se passent, quelquefois les années avant que la question soit éclairée et *désencommissonnée*. En attendant, les jetons de présence courent toujours. Il est bien entendu que les séances des commissions ont lieu à huis clos, et que nul ne peut savoir ce qui s'y passe. Car si, par hasard, il n'y passait rien, que diraient les mauvaises langues ? On se jure donc le secret, et le public, qui a bien d'autres affaires, oublie la commission, laquelle ne demande pas mieux que d'être oubliée, tant sa modestie est grande.

C'est ainsi qu'une commission a été nommée, il y a quelques mois, pour préparer la réforme douanière. Cette commission, qui était chargée en outre de dresser une enquête, s'est réunie plusieurs fois, mais rien n'a transpiré des résultats de ses délibérations. Tout ce qu'on a pu savoir en écoutant aux portes, c'est que les cotons, après avoir fléchi à un premier assaut et accepté des droits de 20 à 25%, sont ensuite revenus à la charge,

Et qu'un beau désespoir alors les secourant, ils ont repris, par un retour brillant, tout le terrain qu'ils avaient lâché ; c'est... Mais respectons le secret de la commission. Ajoutons cependant que la commission, chargée de dresser une enquête sur les effets du système protecteur dans notre pays, s'en est acquittée en... consultant les chambres de commerce.

L'Association pour la réforme douanière, assez peu édifiée sur ce mode d'informations, a résolu à son tour d'ouvrir une enquête, mais en procédant à la manière anglaise, c'est-à-dire en consultant directement et publiquement les intéressés, agriculteurs, industriels, négociants, ouvriers. En conséquence, elle a invité, conformément à l'art. 3 de ses statuts<sup>1</sup>, tous les intéressés à lui transmettre des renseignements sur le régime actuel, ainsi que sur les réformes qu'il serait utile d'y introduire. Son appel a été entendu, et des documents nom-

<sup>1</sup> ARTICLE 3. L'Association, par une enquête publique, s'adressant au producteur comme au consommateur, recueillera le plus de renseignements possible sur toutes les questions se rattachant à la réforme, et en tirera comme conclusion un projet de stipulations nouvelles conforme à l'intérêt général. (Note de Molinari.)

breux et pleins de faits curieux lui sont parvenus de tous les points du pays. Nous avons fait un choix parmi ces documents, et nous en commençons aujourd'hui la publication. (Voir plus loin.) Nous aurons soin de la continuer d'une manière régulière, en sorte qu'au bout de quelque temps, nos lecteurs auront sous les yeux toutes les pièces du procès qui se débat aujourd'hui entre les partisans du régime protecteur et ceux de la réforme douanière.

Nous croyons toutefois que l'Association agira utilement en nommant une commission chargée de se rendre dans les principaux foyers de notre production industrielle pour y interroger les personnes disposées à lui communiquer des renseignements, mais qui manquent des loisirs ou de l'instruction nécessaires pour les mettre sur le papier. L'enquête sera ainsi complète, et nous croyons que le gouvernement lui-même y découvrira bien des choses qui ne se trouvent point dans les rapports de ses commissions ou dans les avis des chambres de commerce.

\*\*\*

Au lieu de faciliter l'émigration, ce *drainage* salutaire d'une population dont un membre sur cinq est inscrit sur les registres des bureaux de bienfaisance, le gouvernement s'attache, au contraire, à l'entraver autant que cela est en son pouvoir. C'est ainsi que l'autorisation de se constituer en société anonyme vient d'être refusée à une association qui se proposait d'établir des émigrants belges dans les États de l'Ouest de l'Union Américaine.

Voici en quels termes ce refus a été formulé, deux mois après que la demande d'homologation eut été adressée au ministère des affaires étrangères :

« D'accord avec M. le ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur de vous informer, MM., que l'homologation royale ne peut vous être accordée, par la considération principale que le gouvernement désire rester étranger à une entreprise dont l'avantage pour ce pays est tout au moins douteux, et qui, au point de vue des émigrants, entraîne des chances qui peuvent, dans une certaine mesure, engager sa responsabilité morale aux yeux du public.

Le ministre des affaires étrangères,

(Signé) VILAIN XIII. »

Or, que va-t-il résulter de ce refus ? Que l'Association ne se constituera point ? Aucunement. Il en résultera simplement qu'elle se constituera en commandite, c'est-à-dire qu'elle adoptera une forme d'association qui présente beaucoup moins de garanties que celle de la société anonyme. Déjà un économiste, dont la science regrette la

mort prématurée, Ch. Coquelin avait signalé cette conséquence du droit exorbitant que les gouvernements s'attribuent d'empêcher, selon leur bon plaisir, la formation des sociétés anonymes. Nous ne possédons encore la liberté d'association que sous sa forme la moins utile, nous voulons parler du droit d'établir des associations politiques ; quand donc y joindrons-nous, comme le demandait Ch. Coquelin, la liberté des associations industrielles et commerciales ?

\*\*\*

*Association pour la réforme douanière.*  
— *Grand meeting du comité de Verviers.*

Le comité verviétois de l'Association belge pour la réforme douanière a tenu dimanche 16, sous la présidence de M. Lucien Masson, la séance publique que nous avons annoncée. Nous sommes heureux de dire que cette séance a dépassé toutes nos espérances : plus de 300 personnes, au nombre desquelles figuraient la plupart des notabilités de l'industrie verviétoise, se pressaient dans la jolie salle de la Société d'Harmonie, et cet auditoire intelligent et sympathique a donné fréquemment, dans le cours de la séance, des preuves non équivoques de son adhésion à la cause de la réforme douanière.

MM. Barbier Hanssens, vice-président, Deheselle, secrétaire, et G. de Molinari, archiviste, avaient été délégués par le comité de l'association centrale, pour assister à la réunion. M. Pascal Duprat, ancien représentant, directeur de la *Libre Recherche*, avait été invité également à y prendre part.

M. Lucien Masson, président, a ouvert la séance en appelant l'attention de l'assemblée sur le haut prix du fer et de la houille, ainsi que sur les causes qui ont amené la hausse de ces matières indispensables à l'industrie. Il a cherché à évaluer le dommage que cette hausse, provoquée en grande partie par le régime protecteur, cause à la richesse nationale, et, en particulier, à l'industrie du canton de Verviers. En ce qui concerne la houille, c'est une surcharge d'environ 564 000 francs pour la seule industrie de Verviers. En ce qui concerne la fonte, c'est un impôt de 4 à 6 millions que les propriétaires de hauts-fourneaux prélèvent sur les consommateurs du pays. Cet impôt payé à des particuliers est-il légitime ? Et s'il ne l'est point, si les consommateurs n'en retirent aucun avantage, s'ils n'obtiennent aucun service en échange, n'est-ce pas en réalité un vol commis aux dépens de la communauté ? N'est-ce pas *le vol à la protection* ? Les propriétaires de hauts-fourneaux invoquent à la vérité l'intérêt de

leurs ouvriers pour en obtenir le maintien, mais tout le monde sait qu'ils n'emploient pas plus de 6 000 ouvriers, tandis que les industries qui façonnent le fer, et dont l'essor se trouve entravé par le haut prix de ce métal, en emploient 54 000. La protection n'empêche-t-elle pas de naître beaucoup plus de travail de ce côté, qu'elle n'en fournit de l'autre, en admettant qu'elle en fournisse ? L'orateur a insisté ensuite sur le tort que le haut prix du fer cause à l'agriculture, dont la transformation progressive se trouve arrêtée par le haut prix de cet élément essentiel des nouvelles machines agricoles qui donnent en Angleterre de si merveilleux résultats. — Mais quels sont les moyens de faire baisser le fer et la houille ? Faut-il recourir, comme quelques-uns l'ont conseillé, à la prohibition à la sortie ? Non, car la prohibition à la sortie est une atteinte à la propriété, une offense à la justice, et les partisans de la réforme douanière, bien différents en cela de leurs adversaires, sont d'avis que la propriété est sacrée, et qu'aucune considération ne peut autoriser à enfreindre la justice. À ce propos, l'orateur condamne énergiquement la prohibition à la sortie des minerais de fer, et il signale la conduite déplorable de M. le ministre des finances qui, administrateur d'une société de hauts fourneaux, n'a pas craint de sacrifier l'intérêt du pays à son intérêt particulier, en votant le maintien de la prohibition à la sortie. La révélation de ce fait a produit une impression profonde sur l'assemblée. Enfin, M. Masson a donné les noms des principaux mécaniciens de Liège qui se sont joints à ceux de Verviers pour l'autoriser à déclarer publiquement qu'ils consentent volontiers à la libre entrée des machines, pourvu qu'on leur accorde la libre entrée de la matière première. Ce sont : MM. Pirotte frères et Cie, Dawans et Orban, Falise et Trapmann, Lassence, Pierard et Berkmans, Fêtu, Gomree et Walthery, Marchand, John Rose, etc. Ces noms ont été salués par d'unanimes et bruyants applaudissements, bientôt renouvelés, lorsque l'orateur s'est rassis en demandant aux industriels verviétois de donner à l'association leur appui énergique et efficace.

M. le Président a donné ensuite lecture d'une lettre de M. Corr Vandermaeren, président de l'association centrale, qui a été empêché de se rendre à la réunion, et qui félicite le comité verviétois de la vigoureuse initiative qu'il a prise dans la question des fers.

*M. G. de Molinari* s'attache à faire ressortir l'importance du rôle que jouent le fer et les houilles dans l'industrie moderne ; c'est avec le fer qu'on construit les machines, c'est avec la houille que l'on nourrit ces ouvriers économiques qui ont décuplé les forces productives des nations. Plus un peuple possède de fer et de houille, mieux il est armé pour lutter dans la grande arène de la concurrence universelle. *M. G. de Molinari* établit qu'en Angleterre, la consommation

du fer est de 65 kg par tête environ, tandis qu'elle n'est que de 30 à 33 kg en Belgique, et la consommation de la houille de 2 tonnes contre 1. C'est le haut prix maintenu par le régime protecteur qui nous empêche de consommer autant de fer et de houille que les Anglais. — Que ceux qui sont d'avis, dit-il en terminant, qu'on fait plus de besogne avec 65 kg de fer qu'avec 30, et qu'on se chauffe mieux avec 2 tonnes de houille qu'avec une seule, s'unissent donc à nous pour demander la réforme douanière.

M. Florent Gouvy, industriel, a fait le calcul de l'impôt que les producteurs de fer prélèvent sur lui. S'ils vendaient la fonte et le fer à aussi bas prix en Belgique qu'en Hollande, ses machines lui auraient coûté 8 700 fr. de moins. C'est donc une amende de 8 700 fr. que le gouvernement belge lui a infligée pour n'avoir pas établi sa fabrique sur le territoire hollandais plutôt que sur le territoire belge. L'intérêt de cette somme de 8 700 fr. est de 435 fr. par an. Ces 435 fr. constituent la redevance annuelle que l'orateur paie aux propriétaires de hauts-fourneaux. Or, il ne paie à l'État lui-même qu'un impôt de 385 fr. — Les producteurs de fer exigent donc de lui 50 fr. de plus que le gouvernement, sans lui fournir aucun service en échange. L'orateur se montre très peu satisfait de payer cet impôt supplémentaire, et l'auditoire sur lequel ce petit calcul a fait une vive impression, témoigne par une triple salve d'applaudissements qu'il partage entièrement sur ce point l'opinion que M. Gouvy vient d'exposer d'une manière si spirituelle et si saisissante.

M. Houget, mécanicien, l'un des chefs de la maison Houget et Teston, expose en d'excellents termes tout le dommage que la protection dévolue à l'industrie du fer cause à celle des machines. Non seulement le fer national est cher, mais on l'obtient de plus en plus difficilement en bonne qualité. La fonte n° 1 est devenue une chimère, et c'est à grand-peine que l'on obtint du n° 2 passable. Ce haut prix et cette mauvaise qualité de la fonte causent un préjudice énorme aux fondeurs et aux mécaniciens, qui luttent cependant, malgré ce désavantage, contre la concurrence étrangère. Mais combien ne seraient-ils pas plus forts, combien leurs exportations ne se développeraient-elles pas, s'ils pouvaient obtenir *le pain de leur industrie* à aussi bon marché et en aussi bonne qualité que leurs concurrents ? Les mécaniciens ne veulent pas être protégés ; la liberté leur suffit. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on ne protège personne à leurs dépens. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette déclaration si explicite d'un des principaux constructeurs mécaniciens du pays a été accueillie par d'unanimes et chaleureux bravos.

M. Pascal Duprat écarte d'abord, avec un tact parfait et dont l'assemblée lui a su gré, les questions d'application spéciale, pour ne

s'occuper que des doctrines. Comme étranger, il ne se reconnaît pas le droit d'intervenir dans notre législation intérieure, mais, a-t-il dit, nous sommes concitoyens par les idées, et à ce titre, je puis aborder l'examen d'une question qui intéresse tous les peuples. Il y a deux obstacles à surmonter pour réaliser le principe de la liberté du commerce, le premier, c'est l'ignorance, et les Belges possèdent tous les instruments nécessaires pour la combattre, la presse, la tribune, l'association. Il ne s'agit que d'en faire usage. Le second obstacle, ce sont les intérêts ; heureusement il existe en Belgique peu d'industries artificielles, peu d'industries dont la liberté pourrait compromettre l'existence. Beaucoup d'industries se croient menacées qui ne le sont pas en réalité. Au surplus, la protection n'est plus défendue nulle part comme une théorie, et partout on s'occupe d'abaisser les tarifs. Les protectionnistes eux-mêmes ont préparé sans le vouloir l'avènement de la liberté du commerce, en travaillant, en Allemagne, en Suisse, en Piémont, en Espagne, à supprimer les douanes intérieures. Enfin un bon nombre d'entre eux sont administrateurs ou actionnaires de chemins de fer, de canaux, et ils contribuent ainsi, toujours sans le vouloir, à démolir les barrières qu'ils ont édifiées. Il y a des saisons pour les idées comme il y a des zones pour les plantes. L'idée de la liberté du commerce a pénétré dans le temple des lois, malgré les obstacles qui en rendent l'accès difficile aux idées nouvelles ; encore quelques efforts, elle y entrera tout entière. Les forces morales et matérielles de la civilisation sont d'ailleurs de ce côté, comme elles sont du côté de toute cause qui a pour elle le droit, la justice. — Cette improvisation brillante dont nous ne pouvons reproduire ici que quelques lambeaux recueillis à la hâte, a produit l'impression la plus vive sur l'auditoire, et le président s'est rendu l'organe du sentiment général, en remerciant publiquement M. Pascal Duprat d'avoir bien voulu apporter à la réunion le concours de sa parole éloquent.

Lecture a été ensuite donnée des **RÉSOLUTIONS** proposées à l'assemblée. Ces résolutions portant qu'il sera adressé aux Chambres des pétitions pour demander la suppression de tout droit sur les fontes et les fers et la libre entrée permanente des houilles ont été adoptées par acclamation, puis l'assemblée s'est séparée. Un grand nombre d'auditeurs sont venus féliciter les membres du bureau et les orateurs du succès de leur meeting, succès sans précédent à Verviers.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

La paix n'est pas encore conclue ; mais les négociations paraissent en bonne voie : la Prusse a été admise aux conférences, ce qui atteste que l'on s'occupe sérieusement d'asseoir la paix européenne sur une base large et solide. Ainsi soit-il ! — L'impératrice des Français est accouchée d'un fils, et cet événement ne peut manquer d'exercer aussi une influence salutaire sur les négociations. La paix n'est-elle pas, en effet, le plus beau cornet de dragées que le nouveau-né puisse offrir à la France ? — Une correspondance de *l'Indépendance belge* annonce toutefois que, même après la conclusion de la paix, l'armée française demeurera sur le pied de guerre et toujours prête à entrer en campagne, du jour au lendemain. S'il en est ainsi, il faut avouer que les bienfaits de la paix se trouveront singulièrement amoindris, car ce pied de guerre sera fort peu rassurant pour les voisins de la France. Ajoutons aussi qu'en conservant la tradition des allures militaires du premier empire, le gouvernement de Napoléon III deviendrait une cause permanente d'inquiétudes pour l'Europe, et qu'il finirait, selon toute apparence, par se trouver fort mal d'un système qui a été fatal à Napoléon I<sup>er</sup>, et qui n'est décidément plus de notre temps. — Que l'empereur des Français n'oublie donc pas que la parole la plus populaire qu'il ait prononcée est celle-ci : l'empire c'est la paix. — Nous voyons encore, avec peine, le gouvernement français empiéter sur le domaine de la liberté industrielle, en faisant annoncer par le *Moniteur* « qu'aucune entreprise, donnant lieu à une émission de valeurs nouvelles, ne sera autorisée pendant le cours de cette année. » C'est ressusciter la prétention surannée des gouvernements d'autrefois, de suborner le droit de travailler à leur bon plaisir ; c'est porter l'atteinte la plus nuisible à la liberté du travail. Les nations voisines de la France ne sauraient se plaindre, au surplus, de cette mesure qui aura pour résultat inévitable de faire refluer chez elles les capitaux français. À la vérité, le gouvernement impérial se propose, dit-on, de prendre diverses mesures pour empêcher l'émigration des capitaux ; mais, avons-nous besoin d'ajouter que des mesures de ce genre seraient complètement vaines et impuissantes ? Quand donc les gouvernements comprendront-ils que les affaires de l'industrie ne sont pas de leur ressort, et qu'en dehors de leurs fonctions naturelles, qui consistent à garantir la vie et la propriété des citoyens, leur intervention ne peut avoir que des résultats funestes ?

Le budget de 1857 a été présenté au corps législatif. D'après l'exposé des motifs, l'ensemble des dépenses, non compris les dépenses extraordinaires de la guerre, s'élève à 1 milliard 665 millions 474 512 fr., et l'ensemble des recettes à 1 milliard 710 millions 474 512 fr. Ces chiffres attestent suffisamment que la doctrine du gouvernement à bon marché n'est pas encore en voie d'application en France.

En Hollande, le relevé du produit des Indes orientales, depuis 1848 jusqu'à 1855, déduction faite des 9 millions d'intérêts annuels que l'État a garantis pour des emprunts coloniaux, donne les résultats suivants :

En 1848, 4 703 610 fl. ; 1849, 10 951 394 fl. ; 1850, 9 082 698 fl. ; 1851, 7 879 447 fl. ; 1852, 9 930 819 fl. ; 1853, 14 269 399 fr. ; 1854, 10 644 141 fl. et 1855 environ 14 000 000 fl. ; ce qui donne un total de 81 462 508 fl.

Il résulte de ces chiffres que les Indes orientales rapportent une moyenne annuelle de 10 182 813 fl. à la métropole.

C'est un résultat magnifique ; malheureusement des débats récents sur la condition des travailleurs javanais attestent que si l'exploitation de l'île de Java est avantageuse à la Hollande, la domination hollandaise n'est pas au même degré bienfaisante pour les populations de cette perle de l'Océan indien. Que la tutelle des peuples européens soit nécessaire aux populations moins avancées de l'Asie, nous l'accordons volontiers ; mais au moins ne devrait-on pas la leur faire payer trop cher. Or, il nous semble que le gouvernement hollandais est, dans l'Inde, un assez cher marchand d'ordre et de sécurité. On pourrait lui conseiller de modérer un peu ses prix. Il est vrai que cette denrée-là est chère partout ; et quant à la qualité, Dieu sait si elle laisse à désirer !

En Belgique, la Chambre des représentants a maintenu, malgré d'excellents discours de MM. Moreau et Mascart, la prohibition à la sortie du minerai de fer. Des membres, intéressés notoirement dans de grandes grandes entreprises de hauts fourneaux, n'ont pas craint de contribuer à ce fâcheux résultat, soit par leur parole, soit par leur vote. C'est un scandale qui se reproduit hélas trop souvent, et auquel il devient urgent de mettre un terme dans l'intérêt du régime représentatif. La Chambre a voté ensuite la nouvelle loi des sucres et la loi sur les extraditions ; celle-ci, après un long débat, ayant pour objet de bien préciser la portée de la loi et d'empêcher que des délits purement politiques ne fussent assimilés à des crimes ordinaires.

Au Sénat, Mgr. le duc de Brabant a prononcé, à l'occasion du budget des beaux-arts, un petit discours dans lequel il a placé au premier rang des devoirs des princes la protection des arts et des

lettres. Si c'est uniquement des princes qu'il s'agit, nous n'avons rien à y redire : nous trouvons même fort bon que les princes songent à enrichir leurs galeries et leurs bibliothèques plutôt qu'à bâtir des forteresses et à meubler des arsenaux ; mais s'il s'agit de la protection du gouvernement, nous ne l'acceptons pas plus pour les arts et les lettres que pour les autres branches de la production nationale, et nous sommes convaincu que Mgr. le duc de Brabant lui-même, dont on vante l'intelligence, serait de notre avis, si l'économie politique n'avait pas été reléguée dans les accessoires du programme de ses études ; comme si elle n'était pas la vraie science du gouvernement, aussi nécessaire aux princes que la tenue des livres aux négociants et la mécanique aux conducteurs de locomotives !

N° 7. — 5 avril 1856.

La question de la suppression des octrois, ces douanes intérieures qui emprisonnent nos principaux centres de population, ne fait pas moins de progrès que celle de la réforme douanière. Une foule de projets ont été élaborés déjà pour remplacer les octrois par d'autres taxes moins onéreuses et plus équitables. Nous citerons notamment ceux de MM. Watteen, Jean d'Hauegard, Victor Faider, De Vadder à Bruxelles, Henri Peemans à Louvain, Ch. Le Hardy de Beaulieu à Mons, Neuville et Dewit à Liège, Verduchêne à Maestricht. Nous nous réservons de les examiner successivement, sans oublier non plus le remarquable rapport de M. Van den Peereboom sur les taxes municipales, rapport qui contient sur l'histoire des taxes d'octroi les renseignements les plus neufs et les plus curieux. Nous croyons toutefois devoir dire que le défaut de la plupart de ces plans, c'est de n'être point solidement appuyés sur un principe ; c'est de ne point rechercher avant tout comment il faut asseoir les nouvelles taxes pour se conformer à la justice. Le plan de M. De Vadder nous paraît exempt de ce défaut. M. De Vadder a appelé l'attention du conseil communal de Bruxelles sur le système des taxes spéciales adopté dans la plupart des villes des États-Unis, et que nous avons précédemment exposé à nos lecteurs<sup>1</sup>, et il l'a pris pour point de départ de la réforme qu'il propose :

« Je viens, a-t-il dit, appeler votre attention sur le système suivi aux États-Unis, et particulièrement dans la ville de Boston.

Mais d'abord cherchons à nous rendre compte de la manière dont on y envisage l'impôt. L'impôt, comme le loyer des maisons ou

<sup>1</sup> Voir *l'Économiste* du 20 juin et du 20 août 1855. (Note de Molinari.)

des terres, comme le prix du travail, comme le prix de toutes choses, doit être la compensation d'un service rendu ou d'un objet fourni.

Qui donc doit payer l'impôt ? Celui qui reçoit le service, ou consomme l'objet fourni.

Pour connaître qui doit l'impôt à la commune, il suffit donc de trouver quels sont les services qu'elle rend, ou les objets qu'elle fournit, et quels sont ceux qui les reçoivent.

Il est évident que les services rendus par la commune, sont de deux natures.

Les uns sont rendus à la propriété immobilière située dans la commune ; ce sont :

Le pavage, — l'éclairage, — les égouts, — les travaux publics, — les secours en cas d'incendie, etc.

Les autres se rapportent plus particulièrement aux personnes, c'est-à-dire aux habitants de la commune, ce sont :

L'instruction publique, — les cultes (pour autant que la commune doit intervenir d'après la loi), — les beaux-arts, — la bienfaisance, etc.

Il résulte de cette division, qui est dans la nature même des choses et des faits, que les impôts qui font face aux services de la première catégorie, sont dus par les propriétaires sur leurs propriétés situées dans la commune ;

Et ceux de la seconde catégorie par les habitants, à titre d'habitants et en proportion des avantages mêmes qu'ils retirent de ces services.

C'est en partant de ce principe que sont établies aux États-Unis les taxes directes, à raison de tant pour cent sur la valeur des propriétés situées dans la commune, en compensation des services de la première catégorie, et sur la propriété personnelle ou mobilière en compensation des services de la seconde catégorie. »

Ce point de départ est évidemment le seul bon, le seul qui constitue un progrès véritable sur le régime actuel, car il remplace les expédients misérables et iniques de ce régime par un principe de justice et de sens commun. Aussi avons-nous le ferme espoir que tous les partisans de la suppression des octrois finiront par s'y rallier, et qu'après s'être ainsi mis d'accord sur le principe, ils parviendront aisément à s'entendre sur les détails de son application.

\*\*\*

On sait que la ville de Liège a fait l'année dernière un grand acte de justice et de sens commun en refusant de continuer à subventionner son théâtre. Cette excellente détermination a rencontré ce-

pendant une opposition assez vive, et voici que quelques conseillers communaux, amateurs de spectacle à bon marché, proposent aujourd'hui de rétablir la subvention sous la forme d'une « intervention pour la reconstruction, l'agrandissement et l'embellissement intérieurs de la salle et de ses dépendances ». On contractera dans ce but un emprunt spécial, dont l'intérêt et l'amortissement s'élèveront à une somme approximative de 15 000 fr.

Il est sans doute fort agréable, quand on est amateur de spectacle, d'aller goûter ce plaisir à son aise, dans une jolie salle fraîchement peinte et dorée. Mais au moins faudrait-il payer soi-même les frais de la peinture et de la dorure. Il y a à Liège une foule de gens qui ne mettent de leur vie les pieds dans une salle de spectacle, les uns parce qu'ils n'en ont pas le goût, les autres, et ceux-ci sont hélas ! les plus nombreux, parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Est-il juste de les forcer à payer leur quote-part d'une dépense de luxe dont ils ne profitent pas ? Est-il juste, est-il moral de taxer, surtout au moment où nous sommes, les nécessités de la vie pour alimenter le luxe des classes aisées ? Une taxe de ce genre n'est-elle pas une spoliation véritable, tranchons le mot, un vol ?

Quand les notions de la morale et de l'économie politique seront plus répandues dans les masses, les subventions des théâtres tomberont d'elles-même, car aucun honnête homme ne voudra plus mettre le pied dans une salle de spectacle, bâtie, peinte et dorée à l'aide de taxes prélevées sur les aliments et le chauffage du pauvre ; aucun honnête homme ne voudra plus d'un plaisir qui se traduit en un surcroît de privations imposé aux misérables, qui écorne la chétive portion de basse viande dont l'ouvrier se repaît et la maigre provision de houille dont il se chauffe ; aucun honnête homme ne voudra plus se rendre complice de ce vol à la subvention, et si les gens aisés sont obligés alors de payer leur luxe un peu plus cher, au moins les pauvres auront-ils le nécessaire à meilleur marché.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

La paix a été signée le dimanche 30 mars, à 1 heure, et cette bonne nouvelle répandue aussitôt sur toute la surface de l'Europe par les fils conducteurs du télégraphe, a été accueillie partout avec une satisfaction indécible. Tant le monde civilisé était las de ce lourd et affreux cauchemar de la guerre ! Maintenant, il s'agit de savoir si la paix sera solide et durable ou si elle sera une simple trêve. D'après un relevé fait par le journal *la Presse*, les États de l'Europe auraient

tenu sur pied en 1855 une force militaire de 4 807 000 hommes, et l'ensemble de leurs forces maritimes n'aurait pas compris moins de 2 815 bâtiments et 50 000 canons. Cet énorme établissement militaire qui absorbe la meilleure part des ressources des nations, qui ralentit la formation du capital nécessaire pour subvenir aux besoins d'une population croissante, sera-t-il maintenu ? Les populations qu'il écrase de son fardeau ne réussiront-elles pas à mettre fin à ce gaspillage effréné de leurs moyens d'existence ? Si, comme dans l'antiquité, le monde civilisé était entouré d'un flot de barbares toujours prêts à se ruer sur lui, on se courberait peut-être devant la nécessité de maintenir un si coûteux appareil de défense. Mais en est-il encore ainsi ? Où sont aujourd'hui les barbares qui menacent la civilisation ? Ne suffirait-il pas de 30 000 ou 40 000 soldats pourvus des terribles appareils de destruction qu'a inventés le génie moderne pour mettre à la raison tous les barbares de la terre ? Admettons que les nations de l'Europe, comprenant enfin leurs vrais intérêts, et appliquant à leurs relations mutuelles cette grande maxime des économistes que la prospérité des uns fait la prospérité des autres, cessent de se jalouser et de se nuire, admettons qu'elles tournent leur activité vers les luttes fécondes de l'industrie, en confiant à des arbitres le soin de vider leurs procès au lieu de recourir aux jugements aveugles de la force brutale, ne pourront-elles pas désarmer sans compromettre leur sécurité ? Il ne faut que 10 000 hommes pour garder les États-Unis ; en faudrait-il plus de 100 000 pour garder l'Europe ?

Mais nous n'y songeons pas ! Que deviendraient et les princes qui jouent au soldat et leur cortège parasite de grosses épaulettes, si l'Europe désarmait ? Ces mangeurs de peuples ne perdraient-ils pas tout prestige ? Ne finirait-on point par croire que les princes sont faits pour les peuples et non les peuples pour les princes ? L'Europe restera donc, selon toute apparence, l'arme au pied, en attendant que les renards de la diplomatie déploient encore une fois leur savoir-faire, en mettant les nations aux prises, sauf à les réconcilier après que « l'honneur aura été satisfait », c'est-à-dire après qu'un million de conscrits arrachés à la charrue ou à l'atelier auront été traînés à l'abattoir des champs de bataille et que des milliards auront été dépensés pour les faire s'entretuer à l'aide des procédés les plus perfectionnés. — Une grande expédition se prépare en France contre la Kabylie ; quelques-uns prétendent que la Kabylie n'est qu'un prétexte et que cette expédition est destinée en réalité à faire la conquête du Maroc. On attribue aussi à l'empereur des Français l'intention de conquérir l'île de Madagascar, où des colons français viennent d'être massacrés par les Ovas. Que ces magnifiques con-

trées aient tout à gagner à être soumises à la domination européenne, cela ne nous paraît pas douteux. Seulement, on peut se demander si la conquête de l'île admirable mais insalubre de Madagascar, par exemple, vaudrait ce qu'elle coûterait ; on peut se demander encore si la France qui repousse de l'Algérie la colonisation européenne par son détestable régime interventionniste et policier, réussira mieux à l'attirer à Madagascar ? La répulsion que le régime algérien cause aux colons européens est telle que le gouvernement français songe, dit-on, à importer dans cette colonie 50 000 ou 60 000 Chinois, pour y cultiver le coton. Mais les Chinois eux-mêmes voudront-ils du régime algérien ? *That is the question.*

Les conférences de Copenhague pour régler les questions relatives à la navigation du Sund restent sans résultat, et l'on annonce que le traité de 1826 entre les États-Unis et le Danemark va être prorogé pour quelques mois. En 1853, 21 512 navires ont traversé le Sund, et payé au Danemark une contribution — dont la légitimité est à coup sûr fort contestable — de 6 336 000 fr. En 1854, la guerre a abaissé au chiffre de 16 367 le nombre des navires qui ont payé ce tribut. C'est une diminution de 5 145 navires ou d'un cinquième environ.

Aux États-Unis, la question de la réduction du tarif des douanes continue à être à l'ordre du jour. On sait que le tarif américain a été réformé en 1846, dans un sens libéral, et que cette réforme a donné les résultats les plus remarquables, tant par le développement des relations commerciales que par l'augmentation des recettes du fisc.

« Le commerce extérieur a doublé depuis dix ans, époque de la révision fondamentale des tarifs, lisons-nous à ce sujet dans une correspondance de la *Presse* de Paris ; de treize cents millions, il a atteint deux milliards et demi, non compris l'or, qui est un chapitre spécial et indépendant. Mais cette augmentation merveilleuse du négoce au dehors ne s'est pas faite au détriment du trafic au dedans. Car, si l'on examine les faits de la consommation intérieure, on trouve que, sur presque toutes les branches, le travail des manufactures s'accroît, aux États-Unis, avec une activité correspondante aux remarquables progrès que fait ce pays en population, travaux publics, transport, agriculture et navigation.

Prenons pour exemple l'industrie cotonnière, pour laquelle l'Union rencontre une terrible concurrence dans la mère-patrie. Il y a dix ans, la consommation des manufactures était de 350 000 balles ; elle est aujourd'hui de 725 000. Il y a dix ans, on comptait 1 025 métiers et 2 110 000 broches ; aujourd'hui il y a 4 250 000 broches et 2 720 métiers. L'exportation des cotonnades de 1847 était de vingt millions de francs ; en 1855, elle a dépassé cinquante-quatre.

Pensera-t-on, après ce résultat, que cette industrie réclame un surcroît de protection ? Il en est de même de la taillanderie, des fabriques de cuirs, de draps et de toiles, etc. Ce qui manque aux manufactures américaines, ce n'est pas le débouché intérieur qui va s'élargissant, ce ne sont pas des restrictions douanières : ce sont les perfectionnements et les améliorations au point de vue du goût, du dessin, de l'art de la qualité.

Or, nul régime restrictif et protecteur ne leur amènera ces avantages ; au contraire, elles les rencontreront bien mieux avec le stimulant de la concurrence étrangère.

Espérons donc et faisons des vœux pour que, dans l'intérêt bien entendu des industries des deux mondes, M. Pierce puisse mener à fin son programme, ou que d'aussi libérales réformes trouvent dans son successeur, s'il en a un autre que lui-même, un patron aussi fervent. »

N° 8. — 20 avril 1856.

*Le Crédit Mobilier en Belgique.*

Une société de crédit mobilier est en voie d'organisation en Belgique, et le succès légitime que des entreprises de ce genre ont obtenu en France et en Autriche a excité l'émulation de nos capitalistes. Deux compagnies, l'une siégeant à Anvers, l'autre à Bruxelles, sont en instances pour en obtenir le privilège, ou, ce qui revient au même, pour obtenir l'autorisation de se constituer en société anonyme. Il y a trois ans déjà, l'affaire a été soumise au gouvernement, car dans notre pays de liberté, aucune grande entreprise ne peut se constituer sans « l'autorisation préalable » du gouvernement. C'est, pour le dire en passant, le régime du bon plaisir appliqué à la grande industrie. Le gouvernement n'a pas voulu se prononcer alors, mais aujourd'hui, il paraît plus traitable, et, selon toute apparence, l'autorisation demandée ne tardera pas à être accordée.

Dans la séance de la Chambre des représentants du 11 avril, l'honorable M. Verhaegen a cru devoir interpeler, à ce sujet, M. le ministre des finances. M. Verhaegen a demandé s'il était vrai, d'une part, que la future société eût pris soin de s'assurer des appuis au sein de la Chambre et dans le gouvernement même ; s'il était vrai, d'une autre part, que ses éventualités d'actions se côtoient déjà à 20% de prime. À ces questions, M. le ministre des finances a répondu d'une manière évasive, et M. Verhaegen a conclu en demandant que la société ne fût autorisée qu'à la condition de constituer son capital par une souscription publique et au pair.

Ce mode de constitution, M. Verhaegen le propose comme un moyen de prévenir l'agiotage. Nous regrettons de le dire à M. Verhaegen, mais le procédé qu'il conseille nous paraît complètement inefficace. De quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit d'accorder à une association le droit de se livrer à une certaine catégorie d'opérations de crédit, sous la forme privilégiée d'une société anonyme. C'est, en réalité, un monopole que l'on va concéder. Ce monopole a une valeur, laquelle s'ajoutera comme une prime au capital souscrit, quel que soit le mode employé pour le constituer. Si c'est une souscription particulière, les fondateurs de l'entreprise en recueilleront principalement le bénéfice ; si c'est une souscription publique, faite au pair, ce bénéfice se répartira entre tous les souscripteurs. Si tous les Belges pouvaient souscrire — et pour une somme égale — nous n'aurions aucune objection à faire au système proposé par M. Verhaegen. Mais en est-il ainsi ? Le nombre des souscripteurs ne sera-t-il pas forcément limité, puisque le capital nécessaire à l'entreprise ne dépassera pas 30 millions tout au plus ? En admettant que le privilège, dont la compagnie sera investie, lui procure une plus-value de 20% — c'est le chiffre cité par M. Verhaegen — on aura donc fait aux souscripteurs un cadeau de 6 millions. Or, est-il plus juste de donner cette somme à des gens qui n'auront eu d'autre peine que celle d'inscrire leur nom sur un registre, plutôt qu'aux fondateurs de l'entreprise, qui ont eu du moins le mérite de la concevoir et de la préparer ? On n'empêche pas l'agiotage dans le système de l'honorable M. Verhaegen, on se borne à le déplacer, en augmentant, à la vérité, le nombre de ceux qui en profitent, mais sans avoir aucun titre à un semblable cadeau, fait aux dépens du public.

Quel est donc le remède au mal signalé par M. Verhaegen ? Ce remède est des plus simples ; il consiste à n'accorder de privilège à personne, c'est-à-dire à laisser les sociétés anonymes se constituer librement, aussi bien pour l'exploitation du crédit mobilier que pour celle de toute autre branche de travail ou de crédit. Du moment, en effet, où le privilège disparaît, la plus-value artificielle qui s'y attache disparaît aussi, et la concurrence se charge de réduire les bénéfices de l'entreprise à son taux naturel et légitime.

Mais aussi longtemps qu'on n'emploiera pas ce procédé si simple ; aussi longtemps que le gouvernement et les Chambres continueront de s'arroger le droit de créer des privilèges industriels et commerciaux, l'agiotage, dénoncé par M. Verhaegen, continuera de subsister. Il y a pis encore. C'est que les capitalistes, qui ont intérêt à se faire adjuger ces privilèges, continueront aussi à offrir, à ceux qui les adjugent, une part dans le gâteau ; c'est, pour tout dire, que le

régime des pots de vin modernisé, *constitutionnalisé*, demeurera une des plaies honteuses de notre pays.

\*\*\*

Usant de son droit d'initiative, M. Verhaegen a déposé une proposition, portant que les établissements de crédit ou de banque ne pourraient plus être autorisés désormais sous forme de société anonyme qu'en vertu d'une loi<sup>1</sup>. Ce serait renforcer encore le système de restriction qui entrave déjà la multiplication des associations dans notre pays ; ce serait augmenter aussi la valeur des privilèges à concéder, en les rendant plus difficiles à obtenir ; ce serait enfin exposer à de nouvelles embûches la vertu de nos législateurs. Chose digne de remarque ! Tandis qu'en Belgique le « libéral » M. Verhaegen demande que de nouvelles entraves soient apportées à la liberté d'association, en Angleterre tous les partis se sont unis récemment pour demander que les anciennes restrictions qui pesaient encore sur cette liberté précieuse fussent abolies. À la suite de ce mouvement presque unanime de l'opinion, la législation des associations industrielles et commerciales a été réformée dans le sens le plus libéral. Ces associations sont maintenant tout à fait libres, et dégagées même de la responsabilité illimitée qui leur était imposée naguère. On n'a maintenu qu'une ou deux exceptions, dont l'opinion ne tardera certainement pas à faire justice. Dans plusieurs États de l'Union américaine, la liberté des associations industrielles et commerciales est également entière.

Nous engageons M. Verhaegen et ses confrères les libéraux de l'école de la Convention ou de l'Empire à aller passer en Angleterre ou en Amérique leurs vacances parlementaires. Ils y apprendront peut-être ce que c'est que la liberté et ce qu'elle vaut.

\*\*\*

*La question de l'émigration  
devant la Chambre des Représentants.*

L'émigration commence à prendre de vastes proportions en Belgique. Dans certaines localités du Brabant les populations émigrent en masse, propriétaires en tête, pour se transporter dans les

<sup>1</sup> Voici le texte de la proposition de l'honorable M. Verhaegen.

« Par dérogation à l'art. 37 du Code de commerce, aucun établissement de crédit ou de banque, avec la faculté d'émettre des obligations, ne peut être créé sous la forme de société anonyme qu'en vertu d'une loi. » (Note de Molinari.)

États de l'Ouest de l'Union américaine. Selon toute apparence, ce mouvement est destiné à croître rapidement, car il y a une telle différence entre la situation des classes inférieures en Belgique, et celle des mêmes classes dans les pays où se dirige le courant de l'émigration, qu'il est impossible que l'appât des terres à bon marché pour les uns, des hauts salaires pour les autres, n'agisse pas pour grossir incessamment le flot des émigrants. Sans doute, l'amour du sol natal et les difficultés d'un nouvel établissement dans une contrée lointaine, neutralisent, dans une certaine mesure, les bénéfices du déplacement. Mais des circonstances diverses concourent de jour en jour davantage à affaiblir ces deux obstacles. Pour le paysan, par exemple, qui perd rarement de vue le clocher de son village, la patrie, c'est la commune. Or le système d'émigration par groupes qui a prévalu en Allemagne, transporte en Amérique le village même, c'est-à-dire la patrie. Rien n'est donc changé pour l'émigrant : il se retrouve au milieu de ses parents et de ses relations habituelles. Souvent même, le village nouveau a été bâti sur le plan de l'ancien et en a conservé le nom. La seule différence, c'est que dans la terre natale, il fallait payer un gros loyer et de lourds impôts, à commencer par l'impôt du sang, tandis qu'en Amérique, ni l'homme ni la terre ne sont taxés, et le plus pauvre paysan peut devenir propriétaire, car la terre ne coûte que la bagatelle de 16 à 17 fr. par hectare. On s'accoutume donc assez aisément à sa nouvelle patrie. Quant aux difficultés du déplacement, elles deviennent chaque jour moindres. Le transport des émigrants s'est organisé, à Liverpool, à Brême, à Hambourg, au Havre, à Anvers et à Rotterdam, sur une vaste échelle, et comme dans toutes les branches de commerce, la concurrence y a amené le bon marché. En outre, les émigrants établis dans le Nouveau Monde donnent à leurs parents et à leurs amis demeurés en Europe tous les renseignements nécessaires pour les guider ; ils leur signalent les *écoles* qu'ils ont faites eux-mêmes, et les moyens de les éviter ; souvent aussi, ils leur avancent tout ou partie du prix du passage. Dans quelques pays même, au Brésil par exemple, ces avances sont faites encore par de grands propriétaires, dont les immenses domaines demeurent improductifs faute de bras ; en sorte que l'émigrant n'a aucune dépense à supporter, et aucune chance aléatoire à courir. Enfin, le moment n'est pas éloigné où, grâce au développement de la publicité industrielle et commerciale, le travailleur pourra connaître la situation du marché de travail, le taux des salaires, le prix des nécessités de la vie, dans les différentes parties du domaine de jour en jour plus vaste que le développement et le bon marché des voies de communication ont ouvert à son activité. Bref, son marché s'agrandit et s'éclaire d'une manière progres-

sive, et déjà, au moment où nous sommes, l'émigration aux États-Unis est devenue moins difficile et moins chanceuse que ne l'était il y a trente ans, dans notre pays, l'émigration d'une province dans une autre.

Le flot de l'émigration ne peut donc qu'aller grossissant jusqu'à ce que l'inégalité qui existe actuellement entre la condition des classes laborieuses dans l'ancien monde et dans le nouveau, ait sinon disparu du moins diminué, jusqu'à ce que le mobile qui pousse les populations à émigrer se soit par conséquent affaibli. Remarquons, au surplus, que l'émigration même a pour résultat de combler peu à peu cette inégalité. En effet, à mesure que la population s'accroît dans le Nouveau-Monde, on y voit hausser la valeur, d'abord presque nulle, des terres, et baisser le prix d'abord exorbitant du travail, tandis que dans les pays d'où la population émigre, la valeur de la terre cesse de hausser, et les salaires avilis se relèvent. C'est là ce qui s'est passé en Irlande, par exemple, où l'émigration a agi comme un *drainage* salubre en donnant issue au trop-plein d'une population devenue, par son exubérance, une cause de ruine au lieu d'être une source de richesse, et c'est ainsi qu'à la longue, l'émigration même devient le remède de l'émigration.

Dans sa séance du 7 avril, la Chambre des représentants s'est occupée de cette question pleine d'intérêt et d'actualité. Il s'agissait de statuer sur une pétition de quelques propriétaires de Mont-Saint-Guibert, qui alarmés apparemment de la hausse des salaires et de la baisse du prix des terres, et se figurant que la servitude de la glèbe subsiste encore en Belgique, demandaient au gouvernement d'aviser aux moyens de prohiber les travailleurs à la sortie. Ce serait un article de plus à ajouter à notre tarif. Hâtons-nous de dire que la pétition des habitants de Mont-Saint-Guibert n'a été favorablement accueillie ni par le gouvernement ni par la Chambre, et qu'à une ou deux exceptions près, les orateurs ont traité la question dans un esprit parfaitement libéral. C'est ainsi que M. le ministre des affaires étrangères, dont nous avons récemment dénoncé le refus d'autorisation à une compagnie d'émigration, a déclaré qu'il entendait « laisser à l'émigration une liberté complète », et qu'il a témoigné toute sa satisfaction à M. Mali, notre excellent consul à New-York, pour l'appui efficace qu'il accorde aux émigrants. D'un autre côté, MM. Rodenbach, Osy, Julliot, Rogier, et qui le croirait ? M. le comte Félix de Mérode, c'est-à-dire des libéraux et des catholiques ont énergiquement insisté pour qu'aucun obstacle direct ou indirect ne fût établi pour empêcher les Belges de disposer librement d'eux-mêmes, et ils ont très bien fait ressortir les avantages que l'émigration présente à nos populations ouvrières. M. Julliot a, de plus,

vivement reproché à M. le ministre des affaires étrangères son refus d'autorisation à une société destinée à faciliter l'émigration aux États-Unis, en lui faisant remarquer d'abord qu'une société anonyme offrirait plus de garanties que des entreprises individuelles ou en commandite, sans engager cependant, en aucune façon, la responsabilité du gouvernement ; ensuite qu'une société anonyme attirerait les capitaux étrangers, et permettrait ainsi au pays de se débarrasser de son exubérance de population sans faire brèche à son capital. Enfin, M. de Mérode faisant abstraction de ses intérêts de grand propriétaire, a mis en relief les avantages de l'émigration pour les classes ouvrières, dans un langage que ne désavouerait point un économiste.

Nous reproduisons son discours, en le recommandant à certains journaux qui affirment avec une effusion de chauvinisme, empruntée aux vaudevilles de MM. Scribe et Bayard, qu'un vrai Belge doit savoir souffrir et mourir en Belgique plutôt que d'aller goûter à l'étranger un bien-être dépourvu de patriotisme.<sup>1</sup> .....

..... Sans doute, il vaudrait mieux, comme l'a dit ensuite M. Rogier, « chercher à assurer aux Belges dans leur propre pays autant de bien-être que de liberté, afin qu'ils ne sentent pas le besoin de chercher ailleurs une autre existence. » Et nous croyons que l'on ne tarderait pas à y parvenir, si l'on s'attachait résolument à diminuer les charges publiques et à restreindre l'intervention gouvernementale, c'est-à-dire si l'on adoptait une politique diamétralement opposée à celle dont l'honorable M. Rogier a été dans notre pays le persévérant instigateur. Mais, en attendant que cette nouvelle politique ait prévalu, ne trouvons pas mauvais que les victimes de l'ancienne aillent chercher au dehors une existence moins misérable.

\*\*\*

Plusieurs journaux étrangers se sont occupés du refus d'autorisation que le gouvernement belge a opposé à la formation d'une société anonyme destinée à faciliter l'émigration aux États-Unis. *L'Economista* qui se publie à Turin condamne notamment avec beaucoup de vivacité la décision prise par M. Vilain XIII. (Voir notre n° du 20 mars.) « Parmi les cent manières dont les gouvernements se servent pour usurper le droit d'enchaîner la liberté des gouvernés, dit avec raison ce journal, celle-là est évidemment une des plus absurdes. » Une autre feuille de Turin, le *Giornale delle arti e delle industrie* que dirige notre habile et savant confrère M. l'avocat Mannucci,

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

sans approuver absolument l'intervention du gouvernement en cette matière, est d'avis cependant que l'émigration en elle-même est un mal, qu'elle dénote un vice dans l'organisation économique de la société, et que, dans un pays où la production serait suffisamment active, il n'y aurait point de bras inutiles.

Il y a du vrai dans l'assertion du *Giornale*. Nous sommes bien persuadé que s'il n'existait en Belgique, par exemple, aucune entrave à la liberté du travail et du commerce, si toutes les professions étaient libres, si les barrières douanières étaient abattues ou suffisamment abaissées, si les associations industrielles et commerciales pouvaient se constituer sans l'autorisation préalable du gouvernement, si les banques n'étaient point assujetties au monopole, si le développement des travaux publics, de l'enseignement et de tant d'autres branches de l'activité humaine n'était pas entravé par l'intervention gouvernementale, si d'un autre côté nos populations ne voyaient pas le plus clair de leur revenu gaspillé en de ridicules parades militaires, ou enfoui dans des fortifications dont l'utilité est comparable à celle de la grande muraille de la Chine, en un mot si nous possédions un gouvernement libéral et économe au lieu d'un gouvernement restrictif et dépensier, nous pourrions entretenir dans l'abondance une population ouvrière double de celle qui végète aujourd'hui, sous nos yeux, dans la misère. Mais quoi ! pouvons-nous changer du jour au lendemain notre régime économique ? Pouvons-nous corriger d'emblée notre gouvernement des coûteuses manies dont il est affligé ? N'est-ce point là une œuvre lente et difficile ? Nous la commençons aujourd'hui ; qui sait si nos arrière-neveux en verront la fin ? En attendant, nos populations souffrent, et les salaires sont tombés dans la plus grande partie du pays à l'extrême limite des moyens de subsistance. Les choses en sont venues au point que le nombre des inscriptions aux bureaux de bienfaisance a plus que doublé depuis 15 ans (de 401 675 en 1840, il s'est élevé à 901 456 en 1850, et il a atteint actuellement le chiffre d'un million, sur une population ouvrière de 2 400 000 individus.) Eh bien ! dans une situation semblable, l'émigration n'est-elle pas essentiellement bienfaisante ? En débarrassant notre marché de travail de l'excédent de bras qui l'encombre, ne contribue-t-elle pas efficacement à relever le taux avili des salaires ? N'améliore-t-elle pas à la fois la condition de ceux qui s'en vont et de ceux qui restent ? Enfin, ne peut-elle pas contribuer dans une large mesure à remédier au vice d'organisation dont parle le *Giornale delle arti e delle industrie* ? Ce sont les classes inférieures qui sont actuellement victimes de ce vice d'organisation ; ce sont elles qui supportent la plus grosse part du fardeau de l'impôt ; ce sont elles qui souffrent principalement des restrictions

apportées à l'industrie et au commerce, car l'impôt et les restrictions agissent pour diminuer le nombre des emplois disponibles, c'est-à-dire la demande des bras, et par conséquent pour avilir les salaires. Que l'équilibre se rétablisse par l'exportation des bras surabondants, aussitôt les classes supérieures, cessant de trouver dans le bon marché excessif du travail une compensation à l'élévation des charges publiques, emploieront l'influence dont elles disposent à améliorer un état de choses dont elles souffriront à leur tour ; et l'émigration apparaîtra comme le plus puissant véhicule des réformes économiques.

\*\*\*

*Une consultation économique,  
à propos du guano.*

On sait que le Pérou a eu la bonne fortune de trouver dans le guano des îles Chincha une source de richesse plus profitable que sa fameuse mine du Potosé. Car le fumier est un élément vital de la civilisation, comme le démontrait si bien ce pauvre M. Pierre Leroux, et, si le saint homme Job vivait de nos jours, et qu'il s'avisât de mettre sa litière en actions, le saint homme Job serait bientôt millionnaire. Donc le Pérou possède aujourd'hui un vrai Potosé de fumier. On ne porte pas à moins de 7 millions de tonneaux, d'une valeur de 1 200 millions de francs, la masse de guano existant aux îles Chincha. Le gouvernement péruvien en retire déjà un produit annuel de 30 à 40 millions de francs, et il pourrait porter aisément ce produit à 60 millions en aliénant sa « mine de guano ». Voilà, n'est-il pas vrai, un gouvernement favorisé du ciel ? Mais quel emploi convient-il de donner à cette ressource extraordinaire dont il a plu à la Providence de gratifier le Pérou ? Comment faut-il l'utiliser pour que la nation péruvienne en retire un maximum de bénéfice ? Telle est la question qu'un citoyen du Pérou, M. Villota, a posée récemment à la Société d'économie politique de Paris. Une discussion des plus intéressantes s'est engagée à ce sujet. Différents membres de la Société, appartenant plus ou moins à l'école interventionniste, ont prétendu que le gouvernement péruvien devait consacrer le supplément inattendu de ressources qui lui était littéralement tombé du ciel, à développer les voies de communications, à fonder des écoles, à encourager l'industrie, le commerce, les beaux-arts, etc., etc. Mais, hâtons-nous de le dire, cette opinion interventionniste, qui substitue l'initiative despotique et arbitraire du gouvernement à l'initiative libre de la nation, a rencontré de vigoureux adversaires. MM.

Charles Dunoyer, Joseph Garnier, Léonce de Lavergne, Dupuit, Quijano, Dupuynode, ont vivement soutenu la cause de la non-intervention, c'est-à-dire de la liberté économique. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire les bons avis qu'ils ont donnés au Pérou. Nous croyons pourtant devoir citer quelques considérations de M. Dupuit, inspecteur-général des ponts et chaussées, sur la mission naturelle du gouvernement, et un plan économique et financier de M. Quijano, qui est l'application des vues de M. Dupuit.

« Si les crédits portés au budget actuel du Pérou, a dit M. Dupuit, suffisent pour donner à tous les habitants la sûreté de leur personne et de leurs propriétés, s'ils pourvoient d'une manière suffisante à la conservation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de toutes les richesses qui sont d'un usage commun, la tâche de l'État est terminée, il n'y a plus ni motif ni prétexte à de nouvelles dépenses. Donc, le pouvoir qui, dans le pays, est chargé de voter le budget, n'a plus qu'une chose à faire, c'est de réduire les impôts, de les supprimer, et au besoin de partager l'excédent des recettes sur les dépenses entre les habitants, comme une compagnie industrielle distribue ses bénéfices à ses actionnaires. On a demandé que l'État consacrat cet excédent à créer des écoles, des bibliothèques, des banques, des canaux, des chemins de fer ; on a proposé une large exploitation des mines ; on a conseillé d'encourager l'agriculture, les arts, l'industrie ; de provoquer, de stimuler l'émigration européenne, etc., etc. Toutes ces choses et beaucoup d'autres auxquelles on n'a pas pensé, se feront naturellement et dans la mesure dans laquelle elles devront être faites, si on laisse les habitants du Pérou exercer leur prévoyance et leur activité individuelle. C'est le moyen le plus prompt, le plus sûr d'y hâter le développement de la civilisation. M. Dupuit conseille donc aux autorités du Pérou, non pas de créer des écoles, des bibliothèques, des banques, etc., mais de *laisser créer* des écoles, des bibliothèques, des banques ; non pas d'appeler les étrangers, mais de *laisser venir* les étrangers, etc. »

Voici maintenant le plan économique et financier que M. Quijano propose aux habitants du Pérou.

« 1° Abolition des douanes et de toutes impositions directes et indirectes.

« 2° Fixation de la somme des dépenses annuelles rigoureusement nécessaires pour la défense de la sécurité et de la liberté de tous, somme ne devant aller, en temps de paix, au-delà de 4 millions de piastres. (20 à 22 millions de francs.) Le culte, la bienfaisance, l'instruction, l'industrie et tout ce qui concerne les intérêts privés resteraient confiés à la libre action des individus, seuls ou sponta-

nément associés. Les provinces et les communes ne pourraient s'immiscer dans ces opérations pas plus que le gouvernement.

3° Le produit de la vente annuelle du guano serait divisé en deux portions, dont l'une couvrirait les dépenses publiques et l'autre serait employée à amortir par tirage annuel la dette publique.

4° Une fois la dette publique éteinte, l'excédent de la vente du guano sur les dépenses sera prêté aux citoyens qui le demanderont, sur hypothèques ou cautions, et moyennant un intérêt à peine au-dessous du taux de l'intérêt au Pérou. »

Avons-nous besoin d'ajouter, hélas ! que le gouvernement péruvien nous paraît assez peu disposé à s'approprier le bénéfice de cette excellente consultation économique. Suivant en cela les us et coutumes de ses pareils, ce gouvernement s'est empressé, en effet, d'augmenter ses dépenses dans une proportion supérieure à celle de l'accroissement de ses recettes, en développant son effectif militaire, en multipliant ses fonctionnaires, etc., etc., en sorte que le guano sera finalement pour le Pérou une cause de ruine et d'affaiblissement de plus. Mais si la consultation de la Société d'économie politique ne profite pas au Pérou, espérons du moins qu'elle ne sera pas entièrement perdue. Ne possédons-nous pas, en Belgique, par exemple, dans notre neutralité si formellement garantie par les traités, une vraie mine de guano, qui nous rapporterait, tous les ans, une trentaine de millions pour le moins, si nous avons assez de bon sens pour en recueillir le bénéfice ? N'avons-nous pas dans les habitudes de travail et d'économie de nos populations une autre mine de guano, plus féconde encore et qui serait bientôt en plein rapport si nous voulions laisser chacun travailler et échanger à sa guise, sans gréver, restreindre ou empêcher son travail et ses échanges ? Tâchons donc de faire notre profit des bons avis de la Société d'économie politique de Paris. Nous trouverons à les suivre plus de richesse qu'il n'y en a dans les gisements de guano des îles Chincha et dans les mines d'argent du Potosé.

\*\*\*

*Correspondance. — L'interventionnisme dans les États sardes.*

Nous recevons de M. le comte Michelini, membre du parlement sarde, une lettre intéressante sur la fâcheuse manie interventionniste dont le gouvernement sarde semble affligé au même degré que le nôtre. C'est ainsi qu'au lieu de laisser s'établir des lignes de paquebots transatlantiques, aux frais et risques des entrepreneurs, le gouvernement sarde a cru devoir consacrer la somme exorbitante de

neuf millions et demi à subventionner ce genre d'entreprises. Cette prodigalité est d'autant plus inexcusable que la dette des États sardes a déjà atteint les proportions de la nôtre, et que leurs budgets sont constamment en déficit. Mais, que voulez-vous ? En Sardaigne comme en Belgique, les gouvernants et les législateurs paraissent convaincus qu'avec la puissance de faire surgir, à coup de subventions, des entreprises hâtives et artificielles, ils possèdent celle de créer les capitaux nécessaires pour les alimenter. Ils ne voient pas que le seul pouvoir dont ils disposent, consiste à *déplacer* les capitaux et non à les créer, à les détourner des canaux naturels dans lesquels ils affluent d'eux-mêmes et qui les portent, comme un limon fécondant, dans les différentes parties du vaste champ de la production, pour les attirer dans des canaux artificiels, au milieu d'une région, ou tout à fait stérile, ou moins féconde que celle à laquelle ils enlèvent ses éléments essentiels de prospérité. Ils ne voient pas, ces ignorants et vaniteux fabricateurs d'ordonnances et de décrets, qu'ils appauvrissent ainsi leur pays au lieu de l'enrichir, et qu'un jour la nation, dont ils gaspillent les ressources, qu'ils accablent du fardeau d'une dette croissante, maudira leur mémoire, en enveloppant peut-être dans le même anathème et le gouvernement constitutionnel et ceux qui en ont fait un abus si détestable. Pour notre part, nous sommes convaincu que ce gouvernement n'a pas de plus grands ennemis que les interventionnistes qui l'ont transformé en un régime de prodigalité insensée, au lieu d'en faire un régime de sévère et scrupuleuse économie ; et si nous sommes condamnés à passer encore sous les fourches caudines de l'absolutisme, nous le devons à ces mauvais frelons qui croient distiller le miel parce qu'ils inventent tous les jours quelque nouveau tour pendable pour le dérober aux abeilles.

Voici la lettre, pleine de réflexions judicieuses, que nous adresse à ce sujet M. le comte Michellini. Nos lecteurs s'apercevront sans peine qu'elle s'applique, hélas ! pour le moins autant à la Belgique qu'à la Sardaigne.<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le congrès de Paris a clos ses séances, après avoir terminé le grand conflit qui désolait l'Europe, et réglé — espérons que ce sera pour longtemps — la question orientale. La paix est maintenant

<sup>1</sup> La lettre n'est pas reproduite ici.

rétablie, quoique les ratifications du Traité ne soient pas encore échangées. Sans attendre cet échange, les puissances naguère contendantes, ont levé l'interdit qui pesait sur l'exportation des articles dits de contrebande de guerre, et décrété l'admission réciproque de leurs navires de commerce. On assure que la France, suivant en cela le bon exemple de l'Autriche, va réduire de 200 000 hommes son effectif militaire. L'Angleterre a annoncé également qu'elle congédierait le plus tôt possible son contingent de troupes étrangères. Bref, l'Europe désarme. Seule la Belgique augmente son effectif militaire, et enfouit millions sur millions dans ses forteresses. Si cela continue, la France et la Prusse seront évidemment obligées de prendre un surcroît de précautions pour se préserver des vellétés ambitieuses d'un voisin si formidable, sans parler de l'Angleterre que menace non moins directement la création d'une marine militaire belge. « Des personnes ordinairement bien informées » assurent que la Belgique se prépare à reconquérir la Flandre française, d'autres qu'elle veut s'arrondir par l'annexion des provinces rhénanes, d'autres enfin qu'elle rêve une descente en Angleterre. Ces affirmations nous paraissent, nous devons le dire, assez aventurées. Cependant, comment donc s'expliquer que notre budget de la guerre ait été porté de 30 millions à 43, s'il n'y a pas quelque anguille sous roche ? Peut-on croire que le gouvernement ajoute, uniquement pour le plaisir de jouer au soldat, un surcroît de 13 millions au fardeau qui écrase nos contribuables, dans la période désastreuse où nous sommes ? Ce serait par trop absurde et injustifiable ; nous aimons mieux croire à des arrières-pensées sur la Flandre française ou à un projet de descente en Angleterre.

En Angleterre, la Chambre des communes a eu le bon sens de rejeter un plan d'éducation que proposait lord John Russell, et qui consacrait de nombreux empiétements de l'intervention gouvernementale en matière d'enseignement. La Chambre a encore adopté une motion tendante à déclarer illégal ou tout au moins inconstitutionnel le système des logements militaires chez les particuliers. Enfin, elle a adopté à 35 voix de majorité le bill relatif à l'émancipation politique des juifs. On sait que ce bill est chaque année repoussé par la Chambre des lords et chaque année aussi reproduit à la Chambre des communes.

Ce bill fournit encore chaque année aux organes de la presse française l'occasion de vanter, aux dépens de l'Angleterre, le régime de liberté et d'égalité religieuses dont on jouit en France. Mais voici un petit fait qui donnera une idée du mérite de ce régime. Nous l'empruntons au *Journal des Débats*.

« Ce n'est pas la première fois, dit ce journal, que nous avons à parler de la position regrettable faite dans plusieurs départements aux membres du culte évangélique protestant connus sous le nom de méthodistes. La loi commune leur interdit toutes réunions sans autorisation ; cette autorisation leur est souvent refusée, et les tribunaux auxquels ils sont déférés n'ont point d'autre alternative que d'appliquer la loi. Un nouveau cas de cette nature nous est signalé. À la suite d'une réunion tenue à Vallerangue, dans le département du Gard, un pasteur, M. Galiennie, et un habitant qui avait prêté sa maison à l'assemblée ont été traduits devant le tribunal civil du Vigan. Les prévenus ont été défendus avec beaucoup de zèle et de talent par M. Raisin, et le pasteur a aussi prononcé quelques paroles qui ne pouvaient que lui concilier les sympathies du tribunal. 'On nous oblige, a dit M. Galiennie, à choisir entre une violation des lois de notre pays et une violation des lois les plus sacrées de notre conscience.'

D'autre part, le tribunal n'avait point d'alternative, et ne pouvait qu'appliquer la loi. Il l'a appliquée en admettant des circonstances atténuantes, et les prévenus ont été condamnés chacun à 50 fr. d'amende et aux dépens. Pour notre part, nous ne pouvons attaquer l'arrêt du tribunal ; tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous joindre à ceux qui demandent une modification de la loi. »

Voilà comment la liberté des cultes est respectée dans le pays des « principes de 1789 ». Si, en Angleterre, on n'admet pas encore les juifs dans le Parlement, par respect pour d'antiques préjugés, on permet au moins à chacun de pratiquer librement son culte. C'est plus essentiel, et nous croyons que la France gagnerait à troquer ses libertés religieuses contre celles de l'Angleterre, sans parler des autres ! — Un projet de loi relatif aux modifications que le gouvernement français a apportées au tarif douanier, en usant de son droit d'initiative, a été soumis au corps législatif. Un député protectionniste, M. Randoing, nommé rapporteur, s'est empressé de profiter de l'occasion pour prononcer une catilinaire contre la liberté du commerce. M. Randoing a notamment affirmé que la liberté du commerce avait fait baisser les salaires en Angleterre. C'est tout bonnement un mensonge, — mais les protectionnistes n'y regardent pas de si près. M. Hervé de Kergorlay a relevé quelques-unes des erreurs plus ou moins involontaires de M. Randoing, et vivement plaidé la cause de la réforme douanière. Notons toutefois que celle-ci n'est pas en faveur au corps législatif, et que le gouvernement français est plus avancé, en matière de liberté commerciale, que sa législature, si législature il y a.

En Belgique, la Chambre des représentants a voté la cession d'un tronçon de chemin de fer de Lierre à Turnhout à une compagnie. Sans examiner les conditions de cette cession, nous ne pouvons que féliciter la Chambre d'être entrée dans cette voie, et l'engager à persévérer jusqu'à ce que le rail-way national tout entier soit remis à l'industrie privée, seule capable de l'exploiter d'une manière convenable. La Chambre s'est occupée encore de diverses questions, des pensions des officiers volontaires de 1830, de l'émigration, de la marine militaire, d'une concession de chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, d'un impôt proposé sur les titres de noblesse, etc., mais aucune de ces questions n'a donné lieu à un débat important. La grosse affaire de la liberté de la charité est ajournée jusqu'après les élections de juin et, selon toute apparence aussi, celle de la réforme douanière.

N° 9. — 5 mai 1856.

*La presse belge et le gouvernement français.*

Dans la séance du Congrès de Paris, du 8 avril, M. le comte Walewski s'est plaint du langage injurieux de la presse belge à l'égard du gouvernement français, en déclarant que « cet état de choses ne pourrait manquer d'engendrer tôt ou tard des dangers pour la Belgique. »

A cette dénonciation de M. le ministre des affaires étrangères de France, on pourrait répondre, en premier lieu, que les journaux qui injurient en Belgique le gouvernement français sont en petit nombre ; qu'ils ont peu d'abonnés, partant peu d'influence ; tandis que quelques-uns des organes les plus considérables de notre presse semblent avoir pris à tâche de louer quand même ce gouvernement et de le proposer pour modèle au nôtre, en sorte que s'il y a excès dans le blâme, il y a, d'un autre côté, excès dans la louange, et qu'à tout prendre, la presse belge rend plus de services au gouvernement français qu'elle ne lui cause de dommage. En second lieu, on pourrait objecter encore que la presse belge n'est pas seule à injurier le gouvernement français ; qu'elle n'est le plus souvent qu'un écho affaibli de la presse anglaise, et qu'en bonne justice, si l'on musèle nos humbles chiens de berger, il faut museler aussi le puissant bouledogue britannique.

Mais ces objections toucheraient peu le gouvernement français, nous le savons. Le gouvernement français n'aime pas la discussion. Il veut, et il impose sa volonté quand et où il le peut, sans trop s'embarasser de la justifier. Le gouvernement français veut donc

faire cesser l'opposition de la presse belge, au moins dans ce qu'elle a d'injurieux, et tôt ou tard, il s'efforcera d'exécuter ce qu'il veut.

Pouvons-nous résister à cette volonté formellement exprimée du gouvernement français ? Sommes-nous assez forts pour braver les dangers dont nous a menacés son représentant au Congrès de Paris ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Eh bien, nous n'hésitons pas à le dire, quoi qu'il puisse nous en coûter. Non ! nous ne sommes pas en position de résister à la volonté de notre puissant voisin. Non ! nous ne pouvons, sans nous engager dans une lutte inégale, au bout de laquelle il y a la perte de nos libertés et de notre indépendance peut-être, refuser au gouvernement français le sacrifice qu'il nous demande, et qu'il est disposé à nous imposer au besoin.

Le soin de notre sécurité et de nos libertés mêmes nous oblige à consentir à ce sacrifice ; mais, d'un autre côté, il ne faut point l'exagérer, comme quelques-uns y semblent disposés ; il faut accorder ce qui est nécessaire pour sauvegarder notre sécurité du côté de la France, rien de moins mais aussi rien de plus. En d'autres termes, il faut imposer à la presse belge, en ce qui concerne le gouvernement français, *une servitude partielle et temporaire pour cause de sécurité publique*.

Une simple comparaison nous suffira pour *illustrer* notre pensée. Supposons que nous soyons propriétaires d'un immense et magnifique jardin, dont la jouissance nous permette de faire respirer à nos enfants un air pur et vivifiant et de fortifier leurs membres par un exercice salubre. Nous pouvons en user à notre guise, puisqu'il nous appartient, et quand même les ébats de notre jeune famille gêneraient un peu nos voisins, ils n'auraient assurément pas le droit de nous interdire la jouissance de notre jardin ; ils auraient d'autant moins ce droit-là, que leurs propres enfants ne respectent pas toujours la tranquillité du voisinage. Cependant, le jardin est contigu à une vaste prairie. Une simple barrière à claire-voie les sépare. Dans cette prairie, paît un énorme taureau du caractère le plus ombrageux. La vue du moindre lambeau d'étoffe rouge suffit pour le mettre en fureur. Connaissant son humeur farouche, nous recommandons à nos enfants de ne point l'irriter ; mais nos recommandations sont vaines. Ces enfants terribles se font un malin plaisir d'agacer le redoutable animal. Le taureau vient roder autour de la barrière, en rongant son frein ; d'un bond il peut la franchir, et porter la désolation à notre foyer. La prudence la plus vulgaire ne nous commande-t-elle pas d'interdire absolument toute promenade du côté de la prairie, du moins jusqu'à ce que le taureau atrabilaire ait fait place à un ruminant d'un naturel plus doux ? Ce sera une gêne, sans

doute, que nous subirons, une véritable servitude que nous nous imposerons, mais la privation qui en résultera pour nous équivaldra-t-elle au mal irréparable que l'invasion de l'animal furieux pourrait nous causer ?

Sacrifions donc sans hésiter « la lisière » de notre beau domaine de la liberté de la presse, puisque le soin de notre sécurité l'exige ; mais — et ceci n'est pas inutile à dire en présence de certains entraînements de la peur — n'en sacrifions que la lisière, en nous bornant à armer le gouvernement des pouvoirs nécessaires pour faire poursuivre d'office les journaux qui injurieraient un gouvernement étranger, dans le cas, bien entendu, où celui-ci se montrerait sensible à ces injures. Il est toujours fâcheux assurément de diminuer sa liberté ; mais il serait insensé de s'exposer à la perdre toute pour n'avoir pu se résigner à en sacrifier une partie. Cela serait d'autant moins excusable, qu'il ne s'agit ici que d'une mesure de précaution purement temporaire. En effet, la France a eu, depuis soixante ans, une demi-douzaine de gouvernements, et chose digne d'attention, la durée de chacun s'est proportionnée exactement à la somme de libertés qu'il a accordées au pays. C'est ainsi que le sanguinaire despotisme de la Terreur n'a duré que dix-huit mois, tandis que l'Empire, infiniment plus libéral en comparaison, a subsisté dix ans. Plus libérale que l'Empire, la Restauration a duré quinze ans ; enfin le gouvernement de Juillet, qui était incontestablement le plus libéral de tous, en a vécu dix-huit. Et pourquoi ? Parce que la liberté est devenue un besoin, même en France ; parce qu'on se résigne bien à subir une servitude temporaire soit pour éviter l'invasion étrangère, soit pour s'en débarrasser, soit enfin pour se préserver d'une invasion intérieure de la démagogie, mais à mesure que le danger s'éloigne, le besoin de liberté se fait sentir plus impérieux, et il finit par se satisfaire en dépit de tous les obstacles. Ou bien donc le gouvernement actuel de la France deviendra libéral à son tour, et dans ce cas il s'accoutumera au langage de notre presse, ou bien il demeurera ce qu'il est, et dans ce cas la table de mortalité politique des soixante dernières années nous garantit que la servitude partielle que nous nous imposerons pour éviter ses atteintes ne sera pas de longue durée.

\*\*\*

*La liberté des associations  
industrielles et commerciales.*

## I.

On sait que la proposition de M. Verhaegen a pour objet d'enlever au gouvernement la faculté d'autoriser les sociétés anonymes pour en investir la législature. Nous avons dit pourquoi nous ne pouvions approuver la proposition de M. Verhaegen. C'est en premier lieu parce que les associations auront plus de peine à se faire autoriser par une loi qu'elles n'en éprouvent à obtenir aujourd'hui l'approbation du gouvernement ; en second lieu, parce que les capitalistes qui auront besoin de l'autorisation de la législature ne manqueront pas d'intéresser les législateurs à leurs entreprises en leur offrant de partager avec eux les meilleurs morceaux du « veau d'or ». Or, nous ne nous soucions pas d'induire nos législateurs en tentation, si grande que soit la confiance qu'ils nous inspirent, car nous sommes d'avis que leur vertu comme celle de la femme de César, ne doit pas même être soupçonnée. Cette proposition du libéral M. Verhaegen nous rappelle une des plus jolies caricatures de la révolution de 1789. À quelle sauce voulez-vous être mangés, demandait un cuisinier aux dindons de sa basse-cour ? — Mais nous ne voulons pas être mangés ! — Mes bons amis, vous sortez de la question. — Selon l'honorable M. Verhaegen et les libéraux de son école, il s'agit uniquement de savoir si la liberté de l'association doit être confisquée par le gouvernement ou par la législature ; mais de supposer qu'elle ne doive l'être par personne, cela paraît exorbitant, inouï au « chef » du libéralisme.

Cependant, et ceci va étonner singulièrement M. Verhaegen, il s'est rencontré après 1830 des hommes qui n'ont pas reculé devant la liberté d'association et qui l'ont inscrite dans notre Constitution. Et remarquons-le bien, ils étendaient cette liberté bienfaisante aux associations industrielles et commerciales aussi bien qu'aux associations politiques. C'est plus tard seulement que le gouvernement, considérant que toute liberté est de bonne prise, s'est avisé de faire prévaloir le Code Napoléon sur la Constitution belge, et de soumettre les sociétés anonymes à l'autorisation préalable. Mais cet empiètement abusif sur une de nos libertés les plus précieuses ne s'est pas accompli sans soulever d'énergiques protestations. Un des hommes qui ont le mieux servi dans notre pays la cause de la liberté, M. de Bonne, publia notamment dans les *Archives de la Législation* un article dans

lequel il prouvait d'une manière péremptoire que la prétention du gouvernement de soumettre à son bon plaisir la création des sociétés anonymes était une violation de la Constitution.

Nous croyons utile de reproduire le remarquable plaidoyer de M. de Bonne en faveur de la liberté d'association, et nous engageons les libéraux d'aujourd'hui à mettre à profit cette bonne leçon d'un libéral d'autrefois. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Association pour la réforme douanière.*

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 AVRIL À BRUXELLES.

Le comité central de l'Association pour la réforme douanière a tenu une grande séance publique, le 19 avril à 7 heures du soir, dans la salle du Cercle des arts. L'assistance était des plus nombreuses. On remarquait dans la salle plusieurs membres des Chambres, parmi lesquels nous citerons MM. Ch. Rogier et Lebeau ; un grand nombre de magistrats, de sommités du barreau et d'illustrations des lettres et des arts. Les comités des provinces étaient représentés par MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, de Mons, Lucien Masson, Armand Masson, Fl. Gouvy, Ad. Houget, Eug. Snoek, V. Deheselle de Verviers.

Le bureau était composé de MM. Corr Vandermaeren, président ; Barbier Hanssens, vice-président ; Keutter, trésorier ; de Molinari, archiviste ; Aug. Couvreur et Hyac. Dehesele, secrétaires.

Derrière le bureau siégeaient les autres membres du comité, MM. Ad. Lehardy de Beaulieu, Custers, d'Hauregard, Reyntiens, Becquet, Vandenbroek, Schuster, juge au tribunal de commerce, Lorsont et Jottrand fils.

À sept heures et demie, la séance est ouverte par M. CORR VANDERMAEREN, président, qui rend compte des résultats qui ont été obtenus déjà, quoique l'Association ne compte encore que trois mois d'existence : l'opinion s'est réveillée, et de toutes parts des adhésions sympathiques sont venues encourager l'œuvre de la réforme. Le président annonce encore que l'Association a résolu de convoquer à Bruxelles pour le mois de septembre un *Congrès international des réformes douanières* où seront conviés les théoriciens et les hommes pratiques de tous les pays qui, dans l'industrie, le commerce ou les administrations publiques, s'occupent des importantes questions soulevées par les relations commerciales des nations entre

<sup>1</sup> Cet extrait n'est pas reproduit ici.

elles. Ce congrès fera suite au congrès réuni à Bruxelles en septembre 1847 et en sera le complément pratique.

La discussion est ouverte, ajoute le président. Il y a plusieurs orateurs inscrits. Si d'autres désirent prendre la parole, ils sont invités à vouloir s'annoncer. Nous faisons surtout appel à nos adversaires.

Personne ne répondant à cet appel, la parole est donnée à M. G. DE MOLINARI, qui examine la question des réformes douanières dans ses rapports avec la situation des classes ouvrières. L'orateur constate, d'après l'enquête dressée à la suite du congrès de statistique de 1853 et dont M. Ducpétiaux a résumé les résultats dans ses *budgets économiques* des classes ouvrières, que la condition des travailleurs est généralement mauvaise et qu'elle va s'aggravant, au lieu de s'améliorer, que le salaire des ouvriers agricoles ne dépasse pas 1 fr. 10 c. et celui des ouvriers des villes 1 fr. 50 c., chiffres insuffisants depuis la hausse des subsistances ; en conséquence, que le nombre des inscriptions au bureau de bienfaisance va croissant d'année en année ; que ces inscriptions qui ne dépassaient pas 400 000 en 1840, atteignent aujourd'hui un million sur une population ouvrière de 2 400 000 individus. L'orateur pense que le système protecteur est pour beaucoup dans ce résultat, et il cite pour exemple la protection dévolue au fer. La cherté artificielle du fer en diminue la consommation, et par là même le travail des machines, des ustensiles et des outils de toute sorte, des clous, de la quincaillerie, etc., etc. Ces diverses industries emploient aujourd'hui 60 000 ouvriers environ ; elles en emploieraient bientôt le double si le fer était à meilleur marché. Le système actuel enlève donc du travail à 60 000 ouvriers sous le prétexte d'en assurer aux 5 000 ou 6 000 qu'emploient les propriétaires de hauts-fourneaux. Il en est de même dans toutes les autres industries. La réforme douanière, en augmentant la demande du travail, relèverait le taux avili du salaire. L'orateur termine en citant quelques chiffres qui attestent combien les réformes douanières ont amélioré en Angleterre la situation des classes ouvrières.

M. HOUGET, mécanicien à Verviers, se plaint de ce que la fonte de moulage belge soit aujourd'hui bien inférieure à celle que l'on produisait autrefois en Belgique.

Je sais bien, dit-il, que s'ils le voulaient, nos propriétaires de hauts-fourneaux pourraient produire encore aujourd'hui des fontes de moulage d'excellente qualité, mais pourquoi le voudraient-ils, alors que de par la loi, nous sommes forcés de nous montrer très heureux d'accepter ce qu'ils daignent nous fournir ?

Autrefois, ils s'efforçaient de prévenir les réclamations, et quand on leur en présentait, ils y faisaient droit ; mais aujourd'hui, quelle nécessité y a-t-il pour eux d'admettre celles qui leur sont adressées ?

N'ont-ils pas le monopole de la fourniture des fontes, quelque défectueuses qu'elles puissent être ? Et ne s'entendent-ils pas, comme larrons en foire, pour exploiter le plus possible tous ceux qui font usage de leurs produits, c'est-à-dire la nation entière ? (Bravos).

Pour toutes les industries, le progrès consiste à faire mieux et à meilleur marché ; pour eux, il consiste à faire plus cher et moins bien. (Bravos.) C'est en vain que ces Messieurs voudraient contester ce que j'avance ; les faits sont patents et il n'y a pas un fondeur belge, pas un mécanicien belge qui ne puisse l'attester ! De plus, j'ai pour appui l'opinion de fondeurs et de mécaniciens de Paris et de Reims qui déclarent que les meilleures fontes belges présentées sur le marché français sont inférieures ou, tout au plus, égales en qualité aux fontes écossaises qu'elles primaient autrefois.

L'orateur fait ensuite ressortir la situation défavorable où se trouvent placés les constructeurs belges, obligés de se servir de cette mauvaise fonte protégée, en présence de leurs concurrents étrangers. Le constructeur anglais a, en ce moment, de l'excellente fonte n°1 de Gartsherrie ou de Forth, à raison de 73 shellings par tonne ou 9 fr. 30 c. par 100 kg, alors que le constructeur belge doit payer 16 fr. 50 c. par 100 kg et même 17 fr. des fontes de qualités comparativement inférieures.

On a publié dernièrement dans un journal de Liège que les fontes belges étaient infiniment supérieures en qualité aux fontes écossaises ; les marques que je viens de citer sont écossaises, et, si mauvaises qu'elles puissent être, les fondeurs et les mécaniciens belges s'en contenteraient volontiers, s'il leur était possible de s'en procurer sans de trop grands sacrifices.

Pour que les fondeurs belges, les mécaniciens belges et tous les autres Belges qui emploient de la fonte ne soient plus lésés dans leurs intérêts ; pour que l'exportation des machines puisse s'accroître, et puisse augmenter sans cesse la somme de travail national ; pour que les producteurs de fontes belges soient amenés à en produire de bonnes, il faut que l'importation des fontes étrangères soit rendue possible.

Il faut que l'industrie puissante des fontes, qui a été si richement dotée par la Providence, rentre dans les conditions des autres industries dont les éléments naturels assurent la prospérité en Belgique.

Il faut enfin que justice radicale soit faite de l'égoïsme qui depuis trop longtemps sacrifie l'intérêt général à quelques intérêts particuliers. (Applaudissements.)

Les constructeurs de machines demandent, Messieurs, la libre entrée de leurs matières premières ; ils font remarquer que, quant à ceux d'entre eux qui exportent, il est rationnel qu'ils soient mis dans

les meilleures conditions possibles pour accroître l'importance de leurs opérations ; que l'intérêt général exige la suppression complète des droits qui causent l'enchérissement du prix des fontes belges et leur mauvaise qualité ; que les producteurs de fontes sont protégés par plus de 25% de frais de transport, ce qui doit être une prime suffisante pour une industrie naturelle au pays ; enfin ils déclarent en général, Messieurs, que si on leur donne à bon marché le pain de leur industrie, ils seront assez forts pour soutenir la lutte contre leurs concurrents étrangers, et pour consentir à la suppression de tout droit à l'entrée sur les machines étrangères. (Applaudissements prolongés.)

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, professeur à l'école des mines du Hainaut, déclare qu'il est partisan de la liberté des échanges parce qu'il considère la protection comme une violation partielle du droit de propriété, et que cette violation tend à fausser parmi les masses les indispensables notions de la justice. Cependant, il ne réclamerait pas la liberté des échanges, au moins d'une manière immédiate, s'il croyait qu'elle pût mettre en péril l'existence de quelqu'une de nos grandes industries ; mais il n'en est rien : même immédiatement réalisée la liberté des échanges ne peut nuire à aucune de nos grandes industries qui se font à cet égard des craintes chimériques. L'orateur assimile ensuite la protection à la guerre et la liberté des échanges à la paix, et il démontre que la production, qui ne peut que gagner au rétablissement de la paix, ne recevrait pas une impulsion moins vive de l'établissement de la liberté des échanges, dont les résultats sont analogues à ceux de la paix. Voilà pourquoi, conclut-il, je ne crains pas de me ranger du côté de ceux qui demandent l'abolition, même immédiate, des droits protecteurs sur les houilles étrangères, persuadé que je suis que l'influence de la liberté, jointe à celle de la paix, sera un immense bienfait pour l'industrie, pour le développement rapide d'un vaste réseau de voies de communication, dans lesquelles la houille, circulant comme le sang dans les artères du corps humain, ira vivifier partout la production, en participant elle-même, la première, à l'activité qu'elle engendrera.

Je le répète donc en terminant, messieurs, je crois à la nécessité de la libre entrée permanente des houilles étrangères (Vifs applaudissements.)

M. LUCIEN MASSON, président du comité de Verviers, constate avec satisfaction que nous avons fait de grands progrès depuis deux ans, mais il ne faut pas s'endormir. Il faut sans cesse occuper le public si l'on veut obtenir la réforme. Il faut agir avec énergie, car il s'élève de grands obstacles qu'il est nécessaire de renverser, et pour les renverser il faut faire preuve de persévérance et de courage, mais

non plus d'une persévérance et d'un courage de parade, de commande.

Quels sont les adversaires que nous rencontrons ? Ils sont de deux espèces : les maîtres de forges et les sociétés qui les patronnent. Les maîtres de forges sont au nombre de 30 ; il y en a dans ce nombre une quinzaine que j'appellerai des maîtres de forges patrimoniaux, qui ne demandent pas de prohibition ; il reste une quinzaine de directeurs de compagnies à qui on veut sacrifier l'intérêt de la société tout entière. Lorsqu'en 1840 il y a eu une coalition, on n'a vu y entrer que des maîtres de forges, sociétés anonymes ; en 1846 et en 1853, le même phénomène s'est manifesté. Seulement, en 1846, on demandait le maintien du droit de 5 fr. 80 c., et aujourd'hui on se contenterait de 3 fr.

M. CORR. Cela fait 30% sur le prix coûtant.

M. MASSON. Et en ajoutant les frets, la commission, etc., cela s'élève à 50%.

Oh ! si les maîtres de forges ne peuvent pas vivre à l'air libre, s'il leur faut pour faire de la fonte l'air chaud de la protection, qu'ils périssent ! Mais ils ne périront pas, car ils sont en mesure de produire à aussi bon marché que l'étranger.

Je ne suis pas adversaire des sociétés anonymes, qui servent à vaincre ce que j'appellerai la timidité des capitaux ; mais on a abusé des sociétés anonymes, et au lieu d'entreprises honnêtes, nous avons trouvé trop souvent des combinaisons d'agiotage.

Lorsque la fièvre des sociétés anonymes s'est produite, il n'y avait pas de protection ; la protection n'a été demandée qu'en 1843. On a revendiqué des droits ! Je ne crois pas qu'on soit jamais allé dire au gouvernement : « Je vais fonder une industrie, je ferai des écoles, protégez-moi ! » Non, mais on crée une industrie sans avoir souvent l'intelligence ou les capitaux nécessaires, et lorsque l'entreprise faiblit, c'est alors qu'on se tourne du côté du gouvernement, et on emploie la protection, en se discernant à soi-même un brevet d'incapacité.

Il y a dans la condition économique de nos hauts-fourneaux un vice d'origine ; en parcourant les statuts de ces compagnies, on voit qu'on fait apport de hauts-fourneaux qui ne marchent pas, ou de charbonnages qui ne produisent presque rien. En général, tous les apports ont été faits pour des valeurs d'une grande exagération. Dans le haut-fourneau, il y a le capital fixe et le capital circulant qui excède toujours le premier. Or, pour les 12 hauts-fourneaux existants en 1850, le capital fixe représentait 70%, et le capital circulant 30%. C'est le contraire qui aurait dû être, et j'en tire pour conséquence que la valeur d'apport de 70% n'existe pas, que c'est un mensonge.

L'orateur établit par divers calculs qu'en moyenne l'exagération des valeurs apportées dans les sociétés des hauts-fourneaux est de moitié. Ce n'est donc pas, ajoute-t-il, pour faire de la fonte que nos maîtres de forges ont besoin de la protection, car ils sont parvenus à des prix de revient égaux à ceux des Anglais ; c'est pour grossir les dividendes de capitaux purement fictifs.

Nos hauts-fourneaux sont sous le patronage de grandes associations financières. Dans le tableau que j'ai dressé, j'ai trouvé que sur douze des établissements de 1850, neuf étaient patronnés par les institutions dont je parle. Ces grandes institutions financières ont le portefeuille garni d'actions. Les actions de hauts-fourneaux arrivent au pair ; il en est qui le dépassent. Eh bien, pour maintenir les cours il faut de gros bénéfices, de gros dividendes, et cela n'est possible qu'en donnant à MM. les maîtres de forges les moyens d'exploiter le peuple belge en lui faisant payer la fonte plus cher. (Vive approbation.)

Ainsi, Messieurs, vous connaissez vos adversaires ; ils sont peu nombreux, mais ils sont puissants ; ils peuvent exercer une pression sur le gouvernement. Ils montrent d'autant plus d'énergie qu'en définitive, ils défendent leurs portefeuilles. Ah ! si les actions étaient sorties de leurs mains, si elles étaient éparpillées dans les nôtres, alors il en serait des actionnaires comme des consommateurs, on ne s'en occuperait plus. (Rire approbatif.)

Que faire pour briser ces obstacles ? Le voici, messieurs. À la puissance de ces sociétés, opposons la puissance de l'opinion publique. Faisons éclater la voix de l'opinion publique dans les meetings et dans la presse. (Applaudissements prolongés.)

M. JOTRAND fils, avocat à Bruxelles, s'attache à démontrer par divers exemples combien est peu fondée la prétention du système actuel de protéger le travail national. Il signale les entraves que ce système soi-disant protecteur oppose au développement des industries de la construction des navires, des machines, de la production du gaz, etc. Enfin, il constate que le « système protecteur » ne se contente pas de rendre la vie dure à certaines industries, mais qu'il en tue d'autres, ou qu'il les oblige à passer à l'étranger. En voici un exemple :

Jadis réunis à la Hollande, nous faisons du fer neuf, elle l'usait et en faisait du vieux, et nous le renvoyait pour le façonner de nouveau. Le vieux fer étranger ne pouvait entrer chez nous, mais les conséquences de cette prohibition étaient alors sans importance.

En 1830 nous nous séparons. En 1831 et 1832 les fabricants de fonte réclament des droits protecteurs pour leur industrie ; on les leur accorde pour un an, *vu les circonstances*. Il y a, comme on le voit, de

quoi se défier du temporaire. Il vous transforme bien vite un embryon modeste en colosse redoutable.

Le vieux fer ne pouvait manquer d'attirer l'attention des fabricants de fer neuf.

Quel eût dû être leur raisonnement ? Le plus naturel est celui-ci : « Nous voulons conserver une industrie et des débouchés. Le vieux fer sert à produire du fer neuf, du fer excellent. Gardons-nous de le laisser aux mains de nos acheteurs. Ils n'auraient qu'à se mettre en tête de le travailler pour nous rendre inutiles. Attirons, au contraire, par tous les moyens, ce vieux fer chez nous. »

Eh bien ! pas du tout. Définissant l'économie politique comme on a défini l'escrime : « *L'art de toujours donner sans jamais recevoir.* » (Rires et bravos), les promoteurs des lois de 1831 et 1832 n'ont eu qu'un but, donner à nos voisins le plus de fer neuf possible et en recevoir le moins de vieux fer possible.

Pour y parvenir, ils ont prohibé l'entrée par terre de cette matière première d'une industrie importante chez nous, la fabrication du fer de masse, et lui ont tendu un traquenard à l'entrée par eau. Ils ont divisé le vieux fer en deux catégories, la *mitraille* et la *ferraille*. Pourquoi ? on ne le saura jamais ; la mitraille s'est trouvée composée, spécialement et à l'exclusion de tout autre chose, de vieux clous, vieilles tôles, vieilles fontes et vieux outils usés et hors de service, et frappée d'un droit montant avec tous les accessoires à environ 5 fr. les 100 kg. Tout le reste est devenu ferraille et devra payer des droits s'élevant en définitive à 15 fr. les 100 kg.

Puis ils ont attendu. Un honnête importateur se présente, et déclare au bureau de douane de Bruxelles une cargaison de mitraille venant de Hollande. Aussitôt douanier de visiter, de trier, d'examiner. De vieilles vis se rencontrent, ce ne sont pas de vieux clous, c'est donc de la ferraille ! Amende et confiscation pour fausse déclaration.

Des déchets de tôle neuve ! ce n'est pas de la vieille tôle. Des barreaux de foyer brûlés, de vieux bandages de roues, de vieux cercles de tonneaux ! ce n'est pas de la vieille fonte ; une vieille serrure ! un morceau d'acier rouillé, payant 15 fr. aux 100 kg, s'il eût été neuf, n'eût payé que 80 c. ! (Rires) ce n'est pas un vieil outil. Voyez la position du pauvre importateur, qui n'a pas songé aux ingénieuses distinctions du tarif ; 550 fr. d'amende et une cargaison perdue. On ne l'y reprendra plus.

Dès lors, le but des prohibitionnistes est atteint. Ils peuvent dormir sur les deux oreilles, et se frotter les mains. La Belgique donnera beaucoup de fer neuf et ne recevra plus de vieux fer.

La Belgique est une île escarpée et sans bords

Le fer n'y rentre plus dès qu'il en est dehors !  
(Rires et applaudissements.)

Qu'arrive-t-il alors ? D'abord, nos voisins ne savent que faire de leur vieux fer. Puis, comme le fer hors d'usage n'est pas pour cela perdu, ils s'aperçoivent qu'ils pourraient bien le travailler eux-mêmes. Amoncelées, entassées chez eux la mitraille et la ferraille ont baissé de prix. Ils montent des établissements pour les travailler.

Nous leur avons donné les mines de fer qui leur manquaient, nous avons abdiqué en leur faveur le seul avantage que nous eussions sur eux ! Dès lors, notre exportation diminue, toute une branche du commerce d'échange est ruinée, anéantie, et nous payons le *fer de masse*, qualité particulière qu'on ne fait qu'avec du vieux fer, beaucoup plus cher qu'auparavant, au grand détriment de ceux qui l'emploient et sans profit pour personne.

Demain, messieurs, se fondera à nos portes, à Maestricht, un grand établissement métallurgique, alimenté par la mitraille et la ferraille de Hollande, si l'on ne se hâte de réformer au tarif l'article ferraille et mitraille.

Voilà certes encore une protection efficace du travail national !

Ah ! messieurs, quand on voit de pareilles conséquences suivre des efforts que on prétendait diriger vers un but tout à fait opposé, on comprend le danger qu'il y a pour l'homme à vouloir substituer sa volonté mesquine et bornée aux grandes lois naturelles de l'activité industrielle et commerciale.

On comprend combien sont vaines et téméraires ces prétentions de quelques-uns à réglementer le travail de l'humanité. L'on reste convaincu que le grand, le véritable instrument de la richesse et du bonheur publics, c'est la liberté, la divine liberté.

Je l'appelle divine, messieurs, parce que pour nous c'est la pupille chérie de la justice suprême à l'effet de laquelle nous essaierions en vain de nous soustraire. — À mes yeux, ces conséquences funestes, qui suivent toujours les attaques que se permet l'orgueil humain envers les grandes lois matérielles de la libre expansion et du libre travail des individus et des nations, ces conséquences funestes sont autant de coups de la main vengeresse de l'immuable justice. (Vifs applaudissements.)

M. PASCAL DUPRAT, qui est accueilli par de chaleureux applaudissements, rappelle qu'il a pu, grâce à l'hospitalité des administrateurs du Cercle, défendre ici même les principes de la liberté commerciale. Je vous ai montré, dit-il, cette liberté sortant des deux grandes écoles économiques qui ont dominé le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècles ; je l'ai rattachée à la propriété qui est elle-même la conséquence de l'autonomie personnelle ; je vous l'ai montrée comme le

corollaire rigoureux, indispensable du développement du travail dans nos sociétés modernes. Mais quelles que soient ma foi et ma confiance dans les idées, je sais que les idées ne se suffisent pas à elles-mêmes, qu'elles sont impuissantes quand elles se trouvent isolées et qu'elles ont besoin d'être introduites par les hommes pratiques dans le monde vivant des faits.

Il y a un beau mot dans la langue espagnole. Lorsque les Espagnols veulent parler d'un homme qui n'agit pas et qui parle beaucoup, ils disent dans leur mâle langage : *lingua sin mano*, « langue sans main. » Eh bien, les hommes de théorie ce sont les langues, mais les mains leur manquent pour saisir le monde. Heureusement, à côté des hommes de théorie il y a les hommes pratiques, les hommes positifs qui font alliance avec les idées et introduisent ces idées dans le domaine des lois.

Voilà le sens, la portée des résolutions qui vous sont soumises aujourd'hui. On vous demande la libre entrée des fontes et des houilles, c'est-à-dire qu'on vous propose de substituer tout un système économique à un autre.

C'est par là que je me rattache à cette agitation pacifique qui a commencé depuis quelques semaines. Je ne puis m'y rattacher que par ce lien. Je sais que l'hospitalité la plus généreuse ne donne pas la qualité de citoyen. Je reste étranger, mais il y a entre nous un lien, celui des doctrines, des idées, et c'est par là que je prends place sur ce terrain.

L'orateur réfute ensuite les principales objections qui ont été opposées à la doctrine de la liberté du commerce ; il démontre d'abord que la protection est un privilège qu'un gouvernement peut toujours supprimer quand le privilège est devenu nuisible ; ensuite que la protection rend le travail de l'homme moins productif, enfin qu'elle diminue les ressources du Trésor public, lesquelles seraient largement accrues par l'adoption d'un tarif purement fiscal.

L'orateur termine ainsi sa vive et chaleureuse improvisation :

Je pourrais faire appel à votre histoire et vous montrer des essais de liberté commerciale au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècles, à Gand et à Louvain ; je pourrais vous montrer un commencement de liberté commerciale dans ces *foires franches* qui ont joué un si grand rôle en Europe ; mais sans parler d'exemples plus récents, je me bornerai à en citer un, c'est celui d'un pays auquel vous étiez unis naguère par des liens plus étroits et auquel vous tenez encore par les liens du sol, la Hollande. La Hollande s'est développée dans sa plus haute puissance au XVII<sup>e</sup> siècle. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Amsterdam était, pour ainsi dire, le grenier d'une grande partie de l'Europe. Eh bien, il vint un jour où la Hollande est tombée de ce haut degré de splen-

deur, et cela n'est pas dû à ses luttes contre l'Angleterre et contre Louis XIV ; cela est dû à l'essai qu'elle fit du système protecteur. Ces forces vives, qui avaient fait sa prospérité et sa grandeur, elle les a confiées à des sociétés privilégiées et ces sociétés les ont anéanties, les ont avilies. (Vives acclamations.)

Voilà, messieurs, ce qui est arrivé en Hollande. Eh bien, de ces deux systèmes prenez le premier et écarterez le second. L'un vivifie, l'autre tue. Greffez, si je puis m'exprimer ainsi, cette branche nouvelle de la liberté commerciale sur l'arbre vivant de vos libertés politiques.

La liberté, dans tous les domaines de l'activité sociale, malgré ce que disent ses détracteurs et ses calomnieurs, rend au centuple ce qu'on lui donne. (Applaudissements prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, la liste des orateurs inscrits est épuisée : quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ? Personne ne se présentant, la discussion est close. Nous allons mettre aux voix les résolutions. Ces résolutions sont adoptées par acclamation. En voici le texte :

« Vu la cherté toujours croissante des fontes, des fers et des houilles ;

Considérant que les fontes et les fers nationaux peuvent sans danger subir à l'intérieur la concurrence étrangère, puisqu'ils luttent avantageusement en France, en Hollande, en Allemagne, contre les fontes et les fers étrangers ;

Considérant que les droits prohibitifs sur les fontes et les fers ont pour effet de renchérir à l'intérieur le prix de ces matières si précieuses à toutes les industries, y compris l'agriculture, et qu'ils placent dans une condition d'infériorité toutes les industries nationales qui exportent la fonte et le fer façonnés en machines, ustensiles, armes, clous, quincaillerie, etc. ;

Considérant que la plupart des constructeurs de machines de Verviers et de Liège déclarent que, moyennant la suppression des droits sur les fontes et les fers, ils sont prêts à souscrire à la libre entrée des instruments de travail et que cette déclaration est l'expression d'un intérêt sagement entendu, puisque par la réduction du prix des matières premières ils seront en meilleure condition qu'aujourd'hui pour soutenir à l'intérieur et à l'extérieur la concurrence étrangère ;

Considérant que la Chambre des Représentants est saisie d'un projet de loi sur les fontes, les fers et les machines ;

L'Assemblée déclare qu'il y a urgence de décréter la suppression complète des droits sur les fontes et les fers et la libre entrée permanente des houilles ;

Elle charge le bureau de transmettre cette résolution au roi, aux deux Chambres et au ministre des finances. »

La séance est levée à 10 heures.

\*\*\*

*Conférence de M. Victor Faider sur les octrois.*

M. Victor Faider a donné le 21 avril au Cercle des Arts une conférence dans laquelle il a retracé l'histoire des octrois et fait ressortir avec une verve éloquentة tout ce que cet impôt, qui accable le pauvre en effleurant à peine le riche, a d'inique et de vexatoire. Il a démontré, en même temps, que les octrois se sont compliqués au point de devenir de véritables douanes intérieures, qui occasionnent les perturbations les plus nuisibles dans le domaine du travail, soit en diminuant la clientèle d'une foule d'industries, soit même en les forçant à se déplacer.

Il y a 26 ans, a-t-il dit, la Belgique entière réclamait l'abolition du droit de mouture et du droit d'abattage ; ces droits iniques furent un des principaux motifs de la révolution, et aujourd'hui encore les villes de Gand et d'Anvers paient un impôt sur le pain. Ailleurs le beurre, le fromage, les œufs sont imposés. À Verviers et à Huy on impose le chocolat ; ailleurs le verre à vitre, les bougies, les chandelles, le tabac ; à Spa les biscuits et les macarons ; à Gand les bouteilles vides ; à Huy la cannelle, à Courtrai les chaussures, à Tongres la chicorée, à Liège les parfumeries, à Dinant le miel, qui est cependant l'élément essentiel de la fabrication des *couques* qui forme la principale industrie de la ville. Ailleurs on trouve des droits prohibitifs, et à Nivelles, chose inouïe, on frappe d'un droit d'entrée les ours et les singes ; à Menin ce sont les poêles et les pianos, à Gand les vidanges.

En outre, cet impôt, qui joint le ridicule à l'odieux, a l'inconvénient de coûter fort cher à percevoir. Ses frais de perception varient entre 12 et 37%. M. Faider propose de le remplacer par un impôt ayant pour base la valeur capitale de la propriété immobilière. Nous croyons pour notre part que ce n'est point par « un impôt » qu'il faut remplacer l'octroi, mais bien par autant d'impôts spéciaux qu'il y a de services municipaux à rémunérer ; nous n'en savons pas moins gré à M. Victor Faider de la charge à fond qu'il a dirigée contre un système qui a le double inconvénient d'être inique et onéreux d'une part, et de pousser, d'une autre part, les administrateurs à exagérer les dépenses publiques. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas examiné suffisamment ce dernier côté de la question, et

réagi avec plus d'énergie contre cette odieuse immoralité qui consiste à faire subventionner les plaisirs des classes aisées à l'aide d'un impôt qui atteint la vie même du pauvre.

Quoiqu'il en soit, la parole chaleureuse et sympathique de M. Faider a dépouillé la question de toute son aridité apparente, et captivé pendant plus de deux heures l'attention d'un auditoire, où se trouvaient réunies la plupart des notabilités de l'administration, de la science, de l'industrie et du commerce de la ville de Bruxelles.

Les octrois sont donc vigoureusement battus en brèche en Belgique, et si leurs adversaires montrent quelque persévérance, nous avons bon espoir de posséder d'ici à quelques années la liberté du commerce au dedans aussi bien qu'au dehors.

\*\*\*

*Congrès international des réformes douanières.*

CIRCULAIRE.

Le Congrès des Économistes réuni à Bruxelles, les 16, 17 et 18 septembre 1847, a voté les résolutions suivantes :

« Le Congrès économique, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat :

1° De resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;

2° D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition.

3° D'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances.

4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

Ces propositions ne comprennent que des idées théoriques ; aussi l'assemblée, avant de se séparer, décida-t-elle la réunion d'un second Congrès, qui, d'après le désir exprimé par divers membres, s'occuperait spécialement des moyens de faire passer la théorie dans la pratique des faits.

C'est ce vote ou plutôt ce vœu que le comité central de l'*Association belge pour la réforme douanière* vient de mettre à exécution, en convoquant pour les 22, 23 et 24 septembre prochain, à Bruxelles, un Congrès international où il convie les hommes pratiques et de science de tous les pays, qui, dans l'industrie, le commerce ou les

administrations publiques, s'occupent des importantes questions soulevées par les relations commerciales des nations entre elles.

Des circonstances toutes particulières donnent à ce Congrès un caractère d'utilité et d'opportunité qu'il n'aurait probablement plus à une époque postérieure. En effet, l'exposition universelle des produits fabriqués à l'usage des classes les plus nombreuses de la société, organisée avec le concours du gouvernement belge, non seulement attirera à Bruxelles un grand nombre d'hommes spéciaux de tous les pays, versés dans les sciences économiques, commerciales ou industrielles, mais elle permettra au Congrès d'établir, par des comparaisons et des faits précis, la vérité et l'utilité des résolutions qu'il sera appelé à prendre.

D'un autre côté, des hommes considérables du pays, patronnés et encouragés par le gouvernement, ont déjà convoqué, pour le 15 septembre prochain et jours suivants, un Congrès qui aura à délibérer sur un sujet d'une nature toute spéciale, la Bienfaisance publique.

Parmi les questions soumises à cette dernière réunion, il en est qui portent sur la liberté du commerce des denrées alimentaires ; il est probable que quelques-uns des membres désireront en suivre les développements pratiques dans le Congrès qui s'occupera plus spécialement de ces questions.

Le but du *Congrès international des réformes douanières* est donc de continuer l'œuvre commencée en 1847, et d'aborder, cette fois, les moyens de faire passer la théorie dans la pratique.

On ne prétendra pas que l'on y a mis trop de précipitation. Neuf années, presque le tiers de la vie d'une génération, se sont écoulées depuis le dernier Congrès. Les principes économiques qui étaient alors contestés, combattus même avec passion, par des hommes d'État à courtes vues et par un public prévenu et imbu de préjugés, sont aujourd'hui acceptés presque par tout le monde, et les plus arriérés se bornent simplement à contester l'opportunité de leur application.

D'autres faits également graves ont changé la situation économique des peuples. Les chemins de fer, qui étaient encore presque dans l'enfance en 1847, se sont multipliés partout depuis dix ans et ont ouvert entre les pays les plus éloignés des communications faciles et journalières ; les télégraphes électriques, à peine connus alors, traversent aujourd'hui non seulement les continents, mais même les détroits et bientôt l'Océan Atlantique lui-même.

Deux expositions universelles des produits de l'industrie du monde entier, ont permis aux industriels, aux économistes, aux

hommes d'État de tous les pays, d'apprécier les forces respectives de chacun.

Enfin, le crédit s'est développé et embrasse un champ d'entreprises et d'affaires auxquelles nos parents immédiats n'eussent pas même osé rêver.

Il s'agit aujourd'hui de vérifier les faits accomplis, de constater les progrès réalisés, de rassembler et de coordonner les éléments nouveaux de science produits par le travail chez toutes les nations, d'ouvrir, en un mot, une enquête internationale pour en tirer au profit de tous des conclusions positives

Il devra résulter de cette enquête, faite comme nous venons de le dire, une connaissance approfondie des conditions économiques du travail de chaque peuple, des causes du progrès chez les uns, du malaise, de l'atonie, de la décadence chez les autres. Nous la rendrons aussi complète que possible, et tous les négociants, tous les industriels, toutes les nations, tous les gouvernements, tous les économistes y trouveront des enseignements précieux pour la science économique et commerciale comme pour l'administration des intérêts généraux des peuples. Ce sera le complément des expositions universelles de 1851 et 1855.

Pour porter tous ses fruits, le *Congrès international des réformes douanières*, destiné, comme l'indique son titre, à trouver les moyens de faciliter les transactions commerciales entre les peuples, se tiendra en dehors de toute influence extérieure, soit des gouvernements, soit des écoles, soit des partis. Son but est d'arriver à des résultats sérieux, utiles à tous. Ce sont des hommes pratiques, positifs, éclairés, à quelque branche de l'activité humaine qu'ils appartiennent, qui sont appelés à venir mettre en commun leurs idées, leur connaissance des faits, tous les fruits de leur expérience.

Nul doute que de ce faisceau de connaissances jailliront des lumières dont l'humanité en général, chaque peuple et chaque travailleur en particulier, tireront des avantages incalculables.

Pour arriver à ces résultats désirables, nous convions tous les hommes de bonne volonté à nous aider, en apportant de leur pays tous les documents, tels que lois, règlements et tarifs de douane, d'impôts, et taxes de toutes sortes ; tableaux de frais de transport, de prix des matières premières et de main-d'œuvre, en un mot tout ce qui peut servir à rendre l'enquête sérieuse et complète.

En adressant ces documents d'avance au secrétariat de notre association ou en les analysant de manière à les rendre plus simples et plus rapidement saisissables, on facilitera considérablement l'œuvre de la réunion, qui, limitée à trois séances, aura besoin de faire de son temps l'emploi le plus méthodique possible.

Nous croyons rendre également ce but plus simple et plus facile à atteindre pour tous, en précisant d'avance les questions soumises au Congrès.

SAVOIR :

« 1° Quels sont les obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales de la nation que vous représentez ? » Chaque membre du Congrès est prié d'apporter en résumé la réponse à cette question pour ce qui concerne, soit son pays tout entier, soit son industrie ou son commerce particulier, soit aussi les faits généraux qui seraient à sa connaissance. On est aussi prié de donner, s'il en existe, les raisons qui pourraient militer pour le maintien perpétuel ou temporaire des restrictions douanières ou autres, dans certains pays.

« 2° Quels sont les moyens pratiques proposés ou à proposer, dans chaque pays, pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'y opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger ? » Chaque membre du Congrès est prié de donner sur cette question les documents qu'il pourra réunir ou le résumé de ses idées ou opinions particulières.

Chacune de ces deux questions sera traitée dans l'ordre où elles sont posées. Le bureau rédigera, après chaque séance, les projets de résolutions qui ressortiront de la discussion ou des faits publiés, et les soumettra à l'assemblée, pour ensuite les adopter ou les rejeter selon le jugement de celle-ci. Le Congrès s'abstiendra de traiter aucune autre question que celles indiquées ci-dessus.

Nous vous invitons donc, Monsieur, à vouloir bien vous rendre à notre appel et à contribuer, par vos lumières et votre expérience, à faire produire à cette assemblée les résultats utiles que nous avons essayé d'indiquer.

Les membres de la commission provisoire d'organisation du Congrès : MM. Corr Vander Maeren, ancien juge au tribunal de commerce ; Ad. Le Hardy de Beaulieu, ancien secrétaire du Congrès des Économistes de 1847 ; Reyntjens ; de Molinari, professeur au Musée royal de l'industrie belge ; Gustave Jottrand fils, avocat.

N. B. Adresser les adhésions ainsi que les autres communications relatives au Congrès, aussitôt que possible au secrétariat du comité, rue de l'Évêque, à Bruxelles.

\*\*\*

La cause des réformes économiques vient d'acquérir un nouveau champion dans la presse quotidienne. La *Presse belge*, qui a fini par se

constituer après maintes tribulations, annonce à ses lecteurs qu'elle s'attachera principalement à poursuivre :

- La réforme de l'impôt ;
- La réforme du tarif douanier ;
- L'abolition des octrois ;
- La réduction du budget de la guerre.

Déjà la *Presse belge* a commencé à remplir cet excellent programme, en publiant *in extenso* les comptes-rendus des meetings de l'Association pour la réforme douanière. Nous ne pouvons que féliciter la *Presse belge* d'avoir compris que les questions économiques doivent aujourd'hui prendre le pas sur les questions politiques et nous espérons qu'elle n'aura qu'à s'en applaudir.

Au surplus les organes les plus considérables de l'opinion accordent à notre cause un appui sympathique. C'est bon signe. Car remarquons-le bien, l'opinion fait les journaux pour le moins autant que les journaux font l'opinion. Un journal qui soutiendrait la cause de la liberté du commerce dans un pays protectionniste, perdrait infailliblement ses abonnés, absolument comme s'il s'avisait de prêcher la république dans un pays monarchique. Si donc les journaux quotidiens nous appuient, c'est une preuve manifeste que la liberté du commerce est une denrée qui est généralement du goût du public belge, et il y a apparence qu'on ne pourra bientôt plus la lui refuser.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le Traité de paix a été officiellement publié, et bien que tout le monde en connaisse maintenant les dispositions, nous croyons utile de reproduire, à titre de document, l'analyse exacte qu'en a donnée l'*Indépendance Belge* :

Le traité se compose du préambule obligé et de 34 articles, plus un article additionnel et transitoire. Dans le préambule, il est dit que les puissances belligérantes ont résolu de s'entendre avec l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement de la paix. Puis on ajoute que, l'entente ayant été heureusement établie entre les puissances contractantes, la Prusse a été invitée, dans un intérêt européen, et pour consolider l'œuvre de pacification générale, à participer aux arrangements à prendre.

Le traité porte en substance que les territoires réciproquement conquis ou occupés seront évacués et restitués. La Turquie entre pleinement dans le concert européen ; tout dissentiment entre la

Porte et l'une des puissances contractantes provoquera l'action médiatrice des autres puissances ; le traité mentionne que le firman récemment accordé aux chrétiens a été communiqué aux puissances contractantes, qui reconnaissent la valeur de cette communication, sans qu'elle puisse créer aucun droit d'immixtion dans l'administration intérieure de l'Empire ottoman.

La mer Noire est neutralisée ; des consuls seront admis dans les ports du littoral ; les arsenaux militaires maritimes deviennent sans nécessité comme sans objet.

Les principes formulés par le Congrès de Vienne pour la navigation fluviale sont appliqués au Danube et à ses embouchures. La mise en pratique est confiée à une commission européenne, instituée pour deux ans, et à une commission riveraine permanente.

En échange des territoires restitués, la Russie consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie, et la bande de terrain qu'elle abandonne est réunie à la Moldavie.

Les articles suivants sont relatifs au régime intérieur des Principautés, qui doit être révisé de concert par une commission spéciale européenne et par des divans nationaux convoqués par la Porte. Les délibérations de la commission et des divans deviendront la base d'une convention ultérieure et définitive. Une rectification de frontières aura lieu en Asie, mais sans aucune cession de territoire.

L'évacuation aura lieu aussitôt que faire se pourra. Les délais seront réglés par des arrangements particuliers entre la Porte et les puissances dont les troupes ont occupé son territoire.

La première convention annexée renouvelle la convention des détroits en ajoutant une exception pour deux bâtiments légers que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube.

La deuxième convention conclue entre la Porte et la Russie seules, fixe à six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voiles, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun, le nombre des bâtiments que les deux puissances entretiendront pour la police de la mer Noire.

La troisième annexe déclare que les îles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera formé aucun établissement militaire ou naval. Vingt-quatre protocoles renfermant le compte-rendu sommaire des séances du Congrès ont été ensuite publiés. Le protocole n° XXII (séance du 8 avril) présente un vif intérêt. Dans cette séance, le Congrès a en effet adopté, d'abord, la déclaration suivante relative au droit maritime.

- « 1° Abolition de la course ;  
 2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, excepté la contrebande de guerre ;  
 3° La marchandise neutre, excepté la contrebande de guerre, n'est pas saisissable même sous pavillon ennemi ;  
 4° Les blocus ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont effectifs. »

Ensuite, le Congrès s'est occupé successivement des affaires de la Grèce et de l'Italie, puis M. Walewski a dénoncé le langage de la presse belge à l'égard du gouvernement français. Les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse ont adhéré aux observations de M. Walewski sur la presse belge. Les représentants de la Russie se sont abstenus, et lord Clarendon, en sa qualité de représentant d'un pays libre, seul a déclaré qu'il ne saurait s'associer à des mesures coercitives contre la presse d'un autre État. M. Walewski, président du Congrès, a résumé la discussion de la manière suivante sur ces divers points :

1° Que personne n'a contesté la nécessité de se préoccuper mûrement d'améliorer la situation de la Grèce, et que les trois cours protectrices ont reconnu l'importance de s'entendre entre elles, à cet égard ;

2° Que les plénipotentiaires de l'Autriche se sont associés au vœu exprimé par les plénipotentiaires de la France de voir les États-Pontificaux évacués par les troupes françaises et autrichiennes, aussitôt que faire se pourra sans inconvénient pour la tranquillité du pays et pour la consolidation de l'autorité du Saint-Siège ;

3° Que la plupart des plénipotentiaires n'ont pas contesté l'efficacité qu'auraient des mesures de clémence, prises d'une manière opportune par les gouvernements de la péninsule italienne et surtout par celui des Deux-Siciles.

4° Que tous les plénipotentiaires, et même ceux qui ont cru devoir réserver le principe de la liberté de la presse, n'ont pas hésité à flétrir hautement les excès auxquels les journaux belges se livrent impunément, en reconnaissant la nécessité de remédier aux inconvénients réels qui résultent de la licence effrénée dont il est fait un si grand abus en Belgique.

Enfin dans la séance du 14 avril (protocole n° XXIII) un vœu important a été émis en faveur de l'arbitrage, sans toutefois qu'il en pût résulter aucune atteinte à l'indépendance et au libre arbitre des gouvernements. Voici comment ce vœu a été formulé :

« Messieurs les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer, au nom de leurs gouvernements, le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes,

eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie.

Messieurs les plénipotentiaires espèrent que les gouvernements non représentés au Congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole. »

Le Congrès s'est réuni pour la première fois le 25 février et pour la dernière fois le 16 avril. Puisse son œuvre être durable !

À son tour, la Russie désarme. Par un ukase adressé au sénat, l'empereur congédie les 337 drouchines de la milice formant un effectif de 350 000 hommes. La Belgique « neutre » persistera-t-elle donc seule à maintenir intact son effectif militaire, en présence du désarmement général ?

N° 10. — 20 mai 1856.

*Les élections du 10 juin.*

Les électeurs se réuniront le 10 juin prochain pour procéder au renouvellement partiel de la Chambre des représentants. La lutte sera, comme de coutume, entre les catholiques et les libéraux, mais nous doutons qu'elle soit bien passionnée. Le vieux thème du clérical et du libéral, qui alimente depuis vingt-cinq ans la polémique des journaux et la faconde des orateurs politiques, est, en effet, usé jusqu'à la corde. Les esprits éclairés et progressifs en sont las et, ajoutons-le aussi, quelque peu honteux. Car ils comprennent que cette contrefaçon des luttes de la Restauration, cette réédition étriquée et affaiblie des pamphlets de Paul-Louis Courier, des discours de Benjamin Constant et du Voltaire-Touquet est devenue un nonsens suranné dans notre Belgique de 1856. Ils comprennent qu'il y a mieux à faire dans notre pays qu'à copier l'histoire de France, trente ou quarante ans après qu'elle a été faite, et ils s'abstiennent de prendre une part active à la lutte — à moins toutefois qu'ils n'aient des fils ou des neveux à placer ou des concessions de chemins de fer à demander.

Le moment n'est pas encore venu malheureusement d'élever le drapeau du nouveau parti de la non-intervention gouvernementale, c'est-à-dire du vrai libéralisme sur les ruines du clérical et du libéral. L'éducation du pays n'est pas faite encore et nos candidats n'auraient aucune chance de réussite. Mais, en attendant, nous engageons nos amis, soit qu'ils se trouvent enrôlés sous la bannière catholique ou sous la bannière libérale, à s'abstenir résolument de voter pour des candidats interventionnistes ou protectionnistes.

Surtout qu'ils ne jugent pas de la marchandise par l'étiquette du sac, car rien n'est plus fallacieux. Voici par exemple un catholique, qui se proclame conservateur progressif. Il est scandalisé de l'énormité des dépenses publiques, il déblatère contre le budget de la guerre, il dénonce les abus criants de l'administration des chemins de fer, il déplore la complication inextricable et coûteuse des rouages administratifs, il voudrait qu'on fit une razzia des employés inutiles ; il est l'ennemi naturel des subventions et il a constamment à la bouche le mot *économie*. Mais considérez sa conduite. Nul n'est plus assidu dans les bureaux des ministères et aux audiences des ministres. Nul n'est plus actif à demander des subventions, des concessions et des places, fût-ce dans l'administration des chemins de fer. Comme c'est un homme habile et influent, on lui accorde ce qu'il demande. Mais c'est *donnant, donnant*. C'est à la condition qu'il votera en faveur de l'accroissement du budget de la guerre, — de la multiplication des subventions et des dotations, — voire même du développement des chemins de fer de l'État. Il vote donc, il vote en gémissant, en se signant, mais il vote. Car ce serait péché de faire de la peine à un ministère si bien intentionné, si complaisant, et catholique, après tout. Cela ne l'empêche pas de conserver son opinion — son opinion est à lui si son vote est au ministère —, et de fulminer à tous propos contre l'intervention et les subventions en général tout en les sollicitant en particulier.

Voici maintenant un libéral. Celui-ci adore la liberté, comme le catholique déteste l'intervention et les subventions, — en général. La liberté ! oh, c'est son idole. Il est fier, il est glorieux d'être le citoyen libre d'un pays de liberté. Il porte haut le drapeau du libéralisme et au besoin il saura verser son sang pour le défendre. C'est bien, et vous vous dites : voilà assurément un brave homme, auquel on ne risque rien de donner sa voix. Cependant, vous êtes bien aise de savoir ce que pense de chaque liberté en particulier ce libéral qui professe un culte si fervent pour la liberté en général. Vous lui demandez donc : — Que pensez-vous de la liberté d'enseignement ? — Je pense comme Platon et comme Rousseau que dans un État libre, l'État doit se charger de l'éducation des citoyens, car les citoyens appartiennent à l'État ; je pense que la liberté d'enseignement est une invention des Jésuites. — Que pensez-vous de la liberté de la charité ? — Je pense qu'elle conduit droit au rétablissement de la main-morte. Je pense qu'un citoyen libre ne peut légitimement faire donation de ses biens qu'à l'État ou à sa gouvernante. — Que pensez-vous de la liberté de l'industrie ? — Je la respecte, mais je pense que le gouvernement doit restreindre autant que possible le domaine de l'industrie privée ; je pense qu'il doit construire et exploiter les

routes, les canaux et les chemins de fer ; je pense que ceux qui lui proposent aujourd'hui d'aliéner son chemin de fer au profit de l'industrie privée sont des ennemis de la liberté et de l'indépendance nationale, des agents secrets de l'étranger... — Que pensez-vous de la liberté des associations industrielles et commerciales ? — Que c'est une invention des agioteurs, des tripoteurs et autres malfaiteurs de la Bourse. — Que pensez-vous de la liberté des banques ? — Qu'elle peut être excellente... aux États-Unis, mais qu'en Belgique le monopole de la Banque Nationale est une des plus belles créations du libéralisme. — Que pensez-vous de la liberté du commerce ? — Qu'elle aura son jour ; mais qu'en attendant, il faut se garder de laisser sortir du pays les os et les chiffons, et ne pas se laisser inonder par les produits étrangers, car il n'est pas encore bien démontré que la liberté du commerce ne soit pas une invention diabolique des Anglais, comme la liberté d'enseignement est une invention des Jésuites.

Méfiez-vous donc des libéraux qui adorent la liberté « en général » sauf à détester chaque liberté en particulier, — comme ces philanthropes qui sont tout confits d'amour et de dévouement pour l'humanité, mais qui rudoient leurs domestiques, — qui battent leur femme et qui prêtent à la petite semaine. Et plutôt que de donner votre voix à un libéral de cette sorte, ou à un catholique qui abhorre les subventions en général sauf à les solliciter en particulier, ne votez point.

\*\*\*

*Intervention et liberté. Les chemins de fer  
en Belgique et aux États-Unis.*

C'est devenu presque un lieu commun de dire que le gouvernement est le plus mauvais et le plus cher des constructeurs et des exploitants de chemins de fer ; qu'il est aussi incapable de transporter les produits du travail humain que de les fabriquer et de les vendre. L'expérience a prononcé à cet égard, et partout, même dans les pays les plus arriérés, on commence à écouter ses leçons, partout on abandonne l'exploitation des chemins de fer à l'industrie privée. La Belgique, à peu près seule, s'obstine à conserver un système dont personne ne veut plus. Cependant, les monstrueux abus de son administration des chemins de fer ont été mis au grand jour, et, tout récemment encore, M. le rapporteur du budget des travaux publics démontrait par quelques chiffres dont l'exactitude n'a pas été contestée, ce que vaut cette ramification du communisme gouvernemental en présence de l'industrie privée. Sur le chemin du Nord, le

tantième des recettes absorbées par les dépenses a été de 37 1/10 % en 1854, de 37% en 1855 ; sur le chemin de fer d'Orléans de 41 56/100 % en 1854 ; sur le chemin de fer de Paris à Lyon, de 35 27/100 % en 1854 et de 36% en 1855. Sur le chemin de fer exploité par le gouvernement belge, le tantième des recettes absorbé par les dépenses s'est élevé à 51 7/100 % en 1854 et à 56 1/10 en 1856 ; enfin, on estime qu'il atteindra en 1856 le chiffre de 69 1/10. Ce qui signifie que le service de la locomotion revient d'un cinquième à un tiers plus cher au gouvernement qu'à l'industrie privée, et que bien loin de baisser, le coût de ce service augmente tous les jours.

Voilà où nous en sommes. En présence de ce résultat qui atteste l'incapacité notoire et irrémédiable du gouvernement à administrer un chemin de fer, le bon sens le plus vulgaire commanderait évidemment de remettre le rail-way national à l'industrie privée. Mais, c'est une remarque que faisait, il y a deux siècles, le chancelier Oxenstiern, que la dose de bon sens qu'on emploie à gouverner les hommes est infiniment petite, et il ne semble pas qu'elle ait augmenté depuis le chancelier Oxenstiern. Au lieu donc de remettre le chemin de fer à l'industrie privée, savez-vous ce que l'on va faire ? On va le développer de plus en plus, et comme l'administration a déjà gaspillé une foule de millions, on va lui en accorder d'autres. Un nouveau crédit de 21 millions va lui être alloué, sans doute à titre de récompense pour sa mauvaise gestion dans le passé et à titre de prime d'encouragement pour l'avenir. La confiance qu'elle inspire est tellement aveugle qu'on s'est opposé même à la publication de l'enquête ouverte par la défunte commission des chemins de fer. Le libéral M. Verhaegen a prétendu que ces volumineux documents seraient bien capables d'effrayer les abonnés du *Moniteur* et de les engager à se désabonner. L'autruche qui ferme les yeux pour éviter le plomb meurtrier du chasseur a probablement servi d'institutrice à ce coryphée du libéralisme qui est persuadé que le meilleur moyen d'éviter les abus, c'est de ne pas les voir.

On a reconnu toutefois la nécessité d'accorder une part à l'industrie privée ; mais on s'ingénie à la faire aussi petite que possible. Que d'infortunés entrepreneurs s'avisent de demander une concession de chemins de fer, on recherche en premier lieu si la voie demandée est de nature à faire concurrence au chemin de fer de l'État ; et, dans l'affirmative, on l'ajourne aux calendes grecques ; en second lieu, on examine de près la direction qu'ils se proposent d'adopter, et si par malheur cette direction n'est pas à la convenance de certains représentants influents — qu'ils ont commis la haute imprudence de ne pas intéresser à leur affaire — on s'empresse de la modifier ; on substitue un « tracé politique » qui satisfait les in-

fluences électorales ou parlementaires au « tracé économique » qui ne satisferait que l'industrie et le commerce ; enfin, si l'affaire reste encore passable, malgré les modifications apportées au tracé, on abrège la durée de la jouissance et on introduit dans le cahier des charges des obligations et des restrictions qui la rendent tout à fait mauvaise. Tant on craint de voir ces affreux capitalistes retirer un intérêt quelconque de leur argent ! Aussi quel est le résultat ? C'est que la Belgique, la populeuse et industrielle Belgique, est un des pays du monde civilisé où l'on construit le moins de chemins de fer, c'est que les capitaux étrangers qui, d'abord y avaient afflué, s'en détournent comme d'une contrée barbare et inhospitalière ; c'est que les capitalistes anglais, par exemple, préfèrent concourir à l'établissement des chemins de fer de l'Australie ou du Chili plutôt qu'à celui des chemins de fer de la Belgique ; c'est que notre pays interventionniste et communiste est signalé aux capitalistes comme les récifs des Bermudes ou le gouffre du Maëlstrom le sont aux navigateurs.

Voici, au surplus, quelques chiffres qui permettront à nos lecteurs de comparer les fruits de l'interventionnisme et ceux de la liberté en matière de chemins de fer. Nous les empruntons au *Moniteur des intérêts matériels*. La Belgique, où le gouvernement et les chambres interviennent à l'envi dans l'établissement des chemins de fer, et où l'on a dépensé plus de 200 millions pour construire le railway national, la Belgique ne possède encore que 1 430 km de chemins de fer, tandis que les États-Unis, où l'on s'est contenté de laisser faire, sans imposer le moindre sacrifice aux contribuables, n'en ont pas moins de 34 318 km. Le petit État de Massachusetts, dont la population ne dépasse pas 1 333 123 habitants, en possède à lui seul 1 954 km. Pour se trouver au niveau des États-Unis, en tenant compte de la différence des chiffres de la population, la Belgique devrait avoir aujourd'hui 5 826 km de chemins de fer, au lieu de 1 430.

Ainsi donc l'interventionnisme a donné à la Belgique quatre fois moins de chemins de fer que la liberté n'en a produit aux États-Unis. Voilà un fait que nous livrons aux méditations de M. Verhaegen et de ses confrères les communistes qui usurpent le nom de libéraux.

\*\*\*

Voici une recette que nous garantissons comme infaillible pour mettre la Belgique au niveau des États-Unis sous le rapport des voies de communication, tout en remplissant les caisses béantes du Trésor.

1° Vendre le rail-way national, soit en bloc, soit par tronçons, selon la convenance des acheteurs ;

2° Laisser librement s'établir des chemins de fer, c'est-à-dire des manufactures de locomotion, comme on laisse librement s'établir des manufactures de draps, de calicots ou de bonnets de coton.

On objecte, nous ne l'ignorons pas, qu'il y a entre les chemins de fer et les autres établissements industriels une différence essentielle, c'est que les chemins de fer ont besoin pour s'établir du privilège de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que l'État est tenu d'examiner, en conséquence, s'il y a lieu de leur concéder ce privilège et à quelles conditions.

D'abord, il n'est nullement avéré qu'un chemin de fer ne puisse s'établir, même en Belgique, sans le secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La première chose à faire serait donc de laisser pleine liberté à tout individu ou à toute association d'individus, de construire et d'exploiter des chemins de fer, à leurs frais et risques, sans que le gouvernement intervînt dans leurs entreprises, du moment où ils s'abstiendraient de réclamer son concours.

Ensuite, en admettant que les entrepreneurs de chemins de fer ne pussent se passer du privilège de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y aurait lieu, en bonne justice, de leur faire payer ce privilège, véritable servitude imposée à la propriété privée au profit de certaines entreprises qualifiées, on ne sait trop pourquoi, d'utilité publique.

Cela étant, voici ce qui arriverait :

Ou les entrepreneurs pourraient se passer du secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et dans ce cas le gouvernement n'aurait aucunement à se mêler de leurs affaires.

Ou les entrepreneurs seraient obligés de réclamer l'assistance de l'État, pour faire exproprier des propriétaires intraitables, et dans ce cas le gouvernement, tout en s'abstenant religieusement de leur imposer un tracé ou un tarif, de limiter la durée de leur jouissance, etc., etc., afin de ne point arrêter l'affluence des capitaux dans leur bienfaisante industrie, le gouvernement leur ferait payer son assistance.

Que s'il voulait la faire payer trop cher, les entrepreneurs s'en passeraient, soit en subissant les exigences des propriétaires récalcitrants, soit en modifiant leur tracé.

Que si les entrepreneurs, à leur tour, n'en voulaient pas donner un prix suffisant, le gouvernement demeurerait toujours le maître de la leur refuser, comme aussi de l'accorder à d'autres.

Il y a dans ce moment au ministère des travaux publics plus de cent demandes de concessions de chemins de fer. Supposons que la

recette que nous venons de donner soit adoptée, la plupart des demandeurs se mettront aussitôt à l'œuvre sans réclamer plus longtemps l'intervention du gouvernement ; les autres lui paieront le prix de son assistance et lutteront d'activité avec les premiers, le ministère des travaux publics, une des plus coûteuses inventions du communisme gouvernemental, pourra être supprimé au grand soulagement des contribuables, le Trésor public, au lieu d'alimenter les voies de communications, sera alimenté par elles, et avant dix ans la Belgique possédera, toute proportion gardée, autant de chemins de fer que l'Union américaine.

C'est impossible, dira-t-on. Nullement, car notre recette s'appelle la liberté de l'industrie et elle a, Dieu merci ! fait ses preuves.

\*\*\*

*Les péages du canal de Charleroi.*  
— *Droits différentiels à l'intérieur.*

Non seulement le régime protecteur est employé dans notre pays à repousser les marchandises étrangères, mais il l'est encore à exclure les produits de certaines localités apparemment réputées étrangères, des grands centres de consommation. Le gouvernement, qui a le devoir de protéger également tous les intérêts, s'attribue le droit de sacrifier les uns au profit des autres, sans autre règle que son bon plaisir. C'est ainsi qu'il protège au moyen d'un droit différentiel de 80 centimes les houilles du bassin de Charleroi contre les houilles du bassin du Centre sur le marché de Bruxelles. Voici comment. Ces deux bassins sont mis en communication avec le marché de Bruxelles, par le canal de Charleroi, qui se trouve entre les mains du gouvernement. La distance du bassin de Charleroi à Bruxelles est de 15 lieues ; celle du bassin du Centre à Bruxelles de 8 lieues seulement. Savez-vous ce qu'a fait le gouvernement ? Au lieu de fixer le péage sur le canal en raison de la distance parcourue, il a imposé un péage uniforme de 2 fr. aux houilles venant du Centre comme à celles de Charleroi ; ceci en vue de maintenir « l'équilibre des bassins. » Il en résulte que les houilles du Centre qui ne devraient, en bonne justice, payer que 1 fr. 10 cent. ou 1 fr. 20 cent., supportent un droit de 80 à 90 cent. par tonne, au profit des houilles de Charleroi.

Mais que voulez-vous ? La Providence dans son inqualifiable imprévoyance avait placé les houillères du Centre à mi-chemin de Bruxelles à Charleroi, sans se préoccuper de « l'équilibre des bassins ». Il a bien fallu que le gouvernement corrigeât cette erreur funeste, et rétablît « l'égalité » en reculant artificiellement jusqu'à

Charleroi le bassin du Centre. Cependant les producteurs du Centre et les consommateurs de Bruxelles ont réclamé, en prétendant que les canaux étaient destinés à abrégé les distances et non à les allonger, et M. de Steenhault a déposé une proposition tendant à la suppression du droit différentiel sur le canal de Charleroi. Le gouvernement refuse de se rallier à la proposition de M. de Steenhault ; il persiste à affirmer que la Providence a eu le plus grand tort de placer les houillères du Centre plus près de Bruxelles que celles de Charleroi ; qu'en agissant ainsi, elle a commis une injustice criante, et que c'est à lui, gouvernement, qu'il appartient de redresser cette injustice de la Providence.

La question est soumise à la chambre. Nous sommes vraiment curieux de savoir si elle donnera raison à la Providence qui a placé les houillères du Centre à huit lieues de Bruxelles, ou au gouvernement qui a construit un canal tout exprès pour les reculer à quinze lieues.

\*\*\*

Par une circulaire récente, M. le gouverneur du Brabant engage les autorités communales à mettre les populations en garde contre les manœuvres des entrepreneurs d'émigration, qui enrôlent les émigrants en leur présentant la perspective d'un bien-être fabuleux et en faisant ensuite avec eux des contrats dont ils ne remplissent point les conditions. M. le gouverneur du Brabant engage les intéressés à consulter les documents que le gouvernement a reçus de MM. Poncelet et Mali sur l'émigration aux États-Unis, documents qui se trouvent publiés dans le *Recueil consulaire*. C'est fort bien. Mais ces documents sont assez longs, et le *Recueil consulaire*, malgré son mérite réel, n'est pas encore bien répandu. Ne serait-ce pas faire une bonne œuvre que de publier, sous une forme et à un prix populaires, les renseignements relatifs à l'émigration ? Mieux encore. N'y aurait-il pas lieu de fonder — en attendant que le moment soit venu de constituer une société d'émigration proprement dite — une société de bienfaisance qui se chargerait spécialement de recueillir les informations relatives à l'émigration, de les communiquer aux intéressés et au besoin aussi de faciliter le transport des émigrants pauvres ? Des sociétés analogues existent depuis longtemps en Allemagne et aux États-Unis, où elles rendent des services généralement appréciés. Ce serait assurément une des institutions les plus utiles que la charité privée pourrait importer dans notre pays.

\*\*\*

À propos de notre compte-rendu de la conférence de M. Victor Faider sur les octrois, la *Commune de Bruxelles* prétend d'abord qu'en demandant non pas un impôt pour remplacer les octrois, mais autant d'impôts qu'il y a de services municipaux à rémunérer, nous avons confondu la base de l'impôt avec la distribution du budget ; qu'il importe assez peu que l'impôt soit perçu en bloc ou en fractions, si la base de la perception est la même ; ensuite, que ce fractionnement de l'impôt communal serait sans utilité appréciable.

« Un exemple, dit la *Commune de Bruxelles*, fera sentir le peu de fondement de la critique formulée.

Il faut à la ville de Bruxelles, par exemple, deux millions d'impôts. Pour les obtenir on frappe le capital immobilier. Il importe fort peu au contribuable qu'on lui demande 60 centimes en bloc, ou qu'on lui demande : 10 centimes pour l'enseignement, 20 centimes pour la police, 30 centimes pour la voirie et les travaux publics. Il paiera toujours 60 centimes, et l'impôt sera établi sur la même base. »

En premier lieu, nous répondrons que les divers impôts communaux ne peuvent, en vertu des différences essentielles qui les caractérisent, être assis sur une base uniforme. Prenons pour exemple l'impôt du pavage. Cet impôt ne devrait-il pas être, en bonne justice, divisé entre les propriétaires d'immeubles et les propriétaires de voitures publiques ou privées ? En second lieu, il importe beaucoup, croyons-nous, que le contribuable sache au juste ce qu'il paie pour chaque service, car c'est le seul moyen d'arriver à une réduction des dépenses communales. Que l'on puisse savoir exactement ce que l'on paie pour le théâtre, par exemple, et nous sommes convaincu que le régime des subventions sera bien malade. Voilà pourquoi nous demandons que les impôts communaux soient *spécialisés*, et nous espérons bien qu'on appliquera tôt ou tard ce système non seulement à la commune, mais encore à l'État lui-même.

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 20 AVRIL.

*Questions à l'ordre du jour* : LES OCTROIS. — L'ÉMIGRATION.

Les membres dont les noms suivent étaient présents à la réunion : MM. le comte J. Arrivabene, De Bonne, Ducpétiaux,

Tardieu, d'Hauregard, Custers, De Koninck, Bonnevie, Panigada, V. Faider, Lorisont, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Nestor Considérant, Corr-Vandermaeren, Barbier-Hanssens, Ad. Le Hardy de Beaulieu, Victor De Heselle, Eug. Snoeck, Fl. Gouvy, Armand Masson, Pierre Grosfils, G. de Molinari, Eug. de Molinari, A. Houget, Pascal Duprat, Reyntiens, de Cocquiel, Aug. Visschers.

À l'ouverture de la séance, M. le secrétaire, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture de deux lettres, l'une de M. Dunoyer, l'autre de M. Horace Say, remerciant la société de les avoir nommés membres correspondants.

*M. G. de Molinari* propose de modifier l'article du règlement relatif à l'admission de nouveaux membres. Il propose de conférer au bureau le droit d'admission. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*M. le Président* annonce à la société la réunion, au mois de septembre prochain, d'un Congrès international des réformes douanières, et remercie le Comité de Bruxelles des efforts qu'il a faits pour organiser ce congrès.

*M. Corr-Vandermaeren* remercie l'assemblée de l'approbation que rencontre l'association de Bruxelles, dont il est président.

Lecture est ensuite donnée de la circulaire du Congrès international des réformes douanières. (Voir ce document dans le précédent n°.)

*M. de Cocquiel* propose, par motion d'ordre, de porter la conversation sur la question du crédit mobilier, qui occupe vivement l'esprit public dans ce moment.

Après quelques observations de M. Victor Faider, la discussion s'engage sur la réforme des octrois.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* dit qu'on est d'accord aujourd'hui que l'impôt au moyen duquel les villes se procurent leurs ressources ordinaires, doit frapper la propriété et non la consommation. Il démontre que dans cette nouvelle base d'imposition, le droit est parfaitement d'accord avec l'intérêt. C'est la communauté qui crée la plus-value de la propriété foncière, et l'orateur le prouve par deux exemples pris l'un en Amérique, l'autre à Bruxelles.

M. Ch. Le Hardy de Beaulieu admet également que le système d'impôts basé sur la propriété foncière serait aussi juste que salubre, mais il croit devoir prémunir contre certaines inductions que l'on voudrait tirer de ce principe en représentant le propriétaire dont l'immeuble croît en valeur comme s'enrichissant uniquement par le travail de la communauté. Il n'y a pas, dit-il, que le propriétaire qui profite de cet accroissement, mais la communauté tout entière, de

sorte que l'on rentre dans le grand et légitime principe de la mutualité des services ; prétendre que l'accroissement des immeubles est dû uniquement à l'action sociale serait se mettre sur la pente du communisme.

*M. Victor Faider* fait remarquer que la discussion ne roule pas sur la question de l'origine de la plus-value des propriétés foncières mais bien sur la base qui doit supporter l'impôt et il croit que le système proposé par *M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* répartit les charges communales en raison de la valeur et des avantages que les propriétés retirent de l'action sociale. Par conséquent, si par suite d'une augmentation de sécurité, d'agrément, d'utilité, résultant de l'existence de la communauté, l'assiette de tel édifice acquiert une plus grande valeur, cette plus-value aussi doit être imposée. Quant à la richesse mobilière elle est trop fugitive, insaisissable, pour qu'elle puisse offrir la même facilité pour l'établissement d'un impôt proportionnel.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* répond qu'il faut cependant prendre garde de surtaxer la propriété foncière, car elle ne peut pas, comme la propriété mobilière, se décharger de l'impôt en émigrant ou en se déplaçant.

*M. le Président* fait observer que les opérations cadastrales ont aussi leurs inconvénients ; qu'elles diminuent chez les propriétaires le désir de faire des améliorations foncières ; que, d'ailleurs, l'opinion de *M. Faider* n'est pas d'accord avec celle des publicistes les plus éminents de l'Europe.

*M. Victor Faider* croit que ces inconvénients et ces difficultés provenant des lenteurs que l'administration met à renouveler le cadastre ne sont malheureusement que trop réels, mais, si au lieu d'abandonner le soin de faire le cadastre aux bureaux du gouvernement qui s'amuse pendant de longues années à un travail des infiniment petits on commettait ce soin à la commune, on pourrait comme en Amérique évaluer tous les cinq ans la propriété foncière et rétablir, quand il y a lieu, l'exacte proportion entre les charges et la valeur de la propriété.

Quant à l'opinion des éminents publicistes qui voient comme *M. Thiers* un signe de civilisation dans l'impôt indirect, il ne peut l'admettre comme une autorité irrécusable en présence des avantages que l'impôt direct procure en Angleterre et en Amérique... et parce qu'il croit que l'impôt sur la consommation pèse plus particulièrement sur les classes nécessiteuses et qu'il aboutit à la diminution des salaires.

*M. G. de Molinari* présente quelques observations sur la théorie de *M. Ad. Le Hardy de Beaulieu*. Il ne faut pas, dit-il, séparer la plus-value due au travail social de celle due au travail individuel. Il en

résulterait, en effet, qu'il faudrait une indemnité partout où il y aurait moins-value due aux mouvements de la société. On ne doit pas perdre de vue non plus que la propriété n'est pas seule à profiter des services sociaux, le travail y participe aussi.

*M. Pascal Duprat* croit que l'opinion des publicistes de l'Europe, invoquée par M. le Président, n'a pas un bien grand poids. Ils sont encore embarrassés dans le bagage du passé et défendent les impôts les plus injustes et les plus oppressifs. Aux États-Unis, les publicistes ont protesté contre le principe de nos vieux impôts. Que l'impôt soit prélevé sur le capital ou sur le revenu, peu importe ; la question est de savoir si l'impôt sur la consommation est légitime. L'orateur ne le croit pas ; d'après lui, le principe est que chacun doit l'impôt en proportion des avantages qu'il retire de la communauté.

*M. le Président* dit que des personnes très bienveillantes pour les classes pauvres pensent qu'il est impossible de faire reposer l'impôt seulement sur le capital ou sur le revenu. Le cadastre, d'un autre côté, est une opération longue, coûteuse et d'une exactitude toujours douteuse.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu*, répondant aux observations de M. G. de Molinari, fait remarquer que l'impôt devrait certainement diminuer avec la valeur de la propriété comme il augmenterait avec cette valeur.

*M. Tardieu* fait remarquer que l'objection que l'on a faite contre l'impôt sur la propriété qui frapperait bien plutôt le locataire que le propriétaire ne détruit nullement le système préconisé par la plupart des membres ; car, en définitive, il vaut encore mieux établir un impôt sur la location que sur la consommation.

*M. Lorsont* donne, par rapport à l'impôt sur la consommation, des exemples saisissants de divers octrois de la Belgique qui présentent entre eux les plus bizarres anomalies. Ensuite il montre également en s'appuyant sur des exemples l'espèce d'arbitraire qui existe dans l'imposition des droits de patente, d'où il conclut qu'il faudrait, pour qu'il y eût proportion, que les propriétaires fonciers fussent imposés en raison de leurs revenus comme l'industriel se voit frapper par le droit de patente d'après l'importance approximative de ses affaires.

*M. G. de Molinari* est d'accord avec ses honorables contradicteurs pour condamner l'ancien système d'impôt. Mais quel système adopter ? Il croit que la question ne peut être résolue que par la diversité des impôts. Il faut rechercher les différents services que chacun reçoit et faire peser l'impôt proportionnellement sur ceux qui reçoivent ces services.

*M. Faider* pense que c'est là un autre système d'impôts et qu'il faudrait, si on l'adoptait, supprimer les subventions des théâtres,

embellissements et toutes les institutions communales qui ne donnent pas à tous les contribuables un service, une utilité, une jouissance en retour des impôts payés par eux.

*M. Pascal Duprat* pense que *M. G. de Molinari* ne tient pas compte des devoirs sociaux qui incombent aux membres de la communauté indépendamment de la rémunération des services qu'ils reçoivent. Comment, par exemple, dans le système de la spécialisation des taxes, pourvoirait-on à l'éducation des orphelins ?

L'assemblée aborde ensuite la seconde question à l'ordre du jour, celle de l'émigration.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* propose de diviser la question en trois points ; envisager d'abord la position de l'émigrant avant son départ, ensuite l'émigration au point de vue de la société à laquelle elle enlève des membres, et enfin au point de vue de l'État et de ses devoirs envers les émigrants.

*M. Victor Faider* croit qu'il serait intéressant et utile d'étudier au préalable les causes sociales qui poussent à l'émigration.

*M. G. de Molinari* signale les vastes proportions que l'émigration tend à prendre en Belgique. Il demande, à cet égard, des renseignements aux membres de la Société qui se sont spécialement occupés de cette question.

*M. Ducpétiaux* dit qu'en Belgique l'émigration s'opère d'une manière anormale ; le mouvement a lieu sous l'influence des courtiers des sociétés étrangères, sur la foi de renseignements douteux ; la spéculation exploite aussi les émigrants, de sorte que si l'on ne veut voir se renouveler les désastreux essais qui ont été faits naguère, il importe d'éclairer les populations sur le caractère des sociétés d'émigration. L'orateur croit qu'il est du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'on ne répande pas dans le pays des prospectus mensongers et sans favoriser directement l'émigration empêcher en donnant lui-même des renseignements exacts que les particuliers ne soient victimes de la spéculation ou de l'ignorance.

*M. le Président* dit que l'émigration des Flandres a réussi en grande partie. Quant aux émigrants des environs de Louvain, ils ont été entraînés par les nouvelles reçues de leurs compatriotes déjà établis en Amérique.

*M. Ducpétiaux* a lu de ces lettres écrites à des habitants de Jodoigne par certains de leurs compatriotes établis en Amérique et qui cherchaient à les attirer parce que leurs terrains ne fructifient pas faute de bras.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* a vu les émigrants sur le terrain aux États-Unis. En général, ils partent avec des illusions qui se dissipent bien vite quand ils doivent mettre la main à l'œuvre. D'abord tout

est couleur de rose, puis vient la période de nostalgie. Pour bien juger l'émigration, il faut la prendre deux ou trois ans après que les émigrants se trouvent installés et lorsque les premières difficultés ont été vaincues. C'est la troisième période, celle de prospérité, où l'émigration obtient ses bons résultats. Aujourd'hui l'émigration est composée de toutes sortes d'individus, de gens adonnés à la boisson et au vice, et ceux-là seront toujours misérables n'importe où ils se trouvent. Mais les gens laborieux réussiront partout et en Amérique mieux qu'ailleurs.

*M. Aug. Visschers* croit qu'il est important de bien connaître tous les faits relatifs à l'émigration. Il signale notamment les embûches qui entourent les émigrants pendant leur voyage ; très souvent, au port d'arrivée, ils se trouvent dépouillés de leur petit capital sans pouvoir arriver au lieu où ils devraient s'établir.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu* croit qu'on exagère les difficultés du voyage ; on ne tient pas compte des sociétés de protection pour les émigrants, qui ont prouvé leur bonne volonté en fondant des institutions dont les fonds montent à plusieurs millions. Ainsi des bateaux à vapeur vont à la rencontre des navires d'émigrants pour les recueillir et les protéger contre les pièges qui les attendent. Grâce aux sociétés des chemins de fer, ils arrivent à leur établissement moyennant une très faible somme. Toutes les sociétés tâchent de concourir à la protection des émigrants.

*M. Reyntiens* dit que c'est volontairement que les habitants du village de Bornhem, près de Malines, ont émigré ; quelques-uns avec l'argent qu'on leur avait envoyé d'Amérique, d'autres avec un petit capital de 8 à 10 mille francs qu'ils avaient réalisé. Dans tous les cas, il croit l'intervention de l'État inefficace.

*M. De Bonne* donne quelques détails sur l'émigration au Brésil. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués par M. le consul de Brésil à Bruxelles, l'orateur dit que l'essai de colonisation qui a échoué naguère dans cet empire, doit être attribué à l'imprudence des émigrants eux-mêmes. Le gouvernement brésilien n'a pu leur venir en aide bien qu'il soit disposé à favoriser l'immigration chez lui, qu'il soit prêt à faire des sacrifices dans ce but, et qu'il prenne même déjà des mesures pour assurer la réussite de colonisations qui le préoccupent actuellement.

*M. le Président* propose de remercier les membres qui demeurent dans les provinces pour leur assiduité méritoire aux réunions. Cette proposition est adoptée par acclamations.

La séance est levée à dix heures et demie.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Un traité particulier a été conclu à Paris, le 15 avril, entre la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman, déjà garanties par le traité de paix. C'est un luxe de précautions dont la valeur est au moins contestable, surtout si l'on songe que l'Angleterre et l'Autriche vivent depuis la révolution de 1848 en assez mauvaise intelligence. — Le protocole du 8 avril relatif aux affaires d'Italie et à la presse belge a eu un long retentissement. Le memorandum de M. de Cavour a été publié, et le ton de ce document, ainsi que les débats du parlement sarde au retour du ministre, attestent combien la situation est tendue entre l'Autriche et les États-Sardes. La constitution d'une Italie unitaire et constitutionnelle, sous le sceptre de la maison royale de Sardaigne, voilà l'utopie politique qui séduit, en ce moment, les imaginations italiennes. C'est en vue de réaliser cette utopie que les États-Sardes maintiennent un effectif militaire qui est la plaie de leurs finances, et qui les obligera à aggraver incessamment le fardeau déjà trop lourd de l'impôt, sous peine de faire banqueroute. Qu'en résultera-t-il ? C'est que le régime constitutionnel ne prendra aucune racine dans les masses ; c'est que les classes inférieures auxquelles ce régime n'apporte qu'une aggravation de charges, continueront à préférer l'absolutisme, ou même la domination étrangère, comme à Naples et en Lombardie. La Sardaigne aurait agi plus sagement et plus habilement, croyons-nous, en donnant à ses populations le bienfait d'un gouvernement à bon marché par la réduction de ses dépenses militaires et autres. Le spectacle de son bien-être aurait fait en sa faveur la plus efficace des propagandes, et bientôt tous les Italiens auraient voulu être « annexés » à un pays si bien gouverné. D'un autre côté, l'accroissement de la richesse sous un régime de liberté et d'économie, aurait permis à la Sardaigne de déployer dans une lutte éventuelle des forces et des ressources qu'elle ne posséderait jamais si elle persiste à marcher dans la mauvaise voie où elle est engagée. Malheureusement, les idées que nous venons d'exprimer ne sont pas du goût des classes gouvernantes dans les États-Sardes. On veut coûte que coûte chasser les Autrichiens, conquérir la Lombardie sans parler du reste, c'est-à-dire recommencer la désastreuse expérience de 1848. Un de nos confrères de Turin, *l'Economista*, que dirige le savant professeur M. Ferrara, a été anathématisé pour avoir demandé la réduction des dépenses, et la réforme des abus de l'interventionnisme combiné avec le militarisme.

On l'a accusé d'avoir injurié l'Italie. — Que M. Ferrara ne se laisse pas décourager par ces ineptes accusations, car ses « injures » rendent plus de services à la cause italienne que toutes les rodomontades des patriotes et des libéraux de café, qui expulsent les Autrichiens en savourant leur demi-tasse et en faisant montre de leur supériorité irrésistible..... au billard.

L'affaire de la presse belge a profondément ému l'Angleterre ; et la cause de l'indépendance de la Belgique a trouvé au sein de la presse et du parlement britanniques des défenseurs énergiques et résolus. Si nous sommes encore une nation indépendante — il ne faut pas nous le dissimuler — c'est à l'Angleterre que nous le devons. Tournons-nous donc un peu plus du côté de ce noble pays qui sauvegarde notre indépendance en nous donnant l'exemple de la liberté. Plus nous l'étudierons et plus nous trouverons qu'il y a profit à l'imiter.

En Espagne, la presse vient d'être soumise à la censure préalable en ce qui concerne les matières religieuses. Voilà pourtant un pays qui se vante d'avoir reconquis sa liberté ! Quand donc les peuples comprendront-ils qu'ils ne peuvent gagner, à faire des révolutions, qu'un surcroît de misère et un redoublement d'oppression ? — En Turquie, les nouvelles réformes improvisées pour complaire aux puissances protectrices soulèvent de sanglantes insurrections, et il est à craindre que ces réformes, dans lesquelles se trouvent amalgamés à doses égales les bienfaits et les abus du régime européen, n'avancent guère la guérison du « malade ».

En Belgique, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré avec beaucoup de noblesse et de fierté, en réponse à une interpellation de M. Orts, qu'aucune puissance n'avait demandé que la Constitution fût modifiée ; et que dans le cas où cette demande serait faite, le cabinet ne s'y soumettrait jamais. C'est bien. Pourvu que les actes répondent aux paroles, et que le rétablissement du timbre des journaux par exemple ne soit qu'un faux bruit ! En tout cas, la presse belge doit comprendre ce que notre situation vis-à-vis de la France présente de difficile et de périlleux. Qu'elle évite donc de fournir à ses ennemis du dehors et du dedans des prétextes pour la soumettre à un impôt plus meurtrier mille fois pour elle qu'aucune révision de la Constitution.

Des projets de lois importants ont été présentés à la Chambre des représentants. Ces projets de loi ont pour but de convertir en 4,5 l'emprunt de vingt-six millions contracté le 20 décembre 1851 ; d'autoriser le gouvernement à contracter un nouvel emprunt en 4,5 au capital de 35 millions de francs, et à aliéner les actions du chemin de fer rhénan, que possède l'État ; enfin d'ouvrir au département des

travaux publics un crédit de vingt-et-un millions de francs pour l'achèvement du chemin de fer, du matériel destiné à le desservir et des stations. C'est une légère carte à payer du régime interventionniste. Les déficits se creusent et il faut bien emprunter pour les combler ; emprunter, c'est-à-dire grossir la dette, et rendre par là même imminents de nouveaux déficits chaque jour plus considérables. *Après moi le déluge !* disait Louis XV. Ce mot du principal promoteur de la Révolution française serait-il devenu la devise des gouvernements du XIX<sup>e</sup> siècle ? — Enfin, la Chambre a perdu plus d'une semaine à discuter l'affaire du chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, pour finir par l'ajourner. Il s'agissait de concéder la construction d'un chemin de fer pour le faire exploiter ensuite par l'État. Cela valait mieux cependant que d'en charger le corps des ponts et chaussées. Combien de temps l'interventionnisme ne fait-il pas perdre à la Chambre et d'argent au pays ?

N<sup>o</sup> 11. — 5 juin 1856.

*Modifications apportées au tarif. — Première victoire  
de l'Association pour la réforme douanière.*

Deux projets de loi relatifs à notre régime commercial ont été soumis à la législature et votés par elle, dans les derniers jours de la session. Le premier concernait les machines et mécaniques ; le second embrassait un assez grand nombre d'articles et il avait principalement pour objet de détruire les derniers vestiges du régime des droits différentiels.

Les machines et mécaniques étaient soumises, comme on sait, à des droits élevés, s'élevant de 15 fr. à 75 fr. les 100 kg. Les rigueurs de ce tarif se trouvaient, à la vérité, tempérées par une disposition autorisant l'entrée en franchise des machines nouvelles ou perfectionnées. En vertu du projet de loi que la Chambre des représentants et le Sénat ont adopté à l'unanimité, l'exception relative aux machines de nouvelle invention a été supprimée, mais les droits sur les machines et mécaniques de toute sorte ont été réduits, de manière à ne pas dépasser 6%.

Voici ce nouveau tarif :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	DROITS D'ENTRÉE		ASSIMILATIONS
	Base.	Qualité.	
Machines et méca- niques <sup>(1)</sup> :		fr. c.	<sup>(1)</sup> Comprenant les bau- druches pour batteurs d'or et le caoutchouc combiné avec d'autres matières, préparé pour servir à l'impression des étoffes et à la confection des cardes, les cardes en fil de métal, ainsi que les plaques, rubans et garnitures de cardes de toute espèce.
— En fonte	100 kg	5	
— En fer ou en acier	100 kg	7 50	
— En bois	100 kg	10	
— En cuivre ou toute autre matière <sup>(a)</sup>	100 kg	12	
— Pour filature, sans distinction <sup>(b)</sup>	100 kg	12	

*Dispositions particulières.* — (a) Les pièces détachées ou parties de machines sont assimilées aux machines complètes pour l'application des droits. Les machines ou pièces de machines soumises à des droits différents seront classées d'après la matière principale par le poids. Les déclarants sont tenus de mettre la douane à même d'apprécier la matière principale, sous peine de payer le droit d'après la matière la plus imposée entrant dans la machine ou dans la pièce de machine en litige.

(b) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860, les machines classées dans cette catégorie spéciale seront rangées, selon leur composition, dans les autres catégories du tarif.

Le second projet de loi réunit dans un premier paragraphe un certain nombre d'articles qui ont déjà été pour la plupart affranchis de tous droits par la loi du 30 mars 1855 ou qui n'étaient plus assujettis qu'à des droits insignifiants. Ces articles déclarés libres à l'entrée sont les suivants :

Baleine (fanons de) bruts. — Cachou et terra japonica. — Cendres gravelées (potasse, perlasse et védasse). — Chanvre en masse et autres filaments végétaux non spécialement tarifés. — Cornes et bouts de cornes de toute espèce. — Crins bruts. — Cuirs et peaux. (Grandes peaux brutes, rognures.) — Cuivre (minerai). — Étain brut. — Goudron. — Indigo. — Lin brut. — Pierres : marbre brut (comprenant le marbre en blocs ou dalles). — Plomb brut (comprenant le vieux plomb). — Quercitron. — Résines brutes non spécialement tarifées (comprenant l'huile de térébenthine et la térébenthine de Venise et autres). — Rolins, jones, roseaux et bambous exotiques bruts. — Sabots et déchets de sabots de bétail et de cheval. — Salpêtre brut (nitrates de potasse et de soude). — Sumac.

Le deuxième article du projet de loi renferme d'assez nombreuses modifications de droits, les unes améliorant, les autres aggravant le régime existant. Parmi les premières nous signalerons la

suppression des droits différentiels qui existaient encore pour les cafés, les fruits, le riz, les sucres bruts et les tabacs. À l'exception du riz qui n'est plus assujéti qu'à un faible droit d'environ 4%, ces articles demeurent toutefois soumis à une tarification assez élevée. Sur le café, le nouveau droit uniforme de 11 fr. les 100 kg équivaut à 10% environ ; sur les fruits, c'est 15% en moyenne ; sur les tabacs fabriqués et les côtes de tabac, 15 à 20% ; mais on ne doit pas moins se féliciter de voir les derniers vestiges du monstrueux régime des droits différentiels effacés de notre tarif.

D'autres articles sont dégrévés d'une manière plus sensible. Ainsi, le droit sur les harengs, lequel était prohibitif avant d'avoir été suspendu, a été réduit à 1 fr. ; le droit sur les navires qui était de 15 fr. par tonneau a été abaissé à 5 fr. Le droit sur les bois de construction a également subi une réduction notable.

En revanche, il y a eu aggravation des droits sur les graines oléagineuses, sur les tabacs fabriqués et sur le thé. Sur ce dernier article, le droit a été porté de 65 fr. à 75 les 100 kg. Il dépasse 15% en moyenne, et il atteint 40 ou 50% sur les qualités inférieures. Cette aggravation est motivée sur la prétendue nécessité de maintenir les recettes, que les diminutions effectuées sur les autres articles pourraient compromettre. Avons-nous besoin de relever encore une fois ce sophisme dont l'expérience a fait justice ? Avons-nous besoin de redire, maintenant que les résultats des admirables réformes de Robert Peel sont connus de tout le monde, qu'il y a plus souvent profit à abaisser les droits qu'à les augmenter ? Si le droit sur le thé était réduit à un taux modéré, la consommation de cette boisson fortifiante et hygiénique ne se répandrait-elle pas davantage et le Trésor lui-même ne finirait-il pas, en définitive, par y trouver son profit ?

Mais le fait capital que nous avons à signaler, c'est la réduction des droits sur les fontes et les fers, malgré la résistance désespérée de M. le ministre des finances. Hâtons-nous de le constater : c'est à l'Association pour la réforme douanière que ce résultat est dû ; c'est elle qui en signalant, d'une part, avec une irrésistible clarté, le dommage que la protection dévolue aux maîtres de forges cause aux principales industries du pays ; en neutralisant, d'une autre part, au moyen de sa propagande énergique les influences naguère toutes-puissantes des bénéficiaires de la prohibition, c'est elle, disons-nous, qui a empêché que la solution de la question ne fût encore une fois ajournée. Cédant à cette salutaire pression du dehors, la section centrale a proposé d'abaisser le droit sur les fontes de 5 fr. à 2 fr., et le droit sur les fers de 12/13 fr. en moyenne à 4 fr. les 100 kg. M. Moreau, allant plus loin encore, a proposé d'affranchir de tous droits

cette matière première indispensable, et une imposante minorité de 25 voix contre 39 a été acquise à la proposition de M. Moreau. Quant à celle de la section centrale, elle a été adoptée à une majorité de 59 voix contre 29, malgré l'insistance presque inconvenante de M. le ministre des finances pour la faire écarter.

Cet article important du tarif se trouve maintenant établi de la manière suivante :

	Minerai		<i>Libre</i>
FER	Fontes brutes et vieux fer <sup>(1)</sup>	100 kg	2 fr.
	Battu, étiré ou laminé <sup>(2)</sup>	100 kg	4 fr.
	Ancres et chaînes pour la marine		<i>Libre</i>

<sup>(1)</sup> Comprenant la fonte épurée ou fer mullet, la ferraille et la mitraille.

<sup>(2)</sup> Comprenant le fer forgé en barres, verges et carillons, le fer en cercles et bandes dit fer feuillard, les tôles, les clous et le fil de fer.

Les nouveaux droits auxquels il faut ajouter, ne l'oublions pas, les 16% additionnels, maintiennent encore une protection d'environ 25 à 30% en faveur de nos maîtres de forges, sans parler de la protection naturelle des frais d'importation. Ils continuent en conséquence à peser lourdement sur toutes les industries qui ont pour base la fonte et le fer, et dont les produits sont à peine protégés. Ils maintiennent à cet égard la PRIME en faveur du travail étranger, que l'Association pour la réforme douanière a si vivement dénoncée. Nous ne pouvons donc les accepter comme définitifs, et nous espérons bien que les « résolutions » de l'Association en faveur de la libre entrée finiront par prévaloir ; mais l'adoption du tarif proposé par la section centrale ne constitue pas moins, en attendant, un progrès sensible et elle est d'un excellent augure pour l'avenir.

\*\*\*

Une discussion des plus intéressantes vient d'avoir lieu entre le *Journal de Bruxelles* et M. Corr Vandermaeren, président de l'Association belge pour la réforme douanière. Le *Journal de Bruxelles* affirmait que les mêmes catégories de fonte et de fer qui vont être taxées en Belgique à raison de 2 fr. et de 4 fr. sont encore soumises, en Angleterre, à des droits de 6 fr. 71 cent. et de 41 fr. 66 cent. M. Corr a répondu que les fontes et les fers en barres SONT ENTIÈREMENT LIBRES À L'ENTRÉE EN ANGLETERRE ; que les droits auxquels faisait allusion le *Journal de Bruxelles* s'appliquaient aux machines et à la coutellerie, d'une part, aux ornements en fer de l'autre. Le *Journal de Bruxelles* a inséré, non sans se faire prier, les rectifications de M.

Corr, mais en déclarant que s'il est exact que le fer et la fonte soient libres à l'entrée en Angleterre, il n'en est pas de même du beurre et du fromage ; en sorte que ses arguments subsistent. M. Corr, satisfait d'avoir convaincu son adversaire d'inexactitude à l'endroit des fontes et des fers qui étaient en cause, lui a permis de triompher sur toute la ligne du beurre et du fromage, dont il n'était pas question ; mais en faisant à son tour la déclaration très significative qu'on va lire, et à laquelle le *Journal de Bruxelles* n'a rien trouvé à répliquer.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Rapport de la commission de la marine militaire.*

Nous avons longtemps hésité à croire que le projet de doter la Belgique d'une marine militaire fut autre chose qu'une mauvaise plaisanterie. Sans doute, nous disions-nous, notre gouvernement aime trop à jouer au soldat. C'est une manie dont il est affligé, une manie qui nous a coûté depuis vingt-cinq ans plus d'un milliard, et dont la carte à payer s'augmente tous les jours<sup>2</sup> ; car les manies des gouvernements coûtent cher aux peuples. Mais, après tout, notre gouvernement n'est dépourvu ni de sens commun ni d'honnêteté. Il sait que les charges des populations vont sans cesse croissant, tandis que les ressources des masses, sur lesquelles retombe finalement la plus grosse part du fardeau de l'impôt, vont, au contraire, en diminuant chaque année. Il sait d'une part que le budget des dépenses publiques, qui n'était que de 87 millions en 1835, dépasse maintenant 140 millions ; il sait, d'une autre part — le beau livre de M.

<sup>1</sup> Non reproduit ici.

<sup>2</sup> Dans le remarquable ouvrage que vient de publier M. Ernest Vanden Peereboom sur le régime représentatif en Belgique, nous trouvons que les dépenses militaires se sont élevées à 1 003 390 428 fr. 68 de 1830 à 1855.

M. E. Vanden Peereboom en donne le tableau détaillé en le faisant suivre de quelques observations instructives que nous croyons utile de reproduire.

« Il résulte, dit-il, de ce tableau des DÉPENSES MILITAIRES :

1° Que sur une recette moyenne d'environ 127 500 000 francs, nous avons dépensé, chaque année, pour l'armée, une somme moyenne de plus de 40 000 000, soit environ le TIERS DE NOTRE REVENU ;

2° Que dans ces effrayantes dépenses, ne sont pas comprises celles pour la marine militaire, portées au budget des affaires étrangères et qui sont à peu près de 500 000 fr. par an, en moyenne ;

3° Que pendant les années si menaçantes de 1849, 1850 et 1851, moins de 27 millions de francs ont suffi ; que, durant les années plus tranquilles de 1852 à 1855 plus de 36 millions ont paru nécessaires.

(*Du régime représentatif en Belgique*, par Ernest Vanden Peereboom, ancien membre de la Chambre des représentants, T. II, p. 380). (Note de Molinari.)

Ducpétiaux que l'Académie vient de couronner, sur *les budgets économiques des classes ouvrières*, a dû le lui apprendre — il sait que la situation des classes ouvrières se présente dans notre pays sous le plus triste aspect ; que leurs salaires suffisent à peine pour leur permettre de subvenir aux premières nécessités de la vie ; que, depuis 15 ans, le nombre des inscriptions aux bureaux de bienfaisance s'est élevé de 400 000 à 1 million. Le gouvernement connaît cette situation, nous disions-nous, et il ne voudra point l'aggraver encore, en augmentant inutilement des dépenses qui se traduisent pour les masses en un surcroît de privations et de souffrances. On le calomnie donc quand on lui prête le projet de jeter à la mer, sous le prétexte de doter la Belgique d'une marine militaire, quelques-uns de ces millions que le travail et l'épargne accumulent avec tant de peine. On le calomnie en vue apparemment de servir les ténébreux desseins des ennemis de l'indépendance nationale. On veut le perdre dans l'opinion publique ; on veut l'isoler dans ce petit cercle de courtisans qui ont pour métier de gêner les princes, et qui sont les premiers à les abandonner à l'heure du péril. C'est un piège grossier qu'on lui tend et dans lequel il se gardera de tomber.

Eh bien, nous nous trompions. Nous avons trop présumé de la sagesse du gouvernement. C'est très sérieusement qu'il veut doter la Belgique d'une marine militaire. Le rapport de la commission nommée pour étudier la question vient d'être publié par le *Moniteur*, et ce rapport conclut 1° à ce qu'une somme de 6 020 000 fr. soit consacrée à la construction d'une flotte de 15 navires à hélice ; 2° à ce qu'une autre somme de 3 046 000 fr. soit ANNUELLEMENT consacrée au budget de la marine. Cela fait donc un capital de 66 à 70 millions qu'il s'agit d'enlever à l'industrie qui produit pour le consacrer à celle qui détruit ou qui gaspille, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce capital ne manquera pas d'être porté plus tard à cent millions et davantage. Notre budget de la guerre, qui ne devait pas dépasser 20 à 25 millions à l'origine, ne s'élève-t-il pas aujourd'hui à plus de 45 millions, et n'y a-t-il pas apparence que son *petit frère*, le budget de la marine, tiendra à ne point demeurer en arrière ?

Nous nous réservons d'examiner en détail les arguments décisifs qui ont déterminé la commission à proposer l'établissement d'une marine militaire. Bormons-nous pour aujourd'hui à signaler les plus notables. Il faut une marine militaire à la Belgique, a-t-on dit, parce qu'avant peu la concurrence chassera ses produits des pays civilisés, et qu'alors elle sera forcée de s'ouvrir des débouchés chez les peuples à demi civilisés ou barbares. Il lui faut encore une marine militaire

pour former des *négociants-voyageurs*. Enfin, il lui faut une marine militaire pour couler au besoin sa flotte à l'entrée de l'Escaut.

Les membres de la minorité de la commission ont essayé à la vérité de réfuter ces arguments décisifs. Ils ont prétendu, par exemple, que le commerce de la Belgique avec les pays civilisés augmente tous les jours au lieu de décroître, et que le commerce qu'on peu faire avec les peuples demi-civilisés ou sauvages ne vaut pas les frais d'un armement maritime ; que, d'ailleurs, la ville de Hambourg entretient des relations avec toutes les régions du globe sans posséder un seul navire de guerre. Ils ont prétendu encore que jamais on n'avait vu une marine militaire se transformer en une pépinière de « négociants-voyageurs » ; enfin, qu'ils ne voyaient pas la nécessité de construire des navires, de les armer et de les équiper tout exprès pour les couler ; qu'au besoin, on pourrait couler des navires marchands à l'entrée de l'Escaut. — Mais, comme bien on suppose, ces objections ont paru puérides à la majorité. Sans doute, ont répliqué les promoteurs de notre établissement naval, Hambourg possède un grand commerce, mais, d'une part, elle fait bien plus d'affaires avec les peuples civilisés qu'avec les barbares ; d'une autre part, il y a apparence que, si elle ne possédait pas ce grand commerce, il lui faudrait une marine militaire pour l'établir. Sans doute encore, on n'a jamais vu de marine militaire se fonder pour créer des *négociants-voyageurs* ; mais pourquoi cela ne se verrait-il point ? Enfin, on objecte qu'on pourrait, en cas de besoin, couler des navires marchands à l'entrée de l'Escaut ; mais qui donc ignore que les navires marchands ne sont point propres à cet usage, et qu'une marine militaire seule peut être coulée avec avantage ?

Cette réfutation a paru sans réplique, et la commission a voté à la majorité de 8 voix contre 2 (MM. Orts et Coomans) les conclusions du rapport que le *Moniteur* vient de publier. L'opinion est donc bien avertie, et puisque notre future marine militaire est surtout destinée à être coulée, nous espérons que le bon sens du pays se chargera de l'expédier sans retard à sa destination.

\*\*\*

*Faut-il relever le cens électoral ?*

Nous recevons la lettre suivante au sujet de notre article sur les élections du 10 juin :

« Monsieur le rédacteur,

J'ai lu avec un vif intérêt l'article que vous avez publié dans le dernier n° de l'*Économiste belge* sur les élections du 10 juin prochain.

Je ne partage néanmoins pas en tous points votre manière de voir. Je ne pense malheureusement pas que le libéral et le clérical soient usés jusqu'à la corde. Je pense au contraire que l'un et l'autre sont encore bien vivaces. La division en catholiques et libéraux n'est pas aussi près de disparaître que vous le croyez.

À part notre ignorance en matière économique, qui contribue sans doute à la maintenir, cette division est en quelque sorte la conséquence fatale de notre cens électoral.

Un cens électoral de 42 fr., c'est presque le suffrage universel. Il produit en fait un corps électoral qui n'est nullement à la hauteur du mandat que la loi lui confie : les trois quarts au moins de nos électeurs ne sont pas capables de le remplir avec l'intelligence et l'indépendance nécessaires. Cela saute aux yeux à chaque réunion électorale. La loi les présume capables, et en fait ils ne le sont pas.

Que résulte-t-il de cette incapacité de la plupart de nos électeurs ? C'est que le clergé dans les petits collèges, où l'élément campagnard prédomine, et ses adversaires dans les autres, les mènent comme on mène un troupeau de moutons. De là les cléricaux et les anticléricaux. Le vrai libéralisme n'est pour rien dans l'affaire.

Que faudrait-il faire pour avoir un corps électoral à la hauteur de son mandat ? Élever le cens beaucoup plus haut qu'il ne l'est maintenant. Il est évident qu'un cens de 100 fr. exhausserait sensiblement le niveau de capacité de notre corps électoral. Un cens plus élevé, de 150 à 200 fr., vaudrait peut-être mieux encore. Eu égard aux préjugés généralement existants en faveur d'un bas cens, je voudrais voir faire l'essai d'un cens de 100 fr. Il n'y a pas de doute pour moi que le pays ne ressentisse immédiatement l'heureuse influence d'une pareille réforme. C'est du reste une question de fait impossible à résoudre d'une manière absolue et *à priori*.

Agréez, etc. »

Il y a beaucoup de vérité dans les observations de notre correspondant. Il n'est que trop certain, en effet, que notre corps électoral se compose, en grande majorité, d'hommes qui n'ont en aucune façon la capacité et les connaissances nécessaires pour remplir utilement les fonctions de tuteurs politiques du reste de la nation. Ce sont de simples moutons, comme les nomme notre correspondant, ou si l'on veut encore des conscrits politiques qui obéissent, les uns à la consigne de l'état-major libéral, les autres à celle de l'état-major clérical ; en sorte que les élections sont faites dans notre pays non point par un corps électoral composé d'environ 80 000 individus, mais par quelques centaines de meneurs exercés à manipuler la pâte électorale. Ces électeurs influents qui font et défont à leur guise les

représentants, recueillent naturellement d'assez jolis profits à ce métier. Veulent-ils avoir des places pour eux ou pour leurs parents et amis, des bourses pour leurs enfants, des privilèges pour leur industrie, *leurs* représentants se mettent aussitôt en devoir de solliciter les unes et de voter les autres, car ils n'ignorent pas que leur réélection en dépend. Cela s'appelait en France, sous le gouvernement de Juillet, *l'abus des influences*. Si le corps électoral était exclusivement composé d'hommes capables de choisir par eux-mêmes leurs représentants, si la Belgique, au lieu d'avoir 80 000 électeurs, n'en comptait plus que 12 000 ou 15 000, par suite de l'élimination des « moutons », le règne des meneurs serait peut-être singulièrement compromis. En réalité, le nombre de vrais électeurs se trouverait accru, car nous en aurions quelques milliers, tandis que nous n'en possédons aujourd'hui que quelques centaines. Cependant, il faut le dire, l'expérience qui s'est faite d'un cens électoral élevé sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, cette expérience n'a point réussi. Réussirait-elle mieux en Belgique ? Voilà ce qu'il serait téméraire d'affirmer. En tous cas, la question vaut la peine d'être examinée de près. Nous sommes, pour notre part, assez disposé à croire que le régime proposé par notre correspondant vaudrait mieux que le régime actuel, mais nous ne sommes pas convaincu qu'il soit le meilleur qu'on puisse adopter. Nous nous réservons de développer davantage notre pensée à cet égard. En attendant, nous engageons nos amis à soumettre les prochaines élections à une enquête à la manière anglaise, c'est-à-dire à rechercher quels sont les électeurs effectifs, et quels sont les mobiles qui déterminent leur choix, enfin quels procédés ils mettent en œuvre pour entraîner à leur suite le *servum pecus* du corps électoral. Car c'est seulement en appliquant aux mauvaises institutions politiques ou économiques la méthode d'observation, qu'on parvient à les réformer sans s'exposer à les aggraver.

\*\*\*

Au nombre des grands esprits de notre temps qui ont compris et aimé la liberté comme nous la comprenons et l'aimons, il faut ranger l'admirable historien que la France vient de perdre, Augustin Thierry. Voici quel idéal ce sage et généreux esprit, qui avait si profondément étudié les gouvernements du passé, se faisait des gouvernements de l'avenir.

« À la haine du despotisme militaire, fruit de la réaction des esprits contre le régime impérial, se joignait en moi une profonde aversion des tyrannies révolutionnaires, et, sans aucun parti pris

pour une forme quelconque de gouvernement, un certain dégoût pour les institutions anglaises, dont nous n'avions alors qu'une odieuse et ridicule singerie... J'aspirais avec enthousiasme vers un avenir, je ne sais trop lequel, vers une liberté dont la formule, si je lui en donnais une, devrait être celle-ci : *Gouvernement quelconque avec la plus grande somme possible de garanties individuelles et le moins possible d'action administrative.* »

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Des inondations désastreuses viennent encore une fois de dévaster la France, et en particulier la ville et les environs de Lyon. C'est maintenant un mal endémique dans ce pays, et nous croyons qu'il serait urgent de dresser une enquête sérieuse pour en reconnaître la cause et aviser aux moyens d'y remédier. — Les abus de la spéculation viennent aussi de provoquer la présentation d'un projet de loi au corps législatif pour réglementer les sociétés en commandite. Car, en France comme en Belgique, dès qu'un abus ou un excès quelconque se produit, l'esprit réglementaire ne manque pas de se donner carrière. On s'empresse de renforcer la réglementation existante, sans rechercher bien entendu si le remède n'est pas pire que le mal, sans rechercher non plus si le mal qu'on se plaît à attribuer à la liberté ne provient pas de la réglementation même. Quel sera finalement le résultat de la nouvelle loi ? Ce sera de gêner l'application des capitaux à la production. Or, que font les capitaux quand on les gêne ? — Ils s'en vont. Ils passent des pays où on les gêne dans ceux où on ne les gêne point. Car ils sont, grâce à Dieu, dépourvus de tout faux patriotisme et leur patrie est là où ils sont le plus libres. Si notre gouvernement avait le bon esprit d'abolir les lois qui entravent encore chez nous la constitution des sociétés anonymes, les capitaux qu'on réglemente en France ne manqueraient pas d'émigrer en Belgique. Mais notre gouvernement n'a garde ! Gageons même qu'il fait étudier, en ce moment, le projet de loi soumis au corps législatif, et qu'avant six mois il en présentera la contrefaçon à la chambre.

En Angleterre, le rétablissement de la paix a été fêté d'une manière splendide, grâce surtout à l'initiative des particuliers qui ont fait les frais des illuminations les plus brillantes et les plus originales. C'est que le peuple anglais aime la paix, parce qu'il comprend qu'elle est le plus grand des biens, et qu'à ses yeux la guerre est toujours un mal, si bien justifiée qu'elle puisse être. — Les différends entre l'Angleterre et les États-Unis au sujet de l'Amérique centrale

paraissent s'être aggravés, mais la guerre est-elle possible entre deux pays qui font ensemble pour plus d'un milliard d'affaires par an ?

Le Brésil a conclu deux traités d'amitié, de navigation et de commerce avec la Confédération argentine et avec le Paraguay. Ce dernier traité, après de longues négociations qui plusieurs fois avaient pris un caractère menaçant et belliqueux, ouvre enfin, d'une manière définitive, les fleuves jusqu'ici fermés du Parana et du Paraguay, sur lesquels l'empire sud-américain a de vastes et riches possessions.

La session législative s'est terminée en Belgique dans les derniers jours du mois de mai. Les chambres ont voté coup sur coup et presque sans discussion une foule de projets de loi sur la réduction du tarif des machines et mécaniques, sur la suppression des droits différentiels et diverses autres modifications de notre régime commercial (voir notre 1<sup>er</sup> article), sur le recensement de la population et sur la fabrication de la monnaie de cuivre. Le gouvernement a ajourné son projet d'emprunt ainsi que son projet d'aliénation des actions du chemin de fer rhénan. Enfin, la chambre des représentants a refusé de voter les quelques millions qui lui étaient demandés au dernier moment en à-compte des 21 millions destinés à parfaire le chemin de fer de l'État. C'est bon signe ! — La moitié de la chambre des représentants doit être renouvelée, comme on sait, le 10 juin prochain, et, selon toute apparence, la victoire demeurera aux catholiques. Cela nous amènera, assure-t-on, un cabinet ultra-réactionnaire. Les libéraux en gémissent, mais n'est-ce pas à eux-mêmes qu'ils doivent imputer leur déconvenue ? Il n'est pas possible à un sac vide de se tenir debout, disait le bonhomme Richard. Que les libéraux relisent la science du Bonhomme, qu'ils viennent remplir leur sac dans les bureaux de l'Association pour la réforme douanière et de la Société d'économie politique, et ils ne tarderont pas à le remettre debout.

\*\*\*

#### *Bibliographie.*

*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1856*, par MM. Maurice Block et Guillaumin. (13<sup>e</sup> année)<sup>1</sup>.

La réputation de l'*Annuaire de l'économie politique* est maintenant bien établie. Tous les hommes qui ont besoin de consulter les docu-

<sup>1</sup> Un vol. in-12 de 612 pages. Prix : 5 francs. Paris, Guillaumin et Cie. (Note de Molinari.)

ments statistiques qui se publient annuellement dans les différents pays et particulièrement en France, savent qu'ils les trouveront réunis et coordonnés dans l'*Annuaire*. Comme ses devanciers, l'*Annuaire* de 1856 est divisé en quatre parties : la première et la seconde, comprenant les documents relatifs à la France et à la ville de Paris ; la troisième, ceux qui concernent les pays étrangers (budgets, population, mouvement commercial, armée, et renseignements divers) ; enfin, la quatrième partie, qui porte le titre de *Variétés*, renferme d'abord un aperçu historique et financier de l'année précédente et une revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, ensuite quelques travaux statistiques intéressants sur des questions à l'ordre du jour. Ce sont : une notice de M. Maurice Block sur *le Congrès international de statistique de Paris* ; *L'isthme de Suez*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire ; *La dette anglaise et la guerre*, par M. J. C. Horn ; *Des crises commerciales*, par M. Clément Juglar ; *Quantités d'or et d'argent exploitées depuis l'antiquité*, par N. T. Ostreschkoff ; en dernier lieu, une bibliographie détaillée des ouvrages d'économie politique et de statistique publiés en France pendant l'année 1855. L'*Annuaire* de 1856 ne contient pas moins de 612 pages, d'un texte serré ; elles sont, comme on voit, utilement remplies.

N° 12. — 20 juin 1856.

*Le résultat des élections.*

Les élections du 10 juin ont donné gain de cause au parti catholique. Ce parti a gagné 5 voix, ce qui lui assure à la Chambre une majorité de 18 voix environ. À certains égards, ce résultat est fâcheux. En effet, malgré ses erreurs, malgré la manie interventionniste dont il est affligé à un plus haut degré encore que ses adversaires, malgré sa propension communiste à agrandir incessamment le domaine de l'État aux dépens de l'activité libre des citoyens, le parti libéral est dans notre pays le parti du mouvement, et s'il comprend parfois le progrès tout à rebours, il en a du moins le sentiment. Qu'une association vienne à se fonder pour éclairer le pays sur ses vrais intérêts ou pour accomplir une réforme utile, c'est au sein du parti libéral qu'elle se recrutera. Notre Société d'économie politique, par exemple, est presque exclusivement composée de libéraux, bien qu'elle ait eu soin d'écarter de son programme toute question politique ; il en est de même de l'Association pour la réforme douanière. Les libéraux font des faux pas sans doute, mais ils marchent. Les

catholiques, au contraire, sont un parti de culs de jatte. Ils se glorifient d'être conservateurs, mais chez eux l'esprit de conservation se confond avec l'esprit de routine. Ils ont placé leur idéal dans le passé, et comme tout progrès accompli, soit dans les sciences morales et politiques, soit dans les arts purement matériels, éloigne la société de cet idéal, ils n'accueillent qu'avec méfiance, parfois même avec haine, les vérités scientifiques et les engins matériels qui portent en avant cette société à laquelle ils voudraient défendre de marcher comme leurs pères voulaient défendre à la Terre de tourner. Nous n'ignorons pas qu'il y a beaucoup d'ivraie dans le champ où croît le progrès. Nous n'ignorons pas qu'à côté d'une vérité salubre, on voit pousser dix erreurs funestes, et que s'il importe de hâter la croissance de la vérité, il n'importe pas moins d'empêcher l'erreur de prévaloir. Le parti conservateur, qui a pour mission spéciale de sauvegarder les grands intérêts sociaux, on pourrait dire même de les assurer contre le risque des utopies, le parti conservateur ne doit accepter les nouvelles idées, si séduisantes et si bien patronnées qu'elles soient, qu'après les avoir soumises à l'épreuve d'un examen rigoureux. Il doit se garder de tout entraînement, et ne prononcer que sur des données positives. Son rôle est celui d'une cour de cassation des procès politiques ou économiques. Mais s'il ne doit point accueillir les innovations à la légère, il ne doit pas non plus leur opposer quand même une fin de non recevoir, car la routine qui immobilise n'est guère moins pernicieuse que l'utopie qui égare.

Malheureusement nos conservateurs ne paraissent pas se douter de ce que doit être le véritable esprit de conservation, et selon toute apparence, leur triomphe électoral va inaugurer une politique immobile ou rétrograde. Il est question déjà du rétablissement du timbre des journaux, en d'autres termes du rétablissement d'un impôt de 30 à 100% sur la circulation des idées. C'est le cadeau de bienvenue que va nous faire le parti catholique, et ce début nous permet de juger du reste.

Nous regrettons donc à certains égards la défaite du parti libéral, mais d'un autre côté, nous croyons que cette défaite aura son utilité. Le parti libéral comprendra, nous l'espérons, que son vieux programme est usé et que le moment est venu de le renouveler ; il comprendra que le moment est venu d'élargir le terrain de la lutte des partis, en y donnant une place plus large aux questions qui intéressent réellement le bien-être moral et matériel des populations. Il mettra à son ordre du jour la liberté du commerce, la réforme des octrois, la réduction du budget de la guerre et la suppression du budget de la marine ; il abandonnera ses vieux dadas interventionnistes et réglementaires, en ce qui concerne les travaux publics,

l'enseignement et la charité ; il se montrera, pour tout dire, en toutes choses le parti de la liberté, après avoir été trop souvent le parti du despotisme bureaucratique, et il contribuera à abaisser le prix de la denrée gouvernementale, après avoir contribué à la renchérir. En élargissant et en rectifiant ainsi son programme, il ne tardera pas à se relever de sa défaite électorale, et à reconquérir une majorité qu'il a décidément perdue.

\*\*\*

*Comment on peut prévenir les inondations.*

Les inondations deviennent en France un fléau périodique, et ce fléau acquiert d'année en année une intensité plus redoutable. Les dommages qu'il a causés cette année sont évalués à plusieurs centaines de millions, sans compter la perte inappréciable d'un grand nombre de vies humaines. Est-ce donc un mal sans remède ? Et faut-il, comme le propose, dit-on, M. Émile de Girardin, recourir à l'établissement d'un système d'assurances spéciales pour atténuer les maux causés par les inondations, comme cela se pratique pour les fléaux ou les accidents que l'industrie et la prévoyance de l'homme n'ont point réussi encore à maîtriser, tels que l'incendie, la tempête, l'explosion d'un bateau à vapeur, le déraillement d'une locomotive, etc., etc. ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que le débordement des fleuves pourrait être aisément prévenu si l'on se donnait la peine d'y aviser. Supposons, par exemple, que la France eut consacré à l'endigement de ses fleuves et au reboisement de ses montagnes le quart de la somme qu'elle vient de dépenser libéralement pour préserver la Turquie de l'inondation moscovite, croit-on que le désastre effroyable qui vient d'affliger ses populations aurait pu se produire ? N'est-il pas bien avéré que c'est à l'insuffisance, parfois même à l'absence complète des obstacles reconnus nécessaires pour empêcher l'envahissement des eaux, que ce désastre est dû ? Mais le gouvernement français va s'occuper, assure-t-on, de combler cette lacune. Il va consacrer des sommes considérables à l'endigement de ses fleuves. Qu'il en ait le projet, nous le croyons. Mais qu'il exécute ce projet de manière à opposer aux inondations un rempart inexpugnable, nous nous permettrons d'en douter. Et pourquoi ? Parce que le gouvernement français a bien d'autres affaires. Parce qu'il sera obligé de confier le soin d'endiguer ses fleuves et de reboiser ses montagnes à une administration qui, n'ayant aucun intérêt à terminer promptement ce grand travail non plus qu'à le rendre pleine-

ment efficace, le laissera traîner en longueur et l'exécutera d'une manière insuffisante.

Qu'y aurait-il donc à faire pour prévenir de nouvelles catastrophes ? Il y aurait tout simplement à créer des intérêts assez puissants pour faire obstacle aux inondations. Et comment pourrait-on élever ces digues économiques ? En aliénant les fleuves et les rivières qui font, comme chacun sait, partie intégrante du domaine public, au profit de compagnies analogues à celles qui possèdent et exploitent les chemins de fer et les canaux.

Que sont, en effet, les fleuves et les rivières ? Ce sont « des chemins qui marchent », disait Pascal. Ce sont, pourrait-on dire encore, des canaux naturels, qui rendent à l'homme de merveilleux services, mais qui ont besoin d'être incessamment entretenus et qui ne peuvent même être pleinement utilisés qu'au moyen de vastes travaux d'amélioration. Supposons que l'on concède en toute propriété, à une compagnie puissante, la Loire, par exemple, cette compagnie pourra certainement retirer un produit considérable de l'exploitation d'un si magnifique « canal naturel ». Elle trouvera ce produit dans les droits de navigation sur le fleuve, dans le prix qu'elle fera payer pour les chutes d'eau utilisées par l'industrie, ou pour les irrigations réclamées par l'agriculture, dans la vente ou la location des terrains d'alluvions qu'elle pourra dérober au lit du fleuve par un endiguement intelligent, dans l'établissement de nouveaux ports, etc., etc. En revanche, elle sera responsable du dommage que sa propriété causerait aux propriétés riveraines en cas d'inondation, et par conséquent intéressée au plus haut degré, sous peine de ruine, à prévenir toute catastrophe de ce genre. — On ne trouvera pas de compagnie, dira-t-on peut-être, qui soit disposée à assumer sur elle un pareil risque ? Qui sait ? Que l'on essaie, et si les canaux naturels à la fois si riches et si dangereux que possède la France ne trouvent point de concessionnaires qui consentent à s'en charger gratis, peut-être y aurait-il lieu d'exonérer les compagnies d'une partie du risque de l'inondation, en limitant leurs obligations vis-à-vis des propriétaires sur lesquels ce risque retombe aujourd'hui de tout son poids ?

Que si l'on objecte encore que la possession d'un fleuve par une compagnie pourrait devenir un monopole nuisible aux intérêts généraux, nous répondrons que les voies artificielles, chemins de fer ou canaux, font actuellement aux fleuves navigables une concurrence suffisante pour écarter entièrement le péril du monopole. Il ne serait pas difficile de prouver même que les fleuves ou les rivières deviendraient des instruments de production bien autrement efficaces entre les mains de compagnies qu'ils ne le sont actuellement entre les mains du gouvernement.

Nous savons bien que cette solution du problème redoutable des inondations ne sera pas du goût des gens qui regardent l'invasion de « l'agiotage » comme plus redoutable encore que celle des eaux mugissantes des fleuves, et qui pensent qu'il faut endiguer les associations avant de songer aux rivières. Nous savons aussi que la foule des esprits routiniers rejettera comme une pure chimère cette application nouvelle d'un principe qui est en train de changer la face du monde ; mais peu nous importe ! Nous nous passons volontiers de l'approbation des esprits routiniers, et dussent-ils en jeter les hauts cris, nous leur affirmons qu'il suffira d'enlever les rivières au gouvernement pour les empêcher de déborder.

\*\*\*

*Réforme douanière en France.*

La France a été jusqu'à présent la citadelle du régime prohibitif. Pendant que les autres grandes nations industrielles modifiaient successivement leurs tarifs dans un sens libéral, pendant que l'Angleterre accomplissait les réformes qui ont immortalisé les noms de Huskisson et de Robert Peel, pendant que les États-Unis, après avoir fait l'expérience du régime prohibitif, en revenaient à un tarif fiscal autant dans l'intérêt de leurs finances que dans celui des consommateurs, pendant que l'Allemagne réunie en une grande fédération commerciale adoptait un tarif modéré en comparaison, le gouvernement français, soumis au joug d'une coalition de manufacturiers, maintenait intact le tarif de guerre que lui avaient légué la Convention et l'Empire. C'était l'arche sainte ! En vain l'expérience démontrait d'une manière surabondante que l'industrie française était parfaitement en mesure de lutter avec ses rivales, en vain les industries protégées exportaient tous les ans pour 700 à 800 millions de leurs produits, qu'elles vendaient sur toute la surface du monde en concurrence avec les Anglais, les Américains, les Allemands et les Belges, les prohibitionnistes ne voulaient rien concéder, et lorsque le gouvernement s'avisait de montrer quelques velléités libérales, ils s'emportaient jusqu'à la menace « de s'unir à ses ennemis. » — Cependant, les grandes réformes accomplies en Angleterre avaient eu du retentissement en France. En 1846, une association composée de notabilités de la science, de la politique, de l'industrie et du commerce se constitua pour vulgariser le principe de la liberté commerciale et en réclamer l'application au tarif français. Cette association qui avait pour président M. le duc d'Harcourt, pair de France, et pour secrétaire, l'illustre économiste Fréd. Bastiat, trouva

de nombreuses sympathies et un appui efficace dans le Midi de la France, dont les intérêts avaient été injustement sacrifiés à ceux de quelques gros manufacturiers du Nord, et elle eût bientôt des succursales à Bordeaux, à Marseille et à Lyon. Pendant un an et demi elle agit sur l'opinion, soit au moyen de la publication de son journal le *Libre-Échange*, soit par des réunions publiques. La révolution de février vint malheureusement interrompre son utile propagande. Mais cette agitation économique n'avait pas été sans résultat : désormais l'attention publique était portée sur la question de la réforme douanière, et la lumière commençait à se faire dans les esprits sur les iniques et scandaleux privilèges que la féodalité prohibitionniste s'était adjugé aux dépens du reste de la nation. Un livre remarquable de M. Michel Chevalier, l'*Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, vint dissiper les dernières illusions de la fantasmagorie si habilement exploitée du travail national. Un jeune membre de l'Assemblée législative, M. Sainte-Beuve, crut alors que le moment était opportun pour présenter une proposition tendant à transformer complètement le régime commercial de la France. Mais les prohibitionnistes menacés trouvèrent pour les défendre le plus habile des avocats, M. Thiers, et nous entendons encore le bruit des trépignements d'enthousiasme avec lesquels la majorité accueillit sa « défense du système protecteur ». La proposition de M. Sainte-Beuve fut rejetée à une majorité considérable, et le libre-échange dénoncé plus que jamais comme une utopie irréalisable. Heureusement ce triomphe des prohibitionnistes devait être le dernier, car « la roche tarpéienne est près du Capitole ». Peu à peu, le gouvernement, appuyé sur l'opinion désormais mieux éclairée grâce à la propagande active des libres-échangistes, réduisit les droits sur un grand nombre de produits, notamment sur les houilles, les fers et les laines. Dans l'intervalle, l'Exposition universelle, en faisant justice une fois pour toutes des terreurs affectées des prohibitionnistes, l'encouragea encore à marcher plus hardiment dans la voie des réformes, et le prince Napoléon, président du jury, n'hésita point à prononcer à cet égard des paroles qui équivalaient à un engagement. Cet engagement, le gouvernement français vient de le tenir en présentant au corps législatif un projet de loi portant retrait des prohibitions qui déshonorent encore le tarif français.

Les articles compris dans ce projet de loi sont les suivants :

Sucre raffiné, fontes en morceaux pesant moins de 15 kilogrammes, fer forgé en massiaux ou prismes, fils de laiton poli, extraits de bois de teinture, garancine, savons autres que de parfumerie, verres et cristaux, fils de coton, fils de lin, tissus de coton, tissus de lin brodés en coton, tissus de laine, lisière de drap, tissus de

poils autres que les châles et écharpes de cachemire ; habillements ou vêtements confectionnés ; peaux préparées, ouvrages en peau ou en cuir, plaqués, coutellerie, ouvrages en métaux, poterie, faïence et grès fin.

Les prohibitions qui pesaient sur ces articles sont remplacées, à la vérité, par des droits d'une certaine élévation. Pour les fils et les tissus par exemple, le gouvernement paraît avoir pris pour base un droit de 30%, sans compter la restitution des droits perçus sur les matières premières. C'est beaucoup sans doute, mais ce n'en est pas moins un progrès considérable sur la prohibition, d'autant mieux que la suppression de la prohibition entraîne celle du droit de recherche à l'intérieur, avec son cortège de visites domiciliaires et de vexations de toute sorte. Le nouveau tarif sera mis en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1857.

Cette réforme, qui sera ratifiée bon gré mal gré par le corps législatif, exercera une influence décisive sur la marche des réformes douanières dans le monde entier. Comme nous le disions en commençant, la France est demeurée jusqu'à présent la citadelle du régime prohibitif. Cette citadelle est maintenant démantelée, et nos prohibitionnistes ne pourront plus nous fermer la bouche en nous opposant « l'exemple de la France », si péremptoire en Belgique. Quant à notre gouvernement, qui marche d'un pas si timide dans la voie des réformes, au point d'avoir ajourné au 1<sup>er</sup> janvier 1858 l'application des droits réduits sur les fontes et les fers, n'aura-t-il pas honte de s'être laissé devancer dans cette voie par le gouvernement impérial ? Ne comprendra-t-il pas que son honneur exige qu'il en finisse avec la barbarie des droits prohibitifs, dont les gouvernements qui se piquent le moins de libéralisme eux-mêmes ne veulent plus ?

\*\*\*

*La liberté des associations industrielles et commerciales*<sup>1</sup>.

## II.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la situation et sur les tendances de la grande industrie, telle que l'ont faite les progrès réalisés depuis l'invention de la machine à vapeur, on s'apercevra aussitôt que l'association est destinée à y prendre une place de plus en plus large. Nous voulons parler, bien entendu, de l'association libre et diversifiée dont les économistes n'ont pas été les derniers à

<sup>1</sup> Voir le n° du 5 mai. (Note de Molinari.)

signaler les avantages, et non point de l'association forcée et unitaire, que les socialistes ont eu la prétention rétrograde de substituer au régime de la concurrence. Nous voulons parler de l'association qui accepte la liberté comme un stimulant et un régulateur nécessaires, et non de l'association qui s'affiche comme la panacée destinée à guérir tous les maux engendrés par cette « infâme concurrence ». Cette distinction étant bien établie, nous affirmons hardiment que l'association est destinée à jouer un rôle de plus en plus considérable dans les différentes branches de l'activité humaine. Nous affirmons que la production individualiste, morcelée, est destinée à céder peu à peu la place à la production combinée, associée. Quel est, en effet, le trait caractéristique des industries que le progrès a transformées ? C'est d'exiger l'emploi d'un outillage de plus en plus puissant et coûteux, partant d'un capital de plus en plus considérable. Or, tandis que la production réclame une concentration de plus en plus grande des forces productives, on voit, au contraire, les fortunes particulières se diviser chaque jour davantage. En outre, les grandes entreprises exigent une stabilité exceptionnelle, une durée illimitée, que de simples entrepreneurs ne peuvent leur assurer. Sans doute les entreprises individuelles présentent à leur tour certains avantages, qu'elles doivent à l'activité opiniâtre et à l'âpre esprit d'économie que font naître chez l'entrepreneur le désir de gagner et la crainte de perdre. Ce mobile ne se retrouve pas, au même degré du moins, dans la direction moins intéressée des associations industrielles. Mais cette direction a souvent une plus grande largeur de vues, elle se laisse moins absorber par les détails, elle ne descend pas non plus à ces petits expédients misérables à l'aide desquels l'entrepreneur s'attache trop souvent à grossir sa fortune, soit aux dépens des consommateurs qu'il trompe sur la qualité de ses marchandises, soit aux dépens des ouvriers ses coopérateurs, qu'il pressure sans merci. C'est une remarque qui n'a pas été assez faite d'une part, que les falsifications et les fraudes qui déshonorent l'industrie sont ordinairement commises par des entrepreneurs isolés ; d'une autre part, que les ouvriers employés par des compagnies jouissent généralement d'une situation meilleure que ceux qui sont aux gages des simples entrepreneurs. Enfin, si l'organisation des compagnies laisse encore à désirer sous certains rapports, il ne faut pas oublier que ce régime de l'association des forces productives commence seulement à prendre son essor, qu'il est pour ainsi dire encore dans l'enfance ; qu'il s'est déjà singulièrement perfectionné, et qu'il est selon toute apparence destiné à s'améliorer bien davantage lorsqu'il sera débarrassé des entraves du monopole et du privilège. Les formes et les combinaisons possibles de l'association sont innombrables, bien que

la législation française — que les mandarins chinois de notre administration ont réussi à faire prévaloir sur notre Constitution même — n'en reconnaisse que trois sortes.

La liberté des associations industrielles et commerciales a donc bien une autre importance pratique que la liberté des associations politiques, car elle tend de plus en plus à se confondre avec la liberté même de l'industrie. En effet, si l'association est le mode d'organisation nécessaire de la grande industrie, un gouvernement qui s'arroge le droit de l'autoriser ou de l'interdire selon son bon plaisir, un tel gouvernement ne devient-il pas, en réalité, le souverain dispensateur du travail ? Ce droit de travailler, que Turgot regardait avec raison comme le plus imprescriptible de tous, n'est-il pas de nouveau misérablement confisqué au profit du pouvoir royal, ou pour mieux dire, au profit du pouvoir bureaucratique ? N'est-ce pas, sous une forme modernisée, la reconstitution pure et simple de l'Ancien régime, avec son arbitraire haïssable, ses privilèges iniques et sa corruption effrontée ? N'est-ce pas l'industrie obligée encore une fois d'aller mendier auprès du pouvoir le droit de donner aux hommes du travail et du pain ?

Ces réflexions sont malheureusement plus opportunes qu'on ne pourrait le supposer au premier abord. On n'ignore pas, en effet, qu'en France le gouvernement, qui tient déjà sous sa main les sociétés anonymes, va placer également sous ses férules réglementaires les sociétés en commandite. Or, toute mesure, bonne ou mauvaise, qui est adoptée par le gouvernement français, manque rarement d'être copiée par le gouvernement belge. Car il semble que nous n'ayons rien de mieux à faire qu'à nous modeler en tous points sur nos voisins du Midi, absolument comme les oranges-outangs des forêts du Sénégal qui s'ingénient à copier les nègres. Nous aurons probablement à combattre bientôt de nouvelles restrictions à la liberté des associations industrielles et commerciales. M. Verhaegen lui-même, un chef du libéralisme ! n'a-t-il pas pris récemment l'initiative d'une proposition de ce genre ? Il n'est donc pas mauvais de rappeler au petit nombre d'hommes qui ont conservé chez nous le goût de la liberté, et qui ont la fatuité de croire que les Belges n'ont pas été mis au monde uniquement pour singer les Français, il n'est pas mauvais, disons-nous, de rappeler à cette infime minorité que la Constitution belge nous garantit pleinement la liberté des associations industrielles et commerciales, et, en conséquence, que les arrêtés et les lois à l'aide desquels on accorde le droit d'exister à certaines associations, tout en le refusant à d'autres, constituent des violations grossières de notre pacte fondamental.

Nous terminons aujourd'hui cette démonstration que nous avons empruntée à un remarquable article de M. de Bonne, inséré dans les *Archives de droit et de législation*.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Le différend entre l'Angleterre et les États-Unis s'est aggravé par le renvoi du ministre britannique M. Crampton, et de trois consuls, accusés d'avoir provoqué des enrôlements sur le territoire de l'Union. Il faut convenir que ce procédé du gouvernement américain est bien un peu sommaire, que John Bull serait en droit d'infliger à son frère Jonathan une bonne leçon de savoir-vivre diplomatique. Mais cette leçon coûterait cher aux deux parties, et le gouvernement anglais recule devant les maux qu'une rupture avec le pays producteur du coton causerait aux districts manufacturiers de la Grande-Bretagne. La question des enrôlements n'est au surplus qu'un prétexte, car il ne serait pas bien difficile de démontrer que l'Angleterre a rendu un vrai service aux États-Unis en allant leur demander des recrues pour ses armées. Ces recrues ne sont-elles pas ordinairement fournies par les fainéants et les autres mauvais sujets qui battent le pavé des villes, sans avoir le courage de se livrer à une occupation utile ? On objecte, à la vérité, les lois de la neutralité ; mais la neutralité n'est-elle pas aussi bien observée lorsque les enrôlements sont également autorisés pour les deux parties contendantes que lorsqu'ils sont défendus ? Les Américains, qui se piquent de vouloir perfectionner le droit des gens, auraient bien dû laisser dormir cette vieille prohibition empruntée à l'Europe, où les gouvernements défendent les enrôlements à l'étranger, uniquement pour s'en réserver le monopole et se procurer ainsi de la chair à canon à bon marché. — En France, l'exposition agricole a été des plus brillantes, et elle a attesté que l'agriculture devient décidément une industrie aussi progressive que l'industrie manufacturière elle-même. On y a admiré notamment une charrue à vapeur dont le travail ne laisse rien à désirer. C'est l'enfant qui vient de naître, dirait encore une fois Franklin, et cet enfant-là est appelé à des destinées égales, sinon supérieures à celles de ses aînés. Avant cinquante ans, l'agriculture aura, selon toute apparence, éprouvé une transformation analogue à celle que l'industrie des transports a subie par la substitution de la locomotive à la diligence et à la charrette. Laissons grandir l'enfant, et surtout

<sup>1</sup> Suit une série d'extraits non reproduits ici.

ne le garottons plus sous le prétexte de le protéger. Le gouvernement français vient au reste de présenter un projet de loi qui porte un coup mortel au régime prohibitif, au moins en ce qui concerne les produits manufacturés. (Voir plus haut). Il est à regretter qu'il n'ait pas abrogé en même temps la législation de l'échelle-mobile, qui n'est que suspendue, et établi définitivement, au profit de l'agriculture, la liberté des importations et des exportations que demandait Turgot. Cette liberté-là lui serait assurément plus avantageuse que la subvention énorme qu'il est question de lui accorder pour le drainage, et elle aurait l'inappréciable avantage de ne rien coûter au Trésor public.

Le tarif du Zollverein va être aussi modifié prochainement dans un sens libéral. Au nombre des articles qui seront désormais admis en franchise figurent les céréales.

Dans l'Amérique du Sud, la guerre civile continue à troubler la plupart des républiques issues de la domination espagnole. Le Brésil seul poursuit sa marche progressive, et nous remarquons dans le discours que l'empereur a prononcé le 3 mai, à l'ouverture de la session des Chambres, que les finances du pays sont dans un état prospère. Les bras seuls manquent pour faire valoir les richesses naturelles que contient cette immense et magnifique contrée. Ils manquent surtout depuis que l'importation des esclaves de la cote d'Afrique a été prohibée. Aussi les plus grands avantages sont-ils offerts aux émigrants qui veulent se rendre au Brésil, et l'émigration commence-t-elle à prendre cette direction, de préférence à celle des États-Unis.

En Belgique, les élections ont tourné à l'avantage du parti catholique, qui nous prépare, dit-on, une série de lois réactionnaires, notamment une loi portant rétablissement du timbre des journaux. C'est peut-être une calomnie. Attendons.

\*\*\*

#### *Bibliographie.*

*ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. Exposé des notions fondamentales de cette science et de l'organisation économique de la société* par Joseph GARNIER, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique, membre correspondant de la Société de statistique de Londres et de la Commission centrale de statistique belge, etc., etc. Troisième édition française, refondue et augmentée. Un volume grand in-18 de 487 p. Paris, Garnier frères et Guillaumin et compagnie.

Les *Éléments de l'économie politique* de M. Joseph Garnier comptent maintenant dans le petit nombre des ouvrages classiques de la science économique. Traduits en plusieurs langues, notamment en italien, en espagnol et même en russe, ils sont généralement adoptés dans les établissements, encore hélas ! trop peu nombreux où l'économie politique est enseignée. Leur réputation n'a fait que grandir comme celle de tous les bons livres qui sont les fruits savoureux de la science et du travail, car ces fruits-là sont rares et le marché n'en est jamais encombré. Les *Éléments* de M. Joseph Garnier sont, par-dessus tout, une œuvre d'érudition, et c'est ce qui a fait leur utilité et leur succès. Quoique très capable d'innover, M. Joseph Garnier a préféré donner un aperçu de la science, telle que les maîtres l'ont faite, en se bornant à signaler les points sur lesquels ils s'accordent et les points sur lesquels ils diffèrent, sans entreprendre de résoudre toutes les difficultés ni d'éclairer toutes les obscurités de la science. C'est ainsi que doit être conçu un livre destiné à l'enseignement. La part des vérités acquises ou, si l'on veut, des opinions reçues doit y être prédominante ; celle des vérités proposées, mais non encore acceptées, ne peut y figurer que comme un accessoire.

M. Joseph Garnier a refondu en grande partie cette troisième édition qui ne sera pas la dernière. (La première a été publiée en 1846 ; la seconde en 1848). Il y a ajouté aussi cinq chapitres nouveaux sur la sécurité, l'association, la propriété, le bénéfice, et un chapitre final. D'un autre côté, il a reporté dans un autre volume complémentaire, qui sera prochainement publié sous le titre de *Notes et petits traités faisant suite aux Éléments de l'économie politique*, les chapitres de la population et de l'impôt, ainsi que plusieurs notes, auxquelles il a donné un plus grand développement.

Nous ne pouvons mieux terminer cette trop courte notice bibliographique qu'en citant un extrait du rapport que M. Ch. Dunoyer a adressé à l'Académie des sciences morales et politiques sur la deuxième édition des *Éléments* de M. Joseph Garnier.

« S'il est un temps où la diffusion de tels écrits soit désirable, c'est à coup sûr celui où nous vivons. Jamais il ne fut plus permis de sentir à quel point est regrettable la lacune qu'on s'est obstiné à laisser subsister à cet égard dans l'universalité des établissements d'instruction, ni plus nécessaire de chercher à suppléer à l'enseignement oral de l'économie politique par la propagation des ouvrages qui contiennent de cette science un bon enseignement écrit. »

Ce rapport date de 1848. Les paroles de M. Dunoyer avaient alors un triste à-propos. Mais il ne faudrait pas croire qu'elles eussent perdu aujourd'hui de leur actualité. Car, s'il y a des époques où

les révolutions se font par la sottise des peuples, il y en a d'autres où elles se préparent par la sottise des gouvernements.

N° 13. — 5 juillet 1856.

*L'ajournement du Crédit Mobilier.*

I.

Deux grandes compagnies de crédit mobilier ont été sur le point de se constituer en Belgique, l'une à Bruxelles avec le concours de M. de Rothschild, l'autre à Anvers sous le patronage du respectable doyen de la place, M. de Caters. La première devait avoir un fonds social de 50 ou 60 millions, dont 6 millions<sup>1</sup> seulement auraient été livrés à la souscription publique. La seconde était constituée au capital de 50 millions sur lesquels la part de la souscription publique eût été de 25 millions.

Ces deux compagnies, dont nous n'avons pas ici à discuter et à comparer les titres à la confiance publique, étaient en instances auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation de se constituer en sociétés anonymes. Pendant plusieurs mois M. le ministre des finances retarda sa décision, en alléguant pour motif ou pour prétexte le surcroît de travail que lui causait la session parlementaire. Mais la société de Bruxelles qui avait réussi à obtenir le concours de quelques-uns des hommes les plus influents de la haute administration, paraissait assurée de l'emporter sur sa rivale et d'obtenir le privilège exclusif de l'exploitation du crédit mobilier en Belgique, au moins sous la forme de société anonyme. En conséquence, ses promesses ou ses éventualités d'actions commencèrent à se négocier moyennant une très forte prime. Cette prime s'éleva jusqu'à 160 fr. et 200 fr. par action de 500 fr. Nous venons de dire que les fondateurs de l'entreprise s'étaient réservé soit pour eux-mêmes, soit pour les personnes influentes qui s'étaient chargées de leur procurer le privilège exclusif qu'ils sollicitaient du gouvernement, la somme de 54 millions sur un fonds social de 60. En admettant même que la prime n'eût pas dépassé 200 fr. après la collocation du privilège, cela faisait pour les détenteurs des 108 000 actions représentant cette somme réservée de 54 millions, une *plus-value* ou un bénéfice de 20 millions 800 000 fr., réalisable à bref délai.

<sup>1</sup> Ce n'est qu'au dernier moment (le 19 juin dernier) lisons nous dans une lettre de MM. les fondateurs, que le gouvernement exigea que cette somme fut portée à 10 millions. (Note de Molinari.)

Outre ce bénéfice immédiat et sonnante, les fondateurs de l'entreprise et leurs associés avaient à leur disposition les principaux emplois de la future administration. Aussi, comme il arrive toujours en pareille occurrence, eût-elle bientôt, au moins en éventualité, un état-major nombreux et grassement rétribué. Il ne s'agissait de rien moins que de quinze administrateurs et de quinze commissaires, sans parler d'une foule d'emplois subalternes.

C'eût été, on le voit, une opération plantureuse et qui était bien faite pour exciter au plus haut degré la convoitise des uns, la jalousie des autres. Il importait donc d'en hâter la conclusion, et les démarches les plus actives furent faites dans ce but auprès du gouvernement.

Mais les opinions étaient fort divisées dans les régions supérieures du pouvoir, au sujet de cette grave affaire. D'après ce qui en a transpiré, M. le ministre des finances aurait été, au sein du cabinet, l'avocat de la société de Bruxelles, et il aurait vivement insisté pour lui faire obtenir le privilège exclusif qui était réclamé en son nom. Un moment, la cause que soutenait M. le ministre des finances fut sur le point de l'emporter. L'ordonnance portant autorisation du crédit mobilier devait être envoyée au *Moniteur*, — elle l'aurait même été si l'heure n'eût point été trop avancée ; ce qui obligea d'en renvoyer l'insertion au lendemain. Mais les Anglais ont bien raison de dire : *time is money*. Ces quelques heures de retard suffirent pour faire échouer l'affaire. Instruits de ce qui se passait, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur déclarèrent, assure-t-on, qu'ils donneraient aussitôt leur démission, si l'ordonnance était insérée au *Moniteur*. On ne voulut point ouvrir une crise ministérielle à la veille des solennités du mois de juillet, et, le 22 juin, les deux compagnies en instances reçurent avis que le gouvernement avait pris la résolution de ne pas donner suite à leur demande, du moins quant à présent.

## II.

Dans une des dernières séances du corps législatif de France, M. le comte de Montalembert, flétrissant les excès de la spéculation, disait, à propos de certaines fortunes de bourse : « Ces fortunes scandaleuses, faites sans travail, sont également sans honneur. » En tenant ce langage, l'illustre orateur exprimait le même sentiment auquel ont obéi M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur, en refusant de laisser autoriser le crédit mobilier sous la forme d'une compagnie privilégiée. Il n'est pas, en effet, de spectacle plus démoralisant pour un peuple, que celui de ces fortunes

improvisées, le plus souvent, nous pourrions dire presque toujours, grâce à un privilège obtenu aux dépens de l'activité nationale, que l'on frappe d'une véritable servitude pour accroître les profits de l'entreprise privilégiée. Et ce spectacle devient plus scandaleux encore, lorsque des hommes qui occupent de hautes positions politiques, trafiquant sans scrupule de leur influence, s'entremettent pour procurer ces privilèges lucratifs, lorsque ceux-là qui ont pour mission de défendre la fortune publique font métier de la livrer. M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur n'ont pas voulu que ce spectacle, trop commun ailleurs, fût donné à la Belgique, et tous les honnêtes gens doivent leur en savoir gré.

### III.

Est-ce à dire cependant que les institutions de crédit mobilier soient mauvaises par elles-mêmes, et qu'alors que ces institutions se multiplient dans le reste de l'Europe, il soit utile de les empêcher de s'implanter en Belgique ? Non, à coup sûr. Ce qui est mauvais, ce qui est funeste, c'est le privilège, c'est le monopole en matière de crédit mobilier comme en toute autre matière. Mais, si l'on écarte des institutions de crédit mobilier ce privilège ou ce monopole qui les vicia en les transformant en des instruments de corruption et d'agiotage, on trouvera qu'elles constituent une des plus belles et des plus utiles combinaisons qui aient été trouvées pour agglomérer les capitaux et les mettre au service de la production.

Que sont, en effet, les institutions de crédit mobilier ? Ce sont, on l'a dit avec justesse, des *banques commanditaires de l'industrie*, c'est-à-dire des banques spécialement destinées à faciliter l'établissement des entreprises industrielles, commerciales ou autres qui exigent, par leur nature même, la réunion d'un capital considérable. Or, il suffit de jeter un simple coup d'œil sur l'immense et magnifique transformation qui s'opère de nos jours dans le domaine de la production, pour se convaincre que ces banques commanditaires de l'industrie deviennent de plus en plus un rouage nécessaire de notre organisation économique.

À une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, lorsque les progrès qui ont renouvelé l'outillage de la production, en substituant aux petits métiers mus par la main de l'homme et aux véhicules traînés par des bêtes de somme ou par l'homme lui-même transformé en bête de somme, des machines perfectionnées et des véhicules puissants que les forces de la nature asservies par l'intelligence humaine font mouvoir, lorsque ces progrès qui affranchissent l'homme de l'antique servitude de la matière ne s'étaient point

encore universalisés, lorsque la production était encore organisée à la mode du bon vieux temps, la fondation des nouvelles entreprises n'exigeait le concours d'aucune institution spéciale. D'abord il s'en fondait fort peu. Ensuite, celles qui se fondaient n'exigeaient pour la plupart qu'un faible capital. Les épargnes du fondateur jointes à celles de ses proches ou de quelque capitaliste du voisinage y suffisaient. Une entreprise qui exigeait une mise de fonds d'une centaine de mille francs était considérée alors comme une grosse affaire, et si, par hasard, il s'agissait d'exécuter un travail réclamant l'emploi d'un capital de quelques millions, on était unanime pour déclarer que l'industrie privée était incapable de s'en charger, à moins d'être guidée et assistée par le gouvernement ; que l'État seul possédait la capacité et les ressources nécessaires pour mener à bien les grandes entreprises ; que ceux qui prétendaient le contraire étaient des utopistes auxquels l'expérience des siècles donnait tort, et l'on citait à l'appui, comme une preuve irréfutable, l'exemple des Romains, voire même des Mèdes et des Perses. Mais voici tout à coup que les puissants moteurs mécaniques et les nouveaux agents chimiques font une invasion tumultueuse et irrésistible dans le paisible domaine de la production, balayant, emportant comme dans une tourmente, et les vieux métiers, et les vieux procédés, et même les vieilles idées ; voici encore qu'on apprend qu'au-delà de l'Océan, il y a un peuple énergique et irrespectueux qui, écartant sans façon le vieux fétiche vermoulu du gouvernementalisme placé en travers du progrès, est en train de mettre en œuvre sur un plan gigantesque les engins puissants et les procédés ingénieux que la science, fécondée par la liberté, fournit chaque jour à l'industrie ; voici qu'on apprend que les États-Unis, et plus près, l'Angleterre, se couvrent d'immenses établissements industriels, de canaux, de chemins de fer, de télégraphes ; que des navires géants, mus par la vapeur, sillonnent les océans sous le pavillon constellé de la jeune république américaine ou sous la croix de saint Georges de la vieille Angleterre, le tout grâce à l'impulsion énergique de l'activité privée, débarrassée de ses entraves séculaires, et sans l'intervention du gouvernement. Dans les premiers temps, on ne voulut point admettre des faits qui contredisaient, avec si peu de révérence, la vénérable expérience du passé, et l'on traita assez mal les audacieux qui proposaient de suivre la voie où couraient à toute vapeur l'Amérique et l'Angleterre ; mais enfin il fallut bien se rendre à l'évidence, et, sous peine de se trouver un jour vis-à-vis de ces puissants rivaux dans la situation où sont aujourd'hui les peuplades sauvages armées d'arcs et de tomahawks vis-à-vis des troupes européennes, munies de canons Lancaster et de carabines Minié, il fallut bien aussi adopter les nouveaux engins qui changeaient la face du

monde industriel. La grande industrie, soit qu'elle s'applique à la production des choses utiles ou au transport des hommes et des choses, a forcé aujourd'hui toutes les barrières de la routine et pénétré dans les pays les plus arriérés de l'Europe.

Mais cette grande révolution économique de la production devait nécessairement occasionner, dans les procédés en usage pour rassembler les capitaux et constituer les entreprises, une transformation analogue à celle de la *machinery* employée à façonner les produits. En effet, les grandes entreprises qui naguère étaient l'exception, tendent de plus en plus, sous ce nouveau régime, à devenir la règle, et telle industrie qui se pouvait entreprendre autrefois moyennant un capital de quelques milliers de francs, exige maintenant des millions pour être entamée avec quelques chances de succès. Il en est même — et celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses —, telles que les exploitations métallurgiques, les entreprises de chemins de fer, les services de navigation à la vapeur, etc., etc., qui sont décidément inaccessibles aux petits capitaux. Or, si l'on peut se procurer un petit capital sans sortir d'un cercle de relations assez étroit, il n'en est pas de même d'un grand : c'est à la masse des détenteurs de capitaux qu'il faut s'adresser pour le réunir.

#### IV.

Mais ici se présentent des difficultés sérieuses. Supposons qu'un homme intelligent, inventif, conçoive le plan d'une entreprise utile et lucrative, un chemin de fer, une exploitation de mine, une invention, une société destinée à faciliter l'exportation des produits ou l'émigration des hommes, etc., etc. ; comment parviendra-t-il à constituer le capital nécessaire à son entreprise ? Si ce capital ne dépasse pas quelques centaines de mille francs, un ou deux millions tout au plus, peut-être réussira-t-il, en usant plusieurs années de sa vie en démarches et en sollicitations, à trouver quelques riches bailleurs de fonds, ayant confiance dans son idée et disposés à la commanditer. Mais ce sera bien incertain et bien chanceux, car peu d'hommes sont disposés à aventurer de grosses sommes dans une entreprise engagée en dehors de la sphère de leurs idées et de leurs relations habituelles, et l'exemple de Boulton mettant sa fortune au service de l'idée de Watt n'a pas trouvé jusqu'à présent et ne trouvera jamais de nombreux imitateurs. Même quand il s'agit de monter une entreprise de second ordre, la réunion du capital présente des difficultés considérables. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'une de ces vastes opérations qui exigent des millions par douzaines et quelquefois par centaines pour être menées à bonne fin ? Évidemment, on ne peut s'en tenir ici

au concours de quelques capitalistes, si puissants qu'ils soient, il faut faire appel à la légion tout entière des possesseurs d'épargnes, grands et petits.

Or l'expérience démontre qu'entre l'individu ou l'association d'individus qui *demande* un capital sur le marché pour l'appliquer à une entreprise, et la masse des détenteurs de capitaux, un intermédiaire est nécessaire, surtout dans les pays où l'éducation de la démocratie des capitalistes n'est pas encore très avancée, où l'on ne possède point à un haut degré ce tact inné ou acquis qui fait discerner les bonnes affaires d'avec les mauvaises. En industrie comme en politique, les masses se laissent, en effet, trop aisément séduire par le plus vulgaire charlatanisme, et l'époque où l'actionnaire se laissait prendre aux fallacieuses promesses de la commandite du bitume de Maroc ou des compagnies californiennes, cette époque qui a produit les types effrontés des Robert Macaire et des Mercadet n'est pas encore bien éloignée de nous. Cependant, qu'arrive-t-il, quand la masse ignorante des petits capitalistes est tombée dans les pièges des audacieux flibustiers du monde des affaires ? Il arrive qu'une réaction s'opère dans les esprits contre toute nouvelle entreprise, et qu'après avoir trouvé des capitaux en abondance pour les affaires les plus chimériques, on n'en trouve plus pour celles qui présentent les plus sérieuses garanties de succès.

Entre la masse ignorante et inexpérimentée des capitalistes et les hommes qui ont besoin des grands capitaux désormais nécessaires à la plupart des entreprises, il y avait donc place pour une institution, destinée, d'une part, à préserver la démocratie des capitalistes des écueils que nous venons de signaler, à l'assurer contre les risques des entreprises chimériques ou véreuses, d'une autre part, à faciliter en tous temps la réunion des capitaux réclamés par les entreprises sérieuses.

Cette institution intermédiaire, c'est la banque commanditaire de l'industrie, autrement dit, le *crédit mobilier*.

D'après ce que nous venons de dire, on voit que rien n'est plus simple que le mécanisme du crédit mobilier. Des hommes réputés pour leur honorabilité et leur expérience des affaires se réunissent. Ils disent aux capitalistes qui désirent participer aux profits de la grande industrie, mais qui craignent d'être encore une fois dupes des *faiseurs* : Nous possédons cette habitude et ce tact des affaires que vous n'avez point, et auxquels rien ne supplée pour se diriger sur la mer orageuse de la spéculation. Confiez-nous vos capitaux. Nous les emploierons à commanditer les affaires sérieuses, et nous vous ferons par là même participer à leurs bénéfices, tout en vous préservant des *risques* des entreprises lancées par des utopistes ou des

escrocs. Nous vous servirons de pilotes sur cette mer peu sûre, et si nous ne vous conduisons pas toujours à bon port, au moins vous préserverons-nous des brisants et des récifs que la pratique nous a appris à connaître et à éviter.

D'une autre part, ils disent aux promoteurs des nouvelles entreprises : Nous disposons d'un capital spécialement destiné à commander l'industrie. Soumettez-nous vos projets : s'ils nous paraissent utiles, partant lucratifs, s'ils ne sont pas de simples appâts jetés dans les eaux troubles de la mauvaise spéculation, nous nous chargerons de vous fournir tout ou partie du capital nécessaire pour les mettre en œuvre, vous épargnant ainsi les frais de réclame et de prospectus, sans parler du risque d'échouer dans un appel direct aux capitaux que tant de catastrophes ont rendus méfiants.

Une augmentation de sûreté pour les placements de capitaux dans la grande industrie, une augmentation de facilité pour concentrer ces capitaux et les appliquer à des entreprises utiles, voilà donc les deux avantages positifs qui naissent de l'établissement du nouvel intermédiaire connu sous le nom de *crédit mobilier*.

## V.

Nous avons dû entrer dans ces développements que l'on aura peut-être trouvés prolixes, mais qui sont cependant encore bien incomplets, pour montrer que la vogue dont jouissent actuellement les institutions de crédit mobilier est fondée sur une combinaison utile et durable ; que ces institutions sont devenues un rouage nécessaire de la production transformée et agrandie par le progrès ; en conséquence, qu'elles survivront à l'engouement, naturellement un peu exagéré, dont elles sont actuellement l'objet. Cela étant, on acquiert la conviction raisonnée que ce serait agir contrairement à l'intérêt public et obéir à un esprit rétrograde que de vouloir faire obstacle à leur développement en Belgique ; qu'en les prohibant, n'importe sous quelle forme, on occasionnerait au pays un dommage analogue à celui qu'on pourrait lui causer en empêchant l'introduction d'une nouvelle machine ; que l'industrie nationale privée de cette « nouvelle machine à concentrer les capitaux et à leur procurer l'emploi le plus utile » se trouverait retardée dans son essor, à moins toutefois que des institutions étrangères de crédit mobilier ne lui vinsent en aide, ce qui, au surplus, ne manquerait pas d'arriver ; que la défense d'établir en Belgique des institutions de crédit mobilier, sous la forme à tort ou à raison préférée de sociétés anonymes, ou pour mieux dire, que la défense d'augmenter le nombre de celles qui existent déjà (car la Société Générale et la Banque de

Belgique ne sont pas autre chose), aurait ainsi pour résultat final de provoquer les sociétés étrangères de crédit mobilier à venir s'emparer de nos capitaux et de nos affaires ; que ce serait, en résumé, une véritable *prime d'importation* accordée au crédit étranger aux dépens du crédit national.

Si donc on ne peut qu'approuver le gouvernement d'avoir refusé au crédit mobilier de Bruxelles le privilège exclusif qui était sollicité en son nom, on doit en même temps le mettre en garde contre les inconvénients sérieux et les dommages inévitables qui résulteraient de l'ajournement indéfini d'une institution dont l'utilité ne saurait être contestée. C'est là ce que nous avons essayé de faire, en dégageant l'institution même du crédit mobilier de la gangue impure du privilège. Nous compléterons cette démonstration en faisant voir que l'agiotage et la simonie politique, qui ont si justement révolté l'opinion publique dans l'affaire du crédit mobilier de Bruxelles, ne se produiraient point sous un régime de « liberté du crédit mobilier ».

\*\*\*

Une des notabilités du commerce d'Anvers nous adresse quelques observations intéressantes au sujet de l'ajournement des demandes d'autorisation des sociétés anonymes de crédit mobilier. Notre honorable correspondant remarque d'abord que le crédit mobilier d'Anvers, offrant à la souscription publique 25 millions sur 30, méritait, à coup sûr, une préférence sur celui de Bruxelles, qui ne voulait lui livrer que 6 ou 10 millions sur 60 ; ensuite qu'une société de crédit mobilier serait parfaitement placée à Anvers, où l'acquisition de ce levier puissant permettrait de donner un essor plus vaste et plus rapide à l'esprit d'entreprise ; enfin qu'en refusant d'autoriser une société anonyme de crédit mobilier, le gouvernement s'expose soit à voir le crédit mobilier se constituer en dehors de son contrôle, sous la forme de sociétés en commandite, soit à voir les sociétés étrangères de crédit mobilier s'emparer du marché belge. Nous sommes parfaitement d'accord sur tous ces points avec notre honorable correspondant. Nous dirons même plus : c'est que la Société Générale, ayant déjà réalisé sur une large échelle la commandite de l'industrie, notre pays a besoin, par-dessus tout, d'un crédit mobilier qui s'occupe d'une manière spéciale des entreprises commerciales et maritimes ; qui mette notre développement commercial, encore passablement arriéré — le peu d'importance relative de notre commerce transatlantique en est la preuve — en harmonie avec notre développement industriel. Mais nous croyons superflu d'ajouter qu'en appuyant de toutes nos sympathies la fondation d'une société

de crédit mobilier à Anvers, nous n'entendons nullement réclamer à son bénéfice un privilège exclusif. Il faut que le crédit mobilier soit une porte ouverte à deux battants pour tout le monde et non une porte réservée, dont quelques privilégiés seulement possèdent la clef.

Voici un extrait de la lettre de notre honorable correspondant.<sup>1</sup>

\*\*\*

De nombreuses adhésions continuent à parvenir, de tous les points de l'Europe, au comité d'organisation du congrès international des réformes douanières. Des centaines de journaux ont déjà reproduit notre circulaire de convocation, et presque tous ont accompagné cette publication des commentaires les plus bienveillants. Nous signalerons notamment un remarquable article du journal *la Presse*, qui engage vivement les Français à se faire dignement représenter à ce grand meeting international. En Angleterre, la chambre de commerce de Newcastle a adressé une circulaire aux autres chambres de commerce, pour les engager à envoyer au congrès des délégués officiels. En Hollande, où l'annonce de cette solennité a été accueillie de la manière la plus sympathique, la chambre de commerce de Rotterdam a décidé qu'un exposé des réformes commerciales accomplies en Hollande et de leurs résultats serait rédigé pour être offert au congrès. En Allemagne, et particulièrement à Hambourg, le même empressement s'est manifesté pour répondre à l'appel des membres du comité d'organisation. Un ancien membre du congrès de 1847, M. Rittinghausen, va publier prochainement un travail intitulé : *Le système protecteur et le libre-échange devant le Congrès des Économistes de 1847*, écrit en vue de la nouvelle manifestation du mois de septembre. Enfin, un bon nombre de citoyens américains ont promis formellement de traverser l'Océan pour assister à cette manifestation qui sera, selon toute apparence, la plus imposante qui ait eu lieu en faveur de la cause de la liberté du commerce, c'est-à-dire de la paix et de la fraternité universelles.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Cette quinzaine a été passablement stérile en événements politiques ou économiques. En France nous n'avons à signaler que la clôture de la session du corps législatif, qui s'est séparé après avoir voté une foule de projets de lois, parmi lesquels nous regrettons de

<sup>1</sup> Ici non reproduite.

ne pouvoir citer la loi portant révision du tarif des douanes. Les intéressés ont fait un tel tapage, ils ont si bien exploité les vieux préjugés que l'absence presque complète d'un enseignement de l'économie politique a laissés végéter dans les esprits, que le gouvernement impérial a été obligé de renvoyer à la session prochaine ce projet de réforme, encore si timide et si incomplet cependant.

Hâtons-nous de dire que la cause de la liberté du commerce a meilleure chance ailleurs. Ainsi, il paraît certain que dans les conférences que les délégués du Zollverein ont ouvertes à Eisenach, la Prusse a formellement demandé l'abaissement des droits sur les fers. — En Russie, un ukase impérial du 16 juin a abaissé de 70 copecks par pond les droits sur le café importé par mer. — Au Brésil, le ministre des finances a annoncé à la législature que la réforme douanière ne serait plus retardée davantage. Parmi les articles dont les droits seront notablement abaissés, nous citerons le fer en barres, tous les articles en fer, tels que les outils, les clous, etc., la morue, le sel, le cuivre, les draps, les toiles, etc. — Enfin en Belgique la loi portant révision du tarif des douanes va être immédiatement mise en vigueur, sauf pour ce qui concerne les fers, le café, le poisson, le riz et les tabacs, lesquels ne seront dégrevés qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1858. Ceci est un retard des plus fâcheux sans doute ; mais que voulez-vous ? Nous sommes si proches voisins de la France !

\*\*\*

*Bibliographie.*<sup>1</sup>

LA CONQUÊTE DE LA CHINE. — Londres, Williams et Norgate, Henriette street, Covent Garden ; Bruxelles et Leipsig, C. Muquardt, libraire éditeur. 1856<sup>2</sup>.

Les communications fréquentes entre les nations et les continents, la jonction ou le percement des isthmes et mille autres entreprises internationales nous montrent partout les membres de la grande famille humaine cherchant à resserrer leurs relations et à réunir leurs efforts pour améliorer leur sort. Ces nouvelles relations ont créé des droits et des devoirs nouveaux. Un grand pays du continent asiatique vient d'entrer dans le concert européen, et sous l'impulsion des derniers événements, le droit public tend à s'organiser en une institution internationale destinée non seulement à garantir

<sup>1</sup> L'auteur de cet article est Eugène de Molinari. Nous le reproduisons toutefois pour l'intérêt qu'il présente.

<sup>2</sup> Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50. (Note de l'original.)

l'intégrité et l'indépendance des nations, mais encore à forcer un peu la main aux gouvernements retardataires qui entravent la prospérité générale et à remettre, en dépit d'eux-mêmes, leurs peuples au pas de la civilisation.

C'est devant les nations chrétiennes qui font partie de droit de cette juridiction suprême que l'auteur de la *Conquête de la Chine* dresse aujourd'hui un acte d'accusation contre un peuple de l'Asie dont l'existence ou plutôt l'agonie est devenue un danger pour la prospérité générale du monde. Dans son réquisitoire, l'auteur nous trace un tableau lamentable de la dissolution de l'empire chinois :

« Malgré la multiplicité des ressources naturelles dont elle dispose, dit-il, la civilisation chinoise semble s'être arrêtée. Supérieure sous bien des rapports à la civilisation de l'Europe du Moyen-âge, elle est bien distancée par celle de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle. Agriculture, industrie, navigation, sciences, arts, littérature, tout demeure stationnaire dans l'empire chinois. Et comme le progrès est nécessaire dans la vie des nations, comme tout peuple renferme en soi des germes de dissolution, des éléments de mort qui finissent par prédominer lorsqu'ils ne sont point suffisamment combattus et refoulés par de nouvelles acquisitions qui enrichissent et fortifient ses éléments de vitalité, la Chine se présente aujourd'hui avec tous les hideux et lamentables stigmates de la décadence. C'est ainsi que l'immense majorité de ses habitants se trouve en proie à une misère tellement affreuse, que les moyens les plus odieux et les plus révoltants ont dû être employés pour combattre l'accroissement excessif de la population. L'infanticide a passé en Chine à l'état de coutume, et, malgré cet immonde et cruel remède, la population y dépasse encore continuellement les moyens de subsistance. Dans les mauvaises années, la famine sévit en Chine comme elle sévissait dans l'Europe du Moyen-âge, moissonnant des populations entières. Enfin, même dans les bonnes années, les classes inférieures des populeuses provinces qui bordent le littoral sont obligées de se contenter des plus vils aliments. Il n'est pas rare de voir, dans la rivière de Canton par exemple, des bandes affamées se ruer sur les animaux morts que les eaux charrient. »

Ce tableau, dont l'auteur a emprunté les éléments aux voyageurs qui ont récemment visité la Chine, n'est pas assombri à dessein. Voici, par exemple, comment un jésuite, le P. Brouillon, apprécie l'état social de la Chine, dans un curieux *Mémoire sur l'état actuel de la mission du Kiang-Nan*, que l'auteur aurait pu consulter avec fruit :

« La vie sociale des Chinois est un art sans perspective, une doctrine sans base et sans méthode. Chez les hommes, la passion sans amour ; chez les femmes, la soumission aux lois du mariage

sans affection véritable, et le respect des enfants pour leurs parents dénué de toute tendresse. Des transactions commerciales où la confiance n'est pour rien ; des magistrats qui jugent contrairement aux règles de la justice et du droit ; un gouvernement qui fonctionne dans le faux, non moins lâche que cruel ; des lettrés, véritables machines mnémotechniques, vous récitant sans broncher les sentences décousues de Kam-fou-tsé ou les périodes sonores de Men-tsé ; mais des pensées, de la logique, il ne faut pas en attendre d'eux. Enfin, une culture polie qui n'est ni la science ni la bonne éducation ; une finesse d'esprit qui n'a rien à démêler avec la conscience ; une perspicacité étroite, des intelligences mortes, des cœurs abâtardis. Et si vous passez à l'extérieur, des corps sans nerfs qui, à l'instant d'accomplir un rit, s'empèsent comme une étoffe ou s'enraidissent comme une momie, et dont, le cérémonial une fois terminé, vous voyez les muscles se détendre et tous les membres se disloquer : véritable chair sans os, articulations sans jeu libre, vie d'ordonnance d'où est absente toute spontanéité. Telle est la nation que nous avons entrepris de réformer. »

Si l'opinion publique en Europe s'intéressait aussi bien à cet autre malade qui exige un traitement énergique et immédiat, il n'y a aucun doute que la justice et l'humanité décrèteraient sur-le-champ une autre alliance occidentale pour régénérer l'extrême Orient.

L'occasion a paru favorable à l'auteur de la *Conquête de la Chine*, aujourd'hui que les gardiens de la civilisation ont à peine remis l'épée au fourreau et qu'ils semblent préoccupés de la besogne à donner à leurs armées ; en conséquence, il fait suivre son réquisitoire d'un cahier des charges et devis estimatifs de l'entreprise qu'il propose. Malgré le mystère impénétrable dont le pouvoir en Chine s'environne aux yeux des populations, les Européens ont bien reconnu que toute cette draperie, ces épouvantails n'étaient autre chose que de véritables *ombres chinoises*. La guerre de l'opium nous a, du reste, prouvé que la parole de Pizarre demandant à Charles-Quint des lettres-patentes et 500 hommes pour conquérir l'empire chinois n'était pas tout à fait une forfanterie espagnole.

Une compagnie qui s'établirait sur le modèle de la Compagnie anglaise des Indes, placée sous la garantie collective de toutes les puissances civilisées, paraît à l'auteur de la *Conquête de la Chine* le moyen le plus sûr pour mener à bonne fin une telle entreprise. L'intervention isolée de quelques puissances qui se poseraient les champions de la justice et de l'humanité en Chine pourrait en effet fort bien n'aboutir, comme dans la question d'Orient, qu'à un cercle vicieux et anti-économique, pour n'avoir pas voulu commencer par

où l'on a dû finir, par un appel à l'opinion et une bonne définition de la question en litige.

Peut-être les gouvernements feraient-ils mieux d'entreprendre cette question de l'extrême Orient que de s'aventurer dans le nouveau système d'*ingérence* inauguré dans la séance du 8 avril des conférences de Paris et que des États remuants, ambitieux et des politiques de gazette tâchent de mettre à l'ordre du jour. Le moment, du reste, est on ne peut plus favorable ; une foule de braves qui ont vu de près la tour Malakoff seraient charmés de s'engager à faire une promenade militaire jusqu'à la tour de porcelaine de Nankin. Les peuples de l'Europe trouveraient un utile débouché pour l'écoulement de leurs produits et en particulier un placement avantageux pour les nombreux soldats dont le service est devenu aussi inutile qu'il est dispendieux pour les contribuables. La Belgique en particulier, qui s'obstine en dépit du bon sens à tenir sur pied une armée de 50 000 hommes et au-delà pour faire la police du royaume qu'elle compromet bien plus qu'elle ne le garantit, ainsi que des exemples récents nous l'ont tristement démontré, la Belgique pourrait facilement détacher quelques milliers d'hommes qui retrouveraient leur dignité et leur considération quand ils se verraient changés en utiles ouvriers de civilisation, de pensionnaires de l'État qu'ils sont aujourd'hui. Cette fière et bouillante jeunesse que l'imprudence de notre gouvernement attire chaque année sous nos drapeaux pacifiques et qui doit être bientôt fatiguée des petites guerres, des parades et de l'éternelle rotation d'une caserne à l'autre ou de garnison en garnison, serait charmée de trouver une issue à l'impasse dans laquelle elle s'est engagée.

Mais il est à craindre que la vieille Europe, qui mesure encore un peu timidement les distances, ne se laisse prévenir dans la réalisation de cette conquête de la civilisation et qu'un de ces matins nous n'apprenions par le courrier d'Amérique que les Yankees sont partis, sans l'annoncer par des notes et des protocoles, pour aller morigéner le *Fils du Ciel*, comme ils ont naguère rendu poliment visite à l'empereur du Japon.

Nous savons bien que le projet de l'auteur de la *Conquête de la Chine* est passablement insolite ; mais il s'agit d'épargner au monde le triste spectacle de l'action providentielle purifiant par le fer et le feu les souillures des nations ; il s'agit d'arracher aux conquérants plus ou moins barbares tels que Cyrus, Attila, Clovis, le monopole de ces missions, bien que l'éloignement des temps, la naïveté de nos poètes et l'engouement des amateurs d'antiquités se plaisent à nous représenter ces illustres aventuriers environnés d'une immortelle auréole, quand ils ne les coiffent pas de nimbes sacrés. Enfin, il s'agit

d'inaugurer un 1789 pour les relations et le droit internationaux, comme cette date à jamais mémorable a régénéré la société civile, et montrer que notre « siècle de fer » vaut mieux que l'âge d'or si candidement célébré par les bons enfants de la poésie.

EUGÈNE DE MOLINARI.

N° 14. — 20 juillet 1856.

*À propos du Crédit mobilier. — Lettre de M. C. de Brouckère  
et réponse de M. G. de Molinari.*

M. C. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles et l'un des fondateurs de la Société du Crédit Mobilier, a adressé, par l'intermédiaire d'un huissier, la lettre suivante à M. G. de Molinari, directeur de l'*Économiste Belge* :

« Bruxelles, le 5 juillet 1856.

*Monsieur de Molinari,*  
directeur de l'ÉCONOMISTE BELGE.  
63, rue Verte, à Schaerbeek.

Monsieur,

Vous et moi, nous pouvons seuls comprendre tout ce qu'a d'odieux l'insertion d'un article sur le crédit commercial et industriel dans l'*Économiste belge* de ce jour. Aussi c'est avec dégoût que je prends la plume pour vous répondre.

Quoi, Monsieur, vous n'avez trouvé dans notre lettre à M. le Ministre des finances que la matière d'une note insignifiante et vous osez, après avoir parlé de gros traitements, d'état-major grassement payé, de cinquante-quatre millions d'actions et de primes, nous appliquer ces mots : « les fortunes scandaleuses faites sans travail, sont également sans honneur. »

Je pourrais me borner à opposer quarante ans de carrière publique honorable et même désintéressée à une accusation aussi monstrueuse ; je pourrais vous dire que la fortune dont je dispose a été laborieusement acquise par ceux qui m'ont précédé, et que j'ai suivi leurs traces : j'ai beaucoup travaillé.....

Non, Monsieur, il n'y avait pas d'état-major grassement payé dans nos projets. Aucun de nous n'a donné le droit à personne de le supposer. J'ai administré, en ce qui me concerne, la fortune publique avec assez d'économie et de droiture pour que mes antécédents répondent de l'avenir.

Non, Monsieur, il n'y avait aucun traitement prévu par les statuts en faveur de personne : sous ce rapport tout était réservé à l'avenir, tout dépendait des actionnaires et du succès de l'entreprise.

Non, Monsieur, il n'était pas question d'émettre ni 60, ni 50, mais bien 30 millions de francs.

La prime ! voilà le crime des fondateurs. Un seul d'entre eux a-t-il poussé à cette prime ? Un seul a-t-il donné la moindre ouverture à une transaction ? Non, et je vous défie de prouver le contraire.

Vous auriez pu lire, si vous l'aviez voulu, la source de la répartition des actions dans notre lettre à M. le Ministre des finances ; mais alors vous n'auriez pas pu donner à votre article la tournure qu'il devait avoir, vous n'auriez plus atteint le but que vous vous proposiez.

Pour moi, toute la moralité de la fable que vous avez ourdie est celle-ci : la place de professeur à l'Institut de commerce d'Anvers est plus lucrative que celle de professeur au Musée de Bruxelles.

Je vous somme, Monsieur, d'insérer ces lignes dans le prochain numéro de votre journal : c'est le seul procédé qui convienne à un homme que vous avez scandaleusement outragé.

(Signé) C. DE BROUCKÈRE. »

L'an mil huit cent cinquante-six, le 7 juillet.

À la requête de Monsieur Charles de Brouckère, bourgmestre de la ville de Bruxelles, y domicilié rue des Douze Apôtres, n° 32, je soussigné, Wauthier-Isidore Rombaut, huissier près la cour d'appel séant à Bruxelles, y domicilié rue de Ruysbroek, n° 1, n° 21, patenté n° 526. — Ai notifié à Monsieur Gustave de Molinari, directeur de *l'Économiste belge*, domicilié 63, rue Verte, à Schaerbeek lez-Bruxelles, copie de la lettre qui précède ; d'un même contexte j'ai sommé ledit sieur de Molinari d'insérer ladite lettre dans le plus prochain numéro du journal *l'Économiste belge*. Sous telles peines que de droit.

Et pour que ledit sieur de Molinari n'en ignore, je lui ai délivré copie de mon présent exploit, ayant en tête copie de ladite lettre, étant en son dit domicile et parlant à sa servante Geneviève Dandois, ainsi déclarée être.

Dont acte, coût sept francs 86 cts.

J. ROMBAUT.

Voici la réponse de M. G. de Molinari à M. Ch. de Brouckère :

« Monsieur,

Ne vous ayant ni nommé, ni désigné dans mon article sur « l'ajournement du Crédit Mobilier », j'aurais eu le droit de mettre

au panier ce tissu de grossières impertinences que vous me sommez d'insérer. Mais il m'a semblé que le meilleur moyen de faire justice d'un langage si étrange dans la bouche du premier magistrat de la ville de Bruxelles, c'était de le rendre public. Les lecteurs de *l'Économiste belge*, en rapprochant votre lettre de l'article qui l'a provoquée, apprécieront aisément de quel côté se trouvent la vérité quant au fond, les convenances quant à la forme.

Vous me reprochez, Monsieur (et c'est, autant que j'en puis juger, votre principal grief contre moi), de n'avoir trouvé dans votre lettre à M. le ministre des finances que la matière d'une note insignifiante. J'ai cru devoir, en effet, m'abstenir de porter un jugement sur cette lettre. Mais vous commettez une erreur singulière en attribuant mon abstention au désir de vous nuire. C'est, au contraire, par égard pour vous, en souvenir de nos bonnes relations et de notre confraternité scientifique que je me suis abstenu de discuter une pièce que d'autres ont sévèrement jugée<sup>1</sup>. Je ne me crois plus obligé aujourd'hui de garder les mêmes ménagements, et je vais user, en conséquence, pleinement de la liberté que votre inqualifiable procédé m'a rendue.

Deux choses m'avaient frappé à la lecture de votre lettre à M. le ministre des finances. La première, c'était ce que vous ne disiez point de l'intervention des hommes publics dans la fondation des sociétés anonymes ; la seconde, ce que vous disiez de l'agiotage et des moyens auxquels vous aviez cru devoir recourir pour le prévenir.

Votre silence sur la question si essentielle et si brûlante de l'immixtion des hommes publics dans la fondation de sociétés privilégiées, m'a paru singulier, je l'avoue. En effet, de quoi l'opinion publique s'est-elle surtout émue dans l'affaire du crédit mobilier ? Est-ce de la création d'une nouvelle entreprise de crédit sous la forme d'une société anonyme ? En aucune façon. L'opinion est plutôt favorable que contraire à l'extension des institutions de crédit dans notre pays, et elle n'est pas non plus hostile, d'une manière systématique, aux sociétés anonymes. Qu'est-ce donc qui a provoqué son émotion, je pourrais dire son indignation dans cette affaire ? C'est, par-dessus tout, l'intervention de certaines notabilités politiques et administratives dans la fondation d'une société, à laquelle elles n'apportaient guère d'autre capital que celui de leur influence réelle ou supposée sur les décisions du gouvernement.

Voilà, Monsieur, ce qui a provoqué l'émotion publique dans l'affaire du crédit mobilier, et vous auriez bien dû, ce me semble,

<sup>1</sup> Voir la plupart des journaux quotidiens, et, en particulier, *l'Observateur* du 2 juillet. (Note de Molinari.)

examiner si cette émotion était oui ou non fondée. Puisque vous ne l'avez pas fait, permettez-moi de le faire à votre place ; permettez-moi de rechercher si des hommes qui appartiennent, soit à l'administration, soit à la législature, peuvent participer en tout bien et tout honneur à la fondation de compagnies qui ont besoin pour exister de l'autorisation du gouvernement.

Voyons donc comment cette question que le crédit mobilier a remise à l'ordre du jour, se pose dans notre pays.

En dépit de notre Constitution qui nous garantit pleinement la liberté du travail, ce qui implique la non-intervention de l'État dans le domaine de la production, le gouvernement s'est arrogé le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser une foule d'entreprises, comme aussi de les réglementer selon son bon plaisir. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les compagnies qui ne peuvent se passer de son autorisation ont dû songer naturellement à se créer des appuis efficaces auprès de lui, afin d'obtenir promptement et aux meilleures conditions possibles cette autorisation qui est la condition sine quâ non de leur existence.

Or, Monsieur, où se trouvent les influences qui agissent sur le gouvernement ? Elles se trouvent dans la législature et dans l'administration. C'est donc dans les régions politiques et administratives que les compagnies ont été chercher leurs avocats ou, pour me servir de l'expression anglaise, leurs *solliciteurs* auprès du gouvernement.

Mais ici se présentait un cas de conscience passablement embarrassant. Des hommes chargés ceux-là de statuer sur les demandes des compagnies, ceux-ci de contrôler parfois aussi de réformer les décisions des premiers, en se plaçant au point de vue de l'intérêt général, les uns salariés, les autres indemnisés par le pays pour remplir leur office, pouvaient-ils accepter en même temps les fonctions d'avocats ou de solliciteurs des compagnies auprès du gouvernement ? Pouvaient-ils se faire ainsi à la fois juges et parties ? Ce cas était épineux assurément. Quelques hommes à conscience étroite et rugueuse eurent la prétention de le résoudre, en affirmant qu'il existait une *incompatibilité* morale entre les fonctions de l'administrateur ou du représentant chargé de statuer sur une affaire et celles de l'avocat gagé pour la défendre ; mais, il faut le dire, ces gens scrupuleux ne firent point école. Le plus grand nombre, considérant apparemment avec quelle parcimonie le pays salarie ses administrateurs ou indemnise ses représentants, avec quelle magnificence, au contraire, les compagnies rémunèrent les moindres services, le plus grand nombre, dis-je, ne se fit aucun scrupule de cumuler des fonctions que des Spartiates voués au brouet noir seuls pouvaient trouver incompatibles.

En conséquence, nous avons vu les compagnies chercher et trouver — sans se donner trop de peine en vérité — des appuis influents au sein des hautes régions politiques et administratives ; nous avons vu la représentation du pays se peupler de représentants des compagnies. Et comme le pays n'a point, ainsi que je viens de le dire, les façons généreuses des compagnies, un siège à la Chambre ou une haute position administrative n'a plus été, aux yeux de certains hommes, qu'un marche-pied servant à atteindre ces belles positions financières qui excitent aujourd'hui la convoitise universelle.

Cependant le pays s'est avisé de trouver mauvais qu'on tirât ainsi deux moutures du sac administratif ou parlementaire, et l'opinion a flétri, comme une simonie, comme une exploitation indue de la chose publique, une pratique si lucrative.

Votre société de Crédit mobilier a eu le tort, Monsieur, de ne tenir aucun compte de ces mauvaises dispositions de l'opinion, en accouplant dans son sein les grosses influences politiques ou administratives avec les gros capitaux, et c'est pourquoi elle a soulevé un *tolle* si général. Comment donc se fait-il que vous n'avez pas jugé à propos d'aborder un point si fondamental dans votre lettre à M. le ministre des finances ? Comment se fait-il que vous ayez précisément évité de parler de ce dont tout le monde parlait ? Serait-ce par hasard que les bons arguments vous auraient manqué pour redresser les préjugés de l'opinion au sujet de l'alliance de la politique et de l'administration avec la finance ? Vous seriez-vous trouvé embarrassé pour démontrer qu'il n'y a aucune incompatibilité morale entre les fonctions de l'homme qui représente les intérêts du pays vis-à-vis des compagnies et celles de l'homme qui représente les intérêts des compagnies vis-à-vis du pays ?

Cette lacune de votre lettre s'explique d'autant moins que vous n'avez pas hésité à aborder de front un autre préjugé non moins enraciné dans l'opinion, savoir qu'il était juste et raisonnable que votre capital fut constitué au moyen d'une souscription publique. — Quoi ! disaient, en effet, les mécontents, les jaloux, voilà une compagnie qui sollicite le privilège exclusif de l'exploitation du crédit mobilier sous la forme d'une société anonyme ; n'est-il pas juste que le pays tout entier soit admis à participer aux bénéfices exceptionnels dont ce privilège ne peut manquer d'être la source ? N'est-il pas juste que tout le monde puisse avoir part à une faveur qui est accordée au nom de tout le monde ?

Vous avez bien aperçu la gravité de cette objection, Monsieur, et voici comment vous avez entrepris de la réfuter :

« Vous pouvez rendre ce témoignage, M. le ministre, que nous n'avons pas attendu la paix, ni des préliminaires pour donner signe de vie, précisément parce que nous ne comptions pas sur le concours immédiat du public, parce qu'il ne nous convenait pas de jeter des actions sur le marché avant d'avoir commencé nos opérations, ou tout au moins qu'il nous répugnait d'user du charlatanisme des souscriptions publiques, d'agioter en faisant un appel à ceux qui se jettent à tort et à travers sur tout ce qui est nouveau.

« ... Vous le savez, nous étions disposés à répartir sur la communauté dix-huit mille actions entre les administrateurs, les commissaires et un grand nombre de personnes qui avaient confiance dans l'avenir de notre institution, en dehors de nos amis et de nos clients ; mais il nous répugnait d'appeler à nous les joueurs, de déplacer des capitaux au détriment de la richesse publique. »

En excluant le public d'une participation immédiate à votre entreprise vous vouliez donc, en premier lieu, éviter de donner une pâture à l'agiotage, en second lieu, empêcher le déplacement des capitaux au détriment de la richesse publique. C'étaient là deux bonnes pensées, Monsieur. Cependant, je ne dois pas vous dissimuler qu'elles ont soulevé des objections assez embarrassantes et sur lesquelles je serais pour mon compte bien aise d'être édifié.

En quoi aurait consisté, par exemple, la pâture que vous ne vouliez point livrer à l'agiotage ? Évidemment, elle aurait consisté dans la *prime*, c'est-à-dire dans la *plus-value* artificielle que le privilège que vous réclamiez pour votre entreprise ne pouvait manquer d'attacher à vos actions. Cette prime se montait déjà, en éventualité, à 160 fr. ou 200 fr. par action, et l'expérience atteste qu'elle se serait élevée beaucoup plus haut. Voilà donc la proie que vous ne vouliez point livrer aux « joueurs ». Mais qu'en faisiez-vous ? Vous la gardiez pour vous, n'est-il pas vrai, car je n'imagine pas que vous ayez eu le dessein d'en faire don à quelque établissement philanthropique, ou du moins si vous avez eu ce dessein-là, rien n'a transpiré. Vous la gardiez pour vous, autrement dit vous vous réserviez pour vous-mêmes tout le bénéfice de l'agiotage, absolument comme ces Brillat Savarin de table d'hôte qui gardent pour eux les meilleurs plats, afin de préserver les autres dîneurs de l'abus si pernicieux des plaisirs de table.

Voilà, Monsieur, comment vous vouliez prévenir les funestes débordements de l'agiotage. Voyons maintenant de quelle façon vous comptiez vous y prendre pour empêcher le déplacement des capitaux. Il s'agissait de réunir 30 millions et non 60, comme je l'avais avancé, sur des informations puisées cependant à bonne source. Ces 30 millions vous ne vouliez pas les demander à une

souscription publique, « parce qu'il vous répugnait de déplacer des capitaux au détriment de la richesse publique ». Vous aviez donc trouvé, Monsieur, un moyen de réunir un capital de 30 millions sans déplacer des capitaux. En ma qualité de professeur d'économie politique, je serais, je vous le déclare, extrêmement charmé de connaître ce moyen-là, et je regrette que vous qui l'avez découvert, vous n'ayez pas jugé à propos d'en gratifier plus tôt notre pays. Les socialistes se sont attribué, aussi, avant vous, le mérite d'une trouvaille si précieuse, mais vous avez combattu les socialistes avec une vigueur que je me plais à reconnaître, et vous leur avez démontré, d'une manière péremptoire, dans votre excellent abrégé des *Principes généraux de l'économie politique* qu'on ne peut constituer un capital quelconque sans le prendre quelque part, c'est-à-dire sans le déplacer. C'est apparemment depuis la publication de votre Abrégé, que vous avez fait l'inappréciable découverte dont il s'agit. De grâce, n'en frustrez pas plus longtemps l'espèce humaine, et s'il vous convient de la mettre en actions, je vous garantis des primes qui dépasseront celles des plus beaux Crédits Mobiliers.

Telles étaient, Monsieur, les observations que m'avait suggérées la lecture de votre lettre à M. le ministre des finances ; je comptais les garder pour moi, par égard pour vous, mais puisque vous vous êtes donné la peine de m'envoyer un huissier pour me sommer d'en faire part au public, j'ai dû naturellement céder à une invitation si pressante.

Je n'ajouterai que quelques mots sur les personnalités que contient votre missive. Je reçois des appointements de la ville de Bruxelles, cela est vrai, mais la ville de Bruxelles, est-ce vous ? Le mot fameux de Louis XIV : l'État c'est Moi, est-il bien à l'usage des bourgmestres d'un pays de franchises communales et de libertés constitutionnelles ? Avez-vous bien le droit de dire : la Commune c'est Moi ? N'êtes-vous pas le premier de ses serviteurs comme je suis l'un des derniers ? Or, du magistrat municipal qui a mis son influence au service d'un privilège ou du professeur d'économie politique qui a combattu ce privilège, lequel a le mieux rempli son devoir ? C'est une question que je pose non au fondateur du crédit mobilier, mais à l'auteur des *Principes généraux de l'économie politique*, et je serais curieux, en vérité, de savoir ce qu'il en pense.

Enfin, Monsieur, « parce que la place de professeur à l'institut d'Anvers est plus lucrative que celle de professeur au Musée de Bruxelles », croyez-vous donc que ce soit une raison pour moi de favoriser la création d'une société de crédit mobilier à Anvers plutôt qu'à Bruxelles ? Avouez que cette basse insinuation est peu digne de la position que vous occupez et qu'elle est de nature à donner une

pauvre idée de la moralité du monde où vous vivez. Non, Monsieur, vous dirai-je à mon tour, je n'ai aucun intérêt à favoriser telle société plutôt que telle autre. Non, Monsieur, je ne suis aux gages d'aucun crédit mobilier. J'ai fondé *l'Économiste belge* pour travailler, dans la mesure de mes forces, à faire prévaloir dans toutes les branches de l'activité humaine le principe de la liberté, qui m'a toujours paru inséparable de celui de la justice, et le jour où je faillirai à ma tâche pour servir un intérêt privilégié, le jour où je renierai cette sainte religion de la liberté à laquelle j'ai voué ma vie, ce jour-là j'aurai mérité vos injures et je les subirai en silence. Mais jusque-là, Monsieur, je saurai maintenir intacts l'indépendance de ma pensée et la liberté de mes appréciations.

G. DE MOLINARI. »

\*\*\*

Nous recevons encore d'un de nos abonnés quelques observations très judicieuses et sur l'ajournement du crédit mobilier et sur les limites dans lesquelles devrait être renfermé le droit que s'attribue le gouvernement de refuser son autorisation aux sociétés anonymes. Nous sommes tout à fait de l'avis de notre honorable correspondant en ce qui concerne l'agiotage : nous ne voyons aucun mal à ce que les hommes qui imaginent, qui inventent une bonne entreprise, et ceux qui leur prêtent le concours indispensable de leurs capitaux, bénéficient de la *plus value* qui s'attache à toute bonne entreprise, absolument comme le font les simples entrepreneurs d'industrie. Nous ne voyons aucun mal non plus à ce que cette *plus value* soit réalisée par une vente ou par des ventes successives des fractions du capital engagé dans l'entreprise. Nous ne voyons aucun mal, disons-nous, à ce qu'une multitude d'individus s'associent ainsi successivement aux chances et aux risques de la production, au lieu de les laisser s'immobiliser sur un petit nombre de têtes, comme c'est le cas dans l'industrie individualisée. Il ne serait pas difficile de prouver même que cette généralisation et cette mobilisation des chances et des risques de la production constituent un bien, loin d'être un mal. Nous ne répropons qu'une seule chose : c'est la création d'une *plus value artificielle* par l'octroi d'un privilège qui attribue aux uns le droit d'exploiter certaines branches du travail ou de crédit à l'exclusion des autres. Que le gouvernement cesse de faire naître cette plus value artificielle, en imposant, au profit des entrepreneurs privilégiés, une véritable servitude à l'esprit d'entreprise, et surtout que de hauts fonctionnaires et des hommes politiques s'abstiennent de ressusciter à leur profit, sous une forme modernisée, le régime des pots de vin,

en prenant part aux entreprises auxquelles ils octroient ou font octroyer des privilèges, voilà tout ce que nous demandons. Est-ce donc trop exiger ?

Cela étant bien entendu, nous reproduisons volontiers les réflexions que suggère à notre honorable correspondant l'ajournement du crédit mobilier. <sup>1</sup>

\*\*\*

Congrès international des réformes douanières.

2<sup>e</sup> SESSION. — 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 1856.

CIRCULAIRE ET RÈGLEMENT.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le règlement d'ordre intérieur des séances du Congrès.

Nous avons cru devoir adopter cette marche afin d'assurer aux hommes distingués qui nous ont promis leur concours, l'entier emploi des trois journées pendant lesquelles le Congrès sera assemblé.

Nous croyons qu'il ressort suffisamment de la circulaire de convocation qui vous a été adressée, que le but principal de la réunion du Congrès international des réformes douanières est de rassembler tous les faits, tous les renseignements concernant les lois ou règlements qui peuvent affecter en bien ou en mal le travail dans chaque pays, entraver ou faciliter les échanges des produits de ce travail contre les produits de l'étranger.

Il importe à tous les pays d'apporter leur contingent dans cette vaste enquête, afin que d'un ensemble de faits reconnus et contrôlés de manière à éviter, autant que possible, toute erreur, il ressorte, en matière de législation commerciale, une règle de conduite vraie, que chacun pourra recommander à sa nation ou à son gouvernement comme étant la déduction logique et positive des faits qui auront été établis.

Ce ne sont donc pas des discours que nous demandons, mais de la statistique, bonne et sérieuse, ou des propositions découlant des faits et pouvant conduire à des résultats pratiques, d'une utilité générale.

Notre ferme conviction est que si le Congrès peut réunir une masse suffisante de faits et de preuves, il sera démontré à l'évidence que ce n'est pas en entravant les échanges entre les nations, mais en

<sup>1</sup> La suite n'est pas reproduite ici.

les facilitant de toutes les façons possibles et légitimes, sans faveurs ni privilèges pour personne, que l'on donnera à la production l'essor le plus vaste et le plus rapide, et, par suite, au travail lui-même toute la valeur dont il est susceptible.

Ce problème de la réalisation pratique de la liberté des échanges internationaux — le plus important de l'époque, car il renferme la solution des questions les plus graves qui agitent la société moderne — peut être résolu par l'assemblée, si chacun veut y apporter le fruit de ses recherches et les documents officiels qui concernent les questions douanières dans son pays.

Il suffit d'indiquer le but aux hommes pratiques et intelligents qui composeront le Congrès, pour que chacun sache ce qu'il doit rechercher et apporter avec lui, ou envoyer, dans le cas où il ne pourrait répondre en personne à notre appel.

Veillez agréer, M. l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire,  
AUGUSTE COUVREUR.

Le président du comité,  
CORR VANDER MAEREN.

#### RÈGLEMENT D'ORDRE DES SÉANCES ET DE LA DISCUSSION.

##### *Des membres.*

ARTICLE I<sup>er</sup>. Le Congrès se compose de membres délégués et de membres adhérents.

Sont membres délégués les personnes qui se présentent munies d'une commission ou d'une délégation soit d'un corps politique ou administratif constitué, soit d'une corporation ou société régulièrement établie.

Sont membres adhérents les personnes qui se présentent en leur nom personnel et qui souscrivent ou adhèrent par écrit au présent règlement. Les membres délégués, comme les membres adhérents, doivent apposer leur signature au livre du Congrès qui sera déposé au secrétariat et pendant les séances dans la salle des réunions. Ils recevront une carte qui leur servira d'introduction partout où les membres du Congrès seront invités.

##### *Des communications et de la correspondance.*

ART. 2. Toutes les communications ayant rapport au Congrès, tous les mémoires, impressions, volumes ou correspondances adressés soit au Congrès, soit à la commission d'organisation, devront

être envoyés, francs de port, au secrétariat de l'Association belge pour la réforme douanière, 48, rue de l'Évêque, à Bruxelles, qui tiendra note de la date de la réception dans un registre à ce destiné.

Aucune communication ne sera soumise au Congrès qu'après avoir été examinée par une commission instituée *ad hoc*.

*But et moyens de réalisation.*

ART. 3. Le but du Congrès étant de réunir et de discuter tous les faits qui ont rapport au commerce international et d'en tirer des conclusions pratique à l'avantage de la race humaine en général et de chaque peuple en particulier, toutes les opinions pourront être librement et pleinement exprimées, tant dans les séances des comités que dans les séances générales et publiques du Congrès.

Toute proposition, résolution ou amendement présenté au Congrès devra être appuyé par au moins cinq membres et sera envoyé à celui des comités aux travaux desquels il se rapporte plus particulièrement. En cas de doute le bureau décidera.

*Organisation du Congrès.*

ART. 4. Le Congrès est divisé en trois comités principaux, qui se partagent le travail comme suit :

I. Comité de législation ;

II. Comité de statistique, divisé en trois sous-comités :

1° Agriculture ; 2° Industrie ; 3° Commerce.

III. Comité de propositions.

Chaque membre du Congrès est prié de s'inscrire dans celui de ces comités où il croira pouvoir rendre le plus de services.

*Fonctions et séances de comités.*

ART. 5. Les membres présents à Bruxelles se réuniront en comité général préparatoire la veille de l'ouverture du Congrès. Cette réunion aura lieu 14, rue de l'Écuyer.

Le comité d'organisation soumettra, dans cette séance, les propositions qu'il croira les plus propres à assurer la réussite de l'œuvre.

Les comités se réuniront chaque jour à partir du 22 septembre, à neuf heures du matin, dans les locaux qui leur seront désignés. Ils nommeront leurs présidents, leurs secrétaires et leurs rapporteurs.

Les présidents des comités font de droit partie du bureau principal du Congrès.

Les rapports se feront en résumé afin de ne pas absorber le temps des séances publiques.

Les fonctions des comités se partagent comme suit :

Le premier comité recevra et examinera tous les documents, toutes les propositions, tous les mémoires qui auront rapport à la législation commerciale intérieure ou internationale de chaque peuple.

Il signalera les faits qui se rapportent à ces législations, les anomalies, les contradictions, les conséquences favorables ou défavorables qui en découlent, les modifications qu'il serait utile d'y introduire, etc.

Le deuxième comité rassemblera, dans ses trois sections ou sous-comités, tous les faits et documents, statistiques ou autres, qui concernent les trois grandes branches de l'activité humaine : agriculture, industrie, commerce ; d'une part, les charges auxquelles le travail agricole ou industriel est soumis, les frais de production en général, les questions de crédit et de transport qui s'y rattachent, les entraves fiscales ou autres qui arrêtent l'essor de la production ou les faveurs qui l'accélèrent ; d'une autre part, la statistique du commerce international, les prix des produits dans les différents pays, les frais de transport, les droits, péages, contributions ou exactions, auxquels le commerce est assujéti, etc., de manière à pouvoir présenter dans un rapport général le tableau des conditions diverses auxquelles s'opèrent les échanges entre tous les membres de la famille humaine.

Enfin le troisième comité recevra les propositions diverses qui seront adressées au Congrès ; il les examinera et les renverra, s'il y a lieu, aux comités spéciaux.

Il rédigera les résolutions à soumettre au Congrès, il classera et examinera les propositions émanant des membres isolément. Il ne sera tenu de présenter au bureau pour être soumis à l'assemblée que les propositions appuyées au moins par cinq membres.

Toute proposition, résolution ou amendement qui ne se rapporterait pas aux deux questions générales sur lesquelles le Congrès est appelé à délibérer, sera écarté par le comité.

Il pourra néanmoins soumettre au Congrès, pour être prises en considération, celles de ces propositions qui présenteraient un caractère d'intérêt ou d'utilité générale rentrant dans le but principal du Congrès.

#### *Assemblées générales et publiques.*

ART. 6. Les séances générales et publiques se tiendront dans la grande salle gothique de l'Hôtel de Ville à Bruxelles. Elles

s'ouvriront les 22, 23 et 24 septembre 1856, à une heure précise de l'après-midi de chacun de ces jours. Elles seront terminées à cinq heures. Le bureau pourra fixer une ou deux séances du soir.

La police de ces séances se fera conformément aux règlements des assemblées délibérantes du pays.

Les discours pourront être prononcés dans toutes les langues ; les orateurs seront priés de donner par écrit le texte ou tout au moins le résumé de leurs discours, s'il arrive qu'on ne puisse les sténographier.

#### *Bureau.*

ART. 7. Le bureau sera composé d'un président, de vingt-quatre vice-présidents, dont au moins un de chacune des nations représentées, et de huit secrétaires, y compris les secrétaires des comités.

#### *Commission de rédaction et de publication.*

ART. 8. Le bureau désignera un comité spécial de sept membres chargé de tout ce qui a rapport aux publications du Congrès.

#### *Finances.*

ART. 9. Un comité des finances, composé de sept membres appartenant aux principales nations représentées au Congrès, sera nommé dans la séance préparatoire du 21 septembre et commencera ses fonctions immédiatement.

Ce comité avisera aux voies et moyens pour subvenir aux frais du Congrès et pour lui faire produire des résultats pratiques.

#### *Dispositions générales.*

ART. 10. Toutes les propositions que les divers comités croiront devoir faire dans les limites tracées pour le présent Congrès seront soumises à l'assemblée générale et votées en séance publique. Les propositions qui sortiraient du cadre du programme de la présente réunion seront renvoyées à une assemblée suivante dont le lieu et l'époque de convocation seront fixés par le Congrès.

Fait, en séance de la commission d'organisation du congrès, le 8 juillet 1856.

Les membres de la commission :

CORR VANDER MAEREN, négociant, ancien juge au tribunal de commerce, membre du comité du Congrès de 1847.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU, ingénieur civil, secrétaire du Congrès de 1847.

G. DE MOLINARI, professeur d'économie politique, membre du Congrès de 1847.

REYNTIENS, propriétaire et publiciste.

AUGUSTE COUVREUR, homme de lettres. *Secrétaires*

GUSTAVE JOTTRAND fils, avocat.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les affaires d'Italie ont donné lieu à un débat au sein du Parlement anglais, mais ce débat n'a eu aucune conclusion pratique. Une note avait déjà été adressée au roi de Naples pour l'engager à introduire quelques réformes dans son déplorable gouvernement ; mais cette note paraît avoir été mal accueillie, et le monarque napolitain a protesté contre l'immixtion des gouvernements étrangers dans les affaires intérieures de son royaume. Cependant, c'est une question de savoir jusqu'à quel point un gouvernement peut se permettre de vexer et d'opprimer un peuple, sans motiver une intervention du dehors. Il faut bien remarquer, en effet, que les mauvais gouvernements sont les grands producteurs des révolutions, et que celles-ci occasionnent des maux qui sont ressentis par toute la communauté des nations. Un mauvais gouvernement est donc comme une espèce d'établissement dangereux et insalubre, contre lequel le voisinage a parfaitement le droit de se prémunir, auquel il peut, dans l'intérêt de la sécurité commune, imposer certaines règles de bonne administration. Ce progrès de la solidarité des nations peut n'être pas du goût des despotes, qui n'entendent point être gênés dans l'exercice de leur industrie, et qui veulent maintenir intact leur « droit de mal gouverner » ; mais le despotisme même est obligé aujourd'hui de compter avec l'opinion, devenue, au profit des peuples, la suzeraine des rois. — Le Parlement anglais s'est occupé encore de la proposition de M. Oliveira, relative à l'abaissement des droits exorbitants qui pèsent encore en Angleterre sur les vins et les autres spiritueux. Mais le chancelier de l'Échiquier a répondu à M. Oliveira que les dépenses extraordinaires que la guerre a occasionnées commandaient d'ajourner toute nouvelle réforme économique. Voilà les bienfaits de la guerre !

En Espagne, la formation d'un ministère dirigé par M. O'Donnell à l'exclusion d'Espartero, a provoqué une formidable insurrection, qui a été réprimée à grand'peine à Madrid et qui va selon toute apparence faire le tour de ce malheureux pays. Il n'est que trop visible que la révolution espagnole aboutira fatalement comme la révolution de février à un despotisme militaire. Puisse-t-il au moins être intelligent ! — Ce qu'il faut à l'Espagne, c'est un Turgot à cheval ; mais s'il est facile de se procurer la monture dans les haras du monde politique et militaire, il n'en est pas de même, hélas ! du cavalier.

Le premier chemin de fer des États pontificaux a été inauguré le 7 juillet. C'est un tronçon qui va de Rome à Frascati. Plusieurs cardinaux ont assisté à la solennité qui s'est terminée par une fête à la villa du prince Torlonia. Où n'iront pas les chemins de fer, puisqu'ils vont à Rome ?

Une correspondance assez vive a été échangée au sujet de la traite entre l'Angleterre et le Brésil. Le ministre britannique avait accusé des fonctionnaires brésiliens de favoriser le trafic des noirs. Cette accusation a été énergiquement repoussée par le gouvernement brésilien. Il n'y a, au surplus, qu'un moyen efficace d'empêcher la traite, c'est-à-dire l'importation des bras esclaves, c'est de développer l'importation du travail libre. Cette vérité, que l'expérience a établie, paraît être maintenant bien comprise partout, et le Brésil notamment fait les plus louables efforts pour attirer, dans ses immenses et fertiles territoires, le grand courant de l'émigration européenne.

En Belgique, la session des conseils provinciaux s'est ouverte, et elle se poursuit sans incidents remarquables. Signalons toutefois un vœu émis au sein du conseil provincial du Brabant en faveur de l'abolition des octrois. Ce vœu a été émis au sujet d'une proposition de M. Peemans, dont nous aurons à rendre compte. — La Belgique se prépare aussi à fêter d'une manière splendide le XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration de son roi, comme un témoignage de reconnaissance pour la tranquillité dont elle a joui pendant cette période qui a été ailleurs si orageuse. Mais cette manifestation aurait été, sans aucun doute, encore plus splendide et plus significative, si le gouvernement et les administrations communales l'avaient abandonnée à la libre initiative des citoyens ; s'ils s'étaient abstenus d'en mettre les frais à la charge des contribuables, s'ils avaient laissé à une souscription nationale le soin de couvrir une dépense qui, par sa nature même, devrait être purement volontaire. Nous ne pouvons qu'approuver, pour notre part, l'administration communale de Tournai, qui a refusé de voter des fonds pour les fêtes publiques, en se bornant à en allouer pour une distribution extraordinaire de

secours. Si cet exemple avait été partout imité, les fêtes n'auraient rien coûté aux finances obérées de nos communes, et elles n'en auraient été que plus brillantes. Quand donc les gouvernements auront-ils assez de confiance dans les bons sentiments des gouvernés pour leur permettre de fêter eux-mêmes leurs souverains ?

N° 15. — 5 août 1856.

*La grande cavalcade historique des fêtes de juillet.*

De tous les spectacles qui nous ont été donnés à l'occasion du XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi, celui de la « grande cavalcade historique » a été, sans contredit, le plus grandiose, et celui qui a produit l'impression la plus profonde. Cette cavalcade était divisée en deux parties : l'une figurant les annales historiques de la Belgique ancienne, l'autre représentant les industries qui font la force et l'honneur de la Belgique moderne.

Nous ne dirons que peu de mots de la première partie du cortège, si glorieux que soient cependant les souvenirs qu'elle a réveillés dans les âmes, car notre petit pays a de grandes annales : nulle part on n'a eu le spectacle d'un amour plus tenace de la liberté, d'une plus mâle résistance à l'oppression, d'une ardeur plus âpre et plus patiente au travail, et nulle part ces vertus viriles n'ont enfanté de plus grandes œuvres et de plus grands hommes que dans la Belgique d'autrefois. Nous avons fourni des héros aux croisades, des empereurs à l'Orient et à l'Occident, nous avons opposé pendant cinq cents ans une muraille de fer aux invasions de la féodalité. Notre pays a été le lieu d'asile du progrès, et toutes les branches de l'activité humaine, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les beaux-arts y ont porté des fruits merveilleux à une époque où la barbarie dévastait et stérilisait le reste du monde. Nous avons donc pu contempler, avec une fierté légitime, le défilé de nos annales, car nos pères ont accumulé une bonne part du grand capital de civilisation que les siècles écoulés ont légué au monde moderne.

Mais le passé n'est plus que poussière. Voici le présent. Voici les chars de l'agriculture et de l'industrie, chargés des instruments qui servent à défricher le sol, à extraire la houille, à façonner le fer et l'acier ; voici encore les ouvriers qui manient, d'une main infatigable, ces engins puissants de la civilisation. Ceux-ci demeurent courbés sur la terre, à laquelle ils arrachent péniblement ses fruits, et ils méritent ainsi, pour nous servir de l'expression de La Bruyère, de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ; ceux-là passent leur vie à façonner la toile ou le drap qui doit nous vêtir, ces autres qui se

reconnaissent à leur teint hâlé, à leurs bras musculeux, tirent le fer de la fournaise ; ces autres, enfin, qui portent un pic et une lampe, extraient le combustible des entrailles de la terre, descendant chaque jour plus bas dans des abîmes, auprès desquels le noir Érèbe n'eût été qu'un lieu d'agrément, exposant leur vie aux inondations, aux éboulements et au *grisou*, sans la perspective d'aucune récompense, d'aucune croix, d'aucune mention dans un bulletin officiel, à la garde et pour l'amour de Dieu ! Les voilà tous ces humbles et vaillants soldats du travail. Saluons-les, car c'est bien, cette fois, la civilisation qui passe !

Nous avons assisté à bien des fêtes splendides ; nous avons vu défiler, bien souvent, les états-majors emplumés et dorés de la politique et de la guerre ; nous avons vu des empereurs, des rois, des dictateurs, souverains de quelques années ou de quelques jours, passant en revue leurs armées disciplinées ou leurs bandes ameutées, nous avons entendu les acclamations aussi bruyantes qu'éphémères dont on les saluait au passage. Mais jamais ce cri sympathique qui part du cœur de la foule, et qui fait vibrer mieux qu'aucune musique les meilleures cordes de l'âme humaine, jamais ce cri qui ne se commande, ni ne s'imite, n'avait éclaté à nos oreilles, avant ce défilé où figuraient quelques centaines d'obscurs et modestes ouvriers.

Que signifiait donc cette immense et profonde acclamation qui est sortie de la foule au passage des soldats de l'industrie ? Elle signifiait que la foule commence à apprécier la valeur des travaux pacifiques, et qu'à ses yeux, l'homme qui travaille à faire vivre ses semblables est décidément plus digne de sympathie que celui qui a pour métier de les détruire. Voilà ce que signifiait cette clameur sympathique de la multitude au défilé de notre armée industrielle, et nous ne croyons pas nous tromper en la signalant comme le meilleur des « signes du temps ».

\*\*\*

*Une nouvelle application du régime protecteur.*

On lit dans le *Moniteur* :

« Le ministre des affaires étrangères a l'honneur de prévenir MM. les industriels et les capitalistes qui auraient l'intention de demander l'homologation du roi pour la création de sociétés déjà créées, qu'il devra se trouver, dans les statuts à approuver, un article conçu dans les termes suivants :

Les administrateurs et les commissaires doivent, en majorité, être Belges ou naturalisés, et avoir leur résidence habituelle en Belgique. »

En d'autres termes, M. le ministre des affaires étrangères veut protéger contre la concurrence étrangère la classe intéressante d'individus qui est en possession de fournir aux sociétés anonymes des administrateurs et des commissaires. Cette touchante sollicitude de M. le ministre des affaires étrangères aura pour résultat d'aggraver encore un mal dont nous avons pu récemment signaler toute l'étendue à propos du crédit mobilier, nous voulons parler de l'intervention des hommes publics dans la formation des sociétés anonymes. Il est bien évident, en effet, que les sociétés anonymes, obligées de recourir au « travail national » des administrateurs et des commissaires nationaux, porteront de préférence leur choix sur les personnages influents de l'administration et de la législature, et que le débouché ouvert à la simonie politique s'élargissant ainsi grâce à la protection, on verra s'accroître indéfiniment le nombre des simoniaques.

M. le ministre des affaires étrangères passait, avant d'arriver au pouvoir, pour un esprit judicieux et libéral. Mais il paraît que l'atmosphère imprégnée de miasmes interventionnistes et protectionnistes qui se respire dans les bureaux des ministères est mortelle à ces deux plantes de plein air et de plein soleil qu'on nomme le sens commun et le libéralisme. Elles s'y étioilent, elles s'y rabougrissent à vue d'œil, et bientôt les plus vivaces, les mieux pourvues de sève, ne fournissent plus que des brins desséchés, sans couleur et sans arôme au vaste herbier du *Moniteur*. M. le comte Vilain XIII ne pouvait-il donc se passer de devenir ministre ?

\*\*\*

Le *Journal de Bruxelles* nous adresse, à l'occasion de notre polémique avec M. Ch. de Brouckère, différents reproches que nous ne méritons point.

En premier lieu, le *Journal de Bruxelles* nous fait un grief d'avoir attaqué M. de Brouckère, dont il fait valoir les bons services, que nous n'avons jamais songé à contester. Le *Journal de Bruxelles* intervertit les rôles : ce n'est pas nous qui avons envoyé du papier timbré à M. de Brouckère ; nous nous sommes borné à apprécier, comme c'était notre droit, l'affaire du crédit mobilier, et c'est à contre-cœur que nous avons suivi notre adversaire sur le terrain étroit et stérile des personnalités où l'on a, dans notre pays, la misérable habitude de faire descendre toutes les questions d'intérêt public.

En second lieu, le *Journal de Bruxelles* nous reproche d'enseigner « la théorie de la toute-puissance et de l'infaillibilité de l'intérêt privé », et il ajoute qu'à notre avis, « celui-ci est le ressort de toute

prospérité, la seule base de l'ordre social et qu'il suffit de lui donner carrière. » Nous ne pensons pas avoir affirmé jamais, comme nous en accuse le *Journal de Bruxelles*, qu'il suffit de donner carrière à cette base de l'intérêt privé, qui est un ressort ou à ce ressort qui est une base. Nous ne croyons ni à la toute-puissance, ni à l'infaillibilité de l'intérêt privé. Nous n'en faisons ni un Dieu, ni un pape. Nous croyons simplement que les particuliers font mieux ou moins mal leurs affaires que le gouvernement ne pourrait les faire à leur place, et nous sommes convaincu que le *Journal de Bruxelles* serait de notre opinion pour peu qu'il s'avisât de penser à l'aide de son propre cerveau au lieu d'emprunter celui de *l'Univers*. Qu'il se consulte, par exemple, pour savoir s'il aurait à gagner ou à perdre à être administré et rédigé aux frais de l'État par des fonctionnaires publics, et nous avons assez de confiance dans son bon sens pour croire qu'il préférerait continuer à faire ses affaires lui-même. Eh bien ! ce que le *Journal de Bruxelles* ne manquerait pas de demander pour lui, nous le demandons, nous, pour tout le monde et pour toute chose. Est-ce donc une prétention si exorbitante ? Le *Journal de Bruxelles* aurait-il la prétention d'être seul capable de bien faire ses affaires sans l'intervention du gouvernement ?

En troisième lieu, le *Journal de Bruxelles* nous accuse de vouloir que les intérêts matériels deviennent la première préoccupation de la Belgique. Avons-nous besoin de repousser cette imputation ? Avons-nous besoin de répéter que si nous défendons, en toute chose, la cause de la liberté, c'est parce qu'à nos yeux monopole et privilège sont synonymes d'iniquité et liberté synonyme de justice ? Or, la justice n'a jamais passé, que nous sachions, pour un intérêt matériel.

En quatrième lieu, le *Journal de Bruxelles* nous déclare que le pays n'est pas de notre avis sur la question des sociétés anonymes ; que « c'est parce qu'on se défie des sociétés anonymes que l'on y fait entrer des hommes haut placés dans l'administration et dans le parlement. » Il se peut, en effet, que le pays se défie des sociétés anonymes. Nous n'en savons rien. Mais ce que nous savons fort bien, c'est qu'il se défie encore plus des hommes haut placés qui entrent dans les sociétés anonymes, et qu'il est médiocrement satisfait de les y voir entrer.

En cinquième lieu, le *Journal de Bruxelles* nous reproche d'avoir attribué au parti catholique la convention d'Anvers. Cette convention, affirme-t-il, est l'œuvre du parti libéral. Renvoyé à *l'Observateur* et au *Journal de Liège*.

Enfin, le *Journal de Bruxelles* mélange un peu de miel à toute cette absinthe, en nous félicitant d'avoir abandonné nos théories malthu-

siennes. Nous en sommes bien fâché, mais nous ne méritons pas plus les félicitations du *Journal de Bruxelles* que ses reproches. Nous sommes malthusien et nous n'avons jamais cessé de l'être. Il y a pis encore. C'est que nous nous chargerons volontiers de prouver au *Journal de Bruxelles*, qui parle de Malthus avec autant de connaissance de cause que les bonnes d'enfants parlent de feu Croquemitaine, — qu'il est aussi malthusien que nous.

\*\*\*

*Société belge d'économie politique.*

Réunion du 20 juillet 1856.

ORDRE DU JOUR : 1° *Le Congrès international des réformes douanières.* — 2° *Les émigrations.* — 3° *Le Crédit Mobilier.*

Étaient présents, MM. le comte Arrivabene, Ed. Perrot, Ch. Le Hardy de Beaulieu, G. de Molinari, V. de Heselle, Léon Vercken, Eug. Snoeck, Bonnevie, Aug. Couvreur, L. Van Hemelryck, Herry de Cocqueau, E. de Molinari. — M. de Selys Longchamps, sénateur, membre nouvellement admis, assistait également à la réunion, qui a été moins nombreuse que de coutume à cause des fêtes du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du roi.

M. le Président annonce que M. G. de Molinari, qui s'est chargé jusqu'à présent des menues dépenses de la Société, veut bien aussi se charger du recouvrement des cotisations<sup>1</sup>.

M. G. de Molinari demande la parole pour donner lecture à l'assemblée de quelques lettres que le bureau a reçues : M. Michel Chevalier annonce à la Société qu'il accepte le titre de membre correspondant qui lui a été offert ; il remercie la Société et l'engage à poursuivre ses travaux avec zèle.

MM. Quetelet, Corr Vandermaeren, et Da Mota, consul du Brésil, lui écrivent qu'ils ne pourront se rendre à la réunion de ce jour. M. Da Mota lui adresse en outre quelques réflexions où il expose les avantages qu'offre le Brésil à l'émigration.

Nous reproduisons plus loin cette lettre qui répond à des objections faites par M. Dupéiaux dans la dernière séance.

M. Aug. Couvreur, secrétaire de l'Association pour la réforme douanière, fait savoir à la Société que le Congrès qui s'organise pour

<sup>1</sup> Le montant de la cotisation est de 5 fr. par an. MM. les membres de la Société voudront bien, à l'occasion, le faire parvenir à M. G. de Molinari (63, rue Verte, à Schaerbeek, lez-Bruxelles.) (Note de Molinari.)

le mois de septembre s'annonce de la manière la plus brillante. L'Angleterre s'est montrée on ne peut plus sympathique à ce congrès. Les chambres de commerce de Manchester, de Newcastle, de Sheffield, ainsi que la Société des Arts de Londres, ont déjà résolu de s'y faire représenter officiellement. — La Hollande a montré un empressement extraordinaire ; ses principales chambres de commerce ont même promis, sans attendre aucun appel, d'envoyer des rapports constatant l'état du commerce hollandais. Hambourg enverra une députation officielle, et cette ville s'est généreusement fait l'agent de la Société dans l'Allemagne du Nord. — En France les adhésions particulières sont nombreuses et l'on compte parmi elles les noms les plus respectables ; la Société des Économistes de Paris se fera officiellement représenter. On compte sur le concours des principales villes de commerce de France.

Enfin les adhésions particulières affluent de toutes parts ; il en vient même des États-Unis où la presse s'est occupée du congrès avec beaucoup de bienveillance.

La discussion s'engage sur le programme du Congrès international des réformes douanières. Lecture est donnée du règlement proposé pour cette assemblée.

À propos de l'art. 9, MM. le comte Arrivabene et Perrot pensent qu'il eût été plus convenable de ne pas faire contribuer aux dépenses du Congrès les membres étrangers qui ont déjà des frais considérables de déplacement à supporter. M. Couvreur dit que le comité organisateur a eu surtout en vue en ouvrant une cotisation générale d'amener des résultats pratiques ultérieurs. M. G. de Molinari fait remarquer que ce congrès se faisant entièrement en dehors de l'appui du gouvernement contrairement aux autres congrès, il convient d'admettre les souscriptions des membres étrangers, des négociants qui, retenus chez eux par leurs affaires, désirent cependant concourir à la réforme douanière ; il présume d'ailleurs que les souscriptions de la Belgique suffiront pour couvrir tous les frais d'organisation du congrès.

L'assemblée se demande ensuite s'il ne convient pas que la Société belge d'économie politique se fasse représenter au Congrès international comme la Société des économistes de Paris, comme d'autres sociétés de France et d'Angleterre le seront par des membres délégués. MM. Perrot, comte Arrivabene, Bonnevie estiment que ce serait faire double emploi, car d'abord le Congrès n'est qu'une émanation de la Société belge d'économie politique, ensuite la plupart des membres de la Société assistant au Congrès la représenteront naturellement et, dans leur acte d'adhésion, ils n'ont qu'à prendre la qualité de membres de la Société. Cet avis n'est pas

partagé par MM. Vercken, G. de Molinari, de Heselle, Herry de Cocqueau, Van Hemelryk, et de Selys-Longchamps, qui pensent qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que la Société soit représentée, non pas individuellement et d'une manière tacite, mais bien plutôt par une délégation formelle, surtout si l'Association pour la réforme douanière se fait elle-même représenter au Congrès. L'assemblée décide qu'elle s'en remettra à la décision que prendra à ce sujet l'Association pour la réforme douanière, dont elle imitera la conduite.

L'assemblée a ensuite repris la question de l'émigration, qui était déjà à l'ordre du jour dans la précédente réunion.

*M. Herry de Cocqueau* donne des détails sur le mouvement d'émigration que l'on remarque depuis quelques années dans le Brabant wallon. Il fait remarquer que l'on a exagéré ce mouvement, que le chiffre des émigrants pour le Brabant, d'après l'estimation faite par M. le gouverneur de cette province, ne s'est pas élevé en 1855 au-delà de 1 200 à 1 300 personnes. Ce qui a surtout contribué à donner de l'importance à ce déplacement de nos populations, c'est que les grands cultivateurs des cantons désertés par les émigrants se sont émus en voyant s'élever le salaire des journaliers en présence de la diminution des bras. En assignant comme une des causes principales de cette émigration le tableau flatteur que ceux qui sont allés s'établir en Amérique font dans leurs lettres à leurs parents et amis, l'orateur fait remarquer que la perspective de pouvoir se livrer dans les immenses forêts du Nouveau Monde à l'exercice de la chasse, presque monopolisé chez nous par les grands propriétaires, est ce qui sourit le plus à nos vigoureux agriculteurs un peu braconniers par tempérament. Mais ces chimères sont bientôt dissipées et d'autres lettres font une description bien triste des mécomptes qui attendent la plupart de ceux qui quittent légèrement le sol de la patrie sans avoir pris au préalable des renseignements positifs. *M. Herry* pense que le gouvernement doit borner son action à donner des indications sûres aux populations et à étendre aux lieux d'émigration sa protection sur ses nationaux, — et le gouvernement belge n'a pas manqué à ces deux devoirs.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* croit qu'il est bon de faciliter le mouvement d'émigration dans notre pays. Quoique la première année soit pour les immigrants une période de nostalgie et de rudes épreuves, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont plus certains de trouver là-bas une juste rémunération de leurs peines. Ensuite l'émigration contribue à faire hausser les salaires dans les campagnes et à faire disparaître l'écart violent qui existe entre les objets nécessaires à la vie et le taux insuffisant du gage des journaliers. Un autre résultat

salutaire, c'est que les grands cultivateurs, stimulés par le manque de bras, chercheront des procédés d'exploitation plus économiques, emploieront des machines nouvelles, comme cela se remarque toujours dans l'industrie dans des cas analogues, et qu'il en résultera un avantage pour la nation tout entière.

*M. le comte Arrivabene* cite à l'appui de cette opinion les heureux résultats de la réforme de sir Robert Peel, qui ont forcé les cultivateurs à perfectionner leurs exploitations pour soutenir la concurrence étrangère. Il ajoute que le mouvement vers l'émigration commence à remuer les Flandres, que de beaux résultats ont été obtenus et qu'il craint que l'on n'égare l'opinion par des commentaires défavorables sur ce moyen efficace qu'ont toujours employé les peuples pour écouler le trop-plein de leurs populations.

*M. G. de Molinari* dit qu'il est à regretter que le gouvernement belge se montre contraire à l'émigration, en recommandant l'ouvrage public sous le nom de Conseils aux émigrants, où l'on cherche à persuader aux citoyens belges qu'avec la même somme qu'ils emploieraient à aller fonder des établissements chanceux au-delà des mers, ils pourraient en fonder en Belgique, qui leur fourniraient un moyen sûr d'existence. Il signale ensuite une anomalie de notre législation qui qualifie de délit l'action de procurer à des ouvriers belges un salaire plus élevé en les faisant passer à l'étranger. Il serait à souhaiter que cette disposition du Code pénal, empruntée au Moyen-âge, fût rapportée. Abordant la question des avantages de l'émigration, *M. G. de Molinari* démontre qu'il est de l'intérêt des ouvriers belges d'étendre leur marché de travail pour pouvoir porter cette marchandise qui encombre notre place, là où les salaires sont plus élevés. Il passe en revue quelques institutions créées pour favoriser l'émigration aux États-Unis, en Australie, au Brésil. Dans ce dernier pays où les administrations provinciales cherchent à attirer le travail au moyen de primes, il signale un mode d'exploitation introduit par *M. Vergueiro*, sénateur de cet empire, qui s'est acquis une grande fortune en faisant aux colons les avances de la terre et du capital nécessaires à la culture, d'après les clauses d'un métayage ou bail à moitié fait. Il serait à souhaiter, ajoute-t-il, que les ouvriers eussent les moyens de connaître le cours du salaire dans les principaux marchés, comme les commerçants connaissent ceux de leurs marchandises respectives. Cette publicité des prix du travail commence, au surplus, à se répandre dans les colonies nouvelles, où les bras manquent, notamment en Australie. *M. de Molinari* a essayé de créer une publicité de ce genre à Paris en 1846, mais les diverses corporations de tailleurs de pierre, charpentiers, etc., auxquelles il s'est adressé alors, lui ont refusé leur concours dans la crainte que la

publicité donnée aux cours du travail n'attirât la concurrence sur le marché parisien et ne leur enlevât le monopole de fait que leur assure leur organisation.

*M. Ed. Perrot.* Il m'a toujours paru que lorsque les bras étaient surabondants dans un endroit, et quand sur d'autres points les terres réclamaient du travail pour être plus productives, il fallait mettre ces deux éléments en rapport, et comme suivant le dicton oriental, la montagne ou les terres ne peuvent venir trouver les travailleurs, c'est aux travailleurs à aller aux terres. Cette question lui paraît toucher à des intérêts assez grands pour réclamer la sollicitude du gouvernement, qui rendrait un grand service à la classe ouvrière s'il l'éclairait sur les meilleurs débouchés que l'émigration ouvre aux travailleurs nationaux.

*M. le comte Arrivabene* croit que cet objet est digne d'occuper le zèle des amis et des bienfaiteurs des classes souffrantes.

Revenant sur les bienfaits de l'émigration, *M. G. de Molinari* démontre que le moyen le plus efficace pour abolir l'esclavage, c'est de transporter des bras libres dans les pays à esclaves. Il esquisse brièvement l'histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, et il expose que si cette grande expérience n'a pas réussi, si elle n'a abouti qu'à un déplacement de l'esclavage au profit du Brésil et de Cuba, cela tient à ce que les esclaves émancipés, étant peu nombreux relativement au capital et à la terre, ont pu exiger des salaires ruineux pour les planteurs. Mais que l'on introduise dans les pays à esclaves une population libre, assez dense pour que le salaire ne s'élève pas à un taux exagéré, les propriétaires d'esclaves prendront eux-mêmes l'initiative de l'abolition de l'esclavage, car ils y trouveront profit, le travail libre étant de sa nature supérieur au travail esclave. Que l'on introduise, par exemple, deux ou trois millions de Chinois dans le sud de l'Union américaine, et cette question de l'esclavage qui est la pierre d'achoppement de la jeune république américaine se résoudra d'elle-même, sans amener aucune crise et avec grand profit pour tout le monde. *M. de Molinari* cite, à l'appui de sa thèse, les émigrations des Coulis du Bengale à Ceylan et à l'île Maurice, où ils ont remplacé les esclaves nègres, celles des Chinois dans les archipels de la Sonde, en Australie, et finalement en Amérique, où la Californie seule en a reçu 20 000 ou 30 000. Cette émigration d'une population surabondante est destinée, selon toute apparence, à prendre des proportions de plus en plus vastes, et à résoudre économiquement ce problème de l'esclavage devant lequel la philanthropie a échoué.

*M. Bonnevie* envisage l'émigration au point de vue des causes qui la font naître et les résultats qu'elle produit dans le pays qu'elle

débarrasse du surcroît de sa population. Il croit que la diminution momentanée du nombre des travailleurs et les moyens d'existence laissés libres par ceux qui émigrent, sont bientôt équilibrés par la population qui tend sans cesse à s'augmenter jusqu'aux extrêmes limites du possible et même de la misère. L'orateur voit là un avertissement pour le gouvernement qui doit aviser à mettre les moyens de subsistance en rapport avec la population, soit en répartissant mieux ces moyens ou en en créant de nouveaux. Cette étude serait intéressante à faire en ce moment où un mouvement d'émigration s'est manifesté dans le pays.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* n'admet pas que toute augmentation de salaire ne produise qu'un surcroît de population et nullement une amélioration dans la condition des ouvriers. Quand l'émigration enlève plus d'individus que de capitaux, elle se traduit en un plus grand bien-être pour la classe laborieuse, qui profite de la rareté des bras pour élever les salaires, et l'orateur ne croit pas que des populations généralement morales comme celles de notre pays abandonnent facilement les habitudes d'aisance et de confort qu'elles ont pu acquérir pour se livrer sans prévoyance à une propagation exagérée. Il repousse le pessimisme qui représente l'ouvrier s'habituant plus facilement à la misère qu'à l'aisance.

*M. le comte Arrivabene* cite des exemples qui montrent que le niveau du bien-être tend de jour en jour à s'étendre sur les classes laborieuses, et que les nombreuses caisses de prévoyance, les institutions si multipliées de bienfaisance protestent contre ces tableaux pitoyables qui nous représentent l'humanité progressant toujours vers la misère.

*M. G. de Molinari* montre encore les heureux résultats de l'émigration, en citant l'exemple de l'Irlande, où après l'émigration d'un million d'individus, on a vu se produire non seulement une amélioration dans la situation matérielle des populations, les indigents diminuant dans la proportion de 1 à 10, mais encore dans leur moralité, deux progrès qui s'aident mutuellement. — Au surplus, dit-il, le meilleur moyen à employer pour retenir les populations qui cherchent dans l'émigration une amélioration de leur sort, c'est la diminution de l'offre des bras ou l'augmentation de la demande. Éclairiez le marché du travail, et l'offre diminuera d'elle-même dans les endroits où elle surabonde ; d'un autre côté, laissez les nouvelles entreprises se constituer librement, supprimez les entraves qui empêchent les débouchés de s'étendre et la production de se développer, et la demande des bras ne manquera pas de s'accroître. Enfin, que l'on s'attache surtout à propager les idées d'ordre et d'économie au sein des classes inférieures, et elles sauront mieux proportionner leur

nombre à l'étendue du débouché qui leur est ouvert. M. de Molinari pense que les entrepreneurs pourraient faire beaucoup pour éclairer les classes ouvrières sur leurs vrais intérêts et il cite l'exemple d'un des membres de la société, M. Eug. Snoeck, qui a créé pour ses ouvriers un lieu de réunion où il leur fait des instructions pratiques sur les questions qui les touchent de plus près et où il met à leur disposition des ouvrages élémentaires d'économie politique.

M. Bonnevie croit que le gouvernement devrait donner une instruction plus pratique, plus en harmonie avec les besoins de l'époque, qu'il devrait surtout intervenir pour arrêter le fléau du paupérisme.

MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu, G. de Molinari et de Sclys-Longchamps pensent que l'intervention du gouvernement dans ces sortes de questions, outre qu'elle serait très coûteuse, ne serait pas aussi efficace que celle de l'activité privée. Et quant à l'émigration, on demande au gouvernement qu'il ne la combatte pas, même sous le prétexte qu'il faut bien céder au préjugé populaire. Ce résumé d'une discussion qui a été des plus intéressante, et dont nous n'avons pu donner qu'un insuffisant aperçu, a été présenté avec beaucoup de clarté par M. de Selys-Longchamps.

\*\*\*

*Le Congrès international des réformes  
douanières et la presse étrangère.*

La presse étrangère continue à s'occuper activement du Congrès international des réformes douanières. En Sardaigne, le *Risorgimento* vient de lui consacrer deux articles étendus, dans lesquels il s'attache surtout à démontrer que le Congrès contribuera efficacement à la création d'une opinion publique universelle en faveur de la liberté du commerce. Le *Risorgimento* engage vivement le Piémont à s'y faire dignement représenter. « Nous avons, dit-il, une double raison pour y figurer. La première, c'est que grâce à l'énergique et prévoyante impulsion du comte de Cavour, nous sommes entrés des premiers dans la voie de la liberté commerciale. Il y a sept ans que nous en ressentons les effets bienfaisants. Le Piémont peut donc discuter la question avec une certaine connaissance de cause, et dire avec le poète : *Quorum pars magna fui*.<sup>1</sup> La seconde raison, c'est qu'il y a entre les conditions politiques des deux pays une telle analogie, que les deux peuples doivent souhaiter de voir se resserrer encore les

<sup>1</sup> J'y ai joué un grand rôle. (Virgile, *Énéide*, II)

liens sympathiques qui les unissent déjà. » — En Prusse, la *National Zeitung* de Berlin, qui est l'intelligent et énergique organe des partisans de l'application des principes de la liberté du commerce à la législation du Zollverein, vient de consacrer également au Congrès deux articles remarquables. — En Hollande, la *Nouvelle Gazette* de Rotterdam s'est particulièrement chargée de recruter des prosélytes au Congrès parmi les négociants d'un pays qui a dû ses plus beaux jours à la liberté du commerce. — En Angleterre, outre la presse de Londres, dont le concours sympathique nous a été acquis dès l'origine, les journaux des principaux foyers de la production industrielle et commerciale s'occupent à l'envi de la « grande manifestation économique du mois de septembre ». — Le *Journal de Halifax*, par exemple, pense que le Congrès ne peut manquer de hâter le triomphe du libre-échange dans toute l'Europe ; le *Manchester and Examiner Times*, après avoir fait le plus vif éloge du peuple belge — non moins sage que son roi — analyse les circulaires du comité d'organisation du Congrès et il espère que les partisans de la liberté du commerce lui apporteront de bons matériaux pour sa bonne œuvre. — Le *Birmingham Journal* convoque spécialement au Congrès M. Newdegate, « le dernier des protectionnistes ». En France, le *Journal des Économistes*, la *Presse*, le *Sémaphore* de Marseille ont particulièrement recommandé le Congrès. Enfin, le *Journal des Débats* vient de lui consacrer un article développé, dont on nous saura gré de reproduire quelques extraits. Cet article est dû à un savant et habile statisticien, M. Horn, qui s'est fréquemment occupé de la Belgique.

M. Horn signale d'abord les origines et le caractère du mouvement économique qui s'opère maintenant en Belgique, puis il donne quelques détails sur l'Association pour les réformes douanières et sur les résultats qu'elle a déjà obtenus.<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le parlement anglais a été prorogé le 29 juillet par une commission royale. Le discours de la reine fait pressentir la solution prochaine du différend qui s'est élevé entre l'Angleterre et les États-Unis à l'occasion des enrôlements et de l'interprétation du traité Clayton-Bulwer. Nous y remarquons encore ce passage au sujet du bill qui a rendu plus libérale la législation des sociétés par actions.

<sup>1</sup> La suite n'est pas reproduite ici.

« L'acte de régularisation des sociétés anonymes donnera de nouvelles facilités pour l'emploi avantageux du capital, et tendra ainsi à activer le développement des ressources du pays. L'acte dont il s'agit permet, sauf un petit nombre d'exceptions, aux associations à responsabilité limitée (sociétés anonymes) de se constituer sans l'autorisation préalable du gouvernement. Tandis que les Anglais, obéissant aux irrésistibles tendances de notre époque, affranchissent ainsi l'association, en Belgique on s'attache, au contraire, à l'entraver de plus en plus (Voir plus haut l'avis du *Moniteur*). Ce qui ne nous empêche pas de nous congratuler de nos institutions libérales, et de proclamer devant l'Europe que nous sommes décidément le peuple le plus progressif de la terre. Innocente vanité !

En France, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie a été chargé de procéder à une enquête destinée, selon toute apparence, à prouver que l'industrie française, que l'on proclamait sans rivale lorsqu'il s'agissait de décerner les récompenses de l'Exposition universelle, est complètement incapable de soutenir la concurrence étrangère ; et, comme conséquence, que la prohibition doit être à perpétuité la loi commerciale de la France. Encore un pays qui se proclame le plus progressif de la terre !

En Belgique, les fêtes destinées à célébrer le XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du roi ont été magnifiques, et elles ont prouvé, une fois de plus, qu'il suffit aux souverains de se montrer honnêtes gens pour s'attirer la reconnaissance des peuples.

N<sup>o</sup> 16. — 20 août 1856.

*Congrès international des réformes douanières.*

Les adhésions continuent d'affluer au comité d'organisation du Congrès international des réformes douanières (Voir plus loin la 2<sup>e</sup> liste), et les journaux libre-échangistes de l'intérieur et de l'étranger continuent aussi à faire en sa faveur une active propagande. Il nous est impossible de mentionner même les noms de tous les journaux belges qui prêtent l'appui dévoué de leur publicité à la grande manifestation économique qui se prépare. Signalons seulement *l'Indépendance belge*, le *Précurseur* d'Anvers et le *Journal de Bruges* qui lui ont consacré récemment des appréciations remarquables, que nous voudrions pouvoir reproduire. À l'étranger, nous mentionnerons *l'Economist* des États-Unis, qui engage vivement les partisans du *free-trade* à aller exposer à Bruxelles les résultats bienfaisants de la réforme du tarif américain. En Angleterre, le *Morning Chronicle* et

une foule d'organes de la presse provinciale consacrent soit des articles de fond soit des correspondances au « grand congrès du mois de septembre ». En Autriche, la *Presse*, organe des protectionnistes, attaque vivement une manifestation dont l'importance ne lui échappe point ; en revanche, la *Gazette autrichienne*, qui passe pour être l'organe de l'homme d'État éclairé qui a été le principal promoteur de la réforme du tarif autrichien, M. de Bruck, la *Gazette autrichienne* engage les chambres de commerce à ne pas manquer de se faire représenter au Congrès.

« En présence des grandes réformes matérielles de notre pays, nous croyons ce congrès si important que nous rappelons de nouveau aux chambres de commerce d'y envoyer des délégués en état de faire de bonnes communications statistiques. Il s'agit de dissiper plus d'un préjugé qui règne de l'autre côté de nos frontières, et il ne peut être qu'avantageux pour nous que des personnes éclairées de notre pays se mettent en rapport avec celles de l'étranger. L'Angleterre et la France voient croître de jour en jour le nombre des personnes qui doivent prendre part au congrès, pourquoi l'Autriche resterait-elle en arrière ? »

En Espagne, *l'Economista*, qui propage, avec un talent élevé, les doctrines de la non-intervention gouvernementale et de la liberté du commerce, donne un aperçu des débats du Congrès de 1847, dont la manifestation de cette année sera la continuation et le complément pratique.

En Suisse, le gouvernement fédéral, donnant un exemple que les autres gouvernements s'empresseront certainement d'imiter, s'ils comprennent bien leurs vrais intérêts, même au simple point de vue des revenus du fisc, le gouvernement fédéral a autorisé le département du commerce et des péages à envoyer deux délégués au Congrès. Ces délégués, qui ne sont pas encore désignés, recevront, en outre, la mission de visiter l'exposition d'économie domestique et ils devront en rendre un compte détaillé.

En Hollande, où l'annonce du Congrès a été accueillie avec une faveur toute particulière, la *Société pour le développement de l'industrie professionnelle et manufacturière dans les Pays-Bas* s'est réunie pour désigner ses délégués au Congrès et formuler un programme des questions qu'ils devront traiter. Voici les renseignements que nous fournit sur cette réunion la correspondance de *l'Indépendance belge* :

« Une assemblée convoquée par la direction de la *Société pour le développement de l'industrie professionnelle et manufacturière dans les Pays-Bas* a eu lieu hier 5 août à La Haye, sous la présidence de M. le baron Raders, à l'effet de discuter les demandes faites par

l'Association belge aux nations commerçantes et de nommer, s'il y avait lieu, des représentants au congrès de Bruxelles. Beaucoup d'industriels, de négociants, de députés, de littérateurs et d'autres hommes distingués ont pris part à ces intéressants débats. Sept propositions et un amendement ont été adoptés sur autant de points différents qui devront être traités au congrès par les représentants de la Société. Les auteurs de ces propositions sont MM. Windgens, Nering Bögel, Vas Dias, Varkevisser, de Bruyn Kops, Léotard, van Heukelom et Muller, ces trois derniers d'Amsterdam. L'assemblée a nommé ensuite MM. Van Bosse, ministre des finances sous le cabinet Thorbeke, Elink Sterks, ancien référendaire, et de Bruyn Kops, fonctionnaire au ministère des finances, pour représenter la Société au congrès. Il a été décidé enfin que ces députés adresseront un rapport de leurs travaux à Bruxelles et le communiqueront à la Société.

Les points que nos délégués auront à traiter sont les suivants :

1° Démontrer les avantages qui résulteraient d'un accord et d'un rapport communs entre les différentes législations, surtout en ce qui concerne le droit commercial et de change ; 2° Insister pour que les nations étrangères adoptent nos principes libéraux en matière de commerce et de navigation ; 3° Ne pas se borner à mentionner ce que la Néerlande a déjà fait pour la liberté commerciale, mais indiquer encore ce qui manque à l'application de la liberté commerciale, et surtout la réforme du système d'impôt qui pèse sur notre industrie manufacturière et professionnelle, et qui entrave conséquemment la production et le libre échange ; 4° Indiquer les entraves que suscitent la Prusse et les États riverains du Rhin par le maintien des péages et des droits sur ce fleuve, ainsi que les difficultés provoquées par le péage du Sund ; 5° Énumérer les droits élevés que perçoivent quelques gouvernements étrangers sur les produits néerlandais, en dépit de nos tarifs modérés et de nos dispositions libérales à l'égard du commerce et de la navigation étrangers ; 6° Rappeler la nécessité pour la Néerlande d'avoir une bonne législation sur les émigrants et d'augmenter par là nos rapports commerciaux ; 7° Attirer l'attention sur les droits élevés que la Belgique perçoit sur les poissons néerlandais. »

Le journal de *Economist* que dirige M. de Bruyn-Kops, fonctionnaire du ministère des finances et l'auteur d'un excellent traité élémentaire d'économie politique, publie encore sur le Congrès un article remarquable de M. S. Vissering, le savant professeur d'économie politique à l'Université de Leyde.

En France, le *Journal des Économistes*, qui a accordé en toute occasion son appui sympathique à nos efforts, publie aussi un article

développé sur « l'agitation pour les réformes économiques en Belgique », et il nous apporte en même temps le compte-rendu de la séance du 5 août de la Société d'économie politique de Paris, dans laquelle le secrétaire, M. Joseph Garnier, a donné des détails pleins d'intérêt sur le Congrès de Bienfaisance et sur le Congrès des réformes douanières, en recommandant à ses honorables collègues de ne pas manquer d'y assister. On verra, en parcourant la liste des adhérents, que l'appel de M. Joseph Garnier a été entendu, et que la Société d'économie politique de Paris sera dignement représentée au Congrès de 1856 comme elle l'a été au Congrès de 1847.

On nous saura gré de reproduire encore un extrait de la communication de M. Joseph Garnier.<sup>1</sup>

On voit d'après toutes les citations que nous venons de faire et que nous aurions pu multiplier encore, que la manifestation du mois prochain sera digne de la cause dont elle doit servir les progrès, et que la Belgique pourra être fière à bon droit d'être devenue, pour la seconde fois, le lieu de rendez-vous des partisans de la liberté du commerce.

\*\*\*

Le comité d'organisation du Congrès international des réformes douanières vient encore de recevoir une lettre des plus bienveillantes et des plus sympathiques de M. le ministre des finances de Hollande. « Le gouvernement néerlandais, y lisons-nous, ne peut qu'applaudir à tout ce qui peut servir à développer les relations commerciales des nations et à resserrer de cette manière l'union des peuples. Il apprécie hautement les efforts de l'Association belge pour atteindre à ce but. »

Le ministre ajoute que « si le gouvernement ne croit pas devoir déléguer au Congrès international de Bruxelles à cause du caractère spécial de celui-ci, des mandataires officiels, il n'en voit pas moins avec plaisir que les hommes pratiques et les hommes de science des Pays-Bas ont le projet d'assister à l'assemblée projetée, dans l'espoir que les efforts de l'Association belge seront couronnés par des résultats utiles pour les intérêts commerciaux et industriels des nations. »

Enfin le ministre voulant donner au comité tous les moyens de se renseigner sur le régime commercial de la Hollande lui envoie les tableaux du commerce et de la navigation des Pays-Bas depuis 1846 et cinq volumes du *Statistische jaarboekje voor het koningryk der*

<sup>1</sup> Suit un large extrait, non reproduit ici.

*Nederlanden* publié par les départements des finances et de l'intérieur ainsi que quelques exemplaires du tarif des douanes, traduit en français.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce témoignage de sympathie qui nous est donné par le gouvernement néerlandais et nous l'enregistrons avec une légitime satisfaction.

\*\*\*

Nous recevons encore, au sujet de l'affaire du Crédit Mobilier, la lettre suivante de M. le baron Ed. Cogels, sénateur :

« Vichy, 12 août 1856.

Monsieur le Rédacteur de *l'Économiste belge*, à Bruxelles.

J'ai hésité longtemps, avant de vous adresser une réponse aux deux articles que vous avez publiés dans vos n<sup>os</sup> du 5 et du 20 juillet. Je n'aime pas à entretenir le public de questions où je me trouve personnellement engagé.

Non pas que je croie devoir m'attirer le moins du monde la censure que vous avez fait peser sur les membres de la législature qui avaient consenti à accepter, éventuellement, une position dans la nouvelle Société belge de crédit commercial et industriel qui a été sur le point de se former. Trente années de fonctions diverses, toutes gratuites, sont là pour répondre à toute imputation de l'espèce ; mais l'appréciation que vous avez faite de l'entreprise, en elle-même, manque de justesse tout autant que celle que vous vous êtes permise en ce qui concerne la conduite de ceux qui lui avaient assuré leur concours.

Je suis ennemi, autant que vous, plus que vous, peut-être, Monsieur, de tout privilège ; bien plus encore de toute simonie politique. Mais il n'est question ici ni de l'un ni de l'autre.

La nouvelle société ne réclamait aucune espèce de privilège. La responsabilité limitée garantie aux administrateurs, aussi bien qu'aux actionnaires de toute société anonyme, aux termes de l'art. 37 du Code de commerce, voilà bien la seule faveur qu'elle ait jamais réclamée, et cette faveur, elle l'aurait partagée avec le nombre infini de sociétés du même genre, fondées ou à fonder en Belgique.

C'est là, d'ailleurs, une faveur qui ne s'acquiert pas gratuitement. Le législateur a exigé fort sagement, de la part des sociétés anonymes, des garanties qu'il ne saurait imposer ni aux sociétés en nom collectif, ni aux sociétés en commandite. Pour celles-ci la responsabilité personnelle existe, dans des limites plus ou moins restreintes, il est vrai, mais c'est au public à en apprécier la juste valeur.

Quant aux sociétés anonymes, c'est dans la sagesse de leurs statuts que résident leurs véritables garanties. La publicité des comptes, la surveillance que le gouvernement se réserve le droit d'exercer sont là pour prémunir le public contre toute déception.

Vous voyez donc, Monsieur, qu'il ne s'agissait ici d'aucun privilège proprement dit. Il y a plus ; à votre point de vue même, il s'agissait de la destruction d'un privilège existant.

La Société Générale, la Banque de Belgique existent ; elles peuvent, autant que la disponibilité de leurs capitaux le permettent, se livrer à toutes les opérations que la nouvelle société avait en vue ; elles jouissent donc d'un privilège que celle-ci n'aurait fait que partager avec elles, aussi bien qu'avec les autres sociétés du même genre à créer éventuellement par la suite.

La Société Générale, la Banque de Belgique, dont les capitaux sont parfaitement engagés, mais dont les capitaux sont plus ou moins immobilisés, sont-elles en position de rendre au commerce, à l'industrie, les services que l'on aurait pu espérer d'une société libre de tous engagements ? Voilà où était la véritable question. On a abandonné cette question pour s'égarer sur un faux terrain ; on s'est fait un fantôme de l'agiotage, et tout en s'effrayant outre mesure de l'agiotage on a fait aux fondateurs de la société une obligation de le semer à pleines mains ! Mais abandonnons une question sur laquelle il y aurait bien des pages à écrire et bornons-nous à dire encore quelques mots de l'intervention tant blâmée par vous, de quelques honorables membres des deux chambres. D'abord, Monsieur, cette intervention ne devait peser et n'a pesé d'aucun poids, auprès du gouvernement, en ce qui concerne la formation de la société, ou l'obtention de l'octroi royal.

Vous savez que Monsieur le ministre des finances avait été lui-même l'un des fondateurs primitifs de la société. C'est assez vous dire qu'il croyait l'institution bonne et utile ; on n'avait donc pas besoin d'autre avocat et je pense que mes honorables collègues, tout comme moi, se seront abstenus de toute intervention, disposés à prêter le concours promis dès que la mise en activité de la société l'aurait exigé.

Mais, si je vous ai bien compris, Monsieur, vous voudriez voir les membres de la législature s'abstenir complètement de toute intervention dans l'administration des sociétés anonymes.

C'est là une grande erreur, permettez-moi de vous le dire.

Les hommes pratiques n'abondent pas dans les assemblées législatives et cependant leur présence y est souvent utile. Or, c'est dans le maniement des affaires et des grandes affaires, surtout, que l'homme pratique se forme. Plus l'horizon des affaires dont l'homme

public s'occupe est vaste, moins on s'expose à voir les plus grandes questions se resserrer dans les limites étroites de l'un ou de l'autre arrondissement.

N'étendons pas le cercle des incompatibilités ; cherchons plutôt le restreindre. J'ai pris part à l'administration de plus d'une société anonyme, pendant toute la durée d'une carrière parlementaire assez longue, et, si cette position m'a été utile, plus d'une fois, pour l'étude des questions dont l'examen m'était confié, elle n'a jamais gêné en rien la liberté de mon vote, ma plus complète indépendance.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain n<sup>o</sup>, et d'agréer mes civilités bien empressées.

ED. COGELS. »

Nous n'ajouterons qu'un très court commentaire à cette lettre qui a du moins le mérite d'être polie.

Notre honorable correspondant déclare que la Société du Crédit Mobilier de Bruxelles ne réclamait aucune espèce de privilège. Notre honorable correspondant en est-il bien sûr ? Croit-il, par exemple, qu'après avoir autorisé une société de crédit mobilier à Bruxelles, le gouvernement en eût autorisé une autre à Anvers ? Or, accorder à une société le droit d'exister, et refuser ce droit à une autre, n'est-ce pas, en bon français, concéder un privilège ? Chaque fois que la concurrence est empêchée ou limitée, sous n'importe quel prétexte, n'y a-t-il pas privilège, au profit de quelques-uns, au détriment du grand nombre ?

Notre honorable correspondant est encore l'ennemi de la simonie politique tout autant que du privilège ; mais, à son avis, il n'y a pas eu plus de simonie politique que de privilège dans l'affaire du crédit mobilier de Bruxelles. Et la preuve c'est que M. le ministre des finances lui-même, qui devait prononcer sur l'autorisation, avait été un des fondateurs primitifs de l'entreprise ; d'où il résulte que « l'on n'avait pas besoin d'autre avocat ». Sans aucun doute ! Mais en déclarant que la société avait pour fondateur et par conséquent pour avocat le ministre lui-même, notre honorable correspondant nous fournit-il une preuve suffisamment péremptoire de l'absence de toute simonie politique dans cette affaire ?

Enfin notre honorable correspondant pense qu'il n'y a pas lieu d'étendre aux administrateurs des sociétés anonymes le principe des incompatibilités parlementaires. C'est aussi notre avis. Nous pensons comme lui que ce principe a déjà été beaucoup trop étendu. En revanche, nous croyons que le seul moyen de prévenir l'exploitation illégitime et funeste que nous avons signalée dans notre réponse à M. de Brouckère, c'est de rendre les sociétés anonymes

complètement indépendantes du gouvernement, complètement libres, et, par conséquent, plus intéressées à se procurer des administrateurs capables que des administrateurs *influents*.

Nous nous plaisons, au surplus, à reconnaître que notre honorable correspondant ne plaide point *pro domo suá* en défendant le régime que nous attaquons, car il n'aurait rien à perdre à l'avènement d'un régime qui donnerait le pas aux capacités administratives sur les influences politiques, dans la constitution des sociétés anonymes.

\*\*\*

Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante que M. Corr Vandermaeren, président de l'Association pour la réforme douanière, vient d'adresser à l'administration de la Société centrale d'agriculture. M. Corr démontre avec une parfaite lucidité dans cette lettre que les agriculteurs ont un double intérêt à prendre part à notre agitation, puisque le régime protecteur, maintenant retourné contre eux, les empêche à la fois d'acheter les outils et les vêtements dont ils ont besoin, et de vendre leurs denrées, ailleurs qu'en Belgique ; puisqu'ils sont à la fois taxés au profit des autres producteurs, par les droits prohibitifs sur les fers, les tissus, etc., de l'étranger, et au profit des consommateurs par la prohibition à la sortie des céréales. À la vérité, on a découvert récemment au sein même de la Société d'agriculture une panacée merveilleuse pour régénérer l'agriculture nationale ; il s'agit, comme on l'a vu plus haut, de la prohibition à la sortie des os. Mais nous espérons bien que les agriculteurs ne se laisseront point prendre à l'appât de cet orviétan, et qu'ils se joindront à l'honorable président de l'Association pour la réforme douanière, pour demander au législateur quelque chose de mieux que des os à ronger.

Voici la lettre de M. Corr Vandermaeren. <sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Il y a eu, dans cette quinzaine, disette presque absolue d'événements politiques ou économiques. — Le fait le plus curieux à signaler, c'est l'affluence presque fabuleuse des capitaux pour la fondation de la deuxième banque du nord à Hambourg. Le capital de cette banque était fixé à 20 millions de marks ou 38 millions de

<sup>1</sup> Suit la lettre non reproduite ici.

francs ; les fondateurs s'étaient personnellement réservé cinq millions de marks ; sept millions avaient été cédés par eux avec une prime de 4% à diverses associations financières allemandes. Il ne restait donc à souscrire que huit millions de marks. Eh bien, en quelques heures 1 milliard 581 millions 746 mille marks banco (soit plus de trois milliards de francs) ont été souscrits. Sur deux cents actions souscrites, une seule pourra être remise aux intéressés. Cet empressement atteste à la fois l'abondance des capitaux disponibles et la faveur dont continuent à jouir les institutions de Crédit mobilier.

En Espagne, la tranquillité commence à renaître. Sera-ce pour longtemps ? Des émeutes viennent cependant d'avoir lieu dans ce pays et au Portugal, à cause de la cherté des grains, et c'est toujours contre les « accapareurs » que s'est tournée l'aveugle colère de la foule. Quand donc les masses comprendront-elles que les émeutes n'ont pas la vertu de faire pousser un seul épi de blé, et qu'elles contribuent à aggraver la cherté en décourageant le commerce des grains, dont le développement seul peut amener la baisse.

Eu Californie, des événements graves paraissent sur le point de s'accomplir. Le gouvernement officiel de l'État étant incapable de maintenir l'ordre public, un comité de vigilance s'est établi pour produire à sa place cette denrée indispensable qu'on appelle « la sécurité », et il s'en acquitte à merveille. Les Californiens, mécontents de payer des droits de douanes élevés (on a appliqué à la Californie le tarif général des États-Unis) sans recevoir aucun service en échange, veulent se séparer de l'Union et constituer, avec une partie du Nouveau-Mexique et quelques autres territoires, un État indépendant. Peut-être même la question de l'esclavage, continuant à s'envenimer, verra-t-on l'Union se démembrer en deux grandes républiques, composées exclusivement, l'une d'États libres, l'autre d'États à esclaves. Mais ce sont encore de simples éventualités. En attendant, l'Union agirait sagement en abaissant son tarif — ou même en donnant le bon exemple de le supprimer — pour remplacer cet octroi gouvernemental par des impôts analogues à ceux qui servent à couvrir les dépenses locales des cités américaines.

N° 17. — 5 septembre 1856.

*Congrès international des réformes douanières.*

ADHÉSIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Le comité d'organisation du Congrès international des réformes douanières reçoit chaque jour un nombre croissant d'adhésions (voir plus loin la 3<sup>e</sup> liste). Parmi ces adhésions, nous devons mentionner particulièrement celles de la plupart des chambres de commerce de la Belgique, de la Hollande, de l'Angleterre, etc. Quelques-uns de ces corps constitués seront représentés au Congrès d'une manière officielle ; d'autres n'y auront qu'une représentation officieuse. Parmi les adhésions les plus récentes qui nous sont parvenues, nous citerons celle de la chambre de commerce d'Alost, dont la lettre contient ce passage significatif : « Nous apprécions le but désirable que vous voulez atteindre, en provoquant un congrès international, afin d'arriver autant que possible à la liberté du commerce pour toutes les nations. Nos sympathies sont acquises à cette liberté, parce qu'il est évident qu'aucun pays plus que le nôtre n'a intérêt à l'obtenir. » La chambre de commerce de Bruges, qui envoie au Congrès une délégation officielle, ne se montre pas moins explicite dans son approbation : « Nous ne pouvons, écrit-elle au Comité, qu'applaudir aux efforts que vous faites pour l'adoption de sages réformes dans le régime douanier en général et nous aimons à croire que le succès viendra couronner vos démarches. » La chambre informe ensuite le comité qu'elle a désigné deux de ses membres, MM. Aug. Valckenaer-Thomas et Ernest Marlier, pour assister au Congrès.

On sait que M. le ministre des finances de Hollande a écrit au comité, en lui envoyant une collection de documents sur le commerce et la navigation des Pays-Bas, qu'il a vu avec plaisir que le Congrès ait obtenu de nombreuses adhésions parmi les hommes pratiques et les hommes de science de la Hollande. En Belgique, le gouvernement, quoique un peu gêné dans ses allures par les influences protectionnistes, ne paraît pas moins sympathique à notre œuvre. C'est ainsi que M. le ministre des affaires étrangères, à qui le comité avait cru devoir soumettre les demandes d'adhésion qu'il a adressées aux chambres de commerce, s'est empressé de lui répondre : « Qu'il ne pouvait qu'approuver le soin que nous avons pris d'attirer l'attention des chambres de commerce sur le prochain Congrès douanier. »

Plus de deux cent cinquante adhésions individuelles ou collectives sont déjà parvenues au comité d'organisation, et, selon toute

apparence, le nombre des membres du Congrès dépassera le chiffre de cinq cents. Jamais réunion plus imposante, soit par le nombre, soit par la qualité des adhérents, n'aura eu lieu pour revendiquer une des libertés qui importent le plus au bien-être des individus et à la cordiale entente des nations.

\*\*\*

*Congrès international de bienfaisance de Bruxelles.*

(SESSION DE 1856.)

Nous avons sous les yeux le règlement et le programme des délibérations du Congrès international de bienfaisance qui doit s'ouvrir à Bruxelles le 15 de ce mois<sup>1</sup>. Ce Congrès, qui s'occupera spécialement de la condition des classes ouvrières et des moyens de l'améliorer, sera divisé en trois sections, auxquelles les questions suivantes seront soumises :

1<sup>ère</sup> SECTION. Subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture.

2<sup>e</sup> SECTION. Subsistances dans leurs rapports avec l'économie politique et charitable.

3<sup>e</sup> SECTION. Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les procédés scientifiques et industriels. Procédés et inventions propres à faciliter et à perfectionner le travail manuel, à assainir les professions et à prévenir les accidents. Amélioration des habitations, de l'ameublement, de l'habillement des classes ouvrières.

À ces questions, dont le programme du Congrès renferme un aperçu très détaillé, et qui fournit le principal thème des délibérations de l'assemblée, ont été jointes encore les quatre questions supplémentaires que voici :

I. Moyens de diminuer et de prévenir l'abus des boissons fortes, envisagés sous le double point de vue de la perte des substances nutritives employées à leur fabrication et de leur influence sur la santé et la moralité des classes ouvrières.

II. Création et organisation des institutions et des sociétés qui ont pour but d'abaisser le prix des denrées, d'en faciliter l'acquisition aux classes peu aisées, et de prévenir les fraudes sur la qualité, le poids ou la mesure.

<sup>1</sup> Le congrès tiendra ses séances dans la salle de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, au Musée. Les cartes d'admission seront délivrées le 12 septembre, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, rue des Arts, 22, chez M. Ed. Ducpétiaux, à qui toutes les communications relatives au Congrès devront également être adressées. (Note de Molinari.)

III. Encouragement et propagation des institutions et des sociétés de prévoyance, des caisses d'épargne, etc., etc.

IV. Mesures propres à prévenir l'accroissement désordonné de la population et relatives à l'organisation permanente et régulière de l'émigration.

Ce programme est très vaste, et ce ne sera pas trop, pour l'épuiser, des six jours de durée assignés au Congrès.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la pensée qui a provoqué cette réunion de philanthropes. Seulement nous craignons un peu, nous devons l'avouer, que les doctrines interventionnistes ne tiennent le haut du pavé au sein du Congrès international de bienfaisance ; nous craignons — et c'est la prédominance marquée de l'élément administratif dans la liste des adhérents qui nous inspire cette crainte — que la réglementation et l'intervention gouvernementales n'y soient invoquées comme les spécifiques à employer pour améliorer la condition des classes ouvrières. Nous espérons, au surplus, que les économistes ne manqueront pas d'y venir combattre énergiquement l'interventionnisme, et qu'ils sauront bien démontrer que ce n'est pas un peu plus de protection ou de patronage qu'il faut aux classes ouvrières, que c'est beaucoup moins d'impôts et beaucoup plus de liberté.

\*\*\*

Un de nos principaux maîtres de forges, M. Dupont, de Fayt, vient d'écrire à M. le ministre des finances une lettre éplorée pour lui demander le maintien des droits actuels à l'entrée des fontes et des fers. M. Dupont est convaincu que si nous commettons l'imparadmissible imprudence d'abaisser ces droits, les Anglais nous inonderont de leurs fontes et de leurs fers ; qu'ils nous les donneront pour rien, voire même qu'ils nous paieront pour que nous leur fassions le plaisir de les accepter. On pourrait répondre à M. Dupont que ce n'est point apparemment en vendant à perte que les Anglais sont devenus les plus riches industriels et les plus gros marchands du globe ; que s'il leur plaisait d'ailleurs de nous donner leurs marchandises pour rien, nous serions bien fous de ne pas les prendre ; enfin que cette invasion des fers et des fontes de l'Angleterre n'est pas à craindre dans un pays qui exporte, en concurrence avec les Anglais, plus de fonte et de fers que l'Angleterre elle-même, toute proportion gardée ; mais ces arguments là ne convaincraient pas M. Dupont, car ni M. Dupont, ni ses confrères ne se soucient d'être convaincus. Ils y perdraient trop, en vérité. On en jugera par ce petit fait que nous empruntons à l'un des principaux organes du parti protectionniste, le *Journal de Charleroi* :

« On nous voit souvent revenir sur la situation de la métallurgie, que nos renseignements et nos observations personnelles nous montrent toujours prospère depuis quelque temps. Rien ne prouve mieux la vérité de cette opinion que les chiffres suivants, extraits du dernier rapport d'un de nos grands établissements à ses actionnaires :

Les bénéfices de la *Providence* se sont élevés pour l'exercice 1855, à 1 065 640 fr. 84, qui se répartissent comme suit :

825 000 fr. 00 attribués par 150 fr. à chaque action, soit 15%, de 5 500 000 fr. du capital social.

149 482 fr. 89 au fonds de réserve qui se trouve porté ainsi à son maximum de 500 000 fr.

91 177 fr. 95 indemnité au personnel.

Total 1 065 640 fr. 84

En ajoutant à ce chiffre 120 156 fr. 96, somme appliquée à l'amortissement des immeubles, on trouve 1 185 797 fr. 80 de bénéfice, soit 51% du capital social.

Nous ajouterons, en terminant, cet autre fait intéressant, que la somme de dividendes distribués par la *Providence* depuis quatre ans, s'élève à 53% du capital social.

Les bilans des autres sociétés, pour l'exercice 1855, donnent sinon des résultats tout à fait analogues, du moins attestent la voie ascensionnelle dans laquelle se trouve présentement la métallurgie belge. »

Voici donc un établissement métallurgique dont les bénéfices dépassent 30%. C'est un joli denier, n'est-il pas vrai, surtout dans un pays où l'on condamne comme usurier tout individu qui prête son argent à un intérêt de plus de 6%. On conçoit que les protectionnistes tiennent à un régime qui leur procure de pareilles aubaines, et qu'ils veulent le maintenir quand même. Mais d'un autre côté, on conçoit que les consommateurs de fers et de fontes, aux dépens de qui sont prélevés ces bénéfices usuraires, réclament contre l'exploitation dont ils sont victimes. On conçoit qu'ils veuillent faire cesser une usure que la loi protège, disons mieux, que la loi crée, en obligeant les consommateurs à s'adresser aux producteurs coalisés de la fonte et du fer. On conçoit, pour tout dire, que la protection dévolue aux maîtres de forges soit attaquée à la fois comme nuisible aux intérêts du pays et comme entachée d'une immoralité révoltante. Voilà ce que M. Dupont et ses confrères ne comprennent pas, mais ce que le pays commence heureusement à comprendre pour eux.

L'honorable président de l'Association pour la réforme douanière a cru devoir répondre à M. Dupont, non pour le convertir — c'eut été par trop naïf ! — mais pour mettre le public en garde contre les renseignements inexacts et les chiffres falsifiés que Messieurs les

maîtres de forges ne craignent pas de reproduire sans cesse — bien que la fausseté de ces renseignements et de ces chiffres ont été vingt fois démontrée.

Voici la lettre de M. Corr Vandermaeren à M. Dupont de Fayt. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Vœux du conseil général de l'Hérault  
en faveur de la réforme douanière.*

Les prohibitionnistes français ayant réussi à faire ajourner le projet de loi relatif à la réforme du tarif des douanes, ce projet a été soumis aux conseils généraux. Dans le département du Nord, qui est un des principaux foyers du prohibitionnisme, le *statu quo* a naturellement trouvé des défenseurs. Cependant, il y a dans la prohibition quelque chose de si inique et de si barbare que ses avocats eux-mêmes n'osent pas la présenter comme un régime définitif. C'est ainsi que le conseil général du département du Nord s'est borné à émettre le vœu « qu'il ne soit rien changé à la législation actuelle jusqu'à ce que le gouvernement ait dégrevé les matières premières de tous droits à leur entrée en France. » Dans la région du Midi, la réforme douanière a trouvé, en revanche, des partisans avoués et convaincus, qui ont franchement arboré leur drapeau. Le conseil général de l'Hérault par exemple, que préside l'éminent économiste M. Michel Chevalier, a renouvelé, à l'unanimité et d'une manière tout à fait explicite, ses vœux annuels en faveur d'une réforme du tarif. Les considérants sur lesquels s'appuient les vœux du conseil général de l'Hérault rappellent, par la force et la netteté des raisons qu'ils exposent, les fameux préambules des édits de Turgot, en faveur de la liberté du travail, dont la liberté commerciale est le complément nécessaire. Malgré leur étendue, nous croyons devoir les reproduire, car ils résument sous une forme saisissante tous les arguments que nous avons l'habitude d'opposer aux prohibitionnistes, et ils peuvent fournir un excellent thème aux discussions du congrès international des réformes douanières. <sup>2</sup>

\*\*\*

*Abattez nos remparts !*

On sait que la Belgique, *pays neutre*, est la contrée de l'Europe et probablement du monde entier qui contient, proportion gardée, le

<sup>1</sup> Non reproduite ici.

<sup>2</sup> La suite n'est pas reproduite ici.

plus de forteresses. Nous en avons tant, qu'il nous serait matériellement impossible de les défendre toutes. Deux ou trois armées comme la nôtre n'y suffiraient pas. En conséquence, le génie militaire lui-même a compris la nécessité d'en démolir quelques-unes, dans l'intérêt de la défense du pays. La place d'Ypres, par exemple, vient d'être démantelée pour ce motif, et les ouvrages qui en dépendent ont été vendus à l'encan. On en a tiré déjà près de 400 000 fr. et, selon les journaux de la localité, le produit total ne s'élèvera pas à moins de 600 000 fr. Un simple ouvrage à corne a été adjudgé à 30 000 fr. et une lunette à 12 000 fr. Que l'on suppose d'après cela le dommage que le maintien de ces fortifications nuisibles, même au point de vue militaire, a occasionné aux bons habitants d'Ypres ! — Aussi est-ce maintenant à qui se défera de ses bastions, de ses courtines et de ses ouvrages à corne. *Abattez nos remparts*, voilà le cri général. Hier, c'était à Anvers qu'on le poussait, et malgré les calineries toutes particulières qu'on leur a faites pour leur fermer la bouche, les Anversois ne sont encore qu'à moitié résignés à devenir les martyrs de l'indépendance nationale. Aujourd'hui c'est Ostende qui demande à être débarrassée de sa crinoline militaire, et Dieu veuille que ses réclamations aient meilleure chance que celles d'Anvers ! Voici l'article que nous trouvons dans la *Flandre Maritime* sous ce titre significatif : *Abattez nos remparts*.<sup>1</sup>

\*\*\*

Le *Journal de Bruxelles* consacre un travail sérieux et développé à l'examen de nos doctrines. Nous l'en remercions, bien convaincu que nos doctrines ne peuvent que gagner à être examinées de près. Nous sommes charmé aussi de pouvoir constater que le *Journal de Bruxelles* est à peu près de notre avis sur la question essentielle de l'intervention du gouvernement et des communes dans le domaine de l'activité privée. Le *Journal de Bruxelles* pense en effet, comme nous, que l'interventionnisme est une des plaies de notre pays :

« Nous ne sommes pas partisans de l'interventionnisme, dit-il, ce sont les abus de l'intervention des communes dans toutes les sphères qui ont ruiné les finances de nos villes ; les autorités locales se sont imaginé qu'elles avaient la mission de tout protéger, de faire tout prospérer ; elles ont voulu témoigner la largeur de leurs idées, accélérer le progrès au moyen des finances publiques ; elles ont donc largement puisé dans la caisse commune, dédaignant la mesquinerie des idées d'économie. Elles n'ont pas vu que toute dépense a son

<sup>1</sup> Suit un large extrait non reproduit ici.

côté utile, que le seul vilain quart d'heure, c'est celui de la payer, que par conséquent avant tout il faut consulter ses ressources.

Si un particulier s'abandonnait à toutes les dépenses qui peuvent lui être utiles, sans commencer par calculer les moyens d'y faire face, il serait bientôt ruiné, et l'on voudrait que les communes pussent continuer à multiplier leurs dépenses, sauf à songer plus tard à se créer des ressources. Mais la modicité des charges fait beaucoup plus pour la prospérité d'une ville que la plus ou moins grande largeur des rues !

Cependant nos cités ruinées, se débattant douloureusement pour s'affranchir du poids de l'octroi, suivent toujours les mêmes errements, comme un grand seigneur déchu qui ne peut se décider à réduire le train de sa maison. Il leur faut pour les concerts et les spectacles, des bâtiments magnifiques, des salles splendides, des artistes largement payés.... »

Voilà un langage auquel nous ne pouvons qu'applaudir des deux mains. À la vérité, le *Journal de Bruxelles* a soin de nous avertir qu'il n'est pas aussi radical que nous en matière d'intervention gouvernementale ou communale. Le *Journal de Bruxelles* déclare que cette intervention peut être quelquefois utile, indispensable même. Mais dans quels cas ? Le *Journal de Bruxelles* néglige de nous le dire. En attendant qu'il ait comblé cette lacune, nous lui savons gré du concours partiel qu'il nous prête et nous aurons soin d'invoquer, en cas de besoin, son témoignage et son appui.

Tout en se montrant disposé à restreindre l'intervention gouvernementale et communale, le *Journal de Bruxelles* manifeste cependant une sainte horreur pour la liberté. Et chose vraiment singulière ! c'est la liberté d'association surtout qui lui fait peur. Il ne s'agit pas bien entendu de la liberté des associations religieuses ou charitables. Celle-ci, le *Journal de Bruxelles* l'admet, comme nous, sans restriction aucune. Il s'indigne même à la seule pensée qu'on puisse songer à l'entraver, et il oppose la Constitution aux prétendus libéraux qui veulent la subordonner à une autorisation préalable. Mais s'il est d'avis que la liberté d'association doit demeurer entière pour les jésuites, les rédemptoristes, les sœurs hospitalières et les capucins, c'est-à-dire pour une catégorie d'individus qui rendent à la société certains services immatériels, en enseignant, en soignant les malades, en priant et en mendiant, il pense que la même liberté ne peut être laissée aux individus qui rendent à la société des services matériels, en cultivant la terre, en façonnant des étoffes, en transportant des hommes et des marchandises. En deux mots, le *Journal de Bruxelles* veut la liberté pour les associations religieuses et charitables, et il ne la veut pas pour les associations industrielles et commerciales.

Mais ici encore il néglige de motiver son opinion : il s'abstient de dire pourquoi la liberté lui paraît bonne pour celles-là et mauvaises pour celles-ci. C'est une deuxième lacune que nous lui signalons et qui vaut assurément la peine d'être comblée.

Enfin le *Journal de Bruxelles* croit que nous avons représenté la situation des classes ouvrières sous des couleurs trop sombres ; que nous avons exagéré à plaisir les maux du paupérisme en Belgique ; que nous ne les avons pas, non plus, rattachés à leurs véritables causes ; que ces maux proviennent non du protectionnisme ou de l'interventionnisme, mais du sensualisme, de « cet amour du luxe qui se traduit en des dépenses de plus en plus exagérées. » Hélas ! nous n'avons pas inventé le tableau de la situation des classes ouvrières en Belgique. Ce tableau a été dressé officiellement par la commission centrale de statistique et M. Ducpétiaux en a donné un résumé que l'Académie a couronné. Nous nous sommes borné à reproduire quelques-uns des renseignements et des chiffres mis en lumière par M. Ducpétiaux, et nous n'avons pas choisi les plus douloureux. Le reproche du *Journal de Bruxelles* s'adresse donc aux statisticiens officiels et non pas à nous. Quant à la cause du paupérisme, notre contradicteur la voit dans le sensualisme, et dans l'amour du luxe. Qu'il se donne encore la peine de consulter les *budgets économiques des classes ouvrières*, et il se convaincra que si ces classes sont possédées de l'amour du luxe, elles ne s'y livrent que d'une manière tout à fait platonique, car les « dépenses de luxe » ne figurent guère que pour mémoire dans leurs budgets. Plût à Dieu qu'elles fussent en état de mériter le reproche du *Journal de Bruxelles* !

Un dernier mot encore. Le *Journal de Bruxelles* est choqué de ce que nous avons appelé le parti catholique, « un parti de culs de jatte. » Mon Dieu ! les catholiques ont un moyen bien simple de prouver que nous les avons calomniés, — c'est de marcher ! c'est de travailler activement et résolument à la réforme de ce détestable régime interventionniste et protectionniste qui, de leur aveu même, est la plaie de notre pays. S'y résoudront-ils ? Nous l'ignorons. En tous cas, nous engageons le *Journal de Bruxelles* à leur montrer le bon exemple en se faisant porter sur la liste des membres de la Société d'économie politique et du Congrès international des réformes douanières.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Cette quinzaine n'a pas été beaucoup plus fertile que la précédente en événements politiques ou économiques. Nous n'avons à

mentionner que la réunion des conseils généraux en France et les vœux tout à fait remarquables exprimés par le conseil général de l'Hérault en faveur d'une réforme du tarif des douanes (Voir plus haut). — En Hollande, des fêtes splendides ont eu lieu à Amsterdam pour inaugurer le monument destiné à rappeler l'élan patriotique des populations en 1830 et 1831. Mais dans ces fêtes, nos voisins ont eu le bon goût de ne faire allusion à nos anciens démêlés que pour se féliciter de la cordiale entente qui règne maintenant entre les deux nations. « Cette image de la concorde, a dit notamment M. Van Dam Van Yssel lors de l'inauguration du monument, prouve à nos voisins, avec lesquels nous sommes unis par tant de liens d'un intérêt commun, qu'il n'existe plus de haine entre nous, que toute animosité a disparu et que la prospérité de nos alliés n'est pas vue d'un œil hostile en Néerlande. » Dans la salle de spectacle, on voyait flotter, au dessus du rideau, le drapeau belge à côté du drapeau néerlandais ; un écusson, portant l'inscription hollandaise suivante, les séparait :

« Een man, een man — een woord, en dat woord nooit geschonden.

Twee volken, elk zyn vlag, door't vredewoord verbonden. »

« Un honnête homme tient sa parole, parole jamais violée ; deux peuples ayant chacun son drapeau, unis par le mot Paix. »

Bref, les deux peuples, que de si fâcheux dissentiments séparaient naguère, s'entendent aujourd'hui à merveille, et la Hollande se prépare à nous donner un témoignage non équivoque de sympathie en se faisant dignement représenter à notre Congrès international des réformes douanières.

Un fâcheux accident est arrivé au télégraphe sous-marin qui doit mettre l'Europe en communication avec l'Afrique. Le câble s'est rompu entre la Sardaigne et les côtes de l'Algérie. La perte est évaluée à 1 800 000 fr. et tout est à recommencer. On recommencera.

On sait que le Congrès de Paris avait proposé diverses modifications à introduire dans le droit maritime. Ces modifications étaient ainsi formulées : 1° La course est et demeure abolie ; 2° Le pavillon neutre couvre les marchandises ennemies, à l'exception de la contrebande de guerre ; 3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, ne peut être capturée sous pavillon ennemi ; 4° Le blocus, pour être obligatoire, doit être réel, c'est-à-dire maintenu par une force suffisante pour empêcher l'accès des côtes ennemies. — Le gouvernement américain a accepté ces trois dernières propositions mais il a repoussé formellement la première, qui serait par trop avantageuse aux nations qui entretiennent une marine militaire considérable. En revanche, le secrétaire d'État des États-Unis,

M. Marcy, dont la réponse à la communication faite au nom du Congrès de Paris est un véritable chef-d'œuvre, met en avant une proposition beaucoup plus libérale, savoir qu'à l'avenir la propriété et le commerce de l'ennemi seraient pleinement respectés sur mer comme sur terre. L'adoption de ce principe constituerait un progrès notable dans le droit international et nous souhaitons, mais sans trop l'espérer, qu'il reçoive l'adhésion des grandes puissances maritimes.

N° 18. — 20 septembre 1856.

*Congrès international des réformes douanières.*  
— *Son organisation et son but.*

Nous publions plus loin la 4<sup>e</sup> liste des adhésions parvenues au comité d'organisation du congrès international des réformes douanières. Le nombre des adhérents, au moment où nous faisons notre tirage, s'élève à 561 et il dépassera certainement 700 le jour de l'ouverture du congrès. En 1847, le nombre des membres présents au Congrès des Économistes ne s'élevait qu'à 175 environ. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit pour montrer tout le terrain que la question de l'affranchissement des échanges internationaux a gagné depuis neuf ans. Un autre fait non moins important à signaler, c'est qu'en 1847 le congrès se composait, en grande majorité, de théoriciens : c'était, comme le disaient avec un dédain affecté les prohibitionnistes, un congrès de professeurs d'économie politique. En 1856, au contraire, les théoriciens sont en minorité, et les hommes pratiques, industriels ou négociants, forment le noyau de l'assemblée. À quoi il faut ajouter que ni les gouvernements, ni les chambres de commerce n'avaient jugé à propos de se faire représenter au congrès de 1847, tandis qu'en 1856 la réunion internationale des partisans des réformes douanières comptera dans son sein les délégués officiels de trois gouvernements et ceux d'une foule de chambres de commerce de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique.

Le nombre et la nature des adhésions parvenues au congrès attestent donc que la question des réformes douanières est décidément sortie des régions de la théorie pour entrer dans la voie de l'application. Ainsi en a jugé le comité d'organisation, en proposant les deux questions qui doivent servir de thème aux débats du congrès.

Ces deux questions sont les suivantes :

1° Quels sont les obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales des nations ?

2° Quels sont les moyens pratiques proposés ou à proposer, dans chaque pays, pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'y opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger ?

Ces deux questions formeront l'ordre du jour des séances générales du congrès. Mais comme la durée du congrès est limitée à trois séances, comme d'un autre côté une foule de renseignements et de documents statistiques ou autres ne pourraient être produits *in extenso* dans les séances publiques, sans nuire à leur intérêt, le comité a pensé qu'il serait utile de créer, à l'exemple des congrès d'hygiène, de statistique et de bienfaisance, des comités spéciaux, se réunissant le matin, et destinés soit à préparer, soit à compléter les travaux des assemblées générales.

En conséquence, trois comités ont été institués dans ce but. Ce sont :

1° Le comité de législation ;

2° Le comité de statistique, lequel pourra être divisé à son tour en trois sous-comités ;

I. Agriculture.

II. Industrie.

III. Commerce.

3° Le comité des propositions.

Au comité de législation seront renvoyés tous les mémoires, documents et renseignements concernant les législations douanières, et qui ne pourraient être, à cause du peu de durée du congrès, ou de leur caractère technique, communiqués à l'assemblée générale. Parmi ces documents, les uns seront publiés *in extenso* dans le compte-rendu du congrès, les autres analysés, de telle façon qu'aucun renseignement intéressant ne soit perdu.

Au comité de statistique seront renvoyés également les renseignements qui concernent la situation de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans les différents pays, les conditions de la production, le taux des salaires, les voies de communications, les institutions de crédit, etc. Tous ces renseignements seront soigneusement recueillis, pour être reproduits plus tard dans le compte-rendu du congrès.

Ces deux comités seront, comme on voit, de véritables *bureaux de renseignements*, où viendront affluer toutes les communications, intéressant la question de la liberté des échanges, qui ne seraient pas susceptibles d'être faites dans les séances générales.

Enfin, le comité des propositions aura, ainsi que son titre l'indique, pour mission spéciale de faire subir un examen préalable aux différentes propositions qui seront soumises au congrès pour hâter l'avènement des réformes douanières. Chacune de ces propo-

sitions deviendra l'objet d'un rapport, lequel sera lu à l'assemblée générale et servira de base aux discussions relatives aux moyens pratiques à employer pour détruire les obstacles qui s'opposent à l'extension du commerce international.

Cette organisation est à la fois très simple et très complète. Les trois séances publiques seront remplies, en premier lieu, par un choix de communications intéressantes qui seront faites sur les résultats des réformes douanières accomplies dans ces dernières années, et sur les maux résultant des obstacles que le régime protecteur oppose encore aux relations commerciales ; en second lieu, par la discussion des moyens les plus efficaces à employer pour faire disparaître ces obstacles, discussion qui sera préparée et éclairée par les travaux du comité des propositions. Quant aux documents et aux renseignements de tous genres qui ne pourront être communiqués dans les séances publiques, et qui sont destinés à former le noyau d'une véritable *enquête internationale*, ils seront reçus et utilisés par les deux premiers comités servant de *bureaux de renseignements*.

Voilà pour ce qui concerne l'organisation du congrès. Voici maintenant pour ce qui concerne son but.

On sait que l'Association belge pour la réforme douanière, qui a organisé le congrès, s'est proposé pour but « la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver par une marche prudente et sage à la transformation du tarif, tel qu'il existe aujourd'hui, *en un tarif purement fiscal*. »<sup>1</sup> Selon toutes probabilités, le congrès, qui sera comme l'Association dont il est issu, composé en grand majorité d'hommes pratiques, se proposera le même but. Il ne demandera point la suppression des douanes ; quoique cette suppression doive évidemment constituer un progrès économique, — car les douanes auront beau être purement fiscales, elles formeront toujours un obstacle aux échanges, et elles seront toujours aussi jusqu'à un certain point protectrices : ce sont de véritables *octrois internationaux*, et tous les arguments que l'on fait valoir contre les octrois communaux leur sont également applicables. Mais, sans vouloir engager l'avenir, un congrès composé d'hommes pratiques ne demandera évidemment que ce qui est praticable aujourd'hui, en considérant et l'état de l'opinion et les besoins des gouvernements. Il s'arrêtera donc, selon toute apparence, à la transformation des tarifs protecteurs en tarifs purement fiscaux, comme au seul but que l'on puisse se proposer, avec des chances suffisantes de réussite. Quant aux moyens les plus efficaces qui

<sup>1</sup> Voir les statuts de l'association, dans l'*Économiste belge* du 20 décembre 1855. (Note de Molinari.)

seront proposés pour y atteindre, nous ne pouvons encore les connaître tous ; mais nous croyons que le plus important consistera dans la constitution d'une Association internationale pour les réformes douanières que doit proposer M. Corr Vandermaeren, et qui nous paraît de nature à réunir tous les suffrages.

En résumé, tout nous annonce que le Congrès international des réformes douanières de 1856 sera le digne pendant du Congrès des économistes de 1847, et qu'il contribuera, dans une large mesure, à hâter chez toutes les nations civilisées l'application du principe bien-faisant de la liberté des échanges.

\*\*\*

*Congrès international de bienfaisance.*

Le congrès international de bienfaisance a été ouvert le 15, au Musée, dans la jolie salle des académies. 150 à 200 membres environ assistaient à cette première séance (le nombre des adhérents dépasse 300) qui était présidée par M. Ch. Rogier, ayant à sa droite M. Dedecker, ministre de l'intérieur. M. Rogier a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il s'est attaché d'abord à bien préciser le but du congrès :

« L'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes nécessiteuses, tel était, à le prendre dans sa généralité, l'ordre du jour transmis à leurs successeurs par les membres du Congrès de statistique. Tout en respectant en principe le vœu de cette honorable assemblée, reconnaissons, Messieurs, que sous peine de confusion et d'avortement, il nous était interdit de comprendre dans un seul et même programme ce vaste ensemble de questions dans lequel se résume la science sociale tout entière.

Il nous restait à décider dans quel ordre il conviendrait d'aborder les questions, et nous n'avons pas hésité à donner la priorité à celles qui concernent la vie matérielle des populations : nourriture, logements, vêtements, travail manuel. La crise alimentaire qui sévit depuis plusieurs années suffisait seule pour déterminer notre choix ; et vous penserez sans doute avec nous, que la question des subsistances doit prendre ici le pas sur toutes les autres. »

L'orateur repousse ensuite le reproche de matérialisme qui avait été adressé au programme du congrès, en montrant la liaison qui existe entre les améliorations matérielles et les progrès intellectuels et moraux :

« Outre qu'il semblerait contraire à la logique et à la justice de recommander la pratique de toutes les vertus à l'homme en proie à

tous les besoins, le soulager des entraves matérielles qui pèsent sur son existence, n'est-ce pas travailler du même coup à son perfectionnement intellectuel et moral ? Est-il besoin d'y insister ? Moins l'homme aura d'efforts à faire et d'obstacles à vaincre pour arriver à la satisfaction de ses besoins corporels, plus il deviendra habile et ingénieux au travail ; plus l'âme sera allégée du poids de la matière, plus elle s'élèvera de degré en degré à des hauteurs dignes de son origine et de ses destinées. »

Enfin, l'orateur a abordé le reproche qui a été adressé aussi au programme du congrès « d'être imprégné de ce qu'on est convenu d'appeler des idées socialistes », mais il s'est tenu sur ce point dans les généralités, et il a terminé en insistant sur la haute utilité de ces expositions internationales de faits et d'idées concernant le bien-être des masses.

M. le ministre de l'intérieur a prononcé ensuite sur le même thème un petit discours qui n'a pas été moins goûté, puis les délégués des nations étrangères ont donné lecture de l'exposé de la situation des institutions de bienfaisance et des mesures prises pour soulager la misère dans leurs pays respectifs.

Le lendemain l'assemblée s'est d'abord réunie en sections pour l'examen des questions comprises dans le programme. La lecture des rapports a continué dans la séance publique. M. Suringar et M. Ackersdyck pour la Hollande, M. Meyer pour la Suisse, M. Mittermayer pour le duché de Bade, M. Engels pour la Saxe, M. Graese pour la Suède, M. Faye pour la Norvège, M. David pour le Danemark, ont été successivement entendus. Leurs rapports renfermaient pour la plupart des faits intéressants sur la condition matérielle et morale des populations, ainsi que sur les institutions et les mesures destinées à venir en aide aux classes souffrantes.

C'est le troisième jour seulement que les rapports sur les questions discutées dans les sections ont pu être produits en séance publique et que la discussion a commencé. Le Roi a bien voulu assister à cette séance qui a été presque entièrement consacrée à la question des émigrations.

Nous sommes charmés de pouvoir dire que nos prévisions relatives à l'esprit réglementaire et socialiste de ce congrès ne se sont pas vérifiées. Le principe de la liberté économique impliquant la non-intervention de l'État dans le domaine de la production et même dans celui de la bienfaisance, a fait plus de chemin que nous ne le supposions. La liberté du commerce des grains, par exemple, a été considérée, d'un avis presque unanime, comme le moyen le plus efficace de remédier aux crises alimentaires, et lorsque M. David, de Copenhague, a répété cette réponse du roi de Danemark aux parti-

sans à la prohibition de la sortie : « Le Danemark est une usine à blé qui doit toujours être ouverte », de chaleureux bravos ont manifesté l'esprit libéral de l'assemblée. Dans la question des émigrations et dans plusieurs autres, on a été également d'accord que le gouvernement devait laisser la plus large part à l'initiative privée, que sa mission devait se borner à éclairer et à surveiller.

Si l'esprit de liberté — impliquant la non-intervention de l'État — a gagné un congrès de philanthropes, où domine l'élément officiel et que préside l'honorable M. Rogier, la personnification même de l'interventionnisme dans notre pays, n'est-ce pas une preuve manifeste que les saines doctrines de l'économie politique commencent décidément à l'emporter partout sur le communisme, le socialisme, l'interventionnisme et leur petit frère, le chartisme ?

\*\*\*

#### *Congrès des Économistes de 1847.*

Au moment où va s'ouvrir le Congrès international des réformes douanières, on nous saura gré de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le Congrès des Économistes de 1847, qui a été la première grande réunion internationale des partisans de la liberté du commerce.

Les grandes réformes de sir Robert Peel venaient de s'accomplir en Angleterre, après avoir été préparées par la propagande énergique et persévérante de la Ligue contre les lois-céréales ; le tarif des États-Unis venait aussi d'être réformé dans un sens libéral, et des associations s'étaient constituées en France, en Allemagne et en Belgique pour travailler à l'abaissement des barrières douanières. Malheureusement les préjugés prohibitionnistes étaient encore dans toute leur force sur le continent. Malgré le beau livre de Fréd. Bastiat, *Cobden et la Ligue ou l'agitation anglaise* et d'autres publications analogues de MM. Léon Faucher, Fonteyraud, Joseph Garnier, etc., la pensée libérale — et nous pourrions dire humanitaire si l'on n'avait pas tant abusé du mot —, qui avait soulevé l'opinion publique de l'Angleterre contre les errements barbares et surannés du régime prohibitif, cette pensée était méconnue et travestie. Les prohibitionnistes et leurs avocats se plaisaient à répéter que l'agitation en faveur du *free-trade* n'avait été en Angleterre qu'une pure comédie ; que l'Angleterre en se débarrassant ou en faisant semblant de se débarrasser du régime protecteur n'avait eu d'autre but que de provoquer les autres nations à abattre les barrières tutélaires qui protégeaient leurs industries contre l'invasion des produits britanniques ; qu'aussitôt que ce résultat serait obtenu, aussitôt que le libre-échange serait

proclamé sur le continent, la *perfidie Albion* s'empresserait d'ouvrir ses magasins encombrés de fers, de houille, de fils, de tissus, de quincaillerie, de poterie, etc., etc., pour inonder l'Europe de ces produits accumulés d'une industrie pléthorique ; qu'elle les livrerait à des prix tellement réduits qu'aucune concurrence ne serait possible ; que l'industrie du continent, en butte à cette concurrence destructive, serait obligée de fermer ses ateliers et de livrer des millions d'ouvriers à toutes les horreurs du besoin ; qu'il en résulterait une crise effroyable, et une ruine assurée des contrées les plus florissantes du continent ; qu'alors le but de l'Angleterre étant atteint — car d'après l'économie politique des protectionnistes on fait d'autant plus d'affaires avec une nation qu'elle a moins d'industrie et qu'elle est plus pauvre —, on verrait cesser immédiatement la comédie du *free-trade* et le tarif britannique redevenir plus prohibitif que jamais.

Tel était, comme chacun sait, le langage que tenaient les prohibitionnistes soit dans leurs journaux, dans leurs manifestes ou à la tribune des chambres législatives, et l'ignorance des questions économiques était si générale et si profonde, que ces sophismes impudents étaient universellement acceptés comme paroles d'évangile et qu'ils suffisaient pour paralyser le bon vouloir des gouvernements, disposés à réformer un régime qui entravait le développement des revenus publics, tout en portant une atteinte funeste aux revenus privés.

Dans ces circonstances, l'Association belge pour la liberté commerciale qui s'était constituée à Bruxelles en 1846 pensa qu'il serait utile de réunir un Congrès des Économistes où la question de la liberté du commerce serait discutée par des délégués de toutes les nations civilisées, et où les sophismes des prohibitionnistes seraient successivement passés en revue et réfutés ; où l'on monnaierait pour la circulation générale les arguments, en faveur de la liberté du commerce, contenus dans les livres trop peu consultés des maîtres de la science. Ce congrès, dont l'idée appartient à notre excellent collègue M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, fut favorablement accueilli au sein des petits groupes de libres-échangistes épars en Europe, et demeurés jusqu'alors isolés, sans communication entre eux. Près de deux cents adhésions arrivèrent au comité d'organisation, composé de M. Ch. de Brouckère, président, comte Arrivabene et Fréd. Basse, vices-présidents, Victor Faider et Ad. Le Hardy de Beaulieu, secrétaires, Fréd. Fortamps, trésorier, Corr Vandermaeren, Vandevin, etc. Le 16 septembre, le congrès se réunissait dans la salle gothique de l'hôtel de ville, qui avait été mise à sa disposition par le conseil communal. 161 membres répondirent ce jour-là à l'appel nominal, et ce nombre se grossit les jours suivants d'une douzaine de

retardataires. On remarquait parmi les membres présents : MM. le duc d'Harcourt, président de l'association française pour la liberté des échanges, Ch. Dunoyer, président de la Société d'économie politique de Paris, Horace Say, Ad. Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, Anisson Duperron, colonel Thompson, docteur Bowring, James Wilson, Ackersdyck, Dentex, John Prince Smith, Quetelet, etc., etc., en un mot, la plupart des notabilités de la science économique. En revanche, l'élément industriel et commercial se trouvait beaucoup moins largement représenté.

Après la lecture d'une lettre développée de M. Michel Chevalier, exprimant ses regrets de ne pouvoir se rendre au congrès et s'attachant à faire ressortir toute l'opportunité de cette réunion des amis de la science, et une communication faite par M. le marquis de Ridolfi, au nom de l'Académie des georgophiles de Florence, la discussion s'ouvrit sur la question de « l'examen des avantages généraux de la liberté du commerce ». Deux orateurs, M. Rittinghausen, publiciste allemand, et M. Duchataux, avocat et délégué de l'Association pour la défense du travail national de Valenciennes, se présentèrent pour défendre la cause de la protection. MM. Blanqui, Wolowski, le docteur Bowring et plusieurs autres orateurs se chargèrent de leur répondre, et cette lutte à armes courtoises, dans laquelle M. Duchataux déploya — nous nous plaisons à le reconnaître — une rare habileté, fut des plus instructives et des plus brillantes.

La discussion générale étant épuisée, les questions suivantes furent mises à l'ordre du jour pour le lendemain et le surlendemain :

Le congrès examinera la question de la liberté commerciale,

1° Dans ses rapports internationaux : on nous oppose que les nations sont tributaires les unes des autres toutes les fois qu'elles consomment des produits étrangers ; nous pensons, au contraire, que par l'échange, par le commerce libre, elles se prêtent un mutuel appui ;

2° Dans ses rapports avec l'industrie : le système protecteur prétend, dans chaque pays, qu'il défend le travail national ; nous soutenons au contraire que la liberté étendra la production partout ;

3° Sous le rapport des ouvriers : Nos adversaires parlent souvent au nom des travailleurs, et ceux-ci sont aveugles à ce point de croire leur sort lié à la protection. Nous devons démontrer qu'il y a impossibilité d'améliorer le sort des ouvriers sous le régime actuel et que les théories économiques peuvent seules atteindre un but que tout le monde semble poursuivre ;

4° Sous le rapport des charges publiques : les partisans du libre-échange soutiennent que la liberté du commerce doit amener une réduction importante dans les charges publiques.

La discussion de ces quatre questions remplit les deux dernières séances, et ce débat, signalé encore par l'opposition de M. Duchataux, ne fut ni moins animé ni moins fécond que le précédent. Nous sommes obligés de renvoyer au compte-rendu pour les détails<sup>1</sup>. Les résolutions présentées par le bureau, sur chaque question, furent successivement adoptées.

Voici encore le texte de ces résolutions :

« Le congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat :

1° De resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;

2° D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition ;

3° D'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances ;

4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

D'autres questions furent encore soumises au congrès, l'une par M. Bartels, ainsi conçue : « Examiner quels sont les moyens les plus efficaces pour les libre-échangistes de faire sûrement et promptement pénétrer leurs doctrines dans la pratique » ; l'autre par M. le comte Arrivabene : « Le congrès, quoique convaincu que la liberté commerciale est fondée en raison et en principe, émet l'avis que dans l'état actuel des esprits, elle ne peut être établie que graduellement » ; enfin une troisième de M. Fortamps, relative à la réforme postale. Mais le temps manquait pour discuter ces propositions qui concernaient l'application de la théorie sur laquelle le congrès venait de répandre de si vives lumières. La seconde proposition paraissait aussi devoir soulever une opposition assez vive. M. John Prince Smith, par exemple, disait spirituellement que le « système de l'abolition graduelle lui rappelait cet homme qui pour couper la queue de son chien sans lui faire de mal, lui en coupait tous les jours un petit morceau. » L'assemblée pensa donc qu'il y avait lieu d'ajourner à un prochain congrès toutes les questions d'application. Sur la proposition de M. Wolowski, appuyé par M. Anisson Dupéron, le bureau de l'association fut chargé d'organiser, quand il le jugerait opportun, ce second congrès de la liberté commerciale.

<sup>1</sup> Ce compte-rendu a été publié par l'Association belge pour la réforme commerciale, en un vol in-8°, de 211 pages. Il est en vente au bureau de l'Association pour la réforme douanière, 48, rue de l'Évêque, Prix : 1 fr. 50. (Note de Molinari.)

Le 18 septembre, un banquet, auquel assistaient 137 membres du congrès, terminait cette grande manifestation économique. Des toasts chaleureux y furent portés aux membres étrangers ; à l'Association belge ; à toutes les Associations ; aux ouvriers ; à M. de Brouckère ; à la fusion et à la sainte alliance des peuples ; à la liberté des nations ; au pape Pie IX ; à l'hospitalité belge ; à Richard Cobden et à Frédéric Bastiat ; à l'indépendance de la Belgique ; à sir Robert Peel.

Les membres se séparèrent en promettant de se retrouver bientôt à un second congrès, dans lequel seraient discutés spécialement les moyens d'application du principe de la liberté du commerce ; malheureusement les événements de 1848 vinrent retarder la réalisation de ce vœu, auquel notre Association pour la réforme douanière, héritière de l'Association belge pour la réforme commerciale, n'a pu donner satisfaction qu'après neuf années. Mais tout nous annonce que pour avoir été retardée, la seconde grande manifestation internationale des partisans de la liberté du commerce ne sera que plus imposante et plus significative.

\*\*\*

Supplément à L'ÉCONOMISTE BELGE  
du 20 septembre 1856.

*Assemblée générale des membres de  
l'Association belge pour la réforme douanière.*

La deuxième assemblée générale des membres de l'Association belge pour la réforme douanière a eu lieu le 8 septembre, dans la salle Sainte-Cécile<sup>1</sup>. Les membres avaient été convoqués par le comité pour recevoir communication de différents rapports concernant la situation matérielle et morale de la société, les travaux qu'elle a accomplis, ceux qu'elle prépare et l'état de ses ressources.

Vers huit heures, le président, M. CORR VAN DER MAEREN, a ouvert la séance en donnant lecture d'un rapport dans lequel il a résumé l'histoire des travaux de l'Association et signalé les résultats importants qu'elle a déjà obtenus, bien qu'elle ne compte pas encore une année d'existence. Voici ce rapport que l'assemblée a accueilli avec beaucoup de faveur :

<sup>1</sup> La première assemblée générale a eu lieu le 20 janvier. On en trouvera le compte-rendu dans *l'Économiste* du 5 février. (Note de Molinari.)

Messieurs,

Nous vous avons réunis ici ce soir, en exécution de l'art. 3 du règlement d'ordre de votre comité central, afin de vous rendre compte de nos travaux.

Le 2 novembre dernier, six de mes amis se sont rendus chez moi pour examiner une proposition que j'avais soumise à la Société belge d'économie politique, en ma qualité de membre de cette société, tendant à provoquer une enquête publique sur l'état embrouillé et suranné de notre législation douanière. Ces amis ont accepté la proposition émanée de la société des économistes, et le 20 janvier, nous vous avons convoqués dans ce même local pour vous la soumettre ; dans cette réunion, vous avez résolu de vous constituer en « Association belge pour la réforme douanière », ayant pour objet « la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver par une marche prudente et sage, à la transformation du tarif, tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal », c'est-à-dire de rendre la douane plus productive pour le Trésor qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le pays a promptement répondu à notre appel. Verviers surtout, Verviers, cet important centre industriel, s'est spontanément joint à nous dès le premier jour, afin de nous aider dans notre entreprise ; plus tard d'autres villes ont suivi le mouvement, et plusieurs d'entre elles s'occupent en ce moment d'organiser leurs comités.

Nous avons commencé notre enquête par une assemblée publique à Bruxelles, le 17 février dernier, où nous avons vu, chose consolante pour les ennemis des abus et des privilèges, des industriels et des commerçants intelligents sortir de leurs habitudes, et se faire orateurs pour dévoiler au pays quel est pour l'industrie nationale l'effet désastreux de ces restrictions que la loi douanière élève de toutes parts et qui ont pour résultat d'ôter aux industriels la liberté d'acheter leurs matières premières où ils les trouvent à meilleur marché.

Cette initiative courageuse, Messieurs, est un fait immense dans un pays libre comme le nôtre ; ce fait seul marque l'heure de la destruction des monopoles et des privilèges inconstitutionnels. Rien ne pourra résister à la vérité dévoilée par des citoyens prudents et convaincus, soutenus par la presse indépendante qui, en Belgique, ne lui fait jamais défaut.

À cette première assemblée, M. Masson de Verviers, notre énergique et loyal collègue, a attaqué spécialement les droits exorbitants qui pèsent sur les fontes et les fers à leur entrée en Belgique ; suivant l'impulsion donnée par M. Masson et en vue de la discussion d'un projet de loi, alors soumis aux chambres, nous avons résolu de di-

riger toutes nos forces vers ce point important. Verviers organisa, le 16 mars suivant, un meeting où il a été décidé « qu'il y a urgence de décréter la suppression des droits sur les fers et les fontes, et la libre entrée permanente des houilles ».

L'exemple de Verviers ne fut point perdu et nous avons pu voir des assemblées se succéder avec rapidité, à Liège, à Bruxelles, à Charleroi, à Huy, etc.

Votre comité central envoya à toutes ces assemblées de nombreux représentants.

La reconnaissance me fait un devoir de nommer ici le directeur de la *Libre Recherche*, M. Pascal Duprat, qui, bien qu'étranger au pays, et ne faisant pas partie de notre comité, s'est néanmoins constamment joint à nous dans notre œuvre ; sa parole éloquente est venue partout constater que la vérité scientifique formait la base de nos justes réclamations.

Je mentionnerai encore Verviers, comme formant en toutes occasions l'avant-garde du progrès. Son comité a été représenté à toutes ces assemblées par des hommes énergiques pour soutenir la résolution qu'elle avait prise le 16 mars ; cette résolution a été votée partout avec enthousiasme.

Votre comité central a été chargé de la publicité des comptes-rendus, de l'enquête toute entière, et, grâce au dévouement sympathique de la presse et à l'intelligente initiative de votre secrétaire, M. Couvreur, nous avons répandu dans le pays 140 000 brochures et imprimés contenant les comptes-rendus de ces diverses assemblées. Nous avons eu soin d'en faire tenir des exemplaires à chacun de nos représentants, et nous avons résumé le tout dans une pétition que nous avons remise à la Chambre, la veille de la discussion de la loi.

Comme vous le savez, la section centrale avait proposé la réduction de 5 à 2 francs sur la fonte et de 12 francs 70 centimes à 4 francs sur le fer, puis est venu un amendement de M. Moreau demandant avec nous la suppression entière de ces droits. Malgré la vive et persistante opposition du gouvernement, la proposition de la section centrale a été votée par 39 voix sur 68, et l'amendement de M. Moreau, c'est-à-dire notre demande, a été accueillie par l'imposante minorité de 25 voix sur 68. Aussi votre comité central s'est-il empressé de voter des remerciements à ces 25 membres et particulièrement à M. Moreau.

Les constructeurs de machines et mécaniques qui ont consenti librement à la suppression de la protection douanière dont ils jouissaient, regardèrent la réduction de 5 à 2 francs par 100 kg sur la fonte, comme une première satisfaction à leurs réclamations et comme un à-compte sur ce qui leur est dû ; mais il ont bientôt eu

connaissance de ces deux lignes passées inaperçues de l'art. 4 de la loi votée : *La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1858, toutefois le gouvernement pourra la mettre à exécution, en tout ou en partie, à toute date antérieure qui sera déterminée par arrêté royal.*

Plusieurs constructeurs de machines et autres consommateurs de fer se sont joints à nous et nous avons adressé une pétition à M. le ministre des finances pour demander la mise en vigueur immédiate de la partie de cette loi qui concerne les fers ; nous en attendons une réponse favorable.

Vous allez me demander ce que faisaient nos adversaires dans tout cela ? Cette question, Messieurs, est en effet très naturelle. Mais voyons d'abord de quoi se composent nos adversaires ; ils se composent d'un petit nombre de capitalistes, actionnaires, directeurs, administrateurs ou commissaires des sociétés de hauts-fourneaux ; ils sont peu nombreux mais ils possèdent, en revanche, une influence considérable. Voulez-vous connaître maintenant la cause de l'abstention de ces Messieurs dans nos assemblées ? M. Dupont, maître de forges à Fayt, va vous la dire. Il vient d'écrire à M. le ministre des finances que « le motif qui a dû l'éloigner de nos réunions, c'est la crainte de ne pouvoir maintenir ses adversaires dans les bornes d'une discussion sérieuse et modérée » !!! Il n'a lu, dit-il, qu'un seul de nos discours, mais cela ne l'empêche pas de nous dépeindre comme parcourant le pays avec la bible anglicane dans une main et le drapeau de la liberté commerciale dans l'autre, sacrifiant les intérêts du pays pour servir l'intérêt de l'étranger.

Et de qui émanent ces injures ? d'un maître de forges qui réclame à la législature de son pays pour lui, dans son intérêt personnel, le monopole de l'achat de ses matières premières et le monopole de la vente de ses produits, sinon, dit-il, « on doit exproprier mon établissement et me payer la juste indemnité résultant de son anéantissement. »

Il appuie cette demande extravagante par des chiffres erronés, vingt fois réfutés, comme je l'ai démontré dans la réponse que j'ai faite à sa lettre.

Un autre représentant des hauts-fourneaux, M. Moncheur, est venu avec les mêmes chiffres erronés à la tribune nationale ; mais je me réserve de répondre à M. Moncheur à l'occasion. Ils font agir leurs puissantes influences doucement et dans l'ombre. Ils tâchent de nous discréditer un à un par de fausses et injustes accusations répétées à voix basse. Ils nous reprochent entre autres méfaits d'être des importateurs de marchandises étrangères, personnellement intéressés à la réduction des droits douaniers. Et quand cela serait vrai, ces Messieurs prétendraient-ils monopoliser aussi le droit de dé-

fendre leurs intérêts personnels ? Mais j'allais oublier qu'ils se sont habitués à regarder les consommateurs belges comme une propriété qu'ils ont seuls le droit d'exploiter. Au reste, pour ce qui me concerne en particulier, je l'ai déjà dit, les articles de luxe que j'importe paient des droits trop peu élevés, comparativement à beaucoup d'autres, ils ne paient que 6%.

Mais, Messieurs, n'est-il pas honteux de voir abaisser à de si misérables proportions ces grandes et nobles questions de l'émancipation du travail vraiment national ? N'y a-t-il pas quelque chose de blessant pour l'humanité d'entendre quelques millionnaires réclamer à la législature à hauts cris et à leur profit individuel des obstacles au travail ? Qu'est-ce, en effet, que le travail, sinon la civilisation, sinon le progrès. Augmenter le labeur dans la production des choses, c'est-à-dire augmenter le prix d'un objet par les obstacles artificiels de la douane, c'est remplacer la charrue par la bêche, c'est anéantir la filature et ses puissantes machines à vapeur pour retourner au rouet, c'est créer à plaisir un travail improductif.

Mais, Messieurs, est-ce pour notre bon plaisir, est-ce pour quelques misérables intérêts personnels que nous venons ici servir de cible aux accusations de MM. Dupont et consorts ? Non, Messieurs, notre but est plus élevé, nous avons la conviction intime que nous travaillons à une œuvre de justice. — La justice exclut les privilèges et rend l'homme libre de sa personne et du produit de son travail. Nous marchons donc vers le bonheur et le bien-être tant moral que matériel du peuple belge, en exigeant de lui moins de travail pour plus de jouissances. Nous voulons en un mot, avec les promoteurs de cette intéressante exposition d'économie domestique, actuellement ouverte au Jardin Botanique, nous voulons faciliter au travailleur les moyens de se procurer toutes les choses nécessaires à son existence avec le moins d'argent, c'est-à-dire avec le moins de travail possible.

Nous travaillons à propager les rapports internationaux et à resserrer les liens de fraternité et de paix entre tous les hommes. Nous cherchons la vérité de bonne foi ; si nous nous trompons dans les moyens, si nous faisons fausse route, qu'on vienne nous le démontrer. Nous cherchons la vérité avec trop de bonne foi pour ne pas nous amender. Nous ne sommes pas aussi exclusifs que MM. Dupont et consorts ; nous ne leur contestons pas le droit de défendre leurs intérêts personnels, mais nous n'acceptons pas leurs injures.

Notre enquête nous a naturellement amenés à consulter les chambres de commerce sur notre mouvement ; nous leur avons soumis notre résolution tendant à demander dès à présent :

1° La libre entrée des matières premières brutes.

2° Un droit *ad valorem*, qui ne dépassera jamais 10% sur les produits fabriqués. Toutefois, certains industriels qui sont protégés actuellement par des droits prohibitifs, pourront à *titre provisoire et très exceptionnellement* jouir d'une protection plus élevée, à fixer ultérieurement.

3° Le classement des articles imposés par grandes catégories, de manière à réduire le tarif aux formes les plus simples.

Nous sommes en possession des réponses de la plupart des chambres de commerce, et afin de vous mettre à même de les apprécier, en voici quelques extraits :

BRUGES. — Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts que vous faites pour l'adoption de sages réformes dans le régime douanier en général et aimons à croire que le succès viendra couronner vos démarches.

YPRES et DIXMUDE. — Comme suite à votre circulaire du 15 mars 1856, concernant la réforme du tarif douanier de la Belgique, nous avons l'honneur de vous informer que la chambre de commerce des arrondissements d'Ypres et de Dixmude, après examen des pièces que vous avez bien voulu lui communiquer, adhère aux principes émis dans ladite circulaire ainsi qu'à la résolution votée par votre Association le 17 février 1856 ; elle prêtera son appui moral et son concours aux efforts que vous tenterez pour atteindre le but que nous devons tous désirer.

ALOST. — Nous apprécions le but désirable que vous voulez atteindre en provoquant un congrès international, afin d'arriver, autant que possible, à la liberté du commerce pour toutes les nations. Nos sympathies sont acquises à cette liberté, parce qu'il est évident qu'aucun pays plus que le nôtre n'a intérêt à l'obtenir.

NAMUR. — Si nous avons combattu et continuons à combattre les prohibitions et les droits élevés qui, nous l'espérons, finiront par disparaître, nous sommes aussi partisans d'une transformation progressive des tarifs actuels avec une sage lenteur, de manière à sauvegarder les intérêts engagés.

VERVIERS. — Depuis plusieurs années notre chambre presse le gouvernement de déclarer la libre entrée permanente des denrées alimentaires et des houilles, et de supprimer les droits sur les fontes.

Nous n'hésitons pas à nous joindre à vous pour réclamer cette réforme immédiate.

ANVERS. — Il est temps, en effet, de voir disparaître du tarif des douanes belges ces complications nombreuses qui ont d'autant moins leur raison d'être, que le système des droits différentiels sera bientôt remplacé par un régime plus libéral et mieux en harmonie avec les besoins du commerce. — Chaque fois que l'occasion s'en

est présentée, notre chambre n'a jamais manqué de représenter au gouvernement l'urgence de cette simplification du tarif, ni d'appeler son attention sur la nécessité de dégrever complètement à l'entrée tout ce qui peut être considéré comme matières premières afin de permettre à nos industries de lutter efficacement contre la concurrence étrangère.

Voici maintenant une lettre de la chambre de Bruxelles, sur laquelle j'appelle votre attention :

« Bruxelles, le 23 août 1856.

Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 13 de ce mois, par laquelle vous sollicitez notre adhésion au principe de votre Association, qui a pour but la réforme douanière.

Nous croyons devoir vous informer que la chambre de commerce et des fabriques, instituée par le gouvernement comme corps consultatif, pense ne pas pouvoir, sans blesser les convenances, s'associer à une manifestation particulière ou privée et devoir, en toute circonstance, conserver son libre arbitre et son droit d'initiative.

Recevez, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire, LAMQUET.

Le Président, ANNEMANS. »

Je suis profondément humilié de voir que la chambre de commerce de la capitale continue à s'isoler de la vie qui l'entoure. Je vous ai déjà entretenu des vues étranges de la chambre de commerce de Bruxelles. Elle s'est vantée d'avoir adopté notre programme déjà en 1836, sauf à demander en 1853 l'aggravation des droits proposés par le gouvernement sur les matières premières, notamment sur les fers et les houilles.

Il est regrettable que cette chambre ait craint de « blesser les convenances en s'associant à des manifestations particulières ou privées », et qu'elle veuille conserver son esprit « d'initiative » dont le développement paraît lui faire peur ; car, à en juger par la manière dont ses avis sont appréciés dans les régions officielles où elle s'obstine à vouloir rester, elle ne doit pas être enchantée du cas qu'on en fait.

Voici ce qu'en dit M. le ministre des finances, dans son exposé des motifs de la révision des lois relatives au régime commercial : « La chambre de commerce de Bruxelles, dit-il, veut les surtaxes de provenances telles qu'elles figurent dans la loi du 21 juillet 1844. Ce collège n'apporte aucune raison nouvelle à l'appui d'une opinion qui d'ailleurs n'est plus partagée par personne. » Cela n'est pas bien flatteur pour « l'esprit d'initiative » de notre chambre de commerce.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il fallait regarder au-dessus des frontières, afin d'étendre nos débouchés au dehors. À cette fin, nous avons résolu de convoquer, à Bruxelles, les 22, 23 et 24 septembre de cette année, « un congrès international des réformes douanières », où nous convoquons les hommes pratiques de tous les pays, qui, dans l'industrie, le commerce ou les administrations publiques, s'occupent des importantes questions soulevées par les relations commerciales des nations entre elles.

Ce congrès, comme celui de 1847, auquel il fait suite, est dû à l'initiative de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, notre collègue et ami. Malheureusement pour nous, M. Le Hardy est absent et cette absence nous prive d'un concours précieux.

Notre appel, Messieurs, a été accueilli avec faveur dans tous les pays. Notre conseil communal a bien voulu accorder à notre congrès l'usage de sa belle salle gothique. M. De Brouckère, notre bourgmestre, président du congrès de 1847, nous a promis son actif et intelligent concours. Enfin, les conseillers communaux et nos concitoyens en général ont souscrit avec empressement au fonds destiné à couvrir les frais de notre mouvement.

Voici donc, Messieurs, le bilan de notre première campagne ; nous avons obtenu :

1° Un succès signalé à la chambre des représentants, par l'imposante minorité de 25 voix sur 68 ;

2° L'approbation, à peu près unanime, des chambres de commerce du pays ;

3° L'appui sympathique de la presse, nous pouvons le dire, toute entière, à laquelle nous devons toute notre reconnaissance ;

4° Un congrès international pour élucider et mettre en pratique les grandes questions adoptées en principe, embrassant les relations internationales et les intérêts de l'humanité toute entière et l'éclat que ce congrès donne déjà à notre libre et heureuse Belgique.

Croyez-vous, Messieurs, que des hommes sans influence personnelle et qui n'auraient pour mobile que l'intérêt individuel, ou ce qui est réellement avilissant, l'intérêt de l'étranger, comme le prétend M. Dupont ; croyez-vous, dis-je, que de tels hommes auraient obtenu de pareils résultats ? Non, Messieurs, et nos adversaires le savent bien. Ce ne serait pas une question concernant le misérable intérêt de quelques hommes, ni même de quelques pays en particulier, qui ferait accourir à Bruxelles ces savants, ces industriels, ces négociants, enfin cette foule d'hommes distingués représentant le travail de tous les pays.

Ces hommes généreux accourent ici avec empressement, parce qu'ils ont comme nous la profonde conviction que la liberté com-

merciale est un puissant remède aux maux qui affligent la société toute entière. Ils savent aussi, et c'est à l'honneur de notre Belgique, qu'ils trouveront à Bruxelles des philanthropes, des hommes de cœur, qui cherchent avec nous les moyens les plus propres à améliorer le sort des travailleurs. (Applaudissements prolongés.)

M. P. KEUTYER, trésorier, expose la situation financière de l'Association. Malgré les dépenses assez considérables qui ont été faites pour les frais de publicité des meetings, l'annonce du congrès dans les pays étrangers, etc., cette situation est satisfaisante. Il importe toutefois que les membres de l'Association s'efforcent incessamment de lui recruter de nouveaux adhérents, afin que « le nerf de la guerre » ne vienne pas à lui manquer. Voici le résumé de la situation :

La caisse de l'Association pour la réforme douanière a reçu de 142 membres effectifs payant 12 fr., la somme de	1 704 fr.
---	-----------

Du comité verrier de Charleroi pour sa part de souscription	100
---	-----

Du comité de Verviers, pour sa part des frais dans les impressions	226 50
--	--------

Il reste à recevoir de 6 membres	72
----------------------------------	----

Ensemble	2 102 fr. 50
----------	--------------

Elle a payé :

Pour imprimés divers ; pour affiches et annonces dans les journaux	1 765 52
--	----------

Pour ports de lettres, etc.	192 97
-----------------------------	--------

Pour frais de locaux, registres et fournitures	150 90
--	--------

Pour frais de bureau, commis	231 87
------------------------------	--------

Pour compte du comité de Verviers	196
-----------------------------------	-----

— — — Charleroi	82
-----------------	----

— — — Liège	75
-------------	----

Ensemble	2 694 26
----------	----------

Elle doit :

Un compte d'impression en compte ouvert de	498 85
--	--------

Dont pour le Congrès	57
----------------------	----

Reste	441 fr. 85
-------	------------

Sur lesquels 209 fr. 93 c. sont à charge du comité de Liège.

Jusqu'à ce jour il a été souscrit, par 99 adhérents du pays, la somme de 3 150 fr. en faveur du Congrès international des réformes douanières.

M. G. DE MOLINARI présente ensuite un rapport spécial sur le congrès international des réformes douanières. M. de Molinari fait précéder son rapport d'un aperçu des résultats des réformes douanières accomplies en Angleterre, aux États-Unis et dans d'autres pays, depuis le congrès des économistes de 1847. Ces résultats, a-t-il dit, sont tellement favorables, les faits ont plaidé avec une telle éloquence la cause des réformes, que l'Association a pensé que le moment était venu de les recueillir tous et de les présenter au monde civilisé, dans un congrès international, lequel aurait également pour mission de rechercher les meilleurs moyens de hâter partout l'avènement d'un système qui a déjà donné des résultats si bienfaisants.

De toutes parts, les adhésions collectives ou individuelles sont arrivées au congrès. La plupart des chambres de commerce de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique y seront représentées par des délégués officiels, ainsi que la Société des Arts, l'Association pour l'abaissement des droits sur les vins, pour la réforme financière et plusieurs autres en Angleterre, l'Association pour le développement de l'industrie manufacturière et professionnelle en Hollande. En France, la Société d'économie politique de Paris, qui avait déjà fourni un contingent si brillant au congrès de 1847, sera largement représentée au congrès de 1856. Mais l'Association a tenu aussi d'une manière particulière à avoir le concours des industriels et des négociants de ce pays, qui est resté la forteresse de la prohibition. En conséquence, elle s'est adressée aux chambres de commerce. Elle a reçu de Montpellier et de Bordeaux deux réponses véritablement remarquables. M. de Molinari donne lecture de ces deux réponses qu'on nous saura gré de reproduire *in extenso*. (Voir dans le corps du journal.)

Quelques autres chambres ont paru craindre que cette manifestation faite à l'étranger ne soulevât les susceptibilités nationales ; mais l'Association s'est attachée à combattre leurs objections, en s'appuyant sur les tendances libérales du gouvernement français en matière de commerce, et elle espère encore que la France sera représentée au congrès par ses industriels et ses négociants aussi bien que par ses hommes de science.

Bref, conclut le rapporteur, l'Association a reçu déjà près de 300 adhésions, tandis que le congrès de 1847 n'avait compté que 160 membres, et elle a recueilli plus de 3 000 fr. fournis par des adhérents belges pour couvrir ses frais.

M. AUGUSTE COUVREUR, secrétaire du comité central. On vient de dérouler sous vos yeux, Messieurs, le bilan de nos travaux depuis notre dernière assemblée. Vous avez pu suivre le dévelop-

pement de notre œuvre à l'intérieur, par des meetings imposants et des comités se constituant dans nos principales localités ; à l'extérieur, par l'empressement avec lequel savants, industriels, négociants notables de l'étranger ont répondu à l'idée d'un nouveau congrès international. Il me reste à vous faire connaître ce que cette œuvre deviendra d'ici à notre prochaine réunion, si vous continuez à nous soutenir et à nous encourager.

Mais avant que je n'aborde ce sujet, permettez-moi de combler une petite lacune dans les communications qui viennent de vous être faites. M. le trésorier vous a dit le compte de nos ressources matérielles, je vais vous faire celui de nos forces morales. Lorsqu'il vous a parlé du nombre de nos membres, il n'a pu être question dans son travail que des membres payants du comité de Bruxelles. Mais en dehors de ces membres effectifs, directement intéressés au succès de l'association, parce qu'elle défend leur industrie ou leur commerce, il y a encore une foule de membres adhérents appartenant aux professions libérales, qui sans nous venir pécuniairement en aide, nous prêtent cependant l'appui de leurs sympathies, de leurs conseils, de leur nom et donnent à notre association cette influence et cette force qui ne manquent jamais aux corporations s'appuyant sur l'opinion publique.

En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'à côté du comité de Bruxelles vous avez les comités provinciaux ; les comités de Verviers, de Charleroi, de Liège, de Huy, de Mons, tous organisés sur les mêmes bases que nous, tous disposant de ressources financières recueillies dans leurs localités respectives, tous en relations suivies avec votre bureau par l'intermédiaire de leurs présidents et secrétaires.

Après ces explications, vous pourrez, Messieurs, vous faire une faible idée de la force qu'à un moment donné nous pourrons déployer, des ramifications dont nous disposons, des influences que nous pouvons mettre en œuvre. J'ose le dire avec fierté, Messieurs, jamais succès aussi prompt n'a couronné œuvre plus ardue.

Ce résultat brillant, qui dépasse nos espérances les plus hardies, Messieurs, nous le devons à votre appui d'abord, puis ensuite à un travail incessant, infatigable. Je ne veux point ici donner cours à des éloges déplacés, le registre de nos procès-verbaux peut parler pour nous. Si jamais il est livré à la publicité, on sera étonné du zèle et de l'assiduité avec laquelle tous les membres du comité ont assisté à ses réunions hebdomadaires, quelles questions pleines d'intérêt y ont été discutées, quelles mesures importantes y ont été conçues et élaborées. Voyez aussi nos publications, cette multitude d'idées agitées, ces lettres adressées aux journaux par notre président chaque fois

qu'un intérêt protectionniste se mettait en travers de notre œuvre, ces orateurs pleins d'énergie et de conviction se déplaçant, pour aller de ville en ville prêcher nos doctrines. Et que de choses encore dont je pourrais parler : les correspondances, les entrevues, les voyages pour préparer les esprits, sonder le terrain, organiser les manifestations, rattacher à nous tous les éléments favorables à nos vues, et en faire un faisceau de forces redoutables. Tout cela, Messieurs, a été accompli par des hommes déjà accablés d'affaires, et je puis l'ajouter, sans crainte d'être démenti, les moins intéressés n'étaient pas les moins ardents.

C'était le dévouement seul qui les poussait en avant, eux qu'on accuse de servir les intérêts de l'étranger ! Mais à quoi bon nous en émouvoir ? Que les esprits vulgaires, âpres à défendre des bénéfices prélevés sur le bien-être de la généralité, recherchent aux actions des autres les mobiles qui dictent leur conduite, que nous importe ! Nous leur montrerons que nous disposons d'un levier plus puissant que le leur, d'un levier qui soulève des montagnes, comme le dit l'Évangile. Ce levier, Messieurs, c'est la foi dans la bonté, dans la justice de notre cause, c'est une conviction ardente qu'aucune difficulté n'arrête, qu'aucune injure ne rebute, pas même des imputations calomnieuses pour notre honneur et pour notre patriotisme. (Applaudissements).

J'aborde maintenant, Messieurs, le sujet dont j'ai à vous entretenir. D'accord avec le comité de Verviers, dont nous ne pouvons assez vanter les mérites, nous avons arrêté qu'il fallait d'abord porter tous nos efforts contre un petit nombre d'articles du tarif qui, fortement frappés de droits, intéressent le plus de consommateurs possible et qui sont produits par un petit groupe d'exploiteurs, ou d'exploitants, si vous aimez mieux. Les fers, les fontes et les charbons étaient tout naturellement désignés. Je ne répéterai pas ici tous les arguments qui justifient la préférence que nous accordâmes à ces articles, pour en faire l'objet de nos attaques. Ces arguments, vous les trouverez dans nos différentes publications.

Après le vote de la Chambre, réduisant de 5 fr. à 2 fr. les droits sur les fontes, nous dûmes nous consulter. Fallait-il abandonner cet article, en choisir un autre ? Nous ne le pensâmes pas. C'était un succès, mais ce n'était qu'une demi victoire. Elle ne pouvait nous suffire, et la question devant se reproduire devant les Chambres, nous conservions l'espoir d'arriver à de nouvelles et à de plus satisfaisantes concessions.

En effet, Messieurs, ce droit de 2 francs, comme je l'ai déjà dit dans une autre enceinte, est une halte dans le progrès. C'est le timbre de vingt centimes introduit dans la réforme postale. Il faut à tout

prix que nous le décrochions avant qu'il ne s'enracine, sinon nous aurons à le subir pendant de longues années et nous aurons dans la suite plus de peine à nous en débarrasser que nous n'en avons eu à obtenir la réduction du droit de 5 fr. Messieurs les maîtres de forges veulent le retour à l'ancien droit avant même que le nouveau ne soit entré en vigueur. Nous leur répondons en insistant sur une abolition complète, qui ne peut leur causer aucun tort, nous l'avons démontré à satiété. Chacun de nous reste dans son rôle et la discussion peut recommencer à nouveau.

Remarquez aussi que la loi votée laissait au gouvernement le droit de fixer l'époque de l'application du nouveau droit. Entraîné par les démarches très puissantes des intéressés, maîtres des positions législatives et consultatives que nous avons à conquérir, le gouvernement a classé les fontes et les fers au nombre des articles exceptionnels, qui ne jouiront du bénéfice de la réduction qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1858. Mesure regrettable, Messieurs, mais dont nous pouvons cependant nous féliciter, parce qu'elle ajoute un grief de plus à nos griefs et nous autorise à persister dans notre ligne de conduite. M. le président vous a dit comment nous avons opposé aux réclamations des maîtres de forges une contre-pétition, signée par des fondeurs-mécaniciens. De nouvelles démonstrations dans le même sens suivront la rentrée des Chambres.

D'autres considérations encore nous engageaient à ne pas abandonner les fontes et les fers. Voici ce que M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, l'intelligent président du comité de Mons, nous écrivait dans une lettre du 19 juin : « Quelque instructive et profitable qu'ait été la discussion sur ce sujet dans les différents meetings, on n'a traité que les généralités, on a démontré la possibilité de vendre les fers et les fontes à meilleur marché en Belgique, sans ôter aux producteurs leur légitime bénéfice. Des mécaniciens ont fait connaître leurs griefs, mais beaucoup d'autres producteurs peuvent en faire autant. Les cloutiers, par exemple, exportent annuellement environ douze millions de kilogrammes de clous et fournissent du travail pendant la morte saison à des milliers d'ouvriers de l'arrondissement de Charleroi. Cette industrie est la régulatrice des autres. Une forte demande de fer et de houille rend-elle ces produits rares et la main-d'œuvre demandée, la clouterie diminue ses productions et ses travailleurs vont ailleurs féconder des industries devenues plus productives. Celles-ci chôment-elles, au contraire, y a-t-il encombrement de fer, de houille, de bras, on profite du bas prix des salaires pour imprimer une activité nouvelle à l'industrie des clous, et leur exportation plus abondante met bientôt un terme au trop-plein momentané.

Cette industrie si intéressante ne mérite-t-elle pas par son importance et par les services qu'elle rend aux autres producteurs d'être affranchie de tout tribut payé aux industriels privilégiés par les lois douanières ?

Ce qui précède s'applique aussi à la fabrication des boulons, des vis, de la chaudronnerie en fer, de la grosse et menue quincaillerie et serrurerie, à toute l'industrie du fer ouvré en un mot, qui est encore à l'état rudimentaire dans notre pays, tandis qu'elle y occuperait un rang important et fournirait un travail assuré, dans la mauvaise saison surtout, à des milliers de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute aptitude, si elle n'était entravée par la cherté des matières premières et par l'instabilité inhérente à toute entreprise dont le succès dépend plus d'une variation du tarif douanier que de la capacité et de l'activité des entrepreneurs. »

En dehors de la question des fontes et des fers nous avons aussi celle des houilles. Cesser d'en réclamer la libre entrée, ne plus tenir l'opinion publique en éveil sur cet important objet, c'était encourager les exploitants de mines à profiter de notre abstention et de la première circonstance favorable pour solliciter des législateurs le rétablissement d'un droit moins élevé que l'ancien, mais néanmoins protecteur, ou sinon le maintien de l'état provisoire qui paralyse toute entreprise sérieuse ayant pour but l'importation sur une échelle un peu grande des houilles étrangères.

Voulez-vous une preuve éclatante de la vérité de cette assertion ? Les houilles étrangères sont également libres à l'entrée en Hollande comme en Belgique. Mais là-bas elles le sont d'une manière permanente et définitive, ici elles ne pénètrent qu'à titre provisoire. Là-bas ont pu s'établir des relations commerciales qui ne se créeront jamais ici, tant que la législation pourra les briser du jour au lendemain. Aussi que se produit-il ? Les charbonnages belges vendent sur le carreau la même qualité de houille, absolument la même, livrée pour la consommation du pays, 25 centimes par hectolitre plus cher que sur les marchés étrangers où ils rencontrent la concurrence allemande et anglaise. L'hectolitre de ces houilles revient ici à 1 fr. 40, et au-delà de la Meuse à 1 fr. 15. N'est-ce pas à nous faire regretter que le ciel ait doté les entrailles de notre pays de ce précieux combustible, puisque si nous étions dépourvus de cet élément de richesse, comme nos voisins du Nord, nous pourrions nous chauffer et alimenter nos usines à meilleur marché que nous ne le faisons maintenant ?

Donc il fallait continuer la lutte en tout lieu, à tout propos, sur le terrain des houilles, des fontes et des fers. Telle fut notre première résolution.

Cependant on nous objectait qu'il fallait tenir compte de quelques impatiences légitimes réclamant pour les articles de leur fabrication un concours analogue à celui que nous avons prêté aux consommateurs de fontes et de fer. On nous citait les griefs des maîtres de verreries contre les fabricants de produits chimiques, des fabricants de tissus contre les fabricants de fils, des agriculteurs, ces parias du tarif, contre toutes les industries manufacturières. Il y avait là des satisfactions pressantes à accorder. Nous résolûmes de nous relâcher un peu de la rigueur de notre premier programme et d'introduire des éléments nouveaux dans notre plan d'opérations.

La question des houilles, des fontes et des fers, intéressante pour tous, restera donc à l'ordre du jour de nos meetings futurs, mais on y joindra chaque fois l'examen d'un article qui intéresse spécialement la localité où l'on parle.

Ainsi dans un meeting rural — et nous en tiendrons — après les fontes et les houilles, viendra la discussion du préjudice causé à l'agriculture et à l'industrie elle-même par les droits qui sont censés protéger les villes au détriment des campagnes et qui nuisent aux unes et aux autres.

Dans une ville manufacturière au contraire, nous agiterons la question des houilles et des fontes, mais en la rattachant aux intérêts des industriels de seconde main, c'est-à-dire des fabricants de tissus, qui sont contraints de prendre leur matière première dans le pays même, et cela à d'intolérables conditions.

Vous le voyez, Messieurs, notre route est nettement tracée. Dès à présent nous nous préparons à la lutte. Nous recueillons des renseignements, des documents, nous étudions, en un mot nous poursuivons notre enquête. La question des fils de coton et de laine fait surtout en ce moment l'objet de nos recherches.

Le succès de ce programme dépendra en partie de nos ressources d'argent. Là, Messieurs, commence un peu votre rôle. Faites dans votre sphère d'action ce que nous faisons dans la nôtre. Non seulement défendez l'Association partout où elle est accusée en votre présence, soyez tous solidaires pour elle, mais encore recrutez-lui des adhérents en tout lieu, en toute circonstance. Vous avez des relations commerciales étendues, ne négligez aucune occasion de faire du prosélytisme, engagez vos amis, vos correspondants à suivre votre exemple. Montrez-leur que nous n'avons qu'une volonté : le bien du pays par la prospérité de tous ses enfants. La question d'argent est très importante, elle se trouvera tout naturellement résolue par l'accroissement continu de vos membres. Il serait bon que nous pussions rester en communication avec vous, vous tenir au courant de nos efforts par la voie d'un organe exclusivement dévoué à notre

cause ; puis il faudrait encore que nous pussions poursuivre nos publications, surtout par la voie des suppléments de journaux qui ont familiarisé les habitants des villages les plus reculés avec nos vœux et nos principes. Ce sont des forces latentes qui viendront à nous. Enfin, si nos ressources nous le permettaient, nous voudrions confier à des plumes habiles la rédaction de notes claires et succinctes résumant les masses de renseignements qui affluent de toutes parts et qui nous débordent.

Un mot encore, et je finis, Messieurs. Tous ici nous avons à cœur le succès de notre œuvre. Nous y arriverons par une entente parfaite. Si donc quelqu'un d'entre vous avait un conseil à nous donner, une observation à formuler, soit sur le passé, soit sur l'avenir, une explication à demander, un vœu à présenter, nous le prions instamment de vouloir bien prendre la parole. Nous examinerons ensemble toutes les propositions utiles, nous les discuterons en famille, et notre triomphe sortira de cette harmonie. (Marques d'approbation.)

Après le rapport de M. Couvreur, l'assemblée a entendu encore quelques observations intéressantes de M. Reyntiens sur le programme du congrès, et de M. le comte Arrivabene sur les excellents résultats de la réforme douanière dans les États Sardes, ainsi que sur le tribut que l'agriculture paie aux producteurs de fer.

De bruyants témoignages de satisfaction ont fréquemment interrompu la lecture des rapports que nous venons de reproduire, et de vifs encouragements ont été donnés aux membres du comité à l'issue de la séance, qui a été levée à dix heures.

N° 19. — 5 octobre 1856.

*Congrès international des réformes douanières.*

Nous publions plus loin, avec autant de détails que le permet l'exiguïté de notre format, le compte-rendu du Congrès international des réformes douanières. Bornons-nous à constater ici que le succès de cette grande manifestation économique, à laquelle s'étaient associés cinq gouvernements et les principales chambres de commerce de l'Angleterre, de la Hollande, de la France et de la Belgique, a dépassé toutes nos espérances. Quelques chiffres nous suffiront pour donner une idée de son importance. Les adhésions recueillies se sont élevées à 656 et les souscriptions pour couvrir les frais du Congrès à 9 119 fr. 50. Trois à quatre cents membres environ assistaient aux séances.

Deux résultats principaux nous paraissent avoir été obtenus par ce Congrès. Le premier, c'est la démonstration claire et irréfutable — car elle a été puisée tout entière dans les faits — que les réformes douanières n'ont occasionné nulle part les désastres prédits par les protectionnistes, qu'elles ont au contraire, tout en accroissant le bien-être des consommateurs et les revenus du fisc, contribué à développer les industries mêmes dont elles devaient, assurait-t-on, amener la ruine. Le second résultat important à signaler, c'est la constitution d'une Association internationale des réformes douanières, destinée à poursuivre l'œuvre du Congrès jusqu'à ce que les dernières entraves qui s'opposent à l'extension du commerce des nations aient disparu.

Les protectionnistes n'ont figuré que pour mémoire dans cette solennité, à laquelle ils avaient cependant été conviés. Seul contre tous, un orateur espagnol, M. Gomez de Villaboa, est venu rompre une lance en l'honneur des charmes surannés de la Dulcinée prohibitionniste. D'autres champions s'étaient annoncés, à la vérité, pour lui venir en aide ; M. Dupont de Fayt, par exemple, s'était fait inscrire pour traiter la question des fers et il devait être appuyé par M. Behr. Mais c'est en vain que le président a appelé dans deux séances successives ce champion du fer national. M. Dupont n'a point paru. Les partisans de la protection n'osent plus affronter les discussions publiques. Voilà un troisième résultat que nous pouvons enregistrer encore. Or, à une époque où l'opinion juge en dernier ressort toutes les causes politiques ou économiques, un système qui refuse de plaider publiquement sa cause n'est-il pas un système condamné ?

\*\*\*

*Fondation d'une association internationale  
pour les réformes douanières. — Statuts.*

Sur la proposition de M. Corr Vandermaeren, le Congrès a décidé dans sa troisième séance, à l'unanimité moins une voix, qu'une association internationale serait fondée pour travailler à l'application universelle du principe de la liberté des échanges. Cette association sera divisée en comités établis chez les différentes nations civilisées et dirigée par un comité central, dont le siège sera à Bruxelles. Les membres qui ont été désignés pour faire partie de ce comité, sont :

MM. CORR VANDERMAEREN, ancien juge au tribunal de commerce, président de l'Association belge pour la réforme douanière ; A. CAMPAN, ancien secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux ; G. DE MOLINARI, professeur au Musée royal de l'in-

dustrie belge, etc. ; AD. LE HARDY DE BEAULIEU, ingénieur, ancien secrétaire du Congrès des économistes de 1847 ; LUCIEN MASSON, avocat, président du sous-comité de Verviers ; BARBIER HANSSSENS, fabricant, vice-président de l'Association pour la réforme douanière ; FORTAMPS, ancien industriel, juge au tribunal de commerce ; A. COUVREUR, secrétaire de l'Association belge pour la réforme douanière.

Ont été désignés encore comme membres chargés de constituer des comités correspondants : RICHARD COBDEN, membre du parlement, pour l'Angleterre ; — DE BRUYN KOPS, rédacteur de l'*Economist* hollandais, etc., pour la Hollande ; — N.-D. WICHMANN, industriel, de la maison Reese et Wichmann, de Hambourg, pour l'Allemagne du nord ; — MON DE ALEJANDRO, ancien ministre des finances à Madrid, pour l'Espagne ; — ANTONIO SCIALOJA, ancien ministre à Naples, pour les États Sardes ; JEAN DOLLFUS, industriel, pour la France.

Voici les statuts de l'association :

Art. 1. Il est formé une association internationale pour les réformes douanières. Cette association aura pour but, en réunissant les forces éparses de tous les pays, de provoquer la réforme progressive des tarifs, de propager par tous les moyens légaux dans chaque pays la vulgarisation des principes qui forment la base de la liberté commerciale, en un mot de continuer l'œuvre du Congrès.

Art. 2. Le siège du bureau central de cette association est établi à Bruxelles.

Art. 3. Il sera constitué dans les divers États, et par les soins des membres de l'association, des comités correspondant avec le bureau central.

Art. 4. Le comité de Bruxelles est chargé de centraliser les efforts des comités correspondants, de réunir tous les documents et d'éclairer ainsi l'opinion publique avec l'aide des membres de l'association, sur les véritables principes de la liberté commerciale.

Il est également chargé de déterminer le lieu et les époques de convocation des futurs congrès.

Un rapport annuel sera adressé par ses soins à tous les membres de l'association.

Art. 5. Il y aura un fonds international destiné à pourvoir aux dépenses de l'association. Ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de chaque membre, qui est fixée à douze francs.

Il y aura en outre une souscription volontaire pour la fondation de la société.

Art. 6. Chaque comité pourvoira à ses dépenses et mettra à la disposition du comité central les ressources dont il pourra disposer.

\*\*\*

Les principaux journaux de l'Europe ont rendu un compte détaillé des séances du Congrès international des réformes douanières. La presse parisienne seule s'est complètement abstenue d'en parler. Cependant plusieurs journaux parisiens, parmi lesquels nous citerons la *Presse*, s'étaient fait représenter au Congrès. Nous devons donc supposer que ces journaux ont été invités à garder le silence sur notre grande manifestation en faveur de la liberté commerciale. Sans doute le gouvernement français n'a pas toujours été ménagé par les orateurs du Congrès. On lui a reproché, en particulier, l'espèce d'ostracisme dont il frappe l'enseignement de l'économie politique. Mais, d'un autre côté, le président du Congrès lui-même s'est plu à rendre hommage aux mesures qui ont été prises et aux tentatives qui ont été faites par le gouvernement impérial pour améliorer le régime commercial de la France. La direction de la presse ne devrait-elle pas se souvenir un peu plus de cette recommandation de M. de Talleyrand à un apprenti diplomate : Surtout pas trop de zèle !

P. S. Le *Constitutionnel* vient de diriger une attaque des plus virulentes contre le Congrès. On sait que le *Constitutionnel* est depuis longtemps l'organe de la coalition des prohibitionnistes français. L'acrimonie de son langage n'atteste qu'une chose, c'est la terreur que l'importance de la manifestation qui vient d'avoir lieu à Bruxelles a jetée dans le camp des prohibitionnistes.

\*\*\*

Si nous avons à nous plaindre des procédés du gouvernement français à l'égard du Congrès, nous n'avons pas non plus à nous louer beaucoup de ceux du gouvernement belge. Non seulement le Roi a refusé d'honorer le Congrès de sa présence, après avoir accordé cette faveur au Congrès de bienfaisance, mais encore aucun prince, aucun ministre, aucun employé des ministères même, n'a voulu se risquer dans une assemblée où cependant plusieurs États importants, l'Autriche, l'Espagne, la Sardaigne, la Suisse, la Saxe, n'avaient pas dédaigné d'envoyer des représentants, et dont les débats ont retenti dans l'Europe entière. À cet interdit jeté sur une assemblée qui a attiré sur la Belgique l'attention du monde civilisé, ajoutons l'obstination que le gouvernement apporte à retarder la mise en vigueur de la réforme du tarif des fers, malgré le vœu clairement manifesté de l'opinion publique, ajoutons aussi l'affectation singulière que l'on a mise à décorer, pendant la durée du Congrès, M. Dupont de Fayt, le plus beau champion de la prohibition, et

nous aurons la mesure des dispositions libérales de notre gouvernement en matière de réformes douanières.

Pour nous servir d'une expression célèbre de M. le ministre de l'intérieur, cette conduite du gouvernement belge, en présence du mouvement irrésistible qui entraîne les pays même les plus arriérés, vers la liberté commerciale, cette conduite est, à coup sûr, un anachronisme. Serait-ce aussi un défi ?

\*\*\*

*Congrès international des réformes douanières.*

SÉANCES DES 22, 23, 24 et 25 septembre.

Le Congrès international des réformes douanières s'est ouvert le lundi 22 septembre dans la belle salle gothique de l'hôtel de ville de Bruxelles. La salle avait été décorée de la manière la plus pittoresque par les soins de M. Aug. Jones, président de la commission d'organisation matérielle du Congrès. Des drapeaux de toutes les nations ornaient les murailles et la voûte. Des tribunes pratiquées dans la petite salle gothique s'étaient de bonne heure remplies de dames en brillantes toilettes. Le fond de la salle était réservé au public. Trois à quatre cents membres environ assistaient à cette première séance.

Le bureau provisoire se compose de MM. Corr-Vandermaeren, président ; de Molinari, Reyntjens, A. Jones, Couvreur et Jottrand, membres du comité d'organisation du Congrès.

À une heure et un quart, M. CORR VANDERMAEREN, président, déclare la séance ouverte, et il prononce un discours dans lequel, après avoir rappelé les résolutions prises par le Congrès des Économistes de 1847 et ses vœux en faveur de la réunion d'un second Congrès qui s'occuperait de la question de la liberté commerciale au point de vue de son application, il donne un aperçu des réformes effectuées et des progrès accomplis dans les différents pays depuis cette époque.

Nous avons pensé, ajoute-t-il, que le temps était venu de réaliser les vœux formés par cette assemblée, ou du moins de faire un mouvement vers leur réalisation, car en présence des systèmes financiers en vigueur dans les divers pays, nous croyons que le Congrès doit se borner, quant à présent, à rechercher les moyens de réduire progressivement les droits protecteurs, de manière à rendre le tarif purement fiscal et par conséquent plus productif qu'il ne l'est aujourd'hui ; c'est ainsi que nous procédons dans ce pays. Les questions de principes sont résolues, les vérités sur lesquelles s'appuient les promo-

teurs des réformes douanières ne sont plus contestées, du moins en Belgique. Ce qu'on conteste encore, c'est le mode et l'époque de leur application. Répondre à ces objections, examiner quelle est leur valeur, en tenir compte s'il y a lieu, telle sera la tâche de cette assemblée.

M. Corr-Vandermaeren annonce ensuite, au bruit des applaudissements de l'assemblée, que M. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, ancien président du Congrès des Économistes de 1847, a bien voulu accepter la mission de diriger les débats du Congrès.

M. COUVREUR donne lecture des noms des vice-présidents et des secrétaires, qui ont été désignés la veille dans une réunion préparatoire, tenue à l'Hôtel de Suède. Ce sont :

*Allemagne.* — MM. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique et délégué du royaume de Saxe ; Schubert, conseiller intime, professeur à l'Université de Königsberg.

*Angleterre.* — MM. Benj. Oliveira, membre du Parlement, président du comité pour la réduction des droits sur les vins ; Henry W. Wickham, membre du Parlement, délégué de la chambre de commerce de Bradford ; Henry G. Bohn, libraire à Londres ; Thomas Winkworth, membre du conseil de la Société des arts, de l'industrie et du commerce de Londres.

*Europe septentrionale.* — MM. David, conseiller d'État, chef du bureau de statistique du royaume de Danemark ; comte Ciecowski, ancien député du duché de Posen à la Diète de Prusse.

*Espagne.* — M. Colmeiro, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid, délégué du ministère des finances à Madrid.

*France.* — MM. Wolowski, membre de l'Institut ; Jos. Garnier, professeur à l'École impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique ; Campan, ancien secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux.

*Italie.* — M. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples, conseiller du cadastre à Turin, délégué du gouvernement sarde.

*Pays-Bas.* — MM. Ackersdyk, professeur à l'Université d'Utrecht ; Koenen, membre du conseil provincial de la Hollande septentrionale et du conseil communal de la ville d'Amsterdam ; Reepmaekers, avocat, secrétaire de la chambre de commerce de Rotterdam.

*Suisse.* — M. Peyer-Imhoff, négociant à Schaffhouse, délégué du gouvernement fédéral.

*Pour la Belgique.* — MM. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique ; Corr-Vandermaeren, président du comité central de l'Association belge ; Masson, président du comité de l'association de Verviers, secrétaire de la chambre de

commerce de cette ville ; Bortier, propriétaire, membre du conseil d'administration et délégué de la Société d'agriculture ; Agie, président de la chambre de commerce d'Anvers ; Lesoinne, membre de la Chambre des représentants ; Cogels, membre du Sénat.

Voici les noms des secrétaires :

MM. Auguste Couvreur, homme de lettres, secrétaire du comité central de l'Association belge pour la réforme douanière ; Jottrand fils, avocat, secrétaire du même comité ; de Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur de commerce à Anvers, secrétaire de la Société belge d'économie politique ; Reyntjens, publiciste, membre du comité central de l'Association belge pour la réforme douanière ; V. Modeste, publiciste, membre et délégué de la Société d'économie politique de Paris.

Les membres de la commission d'organisation se retirent pour faire place aux membres du bureau définitif, et la discussion est ouverte sur la première question à l'ordre du jour.

« Exposé des réformes opérées dans les divers pays pendant les dix dernières années. — Mouvement de l'opinion publique. — Résultats obtenus. »

M. ELINK STERK (Pays-Bas) expose les réformes accomplies dans la législation douanière de la Hollande. Il ne reste plus dans ce pays qu'un seul objet prohibé à l'entrée, c'est le hareng encaqué. Tous les droits de transit ont été supprimés, ainsi que la plus grande partie des droits imposés à la navigation fluviale, les droits de tonnage, etc. ; bref, dit l'orateur, il nous reste beaucoup à réclamer, mais fort peu à confesser. — M. MATTHYSSENS, délégué de la chambre de commerce d'Anvers, réclame contre l'exposé qui vient d'être fait pour la Hollande. Sans doute ce pays a fait des réformes importantes, mais il a conservé un régime colonial qui n'est rien moins que libéral. La Société de commerce des Pays-Bas (*Handelsmaatschappij*) est tenue de faire exclusivement usage de navires néerlandais et de payer des frets élevés aux armateurs, ce qui constitue pour ceux-ci une prime élevée ; il existait, en outre, un droit de sortie de 2 fl. par picul de 60 kg, réduit plus tard à 6%, sur les cafés et les sucres de Java exportés à l'étranger. Enfin, la Hollande s'oppose d'une manière systématique à l'établissement de voies de communication qui auraient pour conséquence de faciliter le transit entre Anvers et l'Allemagne. On ne peut donc pas dire que le système néerlandais soit aujourd'hui libéral. — M. REEPMAEKERS, secrétaire et délégué de la chambre de commerce de Rotterdam, répond aux observations de M. MatthysSENS. Il le remercie d'abord de les avoir faites. « Dans une telle discussion, dit-il aux applaudissements de l'assemblée, il ne faut pas parler seulement du bon côté des faits,

il faut aussi convenir de ses torts. Aussi je vous dirai que nous autres Hollandais nous étions convenus de dire le bien, de ne pas cacher le mal, et de signaler nous-mêmes notre système colonial comme exigeant de grandes réformes. La chambre de commerce de Rotterdam, consultée il y a quelques mois, s'est prononcée en faveur de ces réformes. Toutefois, il y a quelque exagération dans les reproches de M. Matthyssens. Les navires de toutes les nations, à l'exception de celles qui ont conservé des droits différentiels, peuvent faire concurrence au pavillon national pour le transport des produits coloniaux en Hollande. Le commerce hollandais n'est plus protégé que par le droit de sortie de 6%. Quant aux frets de la Société de commerce, ils sont maintenant réduits de manière à ne plus donner aucune prime aux armateurs. L'assimilation du pavillon étranger au pavillon hollandais existe aussi depuis 1850 pour le transport des thés de la Chine. Certes, conclut l'orateur, la législation hollandaise n'est pas encore un modèle, mais je dis avec une profonde conviction qu'elle est en bon chemin de le devenir. » — M. WINKWORTH, délégué de la Société des arts de Londres, donne un aperçu des réformes accomplies en Angleterre et de leurs résultats. Ces résultats ont dépassé les espérances des partisans de la liberté du commerce. Le commerce extérieur s'est développé dans une proportion énorme, le bien-être des populations s'est accru, en même temps que le revenu de la douane, les chiffres de la criminalité ont diminué<sup>1</sup>. — M. HARTWIG HERZ (Hambourg) rend compte de la législation de la ville de Hambourg, en ce qui concerne le commerce et le travail. Les droits de douane ne sont que de 1/2 % à l'importation et de 1/8 à l'exportation. Encore beaucoup d'articles sont-ils exempts de droits. Le transit est libre. Il en résulte que Hambourg, qui ne possède avec les campagnes avoisinantes que 200 000 habitants, a un mouvement commercial de 2 milliards. Sur cette somme un tiers seulement est assujéti aux droits, lesquels rapportent environ 2 millions de francs. Cependant la chambre de commerce a demandé l'abolition complète de tous droits de douane, et l'orateur espère que ce vœu sera exaucé. En revanche, il y a d'autres abus à Hambourg. Les bourgeois sont divisés en catégories. Il y a de grands bourgeois et de petits bourgeois. Les petits bourgeois ne peuvent pas avoir un compte ouvert à la banque ni déclarer des marchandises en transit. D'autres abus existent encore relativement au pilotage, aux droits de quarantaine, et aux péages du fleuve. Le Hanovre perçoit un droit de passage sur l'Elbe, quoique la ville de Hambourg soit chargée de pourvoir à

<sup>1</sup> Ces résultats ont déjà été pour la plupart consignés dans une note du *board of trade*, que nous avons reproduite (*Économiste* du 5 août 1855). (Note de Molinari.)

l'entretien du fleuve. Enfin, des droits d'octroi élevés existent à Hambourg sur les choses nécessaires à la vie, et le régime des corporations y est demeuré en pleine vigueur. Cet exposé présenté avec beaucoup d'esprit et d'originalité est fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée, qui s'associe aux vœux de l'orateur en faveur de la suppression des abus qui entravent encore le commerce de Hambourg. — M. CHERBULIEZ, professeur à l'école polytechnique de Zurich, délégué du gouvernement suisse, donne un aperçu du régime douanier de la Confédération helvétique. Ce régime est purement fiscal. Les marchandises sont divisées en 9 classes. Pour la première, les droits ne sont que de 15 c. par quintal. Ils ne dépassent pas 15 fr. pour la dernière. Ils produisent environ 3 200 000 fr. et ils sont principalement destinés à tenir lieu des péages affectés auparavant à l'entretien des routes, et qui ont été supprimés, en sorte que les marchandises circulent maintenant à l'intérieur sans être grevées d'aucuns frais. On peut affirmer que l'industrie suisse n'est pas du tout protégée, car les droits sur les cotonnades ne dépassent pas 2%, sur les fils et les toiles de lin 1,5%, sur les soieries 0,5%, sur les articles de paille 0,25%, sur l'horlogerie 1%. L'orateur ajoute que la Suisse, quoique ayant beaucoup souffert des rigueurs du système protecteur établi dans les autres États, n'a jamais voulu l'adopter, même par voie de représailles, car, dit-il, on ne peut pas dans ce système punir les autres sans se punir soi-même. (Applaudissements prolongés). — M. FIGUEROLA, ancien député aux Cortès, délégué par le ministère *del fomento*, expose que plusieurs provinces de l'Espagne ont possédé des tarifs particuliers jusqu'au changement politique en 1834 ; que depuis cette époque seulement l'uniformité a été introduite dans la taxation ; mais que ce tarif uniforme avait l'inconvénient d'être d'une élévation et d'une complication excessives ; que des réformes importantes y ont été introduites en 1849, et qu'elles ont porté d'excellents fruits ; que le mouvement du commerce extérieur s'est élevé de 279 millions de francs en 1849 à 469 millions en 1854 ; qu'en 1851, le ministre des finances modifia quelques articles dans un esprit contraire à la liberté, sans obtenir pour le Trésor le profit qu'il s'était promis ; qu'en 1853, on supprima 250 articles presque improductifs et qui entravaient inutilement le commerce ; enfin qu'en 1854, on a créé un conseil pour la révision du tarif, où domine l'opinion libre-échangiste. L'Espagne est donc dans la bonne voie, et malgré les malheurs qui l'ont accablée, elle peut aussi apporter son contingent de preuves en faveur de la bonté du principe de la liberté du commerce. — M. AGIE, président et délégué de la chambre de commerce d'Anvers, fait l'historique de la législation douanière de la Belgique, et il s'attache à démontrer

qu'elle a été beaucoup moins restrictive qu'elle n'aurait pu l'être eu égard aux circonstances ; il s'attache aussi à justifier la chambre de commerce du reproche d'avoir défendu le maintien du droit différentiel de provenance, en invoquant contre l'Angleterre et la Hollande la doctrine de la réciprocité, et il termine en proposant au congrès la résolution suivante, qui est principalement motivée par les restrictions encore existantes dans le système colonial de l'Angleterre et de la Hollande :

Sont déclarés être en opposition avec les principes du libre-échange : 1° Toute restriction apportée à la vente des produits du sol dans les colonies ;

2° Tout droit différentiel de sortie perçu sur ces produits, soit en raison du pavillon, soit en raison de la destination ;

3° Toute surtaxe établie dans les colonies sur les fabricants d'Europe, en raison de leur origine ou de leur mode d'importation ;

4° Toute préférence de pavillon imposée aux agents des gouvernements pour les transports des denrées manufacturées.

Lecture est ensuite donnée de quelques propositions, que nous mentionnerons plus loin, puis la séance est levée à 4 heures 3/4.

*Deuxième séance (mardi 24.)* Le matin à 9 heures, les comités de statistique, de législation et des propositions, institués en vertu du règlement, se réunissent dans des salles particulières. Toutefois, le comité de législation étant trop peu nombreux fusionne avec celui des propositions. Le comité de statistique est présidé par M. Schubert, professeur à l'université de Königsberg, le comité de législation et des propositions par M. Campan, ancien secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux. Des renseignements intéressants sont communiqués au premier et consignés au procès-verbal. (Les procès-verbaux des comités seront publiés dans le compte-rendu du Congrès.) Le second s'occupe de l'examen préparatoire des nombreuses propositions qui ont été déposées sur le bureau du Congrès.

La séance publique est ouverte à 1 heure. L'assemblée est plus nombreuse encore que le jour précédent, et une foule élégante se presse dans les tribunes réservées.

M. COUVREUR, secrétaire, dépose sur le bureau de nombreuses lettres d'adhésion qui sont parvenues au Congrès, et parmi lesquelles nous signalerons une lettre du chargé d'affaires de Turquie, une adresse de l'association commerciale de Manchester, des lettres des chambres de commerce de Bordeaux, Montpellier, Marseille, Lyon, de M. le duc d'Harcourt, de M. Michel Chevalier, de M. D. Salomon, lord-maire de Londres, de M. Richard Cobden. La lecture de ces lettres et, en particulier de celles de MM. Michel Chevalier et

Richard Cobden, est fréquemment interrompue par des applaudissements. M. MICHEL CHEVALIER donne son adhésion très explicite au Congrès, en signalant la nécessité d'opposer la puissance de l'opinion à la coalition permanente des protectionnistes. M. COBDEN insiste sur les excellents résultats des réformes douanières en Angleterre, où « c'est aux intérêts protégés eux-mêmes que le stimulant de la concurrence a procuré le plus de bénéfices. » L'agriculture, par exemple, a réalisé plus de progrès dans les dix dernières années que dans le demi-siècle qui les avait précédées. Quant aux exportations, elles ont presque doublé depuis 1846. Sans doute, l'Angleterre a gaspillé en dépenses de guerre une partie du supplément de richesses que lui a procuré la réforme douanière, mais le libre-échange peut-il être rendu responsable du mauvais usage qu'on fait des richesses qu'il répand sur une nation ? Ma principale espérance, poursuit-il, repose sur la pauvreté des gouvernements du continent. Le continuel accroissement de leurs établissements militaires les contraindra à aborder la réforme de leurs tarifs, comme le seul moyen de mettre leurs peuples en état de supporter le constant accroissement des dépenses publiques. Il y a à peine une contrée en Europe dont les revenus ne puissent être largement augmentés en abolissant les prohibitions et en modifiant les droits protecteurs inscrits dans ses tarifs. Dans cette voie, un Peel ou un Huskisson accroîtrait, en France, en Russie, en Espagne, les revenus annuels de plusieurs millions, et donnerait une expansion indéfinie à l'industrie et à la richesse du peuple... J'ai suivi avec un grand intérêt la marche de l'Association belge, qui me rappelle malgré moi notre propre agitation. Les discours de vos négociants et de vos manufacturiers, avec leurs arguments pratiques et leurs exemples domestiques, ne manqueront pas d'enrôler la masse du peuple dans vos rangs. La persévérance seule vous est nécessaire pour vous assurer le succès. La prospérité qui en sera la conséquence pour votre agriculture, pour vos manufactures, et spécialement pour celles de vos industries protégées qui ne s'élèvent pas contre vous, vous fournira un plus puissant argument en faveur du libre-échange pour convertir les grandes nations dont vous êtes entourés que tous les raisonnements des économistes.

L'ordre du jour appelle la continuation des exposés relatifs à la première question.

M. SCIALOJA, ancien ministre du commerce à Naples, délégué du ministre des finances des États-Sardes, donne un aperçu des résultats des réformes douanières accomplies dans ce pays depuis 1851. Un tarif ultra-protecteur avait été établi en 1830, les droits protecteurs s'échelonnaient de 30 à 150%. Depuis 1851, on les a réduits dans une proportion considérable. Les résultats ont été des

plus satisfaisants. En premier lieu, le Trésor public n'a subi aucune perte par suite de la réduction des droits ; le produit des douanes va même en augmentant d'une manière continue. En second lieu, les industries de la laine, de la soie, du coton, du papier, au lieu de souffrir de la diminution des droits qui les protégeaient, ont vu leur prospérité s'accroître. L'industrie du fer seule paraît avoir souffert, mais elle n'était pas auparavant dans une situation prospère, par suite du manque de combustible, et, d'un autre côté, une foule d'industries qui languissaient faute de cette matière première indispensable, ont pris un développement rapide. L'importation de la fonte, qui n'était que de 263 000 kg en moyenne de 1845 à 1851, s'est élevé à 30 000 000 kg en 1854. La navigation est devenue aussi plus nombreuse et plus active depuis que les droits différentiels ont été supprimés. L'expérience a été tellement décisive, ajoute M. Scialoja, qu'aujourd'hui ce sont les industriels qui demandent souvent eux-mêmes de nouvelles réductions du tarif. Cela s'est vu pour la papeterie. M. Scialoja donne aussi quelques renseignements sur les réformes douanières accomplies dans le royaume de Naples en 1845-46. Ces réformes, en développant le commerce extérieur, ont augmenté sensiblement le revenu des douanes, tout en stimulant l'industrie à l'intérieur. — Plaise à Dieu, dit-il en terminant cet exposé substantiel et concluant, qu'une voix plus éloquente que la mienne veuille faire entendre à une des prochaines réunions du Congrès l'exposé du tarif unique de l'association des douanes italiennes, de cette association qui représentera le côté économique et financier de la fédération des États ! — M. le comte ARRIVABENE complète cet aperçu en résumant un exposé adressé au Congrès par la société des georgophiles de Florence sur la situation de la Toscane, qui est, dit-il, une terre d'ancienne liberté commerciale. Elle a devancé tous les pays dans cette féconde carrière. (Le mémoire de la société des georgophiles sera publié dans le compte-rendu du Congrès.) — M. Joseph GARNIER, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, fait l'historique du mouvement en faveur des réformes douanières en France. Il rappelle les efforts de l'association libre-échangiste de 1846, le projet de loi de 1847, le mot caractéristique du maréchal Bugeaud, disant « qu'il aimerait mieux une invasion de cosaques qu'une invasion de bœufs étrangers », les sollicitations demeurées sans résultats de la Société d'économie politique auprès du gouvernement provisoire pour obtenir un dégrèvement du tarif des denrées alimentaires, la proposition de M. Saint-Beuve en 1850 pour réformer l'ensemble du tarif, proposition repoussée grâce à un discours plein de sophismes de M. Thiers. Aujourd'hui

heureusement l'opinion est plus éclairée. L'agriculture notamment commence à comprendre qu'elle est dupe d'un système qui prohibe ses produits à la sortie, tout en l'empêchant d'acheter au dehors les instruments et les matières premières dont elle a besoin. Bref, si la France est encore la citadelle de la prohibition, s'il y a encore 52 articles prohibés dans son tarif, il ne faut pas cependant en désespérer. En France on dort quelquefois un peu longtemps, mais on se réveille et on fait de grands écarts en avant. — M. WOLOWSKI, professeur au Conservatoire des arts et métiers, membre de l'Institut, consacre d'abord quelques mots aux hommes qui ont préparé en France l'avènement de la liberté commerciale et qui sont morts à la tâche. Il cite Bastiat, Léon Faucher, Blanqui, Anisson Dupéron, Fonteyraud, morts depuis le Congrès de 1847. Il signale ensuite les réformes opérées par le gouvernement français dans ces dernières années, puis il démontre, en analysant un document récemment publié sur les ventes effectuées par les exposants étrangers à l'Exposition universelle de Paris, que l'industrie française est plus capable de soutenir la concurrence étrangère que ses défenseurs ne se plaisent à l'affirmer. En effet, sur une somme totale de 22 398 fr., 486 fr. représentant la valeur de ces produits, il n'est resté que pour 2 483 614 fr. de produits mis en consommation pour lesquels il a été payé, à raison de 22%, 343 038 fr. de droits de douane. Il en conclut que l'industrie française est assez forte pour n'avoir pas besoin de la prohibition. — M. G. DE MOLINARI n'a pas d'aussi gros péchés à accuser que les deux précédents orateurs, car la Belgique est, grâce à Dieu, plus libérale que la France, même en matière de commerce. Le système protecteur en Belgique avait trois citadelles, les lois-céréales, les droits différentiels, et la protection dévolue aux industries métallurgiques et manufacturières. Les lois-céréales ont été abolies en 1847, grâce surtout aux efforts de l'Association pour la réforme commerciale que présidait l'honorable M. Ch. de Brouckère ; les droits différentiels, œuvre d'un abbé législateur qui avait pris le tarif des douanes pour bréviaire, se sont démolis eux-mêmes. La troisième citadelle vient d'être entamée par la suspension des droits sur la houille et la réduction des droits sur les fers. Le reste suivra. L'opinion publique est sympathique à la cause des réformes et les administrateurs de la douane eux-mêmes commencent à ressembler à ces prêtres de Jupiter, dont Cicéron disait qu'ils étaient tous athées. Les prêtres de Jupiter protecteur n'ont plus foi dans leur idole. — M. le Dr BAMBERG signale l'importance de l'union du Zollverein avec le Steuerverein et des traités conclus avec l'Autriche et plus récemment avec la ville libre de Brême. Il mentionne l'importance croissante du mouvement maritime de la Prusse, et il émet le vœu

que les villes hanséatiques s'unissent au Zollverein. — M. HARTWIG HERTZ déclare que le Zollverein ne pratiquant pas la politique de la liberté commerciale, il préférerait que le Zollverein se réunît à la liberté commerciale des villes hanséatiques.

M. le docteur ERNEST ENGEL, chef du bureau de statistique de Dresde et délégué de la Saxe, dépose son rapport sur le bureau. Sur la proposition de M. Campan, le Congrès décide que les compte-rendus qui restent à faire seront publiés, et qu'il passera immédiatement à l'examen de la 2<sup>e</sup> question : « Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales. Maux provenant de ces obstacles. »

M. PASCAL DUPRAT, dans une improvisation éloquent, examine les obstacles qui s'opposent à l'extension des relations commerciales. Il y a des obstacles physiques et des obstacles moraux. Les premiers, qui consistent surtout dans la difficulté des communications, s'aplanissent tous les jours, et les protectionnistes sont ici nos principaux auxiliaires, car on les trouve partout, dans toutes les administrations de chemins de fer, dans toutes les grandes entreprises qui ont pour but de rapprocher et de relier les peuples entre eux. Les obstacles moraux sont l'ignorance d'abord, les préjugés ensuite, et enfin ce que l'orateur appelle la faction des privilèges. Cette faction est puissante et habile. Elle remplit les assemblées appelées à voter sur les réductions de tarif. Je suppose, dit-il, que nos pères du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand on agitait une question qui est vieille aujourd'hui, la question des dîmes qui pesaient tant sur eux, je suppose qu'ils se fussent avisés de convoquer une assemblée composée de prêtres et d'évêques, pour voter la suppression de la dîme ; n'auraient-ils pas fait preuve d'une étrange naïveté ? Eh bien ! si j'examine la situation de certains Parlements, je dis que ce sont des assemblées de prêtres appelées à voter la suppression des dîmes. L'orateur passe encore en revue les maux résultant du système protecteur, tels que la compression de l'esprit d'industrie, les chômages, l'augmentation du fardeau de labeur qui pèse sur l'homme. On dit à l'homme : tu travailleras davantage pour obtenir moins, tandis qu'il faut lui dire : tu travailleras moins pour obtenir davantage. — M. VANDENBROECK, délégué de la Société centrale d'agriculture, déclare que l'expérience de l'Angleterre, où l'agriculture a réalisé de si admirables progrès depuis la suppression des lois-céréales, l'a converti à la cause de la liberté du commerce. J'avouerai, dit-il, que je n'ai pas toujours été libre-échangiste et j'en fais mon *mea culpa* sans regret. L'agriculture réclame la suppression des droits sur les fers et les houilles, ainsi que sur les bois. Elle ne veut pas non plus de la prohibition à la sortie des os, sollicitée récemment en son nom ;

enfin elle repousse le système de représailles que la chambre de commerce d'Anvers a eu le tort de préconiser. Ce système, qu'il regrette d'avoir lui-même défendu jadis, au lieu de rendre le bien pour le mal, comme le prescrit l'Évangile, rend le mal pour le mal, ce qui tend à éterniser les erreurs.

Le Président annonce qu'il va donner la parole à M. Dupont de Fayt, orateur protectionniste. (Mouvement général de curiosité.) Mais l'attente générale est déçue car M. Dupont de Fayt ne répond pas à l'appel de son nom. La parole est à M. MULLENDORFF, président de la chambre de commerce de Verviers. M. Mullendorff fait remarquer d'abord que les draps communs qui ont une protection de 25%, les droits étant établis au poids, ne s'exportent pas, tandis que les draps fins qui n'ont que 6 à 7% de protection s'exportent en quantité considérable. M. Mullendorff avoue ensuite qu'à l'époque du traité qui abaissait les droits sur les fils et étoffes de laine de France, il a eu peur, lui aussi, d'être inondé, mais que la prospérité croissante de l'industrie lainière a dissipé toutes ses craintes. La ville de Verviers, dit-il en terminant, a fourni à elle seule le tiers des membres du Congrès, ce qui prouve à l'évidence que cette importante cité industrielle ne veut plus être protégée. — M. OLIVEIRA, membre du Parlement, délégué de l'Association pour la réduction des droits sur les vins, dénonce l'énormité des droits sur les vins en Angleterre. Sur les vins ordinaires de France, du Portugal et d'Espagne, ces droits s'élèvent à 600% ; ce qui arrête, d'une manière funeste, le développement de la consommation. Il dépose sur le bureau un mémoire relatif à cette question. — M. BOHN, libraire à Londres, fait remarquer combien le système des éditions à bon marché, récemment adopté en Angleterre, a augmenté la vente des livres, et il se plaint de l'élévation des droits de douane qui pèsent encore en Angleterre sur les articles de librairie. Il voudrait que ces droits fussent supprimés et qu'on établît en même temps un tarif uniforme pour le transport des livres dans tous les pays de l'Europe.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

*Troisième séance (mercredi 24).* — Les deux comités de la statistique, de la législation et des propositions continuent et terminent leurs travaux dans la matinée. La séance publique est ouverte à 1 heure. M. Jottrand fils, secrétaire, fait un relevé des nombreux rapports et documents qui ont été adressés au Congrès et qui feront l'objet d'une publication spéciale. — M. HENRI DE ROUBAIX, membre de la chambre de commerce de Courtrai, dépose sur le bureau une note relative à l'industrie linière. Cette industrie qui n'a aucunement profité des faveurs prétendues que lui accordait le traité

avec la France, a été, au contraire énergiquement stimulée par l'autorisation accordée en vertu de l'art. 40 de la loi sur les entrepôts, d'introduire les fils étrangers en franchise de droits, à charge de les exporter en tissus. — M. DAVID, conseiller d'État, chef du bureau de statistique à Copenhague, dépose une note sur la situation du Danemark, note qui fait ressortir les avantages qu'à retirés ce pays en s'abstenant de prohiber l'exportation des grains dans ces dernières années, et les heureux effets d'un régime de liberté sur l'industrie agricole. — M. CATTEAUX WATTEL armateur, délégué de la chambre de commerce d'Anvers, proteste contre la qualification de *rétrograde* qui a été appliqué à la chambre qu'il représente. Il fait remarquer qu'aucune protection n'est plus accordée à la marine marchande belge, que le cabotage même est libre, tandis que d'autres pays renommés pour leur libéralisme, l'Angleterre par exemple, ont conservé, surtout dans leurs colonies, de nombreux vestiges du régime protecteur. Il déclare que la chambre de commerce d'Anvers veut la liberté commerciale, sans limites ni restriction. Si nous avons parlé de réciprocité, dit-il, ce n'est pas de cette réciprocité étroite et ridicule qu'on nous a prêtée et qui consisterait à rendre écu pour écu, mais d'une réciprocité de système basée sur l'équité et la justice ; nous voulons, en un mot, la liberté commerciale chez tous les peuples, liberté qui seule peut nous donner la réciprocité que nous désirons. Telle est, Messieurs, notre pensée toute entière ; je déclare donc, au nom de la chambre de commerce d'Anvers, qu'elle admet sans réserve ni restrictions le système du libre-échange, et nous attendons à notre tour que ceux qui ont été dans le monde commercial les promoteurs de ce système, ne se bornent plus à de brillantes professions de foi, mais travaillent activement à faire appliquer chez eux les principes libéraux qui dominent aujourd'hui chez nous. (Marques d'approbation.) — M. ACKERSDYCK, professeur à l'université d'Utrecht, délégué de la Société pour le développement de l'industrie dans les Pays-Bas, dénonce l'exagération de certains droits fiscaux qui existent en Hollande sur la bière, le savon, le sel raffiné, le combustible, le sucre, droits qui opposent des obstacles sérieux à la consommation. Il ne condamne pas moins le système des drawbacks qui dégénèrent en primes à la sortie du sucre, ce qui oblige les contribuables hollandais à payer des impôts pour procurer aux étrangers le sucre à meilleur marché. L'orateur aborde ensuite la question du régime colonial et il déclare que le droit protecteur de 12% qui est accordé dans les colonies aux produits hollandais (ceux-ci paient 12% et les étrangers 25%) a été nuisible aux progrès de l'industrie de la métropole ; qu'il en a été de même des primes accordées à la navigation, par la So-

ciété de commerce des Pays-Bas ; que cette société privilégiée a été un véritable fléau pour l'industrie et le commerce de la Hollande ; qu'elle a tué l'esprit d'entreprise, et que la nation a fait ainsi des sacrifices énormes pour entraver le développement de son commerce. L'orateur se plaint d'un autre côté des obstacles que différentes nations opposent au commerce néerlandais : la Belgique refuse de recevoir son poisson, l'Allemagne ses sucres et ses cafés, la France ne permet pas à ses paquebots à vapeur de Rotterdam à Marseille de faire escale dans les ports de l'Océan pour y prendre des produits ou même des lettres ; les péages sur le Rhin sont excessifs, ils dépassent de beaucoup la somme nécessaire pour entretenir le fleuve et ils servent à indemniser les princes médiatisés. Enfin, l'orateur s'élève contre les brevets d'invention qui constituent à son avis des entraves funestes à la liberté de l'industrie. — M. NAKWASKI, délégué de l'institut de Genève, émet au nom de cet institut différents vœux en faveur de la simplification et de la réduction des péages de la Suisse, de l'établissement de l'uniformité des poids et mesures, de la diminution des tarifs des États limitrophes de la Suisse.

M. le président donne la parole à M. Dupont de Fayt, ainsi qu'il l'avait annoncé la veille. Mais l'orateur protectionniste, qui a écrit une longue lettre au journal le *Télégraphe*, en se plaignant de n'avoir pu prendre la parole, continue à ne pas répondre à l'appel de son nom, et un de ses amis annonce qu'il a quitté Bruxelles.

M. Gomez de VILLABOA, délégué de la Société des Ganacheros (propriétaires de grands troupeaux en Espagne), lit un long discours dans lequel il attaque la doctrine du libre-échange. — M. FIGUROLA déclare que les opinions de M. Gomez, qui représente une association puissante, ne sont pas partagées par les autres délégués espagnols.

L'ordre du jour appelle l'examen de la 3<sup>e</sup> question : Moyens proposés ou à proposer pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à la réforme douanière. — M. G. DE MOLINARI présente un rapport sur une proposition de M. Corr Vandermaeren ayant pour objet la constitution d'une association internationale des réformes douanières. M. de Molinari croit que tous les membres de l'assemblée sont bien d'accord sur le but qu'il s'agit d'atteindre, il croit aussi que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, c'est l'association. « Il s'agit, dit-il, d'opposer à la coalition étroite des intérêts privés, à la coalition des privilèges, la grande coalition de l'intérêt général. N'oublions pas que toutes les libertés dont nous jouissons aujourd'hui, libertés civiles, libertés politiques, libertés

religieuses, ont été obtenues au moyen de l'association. Employons donc encore une fois cette arme puissante pour obtenir la liberté du commerce qui est le complément de toutes les autres. Souvenons-nous de la devise de notre pays : L'union fait la force, et fondons une Association internationale pour la liberté du commerce. » La proposition est mise aux voix en ces termes : Le Congrès fonde une Association internationale pour la liberté du commerce ; elle est adoptée à l'unanimité moins une voix et au bruit d'un tonnerre d'applaudissements. Une foule d'autres propositions sont ensuite soumises au congrès, sous forme de vœux à émettre. Nous signalerons : 1° un vœu en faveur de l'uniformité des poids, mesures, monnaies et taxes postales, ainsi que de l'établissement en Belgique d'une succursale de l'association internationale fondée dans ce but (par MM. Jacques Valserres et Tillière) ; un vœu en faveur de la généralisation de l'institution des tribunaux et chambres de commerce (par M. Henry Dix Hutton) ; 3° un vœu en faveur de l'établissement d'une législation unique pour le transport des lettres, journaux et imprimés (par M. Adolphe Demeur) ; 4° un vœu en faveur de l'abolition du système colonial. Ce vœu, qui ressortait de la proposition de M. Agie (voir plus haut), a été amendé de la manière suivante par M. Hartwig Hertz : « Le congrès émet le vœu que tout ce qui reste du système colonial soit aboli. » ; 5° un vœu proposé également par M. Hartwig Herz en faveur de l'abolition des droits de passage et de transit sur les fleuves et détroits ; 6° un vœu (par M. Aug. Couvreur) pour la modification de la législation des passeports ; 7° un vœu (par M. le docteur Helm) pour la simplification des déclarations et des autres formalités de la douane ; 8° un vœu en faveur de l'uniformisation des législations commerciales (par les délégués hollandais) ; 9° un vœu (par M. Ch. de Cocquiel) pour la vulgarisation de l'enseignement de l'économie politique. Ce vœu important, qui a été adopté à l'unanimité moins deux voix, est ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de l'économie politique soit introduit dans tous les établissements d'instruction publique et privée sur la plus large échelle, non seulement dans les universités, mais encore dans les écoles primaires, les collèges et les écoles professionnelles, et que, dans ce but, il soit formé des instituteurs propres à enseigner cette science et à la rendre populaire. »

Des rapports sont présentés sur ces différents vœux par MM. SAGEZ et TILLIÈRE. Ils donnent lieu à diverses observations. Le rapport de M. Tillière sur l'enseignement de l'économie politique soulève notamment un débat assez vif auquel prennent part MM. CH. POLICAN, BERTEAUT, PASCAL DUPRAT et DANJOU. M.

Berteaut, délégué de la chambre de commerce de Marseille, se plaint de ce que le rapporteur, en signalant l'absence à peu près complète de l'enseignement de l'économie politique en France, en constatant que la France est sous ce rapport en arrière de la Russie même, en affirmant que J.-B. Say a été mieux compris à l'étranger que dans sa patrie, M. Berteaut, disons-nous, se plaint de ce que le rapporteur ait montré un parti pris de rabaisser la France ; il déclare que la France qui n'a démerité de personne marche toujours à la tête de la civilisation et qu'elle ne s'arrêtera point dans la voie du progrès économique où elle est entrée. Sa protestation est appuyée par M. DANJOU, rédacteur du *Messenger du Midi* et délégué de la chambre de commerce de Montpellier. Les vœux proposés sont adoptés, sauf celui qui est relatif aux tribunaux et aux chambres de commerce, que l'on renvoie à l'association internationale pour les réformes douanières. M. EWART, membre du parlement anglais, propose ensuite de voter une adresse au Roi, puis l'assemblée décide qu'elle tiendra le lendemain une séance supplémentaire dans la salle du Cercle artistique et littéraire, la salle de l'hôtel de ville devant être disposée pour le banquet. La séance est levée à 4 heures 1/2.

*Quatrième séance (jeudi 25.)* — La séance est ouverte à midi dans la salle du Cercle artistique et littéraire. L'adresse au Roi, rédigée par M. Campan, est adoptée. M. Vandebroek présente un rapport relatif à une proposition sur la suppression des octrois. Un débat s'engage entre MM. Wolowski, Victor Faider et Ch. de Brouckère, sur ce rapport qui est favorable à la suppression des octrois. M. WOLOWSKI défend les octrois, en prétendant que les impôts indirects sont plus supportables que les impôts directs. M. VICTOR FAIDER répond à M. Wolowski et signale les abus du régime des octrois en Belgique. Trop souvent, dit-il, l'octroi est une véritable douane protectrice ; ainsi on frappe la bière fabriquée extra-muros d'un droit double de celui qui existe sur la bière fabriquée à l'intérieur. Il y a des villes où l'on frappe les souliers et les habits au profit des cordonniers et des tailleurs de l'intérieur. À Gand on frappe les meubles au profit des ébénistes de la ville. M. Faider montre aussi que l'octroi pèse d'une manière injuste sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. — M. CH. DE BROUCKÈRE quitte le fauteuil pour déclarer qu'il continue à être l'adversaire des octrois, mais qu'il ne veut pas cependant y renoncer avant qu'on ait trouvé un meilleur système de taxation pour les remplacer. Il propose le vœu suivant auquel se rallie le rapporteur de la commission et qui est adopté : « Le Congrès émet le vœu que partout, dans les communes, d'autres impôts soient substitués à l'octroi, et que les

membres du Congrès qui s'occupent de questions économiques et financières se réunissent, dans chaque pays, pour aviser aux moyens de substituer de nouveaux impôts aux droits d'octrois. » — D'autres propositions succèdent à celle-là. Ce sont : 1° Un vœu proposé par M. Berteaut en faveur de la liberté définitive et permanente de l'importation et de l'exportation des denrées alimentaires. Ce vœu est adopté après un long débat dans lequel le maintien de droits purement fiscaux sur ces denrées est appuyé par MM. Cogels, Bamberg et Pascal Duprat, et combattu par MM. Victor Faider, G. de Molinari, Boulton et Czieszkowski. L'opinion de ces derniers a prévalu ; aucune réserve n'a été faite en faveur des droits fiscaux. 2° Un vœu (par M. Danjou) en faveur d'une réduction notable des droits sur les vins, particulièrement en Angleterre, où ces droits équivalent presque à une prohibition. Adopté. 3° Un vœu en faveur de la suppression des droits protecteurs sur le combustible et les fers. Adopté. 4° Un vœu (par M. Cipri) pour la réunion à Florence d'un Congrès douanier des États Italiens. Retiré sur les observations de M. Casati et de M. le comte Arrivabene. 5° Enfin, une proposition de M. Joseph Garnier, destinée à servir de résolution finale au Congrès, et ainsi formulée :

« Le Congrès émet le vœu qu'il soit procédé dès aujourd'hui, dans tous les pays, à une réforme douanière générale immédiate ou progressive, et sans se préoccuper de la réciprocité. Le Congrès est d'avis qu'en opérant cette réforme les gouvernements agiront dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt général des nations, dans l'intérêt général des classes ouvrières, dans l'intérêt des industries protégées elles-mêmes, et dans l'intérêt même de leurs propres finances. Le Congrès se prononce de la manière la plus énergique contre les prohibitions, les visites domiciliaires ou personnelles et le système des repréailles. »

M. VICTOR FAIDER propose qu'après les mots « visites domiciliaires ou personnelles » on ajoute « les primes à la sortie ». Un débat animé s'engage sur ce point. M. CZIESKOWSKI défend la prime à la sortie des spiritueux et il voudrait une prime à l'importation du guano pour favoriser l'agriculture. M. CH. DE BROUCKÈRE qualifie la prime accordée en Prusse à la distillation des eaux-de-vie « de prime pour l'empoisonnement des autres nations ». — Que ceux qui distillent dans l'intérêt de l'agriculture, ajoute-t-il, boivent eux-mêmes le produit malfaisant de leur industrie. La proposition de M. Joseph Garnier est adoptée avec l'amendement de M. Victor Faider. Une autre proposition de M. Cogels, relative à la simplification des lois de douanes est encore adoptée, puis l'assemblée entend un rapport en retard de M. KURANDA sur la situation douanière de

l'Autriche. Depuis huit années, dit-il, l'Autriche a accompli deux grandes réformes : elle a aboli la servitude de la glèbe et modifié dans un sens libéral son tarif des douanes qui était prohibitif. En même temps, elle a supprimé les barrières intérieures qui séparaient commercialement la Hongrie du reste de l'Empire. Le nouveau tarif, qui supprime toutes les prohibitions, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1852 et il a dépassé en espérances les plus optimistes. Pas une seule des prédictions sinistres des prohibitionnistes ne s'est réalisée ; pas une seule industrie n'a cessé d'exister, et il y a eu accroissement des recettes du fisc.

M. CORR VANDERMAEREN donne lecture des statuts de l'Association internationale des réformes douanières, qui a été votée par le Congrès, et il cite les noms de quelques-uns des membres qui ont été désignés pour la représenter. (Voir plus haut.) Des remerciements lui sont adressés ; puis le Président prononce son discours de clôture. Il résume ainsi les résultats obtenus par le Congrès. En premier lieu, dit-il, nous avons entendu des rapports très intéressants de toutes les nations et il résulte de l'ensemble de ces rapports que notre cause est une cause gagnée. (Vifs applaudissements.) En second lieu, vous avez pris des résolutions pratiques qui donnent à ce Congrès un caractère tout spécial ; nous avons surtout nommé une commission internationale pour propager nos idées et aider partout à leur triomphe. Je crois qu'aujourd'hui nous devons *a posteriori* répéter les remerciements que nous avons votés *a priori*, dès l'ouverture de nos délibérations, à la commission organisatrice de ce Congrès qui doit porter des fruits heureux pour le monde entier. (Nouveaux applaudissements.)

Sur la proposition de M. Scialoja, l'assemblée vote par acclamation des remerciements à son président, M. Ch. de Brouckère, qui a dirigé ses débats avec autant d'énergie que d'habileté et de bienveillance. Des remerciements sont également votés aux membres du bureau, puis la séance est levée à trois heures et demie.

\*\*\*

*Banquet du Congrès international des réformes douanières.*

Un magnifique banquet a terminé les séances du Congrès. Ce banquet préparé par les soins de M. Aug. Jones, président du comité d'organisation matérielle du Congrès, et servi par M. Alphonse Dubost, dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, avait réuni 186 convives. La salle gothique ornée de drapeaux et de bannières de toutes les nations, illuminée à *giorno*, et garnie de trois tables

immenses, sans compter la table d'honneur, destinée aux membres du bureau, présentait un aspect vraiment féérique. En l'absence de M. Charles de Brouckère, retenu ailleurs par ses devoirs de bourgmestre, la présidence du banquet avait été dévolue à M. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique. À sa droite siégeait M. Eward, membre du parlement anglais, à sa gauche M. S. Berteaut, délégué de la chambre de commerce de Marseille. Les autres vice-présidents et les secrétaires étaient placés à la même table, qui avait servi de bureau au Congrès et qui dominait le reste de la salle. À six heures, les convives ont pris place au banquet, dont le menu international fournissait un argument des plus succulents en faveur du libre-échange. Des surtouts splendides, façonnés en France avec un métal américain, des fleurs originaires de la Chine et de l'Inde, des corbeilles de fruits du Midi, chargeaient les tables, enfin des vins allemands, français et portugais achevaient de plaider, avec une éloquence qui coulait à grands flots, la cause de la liberté du commerce. À huit heures, le président a donné le signal des toasts, dont nous ne pouvons malheureusement, à cause du manque d'espace, reproduire que les titres. Ces toasts ont été portés :

Au Roi, par M. le comte Arrivabene ; à l'Association belge pour la réforme douanière, par M. Scialoja ; à la Société belge d'économie politique, par M. Corr Vandermaeren ; au succès de la réforme douanière, par M. L. Masson ; aux membres étrangers, par M. Ch. de Cocquiel ; aux délégués hollandais, par M. Aug. Couvreur ; à nos amis absents, Cobden, Bright, Thompson, Wilson, Dunoyer, Horace Say, Michel Chevalier, Ad. Le Hardy de Beaulieu, par M. Joseph Garnier ; à l'amélioration du sort des classes ouvrières par le triomphe de la liberté commerciale, par M. Pascal Duprat ; au progrès des idées économiques, par M. le comte Cieszkowski ; aux hommes pratiques, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu ; à la jeunesse libre-échangiste de toutes les nations, par M. Rodriguez ; à la suppression des abus, par M. Hartwig Herz ; aux organisateurs du Congrès, par M. Oliveira ; à nos auxiliaires les protectionnistes, par M. Lesoinne ; aux chambres de commerce qui marchent dans la voie de la liberté commerciale, par M. Campan ; au président du Congrès, M. Ch. de Brouckère, et au président du banquet, M. Arrivabene, par M. Ackersdyck.

À la fin de chaque toast un orchestre placé au fond de la salle exécutait des airs nationaux ou populaires du pays auquel appartenait l'orateur, et ces airs qui avaient si souvent retenti sur les champs de bataille où s'entr'égorgeaient les peuples dont les représentants étaient maintenant réunis dans une pensée de rapprochement fraternel, ces airs belliqueux qui faisaient souvenir des lions et des

léopards que les peintres de l'antiquité ont attelés au char allégorique de la paix, provoquaient de véritables explosions d'enthousiasme. Quand, pour ne signaler qu'un seul incident de cette belle fête, les sons du *Wien Neerland's bloed* éclatèrent après le toast que M. Couvreur venait de porter d'une voix émue aux délégués hollandais, en rappelant notre querelle maintenant oubliée et en prenant les délégués de l'Europe à témoin de notre réconciliation fraternelle, les Belges se précipitèrent d'un élan unanime vers la députation hollandaise, pour échanger avec elle de cordiales et solides poignées de mains. Les mêmes démonstrations se renouvelèrent avec plus de chaleur encore, lorsque M. Reepmaekers, délégué de la chambre de commerce de Rotterdam, eut répondu à M. Couvreur, en déclarant que la Hollande était intéressée à la prospérité de la Belgique, et qu'il n'y aurait plus désormais concurrence entre les deux peuples que pour se devancer dans la voie des libertés qui améliorent et relèvent la condition de l'espèce humaine. Au premier rang de ceux qui félicitaient le délégué de Rotterdam, on remarquait les représentants de la chambre de commerce d'Anvers. Cet effacement des haines politiques et des jalousies commerciales, ce nouveau et solennel triomphe de la cause de la liberté et de la paix dans une salle où, à quelques siècles de distance, les serfs, les vilains, les manants, élevaient contre la coalition des privilégiés du temps la bannière de la liberté communale, préludant par l'affranchissement du travail à l'affranchissement du commerce, formaient assurément un des spectacles les plus prestigieux et les plus émouvants auxquels il nous ait été donné d'assister. Une liste de souscription pour l'Association internationale des réformes douanières avait été déposée dans une salle attenante à celle du banquet ; elle a été couverte de signatures.

\*\*\*

#### *Bibliographie.*

*Des opérations de bourse. — Manuel des fonds publics et des sociétés par actions, dont les titres se négocient en France, en Belgique et en Suisse, précédé d'une appréciation des opérations de bourse, dites de jeu, et des rapports de la bourse avec le crédit public et les finances de l'État*, par M. A. Courtois fils, membre de la Société d'économie politique de Paris. — Deuxième édition, revue et augmentée.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Un beau vol. format anglais de 536 pages. Paris, Guillaumin et Cie. Prix 4 fr. 50. (Note de Molinari.)

Nous avons rendu compte de la 1<sup>ère</sup> édition de cet excellent *vade mecum* du capitaliste (n° du 20 octobre 1855) et nous avons promis à son auteur un double succès, d'estime et d'argent. Nos prédictions se sont de tous points réalisées. Cette 1<sup>ère</sup> édition a été promptement épuisée, et M. Courtois vient d'en publier une seconde, qui obtiendra plus de succès encore que la première, car elle a été considérablement et judicieusement augmentée d'une foule de renseignements utiles. Ainsi la 1<sup>ère</sup> contenait 212 notices de sociétés par actions, la seconde en contient 328 ; les sociétés belges dont il était parlé dans la 1<sup>ère</sup> édition n'étaient qu'au nombre de 19, dans la 2<sup>e</sup> il y en a 55. On voit que cette 2<sup>e</sup> édition a été surtout améliorée pour la Belgique ; elle comble, en effet, le vide qui existait jusqu'à présent d'un *Manuel de la Bourse de Bruxelles*. La partie de l'exposé des opérations de bourse et de leur appréciation, soit au point de vue économique et financier, soit au point de vue de la morale, a été revue avec un soin extrême et en plusieurs endroits refaite et développée. Enfin, une table plus soignée et mieux divisée permet de tirer de cet ouvrage substantiel toute l'utilité que l'on a le droit d'attendre de son titre.

N° 20. — 20 octobre 1856.

*La question monétaire.*

Nous recevons de M. le baron Cogels, sénateur, dont les travaux sur les questions financières sont justement appréciés, une lettre renfermant des renseignements pleins d'intérêt sur la question monétaire. Après avoir exposé les différents systèmes qui ont été successivement en vigueur en Hollande, en Allemagne, en France, en Angleterre et en Belgique, notre honorable correspondant conclut que le système du simple étalon d'argent que nous avons adopté en dernier lieu est le meilleur, et que nous ferons bien de nous y tenir. Nous sommes parfaitement de son avis sur ce point. Nous n'avons, en effet, aucune confiance dans la stabilité de la valeur de l'or. Nous croyons que ce métal est destiné à subir, d'ici à un petit nombre d'années, une dépréciation sensible. Avant la découverte de l'Amérique, un kilogramme d'or ne valait que 12 kg d'argent. Par suite de l'abondance extraordinaire de la production de l'argent au Pérou et au Mexique, ce rapport s'est modifié de telle façon qu'un kg d'or a valu, depuis, 15 1/2 et même 15 3/4 kg d'argent. Mais, comme la production de l'or s'est accrue récemment dans d'énormes proportions, tant en Russie qu'en Californie et en Australie, tandis que celle de l'argent est demeurée à peu près station-

naire, il est inévitable que le rapport existant entre la valeur des deux métaux se modifiera de nouveau, dans un sens opposé ; que l'or baissera relativement à l'argent, en sorte qu'un kg d'or, après avoir valu 15 1/2 et 15 3/4 kg d'argent, n'en vaudra plus que 12, comme avant la découverte de l'Amérique, peut-être même moins. Or, ce serait introduire dans toutes les transactions un dangereux élément de perturbation que d'adopter pour étalon monétaire, c'est-à-dire pour mesure des valeurs, un métal exposé à une dépréciation imminente. Ce serait à peu près comme si l'on adoptait, pour mesurer les longueurs, un mètre exposé à se raccourcir. On objecte, à la vérité, que la dépréciation de l'étalon monétaire serait très avantageuse pour les débiteurs et, en particulier, pour le gouvernement, qui est le plus gros des débiteurs, mais on ne réfléchit pas qu'elle équivaldrait pour les créanciers à une banqueroute partielle, et qu'il ne serait pas plus honnête de la part d'un gouvernement endetté de payer ses créanciers avec une monnaie dépréciée d'un dixième, que de déclarer qu'il ne paiera plus que les 9/10<sup>e</sup> des intérêts de sa dette. La substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent constituerait donc, dans l'état actuel des choses, un acte de mauvaise foi, une préparation à la banqueroute de la part des gouvernements. Nous en dirons autant d'une mesure que propose à notre grande surprise un journal conservateur, *l'Assemblée nationale*, mesure qui consisterait à diminuer le poids des pièces d'argent, de manière à maintenir le rapport de valeur entre l'or et l'argent par la diminution du poids et par conséquent de la valeur des pièces d'argent. Cette mesure constituerait une atteinte flagrante à la propriété de tous les créanciers, et, en particulier, des créanciers de l'État — qui lui ont prêté de bonnes pièces de cinq francs, pesant 25 grammes à 9/10<sup>e</sup> de fin, et à qui on servirait désormais les intérêts de leurs créances en pièces *diminuées*, de 20 ou 22 grammes. C'est ainsi qu'on procédait au Moyen-âge, lorsqu'on voulait payer économiquement ses dettes. Ou bien on diminuait le poids des pièces, ou, ce qui revenait au même, on augmentait la proportion de l'alliage, en conservant le poids. Cela s'appelait, par antiphrase sans doute, une augmentation de la monnaie, et c'était tout simplement un vol. Nous engageons donc *l'Assemblée nationale* à ne plus demander au Moyen-âge des expédients pour remédier à la crise monétaire.

Mais si l'or est devenu aujourd'hui un mauvais étalon monétaire, ce n'est pas une raison pour le bannir de la circulation. Nous avons déjà essayé de démontrer ailleurs<sup>1</sup> qu'on peut l'y conserver ou

<sup>1</sup> De la dépréciation de l'or. *Journal des Économistes*. N° de mai 1854. (Note de Molinari.)

l'y introduire avec grand avantage, en l'assurant contre toute dépréciation, et remédier ainsi aux perturbations qui se font actuellement sentir. Nous reproduirons cette démonstration dans un prochain numéro. Voici, en attendant, l'intéressante communication de M. Cogels.<sup>1</sup>

\*\*\*

Un nouvel incident vient de ranimer la vieille querelle des catholiques et des libéraux, nous voulons parler de l'espèce d'excommunication que Mgr. l'évêque de Gand a lancée contre l'université de cette ville. Mgr. Delebecque n'hésite pas à déclarer dans une lettre pastorale qui a été lue au prône dans toutes les églises de son diocèse, que « l'Université de Gand, qui devrait être la source de tant de bonheur pour les jeunes gens de cette grande cité, est devenue la source de maux incalculables pour ces jeunes élèves qui y viennent sans être déjà bien affermis dans la profonde connaissance des dogmes, de la morale et de l'histoire de notre sainte religion. Ils croient trouver dans l'enseignement de leurs maîtres une forte et saine nourriture pour leur intelligence, et ils rencontrent du poison. Oui, dans cette Université, à côté de plusieurs hommes aussi distingués par la science que par la vertu, sont placés quelques professeurs dont la doctrine est ouvertement fautive, mauvaise et blasphématoire. »

Cette accusation, Mgr. l'évêque de Gand la motive en rappelant que M. Brasseur a présenté la Réforme comme un progrès, que M. Huet a nié le péché originel, enfin que M. Laurent, allant plus loin encore, a nié la divinité de Jésus Christ. À la vérité, il n'est pas démontré que ces deux derniers professeurs aient enseigné dans leurs leçons la doctrine anti-catholique qui leur est reprochée, mais ils l'ont exposée dans leurs livres. Or, Mgr. l'évêque de Gand soutient, en invoquant un décret du concile de Latran, « qu'un docteur ne peut avoir deux opinions opposées, l'une dans ses écrits, l'autre dans son enseignement oral ; le docteur n'est qu'un et les hérésies qu'il propage par ses écrits infectent également l'intelligence de ceux qui vont écouter sa parole. »

Tels sont les principaux points de la lettre pastorale de Mgr. l'évêque de Gand. À cette lettre pastorale en a succédé une autre, dans le même sens mais conçue en des termes moins vifs, de Mgr. l'évêque de Bruges. Celle-ci était particulièrement dirigée contre l'Université libre de Bruxelles. À l'ouverture des cours, M. Verhae-

<sup>1</sup> Elle n'est pas reproduite ici.

gen, administrateur-inspecteur de l'Université libre, a répondu aux deux évêques par un mandement libéral, dirigé contre les doctrines arriérées et intolérantes de l'Église catholique. Enfin, M. le ministre de l'intérieur est intervenu à son tour pour apaiser ces flots irrités, et il a adressé son *quos ego*<sup>1</sup> sous forme de circulaire à MM. les administrateurs-inspecteurs des Universités de Gand et de Liège. Comme bien on suppose, M. Dedecker donne à la question en litige une solution mixte.

« Le gouvernement, dit-il, n'entend pas imposer aux professeurs chargés de l'enseignement supérieur l'obligation de traiter les questions religieuses dans le sens exclusif d'une religion positive ; mais, par respect pour la liberté des cultes, le gouvernement peut et doit ordonner à ces professeurs de s'abstenir de toute attaque directe contre les principes essentiels des cultes pratiqués en Belgique.

... La présente circulaire a donc pour but de recommander à MM. les professeurs la plus grande circonspection dans leur enseignement. Le mandat qu'ils tiennent du gouvernement, l'intérêt de l'établissement auquel ils sont attachés, leur créent des devoirs particuliers. Ces devoirs les suivent même en dehors de leur chaire. Sans contester aux professeurs le droit de jouir de la liberté de leurs convictions religieuses et de les manifester, le gouvernement est juge de l'usage qu'ils font de ce droit et de la convenance qu'ils mettent à l'exercer. Ainsi, il ne leur est pas loisible, comme à tout autre citoyen, de publier, même sur des matières étrangères à leur enseignement, le résultat de leurs études, quand cette publication doit nécessairement froisser la conscience publique et, par ce froissement systématique et prémédité, porter un préjudice grave à la prospérité de nos établissements. »

Cette lettre de M. le ministre de l'intérieur a été l'objet de vives critiques de la part de la presse libérale. Cependant, nous croyons qu'elle renferme la seule solution qui convienne à la situation actuelle. En effet, l'enseignement de l'État étant subventionné à la fois par les catholiques et par les libéraux, il ne peut être, comme nous avons essayé déjà de le démontrer<sup>2</sup>, qu'un enseignement mixte. On ne peut donner à cet enseignement un caractère catholique sans froisser les convictions de ses actionnaires libéraux ; on ne peut pas davantage lui donner un caractère libéral sans offenser la croyance de ses actionnaires catholiques. Il ne peut être, en conséquence, qu'un enseignement mixte ou neutre comme on voudra, et nous

<sup>1</sup> Sa menace.

<sup>2</sup> *Économiste belge*, n° du 20 janvier. La liberté d'enseignement. À propos de l'incident Brasseur. (Note de Molinari.)

ne pouvons blâmer M. le ministre de l'intérieur d'avoir rappelé à ceux qui le donnent qu'un enseignement de l'État n'est point un enseignement libre.

Mais voici en quoi le gouvernement nous paraît avoir manqué à ses devoirs : c'est en n'adressant point à Mgrs. les évêques de Gand et de Bruges une circulaire analogue à celle qu'il a infligée à MM. les administrateurs-inspecteurs des Universités de Gand et de Liège. Sans doute, les évêques ont rempli leurs devoirs de pasteurs des âmes en condamnant les doctrines anti-catholiques enseignées ou publiées par certains professeurs de l'Université de Gand ; mais ils n'ont pas réfléchi qu'ils n'étaient pas plus libres de remplir ce devoir de religion que MM. Brasseur, Huet et Laurent ne l'étaient de donner un enseignement conforme à leurs convictions philosophiques. En effet, la situation des ministres des cultes est absolument la même, en Belgique, que celle des professeurs de l'État. Les uns et les autres sont salariés, aux frais des contribuables, et, par conséquent, tenus de ne point offenser les convictions de ceux qui les salarient. Or, si les lettres pastorales de Mgrs. les évêques de Gand et de Bruges ont dû plaire aux catholiques, elles ont scandalisé les libéraux, comme l'enseignement de MM. Brasseur, Huet et Laurent, qui plaisait aux libéraux scandalisait les catholiques. Il y avait donc lieu de rappeler Mgrs. les évêques au sentiment de leurs devoirs envers l'État ; il y avait lieu de les blâmer : 1° pour avoir, dans leurs lettres pastorales, jeté l'anathème sur des doctrines philosophiques et des opinions historiques, qui sont tenues pour vraies et respectables par un grand nombre de contribuables qui fournissent leur part de subvention au culte catholique ; 2° pour s'être permis, eux qui reçoivent un salaire du gouvernement, qui doivent être, par conséquent, en justice et en raison, rangés au nombre des fonctionnaires publics, pour s'être permis, disons-nous, de censurer d'autres fonctionnaires, au lieu d'adresser simplement leur plainte au ministre de la justice et des cultes, en le priant d'aviser. Bref, après que M. le ministre de l'intérieur eût averti les professeurs de l'enseignement subventionné qu'ils n'étaient point autorisés à blesser les croyances religieuses des catholiques, M. le ministre de la justice et des cultes aurait dû avertir Mgrs. les évêques qu'ils n'étaient point autorisés à blesser les convictions philosophiques des libéraux, et, qu'ils eussent à se bien pénétrer de cette vérité, qu'une religion subventionnée n'est point une religion libre, mais qu'elle doit être une *religion mixte*.

On voit dans quel gâchis nous a plongés le système interventionniste, appliqué à l'enseignement et à la religion. Avons-nous besoin d'ajouter qu'on n'en peut sortir que par une seule porte : celle de la liberté d'enseignement et de la liberté des cultes.

\*\*\*

*Le Congrès des réformes douanières et la presse parisienne.*

Nous nous plaignions, dans notre dernier numéro, du silence de la presse parisienne à l'égard du Congrès des réformes douanières. Nous avions tort. La presse parisienne a parlé maintenant et son langage nous fait regretter son silence. À l'exception du journal la *Presse*, qui se montre favorable au Congrès, tout en lui reprochant assez mal à propos de ne s'être point occupé des banques, les journaux parisiens semblent s'être donné le mot pour rabaisser l'importance de la manifestation internationale qui a eu lieu à Bruxelles. *L'Assemblée nationale* n'hésite pas à affirmer que « le Congrès ne méritait pas d'être pris au sérieux. » *Le Pays* se borne à le considérer comme « un passe-temps innocent s'il n'est pas trop récréatif. » *Le Constitutionnel*, moins indulgent que son frère-siamois (on sait que le *Constitutionnel* et le *Pays* sont les deux façades du même magasin) déclare que le Congrès n'était composé que d'aventuriers et d'économistes sans aveu, s'attribuant des qualités qu'ils n'avaient point ; que ces imposteurs se sont présentés, avec une effronterie sans égale, comme des délégués de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Espagne, de l'Italie, tandis qu'en réalité « ils n'avaient été délégués par personne, qu'ils n'avaient aucun mandat, ou du moins qu'ils n'en avaient d'autre que celui qu'ils s'étaient donné de leur propre autorité » ; bref, qu'ils ne représentaient tout bonnement qu'eux-mêmes, et que c'est à cause de cela qu'on n'a pas procédé à la vérification de leurs pouvoirs, car « cette vérification eût rendu le Congrès assez difficile à constituer ». Enfin, *l'Univers*, brochant sur le tout, insinue benoîtement que le Congrès n'a été qu'une petite spéculation destinée à préserver les économistes des inconvénients de la crise monétaire ; qu'en émettant un vœu en faveur de l'enseignement de la science économique, les membres du Congrès ont fait voir clairement « qu'ils sollicitent des places de professeurs d'économie politique », et que « la science de l'économie politique est née pour satisfaire le besoin d'appointements et de sinécures particulier à notre époque », qu'au surplus « le peuple persiste à couvrir de son dédain ou de sa méfiance tous ces économistes, libres-échangistes et philanthropes qui ont sans cesse à la bouche les mots retentissants de progrès, de bien-être, de prospérité publique, d'améliorations populaires, et qui, en définitive, ne songent qu'à eux-mêmes, à leur vanité et à leur intérêt. »

Telles sont les vanités que nous adressent les organes du prohibitionnisme industriel et religieux en France. Vous êtes des pauvres

d'esprit ! nous dit le *Pays*. Des imposteurs ! ajoute le *Constitutionnel*. Des coureurs de places, affamés d'appointements et de sinécures ! conclut *l'Univers*. Que pouvons-nous répondre à cela ? Nous aimons beaucoup le libre-échange, mais nous ne l'appliquons pas, Dieu merci, aux invectives et aux injures. C'est le seul monopole que nous concédions volontiers à nos adversaires. Nous nous bornerons donc à répondre simplement au *Constitutionnel* qu'il s'expose à de fâcheuses affaires, en accusant d'avoir usurpé un titre qu'ils ne possédaient point des hommes aussi honorables que M. Scialoja, ancien ministre de Naples, délégué du gouvernement sarde, M. le docteur Engel, chef du bureau de statistique de Dresde, délégué du gouvernement saxon, MM. Cherbuliez, professeur à l'Institut polytechnique de Zurich, Peyer Imhoff, négt., Borel, consul suisse à Bruxelles, délégués du gouvernement suisse, Figuerola, ancien député aux Cortès, Colmeiro, professeur, Rodriguez, ingénieur, délégués du gouvernement espagnol, Sébastien Bertheaut, secrétaire et délégué de la chambre de commerce de Marseille, Danjou, rédacteur du *Messenger du Midi*, délégué de la chambre de commerce de Montpellier, etc., etc. Ces honorables délégués, dont les pouvoirs étaient parfaitement réguliers, n'en déplaise au *Constitutionnel*, n'auraient-ils pas le droit de recourir aux tribunaux pour obtenir justice des imputations calomnieuses de l'organe prohibitionniste ? Quant à *l'Univers*, qui accuse les membres du Congrès de solliciter des places de professeurs, nous nous contenterons aussi de le renvoyer à nos listes d'adhésion. Sur 656 noms, il n'en trouvera pas 60 qui appartiennent à des hommes exerçant des professions libérales. Les membres du Congrès étaient, pour les neuf dixièmes au moins, des industriels ou des négociants, et, par conséquent, peu suspects d'aspirer à ces sinécures si grassement rétribuées qu'on appelle des chaires d'économie politique !

Nous ne sommes pas étonnés, au surplus, de la violence des attaques du *Constitutionnel* et de *l'Univers*. Le *Constitutionnel* est depuis longtemps l'organe avoué de la coalition prohibitionniste. Il ne pouvait donc se taire en présence de l'imposante manifestation réformiste qui a eu lieu à Bruxelles. *L'Univers*, cet organe de l'intolérance religieuse, ne pouvait pas, non plus, s'abstenir de prêter main forte au parti des prohibitions commerciales. En effet, les deux causes ne sont-elles pas sœurs ? Que demande *l'Univers* ? C'est le monopole en religion, c'est la suppression de toute concurrence en matière de culte. *L'Univers* est d'avis que l'inquisition était une institution des plus recommandables et que les auto-da-fés avaient bien leur utilité et leur agrément. Or, qu'était-ce que l'inquisition, sinon la

douane des consciences, chargée de protéger le culte catholique contre la concurrence des autres cultes ? Et les auto-da-fés où l'on brûlait les hérétiques, reconnus coupables d'avoir porté atteinte à la clientèle du culte protégé, ne ressemblaient-ils pas à s'y méprendre à ces bûchers qu'on élevait, dans les beaux jours du régime prohibitif, pour anéantir les marchandises anglaises ? Seulement, les douaniers de la foi brûlaient les porteurs de la marchandise prohibée, tandis que les douaniers de l'industrie se contentaient, ô décadence ! de brûler la marchandise. Aussi *l'Univers* n'a-t-il pas grande estime pour ces prohibitionnistes dégénérés, et s'il leur accorde son appui, c'est uniquement parce qu'il comprend que toutes les prohibitions se tiennent, et que le jour où les hommes pourront circuler librement partout sans qu'on visite leurs poches et leurs malles, on aura bien de la peine à visiter encore leurs consciences. Voilà pourquoi *l'Univers*, journal des intolérants, fait cause commune avec le *Constitutionnel*, journal des prohibitionnistes !

\*\*\*

*Réforme du tarif des douanes. — Avant-projet de loi.*

M. le ministre des finances vient d'adresser aux chambres de commerce un avant-projet de loi concernant la révision générale de notre tarif. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce projet, qui donne satisfaction en partie, quoique d'une manière encore bien insuffisante, aux vœux des partisans de la réforme douanière. Nous aurons soin de le soumettre à un examen approfondi. Pour le moment nous nous bornerons à donner une analyse de la circulaire qui en accompagnait l'envoi aux chambres de commerce.

M. le ministre des finances rappelle d'abord que la Chambre des représentants avait été saisie le 19 janvier 1854 d'un projet de loi révisant les droits d'entrée sur un certain nombre de marchandises, mais que le cabinet actuel en avait ajourné la discussion afin que le travail pût être complété ; que dans l'intervalle une loi a été adoptée (loi du 19 juin 1856), posant les bases de notre régime commercial dans ses rapports avec les pays étrangers (il s'agit de la suppression des droits différentiels) et affranchissant diverses matières premières ; qu'une commission consultative a été nommée ensuite en vue d'arriver à une prudente réduction des droits protecteurs et de simplifier le tarif ; qu'une enquête a été dressée dans ce but, et que les résultats en ont été soumis à la commission. « Le travail de la commission — dit M. le ministre des finances, et nous lui savons gré

de cet aveu — a eu surtout pour résultat de montrer que bien des préventions reposent sur des renseignements inexacts ou incomplets et que la révision du tarif peut être opérée sans imprimer de secousse violente à aucun intérêt respectable. » En conséquence, un avant-projet de révision du tarif a été formulé, et M. le ministre des finances le communique aux chambres de commerce en les invitant à en faire à leur tour l'objet d'une enquête.

« Pour que l'enquête soit terminée partout en temps opportun, dit-il, et qu'elle produise les fruits que j'en attends, il est désirable, messieurs, que les mesures suivantes soient adoptées à la réception de la présente dépêche :

1° Annoncer au public, dans toutes les localités de votre circonscription, que l'avant-projet de loi et ses annexes peuvent être examinés au secrétariat de votre chambre pendant vingt jours à partir de la date de l'avis ;

2° Inviter le public à prendre connaissance de ces documents et le prévenir que ceux qui ont des observations à présenter ou des renseignements à fournir peuvent les communiquer verbalement ou les adresser par écrit à la personne chargée par vous de les recueillir.

3° Rédiger un procès-verbal de l'enquête ; y transcrire les observations des personnes entendues, en y rattachant seulement par une mention les notes contenant les observations écrites, et annexer ces notes au procès-verbal.

4° Communiquer à toute personne qui le demande les objections faites par d'autres sur l'avant-projet de tarif.

5° L'enquête étant close, convoquer la chambre de commerce, soumettre à son examen l'avant-projet de loi et le procès-verbal de l'enquête, me transmettre ensuite ces pièces avec vos avis et vos observations, ainsi que les renseignements les plus complets qu'il vous sera possible de recueillir sur les industries qui s'exercent plus particulièrement dans les communes de votre ressort.

On parviendra ainsi, sans nul doute, à réunir les matériaux d'un projet de loi basé sur des faits dont la vérité ne pourra être contestée et qui fournira à la législature le moyen de résoudre, avec toute la maturité nécessaire et de la manière la plus favorable au développement de la prospérité générale, des questions qui se rattachent à la fois au sort de nos travailleurs, aux progrès de notre industrie et de notre commerce, et aux revenus de l'État. »

Nous espérons bien que les vœux de M. le ministre des finances seront réalisés et nous engageons nos amis à pousser activement à la roue ; car les protectionnistes qui ont déjà réussi, il y a deux ans, à embourber le char de la réforme, ne manqueront pas cette fois en-

core de s'atteler par derrière pour le maintenir immobile, sinon pour lui faire rebrousser chemin.

\*\*\*

La grande querelle des *Molinistes* et des *Jansénistes* portait, comme chacun sait, sur la question de savoir si un certain livre, d'un certain Jansenius, évêque d'Ypres, renfermait cinq propositions relatives à une certaine doctrine ou ne les renfermait point. On disputa là-dessus pendant un siècle au moins, sans que personne s'avisât d'ouvrir le livre et de chercher ce qu'il contenait. Nos bons amis les protectionnistes ont trouvé cette manière de discuter fort commode, car depuis dix ans, ils se bornent à opposer aux faits et aux arguments que nous faisons pleuvoir sur leurs têtes, une certaine circulaire d'un certain M. Offermann Lynen, lequel aurait offert à une certaine époque de la fonte de Glasgow à un certain prix, rendant toute concurrence impossible. En vain produisons-nous des chiffres et des renseignements, attestant que nos fers soutiennent à l'étranger la concurrence anglaise, et, qu'ils sont fort en état de la soutenir à l'intérieur, M. Behr, et après lui M. Moncheur, et après M. Moncheur, M. Dupont de Fayt, et après M. Dupont, encore M. Behr, nous répondaient : — Et la circulaire de M. Offermann Lynen ? Vous n'avez pas réfuté la circulaire de M. Offermann Lynen. Oh ! quand vous aurez réfuté la circulaire de M. Offermann Lynen, nous verrons.

Il y a dix ans que dure cette scie protectionniste. Dans cet intervalle, M. Offermann Lynen est mort, mais sa circulaire subsiste, elle est éternelle ! et récemment M. Behr l'opposait encore une fois avec un aplomb imperturbable à M. Corr Vandermaeren. Mais ne voilà-t-il pas que l'honorable président de l'Association belge pour la réforme douanière s'est avisé, pour en finir, de faire une battue générale dans ses vieux papiers et d'y découvrir la circulaire originale de M. Offermann Lynen. Or, savez-vous ce qu'elle contient cette bienheureuse circulaire qui a pendant dix ans servi de *palladium* aux maîtres de forges ? Elle contient l'offre de fournir de la fonte de Glasgow à raison d'un prix de 70 shell. et non de 35 shell., comme l'affirmaient MM. Behr et consorts. Mais laissons parler M. Corr Vandermaeren, qui a adressé cette curieuse rectification au *Journal de Liège*, avec l'exemplaire original de la circulaire de feu M. Offermann Lynen.

« M. Offermann Lynen, négociant respecté à juste titre, était, de son vivant, commissionnaire en marchandises à Bruxelles, principalement en tissus. Ayant été chargé de la vente des fontes, il fit im-

primer une circulaire avec compte de frais simulé, en vue d'obtenir des ordres dans cet article. Il m'en a personnellement adressé un exemplaire, portant la date du 21 octobre 1846. Ce devrait donc bien être la même dont parlent ces messieurs depuis 10 ans. Permettez que je vous l'envoie ci-joint ; vous y lirez, non pas le prix de 35 sh. QUI N'A JAMAIS EXISTÉ, comme prix à coter, mais bien 70 sh., et le résultat du compte simulé, au lieu d'être « de 1 750 fr. 35 centimes pour 25 tonneaux de 1 015 kg, soit 6 fr. 89 les 100 kg », est, comme vous le verrez, de 17 fr. 74 c. par 100 kg.

Il faut, suivant M. Behr, en déduire, pour droits d'entrée, 5 fr. 80

Il est donc évident, pour tous ceux qui veulent examiner ce document, que le prix indiqué, abstraction faite de tout droit, est de 11 fr. 94 les 100 kg, et non 6 fr. 89, comme le répètent depuis 10 ans messieurs les coalisés. »

Cet argument, qui était depuis dix ans le cheval de bataille des protectionnistes, ressemblait, hélas ! à la fameuse jument de Roland, qui n'avait qu'un seul défaut, c'est qu'elle était morte. L'argument tiré de la circulaire de feu M. Offermann Lynen n'avait non plus qu'un seul défaut, c'est de n'avoir jamais existé. À cela près, c'était un bien bel argument, et nous doutons fort que les protectionnistes trouvent facilement à remplacer ce bon cheval de bataille.

\*\*\*

Un protectionniste qui écrit son nom d'une manière illisible, nous reproche avec amertume, en premier lieu d'avoir exagéré les bénéfices de l'établissement de la *Providence*, en second lieu d'avoir signalé cet établissement comme appartenant à l'industrie nationale. C'est un établissement franco-belge, nous dit-il, car il appartient, en grande partie, à des capitalistes français.

Le protectionnisme susmentionné lit apparemment plus mal encore qu'il n'écrit, car ce n'est pas nous qui avons fait le compte de l'établissement de la *Providence*, c'est le *Journal de Charleroi*, feuille protectionniste. C'est donc au *Journal de Charleroi* qu'il aurait dû adresser sa réclamation et non à l'*Économiste belge*, innocent écho de l'organe favori des maîtres de forges.

En revanche, nous accordons volontiers à notre adversaire anonyme que la *Providence* n'est pas un établissement belge ; qu'elle appartient, comme la plupart des établissements analogues, à des Français et à d'autres étrangers ; mais est-ce bien là un argument à faire valoir en faveur de la protection exorbitante qui est dévolue au « fer national » ? N'en pourrait-on pas tirer, au contraire, un argument décisif en faveur de la libre entrée des fers ? N'est-ce pas, en

effet, le comble de l'absurdité d'accorder à des étrangers qui viennent fabriquer du fer sur notre territoire — avec leurs capitaux, souvent même avec leurs ouvriers — le privilège d'y vendre ce fer 50% plus cher qu'ils ne l'auraient fait s'ils l'avaient fabriqué chez eux ? N'est-ce pas le comble de l'absurdité d'obliger les consommateurs de fer à payer un tribut annuel de 4 millions et davantage à ces étrangers, qui perçoivent à Paris ou à Londres les gros dividendes que leur a procurés en Belgique la protection dévolue au « travail national » ?

Qu'en pense notre protectionniste honteux ?

\*\*\*

Nous recevons de l'honorable M. de Perceval, représentant, et directeur du journal *le Crédit à Bon Marché*, une note-circulaire, faite au nom « d'un comité composé, en majorité, de négociants et d'industriels qui vient de se constituer à Bruxelles pour aviser aux moyens de faire rentrer la Banque Nationale dans une voie pratique, conformément à l'esprit de la loi du 5 mai 1850. » L'auteur de cette note expose que dans les cinq dernières années (1851-55), le montant des opérations de la Banque Nationale s'est élevé à 2 214 646 818 fr., et qu'elle a réalisé, dans le même intervalle, des bénéfices nets s'élevant à 9 848 889 fr. Or, le capital de la Banque n'étant que de 15 millions, dont la plus grande partie est ordinairement placée en fonds publics de l'État, les actionnaires de cet établissement ont réalisé en cinq ans les deux tiers de leur mise de fonds. L'honorable rédacteur du *Crédit à Bon Marché* prétend que c'est grâce au numéraire et aux billets de banque qui ont été mis *gratis* par le pays à la disposition des actionnaires, que ces gros bénéfices ont pu être réalisés. La note que nous analysons n'est suivie d'aucune conclusion, mais on peut aisément supposer que son auteur s'est proposé pour but d'obliger la Banque à abaisser le taux de son escompte et à augmenter les facilités du crédit.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les publications de l'honorable représentant de Malines ; mais nous regrettons qu'au lieu d'attaquer le monopole de la Banque Nationale au nom de la *liberté du crédit*, il l'attaque au nom de la doctrine pleine d'illusions de la *gratuité du crédit* ; nous regrettons qu'il travaille à substituer, en définitive, l'État-banquier au monopole des banques. C'est à notre avis tourner le dos au progrès et prêter des armes au monopole, en donnant à ses défenseurs une excellente occasion de proclamer qu'on ne peut sortir du privilège que pour tomber dans l'utopie.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Nous avons été obligé d'interrompre notre chronique depuis le mois dernier, à cause de l'exubérance de matières que nous a valu notre Congrès. Nous reprenons aujourd'hui notre tâche accoutumée, et c'est malheureusement dans des circonstances assez fâcheuses. En effet, la crise monétaire qui a éclaté le mois dernier en France et en Allemagne continue à sévir ; les banques ont augmenté le taux de leurs escomptes, diminué les facilités du crédit, etc., etc. Le gouvernement français a annoncé, en outre, son intention d'empêcher la fonte de la monnaie d'argent ; mais pourra-t-il empêcher la monnaie d'argent de s'exporter pour être fondue ? — Ces mesures restrictives ne sont plus de notre temps et le gouvernement français agirait avec plus de sagesse en procédant à la réforme rationnelle de son régime monétaire, qui chasse l'argent de la circulation en obligeant ses détenteurs à l'échanger au taux de 15 1/2 pour 1, contre de l'or qui ne vaut plus guère que 15 pour 1 et qui baissera selon toute apparence beaucoup plus encore. Nous publions au surplus un travail développé sur cette question et nous y reviendrons.

La situation politique de l'Europe s'est passablement rembrunie depuis quelque temps, et cette situation doit naturellement avoir exercé une influence fâcheuse sur le monde des affaires. L'Angleterre et la France sont sur le point d'intervenir à Naples pour obliger le roi à améliorer un peu son gouvernement, lequel a grandement besoin, en effet, d'être amélioré. Mais les choses en sont-elles venues au point de rendre légitime une intervention étrangère ? C'est une question difficile à résoudre. Pour notre part, nous inclinons à penser que la censure de l'opinion du monde civilisé est la meilleure arme qu'on puisse employer contre les mauvais gouvernements, et sans proscrire l'usage du droit d'intervention, nous en redoutons l'abus. Le système politique de l'Europe est, au surplus, dans un complet désarroi, depuis que l'alliance intime de la France et de l'Angleterre et la guerre d'Orient ont mis fin décidément à la Sainte-Alliance, et peut-être le moment viendra-t-il bientôt où l'on sentira la nécessité de recourir à de nouvelles combinaisons pour garantir la paix du monde. Qui sait si la *Diète Européenne* qu'ont rêvée Henri IV, l'abbé de Saint-Pierre, Kant et Jérémie Bentham ne deviendra pas prochainement une nécessité pour les nations civilisées qui ont besoin, avant tout, de l'ordre au dedans et de la paix au dehors ? — En Espagne, la révolution de juillet 1854 vient de se clore par l'avènement d'un ministère Narvaez. Puisse ce ministère de franche réaction donner

un peu d'ordre et de stabilité à la malheureuse Espagne et ne pas les lui faire payer trop cher !

N° 21. — 5 novembre 1856.

... Nous avons reçu encore la lettre suivante sur la question monétaire. L'auteur de cette lettre, dont l'opinion est analogue à celle de notre collaborateur Y, nous paraît s'être laissé, comme lui, beaucoup trop effrayer par l'exportation d'argent qui a lieu en destination de la Chine. Il en est de l'argent comme de toutes les autres marchandises : à mesure que l'on en exporte davantage, on en voit hausser le prix, si la production ne s'accroît pas en proportion, et l'effet naturel de cette hausse est de ralentir l'exportation. C'est là ce qui fait qu'un pays ne saurait être épuisé de son numéraire, accident que redoutent à un si haut point les partisans de la doctrine de la balance du commerce, en d'autres termes, c'est ce qui fait qu'on ne peut pas plus dépouiller une nation de son argent que de sa nourriture, de ses habits ou de ses meubles, car, du moment où elle a plus besoin des choses qu'elle possède que de celles qu'on peut lui offrir en échange, celles-là haussent en comparaison de celles-ci, et on ne trouve plus aucun bénéfice à les lui acheter.

Au surplus, nous n'avons pas dit qu'il faille bannir l'or de la circulation ; nous avons dit seulement que ce serait commettre une inexcusable imprudence que de l'y introduire comme étalon monétaire, c'est-à-dire comme mesure des valeurs, dans un moment où il est exposé à se déprécier, et nous croyons que le système que nous nous proposons de développer, écartera les objections plus ou moins fondées que soulèvent nos honorables correspondants, contre le maintien de l'étalon d'argent. <sup>1</sup>

\*\*\*

Le *Journal de Bruxelles* nous déclare que l'art. 117 de notre Constitution stipule que le clergé sera rétribué par le gouvernement ; mais en même temps, affirme-t-il, les débats du Congrès national et notre droit public établissent clairement que les ministres du culte ne sont pas chez nous des fonctionnaires :

« Ce sont des citoyens complètement indépendants du pouvoir. Ils accomplissent dans l'État une mission toute spéciale, une mission sociale et d'ordre public que l'on a voulu entourer de respect

<sup>1</sup> Suit ladite lettre, que nous ne reproduisons pas.

et d'indépendance, parce que c'était une garantie d'ordre et de stabilité. »

Nous avouons que ces raisons nous touchent assez peu. Tous les fonctionnaires salariés aux frais des contribuables remplissent « une mission sociale et d'ordre public » ; tous ont besoin aussi de respect et d'indépendance. Cependant notre droit public les place tous, dans une certaine mesure, sous la dépendance d'un ministre qu'il rend responsable de leurs faits et gestes. Nous ne voyons pas pourquoi les ministres du culte seraient seuls exceptés de cette bonne règle constitutionnelle. Nous ne voyons pas pourquoi, seuls parmi les salariés, ils seraient indépendants de ceux qui les salarient. Et s'il était vrai que cette immunité exorbitante leur fut accordée, nous ne voyons pas pourquoi, non plus, on la refuserait aux autres fonctionnaires. Nous défions par exemple le *Journal de Bruxelles* de nous donner un seul argument en faveur de l'indépendance des ministres des cultes qui ne s'applique pas aussi aux professeurs, ces ministres de l'enseignement. — Les ministres du culte, nous dit-il, remplissent une mission sociale et d'ordre public. — Soit ! mais la mission dévolue aux professeurs est-elle moins nécessaire à l'existence de la société et au maintien de l'ordre public ? Sans doute, on conçoit difficilement qu'une société civilisée puisse subsister sans évêques, mais pourrait-elle subsister sans professeurs ? Que deviendrait-elle si les ministres de l'enseignement ne se chargeaient point de transmettre aux jeunes générations le capital de connaissances acquises qui sert de support et de véhicule à la civilisation ? Ne retournerait-elle pas aussitôt au point où elle était avant d'avoir commencé à accumuler ce capital intellectuel, c'est-à-dire à la primitive barbarie ? — Les ministres du culte, nous dit encore le *Journal de Bruxelles*, ont besoin de respect et d'indépendance. — Et les professeurs donc ? Quelle autorité pourraient-ils acquérir sur la jeunesse, s'ils n'obtenaient point d'abord son respect ? Et comment pourraient-ils communiquer la vérité, si on leur refusait l'indépendance nécessaire pour la chercher ?

Si donc les catholiques réclament pour les ministres des cultes salariés par l'État le privilège exorbitant d'une complète indépendance vis-à-vis de l'État, les libéraux ne sont pas moins fondés à réclamer le même privilège en faveur des professeurs de l'enseignement salarié par l'État. En conséquence, si, comme l'affirme le *Journal de Bruxelles*, les évêques ont le droit de jeter l'anathème sur les doctrines philosophiques enseignées par les professeurs, sans que l'État ait qualité pour s'y opposer, les professeurs doivent, à leur tour, être autorisés à examiner, ou même à nier les dogmes religieux enseignés par les évêques, sans que le gouvernement ait rien à y voir. Car,

encore une fois, l'indépendance de l'enseignement n'est pas moins nécessaire à la société que celle des cultes.

Mais les catholiques répondent aux libéraux, partisans de l'indépendance de l'enseignement de l'État, qu'on ne peut pas, en justice et en raison, les obliger à fournir des appointements à des professeurs dont l'enseignement est hostile aux croyances catholiques. À quoi les libéraux peuvent répliquer à leur tour qu'on ne peut pas davantage, en justice et en raison, les obliger à salarier des évêques dont les mandements offensent les opinions libérales.

Nous en revenons ainsi à la proposition qui a scandalisé le *Journal de Bruxelles*, savoir qu'à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, invitant les professeurs de l'État à ne point blesser les croyances religieuses des catholiques, aurait dû succéder une circulaire de M. le ministre de la justice et des cultes, invitant les évêques à ne point offenser les opinions philosophiques des libéraux. Nous en revenons, pour tout dire, à la nécessité de rendre la religion mixte par égard pour les contribuables libéraux, après avoir rendu l'enseignement mixte par égard pour les contribuables catholiques.

Nous sommes, pour notre part, assez peu partisan d'une transaction ou d'un compromis de ce genre, tout en reconnaissant que cette transaction ou ce compromis est seul compatible avec l'esprit de nos institutions. Nous sommes pour un enseignement indépendant et pour une religion indépendante, et c'est pourquoi nous demandons que l'État ne salarie ni l'enseignement, ni les cultes.

Le *Journal de Bruxelles* n'est pas très éloigné de notre avis en ce qui concerne l'enseignement. Il pense, comme nous, que la Belgique pourrait se passer d'un enseignement salarié par l'État. Mais la seule pensée de la suppression du salaire des cultes le fait tressaillir d'horreur. Ce système ne peut convenir, dit-il, qu'à ceux qui ont un parfait mépris ou une profonde indifférence pour toute doctrine religieuse positive. Eh bien ! le *Journal de Bruxelles* se trompe. De même que nous qui passons notre vie à enseigner nous demandons que l'État cesse de se mêler de l'enseignement, dans l'intérêt même de ceux qui enseignent et de ceux qui sont enseignés, de même que nous réclamons la liberté d'enseignement, en vue d'accélérer la diffusion des lumières et non point de la retarder, nous demandons la liberté des cultes, dans l'intérêt même de la religion. Nous la demandons, parce que nous sommes convaincu que l'intervention de l'État est nuisible à la religion comme elle est nuisible à l'enseignement ; parce que nous sommes convaincu que nos populations seraient à la fois beaucoup plus religieuses et beaucoup plus éclairées si le gouvernement ne salariait ni les cultes ni l'enseignement.

À quoi nous ajouterons que le jour où il plaira au *Journal de Bruxelles* de faire une enquête sur la situation du catholicisme dans le monde, c'est-à-dire de rechercher quels sont les pays où la religion catholique gagne du terrain et quels sont ceux où elle en perd, il trouvera — et nous le défions de nous opposer une seule exception — que partout où le culte catholique est privilégié, protégé, salarié, il est en pleine décadence, et qu'il fait place aux autres cultes, ou, si ceux-ci ne sont pas tolérés, à l'indifférence en matière de religion ; tandis, au contraire, que dans tous les pays où le catholicisme ne jouit d'aucun privilège, d'aucune protection spéciale, d'aucune rémunération obligatoire, il réalise des progrès manifestes.

Voilà un phénomène qui doit, ce nous semble, donner à réfléchir aux catholiques. Aussi les engageons-nous à l'étudier de plus près qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, bien persuadé qu'ils finiront par partager notre conviction, et que c'est du sein même du parti catholique, mieux éclairé sur ses vrais intérêts, que partira l'agitation en faveur de la suppression du budget des cultes.

\*\*\*

On sait que *l'Univers* en France et le *Journal de Bruxelles* en Belgique, sans parler de la foule des caporaux de sacristie qui répètent religieusement leurs mots d'ordre, ont jeté l'anathème sur le progrès matériel en général, et sur la liberté du commerce en particulier. C'est une grosse imprudence de leur part. Car enfin, associer la cause du catholicisme à celle des vieux outils, des vieilles machines et des systèmes surannés, n'est-ce pas avouer implicitement qu'on considère le catholicisme comme un vieil outil, que le progrès pourrait bien emporter à son tour ? N'est-ce pas donner raison aux protestants et aux libres-penseurs qui affirment que le catholicisme, qui pouvait convenir à la société du Moyen-âge, ne convient plus à la nôtre ; que c'est un culte qui a vieilli, et dont le progrès religieux ne manquera pas de faire justice comme le progrès industriel fait justice des vieux outils et des vieilles machines ? N'est-ce pas accoutumer les nouvelles générations qui sont très charmées de voyager en chemin de fer, n'en déplaît à Mgr. l'archevêque de Besançon, et de manger du pain russe, américain ou turc, quand le pain national est trop cher, n'en déplaît à *l'Univers* et au *Journal de Bruxelles*, n'est-ce pas accoutumer ce monde nouveau à penser qu'une Église qui se rattache à tout ce qui périt, et qui condamne tout ce qui surgit, est destinée elle-même à périr ?

Hâtons-nous de le dire cependant. Tous les catholiques ne sont pas de l'avis de *l'Univers* et du *Journal de Bruxelles* sur le progrès

matériel et sur la liberté du commerce. Nous en connaissons un bon nombre en Belgique qui pensent, comme nous, que si les polémiques rétrogrades de ces journaux sont impuissantes à discréditer le progrès et la liberté, elles sont, en revanche, très propres à discréditer le catholicisme. Nous en connaissons aussi en France, et nous citerons, au premier rang, le rédacteur très catholique d'un des journaux les plus répandus du midi de la France, M. Danjou, naguère délégué de la chambre de commerce de Montpellier au Congrès international des réformes douanières.

Voici la réponse péremptoire que fait M. Danjou dans le *Messenger du Midi*, à l'impertinent article de *l'Univers*, dont nous avons cité quelques extraits dans notre précédent numéro. <sup>1</sup>

\*\*\*

Le *Crédit à Bon Marché* nous déclare qu'il ne veut ni du crédit gratuit, ni du crédit par le gouvernement ; mais, s'il en est ainsi, pourquoi donc le journal de l'honorable M. de Perceval ne plaide-t-il pas, avant tout, la cause de la liberté des banques ? Pourquoi ne demande-t-il pas que ce régime, qui est celui des États de la Nouvelle-Angleterre, et, avec quelques légères restrictions, celui de l'Écosse, où il a donné d'admirables résultats, soit implanté en Belgique ? La liberté des banques obtenue, toutes les combinaisons possibles de crédit pourront être essayées, et ce sera, comme il arrive toujours, le meilleur système qui finira par prévaloir. Au lieu de suivre cette voie si naturelle, le journal de l'honorable M. de Perceval préconise une certaine organisation du crédit qu'il oppose au système actuellement en vigueur, et qu'il considère naturellement comme la perfection du genre. Soit ! nous admettons, par hypothèse, que le système de M. de Perceval vaille mieux qu'aucun autre ; mais encore faut-il que les gens qui ne croient pas à l'efficacité de ce système, demeurent libres d'en adopter un autre qu'ils jugent meilleur, sauf à revenir à celui de l'honorable représentant de Malines quand l'expérience aura prononcé.

M. de Perceval a le tort, à nos yeux, de procéder à la façon des socialistes, qui imaginent une organisation quelconque, qu'ils veulent substituer à l'organisation existante, sans admettre ni qu'elle puisse faillir à l'épreuve de l'expérience, ni qu'on puisse trouver mieux. Les économistes, au contraire, pensent qu'il faut ouvrir la porte à tous les systèmes — en laissant au public le soin d'adopter ceux qui lui conviennent le mieux.

<sup>1</sup> Suit un large extrait non reproduit ici.

Nous regrettons qu'ayant à choisir entre les deux manières de procéder, l'honorable directeur du *Crédit à Bon Marché*, dont les efforts désintéressés ont d'ailleurs toutes nos sympathies, n'ait pas cru devoir adopter celle des économistes.

\*\*\*

La Société centrale de Belgique a consacré la plus grande partie de sa séance du 3 novembre à l'examen de deux propositions qui concernent notre législation douanière. La première, qui avait donné lieu à un rapport de M. J. Jooris, avait pour objet de réclamer la prohibition à la sortie des os, comme une faible compensation des sacrifices que notre régime douanier, établi uniquement en vue de protéger certaines industries, impose à l'agriculture. La seconde, émanée de M. Corr Vandermaeren, et conçue — nous n'avons pas besoin de le dire — dans un esprit tout opposé, était ainsi formulée :

« La Société centrale d'agriculture est priée de constituer le plus tôt possible une commission pour examiner la législation douanière actuelle afin de rechercher jusqu'à quel point cette législation affecte les intérêts de l'agriculture<sup>1</sup>. »

Après un vif débat, auquel ont pris part MM. Bortier, Vandembrock, Mayer Hartogs, Ad. Le Hardy de Beaulieu, Corr Vandermaeren, etc., et dans lequel M. Jooris a défendu, avec talent, les conclusions prohibitionnistes de son rapport, tout en déclarant qu'il considérait le régime d'une entière liberté des échanges comme le plus favorable aux intérêts agricoles, l'assemblée a rejeté la proposition à l'unanimité, moins trois voix, donnant ainsi pleinement gain de cause aux partisans de la liberté quand même.

M. Corr Vandermaeren a été admis ensuite à développer sa proposition, et il l'a fait en démontrant, pièces en main, que notre régime douanier qui, d'une part, laisse entrer librement les produits agricoles étrangers, en prohibant la sortie des céréales indigènes, qui d'une autre part, assujettit à des droits à peu près prohibitifs la matière première des outils et des instruments d'agriculture, ainsi que celle des vêtements des cultivateurs, en démontrant, disons-nous, que ce système prétendu protecteur, n'est autre chose que l'instrument de la spoliation des intérêts agricoles. C'est ainsi que l'agriculture a payé jusqu'à présent tout le fer dont elle a besoin avec une surtaxe de 95%, perçue au profit des maîtres de forges ; c'est

<sup>1</sup> Cette proposition, avec les développements à l'appui, a fait l'objet d'une lettre adressée à la Société centrale d'agriculture, le 17 août dernier, par M. Corr Vandermaeren. Nous avons publié cette lettre dans *l'Économiste* du 20 août. (Note de Molinari.)

ainsi encore que les vêtements communs, seuls à l'usage des cultivateurs, paient des droits qui s'élèvent à 140 ou 150%.

À l'appui de cette assertion, M. Corr a soumis à l'assemblée des échantillons de pillows et de moltons fabriqués à Enschede (Hollande) — où cette industrie n'est protégée que par un droit de 4% — et qui paient à l'entrée en Belgique de 138 à 150% de droits<sup>1</sup>. Cette exhibition a vivement intéressé l'assemblée, — et quand M. Corr, comparant les droits exorbitants que paient ces articles qui servent à vêtir le peuple des campagnes à la taxe insignifiante qui grève les étoffes de luxe, 2% sur les draps fins, 2% sur les châles de cachemire, il y a eu un véritable mouvement d'indignation dans l'assemblée. Enfin l'orateur abordant, d'une manière sommaire, l'examen du nouveau projet de réforme douanière, a énergiquement insisté sur la nécessité de mettre fin au mensonge des droits au poids, qui maintient une taxe de 40 à 50% sur les articles communs sous le couvert d'une *moyenne* de 10 à 12%. Après ce discours, qui a été écouté avec une religieuse attention, la proposition de M. Corr Vandermaeren a été adoptée à une immense majorité.

Nous croyons superflu d'insister sur l'importance de ce résultat, qui atteste clairement que les agriculteurs comprennent enfin à quel point ils sont dupes et victimes du système prétendu protecteur du travail national.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Les liens de l'alliance anglo-française commencent à se relâcher. La France se rapproche de la Russie et l'Angleterre de l'Autriche. C'est ainsi que l'Angleterre s'est rangée à l'opinion de la Turquie et de l'Autriche qui ne veulent pas de la réunion des principautés danubiennes, tandis que la France se montre favorable à cette union politique. — Il est bien entendu que les Moldaves et les Valaques ne seront pas consultés dans une affaire qu'ils devraient être seuls appelés à décider. On disposera d'eux, sans eux et, au besoin, malgré eux. Voilà la grande politique du XIX<sup>e</sup> siècle !

En France, le gouvernement cédant aux clameurs inintelligentes du troupeau des prohibitionnistes, a ajourné à l'an 1861 l'application de la loi portant suppression des prohibitions. Cela s'appelle un renvoi aux calendes grecques et cela fait médiocrement honneur au

<sup>1</sup> Voir à ce sujet une lettre de M. Henri Muller fils, négociant-armateur, consul de la Nouvelle-Grenade à Rotterdam, insérée dans *l'Économiste* du 20 septembre. (Note de Molinari.)

libéralisme économique du gouvernement français. — En Espagne, le gouvernement vient de trouver un moyen ingénieux de faire face à ses embarras financiers, et de rassurer les dignes capitalistes qui lui ont prêté de l'argent, c'est de tripler ou à peu près le chiffre de son effectif militaire. L'armée espagnole ne comptait que 70 000 à 80 000 hommes ; elle aura désormais un effectif de 241 000 hommes, — sur le pied de paix bien entendu. Le même gouvernement est en train de dépenser 70 millions de réaux en achats de grains à l'étranger, ce qui atteste que ses notions économiques sont à la hauteur de ses notions financières.

Nous sommes heureux, en revanche, de trouver à l'autre extrémité de l'Europe, en Suède, un gouvernement qui marche résolument dans la bonne voie des réformes. Le roi de Suède, en ouvrant la Diète de son royaume, a dressé tout un excellent programme d'améliorations intérieures. Nous signalerons particulièrement dans ce programme deux paragraphes remarquables, relatifs l'un, à la liberté du commerce, l'autre, à la liberté des cultes.

« J'ai introduit dans notre législation douanière les améliorations adoptées à la dernière Diète par lesquelles le commerce et la navigation ont obtenu des encouragements et des facilités essentielles. J'ai l'intention de vous présenter maintenant un projet de loi encore plus conforme aux sages principes de la liberté du commerce.

Une tolérance éclairée pour la croyance d'autrui, basée sur l'amour du prochain et inspirée par une conviction devenue inébranlable, forme l'essence des dogmes de l'Église protestante. Il est digne d'un peuple, dont le grand roi Gustave-Adolphe combattit pour la liberté de la pensée et des consciences, laquelle il scella de son sang, de suivre son exemple et de marcher sur ses traces. Les anciennes lois qui entravent encore la liberté des cultes doivent donc disparaître, afin que la loi commune soit mise en harmonie avec le 16<sup>e</sup> paragraphe de la Constitution. »

Le roi annonce encore la présentation d'un nouveau Code forestier, la création d'un bureau central de statistique, etc., etc., enfin, ce qui vaut mieux que tout le reste, la diminution ou la suppression de différents impôts. Si ce bon exemple que donne le roi de Suède pouvait devenir contagieux !

\*\*\*

#### *Bibliographie.*

COMPTE-RENDU DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS, par M. JOBARD. — Nos lecteurs apprendront avec plaisir que le

savant directeur du Musée de l'Industrie, M. Jobard, va publier son rapport sur l'Exposition universelle de Paris. Nous croyons superflu de faire l'éloge de l'habile et spirituel technologue qui a perfectionné la langue de l'industrie au point de rendre accessibles aux intelligences les plus rebelles les procédés les plus compliqués des arts industriels, et qui sait donner à la description des combinaisons ingénieuses et des outils puissants à l'aide desquels la civilisation édifie son merveilleux palais, plus d'intérêt et de charme qu'on n'en trouve dans les récits de *Mille et une Nuits*. Il est vrai que les merveilles de *Mille et une Nuits* s'effacent devant celles des Watt, des Fulton, des Wheatstone, des Niepce, ces enchanteurs souverains qui ont transformé le feu et l'eau en bêtes de somme, l'électricité en messager et le soleil en dessinateur. Les professeurs de littérature se plaignent quelquefois, avec une certaine amertume, de ce qu'on ne fait plus de poème épique. Qu'ils mettent leurs bésicles et ils verront se dérouler autour d'eux, en strophes lumineuses et retentissantes, la grande épopée du travail et de la liberté.

Cette épopée-là aura un jour son Homère. Mais il faut d'abord que la langue même de l'industrie soit faite, et qu'elle soit mise à la portée de tout le monde, au lieu de rester le monopole des savants, comme une langue sacrée ; il faut que chacun puisse parler d'industrie aussi couramment que de politique, de littérature ou de cuisine. Or, nul ne manie la langue de l'industrie aussi savamment et aussi agréablement que M. Jobard, nul n'est plus capable de l'enseigner à ceux qui ne la savent pas, sans les ennuyer jamais. Ah ! si les professeurs de latin et de grec possédaient sa recette !

Le Roi a souscrit pour 20 exemplaires et le ministre de l'intérieur pour 250 au rapport de M. Jobard sur l'Exposition universelle. Ce rapport formera 2 forts vol. On peut souscrire au bureau de *l'Économiste belge*, à raison de 10 fr. pour les deux volumes.

N° 22. — 20 novembre 1856.

*La réforme douanière. — Agitation d'un petit nombre d'industriels de Gand en faveur du maintien du régime prohibitif.*

Quelques fabricants de Gand ont adressé à M. le ministre des finances la pétition suivante en faveur du maintien du régime prohibitif :

« À Monsieur le ministre des finances.

« Nous avons vu, avec surprise, l'envoi aux chambres de commerce d'un projet de changements à apporter au tarif de douanes sur

les fils et tissus de coton. Déjà nous avons protesté, il y a un an, contre tout changement à ce tarif ; nous devons maintenir notre protestation, ne voulant pas nous faire complices des désastres que ces changements pourraient susciter par suite d'une concurrence déloyale, nos produits étant exclus des pays voisins par la prohibition ou des droits fort élevés.

Pour répondre aux gens de bonne foi qui croient que l'industrie cotonnière est restée stationnaire en Belgique, nous dirons que nous sommes prêts à lever tout droit, à accepter le libre-échange dans l'acception véritable du mot, le jour où la France et l'Allemagne auront adopté ce système.

Un petit pays comme la Belgique ne peut en prendre l'initiative, sans sacrifier volontairement et sans aucune compensation, une industrie acquise par de nombreux efforts, et cela en présence de la mesure récente que vient de prendre la France, en ajournant à 1861 tout changement à son tarif PROHIBITIF de douane.

L'Angleterre même n'a porté de changement à son tarif qu'après avoir maintenu la prohibition pendant plus de quatre-vingts ans et avoir fait des sacrifices immenses pour créer, sur une vaste échelle, des maisons de commerce aux Indes et dans le monde entier.

Nous espérons donc, monsieur le ministre, que le gouvernement, appréciant toutes ces raisons, retirera son projet, car nous regrettons de devoir le dire, toute diminution de tarif entraînerait inévitablement diminution de salaire, diminution qui pourrait avoir les plus graves conséquences. » (*Suivent les signatures.*)

Les signataires de la pétition ne s'en sont pas tenus là. D'une part, ils ont fait convoquer, au Café du Nord à Gand, un meeting des commis et des contre-maîtres de l'industrie cotonnière en vue de provoquer une manifestation contre un projet « qui tend à favoriser l'introduction des fils et tissus de coton anglais dans notre pays et qui entraînerait un abaissement des salaires. » D'une autre part, ils sont allés en députation auprès du Roi pour exposer leurs doléances à Sa Majesté<sup>1</sup>. Comme bien on suppose, le Roi, dans sa sollicitude paternelle, n'a pas voulu les désespérer, et il leur a donné quelques gracieuses paroles de consolation sinon d'encouragement.

Nous pourrions nous montrer sévères à l'égard des agitateurs gantois. Nous pourrions leur reprocher de toucher imprudemment à la question des salaires, en s'attribuant le pouvoir de les diminuer à leur gré, sans songer que les ouvriers pourraient fort bien se dire un jour, avec une certaine apparence de logique, que s'il dépend

<sup>1</sup> Cette députation était composée de MM. Manilius, C. de Bast, A. Vincent, J. Van Loo, Ch. Desmet et F. Dierman. (Note de Molinari.)

des maîtres de diminuer les salaires, il dépend d'eux aussi de les augmenter. Nous pourrions leur reprocher encore d'avoir cherché à compromettre la personne royale, en provoquant de sa part une adhésion inconstitutionnelle à leurs doctrines, et, en regard de cette conduite peu délicate, nous pourrions signaler l'extrême réserve dont l'Association pour la réforme douanière a toujours cru devoir user à l'égard des personnages officiels.

Nous pourrions enfin reprocher un peu rudement aux agitateurs gantois d'induire sciemment le public en erreur, en prétendant qu'ils ne peuvent soutenir à l'intérieur la concurrence étrangère, tandis qu'ils la soutiennent parfaitement au dehors ; tandis qu'ils exportent tous les ans pour une douzaine de millions de leurs produits, sur une production totale de 20 à 25 millions tout au plus ; tandis enfin — chose presque incroyable de la part de gens qui se plaignent de la « concurrence déloyale » de l'Angleterre —, qu'ils fournissent aux Anglais pour plus de douze cent mille francs de fils et de tissus<sup>1</sup>.

Mais nous tenons compte des préjugés invétérés des industriels gantois, et nous croyons que c'est très sincèrement qu'ils sont persuadés qu'un abaissement du tarif serait ruineux pour leur industrie. Rappelons-nous, en effet, que les fabricants de Verviers tenaient absolument le même langage en 1838 lorsque la prohibition des draps français a été abolie, et en 1846, lorsque les droits sur les fils et étoffes à pantalons venant de France ont été réduits à un taux à peine fiscal. Or, qu'est-il arrivé ? C'est qu'après dix ans d'expérience, les fabricants de Verviers ont reconnu que la suppression de la prohibition et la réduction des droits leur ont été *utiles* et non pas *nuisibles* ; que leur industrie s'est plus rapidement développée sous le nouveau régime qu'elle ne le faisait sous l'ancien. En conséquence, nous voyons aujourd'hui les fabricants de Verviers, éclairés par l'expérience, demander que les droits qui protègent encore leur industrie soient de nouveau réduits et quelques-uns même insister pour qu'ils soient *supprimés*.

Eh bien, si nous avons le bonheur de surmonter les résistances inintelligentes des agitateurs gantois ; si nous réussissons à les gratifier malgré eux des bienfaits d'un tarif libéral, et à les soumettre ainsi à l'aiguillon salutaire de la concurrence étrangère, nous sommes

<sup>1</sup> EXPORTATION DES FILS ET TISSUS DE COTON DE BELGIQUE PENDANT L'ANNÉE 1855.

Fils de coton non tors et non teint, — tors et teint, 1 065 223 fr., dont 610 396 fr. POUR L'ANGLETERRE.

Tissus de coton de toute sorte (ou dans lesquels le coton domine), 10 977 545 fr. dont 651 000 POUR L'ANGLETERRE. (Note de Molinari.)

persuadés que leur industrie se développera bientôt d'une manière inusitée comme s'est développée depuis dix ans l'industrie lainière ; que les salaires, hélas ! trop réduits des ouvriers gantois s'augmenteront en proportion ; enfin que les industriels de Gand, convertis par l'expérience, deviendront ce que sont devenus les industriels de Verviers : les plus fervents propagateurs de la liberté commerciale avec ou sans réciprocité.

Voilà pourquoi nous nous montrons indulgents pour les incartades prohibitionnistes des agitateurs gantois. C'est que nous savons très bien que ces fougueux adversaires d'aujourd'hui seront demain nos partisans les plus dévoués, et qu'après avoir accusé les promoteurs du mouvement de la réforme douanière d'être vendus à l'Angleterre, ils finiront certainement, dans l'effusion de leur reconnaissance, par demander des récompenses publiques pour ces bienfaiteurs de l'industrie belge en général et de l'industrie gantoise en particulier.

\*\*\*

Le *Messenger de Gand* a publié la note suivante, dans son numéro du 16 :

« *Congrès pour la protection du travail national.*

Nous venons d'apprendre qu'il est question de former à Bruxelles un congrès de tous les industriels du pays, pour s'opposer à tout abaissement du tarif des douanes.

Nous applaudissons de tout cœur à cette heureuse idée. Il est temps d'en finir avec ces utopistes et ces songe-creux du libre-échange ; il est temps de faire connaître au pays que cette société pour le libre-échange est une société formée, dirigée et soudoyée par l'Angleterre. Qui voyons-nous, en effet, faire partie de cette société ? Y a-t-il là un homme marquant dans l'industrie ? un homme de valeur, qui ait employé ses capitaux à établir des fabriques, à donner de l'ouvrage à de nombreux ouvriers ? Non. Nous n'y voyons pour la plupart, que des avocats, des professeurs, des gens nullement au courant des affaires, des dépositaires de marchandises anglaises et des boutiquiers de Bruxelles.

Opposons à ces rêveurs tout ce que le pays offre d'intelligence industrielle, nos fabricants, nos chefs d'usines, nos hommes pratiques. Combattons leur fausse théorie dont on aurait dû faire justice plus tôt ; prouvons au pays que c'est l'industrie qui fait sa richesse, qui donne le pain aux trois quarts de ses habitants, et nous verrons après si le gouvernement veut encore favoriser le travail anglais aux dépens du travail national ! (*Communiqué.*) »

Que les prohibitionnistes réunissent un Congrès, nous ne demanderons certes pas mieux. Ce sera avec bonheur que nous les verrons se décider enfin à soumettre leurs doctrines à l'épreuve de la discussion publique. Mais, en attendant, l'Association belge pour la réforme douanière ne pouvait laisser passer, sans réclamation, le gros mensonge qui s'étale dans l'entrefilets communiqué au *Messenger de Gand*, savoir qu'elle ne compte dans son sein que des avocats, des professeurs et des boutiquiers de Bruxelles. En conséquence, elle a envoyé au *Messenger* un court extrait de la liste de ses souscripteurs, sans y joindre aucun commentaire.

« De Heselle, fabricant de flanelles, à Thimister. — Mathieu Snoeck, fabricant de draps. — Mullendorff, filateur de laine. — Houget et Teston, fabricants de machines. — Pirote frères, id., à Verviers. — Dominique Jonet, maître de verreries. — De Dorlodot, id., à Charleroi. — Bernus, mécanicien fondeur, à Charleroi. — Godin et fils, fabricants de papiers, à Huy. — Lesoinne, propriétaire de houillères. — Dawans et Orban, fabricants de clous, à Liège. — A. Jones, carrossier. — Washer, fabricant de tuelles. — Barbier-Hanssens, fabricant de bonneterie, à Zaventhem. — Mayer Hartogs, fabricant d'articles de chapellerie. — Le Hardy de Beaulieu, constructeur de chemins de fer, à Bruxelles. — Bortier, agriculteur à la Panne. — Dautrebande, mécanicien, à Huy, etc. »

À ces noms, nous pourrions joindre encore ceux des chefs de l'industrie verviétoise qui ont adhéré au nombre de près de 200 au Congrès international des réformes douanières, et qui sont, pour la plupart, au nombre des membres du sous-comité de Verviers.

Ces noms-là valent bien, croyons-nous, ceux qui figurent au bas de la pétition adressée à M. le ministre des finances en faveur du maintien du régime prohibitif ; en tous cas, on ne dira pas que ce sont des noms d'avocats, de professeurs ou de boutiquiers de Bruxelles.

\*\*\*

*Association internationale pour les réformes douanières.*

On sait que cette Association, qui a pour objet la vulgarisation des principes qui forment la base de la liberté commerciale et la réforme progressive des tarifs dans tous les pays, est issue du Congrès international des réformes douanières, dont elle continue l'œuvre. Nous avons publié ses statuts dans notre numéro du 5 octobre, ainsi que les noms des membres de son comité central et

ceux des membres chargés d'établir à l'étranger des comités correspondants.

Depuis cette époque, les fondateurs de l'Association ne sont pas demeurés inactifs. Une correspondance régulière a été établie entre le comité central et les membres étrangers. Ceux-ci, de leur côté, ont tenu à honneur de remplir la mission qui leur avait été confiée, et, dans quelques pays, leurs efforts ont déjà été couronnés de succès.

C'est ainsi qu'en Hollande, le comité de l'Association a promptement réussi à se constituer et qu'il a tenu sa première réunion à Amsterdam, le 1<sup>er</sup> de ce mois

Ce comité a été composé de la manière suivante :

Président, M. Van Bosse, membre des états-généraux, ancien ministre des finances.

Membres : MM. Muller, armateurs et négociants à Amsterdam et à Rotterdam ; Ackersdyk, professeur à l'Université d'Utrecht ; Mees, secrétaire de la Banque néerlandaise, à Amsterdam ; J.-L. de Bruyn-Kops, chef de bureau au ministère des finances ; Vissering, professeur d'économie politique à l'Université de Leyde ; Reepmaeker, secrétaire de la chambre de commerce de Rotterdam ; H.-A. Wynne, négociant et membre de la chambre de commerce à Groningue.

Le comité a arrêté :

1° La rédaction des statuts, d'accord avec ceux qui ont été votés par le Congrès international à Bruxelles ; 2° la fixation des rétributions annuelles à 6 florins ; 3° l'envoi d'une circulaire demandant des adhésions et faisant connaître les bases de l'organisation du comité néerlandais.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler le chaleureux empressement avec lequel nos anciens frères ont répondu à notre appel, et nous sommes bien convaincu que si notre union politique a péri, la grande union commerciale à laquelle nous allons travailler en commun sera indissoluble.

En Espagne, les événements politiques n'ont pas ralenti le zèle des partisans dévoués de la liberté du commerce. M. Alexandre Mon, ancien ministre des finances, s'est chargé de constituer le comité de l'Association internationale.

MM. Figuerola, ex-député aux cortès constituantes pour la province de Catalogne ; Colmeiro et Rodriguez, tous trois délégués au Congrès de Bruxelles par le gouvernement espagnol ; M. Guerrero, résidant à Paris ; MM. Echegaray, ingénieur des chemins de fer, et Quijano, négociant, se sont empressés de se faire inscrire des premiers sur la liste des membres de l'Association. Des sous-commissions ou succursales, qui devront seconder les efforts du grand

comité de Madrid, s'organisent aussi dans les principales villes de la Castille et de l'Andalousie, avec l'auxiliaire de quelques journaux dévoués à la cause de la liberté du commerce, tels que *l'Economista* et *el Semanario economico* à Madrid, *el Norte de Castilla* à Valladolid, etc., etc.

En France, M. Jean Dolffus a accepté la mission dont il a été investi par l'Association, et l'idée de la fondation d'une ligue internationale a été également accueillie avec une vive sympathie à Bordeaux et à Marseille, dont les chambres de commerce ont promis leur concours efficace à nos amis. — À Hambourg, M. N. D. Wichmann, de la maison Reese et Wichmann, s'occupe, de concert avec M. Hartwig Herz et quelques autres partisans dévoués de la liberté commerciale, d'organiser des comités correspondants non seulement à Hambourg, mais encore à Berlin. — En Angleterre, un comité est également en voie d'organisation, et quelques organes importants de l'opinion, notamment le *Daily News*, lui ont promis leur concours ; mais soit par la crainte d'être accusés de s'immiscer dans les affaires particulières des autres peuples, soit par tout autre motif, les *free-traders* anglais se laissent distancer cette fois par leurs émules du continent. Nous sommes convaincus cependant qu'ils tiendront à honneur d'achever l'œuvre qu'ils ont si bien commencée, en effaçant de leur tarif les derniers vestiges du système protecteur, et en enlevant ainsi aux prohibitionnistes du continent un de leurs arguments favoris, savoir, *que l'Angleterre n'a opéré qu'une réforme incomplète et qu'elle ne se soucie pas de la compléter.*

En résumé, l'Association internationale des réformes douanières est en bonne voie de formation, et elle ne tardera pas à devenir le bélier formidable à l'aide duquel les partisans de la liberté du commerce achèveront de démolir, sur toutes les frontières des pays civilisés, les vieux pans de murs lézardés du régime prohibitif.

\*\*\*

La Sacrée Congrégation de l'Index vient de mettre en interdit le *Dictionnaire de l'économie politique*, ce magnifique répertoire d'une science qui a inspiré le plus grand homme d'État de notre temps, sir Robert Peel, et qui a fourni au pape Pie IX le seul bon ministre qu'aient jamais possédé les États pontificaux, M. Rossi. Le *Journal de Bruxelles* ne manque pas d'approuver l'arrêt rendu par la Sacrée Congrégation de l'Index, en affirmant que le *Dictionnaire de l'économie politique* n'est qu'un tissu d'immoralités. Comme preuve à l'appui, le *Journal de Bruxelles* cite d'abord un article de M. Clément sur les besoins des hommes, dans lequel cet économiste immoral a

proclamé que l'homme doit chercher à multiplier ses besoins et « qu'on ne résiste à une jouissance qu'en vue d'une autre » ; ensuite, deux articles de M. Joseph Garnier, sur la charité et sur la population, dans lesquels cet autre économiste plus immoral encore affirme en premier lieu que la charité ne saurait être la règle dans la société mais l'exception, et qu'il n'est pas bon que les hommes s'accoutument à vivre les uns aux dépens des autres ; en second lieu, que les hommes ne doivent pas se multiplier avec l'imprévoyance des brutes, mais qu'ils sont tenus de consulter leurs ressources avant de se charger de la responsabilité d'une famille.

Sans doute, répondrons-nous au *Journal de Bruxelles*, les économistes prétendent que l'homme doit multiplier ses besoins ; mais comme les économistes sont essentiellement spiritualistes, comme à leurs yeux l'homme n'est pas simplement composé de matière, ils entendent par besoins aussi bien les appétits de l'âme que ceux du corps. Cultiver son esprit, développer et enrichir son âme, c'est donc un besoin pour les rédacteurs du *Dictionnaire de l'économie politique*, si ce n'en est pas un pour les membres de la Sacrée Congrégation de l'Index, et pour leurs collègues du *Journal de Bruxelles*.

Voilà pour ce qui concerne les hérésies morales de M. A. Clément. Voyons maintenant si les méfaits reprochés à M. Joseph Garnier sont plus sérieux. M. Garnier prétend que l'organisation de la société ne saurait être fondée sur la charité ; et que le travail est préférable à la mendicité. M. Garnier a contre lui, nous en convenons, l'exemple du bienheureux Labbre, ce vertueux mendiant d'église, récemment préconisé par *l'Univers* ; en revanche, M. Garnier peut invoquer l'autorité de saint Paul qui disait, assez durement ma foi ! aux Labbre de son temps : *Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger*. Il se peut que *l'Univers*, qui a réussi à faire canoniser le bienheureux Labbre, réussisse aussi à faire mettre saint Paul à l'index, mais en attendant n'est-il pas bien permis de préférer saint Paul à *l'Univers* ?

Enfin, M. Garnier recommande la prévoyance en matière de population. Quand le *Journal de Bruxelles* le voudra, nous lui prouverons que M. Garnier et les autres disciples de Malthus sont d'accord sur ce point, non seulement avec le sens commun et ses apôtres, mais encore avec la religion et ses docteurs. En attendant, nous nous bornerons à lui recommander de mieux choisir les témoignages qu'il oppose aux démonstrations des économistes. Ne va-t-il pas s'aviser de recourir à M. Proudhon pour combattre M. Garnier ? Ignore-t-il donc que M. Proudhon est l'auteur de ces deux agréables aphorismes : *La propriété c'est le vol* et *Dieu c'est le mal* ?

Au surplus, nous ne nous étonnons pas de l'arrêt rendu par la Sacrée Congrégation de l'Index. On condamne volontiers ce qu'on ignore. Il y a apparence que si les inquisiteurs de la foi avaient su un peu d'astronomie, ils se seraient abstenus de condamner Galilée. De même, si, comme le voulait excellemment en 1847 le pape Pie IX, conseillé par M. Rossi, l'économie politique était enseignée dans les séminaires, la Sacrée Congrégation de l'Index ne condamnerait pas aujourd'hui le *Dictionnaire de l'économie politique*.

\*\*\*

Quelques amis inintelligents des classes ouvrières — et, si nous sommes bien informés aussi — quelques boulangers routiniers, qu'effraie la concurrence des *boulangeries économiques*, colportent en ce moment des pétitions en faveur du rétablissement de la taxe du pain à Bruxelles. Nous espérons, dans l'intérêt de la bourse et de la santé de tous les mangeurs de pain, que l'administration communale ne donnera pas gain de cause à cette agitation de l'ignorance coalisée avec la routine, et qu'elle rendra définitive une mesure qui n'est malheureusement encore que provisoire. En attendant que nous examinions les griefs des partisans de la taxe, voici quelques renseignements curieux que nous empruntons à une correspondance agricole de *l'Indépendance belge*, sur les résultats de l'établissement de la taxe de la viande à Paris. On sait que cette taxe avait été accueillie comme un inappréciable bienfait par tous les économistes de carrefour qui sont demeurés convaincus, malgré la désastreuse expérience du maximum, que l'administration peut abaisser le prix des choses nécessaires à la vie, en décrétant qu'elles ne seront pas vendues au-dessus d'un certain prix.<sup>1</sup>

\*\*\*

La question des établissements dangereux et insalubres, qui a suscité naguère de si regrettables conflits à Floreffe et à Auvclais, continue à être l'objet de vives préoccupations dans quelques parties du pays. À Jemeppe et à Flemalle-Grande, par exemple, la population s'est émue de l'établissement projeté de plusieurs fourneaux à réverbères pour raffiner le cuivre, et une opposition très énergique s'est manifestée contre cette introduction d'une branche d'exploitation, dont l'insalubrité est notoire, dans un des principaux foyers de population et d'industrie de la province de Liège. Nous espérons que les réclamations des habitants de Jemeppe, Flemalle-Grande, etc., seront sérieusement examinées, et qu'il y sera fait droit si elles

<sup>1</sup> Suit un extrait non reproduit ici.

sont fondées, car — nous tenons à le déclarer, nous qu'on accuse souvent d'exagérer l'application du principe de la liberté de l'industrie —, cette liberté précieuse n'autorise en aucune façon l'établissement de foyers de pestilence, qui endommagent la végétation, ou qui portent atteinte à la vie humaine.

Malheureusement, notre législation est fort imparfaite sur ce point comme sur beaucoup d'autres. D'un côté, elle soumet les établissements dangereux ou insalubres à des dispositions préventives, qui entravent le développement du travail ; d'un autre côté, elle laisse les populations à peu près désarmées contre la nuisance des établissements autorisés, comme elle laisse les malades sans recours contre les bévues des médecins diplômés. Elle est à la fois trop préventive et trop peu répressive. Si les établissements dangereux ou insalubres pouvaient se fonder partout sans entrave aucune, mais à la charge de compenser les dommages qu'ils causent — en comprenant dans l'estimation de ces dommages les atteintes portées à la santé publique —, ou bien on éviterait de les placer dans le voisinage des lieux habités, ou bien on ferait en sorte de perfectionner leurs procédés, de manière à leur enlever tout caractère de nuisance.

\*\*\*

*Cours publics et gratuits d'économie politique*

DE M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU À MONS  
ET DE M. VERDUCHÈNE À MAESTRICHT.

Quoique l'enseignement de l'économie politique soit plus répandu en Belgique qu'il ne l'est en France, par exemple, il y a encore beaucoup à faire pour le vulgariser. Sans doute, il fait partie non seulement de l'enseignement supérieur des Universités, mais encore de l'enseignement du second degré et des études professionnelles ; malheureusement ce n'est, il faut le dire, le plus souvent, que d'une manière purement nominale. C'est ainsi que dans les athénées, on l'a placé dans le programme de la classe de rhétorique, laquelle compte rarement plus de cinq ou six élèves, même dans les établissements les plus importants. D'un autre côté, le gouvernement considère un peu trop, dans notre pays, les professeurs comme des bêtes de somme intelligentes dont il s'agit d'extraire un maximum de travail en échange d'un minimum de salaire. En conséquence, dans la plupart des établissements, on charge le même professeur d'une demi-douzaine de cours, c'est-à-dire d'un fardeau qui excède ses forces. Ceci a lieu surtout dans les classes supérieures, et il en résulte

que certains cours compris dans l'assortiment varié que doit fournir le professeur, pour se conformer au programme, demeurent tout à fait insuffisants. Le professeur, excédé de besogne, rédige un cahier, la première année, et ce cahier modèle, il le récite à perpétuité, sans trop s'embarasser des progrès de la science. Son siège est fait ! On conçoit donc que l'enseignement de l'économie politique, qui est compris dans cette pacotille, et que l'on donne même quelquefois par-dessus le marché — comme les marchands de la côte d'Afrique qui donnent une poignée de verroteries en sus d'un vieux fusil ou d'une pièce de *guinée* pour décider les indigènes à leur céder une balle de gomme ou un nègre premier choix —, on conçoit, disons-nous, que l'enseignement de l'économie politique, placé dans de semblables conditions, laisse quelque chose à souhaiter. Aussi, les hommes dévoués qui apprécient toute l'importance de cette science et la nécessité de la vulgariser, s'attachent-ils à suppléer à l'insuffisance de l'enseignement officiel, soit en donnant des conférences sur des questions économiques dans les cercles littéraires qui se sont si heureusement multipliés dans notre pays, soit en faisant des cours publics et gratuits d'économie politique.

L'année dernière, notre excellent collègue M. Ch. Le Hardy de Beaulieu a donné à cet égard un excellent exemple, et le succès légitime qui a récompensé ses efforts l'a déterminé à continuer. Il vient de réouvrir son cours public et gratuit d'économie politique à l'hôtel de ville de Mons, et il a retrouvé au grand complet l'auditoire intelligent qui avait suivi ses leçons l'année dernière. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de Mons* au sujet de sa première leçon :

« Vendredi soir s'est ouvert à l'hôtel de ville le cours gratuit d'économie politique donné par M. Le Hardy de Beaulieu. Nous avons remarqué avec satisfaction l'auditoire nombreux qui a assisté à cette séance, et l'intérêt tout particulier avec lequel on a suivi le professeur dans ses développements. M. de Beaulieu a parlé avec lucidité et chaleur et a fait une grande impression sur l'assemblée.

Cette leçon a été une espèce d'introduction aux cours qu'il donnera tous les vendredis à 7 heures du soir. Il s'est étendu sur le but de l'économie politique et sur l'utilité de la vulgarisation de cette science, nécessaire aujourd'hui pour contrebalancer la propagande des utopistes, dont les systèmes reposent sur la communauté, c'est-à-dire sur la négation de la propriété. Puis l'honorable professeur a établi, avec une grande force de raisonnement, les principes vrais de l'économie sociale<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Depuis que cet article a été écrit, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu a fait encore trois leçons, qu'il a consacrées à l'examen du fondement et de l'origine du droit

Aux portes de la Belgique, à Maestricht, un autre champion dévoué des saines doctrines économiques, M. l'avocat Verduchêne, dont *l'Économiste* a publié quelques aperçus judicieux sur la question des octrois, vient également d'ouvrir un cours public et gratuit d'économie politique. Espérons que ces bons exemples trouveront de nombreux imitateurs, et que l'économie politique, cette science utile, finira par être enseignée à peu près autant que le latin ou le grec, ces langues inutiles.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Le manque d'espace nous oblige à écourter encore aujourd'hui notre chronique. Bornons-nous donc à signaler le rapprochement qui paraît s'être opéré entre la France et l'Angleterre, en dépit des manœuvres de la Russie pour rompre l'alliance anglo-française, manœuvres empruntés à une politique aujourd'hui surannée et qui, en provoquant une légitime indignation en Angleterre, ont motivé les mesures extraordinaires que le gouvernement anglais a prises pour obliger la Russie à exécuter loyalement le traité de Paris. — Aux États-Unis, M. Buchanan, candidat des États à esclaves, vient d'être nommé Président, par 174 votes contre 114 donnés à M. Frémont et 8 à M. Fillmore.

En Belgique, la session législative a été ouverte le 11 par un discours assez terne, dans lequel la révision du tarif des douanes est annoncée par cette phrase peu compromettante : « J'attends de la sagesse des Chambres que la révision du tarif des douanes soit continuée dans cet esprit de prudence et de modération que commandent des mesures auxquelles se rattachent les intérêts les plus considérables. » — Des modifications à la législation actuelle sur le droit de patente sont ensuite annoncées ; la révision graduelle de la législation criminelle suivra son cours ; des mesures seront prises pour diminuer les charges que les dépôts de mendicité imposent aux communes ; la loi sur les établissements de bienfaisance sera prochainement discutée ; le gouvernement continuera à s'occuper de la question alimentaire ; des efforts seront tentés pour établir une répartition plus équitable de la contribution foncière ; enfin une loi sera présentée pour assurer la propriété des modèles et dessins de

de propriété ; il a combattu ce préjugé trop répandu, que c'est la loi qui crée la propriété et qui peut par conséquent la modifier ou la supprimer ; il a montré ensuite, en faisant application des principes exposés par lui, que le régime protecteur porte une atteinte flagrante à la propriété. (Note de Molinari.)

fabrique. Telle est la table des matières de ce discours d'ouverture, qui élude toutes les difficultés de la situation, qui n'est ni catholique, ni libéral, ni protectionniste, ni réformiste, ni chair, ni poisson. Mais, au fait, n'avons-nous pas un ministère *mixte* ?

\*\*\*

Tous les États de l'Europe, grands et petits, sont également intéressés à empêcher la guerre, car lorsque la guerre vient à éclater, elle leur cause à tous un *dommage* positif ; elle constitue pour la communauté des peuples civilisés une *nuisance* dont la gravité s'accroît à mesure que les relations internationales se développent davantage. Comment donc se fait-il, nous demandons-nous l'année dernière<sup>1</sup>, que les États secondaires soient exclus des conférences ou des congrès européens qui ont pour objet de garantir la paix ou de la rétablir ? Comment se fait-il qu'on les traite comme ces petits actionnaires qui sont privés de toute participation au gouvernement de certaines compagnies, sous le prétexte de l'insuffisance de leur apport ? Comment se fait-il que les grandes puissances, qui sont les gros actionnaires de la communauté européenne, s'attribuent seules une tâche qu'elles sont incapables de remplir, l'expérience ne l'atteste que trop ? Les États secondaires ne devraient-ils pas être appelés aussi à prononcer sur des questions qui intéressent leur sécurité, et leur intervention active ne rendrait-elle pas les guerres beaucoup plus difficiles, sinon impossibles, en exposant les perturbateurs ordinaires de la paix publique à compter avec toutes les nations dont la guerre peut compromettre les intérêts ?

Ces idées, que l'on considérait naguère comme de pures utopies renouvelées de l'abbé de Saint-Pierre, commencent maintenant à être prises au sérieux, et nous lisons avec une vive satisfaction dans une correspondance d'Allemagne qu'il est fortement question d'appeler dans le futur congrès européen, non seulement les gros actionnaires de la communauté européenne, mais encore les petits, non seulement les grandes puissances, mais encore les États secondaires :

« Toutes les nations étant également intéressées à défendre le droit, elles devraient s'élever toutes pour concourir à une œuvre aussi salutaire. Les cinq grandes puissances se sont érigées en juges suprêmes des différends qui peuvent surgir sur l'horizon politique ; mais quand les cinq cabinets sont divisés, le monde entier chancelle sur ses fondements. Il ne s'agirait donc pas en ce moment d'exclure

<sup>1</sup> *Économiste* du 5 avril 1855. *Du rôle politique des États secondaires.* (Note de Molinari.)

la Prusse ou la Sardaigne, mais plutôt d'appeler les États secondaires à se joindre à un aréopage devant lequel les prétentions individuelles n'auraient qu'à courber la tête. »

N° 23. — 5 décembre 1856.

*Grand meeting de l'Association belge  
pour la réforme douanière.*

Nous publions, en supplément, le compte-rendu complet du grand meeting que l'Association belge pour la réforme douanière a tenu le 29 novembre à Bruxelles. Un public nombreux assistait à cette manifestation qui a eu une importance et une signification que les journaux prohibitionnistes ont vainement cherché à déguiser. En effet, la plupart des orateurs qui ont répondu à l'appel de l'Association représentaient des industries considérables, et ils ont soutenu, à l'aide de faits et d'arguments qu'on n'a pas essayés et qu'on n'essaiera pas de réfuter, que la protection n'est pas moins funeste aux *producteurs protégés* qu'aux consommateurs eux-mêmes. Nous signalerons particulièrement, parmi ces discours d'*hommes pratiques*, ceux de M. Mayer-Hartogs, fabricant d'articles de chapellerie et l'un des membres les plus énergiques du comité de l'Association, et de M. Eug. Snoeck, fabricant de draps, dont le talent oratoire hors ligne pourrait soutenir la concurrence des talents étrangers le plus en renom, et qui paraît être un aussi bon fabricant qu'il est un remarquable orateur, car il a demandé, DANS L'INTÉRÊT DE SON INDUSTRIE, la LIBRE ENTRÉE des draps étrangers. Bref, ce meeting, dont les deux manufacturiers que nous venons de nommer ont eu les honneurs, et dans lequel on n'a pas entendu le moindre théoricien de profession, a admirablement inauguré la seconde campagne de l'Association belge pour la réforme douanière.

\*\*\*

Dans la séance de la chambre des représentants du 26 novembre, M. le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi sur les denrées alimentaires. En vertu de ce projet, les céréales et leurs farines sont déclarées libres à la sortie, et, chose digne d'attention ! le gouvernement avoue que la prohibition qui a été jusqu'à présent maintenue a eu un résultat diamétralement opposé à celui qu'on en attendait ; qu'elle a entravé les importations de céréales étrangères, et, en conséquence, que nous avons payé nos subsistances PLUS CHER que les pays où le gouvernement avait eu le courage de braver

le préjugé populaire en maintenant la liberté des exportations. Le nouveau projet établit encore à l'entrée de faibles droits de 50 c. par 100 kg pour les céréales, de 1 fr. pour les farines et les viandes de toute espèce, de 02 et 01 fr. par kg, poids brut, pour les bestiaux, etc. Les pommes de terre seules demeurent prohibées à la sortie, — ce qui est un excellent moyen d'en décourager la production et d'amener une disette factice de cet aliment de première nécessité, pendant la saison prochaine. Mais que voulez-vous ? Il faut bien respecter le préjugé populaire.

Les dispositions de ce projet demeureront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1858.

\*\*\*

*Droit maritime. — La liberté du commerce en temps de guerre.*

M. Cobden vient d'adresser à la chambre de commerce de Manchester une lettre remarquable sur la question si importante du respect de la propriété privée et du commerce maritime en temps de guerre. Rappelons en peu de mots quel est l'état actuel de cette question. *Sur terre*, les nations civilisées respectent, en temps de guerre, la propriété et le commerce des particuliers ennemis. Cette règle est, sans doute, quelquefois violée, mais nul ne la conteste en principe, et l'opinion publique condamne hautement ceux qui la violent. *Sur mer*, au contraire, la même propriété à laquelle les lois de la guerre défendent de toucher à terre, devient de bonne prise, en vertu des mêmes lois de la guerre, et la *maraude*, c'est-à-dire le pillage des propriétés privées, qui est défendue et réprimée sur terre, est permise et encouragée sur mer. La *maraude maritime*, consistant dans la confiscation et le pillage des navires marchands, est permise non seulement aux vaisseaux de guerre, mais encore aux navires appartenant à des particuliers qui demandent des autorisations spéciales ou *lettres de marque* pour se livrer à ce genre de brigandage. Sans lettres de marque, la confiscation et le pillage des navires marchands en mer portent le nom de piraterie, et ce genre de crime expose ceux qui le commettent à la pendaison ou à un châtiment analogue ; avec des lettres de marque, la piraterie devient légitime, honorable même, et ceux qui l'exercent, au lieu d'être traités comme des bandits, sont considérés comme des héros. Seulement, les jurisconsultes diffèrent quant à la mesure dans laquelle le pillage des propriétés privées en mer doit être autorisé. Les uns sont d'avis que la propriété privée d'un sujet ennemi peut être saisie et confisquée même à bord d'un navire neutre ; quelques-uns vont encore jusqu'à

prétendre qu'on peut saisir la propriété d'un sujet d'une nation neutre quand on la trouve à bord d'un bâtiment ennemi ; ce qu'ils expriment, d'une manière pittoresque, en disant que *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami*. D'autres, au contraire, prétendent que la propriété des neutres ne peut être confisquée en aucun cas, et que la propriété ennemie doit être respectée quand elle se trouve à bord d'un navire neutre, ce qui signifie que *le pavillon couvre la marchandise*. Cette dernière doctrine a prévalu dans la guerre d'Orient. En outre, pendant cette guerre, aucune des nations belligérantes n'a délivré de lettres de marque. Malheureusement, il faut le dire, le maraudage maritime n'en a pas moins continué d'être exercé sur une vaste échelle. Car si ce genre de pillage a été interdit aux particuliers, il est demeuré permis aux marines militaires. Des navires de guerre ont été chargés spécialement de saisir ou de détruire les propriétés privées et d'entraver le commerce dans la mer Baltique, la mer Noire, la mer d'Azoff, etc., et l'on sait qu'ils se sont acquittés de cette mission de manière à soulever la réprobation unanime du monde civilisé.

Le Congrès de Paris, ému, à ce qu'il semble, de cette manifestation énergique de l'opinion, a voulu faire prévaloir dans le droit maritime les doctrines les plus civilisées, les plus humaines qui aient jusqu'à présent été mises en pratique. En conséquence, il a invité les différents gouvernements à prendre pour l'avenir les deux engagements suivants : 1° de respecter la propriété ennemie à bord des bâtiments neutres, c'est-à-dire d'adopter pour règle que *le pavillon couvre la marchandise* ; 2° de renoncer à autoriser sur mer des pillards de bonne volonté, autrement dit de renoncer à délivrer des lettres de marque. Tous les gouvernements paraissent avoir adhéré à la première proposition ; mais le gouvernement des États-Unis s'est refusé formellement à adhérer à la seconde, en donnant pour motif que les États-Unis n'ayant qu'une marine peu considérable, l'emploi des corsaires serait leur principale ressource en cas de guerre. Cette objection a, sans doute, une certaine valeur. Cependant, en admettant qu'un peuple se servît d'armes empoisonnées, on pourrait se demander si l'on agirait conformément à la justice et même à son propre intérêt, en employant contre lui des armes de même nature. Quoi qu'il en soit, le gouvernement américain, comprenant apparemment que cette fin de non recevoir laissait bien quelque chose à désirer, a opposé aux propositions, émanées du Congrès de Paris, une proposition beaucoup plus libérale encore, c'est de renoncer complètement et de commun accord, à piller les propriétés privées et à interrompre le commerce de l'ennemi en temps de guerre ; c'est de respecter les propriétés et le commerce maritimes comme on

respecte déjà les propriétés et le commerce de terre, du moins en principe ; c'est pour tout dire, *de supprimer la maraude maritime*.

Cette doctrine, qui n'est pas moins conforme à l'intérêt des belligérants eux-mêmes — nous aurons peut-être l'occasion de le démontrer — qu'à l'intérêt général de la civilisation, ne pouvait manquer d'être repoussée par les journaux dits *conservateurs* de la France et de l'Angleterre ; en revanche, les partisans de la liberté commerciale ne pouvaient manquer non plus de l'accueillir comme un progrès bienfaisant, puisqu'il s'agit, en définitive, du respect de la liberté du commerce en temps de guerre.

Voici la lettre que M. Cobden a adressée à la chambre de commerce de Manchester, pour démontrer combien l'adoption de la doctrine mise en avant par les États-Unis serait avantageuse aux nations civilisées en général, et à l'Angleterre, en particulier.<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Le Crédit à bon Marché et l'Économiste belge.*

Le *Crédit à bon Marché* nous prie de vouloir bien lui faire connaître :

« Dans quel numéro le *Crédit à bon Marché* a préconisé la doctrine de la gratuité du crédit ? Dans quel numéro il a proposé de substituer l'État-banquier au monopole des banques ? Et dans quel numéro enfin le *Crédit à bon Marché* a demandé un privilège quelconque pour l'organisation proposée par lui.

Si *l'Économiste belge* ne parvient pas à établir catégoriquement les imputations consignées dans ses articles, il voudra bien rectifier de la façon la plus explicite ses erreurs sur les idées propagées par le *Crédit à bon Marché*.

La loyauté dans les procédés est à nos yeux le premier devoir des écrivains qui s'adressent au public ; nous sommes persuadés que M. de Molinari est de notre avis sur ce point. »

Le *Crédit à bon Marché* de M. de Perceval tient beaucoup, comme on voit, à n'être pas confondu avec le *crédit gratuit* du promoteur de la Banque du peuple, M. Proudhon. Il nous avait semblé cependant, en lisant le *Crédit à bon Marché*, qu'il y avait bien entre eux quelques liens de parenté. Mais puisque M. de Perceval nous affirme le contraire, nous le croyons volontiers sur parole, et nous nous dispensons, en conséquence, de faire les recherches auxquelles il nous convie dans la collection du *Crédit à bon Marché*.

<sup>1</sup> Non reproduite ici.

D'un autre côté, nous n'avons pas reproché à M. de Perceval de réclamer un privilège quelconque pour son organisation du crédit. Nous lui avons reproché simplement de ne pas demander, avant tout et par-dessus tout, la liberté des banques, dans un pays où cette liberté n'existe pas ; nous lui avons reproché de procéder à la façon des socialistes qui préconisent « un certain système », au lieu de procéder à la façon des économistes qui réclament préalablement pour tous les systèmes le bénéfice de la liberté et du droit communs.

Le *Crédit à bon Marché* ne nous donne aucune réponse sur ce point. Qu'il nous permette donc de l'interroger encore une fois, et de lui demander s'il est POUR OU CONTRE la liberté des banques ?

N° 24. — 20 décembre 1856.

La souscription que nous avons ouverte pour développer la publicité de *l'Économiste belge* a dépassé déjà le chiffre fixé (10 000 fr.), et cet empressement de nos souscripteurs atteste clairement que les principes de liberté et de *self government* ont, dans notre pays, beaucoup plus d'adhérents — et des adhérents plus convaincus et plus dévoués — qu'on ne se plaît généralement à le supposer. Toutefois une modification que nous avons cru devoir introduire dans notre projet primitif nous empêchera de profiter entièrement du bon vouloir de nos souscripteurs. Dans les conditions nouvelles où nous allons placer notre publication, la moitié de la somme que nous leur avons demandée nous suffira. En conséquence, nous réduirons leurs souscriptions de moitié et nous serons même obligé de renoncer complètement à quelques-unes, tout en remerciant cordialement ceux qui nous les ont adressées du concours sympathique et empressé qu'ils ont bien voulu nous accorder.

À dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain, *l'Économiste belge* paraîtra trois fois par mois (le 1, le 10 et le 20) au prix de :

8 fr. par an pour la Belgique.

10 fr. pour l'étranger.

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière.*

— *Formation d'une association prohibitionniste.*

Une association pour le maintien du régime prétendu protecteur du travail national vient de se constituer à Bruxelles, sous la présidence de M. Rey aîné. Cette association se compose principalement de maîtres de forges, de propriétaires de charbonnages, de fabricants

de tissus mélangés de laine et de coton, de filateurs de coton et de fabricants de produits chimiques, dont les noms, pour le dire en passant, jurent quelque peu de se voir accouplés. En effet, on sait parfaitement que les fabricants de fils et de tissus ont le plus grand intérêt à avoir au meilleur marché possible le fer, la houille et les produits chimiques ; on sait que ce sont principalement les plaintes amères des industriels gantois au sujet de la cherté du combustible qui ont déterminé le gouvernement à ouvrir nos frontières à l'inondation des houilles anglaises ; on sait encore que la plupart des fabricants de tissus qui ont organisé cette association « pour la défense du travail national » ne se font aucun scrupule d'utiliser du bénéfice de l'art. 40, c'est-à-dire d'acheter sans payer aucun droit, pour les ré-exporter ensuite sous forme de tissus, les fils dont ils ont besoin à ces infâmes Anglais dont ils dénoncent à l'univers les complots ténébreux, frustrant ainsi, à la fois, le Trésor public et le filateur national, sacrifiant à l'appât d'un vil lucre le principe tutélaire de la protection qu'ils ont la prétention de défendre contre les partisans de la réforme douanière. Il est évident que cette coalition contre nature ne saurait subsister longtemps. Le jour où les propriétaires de charbonnages s'aviseront, par exemple, de demander que le droit prohibitif sur les charbons étrangers soit rétabli, pour empêcher les houilles anglaises d'inonder le marché national, ce jour-là les fabricants de fils et de tissus, leurs associés actuels, se tourneront contre eux. Car s'ils redoutent l'invasion des fils et des tissus, ils s'accrochent parfaitement de celle des houilles. Et le jour où les filateurs demanderont la suppression de l'art. 40, ce sera bien pis encore. En vain ils diront aux fabricants de tissus leurs associés : « Vous êtes d'affreux hypocrites. Vous débâterez contre nos adversaires parce qu'ils veulent réduire les droits qui vous protègent à un taux de 10%, — encore est-ce en vous accordant toutes sortes d'attermoiements pour ménager la transition. Vous les qualifiez d'ennemis du travail national. Vous criez par-dessus les toits qu'ils sont vendus à l'Angleterre. Et tout en leur disant ces injures et en payant des journaux pour les imprimer, que faites-vous ? Vous n'avez pas honte de faire du libre-échange avec l'Angleterre. Oui du libre-échange, du libre-échange pur. Car la douane n'existe pas pour vous. On l'a non pas abaissée, comme le demande l'Association pour la réforme douanière, mais SUPPRIMÉE. Et vous profitez largement de ce libre-échange que vous avez obtenu par privilège. En 1855, les tableaux de la douane en font foi, vous avez importé d'ANGLETERRE, vous avez acheté aux Anglais plus de 1 800 000 kg de fil de coton, de laine et de lin, d'une valeur de dix millions de francs, sans payer un centime de droits. N'est-ce pas un scandale ? Vous dites que nos adversaires communs sont subven-

tionnés par l'Angleterre. Mais vous, vous faites pis, avouez-le, que de recevoir des subventions des Anglais. Vous leur en donnez. Vous alimentez leurs filatures au détriment des nôtres. Vous fournissez du travail aux ouvriers anglais, aux dépens des ouvriers belges. Vous êtes les ennemis du travail national et les complices du travail anglais. Ces millions que vous avez si rapidement gagnés à l'aide du libre-échange de l'art. 40, dont vous profitez sournoisement, sans vous en vanter, vous les avez volés au travail national. Encore une fois, vous êtes des hypocrites, qui demandez le maintien de la protection en général, pour mieux exploiter le libre-échange en particulier. »

Tel est le langage qui se tiendra infailliblement au sein de l'Association pour la défense du travail national — s'il ne s'y est déjà tenu — le jour où les propriétaires de charbonnages demanderont le rétablissement de la prohibition des charbons anglais, et surtout le jour où les filateurs réclameront à grands cris le retrait de cet odieux article 40. L'Association pour la défense du travail national nous paraît donc destinée à se démolir elle-même. En conséquence, nous engageons nos amis à ne point trop se préoccuper de cette coalition précaire d'intérêts naturellement antagoniques. Qu'ils continuent à marcher dans la voie qu'ils ont si sagement suivie jusqu'à ce jour ; qu'ils continuent à démontrer qu'ils veulent non point ruiner le travail national, mais le développer et le perfectionner, en le débarrassant du manteau de plomb du régime protecteur ; qu'ils continuent à opposer des faits aux calomnies et aux injures, et l'opinion finira certainement par reconnaître que la véritable Association pour la défense du travail national, c'est l'Association pour la réforme douanière.

\*\*\*

Les partisans de la réforme douanière ne demeurent pas inactifs en France. Toujours sur la brèche, M. Michel Chevalier vient de publier dans la *Revue des deux Mondes* un article des plus remarquables, sur le système prohibitif en France dans ses rapports avec les classes ouvrières et avec les intérêts britanniques. Dans ce travail, dont nous tâcherons de reproduire quelques extraits, l'éminent économiste accable de sa verve spirituelle un rapport de M. Mimerel, le plus fougueux des prohibitionnistes, au conseil général du Nord. Mais hélas ! à quoi bon ? En France plus encore qu'en Belgique, la prohibition s'appuie sur des influences occultes que les meilleurs arguments ne convertissent guère. Cependant, nos amis de France ne désespèrent pas d'en avoir raison, et ils s'occupent, en ce mo-

ment, de constituer à Paris un comité pour la réforme douanière, composé exclusivement de manufacturiers.

\*\*\*

La discussion du projet de loi qui met fin au régime barbare et désastreux de la prohibition à la sortie des céréales a commencé à la Chambre des représentants. Des documents publiés par la section centrale, il résulte que le prix moyen du froment a été, dans les dix premiers mois de cette année, de 31-82 fr. en Belgique, où la sortie était prohibée, tandis qu'il n'était que de 30-22 fr. en Angleterre, de 30-40 fr. en Hollande et de 29-33 fr. à Cologne, où la sortie était libre. Cela n'empêche pas les pétitions d'affluer et M. Dumortier de fulminer en faveur du maintien de la prohibition, et cela prouve, une fois de plus, combien il est nécessaire de vulgariser l'enseignement de l'économie politique dans notre pays.

*Controverse entre Gustave de Molinari et Frédéric Passy*

Premier article, par Gustave de Molinari

[*Journal des économistes*, septembre 1855.]

I.

Convient-il de reconnaître et de garantir aux inventeurs un *droit* de propriété illimité sur leurs œuvres, ou bien faut-il se borner à leur concéder le *privilege* de les exploiter d'une manière temporaire, et les faire rentrer ensuite dans le domaine public ?

Telle est la question qui se trouve actuellement posée, et qui a suscité, il y a quelques mois, une discussion intéressante dans le *Journal des Économistes*<sup>1</sup>.

Cette question a une importance qu'on ne saurait méconnaître. En effet, qui dit invention dit progrès. La société ne progresse qu'à coup d'inventions. Elle demeurerait stationnaire, si l'homme ne

<sup>1</sup> Cette discussion a été ouverte par une remarquable lettre de M. Frédéric Passy, adressée à M. Michel Chevalier, sur la question des brevets et les objections que soulève la théorie du monautopole (novembre 1854). À cette lettre, dans laquelle le système de la limitation de la durée des brevets se trouve vivement défendue, M. Jobard, l'infatigable promoteur de la propriété intellectuelle, a opposé une spirituelle défense du monautopole (décembre 1855). En janvier, M. Jobard répond encore au rédacteur en chef, M. Garnier, qui avait ajouté quelques notes à la défense du monautopole ; et il lui pose, à son tour, vingt-quatre questions, qu'il réduit ensuite à vingt, relativement à la propriété des inventions, et à la concurrence. Dans le même numéro, M. Frédéric Passy réplique, de son côté, à la défense du monautopole. En février, paraissent « les vingt questions de M. Jobard, suivies de vingt réponses par M. Joseph Garnier ». Dans ses vingt réponses, M. Garnier réfute, avec la netteté d'expressions et la rectitude de jugement qu'on lui connaît, les attaques que M. Jobard a le tort de diriger contre la concurrence ; mais il laisse intact le principe de la propriété intellectuelle. En mars, la discussion est close par une nouvelle lettre de M. Jobard, suivie de quelques observations de M. Joseph Garnier. Nous devons signaler encore, dans le même numéro, un article sur « les brevets d'invention, — la taxe et l'examen inévitable » par M. Santallier, ancien négociant. On voit que le *Journal des Économistes* a accordé une large et bienveillante hospitalité aux partisans comme aux adversaires de la propriété des inventions, et c'est la tolérance éclairée dont il a fait preuve en cette circonstance qui nous a encouragé à réclamer, à notre tour, son hospitalité pour soutenir une thèse opposée à celle qui a été si brillamment développée par M. Frédéric Passy. (Note de Molinari.)

découvrait point incessamment de nouveaux éléments, de nouveaux procédés, de nouvelles machines pour agrandir son domaine et l'exploiter avec plus d'économie. Selon que la question de la propriété des inventions se trouve bien ou mal résolue, elle peut donc contribuer à accélérer ou à retarder, dans une large mesure, le développement de la civilisation.

Avant de chercher à résoudre cette question encore pendante, il faut, en premier lieu, avoir une opinion bien nette et bien arrêtée sur l'origine de la propriété en général ; en second lieu, savoir s'il convient d'étendre le domaine de la propriété ou de le restreindre.

Deux opinions bien tranchées se trouvent en présence, au sujet de l'origine et des fondements du droit de propriété, celle des économistes d'une part, celle des légistes et des socialistes de l'autre.

Les économistes s'accordent, pour la plupart, à reconnaître que la propriété est fondée sur le travail et *naturellement* conforme à l'utilité commune ; que l'homme qui crée une propriété par son travail se trouve justement et utilement investi du droit d'en user et d'en disposer d'une manière illimitée dans l'espace et dans le temps, à la seule condition de ne porter aucune atteinte aux droits des autres membres de la société, c'est-à-dire de ne point agrandir sa propriété en empiétant sur celle d'autrui ; en conséquence, que la société ou le gouvernement qui la représente est tenu de reconnaître et de protéger la propriété *dans ses limites naturelles*, sans pouvoir la restreindre ou l'entamer dans une proportion plus forte que cela n'est nécessaire pour lui fournir les moyens de remplir sa fonction de protecteur ou d'assureur de la propriété. Les économistes ajoutent que la propriété étant la base sur laquelle repose le mécanisme de la production et de la distribution des richesses, toute atteinte portée à la propriété occasionne inévitablement une diminution de la production et une perturbation dans la distribution des richesses.

Telle est, en résumé, l'opinion de la plupart des économistes sur la propriété. L'opinion des légistes et des socialistes est diamétralement opposée à celle-là.

Selon les légistes et les socialistes, la société ne se borne pas à reconnaître et à garantir la propriété, elle la crée, elle l'institue ; ce qui lui donne naturellement le droit d'en disposer à sa guise. Cette opinion anti-propriétaire, communiste, les légistes et les socialistes la fondent d'abord sur une appréciation confuse et inexacte de la manière dont la propriété se crée, ensuite sur une vue fautive ou incomplète du mécanisme de la production et de la distribution des richesses. Ils supposent que la société prise dans son ensemble est naturellement investie de la propriété des éléments matériels ou immatériels que le Créateur a mis à la disposition de l'homme ; que

l'appropriation exclusive d'une fraction quelconque de ces éléments constituée, en conséquence, un vol fait à la communauté ; que, cependant, l'expérience ayant démontré que ce vol peut être accidentellement utile non seulement à ceux qui le commettent, mais encore à ceux aux dépens de qui il est commis, il y a lieu de le tolérer dans une certaine mesure, dans de certaines limites. Cette tolérance à l'égard de la propriété privée n'implique toutefois nullement pour la société l'abandon de son droit supérieur, de son domaine éminent. Elle peut renoncer, d'une manière temporaire, à l'exercice de son droit, il ne lui est point permis de s'en dessaisir. Cela lui est d'autant moins permis que si l'institution de la propriété privée présente quelques avantages, elle entraîne, en revanche, de graves inconvénients et elle donne naissance à de criants abus. C'est ainsi, disent les légistes et les socialistes, qu'elle amène trop souvent l'assujettissement et l'oppression des classes non propriétaires. Il est donc juste et nécessaire de la limiter rigoureusement, et, au besoin, de la supprimer dans ses manifestations les plus nuisibles. Il est juste et nécessaire aussi d'imposer aux propriétaires des charges et des obligations exceptionnelles, pour compenser, autant que possible, le bénéfice du privilège dont ils se trouvent investis. Enfin, il est bon que la société demeure toujours maîtresse de revendiquer son domaine, de ressaisir sa propriété, en révoquant le privilège des prétendus propriétaires, autrement dit des usurpateurs du domaine commun. Ne serait-elle pas tenue, par exemple, d'exercer ce droit de revendication à l'avantage de tous, si un réformateur de génie venait à découvrir un système d'organisation sociale plus parfait que le régime actuel, un système d'organisation sociale dans lequel la production serait plus abondante, et la distribution des richesses plus équitable que sous le régime de la propriété ?

Telle a été de tout temps et telle est encore, de nos jours, avec quelques variantes, l'opinion des légistes et des socialistes sur la propriété. Ces adversaires des économistes n'admettent pas, comme on voit, que le travail crée la propriété, en créant la valeur qui en fait l'objet ; ils n'admettent pas, non plus, que la propriété soit, dans son essence, conforme à l'utilité commune ; qu'elle amène, en vertu de la nature même des choses, en vertu des lois qui gouvernent le monde économique, un maximum d'abondance dans la production et de justice dans la répartition ; ils la considèrent simplement comme un expédient temporaire dont il faut se servir faute de mieux, comme *un mal nécessaire* qu'il faut tolérer jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque moyen d'en guérir la société, sans atteindre aucune de ses fonctions vitales, mais qu'il importe, en attendant, de circonscrire autant que possible.

Voilà quelles sont, avec des nuances intermédiaires, les deux grandes opinions qui existent au sujet de la propriété. Selon l'une, la propriété est fondée par le travailleur qui crée la valeur qu'elle représente, et la société se borne à la garantir. Selon l'autre, la propriété n'est pas le fruit légitime du travail ; elle est le résultat d'une usurpation ou d'un vol, partant toujours sujette à revendication. Selon l'une encore, la propriété est conforme dans son essence à l'utilité commune, et les non-proprétaires eux-mêmes sont intéressés à ce qu'elle s'étende. Selon l'autre, c'est un mal nécessaire qu'il faut limiter, et dont il importe d'empêcher les progrès, jusqu'à ce que le moment soit venu de l'extirper.

Nous ne reviendrons pas sur ce débat. Nous le regardons comme vidé pour le public spécial auquel nous nous adressons. Voici donc quel est notre point de départ. Nous tenons pour démontré que la propriété n'est pas un *mal* mais un *bien* nécessaire ; que la société est intéressée à ce que la propriété soit reconnue et garantie dans ses limites naturelles, partout où elle se rencontre, et qu'en limitant ou en imposant la propriété au-delà de ce qui est nécessaire pour la défendre et la conserver, la société se nuit à elle-même.

Ce point de départ étant bien marqué, examinons si la faculté d'user et de disposer exclusivement d'une découverte que l'on a faite, d'une combinaison utile que l'on a créée, constitue un droit de propriété que la société soit tenue de reconnaître et de garantir dans ses limites naturelles, ou si elle contient simplement l'étoffe d'un privilège que la société confère en le limitant selon son bon plaisir et en se réservant le droit de le ressaisir quand cela lui paraît utile.

## II.

Qu'avons-nous à faire pour nous assurer si la découverte que l'on a faite, si l'invention que l'on a mise au jour peuvent conférer un droit de propriété égal à celui dont on jouit sur la terre que l'on a appropriée, sur la maison que l'on a bâtie, sur la pièce de drap que l'on a fabriquée ? Nous avons à rechercher quels sont les éléments et les caractères économiques de ces produits particuliers de l'intelligence humaine. Nous avons à examiner si les mêmes lois qui président à la formation et à la distribution des autres produits s'appliquent également à ceux-ci. Dans l'affirmative, ces lois étant essentiellement utiles et justes, pourquoi essaierait-on de dérober à leur action les inventions et les découvertes ?

Comment invente-t-on ? De quels éléments se sert-on pour inventer ?

On invente en appliquant à ce genre de production les mêmes éléments que l'on met en œuvre dans toutes les autres industries, savoir du travail et du capital (en comprenant sous cette dernière dénomination les agents naturels appropriés). Comme dans toutes les autres industries encore, la proportion de ces agents productifs varie selon la nature de l'invention ou de la découverte.

Qu'il faille du travail pour inventer, autrement dit pour confectionner ou façonner le *produit-invention*, comme pour confectionner ou façonner tout autre produit matériel ou immatériel, le produit-terre, le produit-maison, le produit-drap, le produit-enseignement, etc., cela ne saurait faire l'objet d'un doute sérieux. Parce qu'on peut citer un petit nombre d'inventions et de découvertes dans lesquelles un hasard heureux a singulièrement facilité et accéléré l'œuvre de l'inventeur, ce n'est pas une raison pour affirmer que le « hasard » est le grand artisan des inventions. On a trouvé maintes fois des diamants et des lingots d'or sans les chercher. Est-ce une raison pour affirmer que les diamants et les lingots d'or se produisent sans travail, par hasard ? Quand on examine de près le travail de l'inventeur, on s'aperçoit, au contraire, qu'il n'en est pas de plus difficile, de plus âpre, et, ajoutons aussi, de plus dangereux. La moindre invention exige un effort considérable et une tension continue des facultés les plus rares et les plus délicates de l'intelligence. — Comment avez-vous découvert la loi de la gravitation ? demandait-on un jour à Newton. *En y pensant toujours*, répondit le noble inventeur. Eh bien, il n'y a pas d'autre procédé pour découvrir, pour inventer, qu'il s'agisse de l'invention la plus grandiose ou la plus humble. Rassembler et combiner les éléments d'une invention, c'est un travail de tous les instants, un travail qui exige l'application continue des forces de l'intelligence et qui les use à ce point que peu d'hommes, même parmi les plus richement doués, ont fait plus d'une découverte de quelque importance. On peut ajouter encore que c'est pendant une très courte période de la vie que les facultés intellectuelles possèdent la vigueur et l'élasticité nécessaires pour s'appliquer aux rudes labeurs de l'invention. Enfin, nous avons dit qu'aucun travail n'est plus dangereux. Qu'un simple ouvrier abuse de sa force physique, soit en portant des fardeaux trop lourds, soit de toute autre manière, il court le risque de ruiner promptement la santé de son corps, et de devenir invalide de bonne heure. Mais l'homme qui fait œuvre de son intelligence s'expose à un danger plus grand encore. L'excès d'application des facultés intellectuelles en dérange aisément le mécanisme sublime et fragile, surtout si le travailleur ne possède pas les ressources nécessaires pour les entretenir, à l'aide d'une hygiène appropriée à leur nature ; s'il ne peut leur accorder ni le repos ni les

délassements dont elles ont besoin. La folie, tel est le risque attaché à ce genre de travail, et certes aucune industrie dite dangereuse ou insalubre n'en comporte de plus redoutable.

La production des inventions requiert donc, dans une large mesure, le concours du travail, et ce travail exige, par la nature même des objets auxquels il s'applique, la mise en œuvre des facultés les plus rares et les plus délicates, partant les plus coûteuses à entretenir.

La production des inventions exige encore, dans une mesure plus ou moins étendue, le concours du capital. Comme dans toutes les autres industries, ce capital est de deux sortes, immatériel et matériel.

Le capital immatériel nécessaire à l'inventeur consiste dans la connaissance des sciences qui ont trait à l'industrie dont il veut perfectionner les procédés ou les machines, dans celle des procédés et des machines déjà en usage, etc., etc. Ce capital immatériel devient naturellement de plus en plus considérable, à mesure que les sciences et les arts augmentent la somme de leurs acquisitions. S'aventurer dans la carrière de l'invention sans avoir pris la précaution de se munir des connaissances nécessaires, c'est s'exposer, soit à passer à côté des plus riches filons sans les voir, soit à explorer des veines déjà épuisées, à refaire des inventions déjà faites.

Le capital matériel dont l'inventeur a besoin consiste : 1° dans les matériaux et les appareils nécessaires pour essayer les nouveaux procédés, construire les modèles des nouvelles machines et les mettre en œuvre ; 2° dans une somme suffisante pour subvenir à son entretien, ainsi qu'à celui du matériel et du personnel dont il ne peut se passer, jusqu'à ce que son produit soit réalisé ; 3° dans la somme nécessaire pour faire connaître son produit-invention et s'en assurer la propriété.

Ce capital, dont les éléments sont analogues à ceux des capitaux nécessaires dans les autres branches de la production, peut quelquefois s'élever fort haut. Certaines machines puissantes et compliquées exigent des dépenses considérables en dessins, en modèles, en matériaux de tout genre pour être amenées au point où elles peuvent être utilisées avec avantage.

L'analyse que nous venons d'esquisser suffit, croyons-nous, pour démontrer que LA PRODUCTION DES INVENTIONS EXIGE, COMME LES AUTRES BRANCHES DE L'INDUSTRIE HUMAINE, LA COOPÉRATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

## III.

Que les inventeurs n'aient pas plus que les autres producteurs le privilège de produire sans travail et sans capital, voilà donc un premier point qui nous semble acquis à la discussion.

Mais il nous reste à examiner un second point, qui n'a pas une moindre importance. Il s'agit de savoir si, en vertu de la nature particulière de l'industrie qu'il exerce, l'inventeur se trouve investi de quelque avantage ou de quelque privilège qui lui permette de tirer, de l'emploi de son travail et de son capital, un bénéfice hors de proportion avec les profits des autres branches de la production ; s'il peut monopoliser, par exemple, le concours que la nature et la société lui apportent dans la confection de ses œuvres.

S'il en était ainsi, si l'inventeur avait le pouvoir d'exploiter à son profit exclusif et la collaboration de la nature et celle de la société, il y aurait lieu, évidemment, de le placer en dehors du droit commun ; il y aurait lieu de l'obliger à restituer à ses deux collaborateurs ou à leurs représentants le bénéfice résultant de leur coopération, bénéfice sur lequel l'inventeur n'aurait évidemment aucun droit. Cette restitution pourrait avoir lieu, soit par l'attribution à la société du droit de propriété de l'inventeur, sauf à payer à celui-ci une indemnité pour sa part, soit par la limitation de ce droit, limitation calculée de manière à restituer à la société le bénéfice résultant de sa coopération et de celle de la nature.

Recherchons donc si les inventeurs doivent plus à la nature et à la société que les autres producteurs.

1° L'inventeur peut-il s'attribuer le bénéfice exclusif de la coopération de la nature ?

Les agents naturels non appropriés concourent, dans une proportion plus ou moins forte, à la confection et à la mise en œuvre du *produit-invention*. Le plus souvent, par exemple, c'est un agent naturel non approprié qui sert de moteur ou d'agent principal aux nouvelles machines. C'est l'eau vaporisée pour la machine à vapeur et la locomotive, l'électricité pour le télégraphe, la lumière du soleil pour la photographie, etc., etc. Mais il est essentiel de remarquer que *les mêmes agents naturels non appropriés apportent aussi leur concours à toutes les autres industries* ; que la formation et la venue à maturité d'un grain de blé, par exemple, s'opèrent avec leur auxiliaire, aussi bien que la reproduction d'une figure par le daguerréotype ou la photographie. On ne peut donc pas plus dire de l'inventeur qu'il monopolise la force élastique de la vapeur, les propriétés de l'électricité et de la lumière, qu'on ne peut dire de l'agriculteur qu'il monopolise la chaleur, la pluie et l'oxygène de l'air.

2° L'inventeur peut-il s'attribuer les profits de la collaboration gratuite de la société ?

Voici de quelle manière cette objection est communément posée. L'homme qui produit un objet matériel, qui approprie une terre, qui construit une maison, qui fabrique une pièce de drap, ne doit, dit-on, son produit qu'à lui-même, tandis que l'homme qui découvre un nouveau procédé, qui invente une machine est largement et gratuitement assisté par la société. Cela étant, il est juste que le premier obtienne la propriété pleine et entière de son œuvre, puisque cette œuvre n'est due qu'à lui seul ; il est juste, au contraire, que l'inventeur partage avec la société, sa collaboratrice ; qu'il subisse même les conditions qu'elle veut bien lui accorder, car elle a, le plus souvent, beaucoup plus contribué qu'il ne l'a fait lui-même à la formation du produit-invention. Sans le propriétaire foncier, la terre n'aurait pas été mise au service de la production ; sans l'entrepreneur de bâtiments, la maison n'aurait pas été construite ; sans le manufacturier, le drap n'aurait pas été fabriqué ; mais il en eût été autrement pour l'invention. Tôt ou tard, elle aurait vu le jour, grâce au développement nécessaire de l'expérience et de l'intelligence humaines, lesquelles appartiennent à la société.

Écoutons à ce sujet M. Fréd. Passy :

« Celui qui possède un bien matériel en est le maître absolu, et il l'est justement, parce qu'il n'y a rien dans ce bien (sauf la libéralité de la nature qui en a fourni les éléments), qui ne vienne de lui, directement ou indirectement ; soit qu'il l'ait extrait, transporté et façonné lui-même, si c'est un objet mobilier ; défriché, assaini, mis en culture, si c'est une terre ; soit qu'il ait payé à d'autres, par son travail ou par des objets représentatifs d'un travail fait par lui ou à son profit, la peine et les soins (éléments constitutifs de toute valeur) qui ont fait de ce bien ce qu'il est. »

Au contraire, ajoute M. Fréd. Passy :

« Prenez la découverte industrielle la plus élevée comme la plus humble, la plus compliquée comme la plus simple, la plus inattendue comme la plus sciemment poursuivie ; il n'en est pas une, pas une seule, qui soit autre chose que le résultat naturel du développement nécessaire de l'expérience et de l'intelligence humaines, de cette intelligence et de cette expérience qui, acquises par les individus, appartiennent cependant bien à la société, et font de l'humanité, comme le remarquait justement Pascal, comme un seul homme qui vivrait toujours et qui toujours apprendrait : il n'en est pas une, par conséquent, je dis pas une seule qui, si elle eût échappé à

celui qui en a l'honneur, eût été pour cela perdue pour le genre humain<sup>1</sup>. »

D'après l'auteur des passages que nous venons de citer, le propriétaire d'un bien matériel, d'une terre, d'une maison, d'une pièce de drap, ne doit rien à la société. C'est de son industrie seule que provient la valeur qu'il a créée. Il est donc juste qu'il en demeure propriétaire seul. L'inventeur doit, au contraire, à la société, la plupart des éléments de son invention. Il est donc juste qu'il partage avec elle.

La distinction établie par M. Fréd. Passy est-elle fondée ? L'inventeur d'un nouveau procédé ou d'une nouvelle machine est-il plus assisté par la société dans la production et la mise en valeur de son œuvre que le propriétaire foncier, le constructeur de maisons ou le fabricant de drap ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Prenons pour terme de comparaison l'homme qui approprie une terre à la production, le propriétaire foncier. Croit-on qu'il ne doive rien à l'expérience et à l'intelligence humaines, à cette intelligence et à cette expérience qui, acquises par les individus, appartiennent cependant bien à la société, pour nous servir du langage de M. Fréd. Passy ? Est-ce lui qui a inventé les instruments aratoires et les méthodes agricoles dont il se sert ? Est-ce lui qui a percé les routes et organisé les services de transport qui lui permettent de trouver un débouché pour ses produits ? Est-ce lui encore qui a créé l'imposant appareil à l'aide duquel on lui garantit la jouissance et la libre disposition de son fonds de terre et des produits qu'il en tire ? Enfin, spectacle merveilleux : cet homme laissera sa terre oisive, en jachères, et, au bout de dix ans, la valeur de cette terre aura décuplé, parfois même centuplé. Comment se sera accompli ce phénomène ? Par le développement naturel de la société, par l'accroissement de la population et de la richesse, qui aura transformé une plage déserte en une cité populeuse et riche. Qui donc pourra dire que ce propriétaire foncier ne doive rien à l'expérience et à l'intelligence humaines, rien à la société ?

Sans doute, l'inventeur utilise, à son tour, les instruments existants et les connaissances acquises par la société au sein de laquelle il vit, mais, comme on vient de le voir, il n'est pas seul à les utiliser. Sans l'expérience acquise par la société, sans les connaissances et les instruments qu'elle a accumulés pour produire, on ne ferait point d'inventions, ou l'on en ferait fort peu ; mais est-ce qu'on cultiverait la terre ? est-ce qu'on bâtirait des maisons ? est-ce qu'on fabriquerait du drap ? Nous serions curieux de savoir ce que deviendrait un

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, numéro de novembre 1854. (Note de Molinari.)

propriétaire foncier, un entrepreneur de bâtiments ou un fabricant de drap, en présence des seuls éléments que lui fournirait la libéralité de la nature. Cet état de choses s'observe au surplus chez les peuplades sauvages, au sein desquelles l'expérience et l'intelligence acquises n'existent pas encore, où la nature seule se trouve en collaboration avec le producteur. Y compte-t-on beaucoup de propriétaires fonciers, d'entrepreneurs de bâtiments et de fabricants de drap ?

Tout producteur, qu'il ait inventé une machine, défriché une terre, construit une maison ou fabriqué une pièce de drap, doit beaucoup à l'expérience et à l'intelligence acquises, ajoutons encore aux richesses accumulées par la société. La distinction établie par M. Fréd. Passy n'est donc pas fondée. Mais s'il en est ainsi, si l'inventeur NE DOIT PAS PLUS à la société que le propriétaire foncier, le constructeur de maisons, le fabricant de drap, pourquoi lui ferait-on subir un traitement différent ? Pourquoi lui ravirait-on son droit de propriété, après un délai arbitrairement fixé, tandis qu'on respecte indéfiniment ce droit chez les autres producteurs ?

Ou il faut dépouiller également tous les producteurs, sous le prétexte que la nature et la société les ont tous assistés, ou il ne faut dépouiller personne.

#### IV.

Il est donc inexact de dire que l'inventeur est assisté dans son œuvre par la nature et la société, tandis que les autres producteurs ne le sont pas. Mais peut-être son industrie échappe-t-elle à l'action régulatrice de la concurrence ; peut-être est-elle investie d'un monopole naturel ; peut-être y a-t-il lieu, en conséquence, de limiter la propriété de l'inventeur pour l'empêcher de tirer de son industrie un bénéfice usuraire. C'est un dernier point qu'il s'agit d'examiner.

On peut admettre comme démontrés, en économie politique, les deux principes suivants : 1° que les profits de toutes les industries tendent incessamment à se mettre en équilibre ; 2° qu'ils sont incessamment aussi ramenés au niveau des frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net. Sous l'influence de cette double tendance, qui assure la distribution utile de la richesse, toute industrie reçoit la rémunération nécessaire pour entretenir ses agents productifs, personnel et matériel, comme aussi pour les augmenter, dans la même proportion que les autres branches de la production.

L'industrie de l'invention échappe-t-elle à l'action de cette double loi ? L'inventeur, en admettant que la propriété de son œuvre lui fût pleinement garantie, recevrait-il, toutes proportions gardées,

une rémunération inférieure ou supérieure à celle des autres producteurs ?

Si sa rémunération devait être inférieure, il n'y aurait pas lieu évidemment de limiter son droit de propriété. On devrait y ajouter, au contraire, soit par des honneurs, soit par des pensions, etc., afin de rétablir l'équilibre rompu à son détriment. Mais nous n'avons pas à discuter cette hypothèse, puisqu'elle n'est pas en cause.

En revanche, si sa rémunération devait être supérieure à celle des autres producteurs, si l'industrie de l'invention était investie d'un monopole naturel, qui eût pour résultat d'élever d'une manière permanente ses profits au-dessus de ceux des autres branches de la production, il y aurait lieu peut-être de limiter la propriété de l'inventeur, afin de neutraliser son monopole et de réduire ses profits au taux commun.

Mais en est-il ainsi ? L'industrie de l'invention est-elle investie d'un monopole naturel qui rompe en sa faveur l'équilibre de la distribution des richesses ?

Admettons, pour un moment, que cette hypothèse devienne une réalité ; admettons que l'industrie de l'invention vienne à donner des bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de la production : qu'arrivera-t-il ? Ce qui arrive toujours en pareille circonstance. On verra inévitablement les capitaux et les intelligences abandonner les autres industries moins productives pour affluer dans celle-là, et ce déplacement sera d'autant plus rapide que la supériorité des bénéfices des inventeurs sera plus forte ; il continuera de se produire, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli, à moins, toutefois, que quelque obstacle ne vienne l'arrêter.

Quel pourrait être cet obstacle ? La rareté des capitaux ? Mais cette rareté, si grande qu'elle fût, n'empêcherait point, soit les capitaux existants, soit les capitaux en voie de formation, de se diriger vers l'industrie la plus avantageuse, jusqu'à ce que ses profits se fussent remis en équilibre avec ceux des autres branches de la production. La rareté des intelligences propres au travail de l'invention ? Mais l'expérience atteste que l'aptitude à inventer n'est pas aussi limitée qu'on se plaît à le supposer, car dans tous les pays où l'on a accordé aux inventeurs un supplément de garanties, on a vu aussitôt s'augmenter leur nombre et se multiplier leurs œuvres ; on a vu, pour tout dire, la concurrence se développer entre eux, en proportion de l'accroissement des garanties accordées à leur industrie.

La rémunération des inventeurs ne saurait donc, toutes proportions gardées, s'élever au-dessus de celle des autres catégories de producteurs ; on pourrait démontrer encore, si cela était nécessaire,

qu'elle ne saurait tomber au-dessous ; qu'elle doit en être exactement l'équivalent.

Cependant, objecte-t-on, voyez les énormes bénéfices que pourraient procurer certaines inventions, si leurs auteurs en demeureraient propriétaires à perpétuité ! Voyez les colossales fortunes qu'auraient pu réaliser un Watt, un Arkwright, un Fulton, un Wheatstone, si la loi n'avait pas sagement limité la durée de leurs brevets ! N'est-il pas évident que l'équilibre de la distribution de la richesse eût été rompu en faveur de ces inventeurs privilégiés, si l'on n'y avait mis bon ordre en limitant la durée de leur jouissance exclusive ?

Cette objection nous touche peu, nous l'avouons. Nous ne voyons pas pourquoi l'industrie des inventeurs ne donnerait pas naissance à des fortunes colossales, aussi bien que celle des propriétaires fonciers, des banquiers, des négociants ou des manufacturiers. Qu'un James Watt, un Arkwright, un Fulton ou un Wheatstone, lègue des millions à ses descendants, et nous n'en serons pas plus scandalisés que nous ne le sommes de voir la postérité des Percy en Angleterre et des d'Ossone en Espagne jouir du revenu d'une province, et tant de banquiers, de négociants, de manufacturiers égaux, quelques-uns même surpasser en richesse les descendants des aristocraties qui ont protégé notre civilisation naissante contre le torrent des invasions. Car nous sommes convaincu que les services que les inventeurs rendent à la société peuvent justifier des fortunes pour le moins égales à celles des vieux conquérants du sol ou des rois de la banque, du commerce et de l'industrie.

Mais la question n'est pas là. Il s'agit simplement de savoir si, alors même que l'industrie des inventions donnerait naissance aux fortunes les plus colossales, elle devrait être considérée comme investie d'un privilège ou d'un monopole naturel. Nous ne le pensons pas. Chacun sait, en effet, que des fortunes, si colossales qu'elles soient, ne modifient en rien l'équilibre général de la distribution des richesses. Parce que dix hommes seront devenus millionnaires dans une industrie, tandis qu'aucune fortune considérable ne se sera élevée dans une autre industrie voisine de celle-là, il ne s'ensuivra pas que le niveau des profits doive différer dans l'une et dans l'autre. Car s'il est une vérité parfaitement démontrée, c'est que *les gains extraordinaires ne manquent jamais d'attirer les capitaux et les intelligences, jusqu'à ce que les profits généraux de l'industrie où ils se produisent soient descendus au niveau commun.*

Les profits de l'industrie de l'invention ne sauraient donc dépasser régulièrement ceux d'aucune autre branche de la production. En revanche, il est probable que cette industrie, considérée isolément, présenterait des inégalités considérables, à cause de sa nature

chanceuse et aléatoire. Nous ne saurions mieux la comparer, sous ce rapport, qu'à la pêche des perles. Combien de pêcheurs périssent sous les eaux ! combien ne rapportent que des perles à peu près sans valeur, avant que l'un d'entre eux, plus heureux ou plus habile, ait réussi à mettre la main sur un joyau digne d'orner le front des sultanes ! Combien d'inventeurs dépensent leurs capitaux et leur existence dans la poursuite ardente d'une invention nécessaire au progrès de la civilisation, jusqu'à ce que cette perle inestimable devienne le lot d'un de ceux qui la cherchent ! Comme dans la pêche des perles encore, ne faut-il pas, pour maintenir en équilibre les profits généraux de l'industrie de l'invention avec ceux des autres branches de la production, que *la chance heureuse* procure des bénéfices assez élevés pour couvrir les pertes subies par l'échéance des risques ? De là l'inégalité des bénéfices dans une industrie si aléatoire, mais cette inégalité ne porte aucune atteinte à la loi d'équilibre qui régit la distribution des richesses ; elle en fournit bien plutôt la confirmation.

## V.

Si nous avons réussi à démontrer que l'inventeur n'est ni plus ni moins assisté par la nature et la société que les autres catégories de producteurs ; qu'il n'est investi d'aucun monopole naturel ; qu'en admettant que son droit de propriété lui fût pleinement garanti, il ne serait pas plus favorisé qu'aucun autre producteur, dans la distribution de la richesse ; qu'il ne recevrait que la somme nécessaire pour entretenir et renouveler ses agents productifs, personnel et matériel, avec l'adjonction d'une part proportionnelle de produit net ; si cette démonstration est suffisamment claire, la partie essentielle de notre tâche se trouve remplie. Il ne nous reste plus qu'à examiner les résultats de la limitation imposée à la propriété des inventions.

On invoque fréquemment contre le droit de propriété des inventeurs le fait de la non-reconnaissance de ce droit dans le passé. Si l'invention pouvait conférer un droit de propriété, dit-on, ce droit n'aurait-il pas été déjà reconnu pleinement par les législateurs ? Aurait-on attendu jusqu'à nos jours pour le proclamer et le garantir ?

À cette objection, on peut répondre d'abord qu'aucun législateur n'a encore pleinement reconnu et garanti aucune propriété ; qu'il n'existe pas dans le monde un seul pays où la propriété soit assurée moyennant la simple réserve des restrictions et des charges nécessaires pour la protéger ; qu'elle est encore limitée partout, soit dans son usage, soit dans sa durée ; qu'il n'est donc pas étonnant que le droit des inventeurs n'ait point encore été reconnu et garanti dans sa

plénitude. On peut répondre ensuite qu'il est inexact de prétendre que ce genre de propriété n'ait point été protégé dans le passé. Il l'a été, au contraire, à peu près dans la même mesure que tous les autres genres de propriété.

Sous l'Ancien régime, en effet, la propriété des inventeurs avait des garanties de deux sortes : des garanties de fait, dérivant de la nature des choses, et des garanties de droit, dérivant de la loi.

Les garanties de fait résidaient dans la conservation du *secret* des inventions. L'inventeur, sachant que la loi ne lui accordait qu'une garantie insuffisante, ne divulguait point sa découverte. Il la gardait pour lui et les siens, ou bien il la vendait à la corporation dont il faisait partie. Ce secret était conservé avec soin, et légué de père en fils ; parfois il composait tout l'héritage d'une famille. La plupart des secrets de métiers se sont ainsi transmis de siècle en siècle, soit dans la même famille, soit dans la même corporation, et ils ont constitué, dans cet intervalle, des propriétés souvent plus sûres, mieux garanties que les propriétés purement matérielles.

Cependant, à mesure que les sciences se sont perfectionnées et vulgarisées, les secrets des métiers sont devenus plus difficiles à conserver. Alors qu'est-il arrivé ? C'est qu'à mesure que les garanties naturelles ou de fait sont devenues moins efficaces, les garanties légales, devenant plus nécessaires, ont été sollicitées davantage. Ces garanties légales n'ont été aucunement refusées aux inventeurs, comme quelques-uns paraissent le supposer. Les inventeurs ont été investis de *privilèges* dont la durée était parfois illimitée. Or, il ne faut pas se tromper sur la signification qu'avait, sous l'Ancien régime, ce mot *privilège*. Il ne s'appliquait pas seulement à quelques propriétés, mais à toutes. Les gouvernements étaient alors imbus de la théorie des légistes sur la propriété. Ils se considéraient comme seuls propriétaires, comme seuls investis de ce qu'ils nommaient le *domaine éminent* sur toutes choses, et s'ils permettaient aux propriétaires fonciers, aux capitalistes, aux travailleurs même de tirer profit de leurs fonds ou de leurs facultés productives, c'était en vertu d'un simple privilège, toujours révocable selon le *bon plaisir* des gouvernants. Dans les pays où les populations étaient intelligentes et énergiques, des limites furent successivement apportées au bon plaisir des gouvernants en matière de propriété. Tantôt les droits que s'attribuaient les gouvernements sur les propriétés existantes furent ressaisis de vive force, tantôt ils furent rachetés moyennant finances. À la vérité, rien ne fut stipulé en faveur des propriétés à créer : le gouvernement conserva le droit d'en disposer, jusqu'à ce qu'il en eût accordé la concession ou le privilège, soit à ceux qui les avaient créées, soit à d'autres individus ou corporations. Mais dès ce mo-

ment les propriétés nouvelles étaient soumises à la loi qui régissait les anciennes.

Il est donc inexact de dire que la propriété des inventions n'a point été protégée dans le passé. Elle l'a été par la nature des choses et par la loi, et souvent cette double garantie a été suffisante pour en assurer pendant des siècles la conservation dans la même famille ou dans la même corporation. Se faire un argument de ce qu'elle n'a jamais été reconnue dans sa plénitude sous l'Ancien régime, ce serait donc fournir aux communistes une arme qu'ils pourraient diriger contre toute propriété.

Cette objection écartée, voyons quels peuvent être les résultats du régime de la propriété limitée dans le temps, qui a succédé au régime des privilèges de l'Ancien régime. Que si l'on compare les deux régimes, on trouvera que le premier est supérieur au second, en ce que la propriété de l'inventeur est reconnue de droit, c'est-à-dire en ce que le gouvernement ne peut refuser de la reconnaître et de la garantir, quand l'inventeur a accompli les formalités et payé les redevances exigées ; en revanche, que le nouveau régime est inférieur à l'ancien, en ce que les privilèges pouvaient être renouvelés et indéfiniment prolongés, tandis qu'en vertu de la législation actuelle, toute invention tombe dans le domaine public au bout d'une certaine période arbitrairement fixée par le législateur.

Quelles sont les conséquences de ce nouvel état de choses ?

Nous ne nous occuperons pas de la multiplicité et de la complication des formalités, non plus que de l'élévation parfois excessive des redevances imposées à l'inventeur, qui sollicite la garantie de la loi pour la propriété qu'il vient de créer. Nous nous bornerons à faire observer que ces formalités et ces redevances, quand elles dépassent le nécessaire, ne sont autre chose que des moyens de détourner les capitaux et les intelligences de la carrière de l'invention. Nous nous arrêterons seulement à la limitation imposée à la durée de la propriété des inventeurs.

Les résultats de cette limitation sont loin d'être uniformes. Tandis qu'elle atteint et diminue, dans des proportions plus ou moins fortes, la propriété d'une catégorie d'inventeurs, elle laisse intacte celle d'une autre catégorie. Au moins celle-ci est-elle plus respectable que l'autre ? Nous allons en juger.

C'est une erreur de croire que la durée de la propriété des inventions soit perpétuelle. Les inventions se succèdent et se remplacent, de telle sorte que leur vie moyenne, c'est-à-dire la période pendant laquelle on peut les exploiter avec avantage, est assez courte. C'est à peine si un dixième des inventions faites et mises au jour dans le courant d'une année se trouvent encore exploitées quinze ans plus

tard. Les inventions qui durent ne sont pas plus nombreuses que les œuvres littéraires qui survivent aux circonstances au sein desquelles elles ont été mises au jour.

On peut donc partager les inventions en deux grandes catégories : 1° celles dont la propriété perd sa valeur avant l'expiration du délai légal. Celles-ci sont les plus nombreuses, mais elles constituent le fretin des inventions. Elles comprennent les allumettes chimiques sans odeur, les parapluies de poche, les lits commodes-tables-divans, etc., etc. ; la loi limitative de la propriété des inventeurs ne les atteint en aucune façon, puisqu'elles ont cessé d'être utilisées, bien avant de tomber dans le domaine public ; 2° celles dont la propriété conserverait tout ou partie de sa valeur après l'expiration du délai légal, si elle ne tombait point dans le domaine public. Celles-ci sont les inventions dont l'utilité est sérieuse et durable, les œuvres d'élite, les fruits immortels du travail et du génie. La loi limitative de la propriété des inventions les atteint, et en diminue la valeur dans une proportion plus ou moins forte, selon que leur durée naturelle dépasse plus ou moins la durée légalement assignée au droit des inventeurs.

Quel est le résultat de cette inégalité de traitement ? C'est que la production des petites inventions, dont la longévité n'atteint pas quinze années, se trouve encouragée autant qu'elle peut l'être ; en revanche, que la production des grandes inventions, qui exigent, pour la plupart, une application considérable de travail et de capital, se trouve découragée exactement dans la proportion où les atteint la limitation du droit des inventeurs.

On objecte, à la vérité, que la *force des choses* détermine l'invention des nouveaux procédés et des nouvelles machines, aussitôt que ces procédés ou ces machines deviennent nécessaires, aussitôt qu'ils sont suffisamment *demandés*, quel que soit d'ailleurs le régime auquel se trouve soumise la propriété des inventeurs. C'est comme si l'on disait que la force des choses détermine à approprier des terres, à bâtir des maisons, à fabriquer du drap, quelle que soit la législation qui régit les propriétés immobilières et mobilières. Supposons, par exemple, que la propriété des maisons ne fût point garantie, qu'une maison, aussitôt bâtie, tombât dans le domaine de la communauté : qui donc s'aviserait d'en bâtir ? Quelques philanthropes ou quelques maniaques affligés de la passion des bâtisses, peut-être ; mais les capitalistes s'en garderaient, à coup sûr. Supposons maintenant que la société, fatiguée de se loger dans des creux de rochers comme les Troglodytes, ou sur la cime des arbres comme les Papous, s'avisât de garantir pour quinze années la propriété des maisons, qu'en résulterait-il ? qu'on se mettrait aussitôt à bâtir, mais en ayant soin de

proportionner le capital employé à la durée du droit de propriété ; qu'on bâtirait des maisons pouvant durer quinze ans au maximum. Tel serait le fait général. Il y aurait cependant quelques exceptions, si la société, au sein de laquelle la propriété des maisons se trouverait ainsi limitée, possédait une classe disposée à faire des sacrifices considérables pour se loger à son aise. On construirait, pour cette classe supérieure, des habitations dont la durée dépasserait le maximum légal ; mais ce serait à la condition de trouver dans le loyer non seulement les profits ordinaires, mais encore une prime destinée à amortir, dans le délai de quinze ans, le capital engagé. On n'en offrirait que juste le nombre nécessaire pour que ce résultat fût obtenu. Sous un régime de propriété limitée, on aurait donc, à côté d'une multitude de cabanes, quelques belles habitations dont le loyer s'élèverait à un taux excessif. Sans doute, à mesure que la société s'enrichirait, à mesure que la classe en état de faire des sacrifices considérables pour se bien loger croîtrait en nombre, on verrait s'augmenter aussi le nombre des belles habitations, maintenant de plus en plus *demandées*. Serait-ce cependant une raison pour affirmer que la « force des choses » suffit pour déterminer la construction des habitations, conformément aux besoins de la société, quelle que soit la durée du droit reconnu aux propriétaires ? N'est-il pas évident que la « force des choses » ferait construire plus d'habitations solides, spacieuses et élégantes, sous un régime de propriété illimitée que sous un régime de propriété limitée à quinze années ?

Eh bien ! ce qui est vrai pour les maisons ne l'est pas moins pour les inventions. De même qu'on ne rencontre que des huttes grossières et clairsemées dans les pays où la propriété immobilière n'est point suffisamment protégée, on ne trouve que quelques procédés élémentaires et quelques outils imparfaits dans ceux où la propriété des inventions n'est point garantie. Dans les pays où elle est garantie pour quinze ans, les petites inventions se multiplient, mais les grandes demeurent extrêmement rares. En effet, celles-ci exigeant communément une application considérable de travail et de capital, elles doivent être beaucoup *demandées* et peu *offertes* pour donner un produit qui couvre leurs frais de production avec l'adjonction des profits ordinaires dans une période d'exploitation limitée à quinze années. Elles naissent sans doute, mais en petit nombre. Il ne s'en produit qu'une quand il pourrait s'en produire dix, absolument comme il ne se bâtirait que dix belles maisons au lieu de cent, si la durée de la propriété immobilière venait à être limitée à quinze années.

La limitation du droit des inventeurs a donc pour résultat incontestable de ralentir la multiplication des grandes inventions.

Qu'importe ! persistent néanmoins à dire les adversaires de la propriété intellectuelle, puisqu'on finit toujours par les obtenir, grâce à la « force des choses ».

« M. Alloury pense, dit M. Fréd. Passy, que Papin, si un brevet avait pu protéger ses travaux, aurait donné la vapeur au monde cent ans plus tôt. C'est fort possible, quoique j'en doute. Il ne l'a pas fait ; le monde a-t-il été pour cela privé de la vapeur ? Ce que Papin n'avait pas fait, Watt l'a fait ; et si Watt ne se fût pas rencontré pour le faire, un troisième l'eût fait, je n'en doute en aucune façon. »

Soit ! mais croit-on qu'il soit indifférent à la société d'avoir à son service une invention cent ans plus tôt ou cent ans plus tard ? Croit-on qu'il lui soit indifférent de mettre un millier d'années pour acquérir quelques-unes de ces nobles œuvres du génie humain qui changent la face du monde, ou de n'y mettre qu'un siècle ? De quoi s'agit-il, après tout, entre les partisans et les adversaires de la propriété des inventions ? Il s'agit de savoir quel procédé, celui de la limitation ou de la non-limitation, peut mettre à *moins de frais, au meilleur marché*, les inventions au service de l'humanité. Toute la question est là. C'est la crainte de renchérir l'usage des nouveaux procédés et des nouvelles machines, qui pousse les adversaires de la propriété intellectuelle à demander la limitation du droit des inventeurs. Or, le moyen le plus efficace qu'on puisse employer pour enchérir un produit quelconque, n'est-ce pas d'en empêcher ou d'en retarder la production ? La *non-production* ne répond-elle pas à un maximum de cherté ? Si l'on n'obtenait que dix grandes inventions en cent ans sous le régime de la propriété limitée, alors qu'on en obtiendrait cent sous le régime de la propriété illimitée, les premières, fussent-elles gratuites, ne seraient-elles pas plus coûteuses à employer que les secondes ?

On oppose encore quelques objections secondaires à la reconnaissance pleine et entière de la propriété des inventions. On dit, par exemple : comment reconnaître l'auteur véritable d'une invention contestée et délimiter exactement son droit ? Comment encore empêcher ce genre de propriété de devenir la source de procès interminables ? Ces deux objections tombent d'elles-mêmes, croyons-nous, par le fait de l'existence reconnue d'un *droit limité*. En effet, si l'on peut reconnaître l'auteur d'une invention et délimiter son droit pour une période de quinze années, pourquoi ne le pourrait-on pas aussi pour une période indéfinie ? Quant aux procès, ne constituent-ils pas un risque attaché à toute propriété ? Quelle propriété en engendre davantage que celle des terres et des maisons ? Serait-ce une raison cependant pour supprimer ou limiter la propriété immobilière ? D'ailleurs, un inventeur ne demeurerait-il pas toujours le maître de

renoncer à une propriété dont le revenu serait absorbé et au-delà par les frais de procès ?

Ralentir la multiplication des grandes inventions, c'est-à-dire en diminuer le nombre, et, par conséquent, en renchérir l'usage, voilà quel est le résultat final du régime de la limitation arbitraire de la propriété des inventeurs. Si donc on admet que les inventions sont utiles et qu'il importe de les multiplier autant que possible, ne doit-on pas souhaiter que la propriété des inventeurs soit reconnue et protégée *dans ses limites naturelles* ?

## VI.

En résumé, quatre systèmes peuvent être appliqués aux inventions.

Le premier consiste à ne reconnaître aucun droit et à n'accorder aucune récompense aux inventeurs. Ce système ultra-communiste, les adversaires les plus radicaux de la propriété des inventions ont renoncé à le soutenir. Nous n'avons donc pas eu à nous en occuper.

Le second consiste à charger la société de récompenser les inventeurs, en faisant tomber les inventions dans le domaine public, immédiatement après leur divulgation.

Or, de deux choses l'une, ou la somme des rémunérations que la société accorderait aux inventeurs serait équivalente à celle des bénéfices qu'ils retireraient de leurs œuvres si la propriété leur en était pleinement dévolue, ou elle ne le serait point. Dans le premier cas, il n'y aurait aucune économie à adopter ce mode de rétribution ; dans le second, l'industrie des inventeurs serait découragée précisément dans la proportion de la différence existant entre la rémunération que le gouvernement accorderait aux inventeurs et les bénéfices qu'ils en recueilleraient sous le régime de la propriété.

Dans les deux cas, ce régime communautaire serait inférieur à celui de la propriété, en ce que tout le monde serait obligé d'y contribuer au paiement des inventions, ceux qui ne s'en servent pas aussi bien que ceux qui s'en servent ; tandis que, sous le régime de la propriété, ceux-là seuls qui font usage d'une invention se chargent de la rétribuer. En outre, les contribuables, désormais chargés de la rémunération des inventeurs, auraient à payer des frais supplémentaires pour la perception des impôts destinés à la fournir, comme aussi pour la collocation des récompenses, frais qui n'existent point sous le régime de la propriété.

Le troisième système consiste à accorder un droit de propriété temporaire aux inventeurs. Nous avons fait ressortir les vices de ce système, qui garantit et protège pleinement les petites inventions, qui

confisque une portion plus ou moins considérable de la valeur des grandes. Nous avons montré qu'il décapite, pour ainsi dire, l'industrie de l'invention, en empêchant ou en ralentissant la formation de ses œuvres les plus importantes ; qu'il *raréfie* les inventions d'une utilité durable, partant qu'il les *renchérit*, au grand dommage de la société, dont il a la prétention malheureuse de servir les intérêts.

Enfin, le quatrième système consiste à reconnaître et à garantir la propriété des inventions *dans ses limites naturelles*, comme toutes les autres propriétés. Seul ce système peut encourager les capitaux et les intelligences à se porter dans l'industrie de l'invention aussi abondamment que dans les autres branches de la production, et attribuer aux inventeurs une rémunération exactement proportionnée à l'étendue des services qu'ils rendent à la société.

Ce dernier système commence, au surplus, à gagner du terrain dans tous les pays civilisés, et la loi libérale récemment promulguée en Belgique sur la propriété des inventions atteste les progrès qu'il a réalisés dans l'opinion. Ces progrès seront plus rapides encore lorsque la loi d'équilibre qui régit la production et la distribution des richesses sera mieux connue ; lorsque chacun saura qu'il suffit de garantir la propriété dans ses limites naturelles pour que la production et la distribution des richesses s'opèrent partout et toujours de la manière la plus utile ; lorsque chacun saura que toute restriction et toute charge imposées à la propriété, au-delà de ce qui est nécessaire pour en assurer la conservation, ne peuvent avoir d'autre résultat que de ralentir les progrès de la société vers le bien-être et la justice, en troublant l'ordre merveilleux que la Providence a établi. Alors la propriété ne sera plus considérée avec méfiance, parfois même avec haine, et l'on verra les législateurs et les hommes de la science s'efforcer à l'envi de l'affranchir au lieu de la restreindre, quelle que soit la forme sous laquelle elle se manifeste.

### Réponse de Frédéric Passy

[*Journal des économistes*, novembre 1855.]

Le *Journal des Économistes* publie, dans son numéro du 15 septembre, un travail étendu de M. de Molinari sur la *Propriété des inventions*. Dans ce travail, M. de Molinari me fait l'honneur très inattendu, mais très flatteur, de me prendre spécialement à partie. J'ai quelque honte, je le confesse, de revenir, après le long débat qui a suivi ma lettre de l'an dernier, sur cette question si discutée ; et je

ne voudrais pas, en vérité, entrer en champ clos, devant l'imposant public du *Journal des Économistes*, avec un adversaire aussi redoutable que le savant professeur du Musée de Bruxelles. Je ne crois pas cependant pouvoir m'abstenir de répondre quelques mots à cette défense courtoise et sérieuse du système de M. Jobard. Je tâcherai du moins de me borner à l'essentiel.

Je n'ai rien à dire de l'exposé de principes par lequel M. de Molinari a commencé son travail, si ce n'est que j'ai été vivement frappé comme tout le monde, sans doute, de la fermeté toute magistrale et de la précision si nette de cet exposé. J'adhère sans réserve à la conclusion qui le termine. Je crois, tout autant que mon honorable contradicteur, à la légitimité et à l'utilité de la propriété ; et je ne suis pas moins que lui convaincu du devoir et de la nécessité de reconnaître et de garantir pleinement, *dans ses limites naturelles*, toute espèce de propriété, celle de l'inventeur ou de l'écrivain comme celle de l'industriel ou de l'agriculteur. Il ne peut s'agir, entre nous et devant l'auditoire pour lequel nous parlons (ainsi qu'il l'a parfaitement dit) de *modifier aucune* propriété, mais bien de les *respecter toutes*.

Je ne conteste pas non plus à M. de Molinari le mérite de l'analyse par laquelle il a cherché à établir que *la production des inventions exige, comme les autres branches de l'industrie humaine, la coopération du travail et du capital*. Je lui contesterais plutôt l'utilité de tant de peine prise pour arriver à une proposition si simple. Il eût pu, avec moi du moins, se borner à énoncer cette proposition comme un axiome ; et je ne conçois pas un mouvement de l'existence humaine, même le fait de vivre, qui n'exige cette coopération. Je suis donc bien loin d'établir, sous ce rapport, une distinction de nature entre le fait d'inventer des moyens de production et le fait de produire à l'aide des moyens connus.

Je ne nierai pas davantage que la production directe, tout comme l'invention qui la perfectionne, ne profite de l'état général de la société, de son avancement matériel, moral ou intellectuel, des facilités offertes à la communication des idées, des hommes ou des choses, de la sécurité, etc. Tout ce qui améliore l'homme, ses instruments, ou le théâtre de son action, améliore cette action, cela est élémentaire ; et j'ai peine à croire, malgré l'apparence, qu'en opposant l'un à l'autre, comme les deux faces d'une antithèse formelle, des fragments distincts de développements d'idées différents, M. de Molinari ait pu songer à m'imputer, devant des juges sérieux, la négation ou l'oubli d'une telle vérité. J'ai dit que le possesseur d'un bien matériel doit être considéré comme ayant personnellement créé ce bien ; et je le dis encore. Mais je ne pensais pas avoir besoin de faire remarquer à des économistes que cette création personnelle,

source et justification de la possession personnelle, est nécessairement renfermée dans les mêmes limites que celle-ci ; et qu'en dehors de l'une et de l'autre préexistant et subsistent une production impersonnelle et une utilité non appropriée. J'exprime aujourd'hui cette distinction, puisqu'il faut pousser si loin le soin de tout dire. Sans doute la production d'un objet, quel qu'il soit, doit beaucoup à la société, aux circonstances, *au milieu* ; — mais cette partie *extrinsèque* de la production n'entre pas dans la possession individuelle. Ce qui y entre, c'est uniquement ce qui correspond à l'action individuelle ; c'est le résultat direct des efforts personnels, qui seuls figurent et dans la dépense et dans le paiement. Autrement dit, la propriété est appuyée sur le travail, parce que *le travail seul est l'objet de la propriété*. Ainsi, quand M. de Molinari me fait dire que la production d'un objet, d'une pièce de drap, par exemple, ou d'une maison, ne doit rien à la société, et que, pour rendre l'hérésie plus palpable, il oppose, avec sa spirituelle finesse, la féconde industrie des nations civilisées au labeur impuissant des peuplades sauvages, il me prête une énormité contre laquelle je ne crois pas même avoir besoin de protester ; mais quand il me fait dire que *c'est de l'industrie seule du propriétaire que provient la VALEUR qu'il a créée*, je ne puis nier qu'il n'exprime exactement ma pensée. Oui, suivant moi, le possesseur *légitime* d'un bien matériel a créé toute la valeur de ce bien ; mais, suivant moi aussi, cette valeur qu'il a créée est tout ce dont il dispose et peut disposer dans ce bien ; et en dehors d'elle se trouve une portion, parfois incomparable, d'utilité, dont il n'est pas le créateur, cela est vrai, mais dont il n'est pas le propriétaire non plus. Ce qui vient de l'individu est la part de l'individu ; ce qui vient de la société reste à la société, et ce qui vient de la nature à la nature. Ainsi, du moins, doivent se passer les choses pour que la justice soit sauve. Cette distinction est à la source de toute propriété. C'est faute de l'avoir faite que les légistes et les socialistes tombent journellement dans l'erreur que leur reproche à si bon droit M. de Molinari ; c'est en la faisant ou en la devinant que les économistes ont échappé à cette erreur. Et c'est, si je ne me trompe, en l'oubliant dans une espèce, après l'avoir si bien établie pour le genre, que M. de Molinari s'est laissé prendre à l'apparente équité du monautopole.

Ce qui me sépare, en effet, de M. de Molinari, quant à la *propriété des inventions*, c'est précisément ce qui me rapproche de lui quant à la *propriété en général*. C'est que je vois, dans le monautopole, non plus seulement l'*appropriation de la création personnelle*, mais bien aussi l'*appropriation de la création impersonnelle* ; et, avec l'attribution de la valeur naturelle du travail perfectionné (récompense parfaitement

légitime de l'inventeur), l'attribution d'une *valeur artificielle*, résultat factice et immérité de la confiscation d'éléments de production étrangers à l'inventeur. Voilà ce que j'appelle, des mots de M. de Molinari, un *monopole*, un *privilege*, une *usurpation*. Voilà ce qui me paraît être, non pas la *garantie, dans ses limites naturelles*, de la propriété de l'inventeur (laquelle ne peut être que la propriété de son travail), mais l'*extension* de cette propriété *en dehors de ses limites naturelles*, aux dépens de la propriété des autres, qui comprend la libre application de leurs facultés à toutes les parties du fonds commun.

Cet empiètement est-il réel ou non ? Le monopole implique-t-il ou non l'appropriation de biens impersonnels ? Voilà donc le vrai nœud du débat entre M. de Molinari et moi. Or, c'est là un point de fait qu'il me paraît aisé d'éclaircir, si aisé que je ne puis croire que nous soyions vraiment loin de nous entendre.

M. de Molinari affirme que l'inventeur ne peut (même dans le système des brevets perpétuels, ou pendant la durée de son brevet), *s'attribuer le bénéfice exclusif de la coopération de la nature et de la société*, et ajouter à sa propre mise de fonds, comme élément de rémunération, l'exploitation abusive d'aucune partie du fonds commun. La preuve en est, suivant lui, que ces facilités étrangères, connaissances générales ou agents naturels employés par l'inventeur, ne sont point confisqués par celui-ci à son seul profit, mais peuvent être employés, pour d'autres objets, par d'autres que lui ; qu'ils ne cessent pas, en un mot, par leur application à une industrie, d'*apporter leur concours à toutes les autres*. « Ainsi, dit-il, la formation et la venue à maturité d'un grain de blé, par exemple, s'opèrent avec l'auxiliaire des mêmes forces que la reproduction d'une figure par le daguerréotype ou la photographie. On ne peut donc pas plus dire de l'inventeur qu'il monopolise la force élastique de la vapeur, les propriétés de l'électricité ou de la lumière, qu'on ne peut dire de l'agriculteur qu'il monopolise la chaleur, la pluie et l'oxygène de l'air. »

J'en demande bien pardon à M. de Molinari ; mais il est ici (chose étrange pour un esprit si fin !) la dupe d'un *jeu de mots*. Il confond l'agent insaisissable avec ses emplois accessibles à l'homme et la substance avec ses manifestations. Le sophisme, pour être élégamment déguisé, n'en est pas moins sophisme, et M. de Molinari ne saurait le patronner longtemps. Non, sans aucun doute, l'agriculteur ne monopolise pas, ni l'inventeur non plus, *les forces de la nature en elles-mêmes* ; et leur ambition, fût-elle libre de toute contrainte, ne saurait aller à de si hautes ni à de si *vaines* prétentions. Mais l'agriculteur, s'il interdisait aux autres de semer du blé, parce qu'il en a semé avant eux, monopoliserait très efficacement l'*emploi* des forces

végétatives *quant à la production du blé*, quoique autour de lui ces forces fissent croître sans frais les arbres des forêts et les herbes des prairies ; — et l'inventeur, s'il était seul autorisé à mettre jamais la vapeur sous un piston, et à relier ce piston à un appareil, monopoliserait non moins complètement les lois de la dilatation et de la condensation, *comme agents de mouvement industriel*, encore bien que ces lois continuassent à s'exercer sans cesse et librement autour de lui, pour l'avantage commun, dans tous les phénomènes de la mécanique des liquides, depuis la marmite de la cuisine jusqu'à la répartition sublime des eaux dans l'univers.

Il y a donc une différence très grande, une différence essentielle, entre *s'emparer d'un agent naturel*, d'une connaissance ou d'une idée, et *s'emparer du pouvoir d'appliquer*, à une destination déterminée, cet agent, cette connaissance ou cette idée. Le premier fait est impossible ; et, si c'était sa réalisation qui constituât l'usurpation du bien commun qu'on appelle monopole, l'appétit et la crainte des monopoles seraient aussi frivoles que les disputes des enfants qui étendent leurs mains pour s'arracher un rayon de soleil. Mais le second fait est parfaitement possible, et il se réalise sans cesse : c'est lui qui constitue le monopole ; la tendance de l'intérêt mal compris est de le réaliser ; et c'est pour cela que la crainte des monopoles est une crainte sérieuse. C'était cette *appropriation de l'emploi de forces inappropriables en elles-mêmes* qui était effectuée quand on attribuait, par exemple, à certains individus, ou à certaines catégories d'individus, soit le droit exclusif de naviguer, c'est-à-dire le pouvoir d'employer à leur profit personnel, dans certaines limites, la poussée du vent et la fluidité résistante de l'eau ; soit le droit exclusif de desservir les routes, c'est-à-dire un privilège d'une étendue déterminée sur la solidité de la terre, sur la force des chevaux et sur le levier continu des roues ; soit le droit exclusif de cultiver tel produit, de fabriquer tel objet, ou d'exercer telle profession. C'est cette même appropriation qui se reproduirait, comme je l'ai montré précédemment, dans toute la sphère de la production, si le système des brevets perpétuels était adopté ; car, ou la *propriété des inventions*, telle que la conçoit M. de Molinari, n'est qu'un mot (dans ce cas, nous nous battons contre des moulins, et nous ferions mieux de relire les exploits de Don Quichotte que de les renouveler), ou c'est la *propriété des industries*.

Que des industriels ou des inventeurs trouvent cela bon, je le comprends : ils ne sont pas obligés de voir clairement, par-delà leur intérêt actuel de producteurs, leur intérêt permanent de consommateurs, et l'utilité des freins qui les contiennent peut leur paraître contestable. Mais que des économistes, habitués à discerner le mal réel sous le bien apparent, et le bien réel sous le mal apparent, ap-

puient ces prétentions dangereuses, je m'en étonne, je l'avoue. Ce qui me confond surtout, c'est que ce soit au nom de la propriété, au nom du droit, qu'on soutienne de semblables négations du droit et qu'on porte de si rudes coups à la propriété. Quoi ! voilà un agent naturel à la disposition de tous ; voilà des idées communes à tous, des connaissances accessibles à tous, des procédés employés par tous, qui conduisent naturellement, inévitablement, à tel emploi de cet agent. La route est longue, c'est possible, mais elle existe. Vingt, trente, cent personnes, après l'avoir suivie plus ou moins vite, ont aperçu ou pressenti le but. Dix l'ont touché. Et parce qu'un seul, qui peut-être n'est pas de ces dix, ni de ces vingt, ni de ces cent, sera venu le premier, avec un dessin ou une description à la main, déclarer dans un bureau ce que les autres savent et font, il faudra que ceux qui ont eu la même pensée avec lui ou avant lui, que ceux qui l'auraient eue après lui, que le genre humain tout entier, soient privés à tout jamais, *non de l'agent* (gardons-nous de dire cela, M. de Molinari nous le montrerait dans l'atmosphère, inapproprié et insaisissable), *mais du pouvoir de s'en servir* à leur convenance ! Et pour le retirer de cette atmosphère, ou pour le laisser venir s'employer de lui-même à leur usage, il faudra qu'ils passent à la boutique ou à la barrière du breveté, et qu'ils lui paient péage et redevance. *Redevance* est le mot, en vérité ! Car que leur donne-t-il pour leur argent, à eux qui ont eu la vue aussi longue que lui ? Du travail ? Non. Des connaissances nouvelles ? Non plus. Des procédés ou des instruments ? Pas davantage. Il leur donne la *permission* de soumettre au soleil, que dans leur simplicité ils imaginaient luire pour tout le monde, une plaque qu'ils ont eu l'audace de préparer eux-mêmes, ou à l'électricité, qu'ils croyaient répandue partout pour l'usage de tous, le fil d'une machine dont ils n'ont pas eu l'esprit de faire enregistrer la description avant qu'il n'en eût pris copie. Franchement, quand nos bons aïeux, portant au four banal le pain *qu'ils avaient pétri*, ou rachetant, moyennant finance, le droit de le cuire à leur feu, payaient au seigneur l'emploi de la chaleur que le *bon Dieu a faite*, comme ils lui avaient payé déjà bien d'autres services aussi peu réels ou aussi peu débattus, ils étaient en plein sous le régime du monautopole ; et pourtant ils n'ont pas voulu rester sous ce régime.

Non, ce n'est pas là la véritable marche de la propriété, ce n'est pas celle que M. de Molinari a si énergiquement tracée tout à l'heure. La marche de la propriété, la marche du droit, c'est un affranchissement continu et progressif. Le développement de la propriété consiste, en accroissant chaque jour la coopération de la nature et l'utile influence des progrès généraux, à rendre de plus en plus gratuite et accessible à tous cette coopération et cette influence ; et, en assurant

à chacun, avec la juste et complète liberté de ses actes innocents, la juste et complète rétribution de ses actes utiles, à réduire de plus en plus la part attribuée trop souvent, dans cette rétribution, à autre chose qu'à l'homme, pour la restreindre enfin à ce qui est l'homme même, le travail. Le progrès du droit, c'est de faire que la *valeur* des choses, *seule mesure de la propriété* dans les rapports des hommes entre eux, résulte véritablement et uniquement du travail, et qu'elle représente à la fois, et la création personnelle du propriétaire, et la rémunération exacte et proportionnelle de sa peine. Voilà ce que réclame le droit, voilà ce que nous conduisent les faits. Le monopole est un effort contre cette tendance. Il résiste aux faits ; il répugne au droit. Voilà pourquoi il ne prévaudra pas, quels que soient le talent et le zèle de ses promoteurs.

Je m'étais promis d'être court. J'ai peur de m'être déjà manqué de parole. Je m'arrête, pour ne pas aggraver la faute, quoique je voie, dans le travail de M. de Molinari, bien des passages qui appelleraient une réfutation. Telle serait, par exemple, cette théorie sur la brièveté de la *vie moyenne* des inventions, parfaitement vraie sous le régime actuel, parfaitement fautive sous le régime du monopole, dont la prétention est précisément d'affranchir les inventions de cette mortalité inhérente aux choses humaines. Montrer que le présent est tolérable est un singulier argument pour prouver l'innocuité d'un changement qui le bouleverserait tout entier. C'est pourtant le fond de la plupart des raisonnements que je combats. On défend le monopole avec les armes de ses ennemis, et l'on met le brevet perpétuel, pour le faire accepter, sous le manteau du brevet temporaire. Mais je suis las de combattre M. de Molinari ; et j'aime mieux finir, comme j'ai commencé, par ce qui nous unit que par ce qui nous divise. M. de Molinari est un des plus énergiques et des plus fermes défenseurs de la propriété, de ceux qui, en la ramenant à sa sainte origine, *le droit né du travail*, l'asseoient le plus solidement sur sa véritable, sur sa seule base. Qu'il prenne garde, en étendant au-delà de cette base, qui est étroite, une possession spéciale, de rendre moins sûre l'assise de toute possession. Qu'il prenne garde de prêter le flanc à son tour aux adversaires qu'il a si bien combattus, et d'affaiblir, par un entraînement passager, la légitime et durable autorité de ses paroles sur ce sujet si grave.

L'invention est un travail comme un autre, un travail utile, fécond, difficile et méritant ; M. de Molinari a raison de le dire, et je ne pense pas l'avoir méconnu. Ce travail, comme tout autre, doit être libre et rémunéré ; cela est certain encore, et M. de Molinari a raison, dès lors, d'y voir les éléments d'une propriété. Qu'il cherche, avec son talent d'investigation si remarquable, les *limites naturelles* de

cette propriété, c'est-à-dire les *limites réelles de ce travail*, et que, dans ces limites, il en demande la garantie à l'inventeur, ce n'est pas moi qui combattrai cette entreprise ; il me trouvera prêt, au contraire, pour y concourir, à repousser avec lui et des entraves nuisibles et des taxes injustifiables et incompréhensibles. Mais qu'il n'étende pas à *autre chose que le travail la récompense du travail*, à ce qui n'est point l'œuvre *propre* de l'individu, la *propriété*, et à un service passager, si grand qu'il soit, une rémunération perpétuelle. Payer trop peu le bien est une faute : le payer trop n'en est pas une moindre ; car l'excès d'un côté suppose le défaut d'un autre. Il n'y a que la justice exacte qui ne nuise jamais. Tâchons donc de faire justice à l'inventeur, comme à tout autre ; mais ne lui faisons point de faveur, et ne nous laissons aller, sous aucun prétexte, à enrichir personne, si nous voulons, comme le dit M. de Molinari, *ne dépouiller personne*.

FRÉDÉRIC PASSY.

Ézy, 22 septembre 1855.

Réplique de Gustave de Molinari

[*Journal des économistes*, février 1856.]

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Permettez-moi de répliquer brièvement aux observations si courtoises que m'a adressées M. Fréd. Passy<sup>1</sup>, au sujet de la propriété des inventions. M. Fréd. Passy persiste à croire à la nécessité de limiter dans le temps les droits des inventeurs, mais il ne nie point que l'invention puisse engendrer une propriété.

« L'invention, dit-il, est un travail comme un autre, un travail utile, fécond, difficile et méritant ; M. de Molinari a raison de le dire, et je ne pense pas l'avoir méconnu. Ce travail, comme tout autre, doit être libre et rémunéré ; cela est certain encore, et M. de Molinari a raison, dès lors, d'y voir les éléments d'une propriété. Qu'il cherche... les *limites naturelles* de cette propriété, c'est-à-dire les *limites réelles de ce travail*, et que, dans ces limites, il en demande la garantie à l'inventeur ; ce n'est pas moi qui combattrai cette entreprise ; il me trouvera prêt, au contraire, pour y concourir, à repousser avec lui et des entraves nuisibles et des taxes injustifiables et incompréhensibles. »

<sup>1</sup> Voir le numéro de novembre 1855. (Note de l'original.)

Dans le travail qui a provoqué les bienveillantes observations de M. Fréd. Passy, je me suis attaché à démontrer que l'inventeur ne doit pas plus que tout autre producteur à la collaboration de la nature et de la société ; en conséquence, qu'il n'est pas plus équitable de le dépouiller de sa propriété, au bout d'un laps de temps arbitrairement fixé, qu'il ne le serait de dépouiller de la sienne le manufacturier, le négociant ou le propriétaire foncier ; que la propriété des inventions a ses *limites naturelles* dans le temps comme celle des autres produits du travail humain. Quelles sont ces limites ? Elles sont marquées par la durée de la chose appropriée, ou, ce qui revient au même, par la durée de la valeur de cette chose. Qu'une chose appropriée vienne à être détruite, ou que sa valeur disparaisse, et le droit de propriété qui s'y trouve attaché disparaît du même coup. La durée de la chose ou de la valeur appropriée, voilà donc la limite naturelle de toute propriété.

En demandant que la propriété des inventions soit reconnue dans ses limites naturelles, que faisons-nous donc ? Voulons-nous perpétuer la propriété de chaque invention, comme mon honorable contradicteur paraît le supposer ? Prétendons-nous affranchir les inventions « de cette mortalité inhérente aux choses humaines », pour me servir du langage élégant de M. Fréd. Passy ? En aucune façon. Il y a, comme chacun sait, des inventions dont la durée est éphémère, d'autres qui subsistent quelques années, et bien petit est le nombre de celles qui atteignent la limite moyenne d'une vie d'homme ; car nos œuvres ne sont guère moins périssables que nous-mêmes. Eh bien ! parce que vous aurez accordé à l'auteur d'une invention éphémère le droit de la posséder à perpétuité, ferez-vous que cette invention devienne impérissable ? Pour me servir encore d'une spirituelle comparaison empruntée à l'auteur du *Monotaupole*, parce que vous aurez garanti à un enfant le droit de vivre à perpétuité, empêcherez-vous la mort de faucher les générations humaines ? Supposons qu'une loi barbare existe, qui condamne à périr tout homme parvenu à l'âge de soixante ans, et que cette loi limitative de la vie humaine vienne à être abolie. Les parents mal conformés dont les enfants meurent en bas âge seront-ils bien fondés à s'en réjouir ? La vie des êtres humains qui meurent avant l'âge de soixante ans s'en trouvera-t-elle allongée ? De même, parce que vous aurez aboli la loi limitative de la propriété des inventeurs, donnerez-vous aux inventions un brevet d'immortalité ? Empêcherez-vous qu'on ne les abandonne aussitôt qu'elles auront perdu leur valeur ? Toute propriété exige, ne l'oublions pas, des frais de conservation. Qu'une chose appropriée ne donne plus un revenu suffisant pour couvrir les dépenses que le soin de sa conservation occasionne, on

finit par la délaissier, et cette épave sans valeur demeure à la disposition de qui veut la recueillir, jusqu'à ce qu'elle soit engloutie sous les eaux profondes de l'oubli ou jusqu'à ce qu'on lui découvre une nouvelle utilité, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on façonne une nouvelle invention avec les débris abandonnés et vagues de l'ancienne.

Garantir aux inventeurs un droit de propriété illimité sur leurs œuvres, ce n'est donc point décréter la perpétuité des inventions, c'est uniquement empêcher la loi de confisquer une partie de la propriété des inventions durables ; c'est mettre fin à ce communisme barbare qui respecte les œuvres de la médiocrité, en imposant un *maximum* aux œuvres du génie.

La durée de la chose appropriée, ou, ce qui revient au même, la durée de la valeur appropriée, voilà quelle est *la limite naturelle* de la propriété des inventions *dans le temps*.

Maintenant il s'agit de rechercher encore quelles sont les *limites naturelles* de la propriété des inventions *dans l'espace*, quels éléments elle peut embrasser et quels éléments doivent lui demeurer interdits ; où il convient de poser la borne entre le domaine de l'appropriation privée et le domaine de la communauté, où il convient aussi de marquer les limites de chaque domaine particulier. Voilà la nouvelle recherche à laquelle me convie mon honorable contradicteur. Mais a-t-il bien songé vraiment à l'étendue de la tâche qu'il m'impose, à moi chétif ? La propriété matérielle est reconnue depuis des milliers d'années. Peut-on affirmer cependant que les limites entre le domaine de l'appropriation privée et le domaine de la communauté d'une part, entre les domaines particuliers de l'autre, soient toujours où elles devraient être ? N'a-t-on pas discuté pendant des siècles sur la propriété des mers ? Ne discute-t-on pas tous les jours sur la propriété des mines ? Que demain l'on trouve l'art de diriger les ballons, ne discutera-t-on pas sur la propriété de l'atmosphère qui enveloppe notre globe ? Comme le disait Mirabeau, ne se rencontrera-t-il pas alors des propriétaires qui voudront empêcher le passage d'un ballon dans l'air, sous le prétexte que ce qui est au-dessus de leur lopin de terre doit leur appartenir aussi bien que ce qui est au-dessous ? Combien de questions non encore résolues dans le domaine de la propriété matérielle ! Si l'on avait dit à l'homme qui a proposé le premier de mettre cette propriété sous la protection des lois : Résolez d'abord toutes les questions qu'elle soulève et qu'elle pourra soulever dans l'avenir ; recherchez jusqu'où elle doit s'étendre, indiquez où il faut placer ses frontières et ses murs mitoyens, sinon point de garantie ! Si l'on avait tenu un tel langage au promoteur de la propriété matérielle, n'aurait-il pas pu répondre avec raison : La tâche que vous voulez m'imposer est au-dessus de mes forces. Tout

ce que je puis faire, c'est de vous prouver qu'il est juste et qu'il est utile de reconnaître la propriété et de la garantir dans ses limites naturelles. Quant à marquer ces limites, c'est l'affaire des propriétaires eux-mêmes. Que chacun veille sur son domaine, et nul ne pourra empiéter sur le domaine d'autrui.

Voilà ce qu'aurait pu répondre ce promoteur de la propriété matérielle, et voilà ce que je réponds à M. Fréd. Passy pour la propriété immatérielle. J'ajoute cependant une observation encore, au sujet de la ligne de démarcation à établir entre le domaine de l'appropriation privée et le domaine de la communauté : c'est qu'il peut arriver que l'on agrandisse ou que l'on rétrécisse trop l'un aux dépens de l'autre, faute d'avoir suffisamment étudié la nature de la chose en litige. C'est ainsi que des jurisconsultes ont soutenu que l'Océan même pouvait devenir une propriété particulière, et qu'un des illustres *conquistadores* de l'Amérique, Nuñez de Balboa, prenait possession de l'océan Pacifique, au nom du roi d'Espagne, en se plongeant tout armé dans ses eaux. C'était évidemment trop étendre le domaine de l'appropriation privée. D'autres ont soutenu, au contraire, qu'aucune portion de la surface des mers, même celle qui avoisine les côtes, ne pouvait être appropriée. C'était trop étendre le domaine de la communauté.

Eh bien ! les mêmes difficultés surgissent quand il s'agit des inventions, et l'on pourrait, je pense, reprocher à certains défenseurs des droits des inventeurs de trop vouloir étendre le domaine de l'appropriation privée, comme ils accusent, eux, leurs adversaires de trop vouloir le restreindre. Mais ces dissentiments sur l'application d'un principe peuvent-ils compromettre ce principe même ? Parce qu'un jurisconsulte aura soutenu à tort que l'Océan peut être approprié, un communiste sera-t-il bien autorisé à prétendre que rien ne peut être approprié ? Parce qu'un partisan de la propriété des inventions aura soutenu qu'une force ou un agent naturel, la force germinative du sol, la vapeur ou l'électricité, appartient à celui qui l'a découverte le premier, et que le prétendu propriétaire de cette force ou de cet agent universel peut en interdire l'usage au reste du genre humain ; parce qu'un partisan excessif du droit des inventeurs aura cru, dis-je, comme Nuñez de Balboa, qu'il suffit d'occuper une vague de ces océans de forces naturelles que la Providence a mis au service de l'humanité, pour se les approprier dans toute leur étendue, sera-t-on autorisé à prétendre que rien n'est appropriable dans le domaine de l'invention ?

Non, on peut se tromper sur *les limites naturelles* de la propriété des inventions ; on peut déclarer appropriable ce qui ne l'est point ; on peut encore poser abusivement sa borne sur le domaine d'autrui,

mais ces exagérations et ces abus ne rendent point caduc le principe même de la propriété. Il n'en demeure pas moins juste et utile de reconnaître le droit des inventeurs, sauf à rechercher successivement, à mesure que les questions d'application se présentent, où se trouvent ses limites naturelles.

La législation actuelle procède autrement, comme on sait : elle enferme la propriété des inventions dans des limites artificielles, soit quant à la durée, soit quant à l'étendue. Elle suit en cela la doctrine des vieux jurisconsultes, en vertu de laquelle la loi *crée* ou *institue* la propriété, d'où il résulte que le législateur se trouve investi du droit d'en fixer les limites à sa guise. D'après la doctrine des économistes, au contraire, la loi se borne à *reconnaître* la propriété, telle que le travail la crée et dans les limites où il la crée, et le législateur est simplement tenu d'aviser aux moyens les plus efficaces pour la garantir dans ces limites. Voilà ce qui sépare les économistes des vieux réglementaires et des socialistes, leurs enfants terribles. Voilà pourquoi aussi j'ai souffert impatiemment de voir un économiste de bonne souche, comme mon savant et courtois adversaire, soutenir une législation fondée sur la routine réglementaire et socialiste.

G. DE MOLINARI.

Bruxelles, 25 novembre 1855.

I. Compte-rendu des *Conversations familières*  
*sur le commerce des grains.* — par Henri Baudrillart

[*Journal des économistes*, janvier 1856.]

Nos lecteurs connaissent déjà de cet ouvrage quelques fragments qui ont été insérés dans le *Journal des Économistes*, et il serait inutile de louer devant eux le talent de l'auteur, qui leur est connu dès longtemps. Nous n'avons donc pas le dessein d'*introduire* en quelque sorte ce livre nouveau et digne à tous égards de ceux qui l'ont précédé, dû à la plume habile de notre savant collaborateur. Il porte dans sa signature même l'attestation de son mérite et le meilleur éloge qui puisse en être fait.

Mais si nous nous abstenons de le louer, nous ne pensons pas devoir renoncer à en présenter une analyse rapide, accompagnée de quelques réflexions au fur et à mesure que les idées de l'auteur nous les suggéreront. Et d'abord, nous féliciterons M. de Molinari du choix du sujet. Il a prouvé plus d'une fois la tendance qui le porte naturellement vers les sujets peu explorés, vers les thèses neuves et même hardies. Lorsqu'il consent à aborder, dans tout ce qu'il présente de fondamental, un sujet traité déjà bien des fois, il faut lui en savoir gré ; car on peut être sûr qu'en le choisissant il n'a obéi qu'au désir d'être utile, en exerçant sur l'opinion des masses une influence pratique dans le sens des saines notions économiques. Plus préoccupé ici de l'originalité de la forme que de la nouveauté du fond, le spirituel écrivain s'est proposé de combattre des préjugés obstinés, qui ne se sont pas dissipés depuis que Turgot employait à les combattre une raison si haute et si ferme. En développant les mêmes idées, en les complétant fort heureusement sur plus d'un point essentiel, en les appropriant à notre époque, M. de Molinari a environné ses démonstrations de tant de lumière, qu'il faudrait être pourvu d'un aveuglement peu commun pour y résister, et il les a présentées d'une manière si piquante que c'est un charme de le suivre.

Trois points de vue se présentent à l'esprit en matière de commerce des grains : le point de vue prohibitionniste, le point de vue socialiste, le point de vue libéral. Le point de vue prohibitionniste est purement empirique. Il a pour lui l'apparence du bon sens, non pas sans doute dans toutes les parties de son programme, mais dans quelques-unes. Afin d'avoir plus de blé en cas de disette, empêchez-

le de sortir : quel moyen paraît plus spécieux ? Pour démontrer qu'entre *ce qu'on voit* et *ce qu'on ne voit pas*, qu'entre le fait immédiat et ses conséquences, entre l'apparence et la réalité, il y a contradiction radicale, il faudra une bien longue expérience, et ce n'est pas en un jour que les clartés d'une raison supérieure pourront être substituées aux lueurs du faux bon sens. Le point de vue socialiste, qui offre tant d'affinités avec le prohibitionnisme, a quelque chose de plus systématique. Il procède plus carrément. C'est à l'organisation gouvernementale de la production et de la distribution de la richesse agricole qu'il vise, avec un ensemble qui relève plus de la logique pure que de l'expérience et de l'observation. La différence dans les moyens est encore plus sensible. Le prohibitionnisme invoque la *loi* et s'y retranche ; le socialisme ne hait pas l'emploi de la violence. Tandis que celui-là est conservateur, celui-ci est révolutionnaire. Le point de vue libéral ou économique frappe beaucoup moins au premier abord et a contre lui toutes les apparences. Il paraît être tout négatif. — *Laissez faire, laissez passer* : le beau remède ! Laissez faire la spéculation, laissez passer le grain qui s'en va ; n'est-ce pas le contraire de la vérité et du bon sens ? Ainsi raisonnent la foule et de beaux-esprits qui se piquent de ne pas être de la foule et qui ne font que traduire ses préjugés en sophismes. Combien d'efforts ne faudra-t-il pas aux hommes qui savent là-dessus à quoi s'en tenir pour prouver que cette prétendue absurdité est une vérité au premier chef ! En attendant ce, on houspillera les *accapareurs* et on traitera comme des ennemis du peuple les *économistes*.

M. de Molinari ne s'est pas laissé intimider par la crainte de cette impopularité bravée en si bonne compagnie ; et, dans une série de dialogues, qui révèlent tous une habitude consommée de l'analyse économique, il a présenté les différents points de vue que nous venons de signaler sous la figure de trois personnages qui s'en font les avocats, et qui en sont, en quelque sorte, les types. L'un est un prohibitionniste, honnête bourgeois de Bruxelles, homme très positif, comme on dit, d'un esprit aussi court que le fait présent, n'aimant pas l'idéologie, et, du haut du demi bon sens dont il est fier, méprisant la théorie, ce bon sens plus profond et plus complet. L'autre est un émeutier qui a lu ses auteurs et dont les convictions trop ardentes se manifestent en cassant les vitres, après quoi il ne demande pas mieux que d'exposer ses raisons. Le troisième est un économiste qui ne laisse passer aucune idée fausse, d'où qu'elle vienne, sans lui crier haro. Cet économiste se distingue de ses interlocuteurs, outre le fait d'avoir toujours raison, en ce qu'il raille souvent et ne se fâche jamais. Il a tout le calme que donnent la possession de la vérité et le sentiment intime de la supériorité. S'il ne parlait pas si bien, on

pourrait demander comment un homme aussi entier que le prohibitionniste et comment un individu aussi violent que l'émeutier peuvent l'écouter ainsi tout un volume durant. Mais c'est une réflexion qu'on ne fait qu'après avoir lu l'ouvrage ; en le lisant, on n'y songe pas, et l'on se laisse aller à l'illusion de rencontrer un prohibitionniste et un émeutier si bien appris.

Les *Conversations familières sur le commerce des grains* sont divisées en sept dialogues d'une assez grande étendue, roulant chacun sur un point bien distinct de la controverse. La première nous introduit dans un estaminet situé auprès du principal foyer de l'émeute qui vient d'éclater. Dans le pays flamand, l'estaminet s'élève presque à la hauteur d'une institution nationale. Naturellement on parle de l'émeute et des causes qui l'ont amenée ; et, bien qu'ils se jettent des regards farouches, le prohibitionniste et l'émeutier tiennent des discours qui attestent entre eux une certaine conformité de principes et manifestent un touchant accord dans leur hostilité contre la liberté du commerce et contre les économistes. « C'est leur liberté du commerce tant vantée, dit le prohibitionniste, qui a engendré la cherté, et c'est la cherté qui a engendré l'émeute. » À cet axiome, l'économiste n'a pas de peine à répondre que la cherté et l'émeute sont de date plus ancienne que la liberté, et que, sous le régime des anciennes entraves, les disettes et les famines ont été beaucoup plus multipliées et plus horribles que depuis que ces barrières sont tombées. L'histoire ne permet pas qu'on en doute. En Angleterre, on n'a pas compté moins de cent vingt-et-une famines en trois cent six ans, de l'an 1049 à l'an 1355, c'est-à-dire dans la plus belle période du Moyen-âge. En France, c'était pis encore. La famine sévissait une année sur deux. Dans le XII<sup>e</sup> siècle, par exemple, on n'y compta pas moins de cinquante-et-une famines. Et quelles famines !... Ceux qui veulent se former là-dessus une idée juste et complète n'ont qu'à lire un autre excellent ouvrage, analogue à celui de M. de Molinari pour le sujet, celui de M. Victor Modeste sur la cherté des grains. Ils y verront ce que c'était que ce *bon temps* dont l'ignorance, combinée trop souvent avec la mauvaise foi, persiste à faire l'éloge. Malheureux *bon temps* !

Bien que les questions se posent plutôt qu'elles ne sont résolues dans ce premier dialogue, nous y signalons deux parties qui nous ont frappé : d'une part, une peinture très pittoresque de la manière dont se fait une émeute, et un tableau trop exact des maux qu'elle laisse après elle, agissant ainsi en sens inverse du but qu'elle s'était proposé ; d'autre part, la démonstration de cette pensée qu'on ne résout pas plus les questions économiques, malgré la prétention contraire fort répandue, avec le simple bon sens, que les questions de

physique, de physiologie et de médecine. Quand le public commencera à être bien convaincu de cette vérité, la cause de l'économie politique sera gagnée. Il ne songera à l'apprendre sérieusement que lorsqu'il se doutera qu'il ne l'a pas infuse.

Ce premier pas est encore à faire.

D'où vient-elle donc cette cherté affligeante, cette cherté qui fait que le peuple souffre et murmure, cette cherté qui fait dire tant de sottises et commettre tant de désordres ? Ne le demandez pas à ces esprits faussés par l'apparence qui ne rêvent qu'empêchements et obstacles, *veto* de la force brutale représentée par un émeutier ou par un gendarme. Ils n'auraient à vous offrir que de fausses explications et en conséquence que de faux remèdes : mauvais médecins, parce qu'ils sont mauvais physiologistes. Ce qui est maladie, ils l'appellent santé ; ce qui est santé, ils le nomment maladie. Ils se trompent, en un mot, du blanc au noir. Armée des procédés défiants de l'observation et de l'analyse, l'économie politique répondra plus heureusement à cette question compliquée ; elle fera la part des diverses influences. Elle distinguera celles qui sont permanentes et celles qui ne sont que passagères : les causes physiques, comme l'inconstance des saisons ; les causes politiques, comme les révolutions et la guerre (celle qui se poursuit actuellement, par exemple) ; les causes économiques, qui sont hélas ! trop diverses et trop durables. M. de Molinari consacre à leur étude une analyse véritablement excellente et toujours accompagnée de ses preuves. Tout au plus peut-être pourrait-on le chicaner sur un point. L'auteur montre dans le chiffre élevé de l'impôt foncier une cause économique de la cherté retombant uniformément sur le consommateur. C'est, il le sait parfaitement, une opinion controversable, du moins sous la forme peut-être un peu absolue qu'il lui donne. Il nie aussi que l'affluence de l'or soit pour quelque chose dans la cherté, et il s'autorise de cette raison que, s'il en était ainsi, le rapport des deux métaux précieux se serait plus sensiblement altéré. Mais ne peut-il arriver que ce changement du rapport entre les deux métaux monnayés ne suive pas exactement la dépréciation de la monnaie, entraînée dans un mouvement de baisse générale relativement aux autres denrées ? N'y a-t-il pas des causes légales qui empêchent pour la France, et par contrecoup pour les autres pays, l'or de baisser autant que cela devrait être si les choses étaient abandonnées à leur cours naturel ? Nous soumettons ces difficultés à l'auteur, non certes que nous nous imaginions qu'il les ignore, mais parce qu'il nous a paru les trancher contre toutes ses habitudes, sans apporter de son avis des raisons suffisamment décisives.

Rien de plus lumineux que ce que dit M. de Molinari relativement à l'égalisation des moyens de subsistance et des prix par la liberté au profit commun du producteur et du consommateur. Il a su renouveler avec un rare talent tous les arguments de l'économie politique sur ce sujet, et je ne crois pas que nulle part on ait mieux expliqué comment, dans le temps et dans l'espace, les bonnes et les mauvaises récoltes peuvent être en quelque sorte reportées les unes sur les autres, de manière à prévenir l'avitilissement de la denrée par suite de la surabondance, et sa cherté excessive par suite de la disette. Il établit non moins péremptoirement ce qu'il nomme la loi des quantités et des prix, loi en vertu de laquelle, suivant la nature de la denrée, un immense écart dans le prix peut répondre à un faible déficit dans la quantité, loi dont l'ignorance est si funeste ; ce qui explique sans doute l'extrême importance qu'attache l'auteur à en présenter la formule sur laquelle il a déjà eu lieu d'insister dans ses *Soirées de la rue Saint-Lazare* et dans son remarquable *Cours d'économie politique*, avec une force toujours très convaincante.

Nous ne prétendons pas analyser avec le même détail l'ouvrage entier de M. de Molinari : nous risquerions de déflorer cet ouvrage par un sec compte-rendu, et de rendre ainsi un mauvais service et à l'auteur et au public que nous voudrions engager à le lire. Nous ne disons donc pas tout, et à dessein. Nous passons, par exemple, tout un piquant chapitre sur les accapareurs, et toute la conversation dans laquelle il est question de la taxe du pain. Un économiste ne peut donner qu'une approbation pleine et entière à ce que les vues de l'auteur offrent de judicieux dans l'exposé des principes et dans la critique des faits établis.

Les trois derniers chapitres, traités avec tous les développements que les sujets comportent, ont une importance capitale. Il suffit d'en indiquer les titres pour la faire toucher du doigt. Dans l'un, l'auteur examine cette proposition, grosse à la fois de sectes de toute espèce et de calamités de toute nature : *le gouvernement qui nourrit le peuple*. Il prouve, sans trop d'efforts, qu'il le nourrit fort mal, même dans la plupart des projets des réformateurs communistes, s'il entreprend cette besogne, qui excède sa compétence et ses forces. Après avoir apprécié le fantastique *Voyage en Icarie*, il s'adresse à l'histoire réelle, à l'histoire tragique ici encore de la Convention, qui, après avoir anéanti le commerce des grains et proscrit ceux qui le faisaient, a essayé de nourrir le peuple et n'a abouti qu'à des résultats désastreux. L'auteur met dans la bouche de son émeutier des citations curieuses, empruntées aux discours du temps, citations qui font beaucoup d'honneur à sa propre érudition. La sixième conversation roule sur la *Prohibition à la sortie*. Je crois que c'est le point sur lequel

les économistes feront bien d'insister, surtout à l'avenir, précisément parce que c'est celui qui reste le plus méconnu, et qu'ici ce ne sont plus seulement les masses ignorantes ou les intelligences de travers qu'il s'agit de convertir, mais les gouvernements eux-mêmes. L'auteur témoigne que telle est aussi sa conviction, en montrant dans son prohibitionniste, assez disposé à admettre la liberté du commerce des grains à l'intérieur, un ennemi acharné et systématique de la libre sortie des céréales à la frontière. C'est qu'ici, en effet, le bon sens superficiel ne suffit pas. Il faut plus de pénétration pour comprendre que si le cultivateur ne produit pas en vue de l'extérieur, il ne produira pas suffisamment pour les besoins de l'intérieur, et qu'il faut savoir être un peu *cosmopolite* pour être véritablement *national*. L'*échelle mobile*, à laquelle M. de Molinari consacre une grande partie de son septième et dernier entretien, n'a pas même le faible mérite d'être un palliatif ; elle n'est qu'un trouble-commerce. L'ouvrage entier se termine par une apologie nette et motivée de la liberté du commerce des grains au dehors comme au dedans, apologie suivie de notes et de chiffres instructifs, et qui se lira avec intérêt et profit, même après les démonstrations si précises et si éloquentes de M. Michel Chevalier.

Nous le répétons en finissant : notre objet n'a point été d'apprendre à personne que M. de Molinari s'est montré ici comme ailleurs un écrivain varié, animé, incisif, qui sait faire de l'instruction solide un plaisir ; mais nous tenons à le répéter aussi : son livre, par le sujet et par la manière dont il établit la vérité et combat l'erreur, s'élève à la hauteur d'un service public, et est de nature à faire autant de bien qu'on peut en attendre d'un bon ouvrage partout où il trouvera des lecteurs. M. de Molinari le termine en nous montrant son prohibitionniste et son émeutier fort ébranlés. Nous ne savons si son ouvrage opérera pareille merveille ; mais nous affirmons, en toute confiance, qu'il produira le plus heureux effet sur tout homme de bonne foi qui le lira sans parti pris.

HENRI BAUDRILLART.

## II. Rapport sur le *Cours d'économie politique*. — par Charles Dunoyer

[Académie des sciences morales et politiques, séance  
du 26 février 1856. — *Journal des économistes*, mars 1856.]

Je m'étais chargé, au commencement de l'année qui vient de finir, de faire hommage à l'Académie du premier volume du *Cours d'économie politique* que professe M. de Molinari au Musée royal de l'industrie belge. Un dérangement grave survenu alors dans ma santé, et depuis des préoccupations de famille de la nature la plus cruelle, m'ont successivement fait perdre de vue l'engagement que j'avais pris, et ce n'est que fortuitement, en quelque sorte, que l'ouvrage que je devais vous offrir a été replacé sous mes yeux et est venu me rappeler la promesse que j'avais faite. Je regrette véritablement, malgré les circonstances qui m'ont si tristement servi d'excuse, d'avoir autant différé de la remplir ; car l'auteur a droit à beaucoup d'égards et d'estime. M. de Molinari n'est pas seulement un écrivain de talent, un économiste éclairé ; c'est un homme recommandable par les sentiments non moins que par les lumières, et dont le caractère mérite tout à fait d'être honoré. C'est notamment un ami par excellence des idées d'ordre, d'autant plus dévoué à ces idées qu'il ne les sépare pas des idées de liberté ; qui n'estime pas, et il a raison, qu'en dehors de la liberté il puisse exister d'ordre véritable ; qui croit la liberté nécessaire surtout au bon enseignement des sciences, en particulier des sciences morales et sociales ; et c'est même sa manière de sentir à cet égard, et la sorte d'impossibilité où il craignait d'être, dans la situation où nous venions de nous placer, de s'expliquer sur ces sciences avec un degré suffisant de sincérité, qui l'ont déterminé, à la suite de nos derniers revirements politiques, à aller s'établir plus loin et à porter ses pénates en Belgique. Je signale cette circonstance parce qu'elle se lie naturellement à mon sujet, et parce que c'est l'espèce d'expatriation à laquelle s'est volontairement condamné M. de Molinari, qui est devenue l'occasion du cours qu'il fait à Bruxelles, et de la publication dont il m'a prié de vous offrir la première partie.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que M. de Molinari s'est décidé à faire imprimer son ouvrage. Il s'est demandé si, après Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo, Malthus et nombre d'autres, il y avait encore lieu de publier des traités d'économie politique ; et il répond qu'il se fût abstenu de composer et de mettre au jour le sien, s'il n'avait été entraîné par la réaction antilibérale et néo-régle-

mentaire de l'école socialiste à envisager la science sous un point de vue spécial ; s'il n'avait voulu rechercher ce qu'au fond il y avait sujet de penser du régime de liberté que les maîtres de la science économique avaient uniformément présenté comme la loi naturelle du travail, et s'il était vrai, comme l'affirmait le socialisme, que, sous l'empire de cette loi, la production dût être fatalement vouée à l'anarchie, que la liberté du travail la mieux comprise ne fût bonne qu'à enfanter le désordre et à écraser les faibles au profit des forts.

« Il me semble, observe M. de Molinari, que les ouvrages d'économie politique publiés jusqu'à ce jour présentent une lacune importante. Je veux parler de l'absence qui s'y fait remarquer d'une démonstration suffisamment claire de la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production, comme aussi entre les rémunérations des divers agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique. » Or, l'objet qu'il s'est proposé, c'est précisément de remplir cette lacune. « J'ai essayé de démontrer, dit-il, que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de montrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ordre s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de la gravitation. »

Si donc M. de Molinari a publié un nouveau cours d'économie politique après tous ceux qui avaient déjà paru, ce n'est pas, semble-t-il, et l'auteur a même soin de l'observer, « dans la pensée de refaire ce que les maîtres de la science avaient déjà fait et bien fait », mais c'est dans le dessein de vérifier un point de doctrine particulier et considérable, c'est-à-dire dans la vue d'examiner si l'un des principes les plus fondamentaux qu'ils ont assignés à la science a eu ou serait susceptible d'avoir les effets que le socialisme lui attribue. Ami de la liberté, mais ami assez éclairé pour bien comprendre à quelles conditions elle est possible, il sait fort bien qu'elle ne peut exister qu'à la condition qu'on réprimera du mieux qu'on pourra tout ce qu'il pourrait s'y mêler de faits nuisibles et naturellement réprimables. Mais, ce point admis, et il n'est pas douteux qu'il ne l'admette, que le premier besoin de la communauté est de définir, de défendre, de punir, dans tous les travaux, tout ce qu'il pourrait se commettre de mauvaises actions, il est d'avis, avec les principaux maîtres de la science, que la liberté est la vraie loi de tous les travaux, que l'initiative en doit être laissée à tout le monde ; et non seulement, en se renfermant dans ces limites, il n'admet pas que la

production, abandonnée à elle-même, soit, comme le disent les socialistes, fatalement vouée à l'anarchie, qu'elle doive avoir pour résultat inévitable d'écraser les pauvres et les faibles au profit des riches et des forts ; mais il soutient, tout au contraire, qu'au milieu de son activité la plus spontanée, elle contient en elle-même un principe régulateur d'une efficacité souveraine, et que loin d'être particulièrement et partialement favorable à certaines de ses branches et à certains de ses agents, elle tend à maintenir l'équilibre entre toutes ses branches et tous ses agents avec une continuité et une énergie qui ont la force et la durée des lois physiques les plus constantes. Telle est la donnée du livre de M. de Molinari, à en juger du moins par la dédicace qui sert de préface à l'ouvrage ; et, par la manière dont l'auteur s'exprime, on serait porté à croire qu'elle est spécialement et pour ainsi dire exclusivement celle qu'il s'est proposé de développer.

Or, si cette donnée peut, sous quelques rapports, être critiquée, elle est, à d'autres égards, foncièrement irréprochable et de nature à fournir matière à d'heureux et utiles développements. Seulement, et pour dire toute ma pensée à M. de Molinari, dont la parfaite sincérité est si bien faite pour encourager la mienne, j'ai, après avoir lu attentivement son ouvrage, quelques doutes à lui proposer :

Le premier, c'est que la donnée même qu'il a eu le dessein de développer fasse suffisamment l'objet de son livre. — Le second, c'est qu'elle y soit suffisamment expliquée. — La troisième enfin, c'est que, l'eût-il assez expliquée, elle fût la meilleure réponse qu'il y eût à faire aux reproches qu'adresse à la liberté le socialisme.

Au vrai, l'ouvrage de M. de Molinari est un traité *général* beaucoup plutôt que *spécial* d'économie politique. C'est un exposé plus ou moins complet de la science, telle que les derniers maîtres l'ont enseignée, et qui, pour le fond des idées, offre de grandes analogies avec ceux entre autres de J.-B. Say et surtout de Rossi. L'auteur, avec le talent d'écrire qui lui est naturel, et dans un langage heureux et lucide, expose successivement ce qu'il faut entendre par les mots production, produits, richesse ; quels sont les instruments généraux de la production ; quelle force elle puise dans le travail, dans les capitaux, dans les agents naturels ; sous quelles formes diverses elle s'exerce, etc. Seulement, dès ses premières remarques sur la production et ses agents, et beaucoup trop tôt à mon avis, quoiqu'il ne fasse en cela qu'imiter les maîtres, il se laisse conduire par ce qu'il dit du travail et de la division du travail à traiter aussitôt des échanges et de tout ce qui s'y rapporte, des marchés, des débouchés, de la valeur, de la demande, de l'offre, du prix, de la manière dont les prix se forment, de celle par suite dont la production s'asseoit ; et il arrive

ainsi, d'une façon toute incidente, à s'occuper de l'objet fondamental de son livre, c'est-à-dire de l'*équilibre* que la loi de la formation des prix tend à établir entre la production et la consommation, observant que cet *équilibre* s'établit d'autant mieux que le travail et les échanges sont plus laissés à leur propre impulsion ; et il revient plus loin à son objet, considéré sous un autre aspect, dans une série de chapitres, où il traite tour à tour de la part qu'obtiennent dans la production le travail, la terre, le capital, et où il est conduit à observer que, sous l'empire de la liberté, la richesse tend à se répartir toujours plus également entre les diverses classes de producteurs comme entre les diverses classes d'agents productifs, bien qu'ici même et dans cette partie de son travail il s'occupe moins de développer la proposition spéciale qu'il avait entrepris de prouver que de traiter les questions ordinaires qui se rattachent au sujet de la distribution des richesses.

Il n'est donc pas contestable, je crois, que l'ouvrage de M. de Molinari ne soit devenu, contre son intention, un traité général d'économie politique, plutôt qu'il n'est resté une œuvre spéciale, destinée, comme la préface l'avait annoncé, à établir une proposition dont l'auteur jugeait la démonstration d'une importance majeure pour la science.

Ma seconde remarque, c'est qu'au tort de se trouver mêlée dans l'ouvrage à un grand nombre de sujets qui lui sont plus ou moins étrangers, la proposition capitale a, je crains, celui de n'y pas être établie d'une manière suffisante.

À dire vrai, l'auteur parle de la *loi d'équilibre* qu'il voulait démontrer plus qu'en réalité il ne l'expose et ne la démontre, et c'est surtout dans les détails, c'est-à-dire dans le développement de la proposition, que l'insuffisance dont je parle se fait sentir. Il ne manque pas de clarté, en effet, dans ce qu'il dit en termes généraux de l'assiette de la production et de la manière dont la production et la consommation se mettent en équilibre. Il énonce cette proposition naturellement juste que, sous l'empire de la liberté, il n'y a foncièrement rien d'arbitraire ni d'anarchique dans la manière dont se passent à cet égard les choses ; que l'assiette de la production se détermine par la loi qui préside à la formation des prix, par la loi de l'offre et de la demande, et que c'est par l'effet des mêmes lois que la production tend sans cesse à se mettre en harmonie avec les besoins de la consommation.

« Sans doute, observe-t-il, cette harmonie est parfois troublée. Différentes causes agissent incessamment pour la rompre. Tantôt, c'est l'inconstance des saisons qui rend la production agricole insuffisante ou surabondante. Tantôt, c'est l'ignorance de la situation du marché qui rétrécit ou qui exagère d'une manière nuisible l'approvi-

sionnement. Tantôt enfin, ce sont des monopoles naturels ou artificiels qui occasionnent un déficit de certaines denrées. Mais ces causes perturbatrices sont énergiquement combattues par la loi des quantités et des prix. Sous l'empire de cette loi, tel est l'intérêt des producteurs à ce qu'il n'y ait jamais surabondance d'une denrée, et tel est l'intérêt des consommateurs à ce qu'il n'y ait jamais déficit de cette même denrée que la production et la consommation tendent constamment à se mettre en équilibre. C'est ainsi que se résout de lui-même, par une impulsion naturelle, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation, que M. de Sismondi, et les socialistes après lui, ont regardé comme insoluble sous le régime du laisser-faire. Cette solution si simple d'un problème qui paraît si compliqué n'est-elle pas véritablement admirable ? Les produits les plus divers entrent dans la consommation de chacun des membres de la grande famille humaine, et ces produits sont créés sur tous les points du globe. Des nègres, des Indous, des Chinois, produisent des denrées qui sont consommées par les Anglais, les Français, les Belges, et en échange desquelles ceux-ci leur fournissent d'autres denrées. Au premier abord, ne semblerait-il pas que ces échanges, qui s'opèrent à de si longues distances et parfois à de si longs intervalles, devraient être impossibles à ajuster ; qu'il devrait y avoir tantôt surabondance, tantôt déficit des denrées offertes en échange ? Pourtant il n'en est rien, ou du moins les perturbations de ce genre sont l'exception, et même, dans les échanges à distances, c'est l'ordre qui est la règle. »

L'auteur va peut-être bien loin dans ces dernières lignes, et je ne sais si l'on peut affirmer que c'est effectivement l'ordre qui est ici la règle. Ce qui est indubitablement la règle, j'en conviens, c'est la tendance de la production à se mettre en équilibre avec la consommation. Mais ne serait-il pas difficile de soutenir que le fait ici est habituellement d'accord avec la tendance ? En fait, non seulement il arrive sans cesse que l'ordre soit troublé dans la production par l'action de causes naturelles, sur lesquelles l'homme ne peut rien ; mais il l'est aussi par l'action de causes dont il lui est moins impossible de tenir compte, et, par exemple, par l'ignorance presque insurmontable où il est si souvent du véritable état du marché, de la véritable étendue des besoins, de celle des moyens qui sont employés à les satisfaire, du moment où il conviendrait d'agir, de celui où il serait à propos de se ralentir ou de s'arrêter ; ignorance dont le résultat est, si fréquemment et sur tant de points, d'amener des embarras commerciaux, du vide ou du trop-plein, de l'encombrement ou de la disette. Et néanmoins il ne faut pas croire, à cet égard même, que l'activité des populations se conduise absolument au hasard, qu'elle

ne tienne aucun compte de l'étendue des débouchés, de l'état de l'offre et de la demande. Il est indubitable, loin de là, que sa tendance instinctive, énergique, persévérante, est de régler l'étendue de ses efforts sur celle des besoins éprouvés, et que le résultat de cette tendance est, dans une certaine mesure, de maintenir entre la production et la consommation cet équilibre dont parle M. de Molinari, et qu'il présente, sous l'empire de la liberté surtout, comme une loi du monde économique. Il n'y a, je crois, rien que de foncièrement juste dans l'affirmation de l'existence de cette loi. Seulement il est permis de ne pas trouver l'exposition qu'il en fait suffisamment explicite, et de trouver, au contraire, la conclusion à laquelle il arrive un peu absolue.

L'auteur est moins explicite encore, et, je le crois aussi, moins exact dans ce qu'il dit à propos de la distribution des richesses, d'un autre *équilibre* qui, suivant lui, se ferait naturellement, sous l'empire de la liberté surtout, et les choses étant laissées à elles-mêmes, entre les parts afférentes aux diverses classes de travailleurs comme entre les diverses classes d'agents productifs. J'ai de la peine, je l'avoue, à me rendre bien compte de la manière dont l'auteur entend que cet équilibre s'établisse. Il développe successivement et d'une manière en général satisfaisante les causes diverses qui font varier le prix du travail, les profits des capitaux, les revenus des fonds de terre. Mais de cette diversité, qui est précisément la chose sensible partout, comment arriver à la conclusion qu'il y a partout égalité, balance, équilibre, entre les parts faites à ceux qui concourent à la production ? M. de Molinari semble quelquefois vouloir réduire sa pensée sur l'équilibre qu'il signale ici à affirmer que le niveau vers lequel gravite le prix des services productifs de toute espèce est le même, quelle que soit la forme sous laquelle ce prix est perçu, et, par exemple, que l'ouvrier reçoive le prix de son travail sous forme de *profit*, de *dividende* ou de *salaire*, que le capitaliste reçoive le prix du service de son capital sous forme d'*intérêt* ou de *loyer*. Ceci est possible, et je ne le conteste pas. Mais la pensée de l'auteur, qui n'offre rien d'inexact, ainsi restreinte, ne répond plus, sous cette forme amoindrie, à ce qu'il dit d'une manière générale, à savoir que *la loi d'équilibre* dont il poursuit la démonstration *joue dans la distribution des richesses le même rôle que dans leur production*, et que, de même que cette loi maintient une sorte de balance entre la production et la consommation, *de même elle fait graviter vers un certain niveau le prix de tous les services* ; qu'elle tend sans cesse, par exemple, à faire que *la rémunération du salarié se proportionne à celle de l'entrepreneur*, etc. Or, c'est ici surtout que des justifications seraient nécessaires, et c'est ici surtout qu'elles

me semblent faire défaut. Il est certain que l'équilibre entre les parts afférentes aux diverses classes de producteurs, affirmé par l'auteur à maintes reprises, n'est nulle part, dans cette partie de son ouvrage, véritablement démontré. Bien plus, il ne semble pas qu'il soit susceptible de l'être, et, loin de là, s'il est une chose qui paraisse évidente dans la manière dont les richesses se doivent distribuer entre ceux qui les produisent, c'est la diversité des parts à faire à chacun, selon l'importance du concours que chacun apporte à la production. De sorte qu'à vrai dire, la loi qui doit dominer ici c'est une loi, non pas d'équilibre, non pas d'égalité, mais de proportionnalité.

M. de Molinari observe, il est vrai, et la justesse de l'observation n'est pas contestable, qu'*à mesure que la société fait des progrès, la position de tout le monde s'améliore*. Mais en tenant pour juste cette observation, qui est en effet très exacte, comment ne pas voir que toutes les positions peuvent s'améliorer sans cesser pour cela d'être inégales, et qu'en réalité c'est l'inégalité, c'est l'absence de niveau, à prendre ces mots dans leur acception rigoureuse, qui est ici la vraie loi du monde laborieux ?

Aussi l'équilibre que M. de Molinari croit apercevoir dans la manière dont les richesses se distribuent fût-il exposé dans son travail plus explicitement qu'il ne l'a été, et démontré vrai dans la mesure et sous les aspects où à la rigueur il pouvait l'être, resterait-il encore à dire, et c'est là ma dernière observation, que la démonstration de cet équilibre n'était pas la meilleure réponse qu'il y eût à faire ici aux reproches que le socialisme adresse à la liberté.

Il est en effet très essentiel de bien reconnaître que la liberté n'est pas et qu'elle ne peut pas être, surtout d'une manière absolue, un obstacle à l'inégalité. Elle peut faire, nous l'avons dit, que toutes les conditions deviennent meilleures ; elle ne peut pas faire qu'elles deviennent toutes égales. L'inégalité, dans une mesure très étendue, est la plus essentielle, la plus générale, la plus constante des lois qui président au développement de l'humanité. À quelque époque de son histoire que l'on considère la société, on y voit les hommes, pour arriver à certaines fins que tous veulent plus ou moins atteindre, au bien-être, à la fortune, à la considération, à l'importance, partir des points les plus différents, se trouver placés dans les conditions les plus diverses, agir avec les moyens les plus inégaux. Il est donc impossible, non pas, j'espère, qu'ils avancent tous plus ou moins vers les biens qui sont l'objet de leur commune poursuite, mais qu'ils en approchent d'un pas égal, qu'ils les atteignent avec un succès semblable ; et la seule chose qu'ils puissent justement et sensément demander à la communauté, c'est de les protéger assez, dans le légitime usage de leurs facultés naturelles et de leurs ressources

légitimement amassées, pour qu'ils en puissent tirer le meilleur parti possible. Il ne résultera pas de là sans doute qu'ils aient rigoureusement la même destinée : cela ne peut pas être et, en plus d'un sens, il n'est pas même désirable que cela soit ; mais il en devra résulter, et que peut-on exiger davantage ? qu'ils aient le degré de bonheur auquel leur donnera droit l'usage plus ou moins intelligent et bien réglé qu'ils sauront faire de leurs facultés.

Encore une fois donc, ce qu'avait à soutenir ici M. de Molinari pour défendre victorieusement la liberté contre les agressions du socialisme, ce n'est pas qu'elle tend à niveler le prix des services et à rendre égale la condition des travailleurs. Non, ce n'est pas cela, ce n'est pas là l'effet essentiel qu'elle produit ; elle ne tend pas précisément à rendre la condition des travailleurs égale ; elle se contente de les placer tous dans une situation où il leur devienne plus aisé de la rendre meilleure, où tous l'aient aussi bonne, en tenant compte de leur point de départ et des moyens d'action dont ils disposent, que le comporte l'emploi fait par eux de leurs moyens. Les inégalités naturelles et trop souvent indestructibles qu'elle laisse subsister entre eux ne sont un obstacle à l'avancement proportionnel de personne. Ce n'est pas, il s'en faut, un mal pour les faibles et pour les moins bien doués qu'il existe, en plus ou moins grand nombre, dans la société des natures d'élite, des esprits éminents qui découvrent d'utiles vérités, d'habiles chefs d'industrie qui, sans nuire à qui que ce soit, parviennent à accumuler de grandes ressources ; c'est, au contraire, un notable avantage pour tous, en particulier pour les impuissants et les pauvres, et il ne serait certes pas plus heureux pour ceux-ci qu'il n'y eût dans la société que des gens faibles et dénués comme eux. En général, « les supériorités qui ne sont dues qu'à un usage plus intelligent et mieux réglé de nos facultés naturelles, loin d'être un mal, sont un véritable bien ; elles sont la source de tout ce qui se fait de grand et d'utile. C'est dans la plus grande prospérité qui accompagne un plus grand ou plus heureux effort qu'est le principe de tout développement. Rendez les conditions pareilles, et nul ne sera intéressé à mieux faire qu'un autre. Réduisez tout à l'égalité, et vous aurez tout réduit à l'inaction, vous aurez détruit tout principe d'activité, d'honnêteté, de vertu parmi les hommes<sup>1</sup>. »

C'est plutôt, je le crois très sérieusement, en se livrant à des considérations de cet ordre que la liberté peut être solidement et heureusement défendue, qu'en essayant d'établir qu'elle tend à mettre un certain niveau entre les existences, d'autant que ceci n'est vrai qu'à

<sup>1</sup> V. le *Traité de la liberté du travail*, liv. IV, ch. IX, p. 394. V. aussi le chapitre X du même livre, *Sur les effets attribués à la concurrence*. (Note de l'original.)

un point de vue très général, très incomplètement exact, et qu'en réalité la loi qu'elle a introduit et qu'elle devra introduire de plus en plus dans la distribution des richesses est une loi de proportion et non une loi de parité.

Je crains donc beaucoup que ma dernière observation sur le travail de M. de Molinari, et la plus essentielle, ne soit aussi la mieux fondée, et que la donnée particulière qu'il s'est proposé de développer ne joigne, comme je l'ai dit, au tort *de ne pas faire assez essentiellement l'objet de son livre, et de n'y avoir pas été suffisamment expliquée*, celui peut-être *de n'avoir pas été heureusement choisie*, au moins pour ce qui tient à la distribution des richesses. Considéré comme œuvre spéciale, l'ouvrage, malgré son incontestable mérite, laisserait donc plus ou moins à désirer.

Il est, comme traité général, plus complètement irréprochable, au moins à prendre la science dans l'état où l'ont laissée Smith et ses principaux successeurs. C'est en effet en la formulant comme eux et en la renfermant à peu près dans le même cadre qu'il en a fait une nouvelle exposition. Il s'est contenté, pour le fond essentiel des idées et pour l'arrangement général des matières, de suivre les errements des anciens maîtres. Il me fait, il est vrai, dans sa classification des formes de la production, l'honneur d'approuver la nouvelle division que j'en ai faite, et il comprend expressément, avec moi, dans la nomenclature des revenus productifs, ceux qui épuisent leur activité sur l'homme aussi bien que ceux qui agissent uniquement sur la matière. Mais cette adoption, en principe, d'idées qu'il ne s'est pas, je crains, suffisamment appropriées, ne tire pas précisément à conséquence dans son travail, et il ne fait pas plus figurer dans son exposition des phénomènes de la production les arts qui s'occupent de l'éducation de l'homme, que ne l'avaient fait avant lui la plupart de ses prédécesseurs ; il ne prend, comme eux, ses exemples et ses preuves que dans des faits empruntés aux arts qui agissent sur le monde matériel, et l'idée qu'il donne de l'économie de la société laborieuse ne rappelle dans son ouvrage, comme dans ceux de ses anciens devanciers, que des idées de richesse matérielle. Son exposition d'ailleurs, pour qui veut considérer la science ainsi que je l'ai fait, n'a pas seulement le tort de ne rouler que sur des travaux et des produits de l'ordre le moins élevé ; elle a plus sensiblement encore celui de ne faire des agents de la production qu'une analyse à la fois inexacte et incomplète, qui continue à tout rapporter à l'action originaire des trois forces désignées par les appellations banales de *travail, terre et capital*, et de réduire à ces trois forces tous les moyens d'action du genre humain. J'aurais donc, sans parler d'autres lacunes et d'autres incorrections essentielles que présentent les traités

ordinaires d'économie politique, et que je retrouve dans celui de M. de Molinari, plusieurs sérieuses observations à faire sur son ouvrage considéré comme traité général. Mais ce procès, qui ne s'adresserait pas plus à lui qu'à beaucoup d'autres économistes, me mènerait infiniment plus loin que je ne peux avoir ici la pensée d'aller, et je me borne à redire, en prenant la science dans l'état où l'ont laissée les maîtres, que l'exposition qu'il en a faite, et dont il a puisé les idées principales dans leurs meilleurs traités, est un travail recommandable qui semble ne laisser à désirer, comme exposition des idées reçues, que des corrections peu nombreuses.

Je souhaiterais, par exemple, que pour l'établissement de certaines de ses propositions, M. de Molinari ne partît pas, comme il l'a fait à maintes reprises, de l'hypothèse de l'*homme isolé* ; hypothèse gratuite, essentiellement contraire à la vérité des faits, et qui, en donnant un caractère peu scientifique à ses démonstrations, doit naturellement les affaiblir un peu.

Je souhaiterais aussi que, pour l'illustration de ses idées, il ne lui arrivât pas d'emprunter des exemples, ainsi qu'il le fait quelquefois, à des professions naturellement odieuses ou immorales, telles que la profession de bourreau ou l'industrie des courtisanes, dont on ne conçoit pas même que le nom ait pu arriver à la pensée d'un homme de goût comme M. de Molinari.

J'aurais voulu quelquefois, en parcourant son livre, trouver l'auteur plus au courant de l'ensemble des faits commerciaux, plus complètement familier avec les procédés de la société laborieuse. Mais il vit dans un pays où il acquerra rapidement ce qui pourrait, sous ce rapport, manquer à son expérience, et l'on ne peut que féliciter nos voisins, non seulement de l'avoir accueilli, mais de lui avoir confié l'enseignement important dont il est chargé à Bruxelles.

Je ne doute pas qu'il ne soit destiné à honorer également l'hospitalité qu'il reçoit et la chaire qu'on l'a appelé à remplir, et que, dans un avenir prochain, il ne compte au nombre des meilleurs instituteurs de la science économique. C'est en effet un esprit essentiellement ouvert à cet ordre d'idées, qui en a naturellement l'intelligence, qui apporte à l'étude qu'il en fait un esprit dégagé de toute préoccupation intéressée, et à qui notamment ne font jamais défaut la sincérité, la droiture et l'honnête amour de la liberté qu'un tel enseignement réclame. Ce sont des témoignages que je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ici, et qui justifient d'une façon toute spéciale l'hommage que je me suis chargé de faire de sa part à l'Académie.

CH. DUNOYER.

I. Notes de voyage. — Libre-échange,  
par Alph. Cerfberr de Medelsheim. (Compte-rendu.)[*Journal des économistes*, février 1856.]

M. Cerfberr de Medelsheim s'était occupé longtemps du régime des prisons ; il lui a pris fantaisie de s'occuper aussi des douanes, et il a fait, pour s'instruire en cette matière, un petit voyage dans le nord de la France, en Belgique et en Allemagne. La première partie de ses *Notes* est consacrée à une étude technique des procédés d'extraction de la houille, de la fonte et de l'affinage du fer, et nous n'avons pas grand'chose à y voir. Mais voici qu'arrivé aux forges d'Anzin, notre voyageur a une vision dont il rend compte en ces termes pittoresques :

« Fatigué des efforts d'une première visite, je m'étais assis sur un dépôt élevé de crasses et de laitier, et de là, au soleil couchant, je me laissai aller à la contemplation de ce spectacle étrange et aux méditations qu'il provoquait. Bientôt l'astre du jour fit place à la courrière des nuits, dont la lumière mélancolique prêtait un ton blafard à tout ce qui m'entourait ; la folle du logis prit alors sa course vagabonde ; mon imagination vit repasser devant elle toute la fantasmagorie de ses rêves, des ballades, des légendes, des contes populaires dont elle se plaît à se nourrir pour échapper souvent à la réalité poignante. La danse macabre défila tout entière devant moi, et Holbein, tel que l'a si bien rendu en notre langue le ministre actuel de l'instruction publique, M. Hippolyte Fortoul, eut la complaisance de dérouler tous ses cartons. Je crus voir, dans un coin de l'horizon, la mort dévorant peu à peu les générations. La funèbre procession défila dans l'ordre ordinaire : le pape, l'empereur, le roi, le cardinal, le moine, le prêtre, le noble, l'artisan, le bourgeois, le manant, le laboureur, le poète, l'artiste, le soldat, le juif, et vous aussi, belles dames ; et vous faisiez, comme les autres, laide grimace à ce saut fatal ; vous y étiez, aimable Phryné, et vous, charmante Laïs, et Laure, et Béatrix, et Diane, et Éléonore, et Manon, et Ninon, et Marguerite, et Dorothée, fictions légères des poètes, ou dangereuses réalités de la vie : la mort engouffrait tout, et le pouvoir, et la domination, et la richesse, et le talent, et la gloire, et tout ce qui attache à la terre et détache du ciel : le faux esprit, le faux patriotisme, les sentiments égoïstes, les chefs et les disciples d'écoles décevantes ; elle semblait

s'attacher surtout à une classe d'hommes longtemps maîtres et tyrans de l'opinion, et je vis tout à coup défilier Bastiat, Blanqui, Faucher et bien d'autres organisations d'élite, et qui, cependant, ne se sont attachées qu'à de vaines théories. » (p. 133.)

Après avoir eu « sur un dépôt de crasse et de laitier » cette vision, qui efface celle de saint Paul ; après avoir vu défilier sous ses yeux la danse macabre, grâce à la complaisance de Holbein (si bien rendu dans notre langue par M. Hipp. Fortoul, ministre de l'instruction publique) ; après avoir vu la mort dévorer et engouffrer Bastiat, Blanqui, Faucher (quel goût parfait !) en compagnie d'une foule de papes, d'empereurs, de poètes, d'artistes, de soldats, de juifs et de Laïs, l'auteur ne pouvait assurément continuer à s'occuper de puddlage, de cinglage et de laminage, à décrire des marteaux-pilons, des compresseurs et des espatards, à raconter comment les hauts-fourneaux, après avoir été de modestes stuckofen, se sont transformés en flussofen, etc., etc. Il ne pouvait plus, disons-nous, s'arrêter à ces bagatelles de la porte, depuis que la complaisance de Holbein (si bien rendu, etc.) lui avait ouvert une nouvelle carrière. Il se met donc à courir sus au libre-échange, et vous allez voir de quelle façon il le malmène.

D'abord, M. Cerfberr découvre que le libre-échange est né en Angleterre à une époque récente, et que ce monstre, encore en bas âge, a été élevé « dans une école égoïste, à la tête de laquelle se plaça Cobden » !

« Le mot de *libre-échange* n'a été employé que plus tard par l'école de Manchester, à la tête de laquelle se plaça Cobden ; école égoïste, fondée dans l'intérêt seul des marchands de quelques villes manufacturières de l'Angleterre, qui ne considèrent dans la doctrine qu'ils préconisent que l'intérêt présent, unique, de leur industrie. Malheureusement, ils ont fait ailleurs que chez eux des adeptes, d'autant plus fervents, qu'ils sont mus par les mêmes excitations intéressées. » (p. 254.)

N'allez pas croire cependant que l'Angleterre ait consenti bénévolement à livrer son industrie en pâture au libre-échange. Non ! la perfide Albion n'est pas si dupe ! elle l'a enfanté, nourri et élevé *con amore*, uniquement pour le lancer sur l'industrie du continent, en engageant les autres peuples à l'adopter. Il y a des gens qui ont la bonhomie de croire que l'Angleterre a renoncé au système protecteur pour adopter le *free-trade*. Ces gens-là font tout simplement pitié à M. Cerfberr de Medelsheim. Il est bien convaincu, lui, que l'Angleterre n'a pas fait de réforme douanière, ou que si elle en a fait une, ce n'est vraiment pas la peine d'en parler. « Car, dit-il, elle ne l'a accordée, en définitive, que pour les denrées alimentaires et

de première nécessité qu'elle ne produit pas. » L'Angleterre ne produit donc, au dire de M. Cerfberr, ni grains, ni bétail, ni laine, bref, aucune denrée de première nécessité, et c'est pour cela qu'elle a consenti à laisser entrer ces denrées en franchise.

L'Angleterre a fait semblant d'adopter le libre-échange ; mais, en réalité, elle s'en est bien gardée. Ce n'était chez elle qu'une ruse de guerre. Elle espérait que les autres nations s'y laisseraient prendre. Heureusement M. de Medelsheim et ses amis faisaient bonne garde : les autres nations ont été averties à temps, et elles ont évité le piège. Ça été, il faut bien le dire, une lamentable déconvenue pour cette malheureuse Angleterre qui regorge de produits, qui étouffe de pléthore et qui se trouve, au moment où nous sommes, dans la plus affreuse perplexité :

... « Aussi l'Angleterre en est-elle à demander ce qu'elle fera ; sa ruse ne lui a pas réussi, les peuples n'ont pas consenti à se couper la queue, et maître renard en sera, il faut l'espérer, pour sa déconvenue. » (p. 254.)

Il faut l'espérer, en effet ! et il faut bénir M. Cerfberr et ses amis d'avoir empêché « les peuples de se couper la queue ». Car, que serait-il arrivé, *bone Deus* ! si les peuples avaient consenti à se couper la queue ? On frémit rien que d'y penser. Cependant, chose abominable ! la perfide Albion a trouvé des complices pour les y induire, et ces complices, vous l'avez deviné, ce sont les économistes.

Voici le portrait que trace M. Cerfberr de Medelsheim de ces insignes traîtres qui s'entendaient avec l'Angleterre pour induire les peuples à se couper la queue.

« Les économistes d'une certaine école, trop exclusifs, trop personnels, et, partant, trop facilement entraînaibles, ont depuis des années fait la guerre au nom de la paix, encouragé l'agiotage au nom du libre travail, entravé la pensée au nom de la liberté de penser, amené la ruine au nom de la diffusion des richesses. Ce sont les doctrinaires de l'économie politique ; ils sont restés bornes en voulant avancer, ils sont devenus stationnaires lorsqu'ils croyaient marcher, aveugles lorsqu'ils se proclamaient seuls clairvoyants, s'agitant dans le vide des idées non suffisamment cogitées, et se reposant au milieu des désastres qu'ils ont causés, dans le *far niente* des richesses qu'ils n'ont accumulées que pour eux, des sinécures dans lesquelles ils ont réussi, pour la plupart, à se caser rondement. Ils ne se sont point effrayés de cette complicité morale qu'ils prêtent à l'anarchie, et nous admirons leur confiance et leur quiétude, quand, après l'expérience des revers que leurs prédications ont aidé à faire fondre sur le pays, ils persistent à nous vanter la vertu de leur orviétan. » (p. 295.)

Donc, les économistes « s'agitant dans le vide des idées non suffisamment cogitées » ont mis leurs théories au service de l'Angleterre, et « les richesses qu'ils ont accumulées » attestent assez à quelles conditions ! Ils se sont évertués à prouver que « les produits s'échangent contre des produits », et que si les nations du continent achètent des marchandises aux Anglais, elles devront fournir en échange d'autres marchandises, à moins que les Anglais ne consentent à leur faire cadeau de leurs produits ; ce qui, au dire des mêmes économistes, ne serait désavantageux qu'aux Anglais. Ce sophisme insidieux ne manque pas de faire bondir M. Cerfber de Medelsheim, et voici de quelle façon péremptoire il le réfute :

« C'est une erreur grossière de croire, d'après l'école, que les produits s'échangent toujours contre des produits. Il y a toujours, en effet, dans la balance de compte, un côté plus faible, plus pauvre, qui solde ses acquisitions en numéraire. Or, c'est ainsi qu'il se ruine ; car, donnant plus qu'il ne reçoit, peu à peu la fortune passe du côté le plus riche, le plus fort, le plus favorisé par la nature, le plus prospère par l'industrie. Bientôt le numéraire manquant, il hypothèque sa terre ; bientôt sa liberté, son indépendance ne tardent pas à décroître, à disparaître avec ses ressources. C'est ainsi que les Anglais sont parvenus à dominer le Portugal, et les Américains à annexer le Texas ; c'est ainsi, pour citer un exemple d'un autre ordre, mais tout aussi frappant, que presque toute la ville de Mulhouse appartient hypothécairement aux banquiers bâlois et aux juifs d'Alsace. Le libre-échange tend donc à ruiner la nation faible qui ne peut plus rien vendre et est obligé de tout acheter. » (p. 300.)

Les économistes pourraient répondre, à la vérité, que le libre-échange n'a jamais existé entre l'Angleterre et le Portugal ; que le trop fameux traité de Methuen établissait simplement un régime de droits différentiels emprunté au système prohibitif ; que le libre-échange n'existait pas davantage entre les États-Unis et le Texas, à l'époque de l'annexion ; enfin qu'il n'existe pas non plus entre Mulhouse et la Suisse ; que c'est, en conséquence, pécher contre la justice et la vérité que de lui attribuer des méfaits qu'il n'a point commis et qu'il n'a pu commettre, puisqu'il n'était pas né. Mais nous doutons fort que des raisons de cette sorte soient bien capables de désarmer M. Cerfber de Medelsheim, car il sait à quoi s'en tenir sur le compte du libre-échange, et il le regarde comme pernicieux, non seulement dans le passé, mais encore dans le présent et jusque dans l'avenir. Témoin cette sombre esquisse de la destinée des nations assez imprudentes pour ajouter foi aux fallacieuses promesses des libre-échangistes.

« Avec les ressources qu'elle possède, l'Angleterre peut faire, le libre-échange une fois établi, la guerre la plus terrible et la plus désastreuse à toutes les nations du monde, car elle ruinerait promptement leur commerce et leur industrie, et les réduirait à sa merci.

Le libre-échange une fois décrété entre les peuples, l'Angleterre est donc là toute prête à le faire tourner à son profit. Elle jette sur le marché commun ses charbons, ses fers, ses machines, ses cotons, tous les objets manufacturés qui encombrant ses magasins ; elle les livre à vil prix, elle les donne, elle les transporte pour rien, car elle est riche, elle calcule bien, et sait ce que rapporte un sacrifice fait à propos ; puis quand elle aura éteint les fourneaux de ses rivaux, détruit leurs manufactures, anéanti leurs marchés, réduit leur marine à l'impuissance, elle relèvera les prix, imposera ses marchandises, son fret, ses lois ; elle dominera l'univers. (p. 258.) »

Mais c'est surtout la France qui sera victime de l'infâme rapacité de l'Angleterre, « donnant et transportant ses produits pour rien » ; c'est la France qui paiera la plus grosse part des frais d'une expérimentation si désastreuse. Écoutons encore M. Cerberr de Medelsheim, qui gémit sur les ruines de la moderne Babylone, plus maltraitée par le libre-échange que ne le fut l'ancienne par les hordes des Mèdes et des Scythes :

« ... Advienne le libre-échange, et les Anglais, les Américains, les Allemands, les Belges, nous apportent en masse les produits du monde entier : du blé, du fer, du charbon, des machines, des tissus, des cotons, des bois, des denrées coloniales ; ils en encombrant nos marchés, ils nous en accablent ...

Par le libre-échange, la France ne peut donc espérer que l'affaiblissement et la ruine ; chacun lui fournissant quelque chose, elle ne tarderait pas à devenir l'esclave de toutes les nations. Elle-même se démemblerait ; car toutes ses provinces qu'une même protection réunit et conserve en un même faisceau, par une sage dispensation de bien grandes faveurs, se mettraient en hostilité ouverte ; les vieilles antipathies, les vieilles haines, se réveilleraient ; le Nord s'élèverait contre le Midi, l'Est contre l'Ouest, il se formerait dix États dans l'État, car l'intérêt commun n'existant plus, il n'y aurait plus que des intérêts particuliers, locaux, contraires les uns aux autres, qui se feraient jour au plus vite, et la dislocation serait inévitable.

Mais, avant cela déjà, la déception aura été complète, le bon marché n'aura été que passager ; le temps de détruire notre agriculture, d'abandonner nos fosses à charbon, d'éteindre nos fourneaux, de fermer nos ateliers, de ruiner notre industrie, d'anéantir notre commerce, de supprimer notre marine, et les prix rehausseront ; ils

seront inabondables pour le pays appauvri, dépossédé par les étrangers devenus leurs propres facteurs. Qu'on supprime donc les tarifs, et voici que la France se meurt ; sa succession est ouverte. Aux enchères ses dépouilles, messieurs les étrangers, qui les convoitez depuis si longtemps de vos désirs fauves ! » (p. 308, 311.)

Cependant que la France se rassure ! Les sauvages manufacturiers de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne, qui convoitent ses dépouilles de leurs désirs fauves, ces industriels de proie n'ont pas encore souillé son beau territoire. L'auteur et ses confrères de la douane se chargent de les recevoir à la frontière, s'ils essaient de franchir cette barrière tutélaire avec leurs désirs fauves et leurs marchandises données et transportées pour rien. Quant aux économistes, leurs complices, ce qu'ils ont de mieux à faire, en vérité, c'est de jouir sans bruit des richesses qu'ils ont accumulées, et de mieux cogiter leurs idées, sinon, gare à M. Cerfberr de Medelsheim !

D'ailleurs, en admettant même que le libre-échange fût aussi bon qu'il est mauvais, à quoi pourrait-il servir ? Avons-nous encore besoin de progrès ? La civilisation n'est-elle pas arrivée à son apogée ? Écoutez de nouveau M. Cerfberr ; car vraiment la chose en vaut la peine :

« On parle des progrès que la suppression des tarifs ferait faire à la civilisation. Mais nous voudrions savoir quels progrès la civilisation a encore à faire. À quelle époque de l'histoire a-t-elle étalé le plus magnifique spectacle de son influence et de ses bienfaits ? Ne semble-t-elle pas arrivée à son apogée ? Quand a-t-on vu deux nations rivales, naguère ennemies irréconciliables, se réunir tout à coup, et faire la guerre dans l'unique intérêt de la paix, défendre le faible contre le fort, le droit contre l'injustice, la civilisation contre la barbarie ? Quand a-t-on vu plus d'humanité, plus d'héroïsme, présider aux scènes sanglantes des champs de bataille ? ... Quand a-t-on vu la tolérance exercer aussi largement son empire, les consciences plus libres, les esprits plus éclairés ? Quand a-t-on vu les haines nationales s'éteindre comme par enchantement, et les nations puissantes renoncer à leurs griefs, à leur rivalité séculaire, pour former noblement la sainte alliance du bien ? Et tout cela, mon Dieu ! s'est fait malgré les douanes, malgré la protection. Qu'est-ce que le libre-échange pourrait y ajouter ? » (Page 293.)

Aussi l'auteur reconnaît-il avec une satisfaction visible qu'à part les économistes et quelques propriétaires de vignobles, personne en France ne donnerait un fêtu pour réaliser le libre-échange. Nous avons vu de quelle façon il traite les économistes ; il ne se montre pas moins rébarbatif envers leurs alliés, les propriétaires de vignobles. D'abord il compare leurs plaintes à « ces déclamations qui

signalèrent les premiers temps de la révolution de Février, où l'on criait sur les toits la fraternité qu'on égorgeait dans la rue, le pillage et l'incendie aidant. » (p. 340.) Ensuite, il leur propose cette fiche de consolation :

« Ils déplorent qu'il ne se boive pas plus de leurs vins à l'étranger, même au moment où ils ne peuvent fournir aux demandes qu'à des prix exorbitants. On ne le boit pas au dehors ; mais le grand mal ! Buvois-le chez nous, cela vaudra mieux. » (p. 340.)

Cela dit, M. Cerfberr de Medelsheim descend de l'amas de crasses et de laitier sur lequel il s'était accroupi pour voir passer la danse macabre de Holbein (si bien rendu, etc.), non toutefois sans avoir encore lancé aux économistes cette dernière invective :

« Nous n'avons pas été tenté d'entraîner les lecteurs dans tous les méandres décrits par les partisans de la liberté commerciale ; mais, ayant soumis leurs doctrines à l'analyse, nous nous sommes aperçu que les parties subtiles se sont volatilisées, et qu'il n'est resté au fond du creuset que la crasse. » (p. 350.)

Des gens d'un goût difficile pourraient se plaindre du rôle que joue « la crasse » dans les récits de M. Cerfberr, et l'engager à nettoyer un peu son langage. D'autres pourraient aussi se scandaliser de l'ignorance vraiment phénoménale que son livre accuse des faits les plus vulgaires. Mais nous nous garderions bien, pour notre part, de nous associer à cette réprobation du goût et du sens commun. Le livre de M. Cerfberr nous va, et nous espérons bien que son auteur ne s'en tiendra pas à ce coup d'essai. M. Thiers accusait naguère la littérature libre-échangiste d'être peu amusante. Les *Notes de voyage* de M. Cerfberr de Medelsheim sont là pour attester qu'on n'en saurait dire autant de la littérature protectionniste.

## II. Diplomates et publicistes, par Ch. Vergé. (Compte-rendu.)

[*Journal des économistes*, avril 1856.]

À mesure que les lois de la justice sont mieux observées et garanties, l'ordre se consolide davantage au sein des nations et la paix dans le monde. Le jour où chacun des membres de la communauté recevra exactement ce qui lui est dû, rien de plus, rien de moins, l'ordre ne pourra plus être sérieusement troublé. Car si quelques-uns veulent obtenir davantage, comme leur prétention ne pourra être satisfaite qu'aux dépens des autres membres de la communauté,

ceux-ci ne manqueront pas de la réfréner. Et si cette force répressive agit chaque fois qu'une atteinte est portée au droit, si aucune infraction aux lois de la justice ne demeure impunie, l'ordre ne tardera point à se trouver constitué d'une manière immuable. Ne faudrait-il pas, en effet, être atteint de folie pour entreprendre sur le droit d'autrui sans aucune chance de réussite ? Ce qui est vrai pour l'ordre intérieur ne l'est pas moins pour la paix, c'est-à-dire pour l'ordre extérieur. Supposons, en effet, que les droits de chacun de ces individus collectifs que l'on nomme des nations soient clairement définis et universellement reconnus ; supposons aussi que toute atteinte portée à ces droits soit aussitôt réprimée et punie, la paix n'acquerra-t-elle point, par là même, un caractère de permanence ?

On objecte, à la vérité, qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de constituer une force collective destinée à faire respecter la justice dans les relations internationales. Admettons cependant que chaque nation sache bien que toute infraction commise au droit des gens se résout en un dommage, en une nuisance pour la communauté tout entière, cette force collective ne se constituera-t-elle pas d'elle-même chaque fois que son intervention deviendra nécessaire, comme nous venons d'en voir l'exemple dans l'affaire d'Orient ? Admettons encore que cette intervention, pour faire respecter le droit commun, devienne un fait régulier, permanent ; admettons qu'aucune infraction au droit des gens ne puisse plus, en conséquence, devenir profitable à ceux qui la commettent, aucune puissance ne se hasardera désormais à entreprendre sur le droit d'autrui, et la paix, c'est-à-dire l'ordre à l'extérieur, s'établira sur la base immuable du respect de la justice, comme l'ordre à l'intérieur.

Mais, pour faire respecter les droits de chacun des membres de la communauté des nations, il faut, avant tout, les connaître. De même, pour démontrer à la communauté qu'elle est intéressée à réprimer et à punir les atteintes portées au droit de chacun, il faut lui faire apprécier l'étendue des dommages que lui causent ces infractions à la justice internationale.

La connaissance des lois de la justice internationale est l'affaire de la science du droit des gens.

L'appréciation des dommages que cause à la communauté la violation de la justice internationale est l'affaire de l'économie politique.

Le droit des gens et l'économie politique apparaissent donc comme les deux sciences dont il importe le plus d'éclaircir et de vulgariser les notions pour assurer la paix du monde.

Ce rôle pacificateur du droit des gens a été parfaitement aperçu par le savant auteur des esquisses biographiques que nous avons sous les yeux, et il le fait clairement ressortir dans sa préface :

« Qui oserait, dit-il, méconnaître aujourd'hui la dignité et l'importance du droit des gens ? Imparfaitement pratiqué par le monde grec et par le monde romain qui, dans l'enivrement de leur orgueil et de la prédominance de leurs armes, méconnaissaient chez leurs ennemis le caractère de l'humanité et l'indépendance des nations, en s'autorisant de la victoire pour dépouiller et pour asservir sous leur domination les peuples vaincus, le droit des gens ne date vraiment que des temps modernes. Émané du droit naturel, formulé dans les écrits de quelques esprits illustres, précisé et complété par les usages internationaux, et surtout par les grands actes diplomatiques qui, à la suite de la guerre de trente ans, et depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours, ont circonscrit les droits et réglé les devoirs des puissances de l'Europe, au nom de la justice quelquefois, plus souvent au nom de la victoire, il étend chaque jour, sous la sanction de l'opinion et de la raison publiques, son empire, et substitue ses décisions réfléchies et pondérées aux décisions violentes de la force des armes<sup>1</sup>. »

C'est en vue de vulgariser cette science, dont il apprécie si bien l'importance, que le savant et habile auteur des comptes-rendus de l'Académie a esquissé la biographie de ses *Diplomates et Publicistes*. Sans doute, comme il le remarque lui-même, les études biographiques n'ont ni la vue d'ensemble ni l'enchaînement de doctrines que présentent les traités scientifiques ; en revanche, elles offrent plus de variété et d'intérêt. Elles ont quelque chose d'humain et de vivant qui manque aux expositions purement doctrinales. Bien des lecteurs, qui hésiteraient à aborder l'étude d'une question de droit public dans un traité spécial, ne sont pas fâchés d'en recevoir une teinture sous la forme plus attrayante d'une esquisse biographique.

C'est là ce que M. Vergé a bien compris, et c'est pourquoi il a donné la forme biographique à une revue des principales questions de droit public qui ont occupé le monde depuis un demi-siècle. Dans la biographie de M. d'Hauterive, il résume la question du droit des neutres, telle qu'elle était envisagée et soutenue par la France, à l'époque de la guerre continentale ; dans celle de M. de Gentz, nous retrouvons la même question présentée sous un aspect opposé. Pinheiro Ferreira et Ancillon lui offrent également une ample moisson d'études intéressantes. Chez l'un, ce sont les principes du droit constitutionnel, administratif et des gens ; chez l'autre, c'est le

<sup>1</sup> Préface, p. VI. (Note de Molinari.)

tableau des révolutions du système politique de l'Europe. M. Vergé analyse encore un autre ouvrage moins connu d'Ancillon, intitulé : *Du juste-milieu, ou du rapprochement des extrêmes dans les opinions*. Dans ce livre, M. Ancillon procède, à la manière allemande, par thèse et par antithèse, et il arrive à cette conclusion, « qu'entre les deux pôles de la pensée seulement se trouve le vrai. » C'est la théorie de la politique du juste-milieu, politique de modération et de tempérament, mais trop souvent aussi de demi-mesures, qui évite peut-être les grandes fautes, mais qui ne réalise aucun grand progrès. Si Robert Peel, par exemple, avait été un politique de l'école du juste-milieu, aurait-il accompli les réformes qui ont immortalisé son nom, en inaugurant l'ère bienfaisante de la liberté commerciale ?

D'Entraigues, un condotier du parti royaliste, et Sièyes, le théoricien politique de la bourgeoisie, ramènent M. Vergé à la Révolution de 1789. D'Entraigues est une espèce d'intrigant et de bravo de plume, que distingue toutefois un incisif talent de pamphlétaire ; Sièyes, trop exalté d'abord, trop rabaisé plus tard, fournit à M. Vergé une de ses meilleures études. Nous remarquons notamment dans les citations empruntées à l'auteur du célèbre pamphlet : *Qu'est-ce que le tiers état ?* ces considérations sur la presse et sur l'imprimerie, qui n'ont pas vieilli, et qu'il n'est peut-être pas inopportun de remettre au jour :

« Ce n'est pas en vertu d'une loi, disait Sièyes à l'Assemblée constituante, que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées ; c'est en vertu de leurs droits naturels, droits que les hommes ont apportés dans l'association, et pour le ministère desquels ils ont établi la loi elle-même et tous les moyens publics qui la servent.

... Voyons, dit-il plus loin, les effets de la presse : cette cause se change en une source féconde de prospérité nationale ; elle devient la sentinelle et la véritable sauvegarde de la liberté publique. C'est bien la faute des gouvernements s'ils n'ont pas su, s'ils n'ont pas voulu en tirer tout le fruit qu'elle leur promettait. Voulez-vous réformer des abus ; elle vous préparera les voies, balaira, pour ainsi dire, cette foule d'obstacles que l'ignorance, l'intérêt personnel, la mauvaise foi, s'efforcent d'élever sur notre route. Au flambeau de l'opinion publique, tous les ennemis de la nation et de l'égalité, qui doivent l'être aussi des lumières, se hâtent de retirer leurs honteux desseins. Avez-vous besoin d'une bonne institution ; laissez la presse vous servir de précurseur ; laissez les écrits des citoyens éclairés disposer les esprits à sentir le besoin du bien que vous voulez leur faire ; et, qu'on y fasse attention, c'est ainsi qu'on prépare les bonnes lois, c'est ainsi qu'elles produisent tout leur effet, et que l'on épargne

aux hommes, qui, hélas ! ne jouissent jamais trop tôt, le long apprentissage des siècles.

L'imprimerie a changé le sort de l'Europe, elle changera la face du monde ; je la considère comme une nouvelle faculté ajoutée aux plus belles facultés de l'homme ; par elle, la liberté cesse d'être resserrée dans de petites agrégations républicaines ; elle se répand sur les royaumes, sur les empires : l'imprimerie est pour l'immensité de l'espace ce qu'était la voix de l'orateur sur la place publique d'Athènes et de Rome ; par elle, la pensée de l'homme de génie se porte à la fois dans tous les lieux, elle frappe pour ainsi dire l'oreille de l'espèce humaine entière.

Partout le désir secret de la liberté, qui jamais ne s'éteint entièrement dans le cœur de l'homme, recueille cette pensée avec amour et l'embrasse quelquefois avec fureur ; elle se mêle, elle se confond dans tous ses sentiments. Et que ne peut pas un tel mobile agissant à la fois sur des millions d'âmes<sup>1</sup> ! »

Chateaubriand donne à l'auteur l'occasion d'étudier d'abord l'état moral des premières années de notre siècle, ensuite la question politique de l'intervention en Espagne. Enfin, M. Mignet, l'éminent historien, dont la biographie clôt le livre, lui fournit la matière d'une appréciation historique de la Révolution. Peut-être M. Vergé s'y montre-t-il, comme M. Mignet lui-même, trop indulgent pour la Convention. « Nos pères ont vécu, dit-il, dans des temps d'orage, il ne faut pas les rendre responsables des éclats de la foudre. » Nous ne saurions accepter, pour notre part, cette espèce de fatalisme historique qui procure aux crimes politiques une absolution trop facile. Nous ne saurions admettre non plus qu'en politique « la fin justifie les moyens », et nous ne sommes pas du tout convaincu que la Convention ait sauvé la France. La Convention n'a pas empêché l'invasion de la France ; elle l'a retardée de vingt ans, après l'avoir rendue inévitable, voilà tout ! Si la Convention avait été vaincue, l'Europe se serait épargné les immenses et stériles sacrifices de capitaux et l'effroyable abatis d'hommes qui ont signalé l'époque de la République et de l'Empire, et, certes, la civilisation n'y eût rien perdu.

Quoi qu'il en soit, les études biographiques de M. Vergé renferment des renseignements intéressants et des aperçus judicieux sur les questions politiques et économiques qui ont occupé le monde depuis la fin du siècle dernier, et qui, selon toute apparence, l'occuperont longtemps encore.

<sup>1</sup> Pages 159-161. (Note de Molinari.)

### III. La situation économique de la Belgique.

[*Journal des économistes*, juin 1856.]

#### I.

La Belgique est justement renommée pour le libéralisme de ses institutions politiques et pour la sagesse avec laquelle elle en use. Elle jouit, aussi complètement que possible, de la liberté de la presse et de la tribune. Chacun peut, en Belgique, fonder un journal, politique ou non, sans être assujéti au double fardeau du timbre et du cautionnement, sans être obligé même d'en faire la déclaration préalable. La législation de la presse est purement répressive ; le législateur s'est gardé d'opposer aucune entrave à la multiplication des organes de la pensée publique, les considérant à bon droit comme des instruments nécessaires à la fois pour éclairer l'opinion et pour empêcher le gouvernement de s'écarter de la voie que lui trace cette souveraine des pays libres. La liberté de parler est aussi entière que celle d'écrire. On peut fonder une association politique, économique ou littéraire, créer même un réseau d'associations agissant de concert, sans que le gouvernement ait le droit de s'y opposer.

Les inconvénients que présente ce régime libéral sont peu sensibles ; ses avantages sont immenses. La presse, par exemple, s'est merveilleusement développée depuis l'époque assez récente (1848) où elle a été exonérée des entraves fiscales qui arrêtaient son essor. La Belgique possède aujourd'hui 205 journaux, dont quelques-uns se tirent à douze ou quinze mille exemplaires, et elle est arrivée en matière de presse à la limite extrême du bon marché. On peut s'y procurer un journal quotidien à raison de 6 fr. par an ; c'est tout dire. Les grands journaux coûtent jusqu'à 60 fr. ; mais à les considérer comme des manufactures d'informations et de nouvelles, ils l'emportent sur toutes les autres feuilles du continent ; aussi constituent-ils un « article d'exportation » qui a bien son importance. L'*Indépendance belge*, par exemple, pénètre jusque dans les régions les plus éloignées du globe, et même la plus grande partie de sa clientèle se trouve à l'étranger. L'absence de toute entrave politique ou fiscale a donc admirablement servi le développement de la presse belge. Sans doute cette liberté, dont l'expérience a démontré l'utilité féconde, a bien aussi ses inconvénients et ses abus. Certains journaux belges usent assez mal de la liberté dont ils jouissent : ils s'adressent aux passions de la foule plutôt qu'à la raison publique ; ils injurient au lieu de discuter. Mais, hâtons-nous de le dire, ces mauvais journaux sont peu nombreux et sans influence. On peut affirmer que sur mille

abonnés, répartis entre les divers organes de l'opinion, ils en possèdent à peine trois ou quatre. Aussi traînent-ils une existence chétive. C'est que, n'en déplaît aux importants du journalisme, l'opinion fait les journaux bien plus encore que les journaux ne font l'opinion. En Belgique, où l'opinion est en général modérée, un peu timide même, on ne s'abonne volontiers qu'aux journaux modérés. Ceux-ci sont donc *demandés*, tandis que les autres ne le sont point ; et comme, en toutes choses, l'offre se règle d'après la demande, le producteur de journaux est bien forcé d'accommoder sa marchandise au goût des consommateurs.

La liberté de la parole n'a pas été moins féconde que la liberté de la presse. Son premier fruit a été la constitution d'une série d'associations libérales, destinées à mettre un frein aux empiétements du clergé. En 1846, ces associations se réunirent à Bruxelles en un *Congrès libéral*, c'est-à-dire en une convention analogue aux assemblées de ce nom que les partis ont l'habitude de convoquer aux États-Unis, pour s'entendre sur les questions et sur les hommes à porter en avant. Ce Congrès libéral occasionna une certaine émotion en Europe. Le roi Louis-Philippe s'en alarma, et il écrivit au roi des Belges une lettre, qui a été publiée en 1848, pour l'engager à ne pas souffrir qu'un État se constituât ainsi dans l'État. Plus accoutumé aux mœurs de la liberté, et plein de confiance dans le bon sens pratique qui caractérise, à défaut de qualités plus brillantes, le peuple belge, le roi Léopold ne crut pas devoir céder aux représentations qui lui étaient adressées ; il laissa faire le Congrès libéral, et, selon toute apparence, il dut la conservation de sa couronne à cet acte de modération et de bon jugement. En effet, la majorité du pays inclinait visiblement du côté du Congrès libéral ; et, aux élections qui suivirent, ses doctrines et ses hommes obtinrent gain de cause. Le roi, déférant aux vœux du pays, remplaça son ministère, composé des chefs du parti catholique, par un ministère issu du parti libéral et chargé de réaliser son programme. Peu de temps après, la révolution de Février éclatait ; mais comme l'opinion était pleinement satisfaite, la Belgique ne s'en émut pas, et elle demeura calme pendant que la révolution faisait le tour de l'Europe. C'est ainsi que le gouvernement belge, ce parvenu de 1830, a résisté à la tourmente qui emportait les plus vieilles monarchies, et qu'il a procuré à son pays l'inappréciable économie d'une révolution. C'est son respect pour la liberté qui l'a sauvé et le pays avec lui.

Ces associations libérales qui avaient constitué, par leur réunion, le Congrès de 1846, ont continué de subsister, mais peu à peu la vie s'est retirée d'elles. D'abord, elles n'ont plus eu d'opposition à faire, puisque leurs hommes étaient arrivés aux affaires ; ensuite, lorsque

le ministère libéral est tombé, sans avoir pu exécuter complètement le programme du Congrès de 1846, il s'est trouvé que ce programme avait vieilli et qu'il ne suffisait plus pour passionner les esprits. Cependant la liberté de la parole n'est pas demeurée stérile après ce premier enfantement. La Belgique lui doit d'être devenue le lieu de rendez-vous des hommes de science et de progrès, qui comprennent la nécessité de se réunir et de se concerter pour universaliser leurs connaissances ou leurs idées. De nombreux congrès, Congrès de la paix, Congrès des économistes, Congrès d'hygiène, de statistique, etc., ont attiré successivement à Bruxelles l'élite intellectuelle des deux mondes. Cette année encore, on annonce pour le mois de septembre un Congrès de bienfaisance, un Congrès international des réformes douanières, faisant suite au Congrès des économistes de 1847, et un Congrès de médecine homéopathique. C'est une véritable spécialité que la Belgique a acquise, et dont elle est redevable autant à la liberté de la parole, qui existe pleinement chez elle, qu'à sa situation topographique.

La faculté laissée aux citoyens d'élever des tribunes libres par voie d'association ou autrement a donné naissance encore à une multitude de *cercles*, analogues à l'ancien Athénée royal de Paris, où, pendant l'hiver, des cours publics et des conférences sur des sujets économiques, philosophiques ou littéraires, alternent avec des concerts et des exhibitions expliquées d'objets d'art. Quelques-uns de ces cercles possèdent de vastes salles, où se pressent, lorsqu'il s'agit d'entendre un orateur d'élite, des centaines, parfois même des milliers d'auditeurs des deux sexes. MM. Jules Simon, Pascal Duprat, Deschanel, pour ne parler que des Français, y ont obtenu des succès éclatants. Fondés et soutenus, en grande partie, au moyen de souscriptions volontaires, les cercles de la Belgique sont généralement dans une situation prospère. Au nombre des dépenses qui figurent dans leurs budgets, nous signalerons les indemnités allouées aux orateurs. Ces indemnités s'élèvent à mesure que le nombre des cercles s'accroît, et elles finiront par constituer une nouvelle source de revenus pour les vulgarisateurs de la science et des lettres. Nous ne désespérons point, pour notre part, de voir ces nouveaux théâtres de la science et de la littérature se disputer les premiers sujets, absolument comme s'il s'agissait d'opéra ou de ballet ; car la foule a plus de goût qu'on ne le suppose pour les choses de l'esprit. Quand des orateurs dont la réputation est européenne ne croiront plus s'abaisser en se mettant en contact avec elle, ils pourront, s'ils le veulent, *faire recette* aussi bien que les plus beaux ténors et les *diva* les plus renommées. Que les Guizot, les Thiers, les Berryer, les Lamartine, les Montalembert et les autres grands artistes de la parole viennent faire

une tournée dans les cercles de la Belgique, et le public désertera, pour aller les entendre, ses salles de spectacle, voire même ses *estaminets* de prédilection : tant les nobles appétits de l'intelligence se sont déjà développés sous la bienfaisante influence de la liberté !

## II.

Le progrès dispose donc en Belgique de deux admirables instruments qu'aucune loi restrictive n'a amoindris ou ébréchés. Pourquoi sommes-nous obligés d'ajouter que nulle part ils ne sont plus nécessaires ? Nulle part, en effet, les vieux préjugés politiques et économiques n'ont plus d'empire ; nulle part, la manie des gros armements et celle de l'intervention du gouvernement dans le domaine de l'activité privée n'ont taillé plus de besogne à la liberté de la presse et de la tribune.

On sait que les grandes puissances, en reconnaissant le royaume de Belgique, lui ont imposé pour condition de demeurer perpétuellement neutre. Au lieu de mettre à profit cette stipulation, qui transforme l'ancien théâtre des luttes européennes en un lieu d'asile de la paix, au lieu de réduire au minimum son effectif militaire, qu'a fait le gouvernement belge ? il l'a maintenu sur un pied formidable. Depuis 1830 jusqu'en 1855, les dépenses militaires de la Belgique se sont élevées au total énorme de 1 003 390 428 francs, soit, en moyenne, à 40 millions par an. Dans la même période, la moyenne annuelle des recettes a été de 127 500 000 francs ; en sorte que LE TIERS du revenu public a été absorbé par l'entretien de l'armée. C'est une proportion égale, sinon supérieure, à celle que les grandes puissances militaires consacrent au même objet. Et, chose triste à dire ! chaque année le budget de la guerre se gonfle et s'alourdit davantage. Dans la période si menaçante de 1849 à 1851, dit l'auteur d'une remarquable *Histoire du gouvernement représentatif en Belgique*, M. E. Van den Peereboom, moins de 27 millions de francs ont suffi ; durant les années plus tranquilles de 1852 à 1855, plus de 36 millions ont paru nécessaires. En 1856, les prévisions du budget de la guerre dépassent déjà 43,5 millions, sans compter les crédits supplémentaires qui seront inévitablement réclamés encore<sup>1</sup>.

À la vérité, une partie de cette somme se trouve affectée à une dépense purement temporaire, nous voulons parler des fortifications d'Anvers. Anvers est, comme on sait, le plus grand port commercial de la Belgique. À lui seul, il absorbe plus des quatre cinquièmes du

<sup>1</sup> *Du gouvernement représentatif en Belgique*, par M. Ernest Van den Peereboom, ancien membre de la Chambre des représentants, t. II, p. 350. (Note de Molinari.)

mouvement de la navigation avec l'étranger. Malheureusement pour cette métropole du commerce belge, le génie militaire a découvert, il y a cinq ou six ans, qu'Anvers était « le boulevard naturel de l'indépendance nationale ». Cette découverte du génie militaire a déjà coûté une trentaine de millions au pays. Les fortifications d'Anvers ont été revues, corrigées et surtout augmentées de manière à en faire le Sébastopol de la Belgique.

Avons-nous besoin d'insister sur l'inutilité de cette dépense ? Les événements qui viennent de se passer en Orient ne nous prouvent-ils pas, en premier lieu, que le bon droit est sûr désormais de trouver dans l'opinion du monde civilisé la meilleure des forteresses ; en second lieu, qu'aucune grande puissance n'est aujourd'hui capable d'affronter les autres puissances réunies ? Une invasion de la Belgique ne deviendrait donc possible que s'il y avait connivence entre les gouvernements, indifférence ou corruption de l'opinion. Mais, dans ce cas, à quoi pourraient servir les fortifications d'Anvers ? En attendant, elles font obstacle au développement de cette grande cité, car une forteresse attire la guerre comme le paratonnerre attire la foudre, et le commerce se soucie naturellement assez peu de servir d'holocauste à l'indépendance nationale, en allant se placer sous le paratonnerre.

Ce n'est pas tout. Anvers, avec sa triple ceinture de fortifications, est un magnifique port militaire. Napoléon I<sup>er</sup> l'appelait « un pistolet dirigé sur le cœur de l'Angleterre ». Mais qu'est-ce qu'un port militaire sans une flotte ? C'est un pistolet sans sa charge. On a fini par s'apercevoir de cette lacune, et une commission a été nommée pour aviser aux moyens de charger le pistolet, en dotant la Belgique d'une marine militaire. La commission s'est mise à l'œuvre sans perdre de temps, et elle n'a pas hésité à déclarer que l'absence d'une marine militaire était de nature à compromettre gravement la sécurité du pays. Ses conclusions ont été formulées dans un rapport, tendant à faire ouvrir au budget de la marine un premier crédit de 6 020 000 francs pour la construction de quinze navires à hélice, et l'affaire sera prochainement soumise à la législation.

Comment, se demandera-t-on peut-être, de si insignes folies sont-elles possibles dans un pays justement renommé pour son bon sens ? Comment se peut-il qu'un pays neutre, et qui pourrait tirer un si bon profit de sa neutralité, imite dans leurs travers les plus coûteux les grandes puissances militaires du continent, sans avoir comme elles l'excuse ou le prétexte d'une influence nécessaire à exercer dans les grandes affaires du monde ? Est-ce donc que le peuple belge aime à jouer au soldat et à payer de gros budgets ? Hélas, non. Le peuple belge est essentiellement pacifique, et il n'a aucun goût pour les gros

budgets ; mais le peuple belge est ignorant et facile à conduire, aussi longtemps du moins qu'on ne fait pas violence à ses habitudes. D'ailleurs, les classes moyennes ou supérieures, au sein desquelles se recrute le personnel des officiers de l'armée, se croient plus ou moins intéressées à conserver ce débouché pour leurs enfants. Les masses qui paient, sans atténuation, l'impôt du sang, seules en ressentent douloureusement le fardeau, et le jour du tirage de la milice est, en Belgique comme ailleurs, un jour de deuil pour les familles pauvres ; mais les masses sont en dehors du pays légal, et leur plainte n'est pas écoutée.

### III.

L'intervention abusive du gouvernement dans le domaine de l'activité privée est la seconde manie funeste qui épuise les ressources du pays. Aucune branche du travail intellectuel ou matériel n'y échappe. Enseignement, culte, beaux-arts, voies de communication, institutions de crédit, industrie, commerce, professions libérales, tout subit l'influence délétère de l'esprit interventionniste et réglementaire. Cependant la Constitution, qui porte l'empreinte d'un esprit vraiment libéral, a garanti aux Belges la liberté du travail dans son acception la plus étendue, mais l'esprit interventionniste, qui n'a pas tardé à reprendre le dessus, s'est chargé de l'interpréter, et sous le souffle de cet alchimiste à rebours, l'or pur du libéralisme a promptement fait place au plomb vil de la réglementation.

La Constitution avait proclamé et garanti, par exemple, la liberté d'enseignement. L'esprit interventionniste, se chargeant d'interpréter et d'appliquer sur ce point la Constitution, a organisé un enseignement de l'État à tous les degrés. La Belgique est aujourd'hui couverte d'ateliers nationaux d'instruction publique, travaillant à perte et empêchant, par là même, l'enseignement libre de se développer et de se perfectionner. Le parti libéral, qui a provoqué cette « organisation du travail de l'enseignement » pour faire concurrence aux établissements d'éducation du clergé, s'est d'abord fort applaudi de son œuvre. Mais voici que le parti catholique revient aux affaires et qu'il s'empresse naturellement de mettre l'enseignement de l'État en harmonie avec ses doctrines. Une convention, dite *Convention d'Anvers*, est négociée avec le clergé, pour obtenir son concours dans les établissements d'instruction moyenne, et cette convention accorde au clergé un droit d'examen et de contrôle qui exclut de l'enseignement moyen toute doctrine hostile à la sienne. Au moins l'enseignement supérieur demeure-t-il indépendant ? Pas davantage. Récemment, un professeur de l'Université de Gand a été menacé de

destitution pour avoir fait l'éloge de la Réforme, et si le parti catholique, dont les forces se balancent maintenant avec celles du parti libéral, acquiert la majorité, l'enseignement de l'État ne sera bientôt plus qu'une succursale de celui du clergé. Voilà ce que l'esprit interventionniste a fait de la liberté d'enseignement. La Constitution belge garantissait encore d'une manière formelle et sans établir aucune exception, la liberté d'association. L'esprit interventionniste n'a pas manqué de ravir aux associations industrielles et commerciales, en invoquant l'art. 37 du Code de commerce, le bénéfice que leur accordait la Constitution. Les sociétés anonymes ont continué d'être soumises à l'autorisation préalable, malgré des protestations demeurées sans écho<sup>1</sup>, et, en 1848, lors de la fondation de la banque nationale, le monopole de cette banque a été sanctionné par une loi. L'établissement de voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, etc., se trouve assujéti à des formalités analogues, quand le gouvernement ne s'en réserve pas la construction et l'exploitation. C'est la législature qui décide si un chemin de fer ou un canal passera par telles localités ou par telles autres, et, comme on le suppose aisément, les influences politiques contribuent beaucoup plus à la solution de la question que les considérations économiques. Celles-ci ne l'emportent que par exception, et, s'il faut tout dire, on n'a pas toujours à se féliciter de les voir triompher. Pendant longtemps, ça été, par exemple, une opinion reçue au sein des Chambres, qu'il est juste et raisonnable de faire passer les chemins de fer dans les cantons pauvres plutôt que dans les cantons riches, afin de « rétablir l'équilibre ». Mais les entrepreneurs de chemins de fer, se souciant médiocrement de faire les frais de cette équilibrage communiste, il a bien fallu leur accorder force minimum d'intérêt pour les y déterminer. La corruption n'a pas tardé à s'en mêler aussi. Quelques-uns des membres les plus influents de la législature sont devenus membres des conseils d'administration des principales compagnies de chemins de fer, et grassement rétribués pour un travail presque nominal. Enfin, un procès récent de la compagnie du Grand-Luxembourg a révélé ce fait déplorable que quatre mille actions avaient été distribuées à des personnes influentes, en vue de procurer à la compagnie un minimum d'intérêt de 4%. Une enquête judiciaire a été ouverte pour tirer l'affaire au clair, mais nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle n'a pas abouti.

<sup>1</sup> Nous citons, en particulier, une protestation de la Chambre de commerce de Bruxelles, et un remarquable article de M. de Bonne, ancien représentant, dans les *Archives de la législation*. (Note de Molinari.)

Le gouvernement a voulu aussi construire et exploiter lui-même une bonne partie des voies de communication. Au moment où nous écrivons, il possède 675 km de chemins de fer, qu'il a, en grande partie, construits lui-même, et environ 500 km de canaux. Pendant longtemps, ses chemins de fer, qui réunissent cependant les principaux foyers de la population et de la richesse nationales, ont été en perte. Ils commencent seulement à donner quelques profits. Mais est-ce *parce que* ou *quoique* administrés par le gouvernement ? Que l'on en juge : d'après un tableau annexé au rapport du dernier budget des travaux publics, les frais d'exploitation des chemins de fer de l'État excèdent de plus de 20% ceux des principaux chemins de fer de la France. Voici exactement la proportion : en 1854, le tantième des recettes absorbées par les dépenses a été, sur le chemin de fer du Nord, de 37 1/10 % ; de Paris à Lyon, de 35 27/100 ; d'Orléans, de 41 56/100 ; tandis que sur le chemin de fer exploité par le gouvernement belge, ce tantième s'est élevé à 51 7/10 en 1854, à 56 1/10 en 1855, et il est évalué dans le projet du budget rectifié pour 1856 à 69 1/10. Ces chiffres attestent suffisamment ce que vaut l'exploitation du gouvernement comparée à celle de l'industrie privée. Les abus de l'administration des chemins de fer sont devenus si flagrants que la Chambre des représentants a fini par s'en émouvoir, et qu'une commission d'enquête a été désignée pour rechercher la source du mal. Mais l'administration menacée n'a pas manqué de mettre en jeu toute son influence pour démolir la commission d'enquête, et elle y a réussi. Ce n'est même qu'à grand-peine, et malgré une vive opposition, que la commission maintenant dissoute a pu obtenir l'impression des procès-verbaux de ses séances et leur insertion au *Moniteur*.

Quant aux canaux, ils sont dans une situation pire encore, s'il est possible. Il existe un canal latéral de la Meuse, entre Liège et Maestricht, qui a coûté 12 millions de frais d'établissement et dont l'entretien revient annuellement à 37 000 fr. environ. Ce canal rapporte 40 000 fr., soit déduction faite des frais, 3 000 fr. pour un capital de 12 millions, ou 3 centimes pour 100 francs. Un autre, celui de Maestricht à Bois-le-Duc, qui a coûté à peu près autant que le canal latéral de la Meuse, se trouve dans une condition encore plus mauvaise. Ses frais d'entretien annuels dépassent 120 000 fr., et le produit brut n'atteint pas 30 000 fr. Enfin, il y a des canaux qui sont devenus entre les mains du gouvernement de véritables « obstacles » servant à empêcher l'exportation des produits de certains cantons pour favoriser d'autres cantons. Tel est le canal de Bruxelles à Charleroi, qui aboutit au bassin houiller de Charleroi en traversant le bassin du Centre. Le premier est à une distance de quinze lieues de

Bruxelles, le second à une distance de huit lieues seulement. Sous le prétexte de maintenir « l'équilibre des bassins », le gouvernement a établi un péage uniforme de 2 fr. par tonne sur les houilles transportées à Bruxelles, soit qu'elles viennent de Charleroi ou du Centre. C'est, en réalité, un droit différentiel de 1 fr. environ qui est imposé aux houilles du Centre en faveur des houilles de Charleroi, ou, si l'on aime mieux, c'est la suppression de l'avantage naturel de la proximité du marché dont jouissaient les premières, en vue « d'égaliser » leur situation avec celle des secondes ; c'est, pourrait-on dire, du communisme canalisé. L'intervention du gouvernement dans les affaires industrielles et commerciales du pays n'a pas été plus heureuse. Cette intervention s'est manifestée surtout par l'exhaussement progressif du tarif des douanes depuis 1830. Aussi longtemps que la Belgique était demeurée unie à la Hollande, elle avait joui du bienfait d'un tarif modéré. Sauf quelques exceptions, les droits ne dépassaient pas 6%. Malheureusement les doctrines prohibitionnistes, qui triomphaient alors en France, trouvaient en Belgique de chauds approbateurs. Les députés belges réclamèrent la protection à grands cris, et, comme les Hollandais, dont l'éducation économique était plus avancée, la leur refusèrent, on les accusa de commettre à l'égard de leurs frères du Midi un « fratricide moral ». À peine la séparation des deux pays fut-elle accomplie, que l'on s'empressa d'exhausser le niveau du tarif, mais sans aucun plan d'ensemble, en obéissant aveuglément aux influences prédominantes. Aussi le tarif belge est-il, au point de vue économique, un véritable « monstre ». Au moins dans quelques autres pays, le législateur, prenant pour point de départ la nécessité de protéger le travail national, a grevé les produits étrangers en proportion de la quantité de travail qu'ils contiennent. En Belgique, c'est bien plutôt le contraire qui a eu lieu. On a frappé de droits prohibitifs les principales matières premières, en soumettant à des droits comparativement modérés les produits fabriqués ; comme si l'on avait voulu protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale ! Les maîtres de forges et les propriétaires de houillères se sont fait la part du lion dans le festin de la protection, tandis que les constructeurs de machines, les fabricants de quincaillerie, etc., n'étaient que faiblement protégés. Les propriétaires fonciers ont obtenu une échelle-mobile, et les armateurs un acte de navigation, à l'instar de l'Angleterre. Œuvre d'un abbé législateur, M. Defoere, l'acte de navigation de 1844 établissait une demi-douzaine de droits différentiels selon le pavillon, les lieux de provenance, les points de relâche même, et il compliquait tellement le tarif que les chefs de l'administration de la douane avouaient naïvement ne plus pouvoir s'y reconnaître. Des améliorations importantes ont

déjà été introduites dans ce tarif informe, les lois-céréales ont été abolies, les droits différentiels, successivement entamés par des traités particuliers, ont subi finalement le même sort, les droits sur les houilles ont été suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1858, et les droits sur les fontes et les fers viennent d'être réduits de plus de moitié. Mais, comme nous le verrons, il reste encore beaucoup à faire pour débarrasser le tarif du parasitisme de la protection.

Les professions libérales sont également assujetties en Belgique à des restrictions plus compliquées et plus rigoureuses qu'en aucun autre pays. On a dépassé même, en la copiant, la législation française. Les restrictions imposées à l'exercice de la médecine, par exemple, ont été étendues récemment, dans toute leur rigueur, à la médecine vétérinaire. En vertu d'une loi qui a été adoptée dans la dernière session, nul ne peut entreprendre la guérison d'un animal quelconque, quadrupède ou volatile, s'il n'est pourvu d'un diplôme en bonne forme. On est libre de tuer les animaux que l'on possède ; on n'est pas libre de les faire guérir à sa guise. Une autre loi, actuellement soumise à la législature, inaugure un Codex national, renfermant la liste des médicaments qu'il sera permis d'administrer aux citoyens belges, avec la manière de les préparer. Or, les classiques auteurs de ce Codex, comprenant la nécessité de protéger l'ancienne médecine contre l'invasion du romantisme médical, ont eu soin de prohiber les médicaments homéopathiques. Les homéopathes, menacés dans leur existence, ont protesté, et la législature sera prochainement appelée à prononcer entre les deux systèmes, se transformant ainsi, à la grande jubilation de la galerie, en un congrès de médecine et de pharmacie.

Ce régime ultra-interventionniste et protectionniste a pour complément obligé une bureaucratie pullulante et paperassière. En laissant de côté le département de la guerre, on compte en Belgique environ 15 000 fonctionnaires, dont les appointements varient de 600 fr. à 8 400 fr. (secrétaire général) et qui se distribuent de la manière suivante, entre cinq ministères :

Affaires étrangères	500 employés
Finances	7 640
Intérieur	1 544
Justice	1 454
Travaux publics	3 394
Total	<u>14 952 employés</u>

Tandis que la Belgique a besoin de 15 000 employés pour administrer une population de 4 500 000 habitants, les États-Unis n'en

ont que 12 000 pour 27 millions d'individus. La Belgique possède donc, proportion gardée, six fois plus d'employés que l'Union américaine.

#### IV.

Au moins, le gouvernement jouit-il seul du privilège d'intervenir dans les affaires des citoyens ? Non pas. La province et la commune en sont également investies ; en sorte qu'une liberté qui a échappé à l'intervention gouvernementale se trouve encore exposée aux embûches et aux pièges à loups que lui tendent à l'envi les administrations provinciales et communales, jalouses d'augmenter leurs attributions, partant leur importance. Bien peu de libertés sortent intactes de cette triple enceinte réglementaire et fiscale que le gouvernementnalisme a élevée autour d'elles.

Les provinces ne jouissent, à la vérité, que dans une faible mesure du « droit de taxer ». Leurs ressources résident dans les centimes additionnels, dans le produit de la taxe des chiens, qui leur est abandonnée, et dans quelques autres menus impôts. Mais si elles ne sont pas maîtresses d'augmenter indéfiniment leurs revenus, à cause de la concurrence que leur font, sous ce rapport, le gouvernement et les communes, elles se dédommagent en multipliant les règlements, sous le prétexte que ceux-ci ne coûtent rien aux contribuables. Chaque session voit éclore une foule de nouveaux règlements provinciaux, et nous en pourrions citer de fort curieux. Le chef-d'œuvre du genre est, sans contredit, un arrêté du conseil provincial du Luxembourg, en date du 14 août 1855, concernant la reproduction de la race chevaline.

Jusqu'à cette époque, les propriétaires de chevaux, mâles ou femelles, avaient pu en user à leur guise. La reproduction de la race chevaline demeurait abandonnée à tous les caprices de l'intérêt privé, pour nous servir du style officiel. Il en résultait que le Luxembourg possédait une bonne petite race de chevaux dits *ardennois*, durs à la fatigue et très propres à gravir les sentiers abrupts de cette Suisse belge, mais nullement capables de faire figure sur le *turf*. Cette situation ne pouvait durer, et le Conseil provincial, en présence d'une routine qui donnait des résultats si peu flatteurs, a compris la nécessité d'intervenir activement pour améliorer la race chevaline. En conséquence, il a pris un arrêté dont nous reproduisons les principaux articles, dignes assurément d'être conservés sous verre dans un cabinet de curiosités administratives :

« Article 1<sup>er</sup>. Ne peuvent être employés à la saillie que les étalons âgés de plus de trois ans, chez lesquels une Commission d'expertise a reconnu les qualités propres à améliorer la race.

Art. 2. L'expertise est obligatoire, même pour les étalons qui ne sont pas destinés à la monte publique.

Art. 4. Les propriétaires ou détenteurs d'étalons admis à la saillie publique sont appelés garde-étalons.

Art. 5. Les résultats de l'expertise, pour les chevaux admis, sont constatés par la marque du feu, sous la crinière, du côté gauche, de lettres ou de chiffres à désigner par la députation permanente du Conseil provincial.

Art. 7. Les étalons de race noble peuvent être exemptés de la marque, lorsque les propriétaires ou les détenteurs en feront la demande.

Art. 9. Les garde-étalons doivent inscrire dans un livret qui leur est remis par la Commission d'expertise, outre la date des saillies et le signalement des juments, le nom et le domicile des propriétaires qui les ont fait présenter à leurs étalons.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, ils adressent à la Commission d'agriculture ces registres ou livrets, par l'intermédiaire des administrations locales.

Art. 10. Les étalons non reçus et ceux âgés de plus d'un an ne pourront être envoyés au pâturage commun, ni être laissés en liberté avec les juments. »

Ainsi donc, les propriétaires du Luxembourg sont décidément reconnus incapables de pourvoir à l'amélioration de la race chevaline. C'est l'administration qui se charge de suppléer à cette lacune fâcheuse de leur éducation. C'est l'administration qui décide quels étalons et quelles juments doivent être chargés spécialement d'accomplir l'œuvre importante de la reproduction. Les étalons dont les aptitudes sont reconnues satisfaisantes reçoivent une marque désignée par les conseillers provinciaux. Il n'y a d'exception que pour les étalons de race noble. Ceux-ci peuvent éviter cette flétrissure, en exhibant leur généalogie. Mais les « vils roturiers » sont condamnés, quoi qu'ils fassent, à la subir. Ô aristocratie ! Que si des propriétaires récalcitrants refusent de soumettre leurs étalons à cette variété de la marque obligatoire : 1° ils sont dépouillés du droit de les faire contribuer à la reproduction ; 2° il leur est interdit de se décorer du titre honorifique de « garde-étalons » ; 3° ils ne peuvent ni envoyer ces étalons non autorisés au pâturage commun, ni même les laisser en liberté avec les juments. Infortunés propriétaires ! Malheureux étalons !

Mais l'intervention de la province dans les affaires des citoyens est peu de chose en comparaison de celle de la commune. Depuis un temps immémorial, la Belgique possède d'amples franchises communales. Ces franchises ont assurément leurs avantages, et les pays où sévit une centralisation exagérée en peuvent apprécier toute la valeur. Mais encore faut-il en user avec intelligence, sinon l'indépendance communale, au lieu d'être un bienfait, peut devenir une calamité de plus. Remarquons à ce propos que le rôle des administrations communales s'est successivement modifié et amoindri, en vertu du progrès même des institutions et des mœurs. Au Moyen-âge, elles avaient pour mission principale de sauvegarder la vie et la propriété des bourgeois, que menaçait chaque jour une féodalité à demi barbare. Cette mission, qu'elles ont remplie, en Belgique du moins, avec un indomptable courage et un succès glorieux, est maintenant terminée ; car la féodalité n'est plus qu'un souvenir, et le brigandage, qui se décore du nom de guerre, n'est plus toléré dans l'intérieur des États. Les magistrats municipaux n'ont donc plus à protéger les bourgeois industriels et paisibles des cités contre des *burgresses* vivant de rapines. Leur rôle est désormais plus modeste. Ils n'ont plus qu'à pourvoir à certains services locaux, tels que la police, le pavage, l'éclairage, la tenue des registres de l'état civil, l'administration des propriétés communales. Par malheur ce rôle, qui a cependant son utilité, leur paraît bien mesquin, et ils mettent toute leur ambition à l'agrandir. Or, ils ne peuvent l'agrandir que de deux manières : en empiétant sur les attributions du gouvernement ou sur le domaine de l'activité privée. Mais le gouvernement tient à ses attributions, et il fait bonne garde pour les défendre. Reste donc le domaine de l'activité privée, qui est, hélas ! beaucoup plus mal protégé, et aux dépens duquel s'exerce impunément la verve interventionniste des administrateurs municipaux. Divisée en 2 524 communes, avec 20 651 législateurs locaux, qui se croient investis de la mission de faire le bonheur de leurs concitoyens à coups de règlements, la Belgique possède, outre sa constitution et son Code de lois générales, autant de constitutions et de codes particuliers que de communes. Certains recueils d'arrêtés et de règlements municipaux forment plusieurs volumes, et l'on y trouve des dispositions réglementaires ou fiscales relatives à la plupart des branches du travail humain. Enseignement, culte, travaux publics, beaux-arts, industrie, commerce, bienfaisance, rien n'y échappe, car ces petits gouvernements se modèlent aussi complètement qu'ils le peuvent sur le gouvernement central. C'est ainsi, pour citer encore un exemple entre mille, que les administrateurs communaux, jaloux de laisser après eux une réputation de Mécènes — et peut-être aussi de se procurer

leurs entrées dans les coulisses — font bâtir des salles de spectacle et subventionner des théâtres aux frais des contribuables. À Gand, la salle de spectacle a coûté plus de 2 millions ; ce qui, joint à une subvention annuelle de 50 000 fr., constitue une charge de 150 000 fr. au moins pour les finances d'une ville où, chose odieuse, le pain même est grevé d'un lourd impôt. À Bruxelles, les encouragements aux beaux-arts et les subventions à l'art dramatique coûtent plus cher encore aux contribuables.

De cette manie interventionniste, qui a gagné les administrations communales, résultent deux sortes de maux. En premier lieu, c'est que les fonctions essentielles qui sont dévolues aux magistrats municipaux se trouvent déplorablement négligées. L'administration de la justice mentionne dans ses comptes-rendus — et on doit lui en savoir gré — en regard des crimes dont les auteurs ont été traduits devant les tribunaux, ceux dont les auteurs sont demeurés inconnus. Le nombre de ces derniers est véritablement effrayant. De 1840 à 1849, par exemple, le nombre total des crimes dénoncés à la justice a été de 12 795. Sur ce nombre, 3 188 seulement ont été portés devant les tribunaux. Les trois quarts des crimes échappent donc à l'action répressive de la justice. En serait-il de même si les administrations communales, chargées de la police, n'éparpillaient point leur attention sur vingt objets différents, au lieu de la concentrer sur le petit nombre de fonctions qu'elles peuvent remplir utilement ? En second lieu, la manie interventionniste ayant progressivement accru les dépenses municipales, il a fallu augmenter aussi les recettes. Dans les communes rurales, on a multiplié les centimes additionnels et alourdi les cotisations personnelles. Équitable en principe, ce dernier impôt est malheureusement abandonné sans contrôle à l'arbitraire des répartiteurs locaux. Trop souvent, des administrateurs catholiques grèvent outre mesure les contribuables libéraux, et *vice versa*, sans parler des abus provenant des amitiés ou des haines personnelles. Dans les communes urbaines, les octrois fournissent la plus grande partie des recettes. Soixante-quatorze communes de la Belgique, renfermant à peu près le tiers de la population du royaume, sont enserrés aujourd'hui dans ce réseau de ces douanes intérieures. Les droits d'octroi se multiplient et s'élèvent avec les besoins auxquels ils sont destinés à pourvoir, et comme ceux-ci s'accroissent sans cesse, les tarifs particuliers des communes comprendront bientôt autant d'articles que l'on en compte dans le tarif général du royaume. « Il y a vingt-six ans, disait M. Victor Faider dans une conférence au Cercle des arts de Bruxelles, la Belgique entière réclamait l'abolition du droit de mouture et du droit d'abatage ; les droits iniques furent un des principaux motifs de la révolution, et

aujourd'hui encore les villes de Gand et d'Anvers paient un impôt sur le pain. Ailleurs, le beurre, le fromage, les œufs, sont imposés. À Verviers et à Huy, on impose le chocolat ; ailleurs, le verre à vitre, les bougies, les chandelles, le tabac ; à Spa, les biscuits et les macarons ; à Gand, les bouteilles vides ; à Huy, la cannelle ; à Courtrai, les chaussures ; à Tongres, la chicorée ; à Liège, les parfumeries ; à Dinant, le miel, qui est cependant l'élément essentiel de la fabrication des *couques*, qui forme la principale industrie de cette ville ; à Menin, ce sont les poêles et les pianos ; à Gand, les vidanges. » Bref, les douanes intérieures, que la Révolution de 1789 avait abattues, se relèvent de toutes parts et elles opposent des entraves de plus en plus gênantes à la production et au commerce, tout en diminuant le bien-être des consommateurs des villes. Cependant elles demeurent encore insuffisantes, car les finances municipales sont partout obérées, et les villes se font concurrence pour emprunter.

Au moins les administrations municipales se bornent-elles à grever la propriété et la liberté des citoyens dans un but fiscal ? Non. Elles réglementent encore, tantôt pour obéir à des préjugés surannés et funestes, tantôt pour faire sentir la main de l'autorité, autrement dit, pour le plaisir de réglementer. Les règlements sur le commerce des grains et des autres denrées alimentaires appartiennent à la première catégorie. En vertu de ces règlements exhumés du Moyen-âge, il est défendu, dans la plupart des communes, d'abord de vendre ailleurs que sur le marché, ensuite de se présenter au marché aux mêmes heures que les consommateurs achetant pour leur consommation, si l'on a le malheur d'être marchand de grains ou même d'appartenir à la famille d'un marchand de grains, etc. Le tout précédé de « considérants » formidables contre les « accapareurs ». Essayez donc, après cela, de déraciner les préjugés qui entravent le développement du commerce des grains<sup>1</sup> ! D'autres règlements sont simplement vexatoires ou ridicules. Dans un grand nombre de communes, on ne peut faire peindre ou badigeonner sa maison à son gré. Il faut adopter, bon gré mal gré, les couleurs arrêtées et rendues obligatoires par l'administration municipale. Ailleurs l'affichage est limité, et l'on met à l'amende tout propriétaire reconnu coupable d'avoir posé ou laissé poser une affiche sur son mur, sous le vain prétexte que ce mur lui appartient. Parfois encore l'administration prohibe absolument certains produits à l'entrée de la commune. À Liège, l'importation des féveroles a été prohibée l'année dernière,

<sup>1</sup> Nous avons reproduit de nombreux extraits de ces règlements barbares dans l'appendice de nos *Conversations familières sur le commerce des grains*. (Note de Molinari.)

bien que tous les hommes compétents s'accordent pour affirmer que l'adjonction d'une certaine proportion de farine de féveroles à la farine de froment n'a aucun caractère nuisible. À Nivelles, l'administration a jugé convenable d'interdire l'accès de la commune aux ours et aux singes.

Le gouvernement peut, à la vérité, annuler les arrêtés municipaux qui lui paraissent contraires à la Constitution et attentatoires à la liberté des citoyens. Ceux-ci peuvent encore s'adresser aux tribunaux pour sauvegarder leur droit. Mais le gouvernement, qui manque rarement d'annuler les ordonnances municipales lorsqu'elles empiètent sur ses propres attributions, n'y touche guère lorsqu'elles n'atteignent que la propriété ou la liberté des citoyens. Quant aux tribunaux, ils sont trop chers en Belgique comme ailleurs pour qu'on s'avise d'y recourir.

Examinons maintenant quelle influence ces saturnales de l'interventionnisme ont exercée sur la condition du peuple belge.

## V.

Depuis 1830, les différentes branches de la production se sont considérablement développées en Belgique. Pour ne citer qu'un seul chiffre, le mouvement général du commerce extérieur s'est élevé de 488 millions de francs en 1841 à 1 194 millions en 1853. Le pays s'est enrichi, cela est incontestable. Mais quelles classes ont profité de l'augmentation de la richesse ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Deux faits ressortent clairement des enquêtes et des relevés statistiques qui ont été mis sous les yeux du public — et ces documents abondent en Belgique, où la statistique est fort en honneur ; le premier, c'est que le revenu des classes qui vivent de rentes ou de profits s'est accru d'une manière progressive ; le second, c'est que le salaire nominal des classes ouvrières est demeuré stationnaire, en sorte que leur revenu effectif a diminué par suite de l'enchérissement naturel ou artificiel de toutes les nécessités de la vie.

C'est ainsi que les renseignements recueillis lors du recensement général de 1847 attestent que la valeur vénale du domaine agricole de la Belgique s'est augmentée d'une somme de 1 203 506 146 fr., soit de 22%, de 1830 à 1846. Un hectare de terre, qui se vendait en moyenne 2 180 fr. en 1830, coûtait 2 382 fr. en 1835, 2 654 fr. en 1840 et 2 664 fr. en 1846. Quant au prix de baux, il s'est accru dans la même période de 30 13/100 %. Depuis 1846, cet accroissement de la *plus-value* du sol a été continu, et l'on peut affirmer, sans commettre aucune exagération, que le revenu moyen des propriétaires fonciers s'est augmenté de 60 à 80% dans les vingt-cinq dernières

années. La statistique ne nous fournit aucune indication sur la masse et le taux des profits des capitaux employés soit dans l'industrie, soit dans le commerce, mais l'enrichissement des classes dont le revenu se compose de profits industriels et commerciaux frappe tous les yeux. Sans parler des fortunes colossales qui se sont improvisées dans certaines industries privilégiées, la prospérité croissante de la bourgeoisie proprement dite se manifeste par l'augmentation du confort des habitations et du luxe des toilettes. Quand la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, alla visiter Bruges, en 1301, elle parut surprise et quelque peu blessée du luxe étalé par les bourgeoises de cette opulente métropole commerciale de la Flandre. « Je me croyais seule reine ici, dit-elle avec dépit, mais j'en aperçois mille autour de moi. » Eh bien ! qu'une reine aille visiter les casinos ou les *sociétés* que fréquente la bourgeoisie des principaux centres de la production industrielle et commerciale de la Belgique, et elle apercevra encore mille reines autour d'elle, si toutefois la royauté réside dans l'opulence des tournures et la somptuosité des toilettes.

Mais si la terre et les capitaux ont acquis depuis 1830 une *plus-value* considérable, si les classes qui vivent du revenu provenant de la mise en œuvre de ces agents de la production ont joui d'une prospérité croissante, la situation des classes ouvrières a été bien différente. Leur fonds productif de forces et d'aptitude n'a acquis aucune *plus-value*. Il s'est bien plutôt déprécié sous l'influence d'une offre croissant plus rapidement que la demande et d'une législation qui place trop souvent l'ouvrier salarié à la merci de l'entrepreneur d'industrie. D'après tous les témoignages, le prix du salaire en argent est demeuré sans variations, au moins dans les branches les plus importantes de la production, et ce prix est excessivement bas. En consultant le recensement de 1846, on le trouve évalué à 1 fr. 13 c. pour les hommes et à 70 c. pour les femmes, dans l'ensemble des branches de la production agricole ; à 1 fr. 49 c. pour les hommes, 71 c. pour les femmes, 54 c. pour les garçons, 39 c. pour les filles, dans la production industrielle. Depuis 1846, il ne s'est accru que par exception, dans quelques-uns des foyers de la production industrielle. Or, toutes les nécessités de la vie ayant haussé de 20 à 30% au moins, on arrive à cette conclusion douloureuse, que le salaire réel des classes ouvrières a diminué dans une proportion équivalente.

Les « moyennes » que fournit la statistique officielle ne suffisent pas cependant pour établir un fait si grave. Il faut d'autres preuves à l'appui. Malheureusement ces preuves abondent. Nous n'avons que le choix des documents. En première ligne figurent les *Budgets économiques des classes ouvrières*, dont M. Éd. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, a publié

récemment un résumé<sup>1</sup>. Voici en quelles circonstances ces budgets ont été dressés.

Dans le programme qui a servi de texte aux délibérations du Congrès de statistique réuni à Bruxelles en 1853, figurait une question relative à la condition matérielle et morale des classes ouvrières. Cette question était ainsi posée : en premier lieu, quel est le montant des salaires et des ressources accessoires qui constituent le revenu des classes ouvrières ; en second lieu, quelles sont leurs dépenses. Celles-ci étaient partagées en trois catégories : 1° dépenses de l'ordre physique et matériel ; 2° de l'ordre religieux, moral et intellectuel ; 3° dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance. En troisième lieu, comment s'établit l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Pour résoudre convenablement une question si complexe, il fallait une enquête. La commission centrale de statistique de Belgique se chargea de la dresser, ou, pour mieux dire, de la faire dresser par les succursales qu'elle possède dans chaque province, sous le nom de commissions provinciales de statistique. Celles-ci s'acquittèrent avec un zèle louable de la tâche difficile qui leur était confiée. Conformément au programme du Congrès, elles dressèrent dans plusieurs localités de leur ressort les budgets de trois familles agricoles ou industrielles, composées du père, de la mère et de quatre enfants, âgés respectivement de 16, 12, 6 et 2 ans.

1° Famille d'ouvriers indigents, soutenus en partie par la bienfaisance publique ;

2° Famille d'ouvriers peu aisés, mais ne participant pas aux secours publics ;

3° Famille d'ouvriers aisés, dans une position complètement indépendante.

Tels sont, du moins, les types que les commissions provinciales ont eu en vue et dont elles se sont rapprochées autant que possible.

Nous ne pouvons donner même un court aperçu de la masse des enseignements contenus dans cette enquête, une des meilleures qui aient été faites sur la situation des classes ouvrières. Qu'il nous suffise de dire que les budgets de la première catégorie présentent un déficit constant ; que ceux de la seconde catégorie offrent, par exception seulement, une balance favorable, et que l'excédent des bonis dans ceux de la troisième dépasse rarement 40 ou 50 francs. Les trois budgets recueillis dans la petite ville de Nivelles caractérisent assez bien cette situation. Le premier présente pour une famille d'ouvriers

<sup>1</sup> L'Académie de Belgique vient de couronner cet ouvrage, en décernant à son savant auteur 2 000 fr. sur le prix quinquennal de 5 000 fr. affecté aux sciences morales et politiques. (Note de Molinari.)

journaliers une dépense de 835 fr. 94 c. et une recette de 807 fr. 54 c. ; le second, pour une famille de tisserands, une dépense de 876 fr. 04 c. et une recette de 862 fr. ; et le troisième, pour une famille d'ardoisiers, une dépense de 951 fr. 41 c. et une recette de 960 fr. 68 c. Les deux premiers sont en déficit, et le troisième présente un maigre boni d'une dizaine de francs. Voilà le type général. Un autre fait d'une importance capitale ressort encore de l'examen de ces budgets, c'est l'excessive prédominance des dépenses de l'ordre physique ou matériel, autrement dit des dépenses de première nécessité sur les autres. Celles-ci ne comptent guère que pour mémoire. Dans les trois budgets que nous venons de signaler nous trouvons, par exemple, sur une dépense totale de :

835,94 fr.	876,04 fr.	951,41 fr.
820,74	858,88	934,04

pour les dépenses de l'ordre physique ou matériel.

Les dépenses de luxe, telles que la fréquentation des cabarets, le tabac, les ornements de toilette, les spectacles, etc., absorbent le restant ; mais elles ne s'élèvent pas en totalité, même pour la catégorie des ouvriers aisés, à 20 francs par an. Quant aux dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel, consistant dans les frais de culte, d'école des enfants, d'apprentissage, achats de livres, participation aux sociétés de secours mutuels, dépôts aux caisses d'épargne, etc., elles sont absolument *nulles* dans les budgets recueillis à Nivelles. D'autres localités présentent, à la vérité, un résultat plus satisfaisant. Les frais d'école et d'apprentissage des enfants figurent notamment dans un assez grand nombre de budgets d'ouvriers aisés ; mais, en somme, les dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel, s'élèvent rarement au *vingtième* des dépenses de l'ordre matériel. Les dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance montent plus haut, quoiqu'elles soient beaucoup moindres qu'on n'a coutume de le supposer. Ce n'est que d'une manière tout à fait exceptionnelle qu'elles atteignent le *dixième* des dépenses de première nécessité.

L'alimentation, le vêtement et le logement absorbent donc la presque totalité des salaires des classes ouvrières ; à quoi il est à peine nécessaire d'ajouter que ces besoins de première nécessité ne peuvent être satisfaits qu'avec une excessive parcimonie et de la manière la plus grossière. La viande et même le pain ne figurent guère que dans les budgets des ouvriers aisés ; encore la viande n'y apparaît-elle que pour un chiffre insignifiant. Le fond de la nourriture des masses se compose de pommes de terre et d'une décoction de chicorée, décorée du nom de café. On conçoit qu'un tel régime soit peu propre à entretenir une population en vigueur et en santé ;

aussi les rapports des commissions médicales et des conseils de milice montrent-ils sous le jour le plus fâcheux l'état physique des classes ouvrières.

Mais le tableau de la situation des masses laborieuses, tel qu'il ressort des *Budgets économiques*, n'est-il pas assombri à dessein ? N'y a-t-il pas eu, de la part des auteurs de l'enquête, un parti pris philanthropique d'exagérer le mal pour en solliciter plus efficacement le remède ? Nous ne le pensons pas. Sans parler des informations que l'on peut recueillir soi-même à chaque pas et qui ne laissent aucun doute sur l'état de misère et d'abjection que les *Budgets économiques* révèlent, d'autres renseignements puisés à des sources officielles ne corroborent que trop ceux-là.

C'est ainsi que la Belgique est un des pays du monde civilisé où l'on consomme le moins de viande. La consommation moyenne par habitant et par année ne dépasse pas 9 kg. Et qu'on ne dise pas que c'est le goût de la viande qui manque aux populations. Non. Les classes aisées mangent en Belgique autant de viande qu'ailleurs, peut-être même davantage, et parmi les classes inférieures, la viande est le premier luxe que l'on se permette dans les bonnes années. Ce n'est pas le goût de la viande qui fait défaut, ce sont les ressources qui manquent pour acheter cette matière première de la force et de la vie<sup>1</sup>.

C'est ainsi encore que le nombre des indigents inscrits aux bureaux de bienfaisance n'a pas cessé de s'accroître depuis quinze ans. En 1840, ce nombre était de 401 675 ; en 1850, il s'élevait à 942 290

<sup>1</sup> Le recensement constate qu'il a été livré en 1846 à l'engraissement et à la consommation 73 863 bêtes à cornes (dont 23 475 de deux ans et au-dessous), 67 312 veaux, 57 727 moutons de un an et au-dessus, et 246 903 porcs de trois mois et au-dessus. L'abatage de ces animaux, en tenant compte des déchets, a donné approximativement 38 346 244 kg de viande nette. Cette quantité n'est pas sensiblement affectée par le mouvement des importations et des exportations, qui sont représentées par des chiffres à peu près équivalents, nous pourrions même dire défavorables à la Belgique, eu égard à ses besoins. Il en résulte que chaque habitant du pays consomme, en moyenne et par an, environ 9 kilogrammes de viande. Et encore, cette moyenne si faible est-elle considérablement réduite, si l'on tient compte de la consommation spéciale des principales villes, qui, d'après les relevés des octrois, absorbent annuellement plus du tiers de toute la viande produite dans le pays.

Il n'est pas étonnant, après cela, que la viande soit devenue et reste un aliment de luxe en Belgique. Quelques classes privilégiées d'ouvriers urbains ou d'usines qui gagnent de forts salaires peuvent seules encore l'aborder ; mais la grande masse des travailleurs, qui cependant, en auraient si grand besoin, en reste forcément privée. (Ed. Dupcétiaux, *Budgets économiques des classes ouvrières*, p. 229.) (Note de Molinari.)

individus, et l'on peut affirmer qu'il dépasse aujourd'hui 1 million. Or, le recensement de 1846 a constaté l'existence de 2 236 000 ouvriers, hommes, femmes, enfants, dont l'existence dépendait d'un salaire quotidien. En examinant le tableau de l'accroissement de la population depuis cette époque, on trouve que la même classe ne dépasse pas actuellement 2 500 000 individus ; d'où l'on arrive à cette conclusion que sur cinq ouvriers existant en Belgique, deux sont inscrits au bureau de bienfaisance. Sans doute, comme le remarque avec raison M. Ducpétiaux, l'inscription au bureau de bienfaisance n'est pas toujours l'expression d'un état d'indigence confirmée, mais elle est au moins un symptôme de malaise<sup>1</sup>. Ce n'est point lorsque la situation des ouvriers est en voie d'amélioration qu'ils vont demander leur inscription sur les listes du bureau de bienfaisance. Les chiffres de la criminalité viennent au surplus attester encore l'intensité croissante du mal. Le nombre des délits a triplé depuis quinze ou vingt ans, comme celui des inscriptions au bureau de bienfaisance, et la population des prisons, qui était en

<sup>1</sup> Il n'existe aucune règle fixe pour l'inscription des ménages dans les registres des bureaux de bienfaisance. Cette inscription peut être déterminée par des circonstances très diverses, et elle indique bien plus l'action du système de charité publique en Belgique, et les abus qui y sont malheureusement inhérents, que le degré réel de la misère. En effet, en attachant à la qualité d'indigent certains avantages, tels que la délivrance gratuite de passeports, de certificats et de papiers divers, l'admission aux bureaux de consultations gratuites d'avocats, les secours médicaux, et même, dans plusieurs localités, l'admission gratuite des enfants dans les écoles communales, etc., on encourage plus ou moins directement les inscriptions sur les listes des pauvres. Il s'ensuit que les ouvriers laborieux, qui gagnent un salaire suffisant pour satisfaire aux besoins ordinaires de l'existence, se voient contraints en quelque sorte de solliciter l'assistance des bureaux de bienfaisance, et de se soumettre à la formalité de l'inscription, pour échapper aux embarras d'une gêne momentanée et remédier à des accidents extraordinaires. En étudiant les rapports qui existent dans certaines localités entre le nombre des indigents et l'importance des dotations destinées à leur venir en aide, on observe aussi que le nombre s'accroît souvent en raison des moyens d'assistance ; plus il y a de secours et plus il y a de demandes, de telle sorte que si la quotité des aumônes pouvait encore augmenter, il y aurait toujours des mains nouvelles disposées à les recevoir. Il peut exister enfin des doubles inscriptions, qui élèvent le chiffre des indigents au-dessus de la réalité. Mais, même en tenant compte de ces faits, il ne résulte pas moins des relevés publiés dans les rapports annuels des députations permanentes des Conseils provinciaux que l'indigence *publique* et *officielle* est en voie d'accroissement continu depuis quelques années. C'est là l'affligeante vérité que nous avons voulu mettre en lumière, en faisant ressortir sa corrélation avec l'insuffisance des salaires et l'augmentation incessante du prix des articles nécessaires au soutien de la vie. (Éd. Ducpétiaux, *Budgets économiques*, p. 190.) (Note de Molinari.)

moyenne de 4 795 individus en 1831, a atteint le chiffre de 7 919 en 1854, et de 8 045 dans les neuf premiers mois de 1855<sup>1</sup>.

Tous les témoignages s'accordent donc pour attester qu'en Belgique la condition des classes vivant de salaires s'est aggravée, tandis que celle des classes vivant de profits et de rentes s'est progressivement améliorée.

L'imprévoyance et les autres vices des classes inférieures sont assurément pour quelque chose dans ce résultat déplorable. Il convient de remarquer cependant que l'étalon de la moralité des classes aisées n'est pas tellement supérieur à celui du reste de la population, que l'on puisse attribuer à cette cause l'inégalité de situation que nous venons de constater. Non ! la cause de cette inégalité, qui devient chaque jour plus prononcée et plus choquante, est ailleurs. Elle réside à la fois dans la législation spéciale à laquelle les classes ouvrières se trouvent assujetties, et dans l'ensemble du système de réglementation et de fiscalité qui pèse sur la production, système dont le poids retombe, en dernière analyse, sur le travail.

Examinons d'abord l'influence de la première de ces deux causes. Le travail est une denrée dont le prix se règle comme celui de toute autre marchandise, en vertu de la loi de l'offre et de la demande. L'ouvrier qui vend cette denrée est-il *nécessairement* à la merci de l'entrepreneur qui l'achète, comme l'affirment les socialistes ? Non ! pas plus que l'épicier qui vend des denrées coloniales n'est à la merci du consommateur de sucre ou de café. Seulement, il faut que la transaction soit libre entre l'ouvrier et l'entrepreneur, aussi bien qu'entre l'épicier et son chaland ; il faut que la loi s'abstienne d'intervenir pour favoriser l'un aux dépens de l'autre. Or, que fait la loi belge ? En premier lieu, elle oblige tout ouvrier ou domestique à se munir d'un livret, lequel demeure déposé entre les mains du maître ; d'où il résulte que l'ouvrier ne peut aller chercher du travail dans un autre atelier avant d'avoir reçu son congé. En second lieu, les lois sur les coalitions, qui sont maintenues en Belgique avec une inflexible rigueur — du moins pour les ouvriers, car les maîtres de forges sont ouvertement et impunément coalisés en vue de *régler* le prix des fers —, les lois sur les coalitions empêchent les ouvriers de s'associer, soit pour résister aux ligues des entrepreneurs, beaucoup moins faciles à atteindre, comme le remarquait Adam Smith, soit pour se concerter sur les moyens de mieux proportionner leur offre à la demande, ou de la diminuer dans les marchés encombrés pour l'augmenter dans ceux où il y a déficit. En troisième

<sup>1</sup> *Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, par A. Quetelet, p. 109. (Note de Molinari.)

lieu, l'article 417 du Code pénal, en mettant obstacle à l'émigration des ouvriers, attribuée aux entrepreneurs nationaux un véritable privilège sur leur travail<sup>1</sup>. Cet article, qui date d'une époque où les traditions de la servitude n'étaient pas encore bien effacées et où florissaient les doctrines prohibitionnistes, continue à être appliqué sans atténuation. L'année dernière, le *Journal des Économistes* a justement flétri un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, qui condamnait à un an de prison un employé reconnu *coupable* d'avoir faire passer en Prusse des ouvriers belges. Lorsqu'il s'agit d'agents étrangers, on se contente de leur signifier d'avoir à quitter le pays dans les vingt-quatre heures. Une simple dénonciation d'un entrepreneur d'industrie suffit pour provoquer une mesure d'expulsion de ce genre. Quant à l'émigration proprement dite, on s'attache aussi bien plutôt à l'entraver qu'à la faciliter. Des publications sont faites aux frais du gouvernement pour la décourager, et l'on refuse à des sociétés établies en vue de développer l'émigration l'autorisation de se constituer en sociétés anonymes. Qu'est-ce cependant que l'émigration, sinon une *exportation de travail*, aussi avantageuse aux classes salariées que l'exportation des produits peut l'être aux entrepreneurs d'industrie ? La mauvaise organisation de la charité publique vient encore se joindre aux criantes injustices de la législation spéciale du travail salarié, pour mettre les ouvriers vendeurs de travail à la merci des acheteurs. Ce n'est qu'à la dernière extrémité que l'ouvrier quitte sa commune, où on lui reconnaît un « droit à l'assistance », pour aller chercher du travail dans d'autres parties du pays où il pourrait obtenir une rémunération plus avantageuse, mais où il craint de ne point retrouver le maigre supplément de revenus que lui fournit son bureau de bienfaisance.

Le régime réglementaire et fiscal qui pèse sur la production contribue dans une mesure plus forte encore à avilir la condition des classes ouvrières. On n'a pas assez remarqué, en effet, que les restrictions opposées à la liberté de l'industrie et du commerce atteignent fort inégalement le capital et le travail. Si l'on considère, par exemple, le monopole des banques, la défense d'ouvrir de nouvelles voies de communication, et celle de créer des sociétés anonymes sans l'autorisation du gouvernement, on trouve que ces restrictions ont pour résultat manifeste de ralentir la multiplication des entreprises, et par là même de conférer une protection plus ou moins

<sup>1</sup> « Art. 417. Quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie française, aura fait passer en pays étranger des directeurs, des commis ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 50 francs à 300 francs. » (Note de Molinari.)

déguisée à celles qui existent déjà. Cette protection accroît d'une manière artificielle les profits du capital employé dans les entreprises existantes, tout en comprimant les salaires généraux par l'obstacle qu'elle oppose à l'augmentation de la demande des bras. Les salaires se trouvent ainsi abaissés par l'action de la même cause qui fait hausser les profits. À la vérité, le capital non employé ne peut trouver non plus, sous un régime de restriction, un débouché aussi ample que sous un régime de liberté, et l'intérêt doit subir, en ce cas, une dépression analogue à celle des salaires. Cette dépression est cependant beaucoup moins sensible, et la raison en est facile à trouver. C'est que le capital se mobilise beaucoup plus aisément que le travail. Son marché n'a pas, en effet, d'autres limites que celles du monde même. Chaque matin, le capitaliste peut connaître, en lisant son journal, quelles sont les entreprises les plus profitables sur toute la surface du monde civilisé, et y porter ses fonds, tandis que le travailleur ignorant et privé des lumières de la publicité est réduit à offrir son fonds de facultés productives dans un rayon borné. D'un autre côté, les emprunts publics, protégés et facilités par les restrictions opposées à la formation des entreprises industrielles et commerciales, offrent aux capitaux inactifs un débouché malheureusement presque illimité et qui compense pour eux l'amoindrissement des débouchés naturels de la production.

Les restrictions opposées à la liberté des échanges contribuent également à élever le taux des profits, en abaissant celui des salaires, surtout lorsqu'elles se combinent avec les précédentes. Ces restrictions ont, comme chacun sait, pour résultat inévitable d'augmenter le prix des choses, et, par conséquent, d'en diminuer la consommation et la production avec elle. La diminution de la production ralentit la demande du travail et fait baisser les salaires. Le régime protecteur augmente, au contraire, les rentes des propriétaires et les profits des entrepreneurs, du moins lorsque des obstacles naturels ou artificiels s'opposent à la multiplication des entreprises ; car toutes les restrictions se prêtent appui pour engendrer l'inégalité et la misère, comme toutes les libertés se joignent pour engendrer la justice et le bien-être.

Enfin, si l'on considère de près l'incidence des impôts, on se convaincra qu'ils finissent aussi par retomber de tout leur poids sur le travail. Supposons, par exemple, que dans un pays interventionniste, le gouvernement soutire du grand réservoir des revenus particuliers une somme de 100 millions, pour la consacrer à une foule d'emplois qui appartiennent au domaine de l'industrie privée. Ces 100 millions, laissés aux particuliers sous un régime de liberté industrielle et commerciale, n'auraient-ils pas reçu une destination

plus productive, et contribué par là même à augmenter la masse du capital national ? Or, toute augmentation de capital, en créant un supplément de débouchés pour le travail, n'a-t-elle point pour résultat final d'augmenter la demande des bras et d'élever le taux des salaires ?

On peut donc affirmer que toute restriction à la liberté de l'industrie, en empêchant la concurrence de se développer suffisamment parmi les entrepreneurs, élève le taux des profits et abaisse le taux des salaires ; que toute restriction à la liberté du commerce, en amoindrissant la production, partant la consommation, peut favoriser les propriétaires et les entrepreneurs *existants* ; enfin, que tout impôt, en ralentissant la formation du capital, qui achète le travail, agit de la même manière. Cela étant, on ne doit pas s'étonner si l'anomalie déplorable de l'enrichissement des classes qui vivent de rentes et de profits, et de l'appauvrissement des classes qui vivent de salaires, vient à se produire dans les pays où sévissent les restrictions, les protections et les gros impôts. Il n'est pas le moins du monde nécessaire de recourir, pour s'expliquer ce phénomène, à une prétendue « tyrannie » que le capital exercerait, en vertu de sa nature même, sur le travail. Il suffit de se rendre exactement compte des effets des restrictions, des protections et des gros impôts. On acquiert alors la conviction raisonnée qu'il faut, pour faire disparaître cette choquante anomalie qui nous a frappé en Belgique, non point changer l'organisation naturelle de la société, mais la débarrasser des entraves artificielles qui la compriment et qui la faussent ; non point supprimer la propriété et la liberté, mais les affranchir.

## VI.

Ce régime interventionniste, qui a exercé en Belgique une influence si malfaisante sur la condition des classes ouvrières, qui a creusé, entre les couches inférieures et les couches supérieures de la société, un de ces abîmes que les révolutions finissent tôt ou tard par combler en y amoncelant les cadavres et les débris, quand les réformes ne les devançant point, ce régime interventionniste, à qui doit-il être imputé ? Est-ce au gouvernement ? Non ! le gouvernement n'a fait qu'obéir au vœu de l'opinion, soit en se chargeant de la construction et de l'exploitation des chemins de fer, soit en établissant le monopole des banques, et en entravant, contrairement à la Constitution, l'établissement des grandes associations industrielles et commerciales, soit en enserrant la Belgique dans le réseau inextricable de la protection douanière. Tout au plus pourrait-on lui imputer le développement excessif de l'appareil militaire qui écrase les

contribuables, sous le prétexte de les protéger. C'est l'opinion du pays légal qui a fait le mal, et l'on pourrait trouver là, sans aucun doute, un argument formidable contre le monopole politique des classes vivant de profits et de rentes, si l'expérience venait à attester que ce monopole n'est décidément entre leurs mains qu'un moyen d'accumuler à leur profit les privilèges économiques. Heureusement il n'en est pas ainsi, en Belgique du moins. Les classes qui constituent au sommet de la nation le pays légal pèchent bien plutôt par ignorance que par égoïsme. Si elles ont poussé le gouvernement dans une mauvaise voie, c'est parce qu'elles la croyaient avantageuse pour tout le monde. Si elles avaient pu croire que le régime actuel ne favoriserait leurs intérêts, au moins d'une manière temporaire, qu'en sacrifiant ceux des classes inférieures, elles l'auraient assurément repoussé. Mais l'expérience a maintenant prononcé, et sans apercevoir encore toute l'étendue du mal, sans lui assigner non plus toujours ses véritables causes, on commence à s'en préoccuper sérieusement. Une réaction libérale, dont nous nous proposons d'examiner les origines et de signaler les progrès dans un prochain article, est en train de se produire contre les excès de l'interventionnisme et du protectionnisme. La liberté de la presse et de la parole, que la Belgique a eu le bonheur de conserver intacte jusqu'à présent, fournit à cette réaction libérale d'admirables instruments de propagande ; et nous ne désespérons point, pour notre part, de voir la Belgique, après avoir été plus avant qu'aucune autre nation dans la mauvaise voie de l'interventionnisme, faire volte-face, et donner au monde le salubre exemple de la liberté économique et du gouvernement à bon marché.

#### IV. L'agitation pour les réformes économiques en Belgique.

[*Journal des économistes*, août 1856.]

##### I.

Dans un précédent article sur la *Situation économique de la Belgique*<sup>1</sup>, nous nous sommes attaché à mettre en lumière l'influence funeste que l'exagération des dépenses militaires d'une part, l'abus de l'intervention gouvernementale d'une autre part, ont exercé sur la

<sup>1</sup> Voir le *Journal des Économistes* de juin 1856, t. X, p. 331. (Note de l'original.)

condition de la masse du peuple belge. Nous avons vu que si le système en vigueur a contribué, dans une certaine mesure, à faire prospérer les classes qui vivent d'appointements, de profits et de rentes, en revanche, il a pesé lourdement sur la multitude qui vit du produit de son labeur quotidien. Nous avons vu qu'alors que la rente du sol, par exemple, s'est accrue de 60 et 80% depuis vingt-cinq ans, le salaire du travail est demeuré à peu près stationnaire ; et comme, dans le même intervalle, les prix de toutes les choses nécessaires à la vie n'ont pas cessé de s'élever, on peut affirmer que le revenu réel des classes laborieuses a diminué. Ce fait déplorable ne se trouve d'ailleurs que trop corroboré par l'augmentation progressive du nombre des inscriptions aux bureaux de bienfaisance et le développement extraordinaire de la criminalité. Comme contraste, on pourrait opposer la situation de l'Angleterre, où, sous l'influence combinée des réformes de sir Robert Peel et de l'émigration, les ressources des classes inférieures se sont largement accrues dans la même période, où, en conséquence, on a vu sensiblement décroître les chiffres des secours publics aussi bien que ceux de la criminalité. Tels arbres, tels fruits.

On s'étonnera peut-être que dans un pays libre comme la Belgique, l'anomalie choquante que nous avons signalée entre la condition des classes qui profitent des subventions et des protections, et celle de la multitude qui en paie les frais, ne soit pas devenue la grande préoccupation des partis et le thème habituel de leurs discussions. C'était, en effet, la question la plus importante, la plus utile qu'ils pussent agiter. Mais chacun sait que les partis ne prennent pas toujours pour guide le principe de l'utile ; qu'ils laissent trop souvent leur activité s'absorber et se perdre dans des querelles qui intéressent médiocrement le bien-être matériel ou le progrès moral du plus grand nombre ; qu'ils s'attardent dans de vieux débats, où les personnes prennent la place des idées, sans s'apercevoir que le monde marche pendant qu'ils demeurent immobiles. Bref, les partis ont leur routine, et ils s'y complaisent volontiers, jusqu'à ce que le public, lassé de leurs redites, cesse de leur fournir un auditoire bénévole pour aller entendre des acteurs nouveaux dans une pièce nouvelle.

En Belgique, ni les acteurs ni la pièce n'ont changé depuis vingt-cinq ans. Les acteurs, ce sont les hommes que la révolution de 1830 a fait surgir, et qui ont constitué une espèce d'assurance mutuelle pour conserver les positions politiques ou administratives auxquelles les événements les ont portés ; la pièce, c'est la vieille querelle des catholiques et des libéraux, les uns s'efforçant d'accroître la puissance du clergé, les autres s'efforçant de la limiter. Cette querelle, qui a d'ailleurs une importance que nous ne méconnaissons pas, a

été malheureusement fort mal engagée, en ce sens que les libéraux, au lieu d'employer contre leurs adversaires l'arme toujours efficace de la liberté, n'ont su trouver à leur opposer que les vieilles couleuvres de l'intervention gouvernementale et les fusils à mèche du régime réglementaire. C'est ainsi que l'organisation de l'enseignement de l'État a contribué au développement de l'enseignement du clergé, en entravant la concurrence des institutions libres, et que les restrictions opposées à l'acquisition des immeubles par les congrégations religieuses n'ont pas empêché la Belgique de se couvrir de couvents pour la plupart richement dotés, sinon en terres, du moins en capitaux mobiliers. On n'en comptait pas moins de 674, avec 9 267 religieux et religieuses en 1850, c'est-à-dire à peu près autant qu'en 1789.

Les esprits vraiment libéraux ont fini par se lasser d'une lutte dans laquelle on prétendait faire prévaloir la cause libérale à l'aide des mesures les plus étroitement restrictives, et ils se sont demandé si ce débat mal engagé et sans issue ne leur faisait pas négliger des questions plus importantes ; passant alors en revue les impôts qui atteignent le plus nettement les masses, les privilèges et les restrictions qui portent le plus sérieux dommage à la richesse publique, ils ont essayé d'attirer les partis sur ce nouveau terrain, où leurs luttes, demeurées pendant si longtemps stériles, pouvaient enfin devenir fécondes. S'attaquant, par exemple, au budget de la guerre, ils se sont efforcés de faire ressortir toute la coûteuse absurdité d'un régime militaire qui absorbe le tiers des ressources du budget, dans un pays voué à la neutralité la plus absolue, et ils ont demandé que ce budget, qui dépasse aujourd'hui 40 millions, fût ramené au chiffre de 1840 à 1847, c'est-à-dire à 25 ou 30 millions. Quelques-uns mêmes, prenant le taureau par les cornes, ont vigoureusement attaqué l'odieux impôt de la conscription, dont un célèbre romancier flamand, Henri Conscience, avait esquissé les poignantes misères dans un de ses contes les plus populaires (*Le Conscrit*). À Anvers, une résistance s'est organisée contre le développement des fortifications et les empiètements des servitudes militaires ; mais jusqu'à présent, il faut le dire, ce mouvement contre l'abus des dépenses de guerre est demeuré sans résultat. C'est que la place qu'il s'agit d'emporter est défendue par une garnison formidable d'intérêts et de préjugés, tandis qu'elle n'est attaquée que par de simples corps de partisans, sans aucun plan d'ensemble.

Si le budget de la guerre est demeuré une place imprenable, en revanche le budget des travaux publics a eu à soutenir, dans ces dernières années, quelques assauts redoutables. Les vices de l'exploitation du chemin de fer de l'État ont été étalés au grand jour, et

l'opinion que l'État ferait une bonne affaire en cédant son chemin de fer aux compagnies, cette opinion, naguère considérée comme abominable et subversive, commence à gagner du terrain dans le pays et dans la législature. C'est même, on peut l'affirmer, une question vidée en principe. Personne ne soutient plus aujourd'hui que l'exploitation de l'État vaille celle d'une compagnie, et si l'on persiste à maintenir le système actuel, c'est uniquement dans la crainte d'augmenter l'influence redoutée des compagnies, et surtout celle des capitaux étrangers, qui prennent part à leur formation. Mais cette crainte assez puérile ne prévaudra pas toujours, et, selon toute apparence, le chemin de fer de l'État aura passé avant peu d'années entre les mains de l'industrie privée.

Les questions relatives au crédit sont devenues également l'objet d'un examen attentif. La Banque nationale est investie en Belgique d'un privilège des plus lucratifs : ses dividendes atteignent 16 ou 17%, bien que, comme toutes ses pareilles, elle se trouve complètement à l'abri des éventualités de perte. Un jeune représentant de la gauche, M. de Perceval, a fondé sous ce titre : *Le Crédit à bon marché*, un journal spécialement destiné à la battre en brèche. Ce journal compte déjà près de deux années d'existence. Malheureusement, M. de Perceval appartient, si nous ne nous trompons, à l'école de la *gratuité du crédit*, et il a le tort de demander « l'organisation du crédit », au lieu de se contenter de la liberté des banques. Son journal n'en rend pas moins de bons services, en familiarisant les esprits avec des questions trop longtemps négligées, comme étant au-dessus de la portée du vulgaire.

Mais deux questions ont attiré surtout l'attention publique et provoqué dans le pays une agitation sérieuse : ce sont celles des octrois et du tarif des douanes, autrement dit des entraves opposées à la liberté du commerce au dedans et au dehors.

## II.

La question de la réforme ou de la suppression des octrois se trouve depuis plusieurs années déjà à l'ordre du jour. En 1848, un volumineux rapport fut publié sur cette question, mais sans aboutir à aucune conclusion satisfaisante. Depuis cette époque, les administrations communales, cédant comme le gouvernement lui-même à la tentation d'augmenter leurs attributions, ont continuellement grossi le chiffre de leurs dépenses. Il a fallu, en conséquence, augmenter aussi les recettes, et c'est à l'octroi que l'on a eu recours pour rétablir l'équilibre trop compromis des budgets communaux. La ville de Liège, où prédomine l'esprit interventionniste, a donné le signal de

l'aggravation des droits d'octroi, et les autres villes dont les finances étaient obérées, Bruxelles, Gand, Bruges, etc., n'ont pas manqué d'imiter ce fâcheux exemple. Elles ont à la fois augmenté le nombre des articles soumis à l'octroi et élevé les droits sur les articles déjà compris dans le tarif ; et comme la plupart des denrées alimentaires, les combustibles, les matériaux de construction, se trouvaient déjà fortement grevés, il a bien fallu taxer les produits de l'industrie proprement dits. Les intérêts ainsi atteints ont réagi, et le mouvement contre les octrois en a reçu une nouvelle impulsion. La question a été remise à l'étude, et une multitude de plans ont été formulés, les uns pour réformer les octrois, les autres pour les supprimer. Parmi ces plans, nous mentionnerons ceux de MM. Jacques et Coomans, membres de la Chambre des représentants ; Watteen, de Vadder, conseillers communaux à Bruxelles ; H. Peemans, membre du Conseil provincial du Brabant ; Neuville, membre du Conseil communal de Liège ; Ch. Lehardy de Beaulieu, d'Hauregard, George Clermont, etc. Quelques-uns de ces plans ont fait l'objet de propositions à la Chambre des représentants, aux Conseils provinciaux et communaux, les autres ont été publiés sous forme de brochure ; enfin, des comités se sont fondés à Liège et à Charleroi pour agiter la question des octrois en même temps que celle de la réforme douanière.

Les propositions que nous venons de mentionner offrent naturellement une assez grande diversité. M. Jacques, par exemple, indiquait comme voies et moyens, pour remplacer les octrois, une augmentation des droits d'accises et même des droits de douane, des centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, des patentes et du droit de débit ; M. Coomans réclamait seulement la suppression des droits sur les viandes de boucherie, les poissons, les céréales, les bois à brûler, le charbon et les engrais, en indiquant comme moyen de combler le déficit :

1° L'abandon aux communes de la contribution des patentes, et même de la contribution personnelle, si les octrois étaient supprimés ;

2° Le prélèvement de taxes d'octroi sur d'autres objets que les denrées alimentaires, tels que les vêtements neufs, les objets de luxe, etc. ;

3° L'impôt sur le revenu ;

4° La perception d'un droit de barrière à l'entrée et à la sortie des villes.

La plupart des autres auteurs de propositions, MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, Faider, Watteen, de Vadder, demandent, soit un impôt sur le capital, comme aux États-Unis, soit un impôt sur le revenu,

comme en Angleterre. M. d'Hauregard y ajoute un impôt spécial sur les sociétés anonymes ; M. Peemans, la reprise des assurances par les communes. Nous n'avons pas l'intention de discuter ici ces diverses propositions ; quelques-unes, telles que l'aggravation des droits d'accises ou de douanes demandée par M. Jacques, et l'attribution des assurances aux communes préconisée par M. Peemans, auraient évidemment pour résultat de substituer à un mauvais système de taxation un système plus mauvais encore. Les seules propositions qui méritent un examen sérieux sont celles qui tendent à introduire en Belgique le système en vigueur en Angleterre et aux États-Unis ; mais il est regrettable que les auteurs de ces propositions n'aient pas fait précéder leurs projets d'une étude développée sur la manière dont il est pourvu aux dépenses municipales dans ces pays où les octrois n'existent pas. Il y aurait même sur ce sujet, non pas une simple introduction, mais un livre très utile à faire.

Quoi qu'il en soit, le nombre des plans proposés atteste combien la question des octrois préoccupe les esprits. Ajoutons encore qu'un de ces plans, celui de M. Peemans, a été soumis récemment au Conseil provincial du Brabant, lequel a émis, à cette occasion, un vœu formel en faveur de l'abolition des octrois, avec la simple réserve que l'initiative de cette réforme devrait être laissée aux communes, et non point, comme le demandait M. Peemans, attribuée au gouvernement.

### III.

Une autre question est en meilleure voie encore que celle de la suppression des octrois, c'est la question de la réforme douanière. Les lecteurs du *Journal des Économistes* savent qu'une association analogue à l'association française pour la liberté des échanges se fonda à Bruxelles, en 1846, sous la présidence de M. Ch. de Brouckère, et que le congrès des économistes de 1847 fut organisé par ses soins. Comme son aînée, elle suspendit ses travaux après la révolution de février ; mais, plus heureuse que son aînée, elle réussit à répandre quelques germes qui fructifièrent. C'est ainsi que la législation de l'échelle mobile appliquée aux céréales fut abolie, et qu'en 1851 le ministère, issu du parti libéral, avait mis à l'étude une réforme complète des tarifs, lorsque les événements amenèrent la chute de ce ministère. Un projet de réforme douanière fut cependant élaboré ensuite par les soins du ministre des finances, M. Liedts ; mais les influences protectionnistes se mirent en campagne pour le faire ajourner, et elles y réussirent.

Les partisans de la réforme douanière comprirent alors que le moment était venu de recommencer l'agitation que les événements les avait obligés de suspendre. Une Société d'économie politique fut d'abord fondée, à la fin de l'année dernière, et dans sa première réunion un comité fut désigné pour s'occuper spécialement de la réforme douanière. Ce comité, augmenté de plusieurs industriels et négociants notables, constitua bientôt, sous la présidence de M. Corr Vandermaeren, son actif organisateur, une association séparée, sous le nom d'Association belge pour la réforme douanière. Voici comment ses fondateurs marquaient le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

« La réforme, disaient-ils, a pour but la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver, par une marche prudente et sage, à la transformation du tarif tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal<sup>1</sup>. »

Tel était aussi, on s'en souvient, le programme de l'Association française pour la liberté des échanges.

L'Association belge tint sa première séance à Bruxelles, le 20 janvier 1856, et elle constitua ce jour-là son comité et son bureau définitifs. En même temps, elle décida que des sous-comités seraient fondés dans les provinces, et que des meetings seraient tenus dans les principaux foyers de la production industrielle et commerciale, pour y vulgariser la connaissance des abus qu'il s'agissait de déraciner. Quelques villes s'empressèrent de répondre à son appel. En première ligne, nous citerons Verviers, qui est le grand foyer de l'industrie lainière, et où un noyau de libres-échangistes convaincus et dévoués existait depuis longtemps ; vinrent ensuite Mons, Liège et Charleroi. De concert avec le comité de Verviers, le comité central de Bruxelles décida que tout l'effort de l'association serait porté d'abord sur les tarifs des houilles et des fers, considéré, à bon droit, comme les pierres angulaires de l'édifice de la protection. En effet, les droits sur les houilles ne s'élevaient pas à moins de 14 fr. 80 par tonne ; en d'autres termes, ils étaient absolument prohibitifs. La masse excessive du combustible avait obligé, à la vérité, le gouvernement de les suspendre d'une manière temporaire (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1858), mais il importait de faire donner à cette mesure provisoire un caractère définitif. Quant aux droits sur les fontes et les fers, ils s'échelonnaient de 50 à 100%, c'est-à-dire qu'ils étaient aussi presque prohibitifs, et qu'ils livraient le marché national à un petit nombre de

<sup>1</sup> Statuts. — Première publication de l'Association belge pour la réforme douanière. (Note de Molinari.)

propriétaires de hauts-fournaux, ouvertement coalisés pour fixer à leur convenance les prix de leurs produits.

Telle était donc la première citadelle contre laquelle l'association dirigea tout d'abord ses batteries. Cinq grands meetings, sans parler d'une foule de réunions particulières, eurent lieu dans ce but, du mois de janvier au mois de juin, à Bruxelles, à Verviers, à Liège, à Charleroi et à Huy, et ces manifestations réformistes réussirent au-delà de toute espérance. Nulle part les protectionnistes, qui étaient cependant invités d'une manière toute particulière à s'y rendre, n'osèrent relever le gant qu'on leur jetait. À la vérité, c'était une tactique de leur part. Leurs meneurs avaient été d'avis que le meilleur moyen d'étouffer l'agitation renaissante c'était d'organiser contre elle la conspiration du silence, bien convaincus d'ailleurs qu'ils n'auraient rien à gagner à une discussion publique. Mais l'activité et l'énergie de l'Association pour la réforme douanière déjouèrent cette misérable conspiration. La plupart des journaux du pays sont sympathiques à la cause de la réforme du tarif. Mettant leur bon vouloir à contribution, l'Association utilisa largement leur publicité. Grâce à l'absence de l'impôt du timbre, il existe, comme nous l'avons dit, en Belgique, une presse à très bon marché, qui recrute sa clientèle dans tous les rangs de la société. Les comptes-rendus détaillés de chaque meeting furent fournis, tout composés, à cette presse à bon marché, et les discours prononcés devant quelques centaines d'auditeurs furent ainsi répandus à 40 000 ou 50 000 exemplaires, ce qui suppose au moins 200 000 ou 300 000 lecteurs, dans un pays qui ne compte que 4 à 5 millions d'habitants et 80 000 électeurs. Grâce à cette active et habile propagande, la question de la réforme douanière fit plus de progrès en six mois qu'elle n'en avait fait auparavant en dix années.

Les populations belges se distinguent par un certain bon sens pratique. Ce bon sens est un peu terre à terre ; mais il a du moins le mérite de les préserver de l'entraînement des utopies. C'est ainsi que, malgré la situation misérable des classes inférieures, le socialisme n'a fait en Belgique que de rares prosélytes. Les théories n'y sont goûtées qu'à la condition d'être solidement appuyées sur les faits. Les orateurs qui ont plaidé la cause de la réforme douanière ont parfaitement apprécié ce caractère particulier de l'esprit national, et ils ont eu soin de fournir à leurs auditeurs l'espèce d'éloquence que ceux-ci apprécient le mieux. En d'autres termes, ils ont eu soin, chose essentielle, d'accommoder leur marchandise au goût des consommateurs. On nous saura gré, croyons-nous, de donner quelques échantillons de leur manière.

Dans la première réunion, M. Corr Vandermaeren, voulant donner une idée palpable de l'œuvre que les réformistes belges ont à accomplir, raconte l'histoire des éditions successives du tarif. C'était encore, en 1834, une mince brochure de 76 pages in-8° ; c'est devenu un in-4° de 418 pages, que l'orateur exhibe à l'assemblée.

« Voici notre tarif actuel ; vous le voyez, c'est une vraie monstruosité législative. Sur 418 pages de cet énorme volume in-4°, le tarif proprement dit n'en occupe que 42. Le tableau des droits d'entrée et de sortie compte environ 266 articles, qui sont interprétés par 511 notes explicatives, lesquelles notes se trouvent réinterprétées par de nouvelles notes dans de nombreux suppléments qui se succèdent avec une déplorable régularité. Le dernier supplément que voici, publié au mois de juin dernier par le département des finances, forme un volume in-8° de 247 pages.

Quelle intelligence encyclopédique, quelle sagacité, quel esprit pénétrant et lucide ce fatras indigeste ne suppose-t-il pas chez un malheureux agent du fisc ! Et n'ai-je pas raison de dire qu'il faudra bientôt créer un grade spécial de doctorat en droit douanier ? »

L'orateur tire ensuite de la poche de son gilet un in-32 microscopique, et il ajoute, en le tenant entre l'index et le pouce :

« Voici maintenant le tarif. Ce petit livre, *Letts British Tarif*, a 61 pages in-32. Il est à sa dix-septième édition. Il embrasse non seulement le tarif anglais, mais encore les lois essentielles qui s'y rapportent. Dans sa forme microscopique, il pèse 15 grammes, le poids d'une lettre ; il coûte 60 centimes, la valeur du papier de notre tarif vendu au poids. »

Écoutons maintenant M. L. Masson, président du sous-comité de Verviers et secrétaire de la Chambre de commerce de cette ville, démontrant, à l'aide de chiffres dont l'exactitude n'a pas été contestée, que les propriétaires de hauts-fourneaux vendent en Belgique où ils sont protégés la fonte belge 4 francs plus cher qu'en Hollande où ils subissent la concurrence anglaise ; d'où il résulte que les consommateurs belges leur paient annuellement un tribut de 4 à 6 millions.

« La Providence, dit-il, nous a dotés de mines de fer et de mines de houille. C'est une richesse nationale ; c'est à nous qu'elle semblerait devoir profiter. Il semblerait donc que nous Belges, nous devrions avoir la fonte et la houille à meilleur marché que les nations qui n'en produisent pas, que les nations qui en produisent moins que nous. Eh bien, il n'en est point ainsi. J'ai en main un tableau qui a été dressé par un de nos collègues du comité de Verviers ; c'est un jeune homme fort intelligent et tout dévoué à l'œuvre. Il a fait le dépouillement du prix des fontes, pour l'année 1855, sur les diffé-

rents marchés de Liège, de Charleroi, de Rotterdam et de Glasgow ; il a indiqué la moyenne des prix mois par mois, et la moyenne annuelle de chacun de ces marchés.

À quel prix croyez-vous que la Hollande paie à Rotterdam la fonte de moulage ? Elle la paie au prix de 12 fr. 18 c. les 100 kg. À quel prix croyez-vous que nous, qui appartenons au bassin de Liège, nous payons la fonte de moulage prise à Liège ? Au prix de 16 fr. 50 c., moyenne de l'année 1855 !

Convenons-en, Messieurs, c'est de quoi être jaloux de nos anciens frères les Hollandais. C'est de quoi regretter, en définitive, de produire de la houille et de la fonte ; car il vaudrait mieux que nous n'en eussions pas un atome dans le sein du sol que nous habitons, puisque, parce que nous avons chez nous le fer et la houille, nous les payons beaucoup plus cher que les Hollandais. (*Très bien ! Très bien ! Marques unanimes d'approbation.*) »

M. F. Gouvy, filateur de laine à Verviers, corrobore les faits établis d'une manière générale par M. Masson, en déclarant qu'il a recherché quelles quantités de fonte et de fer sont entrées dans sa filature et de combien la protection les a renchéries. Il a trouvé une quantité de 105 000 kg de fonte et 45 000 kg de fer, que la protection l'a obligé de payer 8 700 fr. de plus qu'il ne l'aurait fait dans un pays de liberté commerciale.

« Si j'avais établi ma filature en Hollande, j'aurais pu me procurer la fonte belge, le fer belge, aux prix établis par la concurrence.

Comme Belge, voulant donner de l'aliment au travail belge, qu'on prétend protéger, une amende de 8 700 fr. m'a été infligée.

Ce capital à 5% constitue une rente annuelle et perpétuelle de 435 fr., au profit des maîtres de forge.

Messieurs, quand nous recevons les avertissements pour le paiement de nos contributions, patente, foncière, personnelle, très souvent nous jetons de hauts cris. Nous nous déclarons écrasés d'impôts.

Voulez-vous savoir à combien s'élèvent ces impôts à l'occasion du même établissement de filature ? Ces impôts réunis, payés à l'État, se montent à 385 fr. La rente aux maîtres de forge est de 455 fr. ; c'est-à-dire 50 fr. de plus.

L'État, du moins, me rend des services, me donne des utilités en échange ; je cherche en vain ce que j'ai reçu en échange de la part des maîtres de hauts-fourneaux, si ce n'est l'agrément de posséder de plus mauvaise fonte, de plus mauvais fer, que si je les avais reçus de l'étranger.

... De ce que je viens de vous dire, il résulte pour moi, Messieurs, que, tous tant que nous sommes, consommateurs de fonte et de fer, nous sommes outrageusement exploités.

Que chacun de vous fasse, en ce qui le concerne, des calculs analogues à ceux que je viens de vous soumettre, que chacun se rende compte des faits, et vous arriverez à cette conclusion qui, pour moi, est le résultat d'une conviction raisonnée, intime : que la liberté seule présente toutes les garanties de justice et d'équité ; qu'au contraire, le système protecteur est injuste et inique, car il n'est autre chose que la spoliation de tous, au profit de quelques-uns. (*Applaudissements prolongés.*) »

Ces calculs, *illustrés* d'une manière si saisissante, ne pouvaient manquer de faire une vive impression sur un auditoire composé, en grande partie, de filateurs de laine, de fabricants de draps et de mécaniciens, tous intéressés à pouvoir se procurer du fer et de la fonte au meilleur marché possible. En même temps l'Association obtenait des principaux fabricants de machines de Liège et de Verviers une déclaration portant qu'ils renonçaient volontiers à toute protection, pourvu qu'on laissât entrer leur matière première en franchise.

« L'industrie des machines, dit M. Honget, l'un des principaux représentants de cette industrie à Verviers, demande son pain à bon marché ; elle proteste contre une injustice criante commise en faveur de quelques-uns au préjudice de tous ; elle réclame l'égalité devant la loi douanière, le retrait, pour cause d'utilité publique, d'une protection absurde ; elle veut, en définitive, que si la Providence a doté la Belgique de fer, les Belges n'aient pas à le regretter.

Je crois, Messieurs, être l'interprète de tous les fondeurs et mécaniciens belges, en déclarant qu'ils uniront leurs efforts aux vôtres pour arriver à obtenir la suppression du droit sur les fontes et les fers ; je suis aussi fondé à croire, par les nombreuses adhésions qui nous sont parvenues, qu'en général ils prêcheront d'exemple pour saper le régime protecteur et aider à l'abattre. (*Bruyants applaudissements.*) »

Enfin un autre orateur, M. Jottrand fils, raconte avec beaucoup d'humour les tribulations du vieux fer qui essaie de rentrer dans le pays après en être sorti à l'état de fer neuf.

« Jadis réunis à la Hollande, nous faisons du fer neuf ; elle l'usait, en faisait du vieux, et nous le renvoyait pour le façonner de nouveau. Le vieux fer étranger ne pouvait entrer chez nous, mais les conséquences de cette prohibition étaient alors sans importance. — Nos exportations étaient faibles.

En 1830, nous nous séparons. En 1831 et 1832, les fabricants de fonte réclament des droits protecteurs pour leur industrie ; on les leur

accorde pour un an, vu les *circonstances*. Il y a, comme on le voit, de quoi se défier du temporaire. Il vous transforme bien vite un embryon modeste en colosse redoutable.

Le vieux fer ne pouvait manquer d'attirer l'attention des fabricants de fer neuf.

Quel eût dû être leur raisonnement ? Le plus naturel était celui-ci : 'Nous voulons conserver une industrie, des débouchés pour nos fers. Le vieux fer sert à produire un fer neuf, du fer excellent. Gardons-nous de le laisser aux mains de nos acheteurs : ils n'auraient qu'à se mettre en tête de le travailler pour nous rendre inutiles. Attirons, au contraire, par tous les moyens ce vieux fer chez nous.'

Eh bien ! pas du tout. Définissant l'économie politique comme on a défini l'escrime : *l'art de toujours donner sans jamais recevoir (vires et bravos)*, les promoteurs des lois de 1831 et 1832 n'ont eu qu'un but, donner à nos voisins le plus de fer neuf possible et en recevoir le moins de vieux fer possible.

Pour y parvenir, ils ont prohibé l'entrée par terre de cette matière première d'une industrie importante chez nous, la fabrication du fer de masse, et lui ont tendu un traquenard à l'entrée par eau. Ils ont divisé le vieux fer en deux catégories, la *mitraille* et la *ferraille*. Pourquoi ? On ne le saura jamais ; — la mitraille s'est trouvée composée, spécialement et à l'exclusion de tout autre chose, de vieux clous, vieilles tôles, vieilles fontes et vieux outils usés et hors de service, et frappés d'un droit montant, avec tous les accessoires, à environ 5 francs les 100 kg. Tout le reste est devenu ferraille et a dû comme telle payer des droits s'élevant, en définitive, à 15 fr. les 100 kg.

Puis ils ont attendu. Un honnête importateur se présente, et déclare au bureau de douane de Bruxelles une cargaison de mitraille venant de Hollande. Aussitôt douaniers de visiter, de trier, d'examiner. De vieilles vis se rencontrent : ce ne sont pas de vieux clous, c'est donc de la ferraille ! Amende et confiscation pour fausse déclaration.

Des déchets de tôle neuve ! ce n'est pas de la vieille tôle. Des barreaux de foyer brûlés, de vieux bandages de roues, de vieux cercles de tonneaux ! ce n'est pas de la vieille fonte ; une vieille serrure ! un morceau d'acier rouillé, payant 15 francs aux 100 kg ; s'il eût été neuf, il n'eût payé que 80 centimes (*vires*) ! — ce n'est pas un vieil outil. Voyez la position du pauvre importateur, qui n'a pas songé aux ingénieuses distinctions du tarif ; 350 fr. d'amende et une cargaison perdue. On ne l'y reprendra plus.

Dès lors, le but des prohibitionnistes est atteint. Ils peuvent dormir sur les deux oreilles, et se frotter les mains. La Belgique donnera beaucoup de fer neuf et ne recevra plus de vieux fer.

La Belgique est une île escarpée et sans bords :  
Le fer n'y rentre plus dès qu'il en est dehors !

(Rires et applaudissements.)

Mais qu'arrive-t-il alors ? D'abord, nos voisins ne savent que faire de leur vieux fer. Puis, comme le fer hors d'usage n'est pas pour cela perdu, ils s'aperçoivent qu'ils pourraient bien le travailler eux-mêmes. Amoncelées, entassées chez eux, la mitraille et la ferraille ont baissé de prix. Ils montent des établissements pour les travailler.

Nous leur avons donné les mines de fer qui leur manquaient, nous avons abdiqué en leur faveur le seul avantage que nous eussions sur eux ! Dès lors, notre exportation diminue, toute une branche du commerce d'échange est ruinée, anéantie, et nous payons le *fer de masse*, qualité particulière qu'on ne fait qu'avec du vieux fer, beaucoup plus cher qu'auparavant, au grand détriment de ceux qui l'emploient et sans profit pour personne.

Demain, Messieurs, se fondera à nos portes, à Maestricht, un grand établissement métallurgique, alimenté par la mitraille et la ferraille de Hollande, si l'on ne se hâte de réformer au tarif l'article ferraille et mitraille.

Voilà certes encore une protection efficace du *travail national* ! »

Ces extraits suffiront, croyons-nous, pour donner une idée de l'éloquence substantielle et précise des hommes qui ont entrepris de convertir l'opinion de la Belgique à la cause de la réforme douanière. Cependant, tout en s'attachant spécialement à mettre en lumière le dommage que la protection dévolue aux producteurs de fer et de houille cause au pays, ils ont envisagé aussi d'une manière générale la question de la liberté du commerce. C'est M. Pascal Duprat qui s'est particulièrement chargé de cette partie de l'œuvre, et ses allocutions brillantes ont provoqué à la fin de chaque meeting de véritables explosions d'enthousiasme.

Cette agitation, menée avec tant de vigueur et d'habileté par des hommes appartenant, pour la plupart, à l'industrie et au commerce, ne pouvait manquer de porter promptement de bons fruits. Un projet de loi destiné à mettre fin au régime des droits différentiels, qui avait été une des illusions malheureuses du protectionnisme, était soumis aux Chambres. On proposa d'y insérer un article relatif aux fontes et aux fers. Il s'agissait de réduire de 5 fr. à 2 fr. le droit sur les fontes, et de 12-13 fr. à 4 fr. le droit sur les fers. Un représentant libre-échangiste, M. Moreau, allant plus loin, demanda la suppression de tous droits sur les fontes et les fers. En vain le ministre des finances s'opposa avec obstination à ce qu'une réforme si importante fût introduite par voie d'amendement, la Chambre ne crut pas devoir refuser plus longtemps cette satisfaction à l'opinion publique. Une

pétition remarquable, que l'Association lui adressa sur ces entre-faites, et qui fut remise à chaque représentant, décida la victoire.

L'auteur de la pétition, M. Corr Vandermaeren, faisait ressortir avec beaucoup de force une anomalie choquante du tarif belge, qui impose des droits élevés sur les matières premières, en soumettant seulement à des droits insignifiants les produits fabriqués avec ces mêmes matières premières ; d'où résulte une véritable *prime d'importation* accordée aux produits fabriqués de l'étranger.

Examinons les droits d'entrée proposés par les projets de lois soumis en ce moment à nos chambres législatives. Voyons leurs rapports avec les valeurs, seule base à suivre en matière de droits de douane, rapports tellement variables qu'ils sont souvent d'une constatation impossible, même pour les hommes du métier.

ARTICLES TARIFÉS.		Prix ou valeur	Droit proposé	Droit à la valeur
Fontes à Glasgow	aux 100 kg fr.	9 30 fr.	2 et 16% add.	23%
Fers en barres	id.	25 00 »	4 id.	18%
Machines et mécaniques	id.	50 00 »	5 id.	10%
Machines et mécaniq. à filer	id.	200 00 »	12 id.	6%
Machines et mécaniques en fer et acier	id.	130 00 »	12 id.	6%
Machines et mécaniques en cuivre, etc.	id.	450 00 »	12 id.	2,5%

Il résulte du tableau qui précède que le législateur frappe la fonte, cette matière première de toutes les industries, d'un droit de 25%. Lorsque cette fonte devient fer, le droit diminue à 18% ; lorsque ce fer se présente à la frontière sous la forme d'une machine à vapeur, on ne lui demande plus que 5 à 6%, et à mesure que les mécaniques augmentent en valeur par la perfection du travail, les droits s'abaissent jusqu'à ce qu'ils tombent à 2 ou 3%.

Ces diverses combinaisons disent à l'étranger qui se présente à notre frontière avec de la fonte ou du fer brut : *Emportez votre matière, travaillez-la, faites-en de belles et bonnes mécaniques, et au lieu de vous réclamer 25% de la valeur, nous ne vous en demanderons plus que 2 ou 3%*. Cela peut s'appeler protéger, non le travail national, mais le travail étranger.

Ces chiffres et ce raisonnement si concluants produisirent sur la Chambre une impression telle que l'amendement de M. Moreau portant suppression de tout droit sur les fontes et les fers obtint une minorité de 25 voix sur 68, et que la réduction des droits fut votée à une majorité considérable. Malheureusement, le gouvernement, abusant d'une faculté qui lui était laissée par le projet de loi, a ajourné au 1<sup>er</sup> janvier 1858 la mise en vigueur du nouveau tarif des fontes et des fers ; mais l'Association a eu soin d'organiser aussitôt un pétitionnement pour obtenir que le bienfait de la réduction des droits ne soit pas refusé plus longtemps au pays.

Telle a été la première victoire de l'Association belge pour la réforme douanière.

#### IV.

Si la question des houilles et des fers n'est pas complètement vidée, elle est du moins en bonne voie de solution. À moins qu'un revirement assez improbable ne s'opère dans l'opinion, les droits sur les houilles ne seront pas rétablis. Quant à la réduction des droits sur les fontes et les fers, elle ne constitue, à la vérité, qu'une demi-satisfaction accordée à l'opinion libre-échangiste, mais ce n'en est pas moins un succès de bon augure pour l'avenir.

Ce premier succès a naturellement redoublé l'ardeur de l'Association. Deux questions absorbent en ce moment toute son attention. La première, c'est la nouvelle campagne qu'elle se propose d'ouvrir afin de poursuivre les avantages obtenus dans la première ; la seconde, c'est l'organisation du Congrès international des réformes douanières.

Tout en continuant de réclamer la suppression « totale et immédiate » des droits sur les fontes et les fers, l'Association a mis à son ordre du jour l'abaissement du tarif des fils. Les droits qui pèsent sur les fils de coton, de laine, de lin, de chanvre, sont extrêmement élevés en Belgique, et ils présentent, en outre, une inextricable complication. Le droit sur les fils de coton, par exemple, est de 84 fr. 80 c. les 100 kg, plus 16% additionnels. C'est, en réalité, des droits prohibitifs. Quant aux fils de lin et de chanvre, les droits qui les grèvent sont au nombre de plus de trois cents — nous n'exagérons point — et le tableau de leur tarification est plus volumineux à lui seul que tout le tarif anglais. Mais l'Association ne se dissimule pas que la bataille qu'il y aura à livrer sur ce terrain sera des plus vives. Les filatures de coton de Gand ne veulent entendre parler d'aucune réduction, et récemment, lorsque le projet d'une révision générale du tarif a été de nouveau soumis à l'examen d'une commission, ils ont

adopté la tactique habituelle de leurs émules les prohibitionnistes français, en menaçant le gouvernement de fermer leurs ateliers et de lancer leurs ouvriers dans la rue. Heureusement, on peut leur opposer non seulement les intérêts de la consommation mais encore ceux du tissage ; car si les tisserands pouvaient se procurer du fil en meilleure qualité et à meilleur marché, ils ne manqueraient pas d'étendre leur fabrication, et, en admettant même qu'il y eût diminution dans la production des fils, il y aurait augmentation dans celle des tissus. Ceci n'est pas une simple hypothèse : il y a quelque temps, l'autorisation d'introduire des fils étrangers a été accordée, à charge de les réexporter sous forme de tissus. Aussitôt, cette faculté a été largement utilisée : des fils anglais sont maintenant importés en quantités de plus en plus considérables, et les tissus qui en proviennent sont réexportés en Angleterre même ou ailleurs. Mais combien ce travail à façon ne pourrait-il pas se développer au grand profit des travailleurs nationaux, s'il venait à être affranchi des formalités et des frais de l'entrepôt fictif ! Les filateurs de coton affirment, nous ne l'ignorons pas, qu'ils sont incapables de soutenir la concurrence étrangère ; mais les filatures de laine tenaient absolument le même langage, lorsque les droits sur les fils de provenance française ont été abaissés. À les en croire, ils allaient être réduits à fermer leurs ateliers. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? C'est que la concurrence étrangère agissant sur eux comme un stimulant salutaire, ils ont perfectionné leur fabrication et accru par là même l'étendue de leur débouché, en sorte que le nombre de leurs assortiments s'est augmenté de 61 en 1845, à 84 en 1852, et que les fils de laine étrangers sont repoussés aujourd'hui du marché national par la perfection et le bon marché des produits indigènes beaucoup plus efficacement qu'ils ne pourraient l'être par un tarif prohibitif. Il y a apparence qu'un progrès analogue s'opérerait dans l'industrie cotonnière, si on lui retirait les faveurs trompeuses de la protection.

Avant d'entrer en campagne, l'Association a commandé en Angleterre tout un assortiment de fils de coton qu'elle se propose de mettre sous les yeux des tisserands, afin de leur fournir, et pour les prix et pour les qualités, des points de comparaison avec les fils indigènes. Cette exhibition des fils à bon marché leur permettra d'évaluer, au moins d'une manière approximative, le tribut que le tissage national paie à la filature nationale.

L'organisation du Congrès international des réformes douanières est la seconde tâche que l'Association s'est imposée, et tout nous annonce que ce Congrès sera le digne pendant de celui de 1847, qu'il est destiné à continuer et à compléter. En 1847, la question de la liberté du commerce a été débattue d'une manière théorique. C'est le

principe même du libre-échange qui a été discuté et finalement acclamé sans opposition sérieuse. En 1856, on s'occupera de la même question au point de vue de l'application ; on passera d'abord en revue les résultats obtenus, soit au point de vue commercial, soit au point de vue fiscal, dans tous les pays où des réformes douanières ont été accomplies ; on recherchera ensuite les moyens les plus efficaces pour hâter partout l'accomplissement de ces réformes bien-faisantes. Au nombre de ces moyens, figurera en première ligne la constitution d'une Association internationale des réformes douanières, analogue à celle qui s'est établie en faveur de l'uniformité des poids et mesures.

Nous venons de dire que le Congrès de 1856 sera, selon toute apparence, le digne pendant de celui de 1847. L'annonce de ce Congrès a été, en effet, parfaitement accueillie non seulement par les hommes de science, mais encore par les hommes pratiques, agriculteurs, industriels ou négociants. Ses circulaires ont été publiées par les principaux organes de l'opinion sur toute la surface du monde civilisé, et une multitude d'adhésions lui sont venues. Parmi ces adhésions figurent celles des principales chambres de commerce d'Angleterre, de France, d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, ce qui lui donnera une importance et une signification sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'insister. Que chacun réforme son tarif, en vue de son intérêt sainement entendu, cela est bien, sans doute ; mais que les nations civilisées s'accordent pour opérer de concert cette réforme dont les bienfaits ont un caractère d'universalité, cela sera mieux encore, et telle est l'œuvre qui pourra être sinon accomplie, du moins préparée au futur Congrès de Bruxelles.

La courte esquisse que nous venons de faire des travaux de l'Association belge pour les réformes douanières atteste que cette association a su bien employer la première année de son existence ; elle a été favorisée, à la vérité, par les sympathies qu'elle a rencontrées dans l'opinion, comme aussi par la lassitude des partis politiques. Mais sans l'énergie et l'activité véritablement remarquables qu'ont déployées quelques-uns de ses fondateurs, elle n'aurait point obtenu, à coup sûr, des résultats si satisfaisants. Nous regrettons de ne pouvoir les citer tous. Qu'il nous soit permis, du moins, de signaler à la reconnaissance des amis de la liberté du commerce les noms de MM. Corr Vandermaeren, président du comité central ; Aug. Couvreur, secrétaire ; L. Masson, président du sous-comité de Verviers, qui ont porté principalement le fardeau de l'agitation, qui en ont été les artisans aussi infatigables que désintéressés. C'est, au surplus, le propre des bonnes causes de trouver promptement de bons ouvriers pour les soutenir, alors même qu'elles n'ont à leur

offrir pour récompense que la satisfaction d'avoir contribué à les faire avancer.

V. L'abolition de la course  
et le respect de la propriété en mer.

[*Journal des économistes*, septembre 1856.]

En examinant, il y a deux ans, dans ce recueil, les *progrès réalisés dans les coutumes de la guerre*<sup>1</sup>, nous nous sommes attaché à démontrer que non seulement la justice et l'humanité, mais encore l'intérêt bien entendu des belligérants eux-mêmes, commandent de respecter les propriétés privées et le commerce de l'ennemi en mer aussi bien que sur terre ; nous avons fait remarquer, à l'appui de notre thèse, que la distinction que l'on a voulu établir, dans les usages de la guerre, entre les propriétés et le commerce maritimes d'une part, les propriétés et le commerce de terre de l'autre, ne repose sur aucun fondement sérieux ; que l'on ne peut faire aucune différence entre la marchandise qui se trouve dans les magasins du négociant à terre, et celle qui se trouve à bord de ses navires, c'est-à-dire de ses magasins flottants en mer ; qu'il est illogique et barbare de continuer à saisir celle-ci, tandis qu'on respecte celle-là.

Cependant, si illogique et si barbare qu'elle soit, cette distinction a continué d'être faite dans la guerre d'Orient. En principe, du moins, les belligérants ont respecté à terre les propriétés et le commerce de l'ennemi. Dans la pratique, ils ont plus d'une fois sans doute dérogé à ce principe. Des pillages et des excès déplorables ont été commis à Kertch, par exemple, et sur quelques autres points du littoral des mers qui baignent l'empire russe ; mais ces abus du droit de la guerre ont été l'objet d'un blâme unanime chez toutes les nations civilisées. On peut donc affirmer que le principe du respect de la propriété privée et du commerce de l'ennemi à terre est sorti intact de la guerre d'Orient. Malheureusement, il n'en a pas été de même pour ce qui concerne la propriété et le commerce maritimes. À la vérité, les puissances occidentales ont renoncé à délivrer des lettres de marque, elles n'ont pas accepté l'auxiliaire des corsaires, et la Russie, de son côté, sans faire à cet égard aucune déclaration officielle, a imité leur exemple ; mais les navires de guerre de l'An-

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, août et septembre 1854, deuxième série, t. III. (Note de l'original.)

gleterre et de la France ont fait, soit dans la Baltique, soit dans la mer Noire et dans la mer d'Azoff, l'office de corsaires. Ils ont interrompu, notamment, tout commerce entre la Finlande et la Suède, et ils ont capturé une multitude de bâtiments de pêche qui composaient l'unique capital, les seuls moyens d'existence des misérables habitants du littoral finlandais. L'abstention de délivrer des lettres de marque n'a donc point préservé les propriétés et le commerce de l'ennemi en mer, pendant la guerre d'Orient. Le droit de saisir ces propriétés et de porter dommage à ce commerce a été réservé comme un monopole aux marines militaires des puissances belligérantes ; voilà tout !

Dans l'intention louable de mettre fin aux querelles que l'exercice du droit de la guerre, en mer, a suscitées aux époques antérieures, le Congrès de Paris a voulu fixer sur ce point la jurisprudence internationale. En conséquence, il a formulé une déclaration, destinée à servir désormais de règle dans la pratique de la guerre maritime.

Voici cette déclaration :

« 1° La course est et demeure abolie ;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;

3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, ne peut être capturée sous pavillon ennemi ;

4° Le blocus, pour être obligatoire, doit être réel, c'est-à-dire maintenu par une force suffisante pour empêcher l'accès des côtes ennemies. »

Le Congrès s'est borné, comme on voit, à systématiser la pratique qui a été suivie dans la guerre d'Orient, ni plus ni moins.

Après avoir été adoptée par les puissances représentées au Congrès, cette déclaration relative au droit maritime a été soumise à l'approbation des autres puissances qui font partie de la grande communauté des peuples civilisés. C'est à la communication qui lui en a été faite par le ministre plénipotentiaire de France, M. de Sartiges, qu'a répondu M. Marcy, au nom du gouvernement de l'Union américaine. Sa réponse est des plus remarquables, et elle fera époque dans l'histoire du droit des gens. En voici une courte analyse.

M. Marcy commence par déclarer que le gouvernement américain consent volontiers à adhérer aux trois derniers principes contenus dans la déclaration ; il félicite même le Congrès de Paris d'avoir mis le deuxième et le troisième en dehors de toute controverse future. En ce qui concerne le blocus, il fait les judicieuses observations que voici :

« Le quatrième principe de la déclaration : 'Tout blocus, afin de lier les autres nations, doit être efficace, c'est-à-dire qu'il doit être maintenu par une force suffisante pour interdire réellement l'accès de la côte à l'ennemi', ne peut être considéré comme une des questions sur lesquelles le Congrès était appelé à se prononcer ; car le système de blocus tel qu'il existe n'a pas été considéré depuis bien longtemps comme incomplet, il n'a pas non plus causé de querelles déplorables. S'il y a eu des discussions en conséquence des blocus, ces discussions ont eu lieu à propos d'incidents et non à cause de la loi elle-même.

Les nations qui ont eu recours à ce que l'on nomme avec raison blocus sur papier ont rarement tenté de justifier le principe de leur conduite ; loin de là, elles ont généralement admis l'illégalité du système, et ont indemnisé les parties lésées. Quant à ce qu'on doit admettre comme *une force réellement suffisante pour interdire à l'ennemi tout accès de la côte*, la question a longtemps été sérieusement débattue. La déclaration, qui ne fait que réitérer une maxime générale de loi maritime qui n'est pas contestée, ne simplifie nullement la question du blocus. La force nécessaire pour constituer un blocus efficace est encore un point aussi incertain et aussi fécond en discussions qu'il pouvait l'être avant que le Congrès de Paris eût adopté la déclaration. »

M. Marcy aborde ensuite la question de « l'abolition de la course » et il déclare, d'une manière formelle, que le gouvernement américain ne peut adhérer sur ce point à la déclaration formulée par le Congrès.

« Pour ce qui concerne le droit d'armer des corsaires, droit qui est déclaré *aboli* par le premier principe de la déclaration, il y a moins d'incertitude. Le droit de se servir de corsaires est aussi incontestable que celui d'avoir recours aux navires armés de l'État ou de tout autre droit appartenant aux parties belligérantes. La politique de cette loi a quelquefois été discutée, mais jamais par des autorités compétentes. La loi elle-même a été généralement admise, et les nations n'ont pas hésité à s'en servir. Elle s'appuie sur la pratique et l'opinion publique aussi bien que toute autre contenue dans le Code maritime. »

M. Marcy cite à l'appui les témoignages de Valin, et, en dernier lieu, de MM. Pistoye et Duverdy, puis il fait valoir avec beaucoup de force et de lucidité les raisons qui ont déterminé le gouvernement de l'Union à maintenir le principe de l'emploi des corsaires :

« Si l'on abandonnait le principe de capturer des biens particuliers sur l'Océan, et de les condamner comme bonne prise de guerre, ces biens seraient, comme en bonne justice ils doivent l'être, aussi

bien garantis contre toute agression de la part des vaisseaux de guerre que de celle des vaisseaux armés en course. Mais si ce principe est maintenu, il serait plus qu'inutile de chercher à borner l'exercice du droit de capture à telle ou telle spécialité particulière de la force publique des nations belligérantes. Il n'y a pas de principe de saine logique qui puisse soutenir une distinction pareille ; il n'y a pas de capacité qui puisse tracer la ligne de démarcation qu'on se proposerait d'établir, pas de tribunal compétent auquel on pût déléguer une question litigieuse à ce sujet.

« Le prétexte que cette distinction aurait pour base que les vaisseaux n'appartenant pas constamment à une marine régulière sont plus sujets à méconnaître les droits des nations que ceux qui font partie d'une telle marine, ce prétexte n'a guère de valeur devant l'expérience ; si l'on prétend que la participation dans les prises a pour but de stimuler la cupidité, cette objection particulière tombe devant le fait qu'on s'adresse à la même passion, par la distribution de l'argent des prises entre les officiers et les équipages des vaisseaux d'une marine régulière. Toute nation qui autorise des vaisseaux armés en course est responsable de leur conduite comme de celle de sa marine, et prendra, par simple prévoyance, toutes les mesures convenables pour combattre les abus.

Mais si l'on essayait d'établir une pareille distinction, il serait fort difficile, sinon impraticable, de définir la classe particulière de la force maritime officielle qu'on devrait considérer comme armée en course. Des *disputes déplorables*, en plus grand nombre et d'un accommodement difficile, surgiraient de la tentative d'établir une distinction entre des vaisseaux armés en course et des vaisseaux de guerre.

Si l'on établissait cette distinction, chaque nation aurait le droit incontesté de déclarer quels vaisseaux constitueraient sa marine, et ce qui serait requis pour leur donner le caractère du vaisseau de guerre. Ce sont là des questions qu'il ne serait guère prudent d'abandonner à la détermination ou à la prévision d'une puissance étrangère quelconque, et cependant la décision d'une controverse pareille tomberait entre les mains des puissances maritimes prédominantes qui sauraient bien appuyer leur arrêt. Il est bien permis d'exciter les puissances plus faibles à éviter, autant que possible, une telle juridiction, et à maintenir avec fermeté toute barrière existant encore contre des empiétements émanant de ce côté.

Nulle nation qui se respecte ne permettra à une autre, belligérante ou neutre, de déterminer le caractère de la force qu'elle jugera convenable d'employer dans ses actes d'hostilité, et elle agira contrairement aux lois de la prudence, si elle abdique volontairement la

faculté de recourir à tout moyen qui, sanctionné par le droit international, peut lui être avantageux, soit pour la défense, soit pour l'agression, dans des circonstances quelconques.

Les États-Unis considèrent le maintien permanent de grandes forces maritimes et d'armées considérables comme nuisible à la prospérité nationale, et dangereux pour la liberté civile. Les frais de leur entretien sont un fardeau pour les peuples ; elles sont, en quelque sorte, dans l'opinion de ce gouvernement, une menace constante pour la paix. Une armée considérable, toujours prête à l'accomplissement de projets de guerre, est une puissante tentation. La politique des États-Unis a toujours été, est aujourd'hui plus que jamais contraire à de pareils établissements, et ces États ne peuvent se résoudre à donner leur consentement à un changement quelconque dans le droit international, qui leur imposerait la nécessité de maintenir, en temps de paix, de puissantes forces maritimes ou une considérable armée régulière. S'ils sont forcés de soutenir leurs droits les armes à la main, ils se bornent, dans l'état actuel des relations internationales, à s'appuyer, pour les opérations militaires sur terre, sur des troupes volontaires, et, pour la protection de leur commerce, sur la marine marchande. Si ce pays était privé de ces ressources, il serait obligé de changer sa politique et de prendre une attitude militaire en face du monde : en résistant à une tentative qui, en changeant le droit maritime en vigueur, pourrait produire un résultat pareil, il ne s'arrête pas à son intérêt particulier ; il porte ses vues sur toutes les nations qui ne peuvent espérer devenir des puissances maritimes dominantes. Leur situation, à cet égard, est la même que celle des États-Unis, et la protection du commerce et le maintien des relations pacifiques internationales leur crient aussi fortement qu'à ce pays de résister au changement que l'on propose dans le droit des nations en vigueur. Pour ces nations l'abandon du droit de recourir à des vaisseaux armés en course serait accompagné des conséquences les plus funestes, sans aucun avantage en compensation. Il n'y a certainement pas de meilleures raisons à l'appui de cet abandon, que pour la renonciation au droit d'accepter les services de volontaires, et, dans l'opinion du président, les deux propositions ne méritent pas plus l'une que l'autre d'être accueillies avec faveur. »

M. Marcy invoque ensuite le témoignage de l'histoire pour démontrer que tous les États secondaires ont intérêt à repousser une mesure qui assurerait aux grandes puissances maritimes la facile domination des mers.

« L'histoire jette une grande lumière sur cette question. La France, à une époque très éloignée, n'avait point de marine, et, dans ses guerres soit avec l'Angleterre, soit avec l'Espagne, qui étaient

déjà puissances navales, elle recourut avec succès à la course, non seulement pour la défense, mais encore pour l'attaque. Elle obtint même de la Hollande un grand nombre de corsaires, et, par ce moyen, elle remporta sur l'Océan des avantages marqués sur ses ennemis. Alors qu'elle était dans cette situation, la France n'aurait certainement pas pris l'initiative ou n'aurait pas donné son concours pour une proposition qui aurait eu pour but l'abolition de la course. La situation d'un grand nombre de petits États du monde est aujourd'hui, relativement aux puissances navales, peu différente de la situation de la France au milieu du seizième siècle. À une époque plus voisine de nous, pendant le règne de Louis XIV, on arma des escadrilles composées uniquement de navires armés en course, lesquels rendirent des services signalés, et donnèrent fort à faire aux puissances navales avec lesquelles la France était en guerre. Ceux qui peuvent exercer en tout temps un contrôle sur l'Océan veulent à toute force régler la liberté des mers d'une manière telle qu'elle favorise leurs intérêts ou leurs vues ambitieuses. L'Océan est la propriété commune de toutes les nations, et, au lieu de prêter les mains à une mesure qui donnera probablement à peu de puissances, peut-être même à une seule, la prépondérance sur les mers, tout État doit opiniâtrement s'attacher aux moyens qu'il a en sa possession pour défendre l'héritage commun. Une puissance prédominante sur l'Océan est encore plus menaçante pour le bien-être des autres nations, qu'une puissance prédominante sur terre. C'est pourquoi toutes les nations sont également intéressées à repousser une mesure qui tend à favoriser l'établissement permanent d'une telle domination, soit que cette domination appartienne à une puissance, soit qu'elle appartienne à plusieurs. »

Mais si les États-Unis refusent pour les motifs qui viennent d'être exposés, et qui nous paraissent inattaquables, d'adhérer au principe de l'abolition de la course, en revanche, ils mettent en avant un principe infiniment plus libéral, celui que nous proposons ici même il y a deux ans, nous voulons parler de l'inviolabilité de la propriété privée et du commerce sur mer comme sur terre.

« C'est un principe qui domine de nos jours, au moins en ce qui touche les opérations sur terre, que les personnes et les biens des non-combattants doivent être respectés. Le pillage ou la saisie sans compensation de la propriété individuelle par une armée, même en possession d'un territoire ennemi, est contre les usages des temps modernes. Aujourd'hui une telle manière de procéder serait condamnée par l'opinion, à moins d'être justifiée par des circonstances particulières. Toute considération qui milite en faveur de ce sentiment en ce qui concerne la conduite de la guerre sur terre milite

également en faveur de l'application du même principe aux personnes comme aux biens des sujets des puissances belligérantes trouvés sur l'Océan.

... Le président propose, en conséquence, d'ajouter à la première proposition contenue dans la déclaration du Congrès de Paris les mots suivants : 'Et la propriété privée des sujets de l'une des puissances maritimes belligérantes ne pourra être saisie par les vaisseaux de l'autre, à moins qu'elle ne consiste en contrebande de guerre.' Ainsi amendée, la proposition sera acceptée par le gouvernement des États-Unis, de même que les trois autres principes contenus dans la déclaration. Je suis autorisé à communiquer l'approbation donnée par le président à la seconde, troisième et quatrième proposition, indépendamment de la première, dans le cas où l'amendement ne serait point accepté. Cet amendement s'appuie sur des considérations si puissantes, et le principe qu'il invoque a depuis si longtemps été sanctionné par toutes les nations dans les guerres sur terre, que le président ne pense pas qu'il rencontrera aucune opposition sérieuse. Sans la modification proposée au premier principe, il ne peut se persuader qu'il soit sage et prudent de changer la loi existante sur la course. »

Le secrétaire d'État américain termine en faisant quelques observations pleines de sens sur la difficulté de définir la contrebande de guerre et en émettant les vœux qu'à l'avenir cette qualification soit abolie et que les neutres soient simplement astreints à observer les lois relatives à l'état de siège et au blocus :

« Les nations qui sont en paix ne doivent pas être troublées dans leurs relations commerciales par celles qui préfèrent courir les chances de la guerre, pourvu que les sujets de ces nations pacifiques ne compromettent point leur caractère de neutralité en intervenant directement dans les opérations militaires des parties belligérantes. Les lois de l'état de siège et de blocus prennent contre les neutres toutes les mesures de précaution que ces derniers peuvent équitablement exiger. Ces lois interdisent tout commerce avec les places assiégées ou bloquées. Une immixtion ultérieure dans les affaires ordinaires des neutres, qui ne doivent point être blâmés à cause de l'état des hostilités, serait contraire à toutes les lois de la justice.

Si cette manière de voir pouvait être adoptée et mise en pratique par toutes les nations civilisées, le droit de visite, qui a été pour le commerce des neutres la source de tant de préjudices et vexations, serait désormais restreint aux seuls cas où les navires seraient soupçonnés de trafiquer avec les places en état de siège et de blocus.

L'humanité et la justice exigent que les calamités inséparables de la guerre soient strictement limitées aux parties belligérantes seules,

et à ceux qui volontairement prennent parti pour elles ; quant aux neutres qui de bonne foi s'abstiennent de prendre une part quelconque aux hostilités, ils doivent être laissés libres de continuer leur commerce ordinaire avec l'une et l'autre partie belligérante, sans restriction de la nature de ses marchandises. »

Cette remarquable réponse de M. Marcy a été diversement appréciée par la presse européenne. Quelques journaux, tels que le *Morning-Post*, en Angleterre, et le *Pays*, en France, ont entrepris de la réfuter, mais leur argumentation a été d'une faiblesse vraiment désespérante. Le *Times*, en revanche, se faisant comme de coutume l'écho de l'opinion sur laquelle l'argumentation serrée et concluante de M. Marcy a produit une vive impression, le *Times* ne paraît pas éloigné d'admettre le nouveau principe mis en avant par le gouvernement américain. L'*Economist* adhère à ce principe, d'une manière beaucoup plus explicite encore :

« Le monde commercial, dit-il, peut être assuré que les anciennes pratiques qui avaient sanctionné le système général du pillage, et qui, à chaque guerre, supprimaient complètement le commerce pendant un certain temps, ne seront plus renouvelées ; et il est très probable que la mesure de sécurité complète, proposée par le gouvernement américain, sera adoptée, plutôt que de nous laisser revenir à ces anciennes et barbares pratiques. »

On ne peut s'attendre toutefois à ce que les grandes puissances maritimes adoptent, quant à présent, le principe de l'inviolabilité de la propriété privée et du commerce sur mer comme sur terre ; mais que ce principe ait été solennellement proposé par une des nations qui marchent à la tête de la civilisation, c'est déjà un progrès manifeste. Que les jurisconsultes et les économistes s'unissent maintenant pour démontrer que le pillage des propriétés privées et l'interruption du commerce de mer sont contraires à la justice aussi bien qu'à l'intérêt des belligérants eux-mêmes, et les usages de la guerre maritime ne tarderont plus longtemps à être mis en harmonie avec les mœurs et les besoins actuels du monde civilisé ; on diminuera ainsi d'une manière sensible les maux de la guerre, en attendant que de nouveaux progrès permettent d'en affranchir complètement l'humanité.

## VI. La paix perpétuelle est-elle une utopie ?

[*Journal des économistes*, octobre 1856.]

*Cet article est un fragment détaché du grand ouvrage sur L'abbé de Saint-Pierre : sa vie et ses œuvres (1857). — Voir au tome XIII, n° 84, introduction.*

## VII. Congrès international des réformes douanières, réuni à Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre 1856.

[*Journal des économistes*, octobre 1856.]

SOMMAIRE. — I. Coup d'œil rétrospectif sur le Congrès de 1847. — II. Organisation, installation et programme du Congrès de 1856. — III. Première séance : Exposés des réformes en divers pays ; discussion entre les délégués hollandais et les délégués anversois. — IV. Deuxième séance : Suite des exposés. Examen des obstacles qui s'opposent aux réformes. — V. Troisième séance : Suite de cet examen. — Vote de diverses propositions. — Rapport sur l'enseignement de l'économie politique, incident à ce sujet, etc. — VI. Quatrième séance : Discussion et vote sur les octrois. — Vote de la proposition de M. Joseph Garnier formant la résolution générale du Congrès. — Déclaration protectionniste de M. Ritthinghausen. — Exposé des réformes en Autriche. — Proposition sur l'union douanière italienne. — Clôture du Congrès. — VII. Banquet du Congrès international. — Lettre de M. Richard Cobden sur les effets des réformes douanières en Angleterre, etc.

## I. COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LE CONGRÈS DE 1847.

Le Congrès international des réformes douanières, qui vient de se réunir à Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre dernier, peut être considéré comme la deuxième session d'un Congrès des économistes, convoqué en 1847 dans la même capitale, par les soins de l'Association belge pour la liberté commerciale, présidée par M. Ch. de Brouckère, ancien ministre, ancien directeur de la Banque et bourgmestre de Bruxelles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir le compte-rendu de ce Congrès dans le *Journal des Économistes*, tome XVIII, 1<sup>re</sup> série, p. 250, dans le *Libre-Échange* des 19 et 26 septembre, et dans une publication spéciale de l'Association belge, sous ce titre : *Congrès des Économistes*, etc. Un vol. in-8 de 211 pages. 1847. (Note de l'original.)

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur cette assemblée, l'*Économiste belge* s'exprime ainsi :

« Les grandes réformes de sir Robert Peel venaient de s'accomplir en Angleterre, après avoir été préparées par la propagande énergique et persévérante de la Ligue contre les lois-céréales ; le tarif des États-Unis venait aussi d'être réformé dans un sens libéral et des associations s'étaient constituées en France, en Allemagne et en Belgique pour travailler à l'abaissement des barrières douanières. Malheureusement les préjugés prohibitionnistes étaient encore dans toute leur force sur le continent. Malgré le beau livre de Fréd. Bastiat (*Cobden et la ligue, ou l'agitation anglaise*), et d'autres publications analogues de MM. Léon Faucher, Fonteyraud, Joseph Garnier, etc., la pensée libérale — et nous pourrions dire humanitaire, si l'on n'avait pas tant abusé du mot — qui avait soulevé l'opinion publique de l'Angleterre contre les errements barbares et surannés du régime prohibitif, cette pensée était méconnue et travestie. Les prohibitionnistes et leurs avocats se plaisaient à répéter que l'agitation en faveur du *free-trade* n'avait été en Angleterre qu'une pure comédie ; que l'Angleterre, en se débarrassant ou en faisant semblant de se débarrasser du régime protecteur, n'avait eu d'autre but que de provoquer les autres nations à abattre les barrières tutélaires qui protégeaient leurs industries contre l'*invasion* des produits britanniques ; qu'aussitôt que ce résultat serait obtenu, aussitôt que le libre-échange serait proclamé sur le continent, la *perfide Albion* s'empresserait d'ouvrir ses magasins encombrés de fers, de houille, de fils, de tissus, de quincaillerie, de poterie, etc., pour *inonder* l'Europe de ces produits accumulés d'une industrie pléthorique ; qu'elle les livrerait à des prix tellement réduits qu'aucune concurrence ne serait possible ; que l'industrie du continent, en butte à cette concurrence destructive, serait obligée de fermer ses ateliers et de livrer des millions d'ouvriers à toutes les horreurs du besoin ; qu'il en résulterait une crise effroyable et la ruine assurée des contrées les plus florissantes du continent ; qu'alors le but de l'Angleterre étant atteint — car d'après l'économie politique des protectionnistes on fait d'autant plus d'affaires avec une nation qu'elle a moins d'industrie et qu'elle est plus pauvre —, on verrait cesser immédiatement la comédie du *free-trade* et le tarif britannique redevenir plus prohibitif que jamais.

Tel était, comme chacun sait, le langage que tenaient les prohibitionnistes, soit dans leurs journaux, soit dans leurs manifestes ou à la tribune des Chambres législatives, et l'ignorance des questions économiques était si générale et si profonde que ces sophismes impudents étaient universellement acceptés comme paroles d'évangile et qu'ils suffisaient pour paralyser le bon vouloir des gouvernements,

disposés à réformer un régime qui entravait le développement des revenus publics, tout en portant une atteinte funeste aux revenus privés.

Dans ces circonstances, l'*Association belge pour la liberté commerciale*, qui s'était constituée à Bruxelles en 1846, pensa qu'il serait utile de réunir un Congrès des économistes où la question de la liberté du commerce serait discutée par des délégués de toutes les nations civilisées, et où les sophismes des prohibitionnistes seraient successivement passés en revue et réfutés ; où l'on monnaierait pour la circulation générale les arguments en faveur de la liberté du commerce contenus dans les livres trop peu consultés des maîtres de la science. Ce Congrès, dont l'idée appartient à notre excellent collègue M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, fut favorablement accueilli au sein des petits groupes de libres-échangistes épars en Europe et demeurés jusqu'alors isolés, sans communication entre eux. Près de deux cents adhésions arrivèrent au comité d'organisation, composé de M. Ch. de Brouckère, président ; comte Arrivabene et Fréd. Basse, vice-présidents ; Victor Faider et Ad. Lehardy de Beaulieu, secrétaires ; Fréd. Fortamps, trésorier ; Corr Vandermaeren, Vandevin, etc. Le 16 septembre, le Congrès se réunissait dans la salle gothique de l'hôtel de ville, qui avait été mise à sa disposition par le Conseil communal. 161 membres répondirent ce jour-là à l'appel nominal, et ce nombre se grossit les jours suivants d'une douzaine de retardataires. On remarquait parmi les membres présents : MM. le duc d'Harcourt, président de l'Association française pour la liberté des échanges, Ch. Dunoyer, président de la Société d'économie politique de Paris, Horace Say, Ad. Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, Anisson-Duperron, colonel Thompson, docteur Bowring, James Wilson, Ackersdyck, Dentex, John Prince Smith, Quételet, etc., en un mot la plupart des notabilités de la science économique. En revanche, l'élément industriel et commercial se trouvait beaucoup moins largement représenté.

Après la lecture d'une lettre développée de M. Michel Chevalier, exprimant ses regrets de ne pouvoir se rendre au Congrès et s'attachant à faire ressortir toute l'opportunité de cette réunion des amis de la science, et une communication faite par M. le marquis de Ridolfi, au nom de l'Académie des georgophiles de Florence (pour rappeler que la Toscane avait adopté presque aussitôt que la science l'avait démontré et maintenu avec avantage le principe du libre commerce des céréales), la discussion s'ouvrit sur la question de « l'examen des avantages généraux de la liberté du commerce ». Deux orateurs, M. Rittinghausen, publiciste allemand, et M. Duchaux, avocat et délégué de l'Association pour la défense du travail

national de Valenciennes, se présentèrent pour défendre la cause de la protection. MM. Blanqui, Wolowski, le docteur Bowring et plusieurs autres orateurs se chargèrent de leur répondre, et cette lutte à armes courtoises, dans laquelle M. Duchataux déploya, nous nous plaignons à le reconnaître, une rare habileté, fut des plus instructives et des plus brillantes<sup>1</sup>. »

Après la discussion générale, le Congrès de 1847 examina la question de la liberté commerciale dans ses rapports :

- 1° Avec l'intérêt des nations ;
- 2° Avec l'industrie ;
- 3° Avec la condition des ouvriers.

Ces divers points occupèrent les trois séances et il n'eut pas le temps d'examiner la question dans ses rapports avec le revenu public. Il formula l'esprit et le résultat de ses discussions par la déclaration suivante :

« Le Congrès, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce, ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat : 1° de resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ; 2° d'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition ; 3° d'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances ; 4° de détruire une cause constante de démoralisation. »

## II. ORGANISATION, INSTALLATION ET PROGRAMME DU CONGRÈS.

Dans la pensée des membres du Congrès de 1847, une seconde session devait être tenue à Paris peu de temps après ; mais les événements de 1848 sont venus faire diversion à ce projet, qui ne devait être réalisé que neuf ans après et encore une fois en Belgique.

Le nouveau Congrès est né au sein de la nouvelle « Association belge pour la réforme douanière », et il a été organisé par les soins d'un comité spécial choisi parmi les membres habitant Bruxelles, les plus actifs de cette association<sup>2</sup>, et dont l'appel a été entendu, car les

<sup>1</sup> M. Duchataux est mort. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> MM. Corr Vandermaeren, ancien juge au tribunal de commerce, président de l'Association ; — Ad. Lehardy de Beaulieu, ingénieur, ancien secrétaire du Congrès de 1847 ; — Reintjens, propriétaire et publiciste ; — de Molinari ; — Gustave Jottrand, avocat. D'autres membres dans les derniers jours vinrent en

adhésions recueillies se sont élevées à 656, et trois à quatre cents membres environ assistaient aux séances. En 1847, le nombre des membres présents au Congrès ne s'élevait qu'à 175 environ.

Un autre fait important à signaler c'est qu'en 1847 le Congrès se composait en grande partie d'économistes et de publicistes, de théoriciens, comme le disaient, non sans dédain, les écrivains protectionnistes. En 1856, au contraire, les théoriciens ont été en minorité, et les hommes pratiques, industriels ou négociants, ont formé le gros de l'assemblée. En 1847, ni les gouvernements, ni les chambres de commerce n'avaient jugé à propos de se faire représenter, tandis qu'en 1856 la réunion internationale a eu dans son sein des délégués de quatre gouvernements : l'Espagne, le Piémont, la Suisse et la Saxe<sup>1</sup>, et ceux d'un grand nombre de chambres de commerce et d'autres corps constitués d'Angleterre, de Hollande, de Belgique et de la France<sup>2</sup>.

Le Congrès a tenu quatre séances, du 22 au 26 septembre. La veille du jour d'ouverture, les membres présents à Bruxelles avaient été convoqués à l'hôtel de Suède, en assemblée préparatoire, pour former le bureau à proposer à l'Assemblée et prendre communication du programme des discussions, arrêté par le comité d'organisation, et s'entendre sur la manière dont les comités spéciaux travailleraient le matin avant les séances publiques, dans le but de faciliter les opérations du Congrès. Ces comités n'ont fonctionné que le second et le troisième jour, et ont fait subir aux diverses propo-

aide à ce comité, aux travaux duquel prit aussi part M. Joseph Garnier. (Note de l'original.)

<sup>1</sup> Le ministre des finances d'Espagne a envoyé M. Manuel Colmeiro, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid. Le ministre *del Fomento* a envoyé M. Figuerola, ancien député aux Cortès, professeur à l'Université de Madrid, et M. Gabriel Rodriguez, ingénieur des ponts et chaussées, chef de division.

Les délégués de Suisse étaient : MM. Cherbuliez, professeur d'économie politique, à l'école polytechnique de Zurich ; Peyer-Imhof Neher, de Schaffouse ; François Borel, consul de la confédération, à Bruxelles.

La Saxe avait pour délégué M. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique à Dresde.

Le gouvernement sarde, dont on connaît les mesures et les tendances libérales en matière d'échanges, avait également chargé d'assister au Congrès et de lui en rendre compte M. Antonio Scialoja, ancien ministre de Naples, ancien professeur à l'Université de Turin. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> La Chambre de commerce de Bordeaux a adhéré en termes très chaleureux ; les Chambres de Marseille et de Montpellier se sont fait représenter, la première par son secrétaire, M. Berteaut, la seconde par M. Danjou, rédacteur en chef du *Messenger du Midi*. La Société d'économie politique de Paris avait délégué plusieurs de ses membres. V. le compte-rendu de la séance de la Société d'économie politique. (Note de Molinari.)

sitions soumises au Congrès une première élaboration ; ils avaient été projetés au nombre de trois : le comité de législation, le comité de statistique, le comité des propositions ; mais dès le premier moment le premier et le second se sont réunis.

Le Congrès s'est constitué et a immédiatement commencé ses travaux le lundi 22 septembre, à une heure. Dès midi, les divers membres étaient successivement venus prendre les places dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, pavée de drapeaux, décorée d'une manière pittoresque par les soins de M. A. Jones, président de la commission d'organisation matérielle du Congrès. La petite salle gothique qui lui est parallèle, et qui communique avec elle par une série d'ouvertures, avait été convertie en tribunes pour les dames. Une tribune pour les orateurs avait été disposée à droite du bureau, placé en face, sur un plan plus élevé. Le fond de la salle avait été réservé au public admis avec des cartes.

À une heure, les membres du comité d'organisation prennent place au bureau ; ce sont MM. Corr Vandermaeren, président ; G. de Molinari, Joseph Garnier, A. Jones, A. Couvreur, Reintjens et Jottrand fils.

À une heure et un quart, M. Corr Vandermaeren, président, ouvre la séance et prononce un discours dans lequel, après avoir rappelé les résolutions prises par le Congrès des économistes de 1847 et ses vœux en faveur de la réunion d'un second Congrès qui s'occuperait de la question de la liberté commerciale au point de vue de son application, il donne un aperçu sommaire des réformes effectuées et des progrès accomplis dans les différents pays depuis cette époque.

« Nous avons pensé, ajoute-t-il, que le temps était venu de réaliser les vœux formés par cette assemblée, ou du moins de faire un mouvement vers leur réalisation, car en présence des systèmes financiers en vigueur dans les divers pays, nous croyons que le Congrès doit se borner, quant à présent, à rechercher les moyens de réduire progressivement les droits protecteurs, de manière à rendre le tarif purement fiscal et par conséquent plus productif qu'il ne l'est aujourd'hui ; c'est ainsi que nous procédons dans ce pays. »

M. Corr Vandermaeren annonce, au bruit des applaudissements de l'assemblée, que M. Ch. de Brouckère, ancien ministre, bourgmestre de Bruxelles, ancien président du Congrès des Économistes de 1847, a bien voulu accepter la mission de diriger les débats du Congrès.

M. Couvreur donne lecture des noms des vice-présidents et des secrétaires, qui ont été désignés la veille dans une réunion préparatoire, tenue à l'hôtel de Suède.

Ces divers noms sont accueillis par des applaudissements<sup>1</sup>.

M. Ch. de Brouckère monte au fauteuil de la présidence, et les divers vice-présidents et secrétaires prennent place à côté de lui.

M. le président remercie l'assemblée en peu de mots, qui sont couverts d'applaudissements. Il déclare le Congrès définitivement constitué et propose de débiter par voter des remerciements au comité d'organisation, dont les efforts ont été si bien couronnés par le succès. L'assemblée témoigne vivement sa satisfaction.

M. le président lit l'ordre du jour préparé par le comité d'organisation pour les séances publiques du Congrès.

<sup>1</sup> Ce sont :

*Pour l'Allemagne.* — MM. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique et délégué du royaume de Saxe ; Schubert, conseiller intime, professeur à l'Université de Königsberg.

*Pour l'Angleterre.* — MM. Benj. Oliveira, membre du Parlement, président du comité pour la réduction des droits sur les vins ; Henry W. Wickham, membre du Parlement, délégué de la Chambre de commerce de Bradford ; Henry G. Bohn, libraire à Londres ; Thomas Winkworth, membre du conseil de la Société des arts, de l'industrie et du commerce de Londres.

*Pour l'Europe septentrionale.* — MM. David, conseiller d'État, chef du bureau de statistique du royaume de Danemark ; comte Cieskowski, ancien député du duché de Posen à la Diète de Prusse.

*Pour l'Espagne.* — M. Colmeiro, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid, délégué du ministère des finances de Madrid.

*Pour la France.* — MM. Wolowski, membre de l'Institut ; Joseph Garnier, professeur à l'École impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique ; Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux.

*Pour l'Italie.* — M. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples, conseiller du cadastre à Turin, délégué du gouvernement sarde.

*Pour les Pays-Bas.* — MM. Ackersdyk, professeur à l'Université d'Utrecht ; Koenen, membre du conseil provincial de la Hollande septentrionale et du Conseil communal de la ville d'Amsterdam ; Reepmaekers, avocat, secrétaire de la Chambre de commerce de Rotterdam.

*Pour la Suisse.* — M. Peyer-Imhoff, négociant à Schaffhouse, délégué du gouvernement fédéral.

*Pour la Belgique.* — MM. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique ; Corr Vandermaeren, président du comité central de l'Association belge ; Masson, président du comité de l'Association de Verviers, secrétaire de la Chambre de commerce de cette ville ; Bortier, propriétaire, membre du conseil d'administration et délégué de la Société d'agriculture ; Agie, président de la Chambre de commerce d'Anvers ; Cogels membre du Sénat belge ; Lesoinne, membre de la Chambre des représentants.

Secrétaires : MM. Auguste Couvreur, Reintjens et Jottrand fils, secrétaires du comité central de l'Association belge pour la réforme douanière ; de Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, secrétaire de la Société belge d'économie politique ; V. Modeste, membre de la Société d'économie politique de Paris. (Note de Molinari.)

Les questions soumises au Congrès avaient été ainsi formulées dans le programme de convocation :

« 1° Quels sont les obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales de la nation que vous représentez ?

2° Quels sont les moyens pratiques proposés ou à proposer, dans chaque pays, pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger ? »

La commission d'organisation du Congrès avait cru devoir donner plus de développement à ces questions, afin de guider les orateurs dans leurs exposés à l'assemblée.

Voici l'ordre du jour arrêté dans sa dernière réunion.

« 1° Exposé des réformes opérées dans les divers pays pendant les dernières années. — Mouvement de l'opinion publique. — Résultats obtenus.

2° Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales. — Maux provenant de ces obstacles.

3° Examen des moyens proposés ou à proposer pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à la réforme douanière.

Examen du meilleur moyen d'opérer cette réforme.

Résolutions soumises au Congrès.

4° Examen des objections (plus particulièrement nouvelles, s'il y en a) faites à la réforme douanière et tirées :

- a. Du principe de justice ;
- b. Des principes économiques ;
- c. De l'intérêt des nations ;
- d. De l'intérêt des classes ouvrières ;
- e. De l'intérêt des industries protégées ;
- f. De l'intérêt du fisc. »

Tout ce programme n'a pas été épuisé, bien qu'aux trois séances projetées on ait ajouté une séance supplémentaire. La première séance et une bonne partie de la deuxième, et même de la troisième (car les orateurs ne se sont pas toujours conformés à la division logique de l'ordre du jour et ont souvent confondu les questions), ont été consacrées aux divers exposés, et encore le Congrès a-t-il dû renoncer à entendre plusieurs orateurs inscrits et à renvoyer au compte-rendu qui sera publié divers mémoires, notes et éclaircissements qui n'ont pu être portés à la tribune. Le reste du temps a été pris par quelques discours sur le second et le troisième point du programme et aussi par la discussion de diverses propositions qui se sont produites. Le quatrième point n'a pour ainsi dire pas été abordé faute de contradicteurs, et le Congrès a voté sans discussion

la résolution proposée par M. Joseph Garnier, qui traduisait complètement, à très peu d'exceptions près, les sentiments de l'assemblée sur toutes les questions comprises dans cette partie du programme. Nous reproduisons cette proposition plus loin.

Nous allons maintenant donner un aperçu sommaire des travaux du Congrès pendant les quatre journées qu'a duré la session, en renvoyant nos lecteurs au compte-rendu qui sera publié et qui renfermera les discours en entier, plus les mémoires et notes qui n'ont pu être produits à la tribune.

### III. SUITE DE LA PREMIÈRE SÉANCE (LUNDI 23 SEPTEMBRE 1856).

M. ELINK STERK junior, membre des États provinciaux de la Hollande, expose les réformes accomplies dans la législation douanière de la Hollande. Il ne reste plus dans ce pays qu'un seul objet prohibé à l'entrée, c'est le hareng encaqué. Tous les droits de transit ont été supprimés, ainsi que la plus grande partie des droits imposés à la navigation fluviale, les droits de tonnage, etc.

« Au temps où la Néerlande, dit l'orateur, formait un seul royaume avec la Belgique, le système soi-disant de protection prédominait. Nos provinces septentrionales en ont beaucoup souffert. Ce fut surtout dans cette période-là que nous avons vu dépérir plusieurs bonnes branches de commerce et d'industrie manufacturière. Mais, après cela, peu à peu le régime libéral a regagné du terrain chez nous, en sorte que notre législation, à cet égard, peut soutenir actuellement la comparaison avec tout ce qui s'est vu accomplir de plus éclairé en d'autres pays. Je puis ajouter que ce qui a été fait se trouve amplement justifié jusqu'ici par une prospérité toujours croissante. Les preuves officielles, Messieurs, vous en sont fournies dans différents documents et imprimés déposés au bureau. »

L'orateur entre dans quelques détails et termine en disant : « Comme enfin la plupart des mesures de soulagement et d'affranchissement susmentionnées profitent au commerce et à la navigation étrangère autant qu'à ceux du pays, il en ressort l'évidence que notre sphère d'activité progressive a déjà dépassé de bien loin les bornes étroites de l'égoïsme politique. Il en ressort de même que nous avons quelque droit de prétendre à y voir répondre par une libéralité également loyale de la part des peuples environnants. Je souhaite ardemment, pour le bien de tous, que cela se fasse, et j'ose croire que, en attendant, ce n'est pas trop présumer si je dis que la Néerlande commerciale et administrative de nos jours est en droit de se glorifier de ce qui a été fait. (Applaudissements.) »

M. MATTHYSSENS, délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, réclame contre l'exposé qui vient d'être fait pour la Hollande. Sans doute ce pays a fait des réformes importantes, mais il a conservé un régime colonial qui n'est rien moins que libéral. La Société de commerce des Pays-Bas (*Handels maatschappij*) est tenue de faire exclusivement usage de navires néerlandais et de payer des frets élevés aux armateurs, ce qui constitue pour ceux-ci une prime élevée. Il a existé, en outre, un droit de sortie de 2 fl. par picul de 60 kg, réduit plus tard à 6% sur les cafés et les sucres de Java, exportés à l'étranger. — Enfin, la Hollande s'oppose d'une manière systématique à l'établissement de voies de communication qui auraient pour conséquence de faciliter le transit entre Anvers et l'Allemagne. On ne peut donc pas dire que le système néerlandais soit aujourd'hui libéral.

M. REEPMAEKERS, secrétaire et délégué de la Chambre de commerce de Rotterdam, répond aux observations de M. MatthysSENS. Il le remercie d'abord de les avoir faites. « Dans une telle discussion, dit-il aux applaudissements de l'assemblée, il ne faut pas parler seulement du bon côté des faits, il faut aussi convenir de ses torts. Aussi je vous dirai que nous autres Hollandais nous étions convenus de dire le bien, de ne pas cacher le mal, et de signaler nous-mêmes notre système colonial comme exigeant de grandes réformes. La Chambre de commerce de Rotterdam, consultée il y a quelques mois, s'est prononcée en faveur de ces réformes. Toutefois, il y a quelque exagération dans les reproches de M. MatthysSENS. Les navires de toutes les nations, à l'exception de celles qui ont conservé des droits différentiels, peuvent faire concurrence au pavillon national pour le transport des produits coloniaux en Hollande. Le commerce hollandais n'est plus protégé que par le droit de sortie de 6%. Quant aux frets de la Société de commerce, ils sont maintenant réduits de manière à ne plus donner aucune prime aux armateurs. L'assimilation du pavillon étranger au pavillon hollandais existe aussi depuis 1850 pour le transport des thés de la Chine. Certes, conclut l'orateur, la législation hollandaise n'est pas encore un modèle, mais je dis avec une profonde conviction qu'elle est en bon chemin de le devenir. » (Applaudissements.)

M. WINKWORTH, délégué de la Société des arts de Londres, donne un aperçu des réformes accomplies en Angleterre et de leurs résultats. Ces résultats ont dépassé les espérances des partisans de la liberté du commerce. Le commerce extérieur s'est développé dans une proportion énorme, le bien-être des populations s'est accru en

même temps que le revenu de la douane, les chiffres de la criminalité ont diminué<sup>1</sup>.

M. HARTWIG HERZ (Hambourg) rend compte de la législation de la ville de Hambourg, en ce qui concerne le commerce et le travail. Les droits de douane ne sont que de 1/2% à l'importation et de 1/8 à l'exportation, encore beaucoup d'articles sont-ils exempts de droits. Le transit est libre. Il en résulte que Hambourg, qui ne possède avec les campagnes avoisinantes que 200 000 habitants, a un mouvement commercial de 2 milliards ! Sur cette somme un tiers seulement est assujéti aux droits, lesquels rapportent environ 2 millions de francs. Cependant la Chambre de commerce a demandé l'abolition complète de tous droits de douane, et l'orateur espère que ce vœu sera exaucé. En revanche, il y a d'autres abus à Hambourg. Les bourgeois sont divisés en catégories : il y a de grands bourgeois et de petits bourgeois. Les petits bourgeois ne peuvent pas avoir un compte ouvert à la Banque ni déclarer des marchandises en transit. D'autres abus existent encore relativement au pilotage, aux droits de quarantaine, et au péage du fleuve. Le Hanovre perçoit un droit de passage sur l'Elbe, quoique la ville de Hambourg soit chargée de pourvoir à l'entretien du fleuve. Enfin, des droits d'octroi élevés existent à Hambourg sur les choses nécessaires à la vie, et le régime des corporations y est demeuré en pleine vigueur.

Cet exposé, présenté avec beaucoup d'esprit et d'originalité, est fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

M. CHERBULIEZ, professeur à l'École polytechnique de Zurich, délégué du gouvernement suisse, donne un aperçu lumineux du régime de la Confédération helvétique. Ce régime est purement fiscal. Les marchandises sont divisées en neuf classes. Pour la première, les droits ne sont que de 15 c. par quintal ; ils ne dépassent pas 15 fr. pour la dernière. Ils produisent environ 3 200 000 fr., et ils sont principalement destinés à tenir lieu des péages affectés auparavant à l'entretien des routes, et qui ont été supprimés, en sorte que les marchandises circulent maintenant à l'intérieur sans être grevées d'aucuns frais. On peut affirmer que l'industrie suisse n'est pas du tout protégée, car les droits sur les cotonnades ne dépassent pas 2% ; sur les fils et les toiles de lin, 1,5% ; sur les soieries, 0,5% ; sur les articles de paille, 0,25% ; sur l'horlogerie, 1 %. L'orateur ajoute que la Suisse, quoique ayant beaucoup souffert des rigueurs du système protecteur établi dans les autres États, n'a jamais voulu l'adopter,

<sup>1</sup> Ces résultats ont été consignés dans un relevé du *Board of Trade* que M. Joseph Garnier a reproduit dans le *Journal des Économistes*. (Voir les numéros de juin et octobre 1855.) (Note de l'original.)

même par voie de représailles ; car, dit-il, on ne peut pas dans ce système punir les autres sans se punir soi-même. (Applaudissements.)

M. FIGUEROLA, ancien député aux Cortès, délégué par le ministre *del fomento*, expose que plusieurs provinces de l'Espagne ont possédé des tarifs particuliers jusqu'au changement politique de 1834 ; que depuis cette époque seulement l'uniformité a été introduite dans la taxation, mais que ce tarif uniforme avait l'inconvénient d'être d'une élévation et d'une complication excessives ; que des réformes importantes y ont été introduites en 1849, et qu'elles ont porté d'excellents fruits ; que le mouvement du commerce extérieur s'est élevé de 279 millions de francs en 1849, à 469 millions en 1854 ; qu'en 1851, le ministre des finances modifia quelques articles dans un esprit contraire à la liberté, sans obtenir pour le Trésor le profit qu'il s'était promis ; qu'en 1853, on supprima 250 articles presque improductifs, et qui entravaient inutilement le commerce ; enfin, qu'en 1854 on a créé un Conseil pour la révision du *tarif*, où domine l'opinion libre-échangiste. L'Espagne est donc dans la bonne voie, et malgré les malheurs qui l'ont accablée, elle peut aussi apporter son contingent de preuves en faveur de la bonté du principe de la liberté du commerce.

M. AGIE, président et délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, fait l'historique de la législation douanière de la Belgique, et il s'attache à démontrer qu'elle a été beaucoup moins restrictive qu'elle n'aurait pu l'être, eu égard aux circonstances ; il s'attache aussi à justifier la Chambre de commerce d'Anvers du reproche d'avoir défendu le maintien du droit différentiel de provenance, en invoquant contre l'Angleterre et la Hollande la doctrine de la réciprocité, et il termine en proposant au Congrès la résolution suivante, qui est principalement motivée par les restrictions encore existantes dans le système colonial de l'Angleterre et de la Hollande.

Sont déclarés être en opposition avec les principes du libre-échange : 1° Toute restriction apportée à la vente des produits du sol dans les colonies ; 2° tout droit différentiel de sortie perçu sur ces produits, soit en raison du pavillon, soit en raison de la destination ; 3° toute surtaxe établie dans les colonies sur les fabricants d'Europe, en raison de leur origine ou de leur mode d'importation ; 4° toute préférence de pavillon imposée aux agents des gouvernements pour les transports des denrées manufacturées.

M. le président du Congrès donne lecture de quelques propositions que nous mentionnerons plus loin ; il donne diverses instructions aux comités, et nomme les présidents pour faciliter leurs travaux ; puis la séance est levée à quatre heures trois quarts.

## IV. DEUXIÈME SÉANCE (MARDI 24 SEPTEMBRE).

Dès le matin à neuf heures, les comités de statistique, de législation et des propositions, se réunissent dans des salles particulières. Toutefois, le comité de législation étant trop peu nombreux se réunit à celui des propositions. Le comité de statistique est présidé par M. Schubert, professeur à l'Université de Königsberg, le comité de législation et des propositions par M. Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux. Des renseignements intéressants sont communiqués au premier. Le second s'occupe de l'examen préparatoire des nombreuses propositions qui ont été déposées sur le bureau du Congrès. (Les procès-verbaux des comités seront publiés dans le compte-rendu du Congrès.)

La séance publique est ouverte à une heure. L'assemblée est plus nombreuse encore que le jour précédent, et une foule élégante se presse dans les tribunes réservées.

M. Couvreur, secrétaire, dépose sur le bureau de nombreuses lettres d'adhésion qui sont parvenues au Congrès, et parmi lesquelles nous signalerons une lettre du chargé d'affaires de Turquie, une adresse de l'Association commerciale de Manchester, des lettres des Chambres de commerce de Bordeaux, Montpellier, Marseille, Lyon, de M. le duc d'Harcourt, de M. Lamartine, de M. Michel Chevalier, de M. D. Salomon, lord-maire de Londres, de M. Richard Cobden. La lecture de ces lettres, et en particulier de celles de MM. Michel Chevalier et Richard Cobden, est fréquemment interrompue par des applaudissements. M. Michel Chevalier donne son adhésion très explicite au Congrès, en signalant la nécessité d'opposer la puissance de l'opinion à la coalition permanente des protectionnistes. M. Cobden insiste sur les excellents résultats des réformes douanières en Angleterre. Nous publions la lettre plus loin (V. page 490).

L'ordre du jour appelle la continuation des exposés relatifs à la première question.

M. SCIALOJA, ancien ministre du commerce à Naples (1848), délégué du ministre des finances des États sardes, donne un aperçu des résultats des réformes douanières accomplies dans ce pays depuis 1851. Un tarif ultra-protecteur avait été établi en 1830 ; les droits protecteurs s'échelonnaient de 50 à 150%. Depuis 1851, on les a réduits dans une proportion considérable. Les résultats ont été des plus satisfaisants. En premier lieu, le Trésor public n'a subi aucune perte par suite de la réduction des droits ; le produit des douanes va même en augmentant d'une manière continue. En second lieu, les industries de la laine, de la soie, du coton, du papier, au lieu de souffrir de la diminution des droits qui les protégeaient, ont vu leur

prospérité s'accroître. L'industrie du fer seule paraît avoir souffert, mais elle n'était pas auparavant dans une situation prospère, par suite du manque de combustible, et, d'un autre côté, une foule d'industries qui languissaient, faute de cette matière première indispensable, ont pris un développement rapide. L'importation de la fonte, qui n'était que de 263 000 kg, en moyenne, de 1845 à 1851, s'est élevée à 30 millions de kg en 1854. La navigation est devenue aussi plus nombreuse et plus active depuis que les droits différentiels ont été supprimés. L'expérience a été tellement décisive, ajoute M. Scialoja, qu'aujourd'hui ce sont les industriels qui demandent souvent eux-mêmes de nouvelles réductions du tarif. Cela s'est vu pour la papeterie. M. Scialoja donne aussi quelques renseignements sur les réformes douanières accomplies dans le royaume de Naples en 1845-1846. Ces réformes, en développant le commerce extérieur, ont augmenté sensiblement le revenu des douanes, tout en stimulant l'industrie à l'intérieur. — Plaise à Dieu, dit-il en terminant cet exposé substantiel et concluant, qu'une voix plus éloquente que la mienne veuille faire entendre à une des prochaines réunions du Congrès l'exposé du tarif unique de l'association des douanes italiennes, de cette association qui représentera le côté économique et financier de la fédération des États !

M. le comte ARRIVABENE remet sur le bureau, au nom de M. Ridolphi, un exposé adressé au Congrès par la Société des géographes de Florence sur la situation de la Toscane, qui est, dit-il, une terre d'ancienne liberté commerciale, et qui a devancé tous les pays dans cette féconde carrière. Le mémoire de la Société des géographes sera publié dans le compte-rendu du Congrès.

M. Joseph GARNIER, professeur à l'École impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, fait l'historique du mouvement en faveur des réformes douanières en France. Il rappelle les efforts de l'association libre-échangiste de 1846 ; le projet de loi de 1847, le mot caractéristique du maréchal Bugeaud, disant « qu'il aimerait mieux une invasion de cosaques qu'une invasion de bœufs étrangers » ; les sollicitations demeurées sans résultat de l'Association pour la liberté des échanges auprès du gouvernement provisoire pour obtenir un dégrèvement du tarif des denrées alimentaires ; la proposition de M. Sainte-Beuve en 1850 pour réformer l'ensemble du tarif, proposition repoussée grâce à un discours de M. Thiers plein d'habiles sophismes. Aujourd'hui heureusement l'opinion semble plus éclairée. L'agriculture notamment commence à comprendre qu'elle est dupe d'un système qui prohibe ses produits à la sortie, tout en l'empêchant d'acheter au dehors les instruments et les matières premières dont elle a besoin. Quelques

dégrèvements ont eu lieu dans ces dernières années sur les fers, les aciers, les houilles, les navires, les huiles, les graines oléagineuses, les laines, les vins, etc. Le gouvernement a pu, pour remédier à la crise, réduire radicalement les droits sur la viande et les bestiaux, ce qu'on n'eût pas osé faire en 1846. Il a présenté et il représentera un projet de loi pour la suppression des prohibitions. Bref, si la France est encore la citadelle de la prohibition, s'il y a encore cinquante-deux articles prohibés dans son tarif, il ne faut pas cependant en désespérer. « En France, dit l'orateur, on dort quelquefois un peu longtemps ; mais on se réveille, et on fait de grands écarts en avant. » (Applaudissements.)

M. WOŁOWSKI, membre de l'Institut, consacre d'abord quelques mots aux hommes qui ont préparé en France l'avènement de la liberté commerciale et qui sont morts à la tâche. Il cite Bastiat, Léon Faucher, Blanqui, Anisson Dupéron, Fonteyraud, Coquelin, etc., morts depuis le Congrès de 1847. Il signale ensuite les réformes opérées par le gouvernement français dans ces dernières années, puis il démontre, en analysant un document récemment publié sur les ventes effectuées par les exposants étrangers à l'Exposition universelle de Paris, que l'industrie française est plus capable de soutenir la concurrence étrangère que ses défenseurs ne se plaisent à l'affirmer. Il en conclut que l'industrie française est assez forte pour n'avoir pas besoin de la prohibition. (Applaudissements.)

M. G. DE MOLINARI n'a pas d'aussi gros péchés à accuser que les deux précédents orateurs, car la Belgique est, grâce à Dieu, plus libérale que la France, même en matière de commerce. (Applaudissements.)

Le système protecteur en Belgique avait trois citadelles, les lois-céréales, les droits différentiels, et la protection dévolue aux industries métallurgiques et manufacturières. Les lois-céréales ont été abolies en 1847, grâce surtout aux efforts de l'Association pour la réforme commerciale, que présidait l'honorable M. Ch. de Brouckère ; les droits différentiels, œuvre d'un abbé législateur qui avait pris le tarif des douanes pour bréviaire, se sont démolis eux-mêmes. La troisième citadelle vient d'être entamée par la suspension des droits sur la houille et la réduction des droits sur les fers. Le reste suivra. L'opinion publique est sympathique à la cause des réformes, et les administrateurs de la douane eux-mêmes commencent à ressembler à ces prêtres de Jupiter, dont Cicéron disait qu'ils étaient tous athées. Les prêtres de Jupiter protecteur n'ont plus foi dans leur idole. (Applaudissements.)

M. le docteur BAMBERG signale l'importance de l'union du Zollverein avec le Steuerverein et des traités conclus avec l'Autriche

et plus récemment avec la ville libre de Brême. Il mentionne l'importance croissante du mouvement maritime de la Prusse, et il émet le vœu que les villes hanséatiques s'unissent au Zollverein.

M. HARTWIG HERTZ déclare que le Zollverein ne pratiquant pas la politique de la liberté commerciale, il préférerait que le Zollverein se réunît à la liberté commerciale des villes hanséatiques. (Rires et applaudissements.)

M. le docteur ERNEST ENGEL, chef du bureau de statistique de Dresde et délégué de la Saxe, dépose son rapport sur le bureau.

Sur la proposition de M. CAMPAN, le Congrès décide, vu l'heure avancée, que les comptes-rendus qui restent à faire seront publiés, et qu'il passera immédiatement à l'examen de la deuxième question. « Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales ; maux provenant de ces obstacles. »

M. PASCAL DUPRAT, ancien représentant du peuple, dans une improvisation éloquente et souvent applaudie, examine les obstacles qui s'opposent à l'extension des relations commerciales.

Il y a des obstacles physiques et des obstacles moraux. Les premiers, qui consistent surtout dans la difficulté des communications, s'aplanissent tous les jours, et les protectionnistes sont ici nos principaux auxiliaires, car on les trouve partout, dans toutes les administrations de chemins de fer, dans toutes les grandes entreprises qui ont pour but de rapprocher et de relier les peuples entre eux. Les obstacles moraux sont l'ignorance d'abord, les préjugés nationaux ensuite, et enfin ce que l'orateur appelle la faction des privilèges.

L'ignorance des principes économiques fait que lors même que des hommes intelligents se trouvent au pouvoir, ils rencontrent souvent dans l'esprit des masses un obstacle très difficile à vaincre. À côté de cet obstacle l'orateur signale les préjugés d'un patriotisme peu éclairé.

« Je ne veux pas, dit l'auteur, attaquer le sentiment national ; je crois, pour mon compte, aux nationalités. Respectons ce sentiment national, applaudissons-y, comme l'a fait tout à l'heure l'organe de cette Italie mutilée, divisée, mais qui aspire à redevenir puissante par l'unité... (Applaudissements.)

« Mais on a souvent abusé de ce sentiment, on l'a flatté et trompé. Des hommes d'État inintelligents ou égoïstes ont dit au peuple : Il faut que tu t'appartiennes, que tu sois indépendant ; il faut que tu ne sois pas esclave ou tributaire de l'étranger. Or, pour t'appartenir, il faut tracer un cercle infranchissable autour de ton territoire, exploiter pour toi ton sol et ton industrie, et repousser les produits des industries étrangères. Ce langage, vous le trouverez

sous toutes les formes dans les journaux, dans les livres et dans la bouche même de certaines associations ; je l'ai entendu en France, quand j'avais le droit et le bonheur d'habiter la France, dans la bouche de cette association qui a pris et usurpé le nom de *Protection du travail national*.

Si donc nous devons respecter le sentiment national dans ce qu'il a de légitime, nous devons aussi le combattre dans ce qu'il a d'erroné ; nous devons le respecter, mais à la condition qu'il s'unisse à celui des autres nations, pour concourir ensemble au progrès humain. » (Applaudissements.)

L'orateur a moins de respect pour le troisième obstacle : la section des privilèges.

Cette faction est puissante et habile. Elle remplit les assemblées appelées à voter sur les réductions de tarif. Je suppose, dit-il, que nos pères du dix-huitième siècle, quand on agitait une question qui est vieille aujourd'hui, la question des dîmes qui pesaient tant sur eux, je suppose qu'ils se fussent avisés de convoquer une assemblée composée de prêtres et d'évêques pour voter la suppression de la dîme ; n'auraient-ils pas fait preuve d'une étrange naïveté ? Eh bien ! si j'examine la situation de certains Parlements, je dis que ce sont des assemblées de prêtres appelées à voter la suppression des dîmes. — L'orateur passe encore en revue les maux résultant du système protecteur, tels que la compression de l'esprit d'industrie, les chômages, l'augmentation du fardeau de labeur qui pèse sur l'homme. On dit à l'homme : Tu travailleras davantage pour obtenir moins, tandis qu'il faut lui dire : Tu travailleras moins pour obtenir davantage.

M. MULLENDORF (Belgique). « L'honorable M. P. Duprat a dit qu'un des obstacles qui s'opposent aux rapports internationaux, ce sont les préjugés. Ces préjugés peuvent être classés ainsi : préjugés ou plutôt erreurs des gouvernements ; préjugés généraux, préjugés des peuples, des intéressés, des industriels. Il y a encore les préjugés de parti, mais je ne crois pas que nous ayons à nous en occuper ici. Et cependant l'occasion est si solennelle que vous me permettez de la saisir pour protester, au nom de l'industrie, de l'humanité et de la civilisation, contre les idées blasphématoires qui se sont fait jour il y a quelque temps, et qui ne tendraient à rien moins qu'à représenter l'industrie comme une œuvre de désorganisation, et la mendicité comme une œuvre très méritoire, qui ne tendraient à rien moins qu'à déprimer le travail pour exalter la fainéantise. (Bravos.) Je ne veux que les mentionner pour provoquer vos manifestations contre des sentiments pareils. »

L'orateur parle de divers points du tarif belge, qu'il rattache aux divers préjugés. Il donne quelques détails intéressants sur l'industrie des draps.

M. VANDENBROECK, délégué de la Société centrale d'agriculture, déclare que l'expérience de l'Angleterre, où l'agriculture a réalisé de si admirables progrès depuis la suppression des lois-céréales, l'a converti à la cause de la liberté du commerce. J'avouerai, dit-il, que je n'ai pas toujours été libre-échangiste et j'en fais mon *meâ culpâ* sans regret. L'agriculture belge réclame la suppression des droits sur les fers et les houilles, ainsi que sur les bois. Elle ne veut pas non plus de la prohibition des os à la sortie, sollicitée récemment en son nom ; enfin elle repousse le système des repréailles, que la Chambre de commerce d'Anvers a eu le tort de préconiser. Ce système, qu'il regrette d'avoir lui-même défendu jadis, au lieu de rendre le bien pour le mal, comme le prescrit l'Évangile, rend le mal pour le mal ; ce qui tend à éterniser les erreurs. (Applaudissements.)

Le président annonce qu'il va donner la parole à M. Dupont de Fayt, orateur protectionniste. (Mouvement général de curiosité.) Mais l'attente générale est déçue, car M. Dupont de Fayt ne répond pas à l'appel de son nom.

La parole est à M. MULLENDORFF, président de la Chambre de commerce de Verviers.

M. Mullendorff fait remarquer d'abord que les draps communs, qui ont une protection de 25%, les droits étant établis au poids, ne s'exportent pas, tandis que les draps fins, qui n'ont que 6 à 7% de protection, s'exportent en quantité considérable. M. Mullendorff avoue ensuite qu'à l'époque du traité qui abaissait les droits sur les fils et étoffes de laine de France, il a eu peur, lui aussi, d'être inondé, mais que la prospérité croissante de l'industrie lainière a dissipé toutes ses craintes. La ville de Verviers, dit-il en terminant, a fourni à elle seule le tiers des membres du Congrès, ce qui prouve à l'évidence que cette importante cité industrielle ne veut plus être protégée.

M. OLIVEIRA, membre du Parlement, délégué de l'Association pour la réduction des droits sur les vins, dénonce l'énormité des droits sur les vins en Angleterre. Sur les vins ordinaires de France, du Portugal et d'Espagne, ces droits s'élèvent à 600% ; ce qui arrête d'une manière funeste le développement de la consommation. Il dépose sur le bureau un mémoire relatif à cette question.

M. BOHN, libraire à Londres, fait remarquer combien le système des éditions à bon marché, récemment adopté en Angleterre, a augmenté la vente des livres, et il se plaint de l'élévation des droits de douane qui pèsent encore en Angleterre sur les articles de librairie.

Il voudrait que ces droits fussent supprimés, et qu'on établît en même temps un tarif uniforme pour le transport des livres dans tous les pays de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de plusieurs propositions qui sont toutes renvoyées à l'examen du comité des propositions.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

#### V. TROISIÈME SÉANCE (MERCREDI 24).

Les deux comités de la statistique, de la législation et des propositions, continuent et terminent leurs travaux dans la matinée.

La séance publique est ouverte à une heure.

M. JOTTRAND fils, secrétaire, fait un relevé des nombreux rapports et documents qui ont été adressés au Congrès et qui feront l'objet d'une publication spéciale dans le compte-rendu.

M. HENRI DE ROUBAIX, membre de la Chambre de commerce de Courtrai, dépose sur le bureau une note relative à l'industrie linière. Cette industrie, qui n'a aucunement profité des faveurs prétendues que lui accordait le traité avec la France, a été, au contraire, énergiquement stimulée par l'autorisation accordée en vertu de l'article 40 de la loi sur les entrepôts, d'introduire les fils étrangers en franchise de droits, à charge de les exporter en tissus.

M. DAVID, conseiller d'État, chef du bureau de statistique à Copenhague, dépose une note sur la situation du Danemark, note qui fait ressortir les avantages qu'a retirés ce pays en s'abstenant de prohiber l'exportation des grains dans ces dernières années, et les heureux effets d'un régime de liberté sur l'industrie agricole.

M. CATTEAUX WATTEL, armateur, délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, proteste contre la qualification de *rétrograde* qui a été appliquée à la Chambre qu'il représente. Il fait remarquer qu'aucune protection n'est plus accordée à la marine marchande belge, que le cabotage même est libre, tandis que d'autres pays renommés pour leur libéralisme, l'Angleterre par exemple, ont conservé, surtout dans leurs colonies, de nombreux vestiges du régime protecteur. Il déclare que la Chambre de commerce d'Anvers veut la liberté commerciale, sans limites ni restrictions. (Applaudissements.) Si nous avons parlé de réciprocité, dit-il, ce n'est pas de cette réciprocité étroite et ridicule qu'on nous a prêtée et qui consisterait à rendre écu pour écu, mais d'une réciprocité de système basée sur l'équité et la justice ; nous voulons, en un mot, la liberté commerciale chez tous les peuples, liberté qui seule peut nous donner la réciprocité que nous désirons. Telle est, Messieurs, notre pensée tout entière ; je déclare donc, au nom de la Chambre de commerce

d'Anvers, qu'elle admet sans réserve ni restrictions le système du libre-échange, et nous attendons à notre tour que ceux qui ont été dans le monde commercial les promoteurs de ce système ne se bornent plus à de brillantes professions de foi, mais travaillent activement à faire appliquer chez eux les principes libéraux qui dominent aujourd'hui chez nous. (Marques d'approbation.)

M. ACKERSDYCK, professeur à l'Université d'Utrecht, délégué de la Société pour le développement de l'industrie dans les Pays-Bas, énumère les imperfections du tarif hollandais, bien qu'il soit peut-être le plus modéré après celui de la Suisse, et les obstacles douaniers et financiers que rencontre encore dans son pays le développement de l'industrie et du commerce. Il se prononce contre les droits fiscaux sous forme de droit d'exportation. Nous avons, dit-il, des droits fiscaux sur la bière, le savon, le sel raffiné, qui dégénèrent en prohibition. Il combat les droits sur les combustibles, qui renchérissent un objet de première nécessité ; les droits sur le sucre et le système des drawbacks, qui dégénèrent en primes et en cadeaux aux consommateurs étrangers. Il combat encore les octrois, les privilèges de la navigation nationale et le système colonial. L'orateur déclare que le droit différentiel à l'entrée des colonies (12,5% pour les nationaux, 25% pour les étrangers) a été nuisible aux progrès de l'industrie de la métropole, qu'il en est de même des primes accordées à la navigation par la Société de commerce des Pays-Bas ; que cette société privilégiée a été un véritable fléau pour l'industrie et le commerce de la Hollande ; qu'elle a tué l'esprit d'entreprise, et que la nation a fait ainsi des sacrifices énormes pour entraver le développement de son commerce. L'orateur se plaint, d'un autre côté, des obstacles que différentes nations opposent au commerce néerlandais : la Belgique refuse de recevoir son poisson, l'Allemagne ses sucres et ses cafés ; la France ne permet pas à ses paquebots à vapeur de Rotterdam à Marseille de faire escale dans les ports de l'Océan pour y prendre des produits ou même des lettres ; les péages sur le Rhin sont excessifs, ils dépassent de beaucoup la somme nécessaire pour entretenir le fleuve et ils servent à indemniser les princes médiatisés. Enfin, l'orateur s'élève contre les brevets d'invention, qui constituent, à son avis, des entraves funestes à la liberté de l'industrie.

M. NAKWASKI, délégué de l'Institut de Genève, émet, au nom de cet Institut, différents vœux en faveur de la simplification et de la réduction des péages de la Suisse, de l'établissement de l'uniformité des poids et mesures, de la diminution des tarifs des États limitrophes de la Suisse.

M. le président donne de nouveau la parole à M. Dupont de Fayt, ainsi qu'il l'avait annoncé la veille. Mais l'orateur protection-

niste, qui a écrit une longue lettre au journal le *Télégraphe*, en se plaignant de n'avoir pu prendre la parole, continue à ne pas répondre à l'appel de son nom, et un de ses amis annonce qu'il a quitté Bruxelles.

M. GOMEZ DE VILLABOA, délégué de la Société des Ganacheros (propriétaires de grands troupeaux en Espagne), lit un discours dans lequel il attaque la doctrine du libre-échange. L'intrépidité de l'orateur est encouragée par des applaudissements ; mais son discours, fort nébuleux, ne tarde pas à fatiguer l'assemblée.

M. FIGUEROLA déclare que les opinions de M. Gomez, qui représente une association puissante, empreintes d'un certain physiocratisme socialiste, ne sont pas partagées par les autres délégués espagnols.

M. G. DE MOLINARI présente un rapport sur une proposition de M. Corr Vandermaeren ayant pour objet la constitution d'une association internationale des réformes douanières. M. de Molinari croit que tous les membres de l'assemblée sont bien d'accord sur le but qu'il s'agit d'atteindre ; il croit aussi que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, c'est l'association. « Il s'agit, dit-il, d'opposer à la coalition étroite des intérêts privés, à la coalition des privilèges, la grande coalition de l'intérêt général. N'oublions pas que toutes les libertés dont nous jouissons aujourd'hui, libertés civiles, libertés politiques, libertés religieuses, ont été obtenues au moyen de l'association. Employons donc encore une fois cette arme puissante pour obtenir la liberté du commerce, qui est le complément de toutes les autres. Souvenons-nous de la devise de notre pays : *L'union fait la force*, et fondons une association internationale pour la liberté du commerce. » — La proposition est mise aux voix en ces termes : « Le Congrès fonde une association internationale pour la liberté du commerce » ; elle est adoptée à l'unanimité moins une voix, et au bruit d'un tonnerre d'applaudissements.

Plusieurs autres propositions sont ensuite soumises au Congrès, sous forme de vœux à émettre :

Un en faveur de l'uniformité des poids, mesures, monnaies et taxes postales, ainsi que de l'établissement en Belgique d'une succursale de l'association internationale fondée dans ce but (par MM. Jacques Valslerres et Tillière) ;

Un vœu en faveur de la généralisation de l'institution des tribunaux et chambre de commerce (par M. Henry Dix Hutton), au nom d'une association anglaise pour cet objet ;

Un vœu en faveur de l'établissement d'une législation unique pour le transport des lettres, journaux et imprimés (par M. Adolphe de Meur) ;

Un vœu en faveur de l'abolition du système colonial. Ce vœu, qui ressortait de la proposition de M. Agie (voir plus haut à la fin de la première séance), a été amendé au sein du comité de la manière suivante, par M. Hartwig Hertz : « Le Congrès émet le vœu que tout ce qui reste du système colonial soit aboli » ;

Un vœu proposé également par M. Hartwig Hertz, en faveur de l'abolition des droits de passage et de transit sur les fleuves et détroits ;

Un vœu (par M. Aug. Couvreur) pour la modification de la législation des passeports ;

Un vœu (par MM. Schubert et Helm) pour la simplification des déclarations et des autres formalités de la douane ;

Un vœu en faveur de l'uniformisation des législations commerciales, par les délégués hollandais ;

Un vœu (par M. Ch. de Cocquiel) pour la vulgarisation de l'enseignement de l'économie politique.

Un rapport est présenté par M. SAGEZ (France) sur les premières propositions. En ce qui concerne les tribunaux de commerce, la commission propose un vœu favorable ; mais sur l'observation de M. le président, cette proposition importante ne pouvant être suffisamment débattue sera recueillie dans les documents du Congrès, et le Congrès n'a pas émis de vote.

En ce qui concerne les propositions relatives à l'uniformité des poids et mesures, monnaies, taxes télégraphiques, postales, etc., et autres intéressant le commerce international, la commission propose la formation d'une commission spéciale à Bruxelles. Après un débat sur cette commission projetée et sur le rôle de l'association internationale formée à Paris, après l'Exposition de 1855, pour l'universalité des poids et des mesures, auquel prennent part MM. le comte Cieszcowski (Posen), Georges Clermont (Verviers), James Yates (Londres), Jules Duval (Paris), comte Guido Suzani (Milan), de Meur (Belgique), le Congrès émet le vœu, sur la proposition du président, que le comité central de Bruxelles pour la réforme douanière s'occupera également des poids et mesures.

Le Congrès adopte l'amendement de M. Hertz, proclamant un principe plus général que la proposition de M. Agie, président de la Chambre de commerce d'Anvers, pour l'abolition des entraves coloniales. M. Catteaux-Vattel (Anvers) déclare que la Chambre de commerce d'Anvers se rallie à ces amendements. (Applaudissements.)

Le Congrès adopte également la proposition de M. Hertz pour l'abolition des droits de passage et de transit sur les fleuves et

détroits ; — il est entendu qu'il ne s'agit pas de péages pouvant rémunérer des frais ou services rendus.

Le Congrès adopte encore le vœu proposé par M. Couvreur, que la législation des passeports soit modifiée de façon à assurer la libre circulation des personnes, sans droit fiscal aucun et sans visa préalable pour les différents pays.

Il adopte encore le vœu proposé par MM. Schubert et Helm, que tout ce qui concerne la déclaration des marchandises destinées à l'importation, à l'exportation et au transit, soit assujéti aux formalités les plus simples.

M. TILLIÈRE, avocat (Belgique), fait le rapport suivant au nom de la sous-commission chargée d'examiner la proposition de M. de Cocquiel, sur l'enseignement de l'économie politique.

« L'orateur distingué qui a ouvert la discussion des deux questions soumises aux délibérations du Congrès vous disait hier que l'ignorance est l'un des principaux obstacles contre lesquels viennent heurter les efforts des partisans de la liberté commerciale. En effet, l'erreur et le préjugé sont deux effets d'une même cause : l'ignorance. Indiquer la source du mal, c'est faire pressentir quel doit être le remède. Porter la lumière des vrais principes, la connaissance des intérêts réels des nations, là où l'erreur et le préjugé ont envahi les esprits ; faire connaître au peuple les véritables sources de la production des richesses, les règles qui doivent en régir la distribution, tel est le moyen proposé.

Pour répondre au vœu du comité, examinons en peu de mots ce qui a été fait, et ce qui reste à faire.

La science de l'économie politique est de création assez récente. Il ne faut donc pas s'attendre à voir son enseignement aussi répandu que celui des autres études sociales. Mais une observation de la plus haute importance saute aux yeux, lorsque l'on considère l'état actuel de cet enseignement en Europe ; c'est que les nations les plus avancées dans la voie de la liberté commerciale sont aussi celles chez lesquelles l'enseignement de l'économie politique est le plus vulgarisé. Ainsi, l'Angleterre, qu'il faut citer en première ligne, regarde cette science comme l'un des éléments fondamentaux d'une instruction solide et pratique. Chez elle, ce n'est pas seulement aux universités qu'est dévolu le soin de propager les principes de l'économie sociale, c'est aussi aux établissements d'instruction moyenne et même aux écoles primaires. Il n'y a pas jusqu'aux *ragged schools*, c'est-à-dire les écoles des pauvres, ou, pour traduire littéralement, les écoles des déguenillés, dans lesquelles on ne mette entre les mains de la jeunesse des traités élémentaires, et notamment ceux de M. Ellis,

qui servent à lui inculquer sans peine les premiers éléments des études économiques.

En Suisse, l'enseignement de l'économie politique, qui fait depuis longtemps partie des études supérieures, commence à s'introduire dans les écoles moyennes.

Il en est de même de la Belgique, où cette science prend place dans le programme de l'enseignement du second degré et des études professionnelles.

En Hollande, outre les trois universités de Leyde, d'Utrecht et de Groningue, l'Athénée d'Amsterdam, l'École industrielle de Delft, l'École technique d'Utrecht et quelques écoles d'enseignement moyen d'Amsterdam et de Rotterdam, comprennent la science des richesses parmi les branches essentielles de l'instruction.

À Hambourg, le digne représentant de ce petit État au Congrès, M. Hartwig Hertz, a pris depuis 1850 l'initiative de l'enseignement des principes de l'économie politique à une association d'ouvriers. Dans l'hiver de 1852 à 1853, cet enseignement a été introduit dans les écoles, grâce aux études préparatoires auxquelles s'était livrée la Société des instituteurs de cette ville. Le rapport qui vous a été présenté par cet honorable membre vous a fait connaître si la théorie et la pratique marchent de pair dans ce centre important d'activité commerciale.

Les États sardes ne sont pas restés en arrière. Les quatre universités de Turin, Gênes, Cagliari et Sassari, offrent à la génération nouvelle le moyen de s'initier complètement aux principes de la science économique.

Dans toute l'Allemagne, l'enseignement universitaire comprend aussi l'étude de cette science.

Dirons-nous ce qui se passe en France ? Dans ce pays de trente-six millions d'habitants, n'allez chercher l'enseignement de l'économie politique ni dans les écoles primaires, ni dans les établissements d'instruction moyenne, ni même dans l'enseignement universitaire. À part la chaire d'économie politique occupée d'une manière si brillante par M. Michel Chevalier au Collège de France, celle de l'École des ponts et chaussées et celle du Conservatoire des arts et métiers, toutes trois instituées à Paris, nulle part nous ne trouvons de trace des études économiques, et encore faut-il signaler ici un fait regrettable qui prouve combien le parti protectionniste est puissant chez nos voisins. Cette chaire du Conservatoire des arts et métiers, où s'étaient assis successivement l'illustre Say et le savant Blanqui, dont la mémoire est précieuse aux champions de la liberté commerciale, en cessant d'être la chaire de vérité de l'économie politique a changé de nom : c'est aujourd'hui un cours d'administration et de

statistique industrielle. Cet état de choses, qui trouve son corollaire naturel dans le peu de progrès qu'a faits la France dans la voie d'amélioration du régime douanier, nous prouve une fois de plus que ce n'est pas le libre-échange des produits matériels, mais aussi celui des idées, celui des sciences, celui de l'instruction dont la nation française a le plus grand besoin. (Applaudissements.) N'est-il pas humiliant pour une nation qui n'aime à céder le pas à personne en fait de progrès et de civilisation, que l'on soit en droit de l'inviter à suivre l'exemple de la Russie, où nous voyons l'économie politique enseignée non seulement dans sept universités, mais également dans quatre lycées et dans les écoles de commerce et de technologie ? La France cependant avait aussi son Adam Smith ; mais, comme si le proverbe : Nul n'est prophète dans son pays, devait y recevoir une triste application, J.-B. Say a été mieux compris à l'étranger qu'au sein de sa patrie. (Applaudissements prolongés.)

Après ce rapide exposé, abordons les moyens pratiques proposés par la commission spéciale.

Pour parvenir à généraliser la connaissance des principes économiques, le premier soin des gouvernements devrait être d'inscrire cette science dans le programme de leurs écoles normales. En effet, ils manquent aujourd'hui d'institutions capables de répondre à cet égard aux besoins de l'instruction moyenne et de l'instruction primaire. Former des maîtres qui, à leur tour, instruiront leurs disciples, telle est la marche à suivre ; ensuite, il faut que l'économie politique fasse partie intégrante des études moyennes et des études primaires...

Il est dans la science économique comme dans les autres des vérités élémentaires et saisissables, qui sont à la portée de tout le monde. Il serait aisé de rédiger, à l'instar de ce qui a été fait en Angleterre, un catéchisme d'économie politique fort simple, dans lequel la jeunesse puiserait les premiers éléments d'une étude qui serait approfondie par l'élève en raison de ses progrès dans les autres sciences.

L'exemple de ce qui existe dans quelques pays nous dispense d'entrer à ce sujet dans des développements incompatibles avec la brièveté qui nous est imposée ; ce qui est, est possible, dit la logique. Rien ne s'oppose donc à ce que l'enseignement de l'économie politique sorte du cadre restreint dans lequel il est renfermé aujourd'hui pour se généraliser et répandre la lumière qui doit servir au triomphe des vrais principes dans les applications pratiques que les hommes sont appelés à leur donner. Le libre-échange, la liberté commerciale, constituent une des parties les plus importantes de la science économique, puisqu'elle est une des sources les plus fécondes de la ri-

chesse commerciale et industrielle des nations. Répandre dans toutes les classes de la société, et surtout dans la jeunesse, les vérités qui relèvent de l'économie politique, c'est donc préparer à la défense de la cause que vous soutenez si courageusement des athlètes qui seront d'autant mieux convaincus et plus aguerris qu'ils n'auront pas, comme beaucoup de leurs devanciers, à regretter un temps précieux perdu dans l'erreur et le préjugé.

Quoique, dans votre session de 1847, l'honorable M. Joseph Garnier ait déjà appelé votre attention sur ce sujet, en demandant que les membres du Congrès s'engageassent à user de leur influence pour faire introduire l'étude de l'économie politique dans l'enseignement public et privé, la commission est tellement pénétrée de l'importance de cette mesure, qu'elle n'hésite pas à la présenter en réponse à la deuxième question du programme du Congrès actuel.

La commission estime qu'une innovation de ce genre dans tous les degrés de l'enseignement est appelée à produire les meilleurs résultats. La lumière ayant chassé l'ignorance, les préjugés suivront celle-ci. Instruit sur la véritable mission du travail dans la production des richesses, le peuple comprendra qu'il n'y a rien à gagner en suivant les entraînements de ceux qui l'abusent, sous prétexte de servir ses intérêts ; il ne descendra plus dans les rues pour se battre au profit de ceux qui l'exploitent en flattant la convoitise, en caressant ses haines ; il trouvera d'autres cris que celui *du pain à bon marché* dans les temps de crise alimentaire ; il ne se ruera plus sur les entrepôts ou les magasins pour empêcher que l'on exporte les denrées ; car il saura qu'elles ne sont enlevées que pour faire place à d'autres ; enfin, ses préjugés ne serviront plus de prétexte aux hommes d'État qui ont la faiblesse de composer avec l'erreur et l'ignorance lorsqu'on leur demande pour un pays les bienfaits du libre-échange des substances alimentaires.

La commission a l'honneur de vous proposer le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de l'économie politique soit introduit dans tous les établissements d'instruction publique et privée sur la plus large échelle, non seulement dans les universités, mais encore dans les écoles primaires, les collèges et les écoles professionnelles, et que, dans ce but, il soit formé des instituturs propres à enseigner cette science et à la rendre populaire. »

M. COLMEIRO (Espagne) : Je désire, pour l'honneur de l'Espagne, constater le fait que nous avons dix chaires d'économie politique rétribuées par le gouvernement dans les dix universités du royaume, et plusieurs autres dont l'enseignement est tout à fait gratuit et à la charge des sociétés patriotiques et littéraires.

M. CH. POLICAN (France) accepte l'idée comme excellente sous un régime de liberté, mais son application ne peut pas être recommandée avec le régime absolutiste généralement répandu aujourd'hui ; car voyez ce qu'est devenue la philosophie sous la sollicitude du gouvernement en France ? Elle a tourné à l'éclectisme, disons au sophisme ! Il s'oppose donc à ce que l'enseignement de l'économie politique soit recommandé par tout autre gouvernement que les gouvernements constitutionnels et républicains. (Rumeurs diverses.)

M. BERTEAUT (France) s'associe aux bonnes intentions qui ont dicté le fond de la proposition, mais il proteste contre la forme et les développements accessoires, au nom de la France. Il ne peut accepter ce que viennent de dire le préopinant et le rapporteur qui l'a précédé, car tout cela a plutôt l'air d'un pamphlet anti-français que d'une profession de foi économique. Sachons donc faire la part des difficultés que rencontre un grand pays, en raison même de son étendue et de ses intérêts complexes, et ne critiquons pas avec des comparaisons sans analogie et blessantes pour le sentiment national. Quand j'ai entendu hier les délégués de Hambourg, de la Suisse et de la Belgique faire le panégyrique, parfaitement légitime du reste, de leur situation et de leur éducation économiques, demander l'abolition des taxes, y compris les droits différentiels, tout en applaudissant à ces louables manifestations, je n'ai pu m'empêcher de dire tout bas que tout cela était bien facile quand, d'une part, on n'a pas de territoire, et quand, d'autre part, on a peu de marine nationale. Mais, pour être impartial et juste, il faut tenir compte des difficultés qu'on trouve dans d'autres pays.

La France, quoi qu'on en ait dit, est entrée dans une bonne voie, non seulement d'enseignement théorique, mais d'application pratique. Elle a d'illustres chaires. Elle a diminué d'une manière intelligente et large les droits qui pesaient sur les matières premières. Elle a décrété la francisation des navires étrangers. Elle a dégrèvé les huiles, les graines oléagineuses, les laines, les vins étrangers, etc., et tout récemment elle a prorogé jusqu'à la fin de 1857 l'introduction libre des céréales. Tout cela, ce n'est pas assez au gré de votre impatience et de nos propres désirs, mais c'est déjà quelque chose.

Oui, la France, qui n'a démerité de personne, marche toujours à la tête de la civilisation, et elle ne s'arrêtera point dans la voie économique où elle est entrée, j'en ai pour garant son amour du progrès ; la France, mon cher pays, prendra texte de la glorieuse paix qu'elle vient de conclure, pour abolir partout où elle les trouvera les vestiges des guerres passées, et elle n'oubliera pas... (Rumeurs diverses.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à se modérer. Nous ne sommes pas, dit-il, une assemblée politique.

M. BERTEAUT. Je vous demande pardon de la vivacité de mes paroles. Si elles ont pu blesser, elles trouvent leur excuse dans l'improvisation... (Oui, oui.)

M. DANJOU (de Montpellier, France) s'associe au mouvement de patriotisme de son collègue de Marseille.

M. EWART, membre du Parlement anglais, propose ensuite de voter une adresse au roi. Cette proposition est adoptée.

L'assemblée décide qu'elle tiendra le lendemain une séance supplémentaire dans la salle du Cercle artistique et littéraire, la salle de l'hôtel de ville devant être disposée pour le banquet.

La séance est levée à quatre heures et demie.

#### VI. QUATRIÈME SÉANCE (JEUDI 25).

La séance est ouverte à midi dans la salle du Cercle artistique et littéraire. L'adresse au roi, rédigée par M. Campan, l'un des vice-présidents, est adoptée.

M. VANDENBROEK présente un rapport relatif à une proposition sur la suppression des octrois. Un débat sommaire s'engage entre MM. Wolowski, Victor Faider et Ch. de Brouckère, sur ce rapport, qui est favorable à la suppression des octrois.

M. WOLOWSKI défend les octrois, en prétendant que les impôts indirects sont plus supportables que les impôts directs ; que l'impôt sur les loyers, par exemple, frapperait l'ouvrier rangé plus que l'ouvrier qui consomme les boissons taxées ; — que l'octroi tend à diminuer l'abus des liqueurs fortes et à prévenir l'ivrognerie. « Au reste, dit l'orateur, quand on pourra réduire les dépenses communales ou procurer des ressources aux communes, j'applaudirai à la suppression des octrois. »

M. VICTOR FAIDER répond à M. Wolowski et signale les abus du régime des octrois en Belgique. Trop souvent, dit-il, l'octroi est une véritable douane protectrice ; ainsi on frappe la bière fabriquée *extra muros* d'un droit double de celui qui existe sur la bière fabriquée à l'intérieur. Il y a des villes où l'on frappe les souliers et les habits au profit des cordonniers et des tailleurs de l'intérieur. À Gand, on frappe les meubles au profit des ébénistes de la ville. M. Faider montre aussi que l'octroi pèse d'une manière injuste sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. L'orateur montre qu'il vaut mieux que le locataire paie une taxe sur la valeur capitale de sa maison que la taxe perçue à l'entrée de la ville. Que si l'on veut taxer les boissons, qu'on prenne pour base la fabrication et non la consommation,

qui est insaisissable et qui nécessite une armée fort chère de percepteurs.

M. CH. DE BROUCKÈRE quitte le fauteuil pour déclarer qu'il continue à être l'adversaire des octrois, mais qu'il ne veut pas cependant y renoncer avant qu'on ait trouvé un meilleur système de taxation pour les remplacer. Il propose le vœu suivant, auquel se rallie le rapporteur de la commission et qui est adopté.

« Le Congrès émet le vœu que partout, dans les communes, d'autres impôts soient substitués à l'octroi, et que les membres du Congrès qui s'occupent de questions économiques et financières se réunissent dans chaque pays pour aviser aux moyens de substituer de nouveaux impôts aux droits d'octroi. »

D'autres propositions succèdent à celle-là. Ce sont :

Un vœu proposé par M. Berteaut en faveur de la liberté définitive et permanente de l'importation et de l'exportation des denrées alimentaires. — Ce vœu est adopté après un long débat, dans lequel le maintien de droits purement fiscaux sur ces denrées est appuyé par MM. Cogels, Bamberg et Pascal Duprat, et combattu par MM. Victor Faider, G. de Molinari, Boulton et Czeszkowski. L'opinion de ces derniers a prévalu ; aucune réserve n'a été faite en faveur des droits fiscaux.

Un vœu par M. Danjou, en faveur d'une réduction notable des droits sur les vins, particulièrement en Angleterre, où ces droits équivalent presque à une prohibition. — Adopté.

Un vœu en faveur de la suppression des droits protecteurs sur le combustible et les fers. — Adopté.

Sur la proposition du président, le Congrès ne s'occupe pas d'un vœu relatif à l'impôt du sel, comme ne rentrant pas dans le cadre de ses délibérations.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la proposition générale de M. Joseph Garnier, destinée à servir de résolution finale au Congrès ; elle est ainsi conçue :

« Le Congrès émet le vœu qu'il soit procédé dès aujourd'hui, dans tous les pays, à une réforme douanière générale (immédiate ou progressive), et sans se préoccuper de la réciprocité. (Applaudissements.)

Le Congrès est d'avis qu'en opérant cette réforme les gouvernements agiraient dans l'intérêt de la justice ; — dans l'intérêt général des nations ; — dans l'intérêt général des classes ouvrières ; — dans l'intérêt des industries protégées elles-mêmes et dans l'intérêt même de leurs propres finances. » (Applaudissements.)

Le Congrès réproûve de la manière la plus énergique les prohibitions, les visites domiciliaires ou personnelles et le système des repréailles. » (Applaudissements.)

M. VICTOR FAIDER propose qu'après les mots « visites domiciliaires ou personnelles, on ajoute les primes à la sortie. »

Un débat animé s'engage sur ce point.

M. CIESKOWSKI défend la prime à la sortie des spiritueux, et il en voudrait une à l'importation du guano pour favoriser l'agriculture. L'honorable membre cite l'exemple de la Prusse.

M. CH. DE BROUCKÈRE trouve que la double idée que vient d'émettre l'orateur est anti-économique. Elle est anti-économique parce que c'est l'intervention des gouvernements dans les choses que les intérêts privés entendent beaucoup mieux que les gouvernements. (Très bien ! très bien !)

Mais, de plus, qu'est-ce que la prime que l'on donne en Prusse pour la distillation des eaux-de-vie ? C'est une prime pour l'empoisonnement des autres nations. (Applaudissements.) Nous déplorons tous les abus des liqueurs fortes, mais les agriculteurs viennent toujours nous dire qu'il faut distiller pour l'agriculture. Eh bien ! que ceux qui distillent dans l'intérêt de l'agriculture boivent eux-mêmes le produit malfaisant de leur industrie. (Rires et applaudissements.)

Quant à la prime pour le guano, c'est encore une fois le gouvernement voulant mieux connaître les intérêts du cultivateur que le cultivateur lui-même. D'ailleurs il n'a pas fallu l'intervention du gouvernement pour faire connaître le guano, et l'emploi s'en généralisera sans qu'il soit nécessaire de frapper les contribuables dans l'intérêt d'une partie de leurs concitoyens. (Très bien.)

M. CIESKOWSKI. Je ne puis laisser sans réponse un mot de notre honorable président qui a dit que l'opinion que je venais d'émettre était *anti-économique*. Cette opinion est peut-être contraire au système spécial de certains économistes qui professent d'une manière absolue les principes du *laissez faire, laissez passer*, mais je n'appartiens pas à cette école ; depuis quinze ou seize ans je fais tous mes efforts pour obtenir la substitution à cette formule de celle-ci : *Aidez à faire, aidez à développer*. Je crois que le gouvernement est capable de donner, dans certaines questions et dans une certaine mesure, une protection efficace aux intérêts de la société, non par voie restrictive et négative, mais par voie d'encouragement. L'opinion que j'ai émise et que je crois très économique rentre dans ce système, et je prie en conséquence M. le président de vouloir bien modifier la phrase dont il m'a accablé. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je la modifie. (Nouveaux rires.)

Les diverses parties de la proposition de M. Joseph Garnier sont mises aux voix séparément et adoptées à l'unanimité, ainsi que l'amendement de M. Victor Faider. — Une proposition de M. QUIJANO, demandant qu'on ajoute les primes à l'exportation, n'a pas de suite, ce genre de prime étant aujourd'hui abandonné.

Pendant ce débat M. RITTINGHAUSEN (Allemagne), publiciste, a obtenu la parole et a fait la déclaration suivante :

« Je veux seulement répondre à une observation de l'orateur suisse, que nous avons entendu tout à l'heure. Il a dit que le système protecteur n'avait pas trouvé de défenseur. Je lui en demande pardon. J'ai défendu ce système au Congrès de 1847 ; si je ne l'ai pas fait dans celui-ci, c'est que vous avez mis la question hors de votre programme. Il ne m'appartenait pas d'interrompre les travaux du Congrès en rentrant dans la discussion générale. J'ai cru faire preuve de bon goût en m'en abstenant. » (Rumeurs diverses.)

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui a été dit sur ce point ne tire pas à conséquence. Nous savons bien qu'il y a ici plusieurs protectionnistes et nous avons même entendu un orateur qui, à cet égard, a fait carrément sa profession de foi.

Après le vote de la proposition de M. Joseph Garnier, une autre proposition de M. le sénateur Cogels, relative à la simplification et à l'uniformité des lois de douane, est encore adoptée.

M. GRENUS (Suisse) démontre par des faits empruntés à la situation économique de la Suisse que toutes les parties de la proposition de M. Garnier sont favorables aux intérêts des nations.

Puis l'assemblée entend encore un exposé de M. KURANDA, directeur de l'*Ort deutsche post*, à Vienne, sur la situation économique et douanière de l'Autriche. Depuis huit ans l'Autriche a accompli de grandes réformes : elle a aboli la servitude de la glèbe et modifié dans un sens libéral son tarif des douanes, qui était prohibitif. En même temps elle a supprimé les barrières intérieures qui séparaient commercialement la Hongrie du reste de l'Empire. Le nouveau tarif, qui supprime toutes les prohibitions, a été mis en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1852, et les résultats en sont excellents. Pas une seule des prédictions sinistres des protectionnistes ne s'est réalisée, et le fisc a vu accroître ses recettes.

M. CORR VANDERMAEREN a la parole pour donner connaissance des statuts de l'Association internationale des réformes douanières, et il cite quelques noms provisoirement désignés pour la représenter.

M. LE PRÉSIDENT. M. Cipri fait une proposition qui rentre dans le vœu général de fusion que nous avons émis. Il demande que le

Congrès émette le vœu que les gouvernements italiens se concertent pour réunir à Florence un Congrès douanier.

Sur les observations de MM. le comte Casati, Scialoja et le comte Arrivabene, M. Cipri retire sa proposition<sup>1</sup>.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, avant de clore les séances du Congrès, votre président a besoin de présenter des excuses à ceux des membres qu'il a été forcé, bien malgré lui, d'interrompre, et à ceux auxquels il a été obligé de refuser la parole. Le président d'une assemblée est son organe et en quelque sorte son esclave, il doit deviner sa pensée ; il s'établit entre tous les membres et lui une sorte de courant électrique qui lui donne l'impression de ce qu'il doit faire ou ne pas faire pour aboutir. Je crois que nous avons lieu de nous féliciter de la manière dont nous avons abouti.

En premier lieu, le Congrès a entendu des rapports très intéressants des délégués de toutes les nations, et il résulte de l'ensemble de ces rapports que notre cause est une cause gagnée ! ... (Vifs applaudissements.) que partout, sans aucune exception, il y a progrès. Je me permettrai de vous citer un seul pays, parce qu'il a été plusieurs fois mentionné dans nos débats, c'est la France. La France est peut-être de toutes les nations qui nous environnent celle où le système prohibitif a encore le plus de force.

Eh bien en France, pendant toute la Restauration, on a marché au retour des idées économiques. Pendant la royauté de Juillet, on est resté stationnaire, grâce aux conseils généraux des manufactures et d'agriculture ; mais depuis quatre ans nous voyons continuellement des abaissements de droit. Ils sont encore peu importants, peu significatifs, mais il y a là pour nous un indice que la France, comme les autres pays, marche vers nos idées. Nous avons donc recueilli de tous les rapports entendus la certitude que partout, si l'on n'adopte pas encore toutes nos idées, on nage déjà dans nos eaux, et qu'on finira par proclamer avec nous la liberté du commerce.

En second lieu, vous avez pris des résolutions très importantes, des résolutions pratiques qui donnent à ce Congrès un caractère tout spécial ; vous avez surtout nommé une commission internationale pour propager nos idées et aider partout à leur triomphe.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons *à posteriori* répéter les remerciements que nous avons voté *à priori*, dès l'ouverture de nos délibérations, à la commission organisatrice de ce Congrès, qui doit

<sup>1</sup> Les délégués espagnols avaient proposé un vœu recommandant l'annexion douanière de l'Espagne et du Portugal. Il n'a pas été donné suite à ce vœu, naturellement compris dans le vœu de libre-échange universel. (Note de Molinari.)

porter des fruits heureux pour le monde entier. (Nouveaux applaudissements.)

Sur la proposition de M. SCIALOJA, l'assemblée vote par acclamation des remerciements à son président. Plusieurs voix proposent des remerciements aux membres du bureau, et ils sont également votés par acclamation. La séance est levée à trois heures et demie.

#### VII. BANQUET DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES RÉFORMES DOUANIÈRES.

Un banquet vraiment remarquable a terminé les réunions du Congrès. Il a eu lieu le jeudi soir, à six heures, dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, ornée de drapeaux et de bannières de toutes les nations, magnifiquement illuminée. Trois tables immenses, dominées par une table d'honneur destinée aux membres du bureau, avaient été ingénieusement disposées, et présentaient, avec les vieux lustres de la salle, un aspect original qui faisait honneur au goût de M. A. Jones, président du comité d'organisation matérielle du Congrès. C'est M. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, qui a présidé le banquet, en l'absence de M. Ch. de Brouckère, retenu ailleurs par ses devoirs de bourgmestre. Il avait à ses côtés M. Ewart, membre du Parlement anglais, un des coopérateurs les plus dévoués de la Ligue ; M. S. Berteaut, délégué de la Chambre de commerce de Marseille ; puis, à droite et à gauche, les autres membres du bureau. « Le menu international, dit l'*Économiste belge*, fournissait un argument des plus succulents en faveur du libre-échange. Des surtout splendides, façonnés en France avec un métal américain, des fleurs originaires de la Chine et de l'Inde, des corbeilles de fruits du Midi, chargeaient les tables ; enfin des vins allemands, français et portugais achevaient de plaider, avec une éloquence qui coulait à grands flots, la cause de la liberté du commerce. » Plusieurs toasts remarquables ont été portés à ce banquet ; ils ont tous été accueillis par de vives acclamations et de chaleureux applaudissements.

Par M. le comte ARRIVABENE : *Au roi des Belges !*

L'orateur félicite, en termes pleins de délicatesse, le roi et le peuple de la fécondité des institutions belges. « Messieurs, a-t-il dit en terminant, si des hommes venus de toute part ont pu se réunir dans la belle capitale de ce beau royaume et discuter librement des matières qui touchent à des questions gouvernementales, c'est aux libres institutions dont la Belgique est dotée que vous en êtes redevables ; mais ce n'en est pas moins aussi au digne roi qui est le couronnement de ces institutions.

Faisons des vœux pour qu'aux libertés fécondes dont la Belgique jouit déjà vienne s'ajouter, sous son règne, la liberté commerciale. »

Ce toast, interrompu par de nombreuses marques d'approbation, a été couvert d'applaudissements et de cris de : *Vive le roi !*

Par M. SCIALOJA : *À l'Association belge pour la réforme douanière !*

L'orateur rapproche heureusement la devise de la Belgique *L'Union fait la force*, de la mission que se donne l'Association de combattre un reste de l'esclavage parmi les nations civilisées ; car sans la liberté du travail, et sans la liberté des échanges, qui en est le corollaire, l'homme est plus ou moins esclave.

M. CORR VANDERMAEREN, président de l'Association belge, propose un toast à la *Société belge d'économie politique*, de laquelle émane l'Association des réformes douanières.

M. MASSON, secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers, porte un toast au succès de la réforme douanière et au concours de toutes les convictions larges et généreuses.

M. DE COCQUIEL, professeur à l'Institut commercial d'Anvers, en porte un aux *membres étrangers* du Congrès.

« La Belgique, dit-il, est fière, Messieurs les étrangers, de vous avoir réunis dans sa capitale, et de ce que vous ayez choisi son sol pour venir y discuter des questions qui tendent au rapprochement des peuples, et qui marqueront une des plus grandes époques dans l'œuvre de la civilisation : Aux étrangers donc qui ont quitté leurs foyers pour venir travailler avec nous à la grande et sainte cause de la liberté des échanges ! »

M. AUG. COUVREUR, publiciste belge, secrétaire du Congrès. « Messieurs, vous avez bu tantôt à la santé de tous les étrangers assistant au Congrès ; de tous les pays qui ont répondu à notre appel, la Hollande est celui qui le premier l'a fait avec le plus d'ardeur et avec le plus d'empressement. (Bravo !)

Elle a compris que notre invitation avait, en ce qui la concerne, un caractère spécial, qu'elle poursuivait un but plus élevé que celui d'un abaissement et d'une suppression des barrières douanières qui nous séparent. Comme nous elle a compris que, dans ces dernières années, il s'est opéré entre deux peuples que la diplomatie avait unis sans consulter leur caractère, leur individualité, et qu'une révolution a séparés, qu'il s'est opéré, dis-je, un rapprochement basé sur une mutuelle estime, qu'une réconciliation est faite depuis longtemps dans tous les esprits.

Ces dispositions, la Hollande les a indiquées dans les fêtes récemment célébrées à Amsterdam. Je suis heureux et fier qu'il m'ait été permis de dire ce soir que le sentiment d'une réconciliation existe aussi dans le cœur de tous les Belges. (Bravos prolongés.) Les deux

nations libres et indépendantes, heureuses des institutions qu'elles se sont données, savent aujourd'hui qu'elles peuvent grandir et prospérer l'une par l'autre dans une fraternelle union. (Applaudissements.)

Je vous propose donc, à vous, mes compatriotes, à vous, Messieurs les envoyés d'Angleterre, de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, du Danemark et même de Russie, de boire à la santé de Messieurs les représentants de la Hollande, afin qu'aujourd'hui même, jour anniversaire de nos anciennes discordes, nous scellions dans cette salle, où hier s'élaboraient nos pacifiques débats, et qui, il y a un quart de siècle, retentissait de cris de guerre et de haine, nous scellions, dis-je, en votre présence, à vous les délégués de l'Europe, le pacte d'une solennelle réconciliation. (Applaudissements.) »

Pendant que les applaudissements se prolongent, M. REEPMARKERS, secrétaire de la Chambre de commerce de Rotterdam, placé au fond de la salle, se lève sur sa chaire et prononce quelques paroles avec une émotion qui gagne l'assemblée. M. Reepmakers dit que les délégués de la Hollande sont infiniment sensibles au toast de M. Couvreur. « La Belgique, ajoute-t-il, est notre aînée dans les libertés politiques et commerciales ; mais son bonheur, sa prospérité commerciale, nous en profitons. Ce sont autant de conquêtes pour nos armateurs. C'est l'économie politique qui nous a enseigné ces théories. Il y a quatre-vingts ans, Voltaire disait que le patriotisme consistait à haïr ses voisins. C'est notre science, à nous, qui a fait justice de ces sottises. »

M. JOSEPH GARNIER : *À nos amis absents !* (Applaudissements.)

« Et d'abord à l'illustre Cobden ! Puisse votre souvenir lui apporter quelque consolation dans son malheur.

À l'éloquent Bright, à l'ingénieur Thompson, au judicieux Wilson, à W. Fox et à tous ces hommes de la Ligue qui nous ont appris par leur persévérance et leur génie comment on renverse la citadelle du monopole et du privilège.

À celui qui a pris pour modèle Turgot, Huskisson et Robert Peel, à l'honorable comte de Cavour, ministre du roi de Sardaigne, autre roi honnête homme.

À Ch. Dunoyer, l'un des pères de la liberté économique ! — À Horace Say, digne fils d'un illustre père. — À Michel Chevalier, qui a fait du triomphe de notre cause son point d'honneur.

Enfin, car je ne puis les nommer tous, à Ch. Lehardy de Beaulieu, à l'initiative duquel nous devons le bonheur de nous trouver réunis. » Chacun de ces noms a été couvert d'applaudissements.

M. PASCAL DUPRAT : *À l'amélioration du sort des classes ouvrières par le triomphe de la liberté commerciale !* (Applaudissements.)

« Messieurs, je crois répondre au sentiment de cette grande assemblée, au sentiment qui nous a tous réunis sous ce drapeau fraternel, en portant le toast que je viens vous proposer. » L'orateur entre dans quelques développements à cet égard ; il signale les manœuvres des protectionnistes, contraires à l'intérêt positif des masses, et il ajoute : « J'ai voté avec vous les résolutions intelligentes que vous avez prises aujourd'hui dans l'intérêt de ce grand principe, parce que j'ai toujours un faible pour toutes les libertés. La Belgique m'a donné un asile dans la tempête que nous avons traversée. Je suis attaché à elle par les liens de la reconnaissance. Elle m'a permis de jouir de ses libertés. Elle jouit de la liberté de réunion, de la liberté d'association, de la liberté d'enseignement, de la liberté de la parole. Je me suis cru obligé de concourir, dans la mesure de mes forces, à la doter de la seule liberté qu'elle n'ait pas encore complètement ; j'ai cherché à planter chez elle le drapeau de la liberté commerciale, qui doit amener l'amélioration du sort des classes ouvrières. »

M. le comte CIEZKOWSKI porte un toast *au progrès des idées économiques !* Il fait une spirituelle allusion à un incident de la dernière séance du Congrès.

M. LEHARDY DE BEAULIEU, professeur à l'École des mines de Mons, porte un toast *aux hommes pratiques*, « à ceux qui, depuis 1847, ont compris nos doctrines et qui, depuis, ont mis de côté leurs intérêts et sont venus nous tendre la main. Ce sont eux qui ont donné surtout à notre démonstration une consécration éclatante et universelle ; c'est par eux que s'organisera le travail des réformes douanières et que se fondera prochainement la liberté commerciale du monde entier. »

M. HERTZ (Hambourg) porte un toast *à la suppression des abus*, et M. GABRIEL RODRIGUEZ (Espagne) porte un toast *à la jeunesse libre-échangiste !*

M. B. OLIVEIRA, membre du Parlement d'Angleterre. « Messieurs, j'ai le privilège de vous proposer un toast, et je vous assure qu'il est de mon goût : *Aux organisateurs du Congrès !* à M. Corr Vandermaeren, à cet homme courageux et dévoué à notre cause ; à M. Lehardy de Beaulieu, qui a eu l'idée du Congrès de 1847 et de celui-ci ; à M. de Molinari, ce savant économiste qui a défendu notre cause avec tant d'habileté ; à M. Couvreur, le dévoué et laborieux secrétaire du Congrès ; à MM. Reintjens et Jottrand. (Tous ces noms sont accueillis par des bravos.)

Je regrette que ce toast ne soit pas porté par un autre, parce qu'il faudrait faire l'éloge de tous ; mais je crois qu'il nous conduirait à un véritable libre-échange ; et je crois pouvoir vous assurer que le Congrès aura de grands résultats, non seulement dans notre patrie,

mais dans le Parlement anglais. Aussi aimerai-je à répéter partout que, dans le noble pays de Belgique, nous avons trouvé un grand appui, pour les grands principes que nous défendons. Aux organisateurs du Congrès ! »

M. LESOINNE, membre de la Chambre des représentants de Belgique. « J'ai l'honneur de vous proposer un toast à *nos auxiliaires les prohibitionnistes*. (Bravos.)

L'honorable M. Pascal Duprat nous a dit en partie le mal qu'ils nous avaient fait. Nous devons, en bonne justice, dire aussi le bien qu'ils nous ont fait. (Rires.)

Ce qui contribue pour beaucoup au triomphe d'une cause, ce sont les prédictions fausses, quant au résultat possible, au succès de ces mêmes causes ; et, sous ce rapport, nous devons des remerciements aux protectionnistes, car jusqu'à présent chaque pas que nous avons fait dans les libertés commerciales est venu donner un démenti à leurs prédictions. (Approbation.)

Nous avons eu longtemps contre nous une classe nombreuse de producteurs, celle des agriculteurs. Les protectionnistes leur avaient persuadé que la libre entrée des denrées alimentaires serait pour leur industrie un coup de mort, et que la protection leur était aussi indispensable, en quelque sorte, que les engrais. Eh bien ! depuis plus de dix ans, la libre entrée des denrées alimentaires est établie en Angleterre, en Hollande, en Belgique, au Piémont, en d'autres pays, et partout, nous aimons à le reconnaître, l'agriculture, loin de tomber en décadence, a marché de progrès en progrès. (Bravos.)

Il en résulte que les agriculteurs sont revenus à nous. Nous devons donc un premier remerciement à MM. les protectionnistes pour ce résultat. (Rires.)

De plus, Messieurs, les protectionnistes avaient dit aux commerçants et aux armateurs : 'Sans les droits différentiels, pas de salut pour vous ! Le commerce avec les pays lointains va tomber en décadence, la marine va déchoir.' Eh bien ! l'acte de navigation a été aboli en Angleterre, les droits différentiels ont été abolis en Angleterre ; le peu de temps qu'ils ont vécu chez nous fait qu'ils n'y ont pas laissé de traces de leur passage. Grâce à Dieu, nous en sommes débarrassés, et partout encore où ils ont été abolis, le commerce et la marine n'en sont devenus que plus prospères. Nous devons donc de nouveaux remerciements à MM. les protectionnistes pour ce résultat.

En outre, MM. les protectionnistes nous disaient : 'Si vous abolissez les droits sur le charbon, vous serez inondés des charbons anglais.' Ceci s'adressait à nous. Je suis producteur de charbons. Eh bien ! je ne sais si les producteurs de charbons sont aujourd'hui

complètement rassurés, mais j'ai lieu de croire qu'ils commencent à se rassurer et qu'ils ne craignent plus l'inondation des combustibles anglais ; car nous avons vu les nôtres acquérir un prix exagéré pour certaines industries. (Bravos.)

Nous pouvons donc dire avec raison que les protectionnistes nous ont prêté un assez grand secours. Espérons qu'ils continueront à prophétiser à faux et à augmenter le nombre de nos adhérents. (Applaudissements.) »

M. CAMPAN, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, a porté un toast *aux chambres de commerce* qui marchent dans la voie de la liberté commerciale.

Un dernier toast a été porté par M. ACKERSDYK, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht, en ces termes :

« J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer la santé de l'homme d'État, de l'infatigable bourgmestre de l'une des plus belles villes de l'Europe, de M. Charles de Brouckère, qui a présidé avec tant d'impartialité et de talent la session du Congrès. (Applaudissements.)

On a demandé si nous avons fait des progrès. Pour répondre à cette question, il suffit de se rappeler qu'il y a à peine un siècle que l'homme le plus spirituel de France, l'homme qui devançait le plus son siècle, et qui même le devançait un peu trop, disait qu'on ne pouvait pas aimer son pays sans désirer la décadence des autres. Et aujourd'hui les délégués de toutes les nations de l'Europe viennent protester contre cette hérésie, et déclarer que la prospérité d'une nation contribue à la prospérité de toutes les autres. C'est un progrès. (Sensation.)

Il n'y a pas un siècle qu'Adam Smith, le grand économiste, publiait son immortel ouvrage. Il n'avait pas de quoi vivre et on lui avait donné une place dans l'administration des douanes ! C'était un signe du temps. Ce qu'il publiait on le lisait, mais comme un roman nouveau. C'était considéré comme tellement absurde qu'on n'y faisait pas la moindre attention dans la pratique. Voyez la différence du temps passé avec le temps où nous avons le bonheur de vivre. Il y a un siècle il y avait une séparation complète entre les hommes qui font et les hommes qui pensent. Aujourd'hui ils se réunissent en congrès. Il y a accord de la théorie et de la pratique pour le bonheur des peuples, et la science, d'accord avec la vérité qui nous a été révélée il y a dix-huit siècles, nous démontre que les hommes de toutes les nations sont frères. (Nouvelle sensation.)

Vous me demandez quel rapport ceci peut avoir avec le toast que j'ai l'honneur de vous proposer. Mais, Messieurs, ces vérités n'ont-elles pas été mises en relief dans les séances de notre Congrès ?

Je porte donc la santé de M. Charles de Brouckère, qui a dignement présidé nos travaux et dont nous regrettons l'absence. (Bravos.)

J'y joins celle du président du banquet, de M. le comte Arrivabene : digne combattant et martyr de la liberté, Belge par adoption et Italien de cœur, il est venu chercher un refuge dans la libre Belgique, où il a pu faire le bien qu'il ne lui était pas permis de faire dans sa patrie. »

Ce toast, ainsi que les précédents, a été couvert d'applaudissements. Après avoir passé quelques moments dans les salons de l'hôtel de ville, la réunion s'est séparée à dix heures.

#### VIII. LETTRE DE M. COBDEN SUR LES EFFETS DES RÉFORMES DOUANIÈRES EN ANGLETERRE, ETC.

« Cher Monsieur,

Je m'afflige de ne pouvoir accepter votre invitation au Congrès qui va se réunir à Bruxelles dans l'intérêt du libre-échange, mais soyez assuré que mes plus cordiales sympathies sont acquises à votre manifestation. Plusieurs députations anglaises y assisteront, je l'espère ; mais lors même que ce côté du détroit ne vous enverrait pas autant d'adhérents que vous avez droit d'en attendre, ne l'attribuez pas, je vous prie, à notre indifférence pour les progrès des principes du libre-échange ; rendez-en bien plutôt responsable la confiance que nous avons dans la toute-puissance de l'exemple que nous donnons au monde, et la conviction où nous sommes qu'il suffira, sans le secours d'aucune autre propagande, à entraîner les autres nations dans les voies de notre politique commerciale. Il faut convenir d'ailleurs que l'unanimité qui règne ici sur la question que vous allez discuter n'est pas favorable à la production de cet enthousiasme militant qui demande pour naître les excitations de la lutte.

Dix ans d'expérience ont opéré une telle révolution dans l'opinion publique en Angleterre que je doute qu'il s'y trouve un seul homme souhaitant de voir revivre le régime économique de 1815. Et, en vérité, s'il me fallait dire aujourd'hui quels sont nos plus zélés partisans du libre-échange, je serais enclin à les aller chercher parmi les hommes qui en étaient naguère les adversaires les plus résolus ; car c'est aux intérêts protégés eux-mêmes que le stimulant de la concurrence a procuré le plus de bénéfices. Ce n'est pas une exagération de dire que l'agriculture, durant les dix dernières années, a fait de plus grands pas dans la voie du progrès que dans le demi-siècle qui les a précédées ; et jamais elle n'a envisagé l'avenir avec autant de confiance qu'elle le faisait aujourd'hui, où toute législation protectrice étant abolie, sa prospérité ne repose plus que sur les res-

sources que peuvent lui procurer la science, l'habileté et les capitaux. Nos armateurs aussi qui, pendant deux siècles, avaient été instruits à croire que les lois de Cromwell sur la navigation étaient aussi nécessaires à leur existence que le compas l'est au pilote, ont, depuis l'abrogation de ce code, introduit des améliorations à la fois morales et matérielles dans notre commerce maritime, avec une énergie et un courage dont la nation peut à bon droit être fière.

Vous avez bien voulu me dire que, si les résultats produits par notre liberté commerciale étaient exposés par moi au sein de votre Congrès, cela pourrait produire un effet salutaire. Pardonnez-moi de penser qu'un petit nombre de chiffres parlera peut-être avec une éloquence à laquelle je ne pourrais ajouter aucune force additionnelle. Je ne vous soumettrai que la seule liste de nos exportations pendant les dix dernières années qui ont commencé avec 1846, alors que le gouvernement de sir Robert Peel abolit la loi sur les grains et détrôna l'ancienne superstition du protectionnisme :

1846	57 700 000 liv. st.	1852	78 000 000 liv. st.
1847	58 800 000	1853	98 890 000
1848	52 800 000	1854	97 000 000
1849	63 000 000	1855	95 500 000
1850	71 300 000	1856	64 000 000
1851	74 400 000	(7 mois)	

Vous trouverez que le tableau ci-dessus indique un progrès annuel croissant, interrompu seulement par la révolution de 1848 et la guerre de 1854-1855. Mais remarquez la reprise énergique de l'année actuelle, année de paix dans les sept premiers mois de laquelle nos exportations ont atteint 64 millions sterling, ce qui donne pour l'année entière une somme de 110 millions, presque le double du montant des exportations de 1846. Nul autre exemple d'un aussi rapide accroissement du commerce extérieur ne pourrait être cité dans les annales du monde. Je prévois que cette année nos exportations excéderont celles de la France, de l'Autriche, de la Russie et de l'Espagne ; et ce sont là cependant les quatre plus grandes nations de l'Europe, contenant, prises ensemble, une population quadruple de la nôtre. Ces exportations seront probablement aussi le double de celles des États-Unis, où les drapeaux qui distinguent les partis semblent porter toute espèce de devise, excepté celle de la liberté commerciale. On m'a souvent objecté, à l'étranger, que l'extension des principes du libre-échange n'aboutirait qu'à favoriser indûment l'Angleterre. Mais cette jalouse ambition qu'on suppose à l'Angleterre ne devrait-elle pas être excitée bien plutôt par la gigantesque

prépondérance de richesses et de pouvoir qu'elle s'assurerait en pratiquant seule la politique du libre-échange ?

Je sais que les philanthropes assemblés à Bruxelles, ne s'en tenant pas à cette preuve de notre prospérité matérielle, étendront leurs investigations au domaine de la statistique morale, et s'enquerront des progrès de l'éducation, des crimes, du paupérisme, etc. Laissez-moi vous faire remarquer d'abord que le libre-échange n'est pas responsable du mauvais usage qu'on peut faire des richesses qu'il répand sur une nation. — À dire vrai, nous n'avons pas fait de notre prospérité le meilleur usage possible. — Nous avons dépensé près de 100 millions en ajoutant une guerre de plus à la liste dressée par Sidney Smith des « guerres folles, justes et nécessaires » ; et je crains bien que nous ne dépensions plus en préparatifs de guerre que nous n'avons jamais dépensé à aucune période de paix antérieure. L'on ne saurait nier non plus que jamais, depuis que je puis juger des choses, nous n'avons, en tant que nation, donné aussi peu d'attention que nous le faisons actuellement aux réformes intérieures. Nous ne devons donc pas être surpris si l'amélioration de nos populations n'a pas marché du même pas que l'accroissement de notre richesse matérielle. Mais cela tend seulement à prouver que les fruits *moraux* de nos principes ne peuvent être cueillis par une nation seule. Ce ne sera que lorsque le libre-échange sera devenu le code international du monde civilisé que ses plus nobles bienfaits seront réalisés dans le plus pur esprit de tolérance et de justice qui caractérisera les rapports des nations. Et comment cette perfection si chère au cœur de tout vrai libre-échangiste pourrait-elle être atteinte ?

J'ai eu, il y a peu d'années, l'occasion d'étudier la situation où se trouvait la cause du libre-échange dans presque tous les États de l'Europe, et j'ai vu qu'elle était absolument dans une situation semblable à celle où elle se trouvait en Angleterre avant l'agitation de la *Ligue*. Partout, comme chez nous, il y avait dans la controverse trois partis intéressés : le pouvoir exécutif, les protectionnistes et le public ; et partout aussi, comme chez nous, les monopolistes, en se disant les représentants des intérêts du public, étaient parvenus à s'assurer la prépondérance dans les conseils du gouvernement. Ces véritables sophismes, « protéger l'industrie nationale, se rendre indépendant des étrangers », etc., qu'il a fallu sept années de lutte logique pour faire taire ici, je les ai trouvés toujours florissants et en possession d'une autorité incontestée dans tous les États du continent. Mais partout le pouvoir exécutif me parut avoir la conscience que ses intérêts étaient identiques avec ceux du peuple entier, et que le système protectionniste était incompatible avec la prospérité du revenu public. Je confesse que ma principale espérance repose sur la

pauvreté des gouvernements du continent. Le continuel accroissement de leurs établissements militaires les contraindra à aborder la réforme de leurs tarifs, comme le seul moyen de mettre leurs peuples en état de supporter le constant accroissement des dépenses publiques. Il y a à peine une contrée en Europe dont les revenus ne puissent être largement augmentés en abolissant les prohibitions et modifiant les droits protecteurs inscrits dans ses tarifs. Dans cette voie, un Peel ou un Huskisson accroîtrait, en France, en Russie, en Espagne, les revenus annuels de plusieurs millions, et donnerait une expansion indéfinie à l'industrie et à la richesse du peuple.

Je ne prendrai plus que la liberté d'ajouter que, si j'étais présent à votre réunion, et qu'on me demandât mon opinion sur le chemin le plus court pour atteindre le but que vous avez en vue, je vous répondrais en montrant aux nations qui vous environnent les résultats du libre-échange en Belgique même. J'ai suivi avec un grand intérêt la marche de l'Association belge, qui me rappelle malgré moi notre propre agitation. — Les discours de vos négociants et de vos manufacturiers, avec leurs arguments pratiques et leurs exemples domestiques, ne manqueront pas d'enrôler la masse du peuple dans vos rangs. La persévérance seule vous est nécessaire pour vous assurer le succès. — La prospérité qui en sera la conséquence pour votre agriculture, pour vos manufactures, et spécialement pour celles de vos industries protégées qui ne s'élèvent pas contre vous, vous fournira un plus puissant argument en faveur du libre-échange pour convertir les grandes nations dont vous êtes entourés que tous les raisonnements des économistes.

Ne croyez pas, toutefois, que je veuille rabaisser l'importance de votre Congrès. C'a été une noble idée qui vous a portés à ouvrir votre magnifique hôtel-de-ville à des hôtes de toutes les parties du monde et de montrer votre foi dans l'universalité de la vérité des principes du libre-échange, par l'offre de prouver qu'ils s'adaptent à toutes les circonstances de lieu et aux besoins de toutes les races d'hommes. Acceptez de nouveau mes vœux du cœur pour le succès de votre manifestation.

Je suis très sincèrement tout à vous.

RICH. COBDEN.

Midhurst, 17 septembre 1856. »

VIII. Congrès international de bienfaisance,  
réuni à Bruxelles les 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre 1856.

[*Journal des économistes*, novembre 1856.]

I.

Les congrès internationaux sont nés à peu près à la même époque que les expositions universelles, avec lesquelles ils ont d'ailleurs une certaine analogie. En effet, que s'est-on proposé en réunissant périodiquement dans une même enceinte les produits des industries des différentes nations civilisées ? On s'est proposé de constater quelle est, à chaque époque, la situation de ces industries, tant sous le rapport de la perfection des produits que sous le rapport du bon marché ; on s'est proposé encore d'agrandir l'horizon des producteurs de chaque nation, en leur montrant ce qui se fait ailleurs et leur inspirant par là même l'ambition de faire aussi bien que leurs rivaux, ou de continuer à faire mieux. Les expositions universelles n'inventent rien de nouveau, mais elles contribuent efficacement à universaliser les inventions récentes, en présentant, dans un immense panorama, les acquisitions faites, les progrès réalisés d'exposition en exposition par l'infatigable génie de l'industrie. On peut en dire autant des congrès internationaux, qui sont de véritables expositions universelles de faits et d'idées. Ces congrès, qui rassemblent maintenant d'une manière périodique des hommes voués à l'étude de la même branche des connaissances humaines ou à l'avancement de la même cause, n'enfantent point d'idées nouvelles ; mais ils répandent, ils vulgarisent les faits qui se sont produits, les idées ou les arguments qui ont été mis au jour dans l'intervalle de leurs sessions. Cette communication utile des faits et des idées s'opérait déjà, sans doute, avant que les congrès eussent pris naissance, mais elle était beaucoup plus lente et moins complète.

C'est la Belgique qui a eu jusqu'à présent le privilège de servir de théâtre aux pacifiques délibérations des congrès internationaux, succédant chez elle, comme par une équitable compensation de la Providence, aux luttes meurtrières des armées européennes. Ce privilège, qu'elle doit à l'avantage matériel de sa situation topographique et aux avantages moraux de ses institutions libérales, elle l'a amplement exploité cette année ; trois congrès ont siégé à Bruxelles, pendant le mois de septembre : un Congrès de bienfaisance, un Congrès des réformes douanières et un Congrès médical. Une plume nette et habile a rendu compte, le mois passé, du Congrès des réformes douanières. Il nous reste à parler du Congrès de bienfaisance,

qui a présenté également un vif intérêt, quoique un peu d'ivraie socialiste et beaucoup de chardons interventionnistes s'y soient mêlés au bon grain des saines doctrines économiques.

Le Congrès de bienfaisance est issu du Congrès de statistique, réuni à Bruxelles en 1853, lequel, reprenant une idée déjà produite au Congrès pénitentiaire de 1847, émit à l'unanimité le vœu de voir « dans un temps rapproché, se réunir en un Congrès général les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières et indigentes. » Ce vœu fut renouvelé l'année dernière au sein de la *Conférence internationale de charité*, tenue à Paris sous les auspices de la Société charitable, et la ville de Bruxelles fut désignée comme siège du futur Congrès. Un comité d'organisation, composé de sept membres<sup>1</sup>, se chargea de le préparer, et M. Éd. Ducpétiaux en rédigea le règlement et le programme.

Le 15 septembre, le Congrès se réunissait dans la jolie salle des Académies, au Musée. L'assemblée se composait d'environ deux cents membres, parmi lesquels on remarquait des délégués des différents gouvernements et d'un grand nombre de sociétés charitables ; on y remarquait aussi Mme Frederika Bremer, le célèbre romancier de la Suède, ainsi que plusieurs autres dames ; ce qui faisait dire à un jeune et galant philanthrope anglais, M. O. Ward, qu'un Congrès qui avait porté de si belles fleurs ne pouvait manquer de porter aussi de bons fruits. En revanche, on s'étonnait de l'absence des membres de la Société charitable de Paris, qui avaient été les promoteurs du Congrès. M. Charles Rogier, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre, ayant à sa droite M. Dedecker, ministre de l'intérieur, présidait la réunion<sup>2</sup>. Les autres membres de la commission d'organisation siégeaient au bureau. M. Éd. Ducpétiaux remplissait les fonctions de secrétaire.

<sup>1</sup> Voici les noms des membres du comité d'organisation du Congrès de bienfaisance. — MM. le comte J. Arrivabene, vice-président de la Commission de statistique du Brabant ; — J.-G.-E. Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux ; — Éd. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ; — Ch. Faider, avocat général à la Cour de cassation, ancien ministre de la justice ; — Ch. Rogier, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre de l'intérieur ; — Éd. Romberg, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur ; — Aug. Visschers, conseiller au Conseil des mines. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> M. Charles Rogier, appelé à Paris par un malheur de famille, a été remplacé dans les séances suivantes par M. Ch. Faider, ancien ministre de la justice. (Note de Molinari.)

La séance a été ouverte par un discours du président, M. Rogier, qui s'est attaché d'abord à bien préciser le but du Congrès :

« L'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes nécessiteuses, tel était, à le prendre dans sa généralité, l'ordre du jour transmis à leurs successeurs par les membres du Congrès de statistique.

Tout en respectant, en principe, le vœu de cette honorable assemblée, reconnaissons, Messieurs, que, sous peine de confusion et d'avortement, il nous était interdit de comprendre dans un seul et même programme ce vaste ensemble de questions, dans lequel se résume la science tout entière.

Il nous restait à décider dans quel ordre il conviendrait d'aborder les questions, et nous n'avons pas hésité à donner la priorité à celles qui concernent la vie matérielle des populations : nourriture, logement, vêtements, travail manuel. La crise alimentaire qui sévit depuis plusieurs années suffisait seule pour déterminer notre choix ; et vous penserez sans doute avec nous que la question des subsistances doit prendre ici le pas sur toutes les autres. »

L'orateur a repoussé ensuite le reproche de matérialisme, qui avait été adressé au programme, en montrant la liaison qui existe entre les améliorations matérielles et les progrès intellectuels et moraux :

« Outre qu'il semblerait contraire à la logique et à la justice de recommander la pratique de toutes les vertus à l'homme en proie à tous les besoins, le soulager des entraves matérielles qui pèsent sur son existence, n'est-ce pas travailler du même coup à son perfectionnement intellectuel et moral ? Est-il besoin d'y insister ? Moins l'homme aura d'efforts à faire et d'obstacles à vaincre pour arriver à la satisfaction de ses besoins corporels, plus il deviendra habile et ingénieux au travail ; plus l'âme sera allégée du poids de la matière, plus elle s'élèvera de degré en degré à des hauteurs dignes de son origine et de ses destinées. »

Enfin l'orateur a abordé le reproche qui avait été adressé au programme du Congrès, d'être imprégné « de ce qu'on est convenu d'appeler des idées socialistes. »

« La science agricole, la science industrielle, qui ont pour but le perfectionnement des produits à l'usage de l'homme, ne sont pas, que l'on sache, mal venues dans le monde. Pourquoi en bannir à jamais la science qui a pour but l'amélioration de l'homme lui-même ? Ah ! nous ne le savons que trop, de grandes folies, de grands excès même se sont abrités sous le drapeau de la science nouvelle. Mais les plus nobles aspirations du cœur de l'homme ont-elles échappé toujours à de funestes entraînements ? et parce que la religion, la

philosophie, la liberté, ont eu leurs faux prophètes et leurs mauvais jours, faudra-t-il retrancher du commerce des hommes la religion, la philosophie, la liberté ?

Ce n'est pas au sein d'une telle assemblée que de telles préventions ont chance de trouver de l'écho. Encore moins tiendra-t-elle compte, en abordant son œuvre, de l'obstacle banal jeté de tout temps au seuil de toute innovation, de toute tentative vers le progrès. *Rêverie ! utopie !* s'écrient les opposants. Et le temps et l'expérience se chargent de répondre à ces faux-fuyants, à ces fins de non-recevoir de la paresse et de l'ignorance. Que d'utopies devenues lieux communs ! Que d'axiomes gouvernent le monde, qui furent baptisés à leur berceau du nom de paradoxes ! »

Après ce discours, il a été procédé à la nomination des membres du bureau. Aux membres de la commission provisoire ont été adjoints, à titre de vice-présidents, les membres étrangers dont les noms suivent :

ANGLETERRE. — L'honorable W. Cowper, directeur de l'administration sanitaire de la Grande-Bretagne ; M. Ewart, membre du Parlement anglais.

FRANCE. — MM. le vicomte de Caumont, fondateur des Congrès scientifiques, et Wolowski, membre de l'Institut.

ALLEMAGNE. — MM. Mittermaier, professeur à l'Université de Heidelberg ; Schübert, professeur à l'Université de Königsberg.

AUTRICHE. — M. le docteur Moritz, de Stubenrauch, professeur à l'Université et membre du Conseil communal de Vienne, délégué du gouvernement autrichien.

SUISSE. — MM. G. de Meyer, de Knonau, directeur des archives à Zurich, délégué du gouvernement fédéral suisse ; M. le docteur Gosse, délégué des sociétés d'utilité publique de Genève et de Suisse.

SUÈDE. — M. le docteur Grühs, premier médecin municipal à Stockholm, délégué du gouvernement suédois.

NORVÈGE. — M. le docteur Faye, professeur de médecine à l'Université de Christiania, médecin du roi, délégué du gouvernement norvégien.

DANEMARK. — M. David, conseiller d'État à Copenhague, délégué du gouvernement danois.

PAYS-BAS. — M. Koenen, président du Congrès de bienfaisance néerlandais de 1856, à Amsterdam.

PORTUGAL. — M. Davila, ministre d'État à Lisbonne.

PIÉMONT. — M. Bertini, membre du Parlement sarde, à Turin.

BRÉSIL. — M. Da Mota, consul général du Brésil en Belgique.

Sur la proposition du président, deux ministres présents à la réunion, M. Dedecker, ministre de l'intérieur, et M. A. Nothomb, ministre de la justice, ont été appelés à la présidence d'honneur. M. Dedecker a remercié l'assemblée par quelques paroles bien senties et bien dites, puis M. Ducpétiaux, remplissant les fonctions de secrétaire, a donné communication à l'assemblée : 1° de la correspondance ; 2° des ouvrages et des documents envoyés au Congrès ; 3° d'une lettre de l'intendant de la liste civile annonçant que le Roi et le duc de Brabant se proposaient d'assister le surlendemain à la séance, et qu'ils voulaient bien accepter le patronage du Congrès.

Enfin, après avoir entendu différents compte-rendus des délégués étrangers, le Congrès a procédé, conformément à son programme, à son organisation en sections.

Ces sections, au nombre de trois, avaient à s'occuper des questions suivantes :

*Première section.* — Subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture.

*Deuxième section.* — Subsistances dans leurs rapports avec l'économie politique et charitable.

*Troisième section.* — Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les procédés scientifiques et industriels. Procédés et inventions propres à faciliter et à perfectionner le travail manuel, à assainir les professions et à prévenir les accidents. Amélioration des habitations, de l'ameublement, de l'habillement des classes ouvrières.

À ces questions, dont le programme du Congrès renfermait un aperçu détaillé, et qui devaient servir de thème aux délibérations de l'assemblée, avaient été jointes encore les quatre questions supplémentaires que voici :

I. Moyens de diminuer et de prévenir l'abus des boissons fortes, envisagées sous le double point de vue de la perte des substances nutritives employées à leur fabrication et de leur influence sur la santé et la moralité des classes ouvrières.

II. Création et organisation des institutions et des sociétés qui ont pour but d'abaisser le prix des denrées, d'en faciliter l'acquisition aux classes peu aisées, et de prévenir les fraudes sur la qualité, le poids ou la mesure.

III. Encouragement et propagation des institutions et des sociétés de prévoyance, des caisses d'épargne, etc., etc.

IV. Mesures propres à prévenir l'accroissement désordonné de la population et relatives à l'organisation permanente et régulière de l'émigration.

*Première section.* — Président, M. le comte Arrivabene ; président d'honneur, M. le comte de Caumont ; secrétaires, MM. Ledocte et Jacquet.

*Deuxième section.* — Président, M. Liedts, ministre d'État ; vice-présidents, MM. Schubert (Prusse), et Wolowski (France) ; secrétaire, M. Ducpétiaux.

Cette section a nommé trois sous-commissions.

*Sous-commission d'émigration.* — Président, M. Wolowski ; secrétaire, M. Jules Duval.

*Sous-commission des établissements de prévoyance.* — Président, M. David ; secrétaires, MM. Édouard de Renne et Victor Faider.

*Sous-commission des boissons fortes.* — Président, M. Faye (Norvège) ; secrétaire, M. Ducpétiaux.

*Troisième section.* — Président, M. William Cooper (Angleterre), assisté de M. Visschers ; vice-présidents, MM. Penot (France), Varrentrap (Allemagne) et Suringar (Pays-Bas) ; secrétaires, MM. Perrot, Dumont et Gasterman.

Les sections devaient se réunir le matin. Il est fâcheux que leurs débats n'aient pas été sténographiés, car ils ont été parfois plus intéressants que ceux de l'assemblée générale. Des discussions très vives se sont engagées, notamment dans la deuxième section, sur l'intervention de l'État et la tutelle administrative en matière d'assistance, ainsi que sur les effets de la liberté du travail et du commerce, comparés à ceux de la restriction et de la prohibition en ce qui concerne la situation des classes ouvrières. MM. Ackersdyck, Cherbuliez, Joseph Garnier et beaucoup d'autres y ont fait entendre d'énergiques protestations en faveur du principe de la liberté, impliquant celui de la responsabilité, comme l'a admirablement démontré M. Cherbuliez dans un discours qui a produit une profonde sensation. Ces protestations libérales ont trouvé des échos inattendus au sein d'une réunion qu'on pouvait croire, d'après sa composition, imbue des doctrines du socialisme ou du chartisme administratif, et la faveur avec laquelle les observations de nos amis ont été accueillies nous a fourni une preuve de plus que les saines doctrines économiques sont décidément en train de faire leur chemin dans le monde.

## II.

Les exposés de l'état du paupérisme dans les différents pays, et des moyens employés pour améliorer la situation des classes souffrantes, ont rempli la plus grande partie des séances du Congrès. Nous allons en donner un court aperçu, en renvoyant pour les dé-

tails au compte-rendu que doit publier incessamment la commission du Congrès.

ANGLETERRE. — M. O. *Ward* donne des renseignements sur l'état sanitaire du pays, et sur les moyens employés pour l'améliorer. « Nous avons pensé, dit-il, en Angleterre, qu'il était plus facile et moins cher de prévenir la détresse, qui ordinairement est engendrée par les maladies, et celles-ci par les miasmes pestilentiels, ainsi que par le paupérisme qui mène au vice et au crime. — Nous nous sommes donc attachés à prévenir les maladies produites par l'accumulation des immondices dans les villes, et partant de ce principe, à prévenir au lieu de guérir. Nous nous sommes occupés des moyens pratiques, et les résultats de nos recherches se sont formulés dans cet autre principe : circulation au lieu de stagnation. Ensuite nous avons élaboré un système tubulaire, qui consiste à relier les villes et les campagnes par quatre séries de tuyaux, la première destinée à amener l'eau pure dans les villes, la seconde à la distribuer, la troisième à charrier les résidus hors des villes, et la quatrième à appliquer ces résidus, chariés hors des villes, à la fertilisation des campagnes. » — L'orateur entre dans des détails très intéressants sur les résultats déjà obtenus. Cent villes sont déjà plus ou moins organisées pour jouir de l'eau la plus pure et la plus douce, et pour rejeter les immondices et leurs résidus qui, d'autre part, vont féconder les champs. Les dépenses du service d'une eau pure au lieu d'une eau médiocre sont ainsi diminuées de moitié, ainsi que celles de l'enlèvement des ordures. Les calculs établissent une moyenne, pour la distribution d'eau, de 15 c., et, pour les égouts, de 10 c. par maison et par semaine. Par ce système, la mortalité dans les villes a été réduite de 50%, et la fertilité du sol a été presque quadruplée. — L'orateur cite encore les constructions de maisons-modèles qui ont été substituées aux anciens logements insalubres, et qui, sur une population flottante de trente mille individus, ont réduit les cas de typhus de cinq cents à dix. Enfin, il mentionne un rapport remarquable sur la ventilation des chambres du Parlement, un autre sur la question de la fumée, un autre sur les conditions météorologiques du dernier choléra à Londres, un autre encore de M. Simons sur l'influence de l'eau des rivières sur le nombre des décès causés par cette épidémie, pièce remplie, dit-il, de faits curieux, et plusieurs autres documents dont il fait le dépôt sur le bureau. (Marques unanimes d'approbation.)

M. *William Ewart*, membre du Parlement, et vice-président de la Société des arts de Londres, expose d'abord quels sont les principes économiques qui prévalent en Angleterre, pour ce qui concerne les ouvriers. « Nous pensons, dit-il, que l'ouvrier doit être libre de toute

entrave. Honneur à la mémoire de sir Robert Peel qui a ôté l'impôt sur les céréales et aboli cette loi injuste du tarif anglais. Mais nous voulons aller plus loin encore, il y a des impôts qui doivent être supprimés, par exemple celui sur le fromage et le beurre. » L'orateur énumère diverses améliorations et inventions qui tourneront au profit de l'ouvrier, la clarification de l'eau, l'absorption de la fumée, de la fumée, dit-il, qui est une plaie pour nous, à qui l'on pourrait appliquer l'expression de Virgile : « *Monstrum horrendum, informe ingens*, et nous pourrions ajouter bientôt, j'espère, *cui lumen ademptum*. » (Nouveaux rires d'approbation.) L'orateur cite encore les inventions pour la combustion des gaz méphitiques des égouts, la ventilation, l'établissement de grandes fabriques auxquelles sont attachés des jardins pour les ouvriers, des bains ; trois Sociétés dont l'objet est d'améliorer les habitations des ouvriers, dont l'une est présidée par le prince Albert, qui a déjà patronné tant de bonnes choses, et les lois pour les pauvres. « Quant à l'éducation des jeunes gens, elle est laissée aux communes ; car le gouvernement ne saurait s'immiscer dans cet objet pas plus que dans les autres. C'est là la croyance politique de l'Angleterre, et il serait impossible d'y gouverner autrement. (Très bien !) — Enfin, il y a vingt ans, les écoles de dessin étaient inconnues en Angleterre. Il y en a aujourd'hui dans toutes les parties du pays. De plus, nous avons emprunté au continent ses bibliothèques publiques. Il y en a aujourd'hui dans toutes nos grandes villes ; l'ouvrier lit, abandonne les cabarets et devient meilleur. Il y a une chose dont nous avons pris l'initiative et que nous pouvons proposer pour exemple. Chez nous, les ouvriers travaillent infiniment moins qu'autrefois. Dans les grandes villes, le samedi, dès deux heures toutes les fabriques sont fermées : c'est une demi-fête pour les ouvriers, et j'espère que cela sera imité sur le continent. » — L'orateur rend encore hommage au zèle et au dévouement de MM. Ducpétiaux et Visschers, les deux actifs promoteurs du Congrès, dont les noms sont honorés et estimés en Angleterre. — « Messieurs, dit-il en terminant, vous commencez une grande œuvre. J'espère et je crois que cette œuvre réussira. L'arbre que vous avez planté sera soigné par les hommes, béni et arrosé par le ciel. Il croîtra peut-être lentement. Mais ne pourrions-nous pas y inscrire ce beau vers de Virgile :

« *Tarda venit seris factura nepotibus umbram !* »

(Vifs applaudissements.)

FRANCE. — M. Wolowski expose les mesures qui ont été prises pour porter remède à la crise alimentaire. « D'abord, la France a compris, dit-il, que le moyen le plus puissant et le plus fécond de tous c'était la liberté... (Bravos.), la liberté commerciale, la liberté

d'importation de tous les objets de subsistance, et ce principe appliqué lui a permis de traverser, comme elle l'a fait, plusieurs années difficiles.

Des attaques très vives s'étaient élevées contre ce système, notamment pour l'entrée des bestiaux étrangers, mais soixante millions d'importations de ces bestiaux n'ont nui en aucune manière ni à la production ni à l'agriculture françaises.

Je rappellerai en outre la loi qui consacre cent millions pour le drainage.

Une autre question fort importante, c'est celle des habitations. Aujourd'hui Paris se transforme et devient une ville entièrement nouvelle. Des quartiers à rues étroites, tortueuses, disparaissent, ce qui est une amélioration très notable sous le rapport hygiénique ; mais comme, dans ces démolitions, il y a une quantité de maisons modestes qui disparaissent, des populations se trouvent en quelque sorte chassées de leur abri et sont très embarrassées de trouver des demeures convenables. Raison de plus pour s'occuper des logements de la classe ouvrière. »

L'orateur termine en se félicitant du sentiment de confraternité qui s'est manifesté dans tous les pays à l'occasion du fléau qui a dévasté une partie de la France.

(Cet exposé est suivi d'applaudissements prolongés.)

M. *Scrive*, manufacturier à Lille, rend compte des mesures qui ont été prises dans ses établissements pour l'amélioration de la situation de la classe ouvrière. Ce sont : une boulangerie et une cuisine économiques ; des bains gratuits avec l'eau des machines à vapeur ; des sociétés de musique et de chant d'ensemble ; une société de secours mutuels et une caisse de retraite ; une tabagie ; une fête annuelle et un service funèbre annuel en mémoire des ouvriers décédés pendant l'année.

M. *Fenmau* (de Mulhouse) expose les mesures qui ont été prises dans l'intérêt de la classe ouvrière de cette ville. Ce sont des versements faits à la caisse de retraite de la vieillesse par les maîtres au nom des ouvriers ; la création de salles d'asile et d'ouvroirs ; l'envoi des enfants à l'école primaire, le temps qu'ils y passent leur étant compté comme temps de travail ; la construction de cités ouvrières, avec des facilités données aux ouvriers pour faire l'acquisition des maisons ; l'annexion aux fabriques d'une cuisine commune et d'un magasin d'épicerie et d'habillements.

PRUSSE. — M. *Schubert*, professeur à l'Université de Königsberg, et M. *Heuman*, de Berlin, donnent des renseignements sur l'administration charitable de la Prusse, sur la législation relative au domicile des secours, et, en particulier, sur les développements

qu'ont reçus dans ce pays les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels.

SAXE. — M. le docteur *Ernest Engel* expose que la population de la Saxe, qui s'élève à 2 millions d'habitants, est la plus concentrée de tous les pays allemands. Les deux tiers sont voués à l'industrie, un tiers seulement à l'agriculture. Celle-ci est portée à un haut degré de perfectionnement. L'industrie s'exerce dans des manufactures ou dans les habitations mêmes des ouvriers travaillant pour les acheteurs. Ce mode d'industrie, qui occupe plus de 200 000 individus, est la plaie du pays. Le docteur Bodemer en a exposé la raison dans un ouvrage remarquable, intitulé la *Révolution industrielle*, que l'orateur dépose sur le bureau. Il donne ensuite des détails sur l'alimentation des classes indigentes, leurs habitations, les caisses d'épargne, etc. ; puis il termine ainsi : « La liberté du travail, du commerce et de la pensée, voilà ce qui est nécessaire pour tous les peuples. (Vive approbation.) » De ce principe général jaillissent les moyens proposés comme les branches d'un arbre. Plantons l'arbre, Messieurs, les branches ne manqueront pas. (Applaudissements.)

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — M. *Müttermaier* présente au Congrès la première partie d'un travail sur la législation allemande concernant les denrées alimentaires, puis il expose quelle est dans son pays l'organisation de l'assistance. « Chaque ville, dit-il, est divisée en douze ou seize quartiers. Pour chacune de ces divisions il y a des commissaires, et parmi ces commissaires il y a des femmes, car nous sommes convaincus que, sans le secours des femmes, il est impossible de bien apprécier les besoins des familles. (Très bien ! très bien !) Chaque division dresse l'état exact de la famille, l'état physique, sanitaire, intellectuel, moral, de chaque membre, et celui de leur capacité au travail. C'est là une excellente statistique. Généralement en Allemagne, en matière de bienfaisance, nous sentons qu'il faut éviter le danger de la centralisation ; nous sentons également qu'il n'y a pas moyen d'espérer de bons fruits si tous ceux à qui la Providence a départi la richesse ne sont pas inspirés par le désir de venir au secours de leurs concitoyens ; mais ce n'est pas assez de l'argent pour se racheter de ce grand devoir, il faut le dévouement et la bienveillance pour ses semblables, et sans l'esprit libre d'association, il n'y a pas moyen d'avoir de bonnes institutions de bienfaisance. Malheureusement cet esprit est gêné par les lois sur l'association et sur la presse. (Vives marques d'approbation.) Il faut fortifier l'esprit public. Sans cela pas de liberté ni de bonnes institutions de bienfaisance. » (Nouvelle approbation.)

AUTRICHE. — M. *Movits de Stubenrauch*, professeur de droit administratif à l'Université de Vienne, délégué du gouvernement

autrichien, fait connaître les institutions charitables et de prévoyance de ce pays. Ce sont des crèches, des asiles pour les enfants, des écoles industrielles, des écoles destinées à l'instruction des filles dans tout ce qui concerne l'économie domestique, les caisses d'épargne et de prêt gratuit pour les ouvriers. Il ajoute que, pour conjurer la crise alimentaire, le gouvernement a fait disparaître toutes les entraves qui s'opposaient au libre commerce des denrées alimentaires, qu'il a créé une caisse des bouchers analogue à la caisse de Poissy, permis la vente de la chair de cheval, sous une surveillance spéciale, et favorisé la création de magasins de blé, destiné à être prêté à ceux qui sont dépourvus des moyens d'ensemencer leurs terres.

M. le docteur *Suzani*, délégué de la Société d'encouragement des sciences, lettres et arts de Milan, se borne à mentionner les résultats obtenus par la Société dont il est membre. Ces résultats sont constatés dans un mémoire qu'il dépose, sur les enfants trouvés, les asiles, les crèches, et une espèce de conservatoire pour les enfants, à leur sortie des salles d'asile à l'âge de sept ans, conservatoire où ils reçoivent une éducation qui les met en état d'entrer dans les ateliers. La Société a constitué encore des associations de secours mutuels d'ouvriers typographes et de chapeliers, ainsi qu'une association très intéressante, qui a pour but de répandre parmi les ouvriers les connaissances exactes, le goût du dessin, l'instruction scientifique des métiers. » Enfin, dit-il, nous avons ouvert des cours de dessin des machines et nous prêtons à l'agriculture des instruments de drainage, au moyen desquels elle pourra, nous n'en doutons pas, améliorer considérablement l'état de nos terres. » (Marques d'approbation.)

HOLLANDE. — M. *Baumhauer*, chef de la division de statistique au ministère de l'intérieur, à La Haye, et M. *Jolly*, avocat général à la Cour provinciale de la Nord-Hollande, exposent l'état de la législation charitable du royaume des Pays-Bas. M. Jolly signale la spontanéité avec laquelle la charité privée s'est manifestée à l'occasion des inondations de 1854, et il remercie la Belgique du concours qu'elle a, en cette occasion, donné à la Hollande. — M. *Suringar* complète ces exposés. « Nous avons, dit-il, des établissements de tout genre pour les classes souffrantes. On les prend à la naissance et on ne les abandonne qu'à la mort. Il y a des crèches, des salles d'asile, établies et entretenues par des dons volontaires et patronnées par des dames ; puis des écoles fondées par la Société d'utilité publique pour l'enseignement, pour l'agriculture ; des écoles de chant ; des maisons de refuge pour les pauvres, pour les jeunes gens abandonnés, et pour les domestiques sans place. Pour les ouvriers, nous avons des caisses d'épargne sur le modèle de Berlin, des

banques de prêts sur le modèle de l'Irlande. Il y a aussi des tontines pour le peuple. À Groningue nous avons eu, il y a six ans, un Congrès des amis des pauvres et des ouvriers. C'est une mesure que je désire voir imiter dans d'autres pays. À Amsterdam, on compte plus de trois cents établissements de bienfaisance. Mais la meilleure preuve de la bienfaisance, ce n'est pas tant le nombre des établissements charitables, qu'un patronage bien réglé, doux, paternel, exercé par des personnes bienveillantes. Le moyen de diminuer le paupérisme et d'aider les ouvriers, ce ne sont point des paroles, c'est la pratique, et dans cette pratique il faut être prudent, car il est très difficile de faire le bien sans faire un peu de mal. »

DANEMARK. — M. *David*, conseiller d'État, rend compte des mesures qui ont été prises, l'année dernière, pour combattre la crise alimentaire. La principale de ces mesures est la liberté complète de l'importation et de l'exportation, qui est la sauvegarde du commerce. En fait d'institutions propres à venir en aide à la classe ouvrière, il préconise particulièrement la constitution de cités ouvrières qui, avec l'aide des Chambres et du gouvernement, ont pris au Danemark un grand développement. Elles ont fait l'objet d'une loi très détaillée qui détermine les dimensions et les proportions de ces maisons. L'institution des corporations d'ouvriers qui existe encore au Danemark a été très favorable au développement de celle des cités ouvrières.

Il termine en donnant des détails sur les caisses d'épargne, qui, au 31 décembre 1855, étaient, sur une population de deux millions et demi, au nombre de 152, comptant 165 000 déposants. Le montant des dépôts était de 105 millions.

SUÈDE. — M. le docteur *Gruhs* expose que le gouvernement suédois, pour satisfaire l'opinion publique, a senti la nécessité de modifier la législation commerciale et industrielle dans un sens libéral. Aujourd'hui, l'entrée des denrées alimentaires est affranchie de toute entrave. La condition de la classe ouvrière est bonne, mais il y a des ombres à ce tableau. Les tenanciers, par exemple, sont dans une situation relativement moins heureuse. Accablés de corvées, ils se voient souvent forcés d'abandonner leurs travaux pour se livrer à ceux de leurs propriétaires. M. le docteur *Ackerdyck* (Hollande) raconte qu'ayant parcouru les provinces du nord de la Suède, il a été frappé de n'y point rencontrer un seul mendiant. — M. le docteur *Faye* (Norvège) répond qu'il y a malheureusement des pauvres en Suède comme en Norvège, comme partout ; que si on ne les voit pas mendier, c'est parce que la mendicité est formellement interdite par les lois. L'orateur entre encore dans quelques détails sur les institutions de la Suède et de la Norvège. « Les droits d'octroi y

ont été abolis depuis plusieurs années, et les droits de douane abaissés. La pisciculture y est très développée, en sorte que toutes les rivières commencent à être bien empoissonnées. On faisait autrefois un grand abus de l'eau-de-vie pure extraite des céréales et des pommes de terre. On engageait les petits enfants à en boire, et dans les boutiques on leur en donnait un verre par-dessus le marché. On prétendait que cela devait prolonger leur vie. Aujourd'hui on fait tous les efforts pour remédier à ce mal. Nous disons aux enfants la vérité et nous leur montrons que c'est un détestable abus. La législature, de son côté, nous a secondés en apportant des entraves à la fabrication de l'eau-de-vie, par des impôts et des restrictions à la vente depuis le samedi jusqu'au lundi. Nous espérons que par tous ces moyens on parviendra à déraciner le vice, du moins en partie. » (Vives marques d'approbation.)

SUISSE. — M. *Meyer de Knonau* déclare que depuis trois ans la statistique a été, pour ainsi dire, créée en Suisse. Il rappelle que le fondateur de l'instruction primaire fut un Suisse ; celui des établissements pour les enfants délaissés, un Suisse également. La caisse d'épargne est très florissante à Zurich, et, sauf celle de Hambourg, c'est la plus ancienne de toute l'Europe. Jadis le soin des classes indigentes était abandonné comme partout à la bienfaisance privée. Cependant mes recherches historiques m'ont fourni la preuve que la Diète suisse a proclamé, il y a trois siècles, le principe que chaque commune devait entretenir ses pauvres. Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement suisse s'est efforcé d'améliorer la législation touchant cette matière. Le paupérisme s'est étendu, et il est singulier de voir que c'est dans le canton de Berne, qui possède une population agricole, qu'il a fait surtout des progrès. Heureusement la Suisse possède pour les pauvres des fonds richement dotés, surtout dans les cantons protestants. Ces fonds s'élèvent à quatre-vingts millions de francs environ. La Suisse peut se rendre cette justice que dans toutes ses parties se montre l'esprit de charité. Le gouvernement seconde souvent ces sociétés de bienfaisance.

ÉTATS SARDES. — M. *Bertini*, membre de la Chambre des députés, expose que le gouvernement a supprimé tout droit d'entrée sur les céréales, et que les communes et les congrégations de charité se sont entendues pour fournir à meilleur marché du pain et du combustible aux indigents. La charité privée, de son côté, a fait de grands efforts et de grands sacrifices. On est parvenu ainsi à atténuer les conséquences de la crise alimentaire. — Il dépose sur le bureau une note avec pièces à l'appui sur les institutions de charité existant dans les trente-neuf provinces continentales du royaume et dont le

revenu est de 12 385 390 fr. par an, et l'institution dite de Saint-Paul, dont le fonds s'élève à 6 317 000 francs.

BRÉSIL. — M. *Da Mota*, consul général du Brésil à Bruxelles, donne quelques détails sur la situation du vaste empire sud-américain. « Le Brésil a 1200 lieues de côtes, 800 de profondeur. Il n'y a pas d'impôt sur les terres, pas d'octroi, pas de patentes, pas d'impôt sur le capital, sur le revenu. La population est de sept à huit millions d'âmes, sur un territoire presque aussi grand que l'Europe. Vous comprenez que, dans une situation aussi exceptionnelle, il ne peut pas y avoir ce que vous avez malheureusement chez vous, la misère. Or, si nous n'avons pas la misère, il est clair que les besoins locaux ne sont pas les mêmes. Cependant nous avons des institutions de bienfaisance et de charité permanente qui donnent un secours temporaire et passager pour des conditions et des situations tout à fait exceptionnelles, par exemple, pour les orphelins, les malades, les fous. Les ouvriers gagnent des salaires élevés. » (*Une voix* : Et les esclaves ?) L'orateur déclare qu'il est heureux de l'interruption ; que l'esclavage est plus doux au Brésil que partout ailleurs ; que l'esclave est assimilé à un orphelin ; qu'il a un tuteur ou un curateur ; qu'au surplus, il n'y a pas un propriétaire qui ne demande à être débarrassé de ses esclaves, car l'esclavage est une plaie pour le Brésil. (Très bien ! très bien !)

Plusieurs autres rapports ont été simplement déposés sur le bureau, afin de faire gagner du temps au Congrès, dont la session était limitée à six jours. Nous citerons notamment un rapport de M. Ducpétiaux sur les mesures qui ont été prises en Belgique depuis dix ans pour combattre la crise alimentaire. Les courts extraits que nous venons de donner attestent, au surplus, que les délégués des différents pays ont fourni au Congrès un ensemble de renseignements d'une incontestable valeur sur la condition des classes ouvrières et sur les moyens employés pour l'améliorer. Le compte-rendu du Congrès offrira donc sous ce rapport un vif intérêt.

### III.

Après le défilé des comptes-rendus est venue la discussion des questions posées dans le programme. Soumises préalablement à l'examen des sections, ces questions y étaient l'objet de rapports, sur les conclusions desquelles l'assemblée était appelée à se prononcer.

Dans la séance du 17, deux rapports ont été présentés, l'un « sur les subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture », l'autre « sur les mesures propres à prévenir l'accroissement désordonné de la population et relatives à l'organisation permanente et régulière de

l'émigration ». Le premier a donné lieu à un débat assez court sur le morcellement, mais qui a fourni à M. Wolowski l'occasion de produire quelques chiffres intéressants sur la propriété foncière en France. Il s'agissait de savoir s'il convenait ou non de prendre des mesures pour arrêter le morcellement de la propriété foncière. M. WOLOWSKI s'est attaché à démontrer que les craintes provoquées par le morcellement sont chimériques :

« Fixer le point où doit s'arrêter la division de la propriété, gêner la libre expression de la volonté des propriétaires, dont l'intérêt bien entendu est aussi l'intérêt général, me paraît une chose sérieuse. Pour procéder à une pareille limitation du droit individuel, il faut ou des précédents bien graves ou un danger bien flagrant.

En France, on a dit que la propriété se divisait à l'infini, qu'elle se disséminait, s'en allait en poussière, que la production en souffrait et que même l'alimentation était en péril. Eh bien ! tout cela n'est pas neuf. Dès avant 1789, Arthur Young s'en rendait déjà l'organe, et, constatant le morcellement de la propriété en France sur une échelle considérable, il y voyait un danger et le signalait. D'autres écrivains d'au-delà du détroit disaient que si la division de la propriété devait être maintenue en France et si la loi n'y mettait pas obstacle, il ne s'écoulerait pas un siècle sans qu'elle fût en proie à la famine.

Messieurs, en regard de ces prévisions, de ces craintes, nous pouvons mettre les faits et consulter l'expérience. Oui, la division de la propriété s'est accrue en France, non pas cependant, comme on le prétend, dans des proportions énormes. Mais est-ce que la production a diminué ? En aucune manière, et des chiffres récents, des relevés officiels entièrement nouveaux et inconnus démontrent, au contraire, que le développement de la richesse a marché en France avec une rapidité prodigieuse. Un décret de l'Assemblée législative de 1850 a prescrit une nouvelle évaluation de la propriété immobilière. Cette évaluation a été faite en 1851 comme elle avait été faite en 1821. Eh bien ! les deux chiffres sont très curieux à mettre en regard. La valeur de la propriété immobilière en France a été estimée, en 1821, au chiffre de 39 milliards 514 millions, et en 1851 au chiffre de 83 milliards 744 millions, c'est-à-dire que dans l'espace de trente ans la valeur de la propriété a presque doublé.

Le revenu qui, en 1821, était estimé à 1 580 597 fr. est estimé en 1851, au 1<sup>er</sup> janvier, à 2 643 366 fr., accroissement de 1 762 769 fr.

Ce n'est pas tout : pour mieux se rendre compte des éléments qui expliquent cet accroissement, il faut décomposer les chiffres et voir à quelle partie de la fortune générale s'applique surtout cet accroissement. Ce travail a été fait, et l'on a été amené à reconnaître que,

tandis que la grande propriété s'était à peine accrue d'un tiers ou d'un quart en valeur, la valeur de la petite propriété, qui, disait-on, allait tomber en miettes, a quadruplé et quintuplé.

Voilà, il me semble, des faits de nature à dissiper bien des inquiétudes. Du reste, ce n'est pas seulement la question du revenu que je considère, c'est la dignité de l'homme, qui est intimement attachée à la terre. C'est pour cela que la division de la propriété, au lieu d'être interdite, me semble devoir être autorisée. D'ailleurs est-elle donc si effrayante ? Je vous citerai un seul chiffre, celui des cotes foncières. En 1845 il était en France de 10 millions ; en 1839, de 10 998 000 ; en 1852 et années suivantes, de 12 millions. Eh bien ! il y a là quelque chose qui me rassure. »

Le rapporteur, M. VANDENBROECK, a déclaré au surplus que les observations, d'ailleurs si concluantes, de M. Wolowski, reposaient sur un malentendu ; que la majorité de la commission était formellement contraire à toute mesure restrictive en cette matière ; qu'à son avis, « toute législation qui tendrait à interdire la division de la propriété serait mauvaise, et irait contre les idées de notre temps et contre les intérêts de la civilisation et de la liberté. »

Les conclusions du rapport relatif à l'accroissement de la population et aux émigrations étaient les suivantes : « 1° que l'accroissement de la population ne doit et ne peut être combattu par aucun règlement légal ; 2° que les maux du paupérisme dus à l'excès de population sont atténués d'une manière efficace quoique indirecte par l'émigration ; 3° qu'en conséquence toute liberté et toute protection doivent être accordés à l'émigration ; 4° que les gouvernements, les associations et toutes les forces individuelles doivent combiner leurs efforts, chacun dans sa sphère, pour retirer de l'émigration tous les bienfaits qu'elle peut donner ; 5° que l'institution d'une correspondance internationale doit embrasser particulièrement l'émigration dans son ensemble et ses éléments. »

Ces conclusions appuyées sur des considérations habilement développées par le rapporteur, M. JULES DUVAL, rédacteur des *Annales de la colonisation algérienne*, ont donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. La Bertoche, Pollenus, Cogels, Joseph Garnier, Saget, Romberg, Blandin, Liedts, da Mota, Ducpétiaux, comte Arrivabene. Les avantages de l'émigration — et surtout de l'émigration en Algérie — avaient été quelque peu surfaits dans le rapport. Un ancien représentant belge, M. Pollenus, a pris le contrepied de l'opinion du rapporteur, en soutenant que dans un pays tel que la Belgique, où il y a 400 000 hectares de terres incultes, on aurait le plus grand tort d'encourager l'émigration. Le roi, qui honorerait ce jour-là le Congrès de sa présence, accompagné de son fils

aîné, le duc de Brabant, a paru s'associer à l'opinion de M. Pollenus, en lui adressant ses félicitations, à sa sortie de la salle. L'assemblée, quoique visiblement favorable au développement de l'émigration, ne s'est pas prononcée, au surplus, entre les partisans et les adversaires de ce grand fait économique. Elle s'est contentée — et c'était l'essentiel — d'émettre le vœu que l'émigration demeurât pleinement libre, et que les gouvernements se bornassent à prendre des mesures de police pour la protection des émigrants.

Dans la séance du 18, des rapports ont été présentés sur un projet de *correspondance internationale*, destinée à répandre la connaissance des faits relatifs à l'amélioration du sort des classes souffrantes, sur le crédit foncier et agricole, sur les moyens de réprimer l'abus des liqueurs fortes, etc. ; mais une seule discussion quelque peu importante a été engagée. Cette discussion portait sur le système qu'il serait préférable d'adopter en matière d'assurances agricoles. MM. Pascal Duprat et Victor Faider se sont vivement prononcés en faveur de la mutualité et contre le système des assurances à primes. Ces honorables membres auraient préféré encore le système des assurances par l'État ; — mais hâtons-nous de dire à l'éloge de l'assemblée que ce nouvel empiètement de l'État sur le domaine de l'activité privée n'a pas paru lui plaire. On s'est, en conséquence, rabattu sur le système de la mutualité — analogue, dans son principe du moins, à celui des associations ouvrières, des sociétés alimentaires et autres institutions destinées à supprimer ces affreux *intermédiaires* —, et l'on a crié haro sur les assurances à primes. Il y avait cependant d'excellentes choses à dire en faveur de celles-ci, et l'on comptait dans l'assemblée plus d'un économiste capable de les bien dire ; mais soit lassitude, soit crainte d'ajouter à l'impopularité d'une science qui compte pour adversaires la légion innombrable des socialistes d'en haut et d'en bas, les partisans des assurances à primes ont gardé le silence, et, sur la proposition de M. le comte Cieszkowski, un vœu a été exprimé en faveur du système de la mutualité.

Dans la séance du 19, une foule de rapports concernant les différentes parties du programme ont été présentés par MM. Victor Faider, Wolowski, comte Arrivabene, Aug. Visschers, Perrot, Stas, Mittermaier ; mais les conclusions de ces rapports ont été, pour la plupart, adoptées sans discussion. Nous n'avons à signaler qu'un court débat provoqué par un très remarquable discours de M. CHERBULIEZ sur la situation du paupérisme en Suisse et sur les moyens généraux de prévenir la misère. Rappelant avec une vive clarté, et une rare énergie d'expressions, que la responsabilité est attachée à la liberté, l'honorable professeur d'économie politique à l'Institut de Zurich a protesté contre toutes les mesures qui auraient

pour résultat d'affaiblir le sentiment de la responsabilité, comme ne pouvant qu'aggraver la misère. M. PASCAL DUPRAT a répondu à M. Cherbuliez, en s'attachant à établir une distinction entre la misère volontaire et la misère involontaire. Il admet la responsabilité pour la première ; mais pour la seconde, il n'y a point, il ne saurait y avoir, dit-il, de responsabilité. En conséquence, il invoque pour elle la générosité des citoyens, et si celle-ci ne suffit pas, la générosité des communes, des provinces, des grandes associations, enfin même la générosité de l'État. — À propos des éloges donnés par le rapporteur de la commission du crédit, M. Haeck, aux institutions de crédit mutuel (car le Congrès était décidément voué au culte de la mutualité), M. PERROT, ancien directeur de l'*Indépendance belge*, a réclamé en faveur des établissements de crédit par actions, qui se trouvaient passablement maltraités dans le rapport. M. Perrot a fait remarquer que le bien produit par la mutualité de crédit qui existe en Belgique eût été impossible à réaliser sans le concours d'une banque par actions. — Un rapport de M. VICTOR FAIDER sur les encouragements à donner aux sociétés de prévoyance, aux associations alimentaires, etc., rapport dans lequel le « capital » était représenté comme tirant beaucoup trop la couverture de son côté, a amené une autre protestation de M. Ackersdyck. M. Victor Faider a défendu son rapport, en déclarant que « l'émancipation du travailleur ne sera complète que quand il possédera son instrument de travail. » Malgré le talent du rapporteur, ce vieux thème socialiste a été, nous devons le dire, médiocrement goûté par l'assemblée. Enfin, un amendement de M. LENTZ, consistant à ajouter aux mots *liberté du commerce des denrées de première nécessité*, ceux : *sauf les mesures restrictives en cas de disette*, a été rejeté après un court débat, qui a fourni à l'assemblée l'occasion de manifester hautement ses sympathies en faveur de la liberté du commerce.

Signalons encore dans la même séance la lecture qui a été faite par M. AUG. VISSCHERS d'une notice intéressante de Mme Fredrika Bremer sur les associations libres de dames qui ont été fondées depuis quelques années en Suède, dans un but de charité.

Enfin, dans la séance du 20, les derniers rapports ont été présentés et adoptés, pour la plupart sans observations, à cause du manque de temps. Un de ces rapports (de M. Perrot) concernait les conditions du travail, et il avait pour conclusions : *a*) limitation de la durée du travail en faveur des femmes et des enfants ; *b*) interdiction du travail de nuit pour les enfants et les jeunes gens. En outre, il était interdit à l'autorité compétente d'autoriser des dérogations temporaires à l'application de ces règles. M. PASCAL DUPRAT a demandé que la faculté d'autoriser les dérogations temporaires fût entièrement

retirée ; mais les conclusions — déjà bien suffisamment restrictives — du rapport ont été adoptées. Quelques observations ont été échangées encore sur les habitations des classes ouvrières et sur les moyens de les améliorer — et sur ce point il y a eu assez peu d'accord —, les uns recommandant le système des logements agglomérés, les autres préférant les logements isolés, ceux-ci faisant l'éloge des maisons en bois, ceux-là les considérant comme des foyers d'incendie et de pestilence. Bien que l'ordre du jour ne fût pas épuisé, la discussion de différents rapports — du rapport sur les boissons fortes, par exemple — a été renvoyé au futur Congrès, le terme assigné aux travaux de l'assemblée étant arrivé, et le président, M. Rogier, a prononcé la clôture de la session.

« Le moment est venu, a-t-il dit, de prononcer la clôture de cette première session du Congrès. Ce Congrès, vous l'avez tous reconnu, est une réunion en quelque sorte préparatoire. Nous avons mesuré le terrain, fait les premiers sondages, le premier labour ; c'est à l'avenir à féconder ce terrain ainsi préparé. C'est à chacun de nous de faire des efforts personnels pour tâcher d'arriver successivement à la réalisation des vœux exprimés ici, à l'application des principes que vous avez dû simplement vous borner à proclamer. C'est là le travail qui doit occuper chacun de nous dans l'intervalle des sessions. Patience et confiance, Messieurs ! Les efforts persévérants d'un seul homme dans chaque pays suffiraient seuls pour obtenir les réformes les plus désirables. Eh bien ! vous n'êtes pas un, vous êtes plus de cent, préoccupés de recherches utiles, animés de vues bienfaisantes. Il est impossible qu'une telle association n'arrive pas à de grands résultats. (Applaudissements.)

Messieurs, pour parvenir à l'exécution des principes que nous avons émis, nous n'avons pas à notre disposition la force brutale, nous n'avons pas à l'appui de nos protocoles la force du canon, mais nous avons quelque chose de plus puissant, de plus irrésistible, c'est la force de l'opinion publique, c'est la sympathie, nous l'espérons, de tous les hommes et de toutes les femmes de cœur. » (Nouveaux applaudissements.)

Le président a conclu en manifestant le vœu que la seconde réunion du Congrès eût lieu l'année prochaine. Si nous ne nous trompons, ce vœu a été pris en considération, et il a été décidé, sur l'avis d'un grand nombre de membres, que le Congrès se réunira l'année prochaine à Francfort.

Des témoignages particuliers de sympathie ont été votés à lord Ebrington, membre du Parlement, qui n'a pu assister aux travaux du Congrès, ayant perdu un œil dans l'accomplissement de ses fonctions de bienfaisance, et à M. Twinning, qui a traversé la mer,

malgré ses infirmités, pour prendre part aux délibérations de l'assemblée ; puis les remerciements accoutumés ont été votés au président et au bureau.

N'oublions pas d'ajouter que le Congrès de bienfaisance a eu aussi son banquet. À ce banquet, qui comptait environ cent vingt convives, et qui était présidé par M. Ch. Faider, ayant à sa droite M. Dedecker, ministre de l'intérieur, et à sa gauche l'honorable M. William Cowper, les toasts suivants ont été portés : *Au roi*, par M. Ch. Faider ; à *M. Dedecker, ministre de l'intérieur*, par M. William Cowper ; à *l'avenir des Congrès internationaux*, par M. Dedecker ; à *nos amis étrangers*, par M. Ducpétiaux ; *aux organisateurs du Congrès*, par M. Wolowski ; à *la Belgique et à son roi*, par M. Mittermaier ; à *l'hospitalité belge*, par le docteur Moritz de Stubenrande ; à *Mme Frederika Bremer, à Mme Stowe, à miss Nichtingale et aux sœurs de charité de tous les cultes et de tous les pays*, par M. Victor Faider ; à *M. Ducpétiaux*, par M. Wolowski ; à *M. Quetelet*, par M. le docteur Engel ; *aux impossibilités accomplies*, par M. J.-O. Wart.

On nous saura gré de reproduire ce dernier toast, plein d'originalité et d'humour, du promoteur du système de la circulation substituée à la stagnation (on sait de quelles matières il s'agit).

« Aux impossibilités accomplies ! (Applaudissements.)

Oui ! Messieurs, aux impossibilités accomplies !

Le grand Newton disait qu'il était impossible de faire la lentille achromatique ; mais Euler soutenait que la chose était faisable, et quelques années plus tard Dolon la faisait.

Caus, l'inventeur de la machine à vapeur, est mort dans une maison de fous ; mais la machine à vapeur fonctionne.

Smeaton, le grand ingénieur, niait la possibilité d'appliquer la vapeur comme force motrice, déclarant que les rivières étaient destinées à faire tourner les moulins. Mais les moulins à vapeur ne nous manquent pas pour cela.

Quand, au commencement de notre siècle, Gray proposait la locomotion à vapeur sur les chemins de fer, tout le monde était d'accord pour déclarer son idée une chimère. Les savants lui prouvaient que les roues glisseraient sur les rails, et tourneraient en place sans faire avancer les voitures. Et cependant, Messieurs, nous voici amenés ici aujourd'hui des quatre coins de l'Europe, par ce moyen « impossible ».

Et quand plus tard Watt, le grand Watt lui-même, niait la possibilité de la navigation à vapeur, est-ce que cela empêchait le Fulton de quitter majestueusement les quais de New York, en cheminant contre le vent ?

Enfin — car je ne dois pas multiplier ces exemples — quand le grand chimiste, sir Humphrey Davy, déclarait l'éclairage au gaz une chimère, une impossibilité, est-ce que cela a empêché Murdoch d'en éclairer sa fabrique, et Lebon d'en illuminer la rue de Pall-Mall, dont la clarté s'est bientôt reproduite dans toutes les villes de l'Europe ?

Messieurs, l'impossibilité d'hier est le fait accompli de demain. (Applaudissements.)

Eh bien, messieurs, « l'impossibilité » d'aujourd'hui, c'est le système tubulaire de circulation continue... (Rires, applaudissements.)

« Acceptez donc, Messieurs, le toast que je porte... *Aux impossibilités accomplies.* » (Applaudissements prolongés.)

#### IV.

On sait qu'une *galerie des produits* à bon marché avait été annexée à l'Exposition universelle de 1855. Les promoteurs du Congrès de bienfaisance, comprenant parfaitement que la production à bon marché est la condition *sine quâ non* de l'amélioration du sort des classes laborieuses, ont organisé une *Exposition d'économie domestique* destinée à continuer l'œuvre commencée, mais imparfaitement exécutée à Paris. En conséquence, les belles serres du Jardin botanique ont été appropriées à cette destination philanthropique. Pendant six semaines (du 25 août au 1<sup>er</sup> octobre), les plantes rares des tropiques, ce luxe coûteux des classes riches, ont fait place aux produits modestes qui composent le nécessaire des classes pauvres.

Ces produits étaient divisés en six classes et un certain nombre de subdivisions, savoir :

##### PREMIÈRE CLASSE. — LOGEMENTS ET CONSTRUCTIONS.

A. *Architecture.* — Plans d'habitations urbaines et rurales pour les ouvriers en famille et célibataires ; plans d'écoles, de bains et lavoirs publics, etc. — Détails de construction.

B. Matériaux de construction.

##### DEUXIÈME CLASSE. — MEUBLES ET OBJETS DE MÉNAGE.

A. Meubles, coucher. — B. Ustensiles de ménage, vaisselle, etc. — C. Chauffage. — D. Éclairage. — E. Blanchissage. — F. Propreté et hygiène. — G. Quincaillerie ; objets divers.

##### TROISIÈME CLASSE. — VÊTEMENTS ET LINGE.

A. Tissus de coton. — B. Tissus mélangés. — C. Toiles. — D. Tissus de laine. — E. Articles de lingerie. — F. Vêtements

confectionnés. — G. Bonneterie. — H. Coiffure. — I. Chaussures. — J. Accessoires des vêtements et de la toilette ; objets divers.

QUATRIÈME CLASSE. — ALIMENTS ET PROCÉDÉS  
RELATIFS À L'ALIMENTATION.

A. Graines, gruaux, farines, pâtes. — B. Légumes, fruits, viandes, conserves. — C. Autres substances alimentaires, boissons. — D. Procédés relatifs à l'alimentation : blutoirs, pétrins, fours à cuire le pain, fourneaux économiques, filtres, barattes, etc.

CINQUIÈME CLASSE. — OUTILS ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL MANUEL.

A. Outils et instruments d'agriculture et d'horticulture. — Outils et instruments de travail industriel.

SIXIÈME CLASSE. — ÉDUCATION ET INSTRUCTION.

A. Mobilier et appareils pour les écoles, les salles d'asile, etc. — B. Matériel pour l'instruction, cartes, globes, estampes, collections, etc. — C. Livres de classe et de lecture. — D. Gymnastique, jeux. — E. Instruments de musique.

Les exposants étaient au nombre de quatre cent soixante-dix-sept, et dans ce nombre nous signalerons plusieurs associations importantes, telles que la *Société d'encouragement des sciences, lettres et arts de Milan*, la *Société de commerce du Wurtemberg*, la *Société d'utilité publique de Genève*, la *Société des arts de Londres*, etc., etc. Nous regrettons de ne pouvoir donner même un aperçu sommaire des produits exposés qui remplissaient quatre vastes serres ou galeries du Jardin botanique où on les avait rangés, en suivant l'ordre des catégories. Nous signalerons seulement le mobilier complet d'une maison d'ouvriers, y compris même les jouets d'enfant, pour la somme modique de 252 francs ; des chemises de toile à 1 fr. 10 c. ; des souliers de cuir à 2 fr. ; des casquettes à 20 c., sans parler d'une foule d'autres merveilles du bon marché. Malheureusement ce bon marché ne s'appliquait guère qu'aux produits servant aux vêtements et à l'ameublement. Nous avons cherché en vain, dans l'Exposition d'économie domestique, des échantillons de « pain à bon marché ». À la vérité, les conserves alimentaires de toute sorte y occupaient un vaste compartiment, mais elles consistaient, pour la plupart, en articles de luxe, appropriés aux ressources des classes aisées, bien plutôt qu'à celles des classes inférieures.

Les produits exposés portaient l'indication de leur prix, que l'on retrouvait d'ailleurs dans le catalogue à bon marché (il ne coûtait

que 25 c.) qui se vendait à la porte de l'Exposition. Seulement les prix indiqués étaient ceux de la fabrique, et non point ceux de la vente en détail, quoique ces derniers eussent été beaucoup plus intéressants à connaître.

Des médailles d'excellence et des médailles simples ont été décernées aux exposants. La distribution de ces récompenses a eu lieu, le 20 septembre, à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles. S. A. R. le duc de Brabant présidait la cérémonie. Avant la remise des médailles, un rapport général sur l'Exposition a été présenté par M. Ed. Romberg, chef de la division de l'industrie au ministère de l'intérieur, puis M. Ducpétiaux a annoncé, en premier lieu, que l'Exposition formerait le noyau d'un musée permanent des produits à bon marché, un grand nombre d'exposants ayant fait don de leurs produits à la commission ; en second lieu, qu'une société au capital de 250 000 fr. venait de se fonder pour faire construire, dans les faubourgs de Bruxelles, des bâtiments pour l'habitation de la classe ouvrière. Les fondateurs de cette société sont : MM. baron Goethaels, A. Visschers, comte Arrivabene, Mersman, de Doncker, Bisschoffsheim, Costantini, de Pouhon, Emérique, Émile Allard, Fortamps, Dumon, Wynand-Janssens, Henri Davignon, Jacobs et Ducpétiaux.

## V.

Le Congrès de bienfaisance a ressemblé une masse d'informations intéressantes sur le paupérisme et sur les institutions charitables des principaux pays civilisés ; mais on doit regretter que la commission chargée de l'organiser ait beaucoup trop compliqué son programme. Les sections qui devaient préparer les discussions ont eu des séances fort intéressantes, et quelques-uns de leurs rapports ont été aussi très remarquables. Malheureusement, le temps a manqué pour les débats que les travaux des sections avaient préparés. Il aurait fallu six mois pour en venir à bout, et l'on ne pouvait disposer que de six jours. On a eu donc de belles « répétitions », mais pas de « représentation ».

L'esprit du Congrès a été, du reste, meilleur qu'on ne pouvait s'y attendre. L'intervention de l'État, qui était naguère la pensée universelle de la philanthropie officielle, paraît avoir perdu beaucoup de son prestige. La liberté du commerce a gagné du terrain, et même aussi la prévoyance en matière de population. Le Congrès s'est montré, à la vérité, encore passablement réglementaire et fort *mutuelliste* : les *intermédiaires*, épiciers, banquiers, assureurs, n'ont pas trouvé grâce devant lui. Cependant, nous nous plaignons à le répéter, il y a un progrès manifeste dans les doctrines des apôtres de la

bienfaisance, et nous ne désespérons pas de voir prochainement l'économie charitable se confondre avec l'économie politique, dont elle n'aurait jamais dû être séparée.

## 080. — DEUX CONFÉRENCES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE.

[Cercle des Arts de Bruges, 27 et 30 décembre 1856.  
— *L'Économiste Belge*, supplément du 10 janvier 1857.]

PREMIÈRE CONFÉRENCE. — La liberté du commerce, on l'a dit souvent, est un principe de sens commun. En effet, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'homme et sur cette terre où la Providence l'a placé, pour se convaincre qu'elle ressort de sa constitution, de ses besoins et de la nature du milieu où il vit. Nous avons des appétits, des besoins d'une variété infinie. Nous sommes obligés de nous nourrir, de nous vêtir, de nous abriter ; nous sommes obligés aussi d'alimenter notre esprit et notre âme. Or, pour satisfaire cette multitude d'appétits qui nous sollicitent sans cesse, il nous faut une variété infinie de produits ; il nous faut des produits matériels pour l'entretien du corps ; des produits immatériels pour l'entretien de l'esprit et de l'âme.

Telle est la première condition de notre existence. Nous sommes ainsi constitués et organisés qu'il nous faut incessamment renouveler ce que je pourrais appeler notre provision de vie physique, intellectuelle et morale. Et pour satisfaire à cette loi de notre nature, que faisons-nous ? Nous travaillons, et nous nous procurons par notre travail toutes les choses dont nous avons besoin. Ce travail appliqué à l'acquisition des choses nécessaires à l'entretien, à la multiplication et à l'embellissement de la vie, constitue la production. Comment s'accomplit ce travail productif ? Comment s'opère la production ? Est-ce d'une manière isolée ? Voyons-nous, par exemple, que chacun produise toutes les choses dont il a besoin ? Non. La production isolée est le fait de l'homme encore à l'état sauvage. Dès que l'homme commence à s'éclairer, à se civiliser, on voit apparaître la division du travail et l'échange, c'est-à-dire la production combinée qui se substitue à la production isolée. Pourquoi ? Comment se fait-il que chacun ne continue pas à produire toutes les choses dont il a besoin ? Parce que l'expérience atteste que la production isolée est infiniment moins féconde que la production combinée ; parce qu'en admettant qu'on fut réduit à consommer les choses qu'on peut produire soi-même, on serait voué à une misère profonde et irrémédiable. Mais grâce à cette merveilleuse invention de la division du travail et de l'échange, chacun se met à produire les choses qu'il est capable de faire mieux qu'un autre et dont il a les éléments sous la main. Ces choses il les échange contre celles dont il a besoin, et qui

sont produites dans des conditions analogues. Le résultat c'est qu'une même somme de travail, d'efforts ou de peine procure à l'homme civilisé cent fois, mille fois plus de choses utiles qu'elle ne lui en procurerait, s'il était réduit à ses seules forces, s'il ne pouvait s'aider de cet admirable mécanisme de la division du travail et de l'échange.

Eh bien, que veulent les protectionnistes et que veulent les libre-échangistes ? Les protectionnistes admettent l'échange mais d'une manière limitée ; les libre-échangistes, au contraire, le veulent d'une manière illimitée. Il y a, dans le monde, plusieurs centaines d'États politiques, que les hasards de la force ont constitués bien plus souvent que l'intérêt des peuples. Les protectionnistes admettent — aujourd'hui du moins, car ils ne l'admettaient pas autrefois — que l'échange soit libre à l'intérieur, mais ils le proscrivent ou ils le restreignent aux frontières. Leur idéal, si toutefois ils en ont un, c'est un monde partagé en une multitude de cases, comme un échiquier. Avec cette seule différence, que les cases de l'échiquier protectionniste sont d'inégale grandeur. Chacune représente un État politique, grand ou petit. À l'intérieur, liberté des échanges ; à la frontière, restriction ou prohibition. Les hommes qui peuplent les autres cases sont des étrangers ou des ennemis. Il y a une patrie dans ce système, mais il n'y a point d'humanité.

Il ne me sera pas bien difficile de prouver que cet idéal est étroit et faux ; qu'il est contraire aux vues de la Providence. En effet, si la Providence avait été protectionniste, si elle avait voulu que les peuples vécussent éternellement dans des compartiments séparés, sans liens, sans communications entre eux, n'aurait-elle pas pris la précaution de diviser le monde en une série de compartiments naturels, qu'elle aurait séparés par des abîmes infranchissables ; ce qui aurait dispensé de mettre des douaniers aux frontières ? N'aurait-elle pas eu soin de pourvoir, en même temps, chacun de ces compartiments de toutes les choses nécessaires à la vie physique, intellectuelle et morale des hommes destinés à y vivre, de telle façon qu'ils pussent se dispenser de toute relation avec leurs voisins ?

Mais consultez la carte du monde et vous vous apercevrez que la Providence n'a placé aucun abîme entre les peuples ; vous vous apercevrez qu'il n'existe point de douanes naturelles ; vous vous apercevrez que notre globe est ainsi constitué, que toutes ses parties dépendent les unes des autres, et qu'il n'est permis à aucun peuple de s'isoler, sous peine de demeurer privé d'une portion des choses nécessaires au développement de sa vie matérielle et morale ; vous vous apercevrez que chaque sol ou chaque climat n'est pas propre à toutes les productions et que chaque peuple a son génie parti-

culier : ici on produit du sucre, du coton, du riz, de l'indigo, de la cochenille ; là des céréales, du vin, des plantes oléagineuses. Ici encore le sol recèle de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, là des amas de fer et de combustible. Et si vous étudiez les différents peuples, vous vous apercevrez que leurs aptitudes ne sont pas moins diverses que les productions de leur sol. Vous vous convaincrez, enfin, que la Providence a arrangé les choses de manière que les différents peuples qui habitent notre globe eussent perpétuellement besoin les uns des autres, comme si, pour me servir d'une expression célèbre, elle avait voulu les obliger à former entre eux une société naturelle, une vaste cité de nations.

Étudiez, je le répète, la géographie physique et économique de notre globe, et vous vous convaincrez que la Providence est libre-échangiste. Si les protectionnistes avaient été appelés dans ses conseils, comme le demandait jadis le roi Alphonse de Castille, si mal à propos surnommé le Sage, ils auraient, sans aucun doute, arrangé les choses tout autrement. Ils auraient semé partout les précipices et les abîmes, ils auraient supprimé les fleuves et les mers pour les remplacer par des déserts de sable et des montagnes à pic. Ils auraient façonné le monde comme un échiquier, et pourvu chacun de ses compartiments du même sol et du même climat ; ils auraient donné aux différents peuples les mêmes aptitudes, le même génie. Mais que voulez-vous ? en dépit de ce que leurs avis auraient pu avoir de profitable pour elle, la Providence n'a pas jugé à propos de les consulter. Elle a fait le monde à sa guise et non à la leur.

Quand nous demandons la liberté du commerce, que faisons-nous donc, nous qu'on accuse de rêver un idéal chimérique, une utopie hors nature ? Nous demandons simplement que la loi des hommes soit mise en harmonie avec les lois de la Providence. Nous demandons qu'on inscrive dans nos Codes une loi qui est écrite à toutes les pages du livre de la création. Voilà tout. Si nous sommes des utopistes, des rêveurs, comme on nous en accuse, n'avons-nous pas la Providence elle-même pour complice ?

Supposons maintenant que notre utopie, que notre rêve vienne à être réalisé ; supposons que toutes les barrières artificielles qui séparent aujourd'hui les différents membres de la famille humaine aient disparu ; supposons qu'il existe une liberté de commerce, permanente et universelle, et voyons quelles en seront les conséquences.

Ces conséquences sont faciles à apprécier. C'est, en premier lieu, une augmentation du bien-être de tous, et une diminution de la somme de travail nécessaire pour l'acquérir. Car voici ce qui se passerait. Chaque pays fournirait aux autres les produits ou les denrées provenant de ses industries naturelles, c'est-à-dire les pro-

duits ou les denrées qu'il peut fournir au meilleur marché, et il recevrait en échange ceux qui lui coûteraient davantage à produire. La différence représentant une certaine somme de travail, d'efforts ou de peine serait économisée et le bénéfice s'en partagerait entre les échangistes.

Voilà la première conséquence ; voilà le premier gain. Mais les gains ultérieurs seraient bien plus considérables encore. Chaque industrie pourrait acquérir, sous ce régime, son plein développement, et jouir d'une stabilité aussi complète que possible. Je dis que chaque industrie pourrait acquérir son plein développement. En effet, que faut-il pour cela ? Il faut, avant tout, un débouché qu'aucune barrière ne rétrécisse, un débouché illimité. Vous établissez, je suppose, une grande manufacture, pourvue d'un outillage puissant et perfectionné, comme il y en a beaucoup en Angleterre, comme nous en avons aussi quelques-unes. Vous n'y fabriquez qu'un seul article, et, souvent même, qu'une seule qualité d'un même article, qu'un seul numéro de fil de coton par exemple. Évidemment, vous avez besoin d'un débouché immense, illimité. Car si votre marché est étroit, resserré, vous n'y pourrez placer régulièrement toute la quantité que vous produisez, et vous serez obligé d'établir votre fabrication sur une échelle moins vaste, avec une moindre division de travail, et, par conséquent, vous produirez avec moins d'économie. Eh bien ! tel est l'effet du système protecteur. En admettant que ce système fut adopté d'une manière complète et générale, chaque industrie demeurerait confinée dans l'enceinte du marché national, et elle ne pourrait se développer qu'en proportion de l'étendue de ce marché : dans les petits pays on n'aurait que de petits ateliers, l'industrie demeurerait à l'état rudimentaire ; dans les grands États seulement, elle pourrait se développer et se perfectionner, mais jamais autant qu'elle le ferait si son marché était illimité.

Le système restrictif entrave donc les progrès de l'industrie par la limitation artificielle du marché. Il place, en même temps, la production dans un état de perpétuelle instabilité. En effet, les barrières que ce système établit à chaque frontière n'ont aucune fixité. Tantôt on les élève et tantôt on les abaisse, selon que le vent souffle du côté de la prohibition ou du côté de la liberté du commerce. Aujourd'hui que le vent a décidément tourné du côté de la liberté, on les abaisse, et je m'en félicite. Mais il y a vingt ou trente ans, c'était l'opposé. Il ne se passait pas alors une année, un mois, sans que l'un ou l'autre des tarifs douaniers des quarante ou cinquante nations civilisées qui ont des tarifs, ne fut exhaussé. Et quand une nation exhaussait son tarif, les autres se croyaient aussitôt obligées d'user de représailles ; de là ce qu'on appelait des *guerres de tarifs*. Or quels étaient, pour la

production, les résultats de cette mobilité des droits et de leur exhaussement ? Ces résultats étaient des plus funestes. Permettez-moi de vous citer un seul exemple pour vous en faire juger. Cet exemple je l'emprunte à l'histoire de l'industrie de la soie en France. L'industrie lyonnaise avait pour principaux débouchés, sous la Restauration, les États-Unis, l'Allemagne et les pays du Nord de l'Europe. Voici qu'un jour le gouvernement français s'avise d'établir, à l'instigation des propriétaires fonciers et des maîtres de forges, des droits prohibitifs à l'entrée du bétail allemand et des fers de Suède. Aussitôt l'Allemagne et la Suède bannissent, par représailles, les produits français de leurs marchés. Un peu plus tard, les États-Unis subissent également la contagion des doctrines prohibitives, et ils relèvent leur tarif. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, du jour au lendemain, l'industrie lyonnaise perd une partie du débouché nécessaire à son existence ; c'est qu'elle est obligée de rejeter des milliers d'ouvriers de l'atelier dans la rue. Que vont faire ces ouvriers que le régime prohibitif prive ainsi de leur gagne-pain ? Oh ! d'abord ils font des émeutes. Ils se soulèvent en inscrivant sur leur drapeaux cette devise du désespoir : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*. Mais les émeutes ne donnent point du travail. Au contraire ! elles aggravent le mal en faisant fuir les capitaux, sans lesquels nul travail n'est possible. Que deviennent donc ces victimes de la guerre de tarif ? Elles sont réduites à aller demander à la charité le pain que le travail leur refuse. Les guerres de tarifs ne font point de chair à canon, sans doute ; mais elles font pis encore peut-être. Elles font de la chair à misère. On s'est ému à bon droit de l'invasion du paupérisme dans les sociétés modernes. On y a vu une plaie douloureuse attachée aux flancs de notre civilisation, un danger formidable, et par-dessus tout, une grande honte pour une époque qui se glorifie de sa supériorité dans les arts qui améliorent la condition de l'homme. Eh bien ! que l'on scrute de près les causes du paupérisme et on trouvera qu'elles résident en grande partie dans cette situation instable, précaire que des tarifs toujours mobiles font aux travailleurs, en mettant leurs moyens d'existence à la merci du caprice des législateurs. Supposez une liberté de commerce permanente et universelle, aussitôt l'industrie peut se développer partout sans obstacle, partout aussi elle s'établit d'une manière stable, sans avoir à redouter comme aujourd'hui la fermeture soudaine des débouchés qui l'alimentent. Elle ne bâtit plus sur le sable des lois humaines, mobiles, changeantes comme l'homme ; elle bâtit sur le granit des lois de la nature, lois immuables comme leur auteur.

Progrès illimité, stabilité aussi complète que possible, voilà donc les deux premières conséquences de la liberté du commerce. Il y en a

une troisième, qui est plus importante encore et d'un ordre plus élevé, c'est l'établissement pratique et durable, c'est l'incarnation dans les faits de la fraternité humaine ; c'est la diminution successive du nombre des guerres, et finalement même, leur suppression. Ne criez pas à l'utopie ! Non. La suppression de la guerre est une conséquence naturelle et inévitable de la liberté du commerce. On a dit, je ne l'ignore pas, que la guerre est d'institution divine. M. Joseph de Maistre et les théoriciens de son école, par exemple, ont prétendu que ce meurtre en masse avait un caractère de nécessité providentielle, et que la fraternité humaine devait s'entendre à la façon de celle de Caïn et d'Abel. Eh bien ! j'affirme que ces théoriciens implacables du meurtre calomnient la Providence ; qu'ils lui imputent leur ignorance et leurs préjugés barbares ; qu'ils la défigurent à leur image. Leurs théories me rappellent les superstitions sauvages des vieux Gaulois qui sacrifiaient des victimes humaines à leur Dieu Teutatès. Quand une calamité survenait, une peste, une inondation, une famine, les prêtres apparaissaient, sombres et irrités, au milieu de la foule consternée et ils lui demandaient des victimes pour apaiser le courroux de leur divinité. Ces victimes, on s'empressait de les livrer au dieu sanguinaire. Or, un jour, des novateurs — c'étaient les libéraux, les réformistes de ce temps-là — abattirent les idoles et renversèrent les autels de ce dieu abominable. Que se passa-t-il alors ? Vit-on la foudre éclater pour réduire les profanateurs en poussière ? Vit-on la terre s'entr'ouvrir pour les dévorer ? Non. La vieille et hideuse idole ne se releva plus et la terre qu'elle avait souillée cessa de boire le sang humain. Eh bien ! la guerre, c'est la sanglante idole, c'est l'affreux Teutatès que la barbarie a légué à la civilisation. Il suffit, pour l'abattre, que les peuples s'unissent, qu'ils confondent leurs intérêts, en mettant en commun par l'échange les biens différents que la Providence leur a départis, en formant une seule grande famille, unie par la solidarité des services. Déjà, malgré les obstacles naturels ou artificiels qui les séparent encore, le commerce a créé entre eux assez d'intérêts communs pour rendre la guerre de plus en plus difficile. Sans doute, après quarante ans de paix, lorsque la guerre paraissait devenue impossible, nous l'avons vue éclater de nouveau, et dévorer en trois ans 500 000 hommes et 10 milliards. Mais cette guerre, qu'une ambition étroite et sans scrupule a déchaînée, aurait-elle éclaté si la Russie avait été suffisamment unie au reste du monde civilisé par le lien des échanges ; si elle ne s'était pas confinée dans l'isolement barbare du régime prohibitif ?

Vous savez quel a été le résultat de ce système en Russie. C'est que le commerce extérieur de la Russie, c'est-à-dire d'un pays qui ne compte pas moins de 65 millions d'habitants, ne dépasse pas 800

millions, tandis que notre commerce à nous, petite nation de 4,5 millions d'hommes, atteignait, l'année dernière, 728 millions ; c'est que, d'après M. de Tegoborski, le commerce extérieur de l'Empire russe n'atteint pas en importance 1/20<sup>e</sup> de son commerce intérieur. Les autres nations pouvaient, en conséquence, faire la guerre à la Russie, sans infliger un bien grand dommage à leur commerce. Mais supposons que le commerce de la Russie eut été cinq ou six fois plus considérable — et il l'aurait été sous un régime de liberté commerciale —, supposez qu'une foule de négociants, d'industriels, d'ouvriers eussent été intéressés en Angleterre et en France à la conservation du marché russe, la guerre n'eut-elle pas été rendue beaucoup plus difficile ? En voulez-vous la preuve ? Vous la trouverez dans la querelle qui a éclaté depuis, entre les États-Unis et l'Angleterre. C'était une très grosse et une très bruyante querelle ; il s'agissait, vous le savez, de la question épineuse des enrôlements, et de la question encore plus épineuse de savoir à laquelle des deux nations appartiendrait la prépondérance dans l'Amérique centrale. Les journaux s'envoyaient des bordées d'injures en attendant pis, et les diplomates eux-mêmes avaient perdu ce calme impassible qui fait leur plus bel ornement. La guerre paraissait imminente. Des deux côtés on en avait envie. Les Anglais, qui sont un peuple essentiellement utilitaire, ayant fait pour augmenter leur effectif militaire de très grandes dépenses que la brusque conclusion de la paix venait de rendre inutiles, n'auraient pas été fâchés de trouver un débouché quelque part pour leur excédent de canons, de carabines-Minié et de projectiles divers ; les Américains n'étaient pas moins animés. Cependant, ce beau feu s'est évanoui en fumée ; la guerre n'a pas eu lieu. Pourquoi ? Un amiral anglais en donnait la raison, d'un seul mot. — Nous aurons beau, disait-il, augmenter nos flottes ; les Américains ont un vaisseau qui battra tous les nôtres : c'est le *vaisseau-coton*. Et il disait vrai. L'industrie cotonnière de l'Angleterre, cette industrie gigantesque qui nourrit près d'un million d'individus, dépend des États-Unis pour sa matière première. D'un autre côté, l'Angleterre fournit, en échange, d'énormes quantités de ses produits à l'Union Américaine. Le commerce des deux nations s'élève, chaque année, à 1 300 ou 1 400 millions. Dans une situation semblable, la guerre est un fratricide, la guerre est impossible. Eh bien ! que veulent les partisans de la liberté du commerce ? Ils veulent simplement mettre toutes les nations dans une situation analogue à celle où se trouvent déjà, l'une vis-à-vis de l'autre, l'Union Américaine et l'Angleterre. Voilà tout !

Voyez encore ce qui arrive à mesure que le commerce extérieur se développe, à mesure que les relations internationales s'étendent. C'est que le dommage causé par la guerre ne s'arrête plus aux seuls belligérants ; c'est que, par suite de la solidarité des intérêts que le commerce établit, deux nations ne peuvent plus se faire la guerre sans que les autres en pâtissent ; c'est que le mal provenant de la guerre n'est plus local, mais qu'il devient général. Et qu'en résulte-t-il ? Il en résulte, pour toutes les nations dont les intérêts sont désormais inévitablement lésés par la guerre, un droit manifeste d'intervenir pour l'empêcher, un droit manifeste de s'unir pour contraindre des hommes d'États ambitieux et pervers à renoncer à cette malfaisante industrie. Cette union légitime des nations pour prévenir des guerres nuisibles à leurs intérêts a déjà eu lieu en différentes occasions, mais seulement d'une manière accidentelle et temporaire. Que le commerce continue à se développer, que les intérêts que la guerre pourrait compromettre deviennent, en conséquence, plus nombreux et plus forts, et cette union conservatrice de la paix deviendra un fait permanent. Alors la guerre sera rendue véritablement impossible, car un conquérant qui voudrait troubler de nouveau la paix publique, pour satisfaire ses appétits déréglés de domination, verrait se dresser contre lui la coalition de toutes les puissances auxquelles la guerre porterait dommage. Alors aussi, ces gros armements qui épuisent les ressources des nations seraient rendus inutiles, puisqu'on n'aurait plus aucune occasion profitable de s'en servir. Et voulez-vous connaître l'économie qui en résulterait ? Voici quelques chiffres qui pourront vous en donner une idée.

« L'effectif des armées de terre et de mer de l'Europe, sans y comprendre les gardes nationales, milices, réserves et landwehrs, est de 2 805 414 hommes (en temps de paix), et les sommes correspondantes à la perte de leur travail s'élèvent à 753 102 000 francs.

La valeur improductive des propriétés mobilières et immobilières, affectées au service de la guerre, est de 18 785 435 305 francs, et les intérêts de la valeur de ces propriétés s'élèvent à 751 417 412 francs.

Les dettes publiques causées par la guerre forment un total de 38 622 677 387 francs, et les intérêts de ces dettes sont de 1 748 750 355 francs. Pour certaine nation, l'intérêt de la dette publique va jusqu'à dépasser les 6/7<sup>e</sup> du revenu total de l'État.

La dépense militaire annuelle, qui, dans les budgets officiels, est portée à un total de 2 020 524 434 francs, s'élève en réalité à un total de 5 253 794 201 francs ; c'est-à-dire qu'elle dépasse les 6/7<sup>e</sup> du chiffre de la recette totale, qui est de 6 124 593 289 francs.

Pour plusieurs États, elle dépasse le chiffre des recettes du budget public<sup>1</sup>. »

Cinq milliards par an, en temps de paix, c'est-à-dire sans compter les dépenses extraordinaires et les dommages que la guerre occasionne lorsqu'elle vient enfin à éclater, voilà ce que coûte à l'Europe civilisée le culte de cette idole sanglante que la barbarie a léguée à la civilisation, et voilà ce que la liberté du commerce nous permettrait d'économiser.

Ainsi donc, augmentation de l'abondance de toutes les choses nécessaires à l'entretien et à l'embellissement de la vie humaine, stabilité de la production, et par conséquent des conditions d'existence des masses que la production nourrit ; enfin paix durable, permanente, universelle, résultant de la fusion, de l'entrecroisement des intérêts des différents peuples, telles seraient les conséquences générales de l'établissement de la liberté du commerce.

Comparez maintenant cet idéal des libres-échangistes à celui des protectionnistes, et prononcez ! Dites lequel des deux vous paraît le plus large, le plus élevé, le plus conforme aux aspirations généreuses de notre temps vers l'amélioration du sort du plus grand nombre, et l'union des différents membres de la famille humaine. Mais voilà encore, précisément, l'objection qu'on nous oppose. On nous dit : votre idéal est trop beau, trop sublime pour qu'on puisse espérer de le voir se réaliser jamais. C'est une belle utopie. Messieurs, je vous ai fait remarquer en commençant que la Providence avait travaillé la première à préparer la réalisation de cette utopie en arrangeant la création de telle sorte que les hommes qui habitent les différentes régions du globe ne pussent se passer les uns des autres, comme aussi en leur fournissant des voies de communication naturelles, des fleuves et des mers, pour faciliter leurs relations et leurs échanges. Or, que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons tous les peuples, même ceux qui ont adopté le régime prohibitif, s'efforcer à l'envi de détruire les obstacles naturels qui les isolent, et compléter l'œuvre de la Providence, en suppléant à l'insuffisance des fleuves et des mers par des canaux, des routes, des chemins de fer ; nous les voyons subventionner des lignes de navigation à vapeur et établir à grands frais des agents consulaires en vue d'étendre leur commerce ; nous les voyons enfin multiplier les télégraphes qui transmettent sur toute la surface du monde civilisé des ordres de vente et d'achat, sans que l'électricité s'arrête aux frontières pour recevoir le laisser-passer de la douane. Ne serait-ce pas, je vous le demande, une contradiction

<sup>1</sup> *De la guerre et des armées permanentes*, par P. Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon, p. 196. (Note de Molinari.)

étrange de dépenser ainsi des milliards pour aplanir les obstacles naturels qui s'opposent à l'extension des échanges internationaux, et d'élever, ou de maintenir, d'un autre côté, des barrières artificielles pour empêcher ces mêmes échanges de s'étendre ? Ou bien il faut barrer les rivières, combler les canaux, détruire les chemins de fer, ou du moins les couper aux frontières, faire rentrer au port les paquebots transatlantiques, rappeler les agents consulaires, arracher les poteaux et les fils de télégraphe, ou bien il faut abaisser les barrières douanières. Car les nations civilisées ne peuvent continuer longtemps à travailler d'une main à développer les échanges, et de l'autre à les entraver. Cette œuvre de Sisyphe qu'elles s'imposent, en dépit des protestations de l'économie politique et du sens commun, est vraiment par trop absurde et trop coûteuse pour qu'elles ne finissent point par y mettre fin. Mais à quel parti s'arrêteront-elles ? Sera-ce à barrer leurs rivières, à combler leurs canaux, à démolir leurs chemins de fer et leurs télégraphes ? Non à coup sûr. Détruire ces belles œuvres de la nature et de la civilisation, voilà l'impossibilité, voilà la chimère, voilà l'utopie. Il faudra donc bien qu'elles se résolvent à démolir leurs barrières douanières et à établir la liberté du commerce, sans laquelle ces magnifiques moyens de communication que la Providence a ébauchés, que l'homme a complétés, demeureront des inventions inutiles et onéreuses.

Je viens d'envisager la liberté du commerce au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue spécial de l'utile. Il me reste à l'examiner encore au point de vue du droit naturel, comme un principe de justice. Sur ce point, je serai sobre de considérations générales. Je me bornerai à répéter avec tous les économistes, je voudrais pouvoir ajouter avec tous les jurisconsultes, que la liberté ou le droit d'échanger n'est qu'un corollaire du droit de propriété. Je travaille, et en travaillant je crée une propriété ; j'ai le droit d'en disposer, soit en l'affectant directement à mon usage, soit en l'échangeant pour me procurer une autre chose qui m'est plus nécessaire que celle que j'ai créée. Limiter mon droit d'échanger, c'est limiter mon droit de posséder, c'est me faire subir une expropriation partielle — c'est encore, et cette expression me paraît la plus juste et la plus précise — imposer une *servitude* à ma propriété. Le système protecteur qui limite les échanges n'est, en réalité, autre chose qu'un ensemble ou une collection de *servitudes* imposées à la propriété.

Des servitudes de ce genre peuvent-elles se justifier ? Oui, si elles sont conformes à l'utilité générale. Non, si elles ont pour unique résultat de favoriser certains intérêts particuliers au détriment d'autres intérêts particuliers. En principe, comme nous venons de le voir, la liberté du commerce est inattaquable. Elle est à la fois con-

forme aux principes de l'économie politique et à ceux du droit. Elle doit, en conséquence, être la règle. Mais il s'agit de savoir si des exceptions ne peuvent pas être apportées à cette règle, dans certaines circonstances particulières de temps et de lieu ; il s'agit de savoir si le régime protecteur qui est condamné comme principe, ne peut pas être accepté quelquefois comme expédient.

Pour résoudre cette question d'une manière pratique et opportune, qu'avons-nous à faire ? Nous avons à analyser, dans ses différentes parties, le système protecteur, tel qu'il fonctionne actuellement en Belgique ; nous avons à rechercher si les nombreuses et lourdes servitudes que ce système impose aux échangistes sont conformes, oui ou non, à l'intérêt général.

Notre tarif, vous le savez, est divisé comme tous les tarifs du monde, en deux parties bien distinctes, l'une concernant la sortie des produits nationaux, l'autre concernant l'entrée des produits étrangers. Occupons-nous d'abord de la première qui est la moins étendue, et la moins considérable.

La sortie des produits nationaux est généralement libre. Il n'y a qu'un très petit nombre de produits dont l'exportation soit entravée ou prohibée d'une manière permanente. En revanche, il y a quelques denrées — et des plus importantes — dont la sortie est fréquemment interdite d'une manière temporaire ; je veux parler des denrées alimentaires.

Qu'est-ce que la prohibition à la sortie des denrées alimentaires ? C'est une *servitude* imposée à la propriété des agriculteurs. On limite artificiellement leur marché ; on les empêche de porter leurs produits où ils trouveraient le plus d'avantage à les vendre. On diminue par là même la valeur de leur propriété. Cela ne saurait être contesté.

Cependant, je le déclare sans hésitation aucune, j'admets que cette servitude soit imposée à la propriété des agriculteurs si l'intérêt général le commande, car les intérêts particuliers, si nombreux et si importants qu'ils soient, doivent évidemment céder le pas à l'intérêt général.

J'admets donc qu'une servitude de ce genre puisse être établie ; mais il s'agit de savoir dans quelles limites elle peut l'être utilement. À quelles denrées faudra-t-il l'appliquer ? Sera-ce à toutes les denrées alimentaires indistinctement, même à celles qui ne sont point de première nécessité, au bétail, au gibier, aux lapins, à la volaille, aux fruits ? Sans aucun doute, nous crient les prohibitionnistes, il faut prohiber à la sortie tout ce qui est aliment. Il faut empêcher la nourriture du peuple d'être dévorée par les Anglais, car cette exportation est un scandale ! Il est scandaleux de voir nos étables, nos basses-cours et nos jardins mis à contribution pour satisfaire l'insatiable

gloutonnerie du Gargantua britannique. Il est scandaleux de voir notre beurre, nos noix, nos pommes s'en aller en Angleterre, et nos poules mêmes ne plus pondre que pour les Anglais. Soit ! Mais raisonnons. Il faut bien convenir qu'il y a des produits plus nécessaires aux masses que le gibier, la volaille, les fruits et les lapins. Avant de se passer ces douceurs, l'ouvrier a besoin d'être chauffé, vêtu, logé, outillé. Cependant, vous aviserez-vous de demander la prohibition à la sortie de la houille, des étoffes et du fer ? Non, sans doute. Et pourquoi donc vous en abstenriez-vous ? La propriété des agriculteurs serait-elle moins sacrée à vos yeux que celle des industriels ? Craindriez-vous davantage de causer un dommage aux producteurs industriels qu'aux producteurs agricoles ? — Ce n'est pas cela. Nous craignons seulement que si l'on prohibe les produits industriels à la sortie, la production ne s'en réduise d'autant, ce qui appauvrirait le producteur sans profit pour le consommateur. Eh ! croyez-vous donc qu'il n'en soit pas de même pour les produits agricoles ? L'année dernière, pour ne citer qu'un seul exemple, l'Angleterre a importé 100 millions d'œufs du continent. Cela suppose une armée de poules, plus nombreuse que celle qui envahit jadis la Grèce sur les pas du grand roi Xerxès. Eh bien ! croyez-vous que les agriculteurs du continent continueraient à tenir sur pied cette armée emplumée si le débouché de l'Angleterre venait à leur être fermé ? Non, à coup sûr. Ils tordraient le cou à leurs couveuses, et la prohibition aurait bien, cette fois, tué *la poule aux œufs d'or*.

Nos législateurs ont bien compris, au surplus, que la prohibition à la sortie ne pouvait être étendue aux denrées de seconde nécessité ou de luxe, sans que les agriculteurs eussent le droit de se plaindre d'une anomalie si choquante, et ils en ont limité l'application aux céréales et aux pommes de terre. Je le répète, si cette servitude partielle qu'ils ont imposée à la propriété agricole a favorisé l'intérêt général, si les souffrances des masses en ont été atténuées, je n'ai rien à y redire. Mais vous savez quel en a été le résultat. Les récents débats de la Chambre des Représentants l'ont assez clairement établi. Vous savez que sous ce régime de prohibition à la sortie nous avons payé nos grains DEUX FRANCS PLUS CHER PAR HECTOLITRE que les nations qui ont maintenu la liberté d'exportation, l'Angleterre, la Hollande, le Zoll-Verein ; et qu'en outre nous avons été obligés de leur acheter des grains de seconde main dans les moments de la plus grande cherté. Voilà quels ont été, chez nous, les résultats de la prohibition à la sortie. Voilà, n'en déplaise aux déclamations des prohibitionnistes, ce que les masses y ont gagné. Elles y ont gagné de payer leur nourriture deux francs plus cher qu'elles ne l'auraient fait sous un régime de pleine liberté du commerce.

On a contesté ce chiffre et l'on s'est évertué à prouver que le froment belge est le plus beau et le meilleur des froments. Mais examinez la question de près, et vous vous convaincrez que ce chiffre n'est pas contestable, vous vous convaincrez que la Belgique devra inévitablement payer sa nourriture plus cher que les pays voisins, chaque fois qu'elle s'avisera de recourir à la prohibition à la sortie. En effet, quelle est, sous le rapport de l'alimentation, la situation de notre pays ? Vous ne pouvez l'ignorer, nous ne produisons pas, même dans les meilleures années, même quand l'hectolitre de grain descend à 17 fr., assez de denrées alimentaires pour subvenir à notre consommation. En 1851, par exemple, c'est-à-dire dans une année où le prix moyen du froment a été de 16 fr. 89, nous avons eu besoin d'un supplément de plus d'un million d'hectolitres de grains étrangers<sup>1</sup>. Dans les mauvaises années, notre déficit va jusqu'à 3 ou 4 millions<sup>2</sup>. Eh bien, dans une situation semblable est-il possible que nos prix demeurent au-dessous des prix de l'étranger ? Nous avons, chaque année, un déficit à combler ; nous sommes obligés, chaque année, d'acheter des grains à l'étranger. Comment comblerions-nous ce déficit ? Comment engagerions-nous les étrangers à nous apporter leurs grains dont nous ne pouvons nous passer, si nous ne leur offrions des prix égaux à ceux qu'ils peuvent réaliser en Angleterre, en Hollande ou ailleurs ? Évidemment, nous ne pouvons, dans cette situation, abaisser les prix de nos marchés au-dessous des prix des marchés qui s'approvisionnent en concurrence avec nous. La prohibition à la sortie ne peut donc pas, vous le voyez, nous faire payer nos grains moins cher que les paient nos voisins. Maintenant, comment se peut-il qu'elle nous les fasse payer plus cher ? Ah ! voici. C'est qu'en gênant les mouvements du commerce, qui aime par-dessus tout à avoir ses coudées franches, c'est qu'en empêchant les négociants étrangers qui importent des grains en Belgique d'en disposer à leur guise, elle fait obstacle aux importations, et surtout aux achats directs aux pays de provenance ; c'est que les négociants américains ou russes préfèrent expédier leurs grains à Londres ou à Rotterdam, d'où ils peuvent les réexporter en tous lieux, plutôt qu'à Anvers, où la prohibition à la sortie les enferme comme dans une souricière. (Ici l'orateur lit un extrait de ses *Conversations familières sur le commerce des grains* où il a démontré que tout obstacle opposé à la sortie des grains obstrue du même coup leur entrée).

<sup>1</sup> L'importation a dépassé l'exportation d'environ 90 millions de kilogrammes. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> En 1847, le déficit a été évalué à 3 980 000 hectolitres. (Note de Molinari.)

Voilà pourquoi nous achetons plus cher que les Hollandais ou les Anglais les grains de Russie ou d'Amérique : c'est que nous sommes obligés d'aller les acheter de seconde main aux Hollandais ou aux Anglais.

L'expérience a donc clairement démontré que la prohibition à la sortie des grains, bien loin d'être favorable aux intérêts des consommateurs, leur est au contraire essentiellement nuisible. Cela n'a pas empêché les prohibitionnistes de faire entendre des clameurs quasi-révolutionnaires pour obtenir le maintien de la prohibition à la sortie. Cela ne les a pas empêchés de faire appel aux plus mauvais préjugés et aux plus mauvaises passions pour empêcher la loi récemment votée en faveur de la libre-sortie d'être adoptée par la Chambre, et ils s'agitent aujourd'hui pour la faire rejeter par le Sénat. Ils qualifient de loi de famine cette loi d'abondance qui nous affranchira de la surtaxe que la prohibition à la sortie nous oblige à payer à l'étranger. Ah ! si nous n'avions pas de déficit, les prohibitionnistes auraient raison peut-être. Mais le déficit existe, et ce n'est pas avec des phrases creuses et sonores qu'on pourra le combler. Si elles suffisaient, l'honorable M. Dumortier et consorts n'auraient qu'à parler, et nous verrions aussitôt l'abondance renaître.

Mais pourquoi donc ce déchaînement des prohibitionnistes en faveur d'une mesure qui a été funeste aux masses, dont ils se disent les protecteurs naturels ? Pourquoi ? Parce que les préjugés populaires sont contre la liberté du commerce et que les préjugés des peuples ont leurs courtisans comme les vices des rois ; parce qu'il y a des hommes pour lesquels tous les moyens sont bons, même les plus méprisables et les plus funestes pour se créer une popularité éphémère. Ce sont ces courtisans, ces vils courtisans de la multitude qui nous accusent de vouloir affamer le peuple, quand nous réclamons à son profit la liberté du commerce qui seule peut le nourrir ; ce sont eux qui nous accusent, avec une impudence sans égale, des méfaits qu'ils commettent. Certes, on a dit avec raison que les flatteurs de cour coûtent cher aux rois ; mais ce qui se passe aujourd'hui atteste que les flatteurs de la rue ne coûtent pas moins cher aux peuples.

\*\*\*

Dans la 2<sup>e</sup> conférence, beaucoup trop étendue pour qu'il nous soit possible de la reproduire, l'orateur a analysé successivement les différentes parties du tarif des douanes belges ; il a examiné la situation que le régime actuel fait aux industries non protégées, à l'agriculture, au commerce, aux armements maritimes ; d'un autre côté, il a cherché à établir le bilan de la protection pour les industries

protégées, et il a démontré que, pour la plupart, peut-être même pour la totalité de ces industries, les charges que la protection impose par son système de servitudes réciproques sont supérieures aux bénéfices qu'elle procure. Enfin, il a justifié l'Association pour la réforme douanière dont il fait partie, du reproche de radicalisme que les prohibitionnistes élèvent contre elle pour lui aliéner les industriels, et il lui a suffi pour cela de citer les principaux articles du programme de l'Association.

Ces deux conférences avaient attiré au Cercle des Arts un grand nombre de notabilités de la ville de Bruges, et l'orateur doit à ce public intelligent ainsi qu'à l'administration du Cercle les plus vifs remerciements pour l'accueil bienveillant qui lui a été fait.

081. — CORRESPONDANCE.

*À l'occasion du Congrès international  
de l'Association belge pour la réforme douanière.*

Lettre à Jacob Leonard de Bruyn Kops<sup>1</sup>

[Algemeen Rijksarchief, Tweede Afdeling,  
Collectie J. L. de Bruijn Kops, 57.]

Bruxelles, 15 octobre 1856.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez envoyée pour rectifier certains passages du discours de M. Beckerdyck est très intéressante et je l'insérerai avec le plus grand plaisir dans *l'Économiste Belge*. Elle passera dans le prochain numéro.<sup>2</sup> Je pense aussi qu'elle pourra être insérée, sans inconvénient, dans le compte-rendu du congrès, dont nous commençons à nous occuper et qui paraîtra dans un mois ou deux. En revanche, M. Couvreur n'a pu me promettre de la faire passer dans *l'Indépendance*. Mais la double publicité de *l'Économiste Belge* et du compte-rendu suffira bien pour atteindre le but que vous vous êtes proposé.

Je regrette bien vivement, Monsieur, de n'avoir pu passer que quelques instants avec vous, dans ce grand tourbillon du Congrès, mais j'espère que vous m'en dédommerez lorsque vous viendrez à Bruxelles. Soyez bien persuadé aussi que je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous être agréable, et croyez-moi votre confrère dévoué

G. de Molinari.

<sup>1</sup> Directeur du journal *De Economist* à La Haye, fonctionnaire du ministère des finances et auteur de divers ouvrages d'économie politique, dont *Beginselen van Staathuishoudkunde* [Principes d'économie politique], paru en 1850.

<sup>2</sup> Voir l'article « Correspondance — L'impôt sur les sucres et les octrois en Hollande », dans *l'Économiste belge*, 1856, n° 20, du 20 octobre 1856, p. 6-7. La lettre de J.-L. de Bruyn Kops est du 8 octobre 1856.





TABLE DES MATIÈRES

1856

075. — LA CONQUÊTE DE LA CHINE	5
Avant-propos. Le dénigrement de la Chine et la culpabilité libérale, par Benoît Malbranque.	5
<i>La conquête de la Chine</i>	6
Introduction	6
I. Situation et ressources de l'empire chinois.	9
II. Le gouvernement chinois.	13
III. La guerre de l'opium.	21
IV. Bienfaits de la conquête.	24
V. Comment la conquête pourrait être effectuée.	28
Appendice	34
076. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	
L'ÉCONOMISTE BELGE. JOURNAL DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES, PUBLIÉ PAR M. G. DE MOLINARI.	46
I. Table des matières de la deuxième année (1856).	46
II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1856).	53
N° 1. — 5 janvier 1856. (À nos lecteurs. — Le système protecteur ; polémique. — Notre mouvement économique, apprécié à l'étranger. — De la liberté de sortie des cuirs. — La boulangerie économique bruxelloise. — Chronique.)	53
N° 2. — 20 janvier 1856. (Les règlements des marchés en Belgique. — La liberté d'enseignement. À propos de l'incident Brasseur. — La liberté des cultes. Comment elle est comprise à Gand. Ce qu'il en faut penser. — Chronique de la quinzaine.)	62
N° 3. — 5 février 1856. (Le bilan de la guerre d'Orient. — Le steamer <i>la Belgique</i> . — Chronique.)	76
N° 4. — 20 février 1856. (La propagande économique en Belgique. — L'Exposition universelle et la liberté du commerce. — Le steamer <i>la Belgique</i> . — L'intervention de l'État dans l'enseignement. — Notre future marine militaire. —	

- Parasitisme industriel. Les commissaires auprès des compagnies de chemins de fer. — Le projet de loi sur les établissements de bienfaisance. — Compte-rendu de la réunion de la Société d'économie politique. — Chronique de la quinzaine.) 83
- N° 5. — 5 mars 1856. (Le budget de la guerre. — Les fortifications d'Ostende et la muraille de la Chine. — Correspondance. Le régime représentatif et les octrois appréciés par un Américain. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. Un mot sur le caractère et les conséquences de la paix future, par le baron Gustave de Romand.) 100
- N° 6. — 20 mars 1856. (Enquête relative à la réforme douanière. — L'émigration en Belgique. — Entraves que le gouvernement lui oppose. — Association pour la réforme douanière. Grand meeting du comité de Verviers. — Chronique de la quinzaine.) 108
- N° 7. — 5 avril 1856. (Projets divers pour la suppression des octrois. — Le vol à la subvention. — Chronique de la quinzaine.) 117
- N° 8. — 20 avril 1856. (Le Crédit Mobilier en Belgique. — Proposition de M. Verhaegen contre la liberté d'association. — La question de l'émigration devant la Chambre des représentants. — L'émigration et la presse italienne. — Une consultation économique à propos du guano. — Correspondance. L'interventionnisme dans les États Sardes. — Chronique de la quinzaine.) 122
- N° 9. — 5 mai 1856. (La presse belge et le gouvernement français. — La liberté des associations industrielles et commerciales. — Compte-rendu du meeting de l'Association belge pour la réforme douanière, à Bruxelles. — Conférence sur les octrois, par M. Victor Faider. — Congrès international des réformes douanières. Circulaire. — *La Presse belge*. — Chronique de la quinzaine.) 135
- N° 10. — 20 mai 1856. (Les élections du 10 juin. — Intervention et liberté. Les chemins de fer en Belgique et aux États-Unis. — Recette pour multiplier les chemins de fer sans grever le Trésor public. — Les péages du canal de Charleroi. Droits différentiels à l'intérieur. — L'émigration. — Les octrois. Réponse à la *Commune de Bruxelles*. — Compte-rendu de la réunion de la Société belge d'économie politique. — Chronique de la quinzaine.) 157
- N° 11. — 5 juin 1856. (Modifications apportées au tarif. Première victoire de l'Association pour la réforme douanière. — Le *Journal de Bruxelles* rectifié par M. Corr Vandermaeren. —

- Rapport de la commission de la marine militaire. — Faut-il relever le cens électoral? — Idéal politique de M. Augustin Thierry. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1856.*) 173
- N° 12. — 20 juin 1856. (Résultat des élections. — Comment on peut prévenir les inondations. — Réforme douanière en France. — La liberté des associations industrielles et commerciales. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. *Éléments de l'économie politique*, par M. Joseph Garnier.) 184
- N° 13. — 5 juillet 1856. (L'ajournement du Crédit Mobilier. — Mouvement en faveur du Congrès international des réformes douanières. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. *La Conquête de la Chine.*) 196
- N° 14. — 20 juillet 1856. (À propos du Crédit mobilier. Lettre de M. C. de Brouckère et réponse de M. G. de Molinari. — Autre lettre sur le Crédit mobilier. — Congrès international des réformes douanières. Circulaire et règlement. — Chronique de la quinzaine.) 209
- N° 15. — 5 août 1856. (La grande cavalcade historique des fêtes de juillet. — Une nouvelle application du régime protecteur. — Réponse au *Journal des Bruxelles*. — Compte-rendu de la réunion de la Société belge d'économie politique. — Le Congrès international des réformes douanières et la presse étrangère. — Chronique de la quinzaine.) 224
- N° 16. — 20 août 1856. (Congrès international des réformes douanières. — Lettre de M. le ministre des finances de Hollande au comité d'organisation du congrès. — Lettre de M. le baron Ed. Cogels, sénateur, sur l'affaire du Crédit mobilier. — Lettre de M. Corr Vandermaeren à la Société centrale d'agriculture de Belgique. — Chronique de la quinzaine.) 236
- N° 17. — 5 septembre 1856. (Congrès international des réformes douanières. Adhésion des chambres de commerce. — Congrès international de la bienfaisance de Bruxelles (session de 1856). — Réponse de M. Corr Vandermaeren, président de l'Association pour la réforme douanière, à M. Dupont, de Fayt. — Vœux du conseil général de l'Hérault en faveur de la réforme douanière. — Abattez nos remparts! — Polémique avec le *Journal de Bruxelles*. — Chronique de la quinzaine.) 245
- N° 18. — 20 septembre 1856. (Congrès international des réformes douanières. Son organisation et son but. — Congrès international de bienfaisance. — Congrès des Économistes de 1847.) 254

- N° 19. — 5 octobre 1856. (Le Congrès international des réformes douanières. — Fondation d'une association internationale pour les réformes douanières. Statuts. — Silence de la presse parisienne à l'égard du Congrès. — M. Dupont de Fayt, décoré à l'occasion du Congrès. — Compte-rendu des séances du Congrès. — Compte-rendu du banquet. — Bibliographie. *Des opérations de bourse*, par M. A. Courtois fils.) 278
- N° 20. — 20 octobre 1856. (La question monétaire. Lettre de M. le baron Cogels, sénateur. — La liberté de l'enseignement et la liberté des cultes. Les lettres pastorales des évêques de Gand et de Bruges. — Le Congrès des réformes douanières et la presse parisienne. — Réforme du tarif des douanes. — Avant-projet de loi. — L'argument tiré de la circulaire de feu M. Offermann-Lynen. — Réclamation d'un protectionniste honteux. — La Banque Nationale et le *Crédit à Bon Marché*. — Chronique de la quinzaine.) 301
- N° 21. — 5 novembre 1856. (La question monétaire. Communication. — La liberté de l'enseignement et la liberté des cultes. Réponse au *Journal de Bruxelles*. — Les catholiques-bornes et les catholiques progressifs. Réponse de M. Danjou à *l'Univers*. — Le *Crédit à Bon Marché* et la liberté des banques. — La question de la réforme douanière devant la Société centrale d'agriculture. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie. *Compte-rendu de l'Exposition universelle* par M. Jobard.) 314
- N° 22. — 20 novembre 1856. (La réforme douanière. — Agitation d'un petit nombre d'industriels gantois en faveur du maintien du régime prohibitif. — Convocation d'un Congrès prohibitionniste. — Association internationale pour les réformes douanières. — Le *Dictionnaire de l'économie politique* mis à l'index. — La taxe du pain à Bruxelles et la taxe de la viande à Paris. — Les établissements dangereux et insalubres. — Cours publics et gratuits d'économie politique. — Chronique de la quinzaine. — Le rôle politique des États secondaires.) 322
- N° 23. — 5 décembre 1856. (Grand meeting de l'Association belge pour la réforme douanière. — Entrefilets divers. — Droit maritime. La liberté du commerce en temps de guerre. — Le *Crédit à Bon Marché* et l'*Économiste belge*.) 335
- N° 24. — 20 décembre 1856. (Résultats de la souscription ouverte pour développer la publicité de l'*Économiste belge*. — Mouvement de la réforme douanière. Formation d'une association prohibitionniste. — Entrefilets divers.) 339

077. — LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.	
Controverse entre Gustave de Molinari et Frédéric Passy	343
Premier article, par Gustave de Molinari	343
Réponse de Frédéric Passy	362
Réplique de Gustave de Molinari	369
078. — COMPTE-RENDUS.	374
I. Compte-rendu des <i>Conversations familières sur le commerce des grains</i> . — par Henri Baudrillart.	374
II. Rapport sur le <i>Cours d'économie politique</i> . — par Charles Dunoyer.	380
079. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.	390
I. Notes de voyage. — Libre-échange, par Alph. Cerfberr de Medelsheim. (Compte-rendu.)	390
II. Diplomates et publicistes, par Ch. Vergé. (Compte-rendu.)	396
III. La situation économique de la Belgique.	401
IV. L'agitation pour les réformes économiques en Belgique.	426
V. L'abolition de la course et le respect de la propriété en mer.	443
VI. La paix perpétuelle est-elle une utopie ?	451
VII. Congrès international des réformes douanières, réuni à Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre 1856.	451
VIII. Congrès international de bienfaisance, réuni à Bruxelles les 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre 1856.	493
080. — DEUX CONFÉRENCES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE.	517
081. — CORRESPONDANCE.	
Lettre à J. L. de Bruyn Kops, à l'occasion du Congrès international de l'Association belge pour la réforme douanière.	532

